

HISTOIRE DES CLASSES PRIVILÉGIÉES DANS LES TEMPS ANCIENS

PAR LÉON DE GIVODAN

Chevalier et Juge d'Armes de l'Ordre de Malte, Directeur du Collège héraldique

PARIS. - 1861

PRÉFACE.

CHAPITRE I. — Les Hébreux, les Chaldéens et les Assyriens.

CHAPITRE II. — Les Castes de l'Égypte.

CHAPITRE III. — L'Empire des Perses.

CHAPITRE IV. — Origines de l'aristocratie dans les États de la Grèce.

CHAPITRE V. — Les Révolutions de la Grèce.

CHAPITRE VI. — Les Macédoniens et l'empire d'Alexandre.

CHAPITRE VII. — Les Patriciens et les Plébéiens de Rome.

CHAPITRE VIII. — Le droit domestique à Rome.

CHAPITRE IX. — Organisation de la puissance romaine.

CHAPITRE X. — Le Sénat et les Chevaliers.

CHAPITRE XI. — Révolutions et Décadence de la République.

CHAPITRE XII. — De la Hiérarchie de l'Empire romain.

CHAPITRE XIII. — Les Peuples barbares.

CHAPITRE XIV. — Les Marques symboliques de la Noblesse et les noms de famille dans l'antiquité.

PRÉFACE

Nous avons entrepris d'écrire dans ce livre l'histoire des aristocraties du monde ancien, depuis les traditions les plus reculées de l'existence des sociétés jusqu'au grand bouleversement qui ruina l'empire romain et commença l'âge moderne. Notre but a été de suivre à travers tant de siècles ce grand fait de la présence constante dans les États anciens de classes aristocratiques et privilégiées, placées au-dessus des peuples comme les peuples étaient placés eux-mêmes au-dessus de ces milliers d'esclaves que possédait la moindre cité. Nous avons voulu faire connaître l'origine de ces classes et leur histoire, exposer les institutions qui ont fait leur puissance, étudier et apprécier les révolutions où elles ont péri.

Quand un fait apparaît dans l'histoire humaine qui domine ainsi l'existence des sociétés, une question se présente naturellement à l'esprit. Est-ce un fait de hasard, ou bien a-t-il une raison d'être plus élevée et plus morale ? Si la force, les chances de la fortune, le droit brutal de la guerre, l'abus d'une supériorité due à la science, à l'habileté ou à la ruse, sont les seules causes qui ont donné naissance aux castes privilégiées de l'Orient et aux aristocraties de l'Occident, c'est un fait auquel il ne faut pas chercher d'autre explication que la part laissée dans le monde à la fatalité par la providence même du Créateur ; c'est un fait dont l'histoire ne peut pas nier l'importance, mais dont elle peut contester la légitimité. Si au contraire les peuples ne se sont pas soumis uniquement par aveuglement ou par impuissance à cette suprématie des classes d'élite, sorties de leur sein ou bientôt adoptées par eux, s'ils leur ont accordé des privilèges comme récompenses de services rendus, comme moyens d'en rendre de nouveau, et même comme un hommage de la faiblesse humaine à toute mission divine ; si enfin l'organisation sociale, née partout de ce fait répété, a contribué aux progrès de la civilisation, a conduit plus sûrement chaque peuple à sa destinée, non, ce n'est pas là un fait de hasard ; c'est plutôt, ce fut au moins longtemps la condition de l'existence des États et de leur développement.

L'humanité a eu besoin, plus longtemps qu'on ne l'avoue, de cette tutelle, dont toute chose qui naît et grandit ne peut être privée en ce monde sous peine de périr. Après la tutelle de Dieu, dont personne n'ose douter, et que les individus et les peuples invoquent également, à qui les hommes, au moins dans l'enfance des sociétés, pouvaient-ils mieux confier la conduite de leurs destinées qu'aux meilleurs d'entre eux ? C'est là que fut la légitimité des aristocraties. Nous ne prétendons pas que, dans les faits, les États soient arrivés à cette perfection idéale des gouvernements. La perfection n'est pas de ce monde. Mais l'homme a été créé pour aspirer sans cesse à ce modèle divin, dont l'amour l'éloigne du mal et le rapproche du bien. Ainsi s'accomplit la civilisation. Si des castes de l'Orient aux aristocraties de l'Occident il y a eu progrès, si dans le monde, depuis son origine, la somme de bien s'est accrue, non pas malgré les classes privilégiées, mais grâce à leur concours, elles n'ont manqué ni aux desseins de la providence, ni à la confiance des peuples.

C'est assez de ce grand résultat pour justifier ce livre, s'il trouve des lecteurs, c'est-à-dire, comme le souhaité tout écrivain, des amis et des ennemis.

CHAPITRE I. — Les Hébreux, les Chaldéens et les Assyriens.

C'est un sentiment commun à tous les âges et à tous les peuples que cette curiosité qui nous pousse, dans l'étude des temps passés, à vouloir remonter jusqu'au berceau même de l'humanité. Bien plus, la science humaine impose à sa noble ambition des efforts chaque jour renouvelés et chaque jour plus heureux pour pénétrer les mystères de l'existence du monde avant l'apparition de l'homme sur la terre. Les secrets qu'elle a demandés d'abord aux instincts ou aux révélations de la religion, elle les demande aujourd'hui aux recherches patientes du travail et aux conquêtes audacieuses de la raison.

Parmi les races humaines, il en est une dont les traditions sont certainement les documents historiques qui nous font approcher le plus de l'origine même de l'humanité, c'est la race sémitique. Et parmi les tribus de cette race, le premier rôle, dans cette conservation des souvenirs les plus reculés et les plus authentiques de l'histoire universelle, appartient aux Hébreux. Nous pouvons en trouver une preuve dans ce fait, que les autres races, après avoir perdu leurs traditions primitives, se sont rattachées instinctivement à celle des Sémites ; de sorte que leurs légendes les plus curieuses sur la formation du monde, sur la création de l'homme, sur les premières révolutions de l'univers, n'ont été qu'un écho de la Bible hébraïque.

Pour comprendre cet avantage qu'ont gardé les tribus sémitiques, il suffit de nous rappeler leurs mœurs et la première forme des sociétés qu'elles formèrent. Dans l'enfance des peuples, les esprits, encore ignorants et bornés, ne sauraient comprendre l'idée abstraite de nation et d'état, ni s'élever à la conception d'une société régulière fondée sur la justice et le patriotisme. Ils suivent les idées plus simples qui naissent de leur situation même. Ce n'est pas une vaine fiction que ce tableau de l'humanité commençant par une famille. La famille est le berceau de la tribu, et la tribu la première forme de la société. Le gouvernement le plus simple et le plus conforme aux lois de la nature dans la famille est le régime patriarcal : le père de famille est prince ; sa femme, par la faiblesse du sexe, ses enfants, par la faiblesse de l'âge, sont soumis à son autorité. Les premiers biens acquis sont sa propriété légitime. L'expérience, la richesse, le respect qu'il inspire font sa supériorité. Tous ces avantages se transmettent comme d'eux-mêmes à son fils aîné, qui devient patriarche à son tour, lorsque le vieillard vénéré de tous a terminé une longue carrière.

Telle est l'image de la vie des premiers hommes dans toutes les légendes. Des familles nouvelles naissent de la première famille, et la tribu commence. Mais ces familles, fidèles aux souvenirs d'une même origine, continuent à entourer d'une vénération particulière les descendants directs de l'aïeul commun. Et à mesure qu'elles se multiplient, une sorte de hiérarchie s'établit entre elles. C'est comme un titre de noblesse de descendre en droite ligne du premier patriarche de la tribu. Aussi les généalogies sont-elles les traditions domestiques les plus respectées et les plus soigneusement conservées. Transmise de bouche en bouche, par la seule mémoire, sans écrits et sans monuments, cette descendance d'aîné en aîné est l'histoire naïve des premières sociétés : l'enfant l'apprend au foyer paternel avec la parole et la pensée.

C'est donc au peuple hébreu, et ensuite aux nations au milieu desquelles il a vécu dès l'origine, que nous emprunterons les premiers éléments de notre étude.

I

Au milieu des premiers peuples de la terre, l'élection d'Abraham et de ses descendants, pour une destinée en dehors des lois ordinaires et pour une mission privilégiée dans les desseins de la Providence, fait de la nation hébraïque comme une aristocratie à part ; c'est le peuplé de Dieu : c'est le peuple conservateur de cette grande idée de l'unité de Dieu, quia été la source la plus féconde de la civilisation et des progrès de, l'humanité.

Un des savants modernes, dont les travaux contribuent à porter une lumière nouvelle dans ces origines obscures, s'exprime ainsi : Il semble que les Sémites aient conservé plus longtemps qu'aucune autre race le sentiment de leur unité. Non seulement les Hébreux connaissaient leur fraternité avec les Edomites, les Moabites, les Ammonites, les Madianites et les autres tribus voisines de la Palestine, mais ils savaient leur communauté d'origine avec les Arabes israélites et les Araméens. Abraham, le Haut-Père, est le lien commun s par lequel ils établissent cette parenté¹. Après l'émigration conduite par Abraham en Chanaan, la Mésopotamie reste le centre de la race, et c'est là que l'aristocratie, fidèle aux idées sémitiques sur la pureté du sang, envoie, jusqu'à son entrée en Égypte, chercher des femmes pour ses fils.

En arrivant au Sud et à l'Ouest de l'Asie, les Sémites ne paraissent avoir trouvé que des races à demi sauvages qu'ils exterminèrent. De là, vient la grande pureté de leur langue et de leur sang. N'ayant contracté aucune alliance avec les premières couches de population, ils restèrent dans la simplicité primitive, et n'admirent dans leur sein presque aucun élément étranger. Du haut de leur monothéisme ils regardaient en pitié, comme le font encore aujourd'hui les Juifs et les Musulmans, ceux qui n'adoraient pas Dieu d'une manière aussi épurée². Il faut supposer que la contrée où s'établirent les Sémites fut longtemps un foyer d'aristocratie patriarcale et monothéiste, qui resta fidèle aux mœurs de la race. Même en sortant de ce sanctuaire, les tribus émigrantes se regardaient comme liées envers Dieu par une alliance et un pacte spécial. C'est ainsi que nous voyons Abraham, Isaac, Jacob, continuant en Chanaan et en Égypte leur noble vie de pasteurs, riches, fiers, chefs d'une nombreuse domesticité, en possession d'idées religieuses pures et simples, traversant les diverses civilisations sans s'y confondre » et sans en rien accepter³.

C'est ainsi que nous voyons se perpétuer les mœurs patriarcales chez les descendants d'Abraham. La puissance du père de famille est transmise pieusement, d'aîné en aîné, par une sorte de consécration qu'expriment la bénédiction paternelle et l'obéissance volontaire des frères puînés. La substitution de Jacob à Esaü, la haine et la jalousie inspirées aux frères de Joseph par les songes qui lui promettent une suprématie inattendue sur ses aînés, la hiérarchie même conservée entre les tribus qui naissent des fils de Jacob sont autant de témoignages du respect de cette coutume. Emigrée en Égypte, la famille de Jacob devient un peuple de plus de six cent mille âmes, sans que ses mœurs soient altérées : la terre égyptienne de Gessen a pris au contraire l'aspect d'un campement pastoral des Sémites. Et c'est précisément ce contraste des mœurs des Hébreux avec celles des Egyptiens qui effraie les Pharaons. Les persécutions commencent pour les contraindre à abandonner la

¹ Renan, *Histoire des Langues sémitiques*, liv. I, ch. II.

² Renan, *Histoire des Langues sémitiques*, liv. I, ch. II.

³ Renan, *Histoire des Langues sémitiques*, liv. I, ch. II.

vie pastorale et nomade, à cultiver la terre, à bâtir des villes. Alors tout le peuple est saisi d'un désir instinctif de retourner dans la patrie primitive de ses ancêtres : là est à ses yeux la terre promise, la terre qui lui appartient, la terre qu'il a le droit de reprendre par la force : aussi traitera-t-il en usurpateurs les peuples qui l'ont occupée depuis l'émigration de Jacob.

II

Moïse, le libérateur, donne aux lois religieuses des Hébreux une forme plus nette et plus précise en les écrivant. Leur séparation des autres peuples est maintenue et assurée, non seulement par le code religieux, qui garde les croyances antiques de la race et les épure encore, mais aussi par les lois civiles qui sont moralement supérieures à celles des autres sociétés de l'Orient. Au lieu de la distinction des castes, nous y trouvons l'égalité absolue des hommes devant Dieu et devant la loi, au lieu de l'esclavage une servitude temporaire ; l'étranger y est protégé¹, la femme y prend place à côté du chef de la famille et a droit aux mêmes respects.

Le principe de la loi civile sur la famille est l'autorité paternelle, mais restreinte et modérée par l'autorité de Dieu, qui est le premier père de famille du peuple hébreu. Ce n'est point cette puissance illimitée et inflexible du code romain, qui permet au père de vendre son fils trois fois ou de le tuer sans rendre compte. Ici il faut un jugement public ; le père qui touche à la vie de son fils est condamné comme homicide par les juges. Il peut le vendre, mais non au dehors du pays hébreu, et la servitude est limitée à sept années. Le fils reste sous la tutelle de son père jusqu'à l'émancipation, dont l'âge est fixé par la loi ; mais il est maître de ses enfants, qui ne sont point comme à Rome la chose de leur aïeul au même titre que les enfants de l'esclave appartiennent au maître. Cette puissance paternelle, quoique issue de l'autorité patriarcale, est limitée même dans la disposition du patrimoine : le partage entre les fils doit être égal, excepté pour l'aîné ; l'aîné a droit à une double part, et la loi engage son père à ne point le frustrer ; car il doit être à son tour le père de la famille, le patriarche, et à ce titre il devra tenir un rang plus considérable dans la tribu et dans la nation.

La femme est encore frappée d'une certaine réprobation, et elle ne sera relevée complètement que par le christianisme. Fille, elle n'est point comprise dans le partage des biens domestiques ; c'est le mariage qui doit lui donner une famille ; femme ou fille, elle reste sous la tutelle de son père, de son frère ou de son mari. Mais du moins elle a un rang dans la famille ; elle y garde des droits et sa personnalité. Malgré certaines exceptions, le mariage est interdit entre le frère et la sœur, entre l'oncle et la nièce, afin de protéger la famille contre de funestes désordres ; lorsque cette défense est dédaignée, la sanction civile est refusée à l'union illégitime. La veuve a droit d'épouser le frère de son mari ou le plus proche parent, et cette union est ordonnée par la loi pour préserver la famille de l'extinction ; celui qui s'y refuse se déshonore, et la veuve repoussée peut lui cracher au visage. La polygamie est tolérée, mais non autorisée, et la chasteté déjà si chrétienne d'Isaac est offerte en exemple. Partout le législateur relève la sainteté du mariage, et, en tolérant la polygamie, il recommande au père de famille de ne point se laisser entraîner par l'influence d'une femme à déshériter les enfants issus d'une autre union. Partout il protège la femme à la fois contre le divorce et contre l'abandon.

¹ *Sit inter vos quasi indigena..... fuistis enim advenæ in terra Ægypti.* — L'Égyptien lui-même n'est pas excepté de cette charité. La circoncision, d'ailleurs, suffisait à faire entrer l'étranger dans la famille hébraïque.

La même influence de l'autorité divine se manifeste dans les lois sur l'esclavage. Le maître qui tue son esclave est puni de mort ; l'esclave est un homme. La brutalité est contenue par l'intérêt : l'esclave blessé par son maître et qui a perdu un œil ou une dent devient libre. L'esclave profite, comme tout cd qui travaille, des jours de repos et des fêtes religieuses¹. Il a sa part des prémices consommées dans ces fêtes, comme l'étranger, le pauvre et l'orphelin. Enfin les esclaves sont de trois sortes, les esclaves pour dettes, les esclaves vendus par autorité maternelle, les esclaves condamnés par la loi. La durée de leur servitude est de sept années ; après ce délai, la liberté leur est rendue ; si l'un d'eux refuse d'être libre, on le conduit devant le juge, qui le condamne à avoir l'oreille percée ; c'est le signe de la servitude à vie.

La loi de Moïse ne faisait pas seulement de Dieu le maître des personnes, mais aussi le maître des choses. **La terre est à moi**, dit le Seigneur, **et vous n'en êtes que les fermiers**. C'est ce principe qui explique les prescriptions de l'année sabbatique et du Jubilé. La loi religieuse ordonnait à l'homme de se reposer le septième jour à l'exemple du Créateur. C'était le sabbat. De même elle interdisait chaque septième année les travaux de l'agriculture, afin de renouveler la fécondité de la terre par une année de repos. La même année les dettes étaient suspendues et peut-être abolies ; du moins le créancier était encouragé à faire remise de ce qui lui était dû. Le Jubilé était la septième des années sabbatiques : toutes les propriétés qui avaient été aliénées retournaient aux anciens maîtres, aux familles qui avaient reçu le lot primitif. Toutes les transactions, toutes les obligations de la propriété étaient réglées d'après ce droit². On pouvait vendre l'usufruit, mais non la possession de la terre. Ainsi les lois agraires, qui n'ont jamais été que des remèdes violents ou dangereux, étaient régularisées par Moïse. Et cette mesure, qui gardait à chaque famille son patrimoine inaliénable, la garantissait à la fois contre les malheurs accidentels et contre la prodigalité et les désordres du père de famille. C'était la perpétuité du droit domestique, rappelant sans cesse que la force des familles fait celle du peuple entier.

III

Les Hébreux s'appellent eux-mêmes-le peuple de Dieu. Ce nom résume leur histoire. **Le Seigneur**, dit Isaïe, **est notre législateur, le Seigneur est notre juge, le Seigneur est notre Roi, et c'est lui qui nous sauvera**³. Dieu remplit de son nom leur constitution tout entière ; avec Moïse il leur donne des lois, avec David il règne sur eux. C'est une pure théocratie, mais avec des formes admirables. Dieu est le Maître et le Roi. Il a tiré les Hébreux de la captivité d'Égypte : de là son droit sur les personnes. Il leur a donné la terre de Chanaan : de là son droit sur les choses. Mais qu'on le remarque bien, ce gouvernement n'est pas le gouvernement des prêtres, c'est le gouvernement direct de Dieu. Telle est la grande différence qui sépare la théocratie hébraïque des autres théocraties orientales. Les Mages de la Bactriane et de la Médie, les Brahmanes de l'Inde, les prêtres de l'Éthiopie et de l'Égypte s'arrogeaient, au nom de leurs divinités, la part la plus considérable dans le gouvernement politique : ils rendaient la justice, décrétaient la paix ou la guerre, réglaient tout l'ordre de l'État et exerçaient leur autorité sur tous, même sur la personne du Roi. Chez les Hébreux il n'en est point ainsi.

¹ Exode, XX, 10.

² Deutéronome. *Tempus enim frugum vendet tibi. — Terra sub reddendi conditione vendetur.*

³ Isaïe, III, 22.

Les Prêtres, ministres du culte, sont les ministres de la royauté divine, mais ne règnent pas eux-mêmes. Ils forment un ordre à part. Au-dessus de la nation, en dehors des tribus, est la dignité unique du Grand-Prêtre ; elle est héréditaire, immobile dans la famille consacrée d'Aaron, frère de Moïse. Le service du culte est confié à la tribu des Lévites : ce sont les aînés d'Israël, voués au service divin en souvenir d'un des grands bienfaits de Dieu. C'est leur mission héréditaire. Ils sont détachés du reste de la nation : au lieu d'une part dans la distribution de la terre promise, ils ont la dîme et les offrandes des sacrifices ; au lieu d'un territoire particulier à la tribu, ils ont pour séjour quarante-huit villes disséminées au milieu de toutes les tribus. Ils sont comme un lien destiné à maintenir l'unité de la race compromise par l'isolement des tribus. Mais leur situation exceptionnelle n'est pas un privilège : ils doivent partager la dîme et les offrandes du Temple avec les pauvres, les orphelins, les étrangers et les voyageurs.

Le Grand-Prêtre a des attributions fort étendues, mais aucune de ces attributions n'empiète sur le pouvoir politique. Certains jugements sont interdits à la décision des juges ordinaires, mais ce sont ceux qui concernent les droits des Lévites et les cérémonies du culte. La désobéissance à ses ordres est punie de mort : c'est que son autorité est celle de Dieu même, et que toute violation de la loi divine devient un sacrilège. Les Prêtres ne sont pas même les dispensateurs de l'autorité politique : le Chef est choisi entre les enfants d'Israël par les anciens des tribus ; cette élection en fait comme le lieutenant de Dieu même pour gouverner l'État ou commander l'armée. Il apparaît comme l'instrument des desseins de Dieu sur son peuple, de même que son peuple sur les autres nations. Et ce n'est pas un instrument aveugle ni fatal ; Dieu le marque du sceau de son alliance ; il lui inspire sa sagesse, il le dirige par une secrète impulsion. Dans cet élu de Dieu l'obéissance n'est pas l'esclavage ; elle est éclairée et libre. Le Chef et le Grand-Prêtre participent également à cette inspiration toujours présente du seul et vrai maître reconnu par le peuple ; et c'est là aux yeux des hommes ce qui fait leur autorité.

Le premier âge de l'histoire hébraïque, dans ses traditions ainsi comprises, reproduit le caractère commun de toutes les sociétés à leur origine. Après la conquête de la Terre promise, les familles retournent d'abord à la vie patriarcale et les tribus à leur isolement. **Alors, dit le livre des Juges, personne n'était maître en Israël, et chacun faisait ce qu'il lui plaisait de faire**¹. Après Moïse, qui réunissait encore les deux pouvoirs, Josué n'avait plus été que le chef militaire de la conquête. Moïse, en prévision de la vie nouvelle à laquelle les Hébreux allaient être appelés, avait préparé une organisation toute guerrière pour satisfaire à la fois aux besoins de la guerre et de la paix. Ne pouvant suffire seul à rendre la justice et préoccupé d'autres soins, il choisit les hommes les plus braves et les créa Princes, Chiliarques, Centurions, Dizainiers, pour juger en tout temps, selon la loi². Les Princes étaient peut-être ces Phylarques ou chefs de tribu dont l'autorité était transmise, d'âge en âge, aux aînés de la famille primitive. Cette magistrature se conserve en effet dans chaque tribu. Les commandants de mille, de cent ou de dix hommes avaient sans doute des fonctions plus particulièrement militaires. Le soin de rendre la justice passa en effet presque aussitôt à un conseil de soixante-dix vieillards, formé déjà dans le

¹ *Juges*, XXI, 24.

² *Exode*, XVIII, 25-26.

désert et qu'on retrouve en Terre Sainte¹, mais un peu modifié. Les anciens sont alors une sorte de conseil supérieur de la nation. Et comme la dispersion des tribus ne permettait pas de conserver pour rendre la justice un lieu unique comme pour les sacrifices religieux, des juges et des magistrats permanents sont établis dans chaque tribu. Ces juges devaient siéger aux portes des villes, car les Hébreux habitaient ordinairement dans la campagne, et les villes n'étaient qu'un lieu de refuge ou de réunion temporaire².

Ces juges n'avaient point un pouvoir absolu. On pouvait appeler de leurs décisions à l'autorité des Lévites et du Grand-Prêtre. Certains cas étaient réservés à la justice sacerdotale, les causes de meurtre ou de blessures, celles qui touchaient aux intérêts et aux lois du culte, celles qui étaient en dehors des règles ordinaires de la justice humaine³. Les sept juges de chaque ville devaient même être assistés de deux Lévites. S'il se présentait quelque difficulté elle devait être portée devant le Grand-Prêtre, le Prophète ou le Conseil des anciens⁴.

De graves dangers menacent cependant les Hébreux dans leur nouvelle existence. Les peuples barbares qui les entourent profitent de la dispersion des tribus pour leur imposer tour à tour de cruelles servitudes. Alors apparaissent des chefs qui semblent aussi investis d'un caractère à part et auxquels est donné le nom de Juges. Ce sont les hommes forts et courageux suscités pour la délivrance, et qui, après le combat, gardent une autorité respectée, sont invoqués comme arbitres entre les familles et entre les tribus, et exercent une royauté temporaire, sans avoir le titre de rois, le plus souvent sans aucun titre. Chez tous les peuples ces libérateurs, ces bienfaiteurs sont regardés comme des envoyés divins : ce sont les héros, fils des Dieux. Chez les Hébreux, que la protection divine traite en privilégiés, ce sont à plus forte raison les agents, les élus de Dieu, chargés d'annoncer sa clémence aux fidèles et de confondre ses ennemis. Comme la justice est la plus belle attribution de l'autorité politique, on les appelait Juges ; mais c'était surtout le courage et la victoire qui les consacraient ; à ce signe on les reconnaissait ; Dieu avait armé leur bras d'une force invincible. Jephté même, le chef de brigands, est comme transformé, épuré le jour où ce signe se révèle en lui : *L'Esprit-Saint parut sur Jephté*⁵.

L'autorité de la Judicature était bornée par les pouvoirs du Conseil des anciens. Le Juge rendait la justice au peuple, le conduisait au combat, traitait avec l'ennemi ; mais il ne pouvait établir de nouvelles lois ni rien changer à la constitution de Moïse. Il était plutôt le premier citoyen que le chef de l'État. Un pareil pouvoir ne pouvait être héréditaire. Souvent le Juge lui-même désignait aux tribus l'homme capable de le remplacer.

Deux Grands-prêtres, Héli et Samuel, reçurent par élection le titre de Juge d'Israël. Mais cette exception même prouva combien les deux pouvoirs étaient profondément distincts. Dans l'un et l'autre, pendant leur Judicature, il y eut en quelque sorte deux hommes qui ne purent pas se confondre, le Pontife et le Juge. Héli expia cruellement sa faiblesse pour ses fils, dont les excès plongèrent les tribus dans l'anarchie. Samuel ne fut pas plus heureux. Vainement il essaya d'introduire dans la Judicature plus d'ordre et d'uniformité ; il visitait tous les ans

¹ *Nombres*, II, 16.

² *Deutéronome*, XVII, 12.

³ *Deutéronome*, XXI, 3. — *Ezéchiel*, XLIV, 24.

⁴ Joseph, *Antiq. judaïques*, liv. X.

⁵ *Juges*, XI, 1.

les provinces et se rendait une fois par année à Béthel, à Galgala et à Masphat, pour y juger le peuple¹. Les anciens et les Juges du peuple, selon l'ordre établi par Moïse, venaient le consulter sur les affaires les plus graves et ses décisions avaient force de loi. Mais une grave innovation provoqua les résistances du peuple : Samuel voulut rendre la Judicature héréditaire dans sa famille comme le grand Pontificat. Ses fils, investis par lui de l'autorité souveraine, n'eurent point sa sagesse ; ils mirent la justice à l'encan, et les scandales. de leur conduite soulevèrent les tribus.

Alors les Hébreux voulurent être gouvernés comme les autres nations et demandèrent à Samuel de leur donner un Roi. Ce n'est pas seulement qu'ils fussent jaloux de l'éclat et de la richesse qui entouraient les chefs des peuples voisins, ni qu'ils commençassent à rougir de la vie simple et modeste de leurs pères. C'est plutôt que le gouvernement précaire des Juges ne suffisait pas à contenir l'anarchie. Le Juge ne commandait souvent qu'à une tribu ou à un groupe ; il gardait son autorité jusqu'à sa mort ; il n'avait point de successeur régulier. Ce pouvoir local et viager, par son impuissance et sa courte durée, n'en faisait que mieux sentir aux tribus le besoin de s'unir et de former un seul État. Dans certaines tribus il n'y avait plus ni lois ni justice ; la licence était sans frein. Dans un de ces interrègnes, la tribu de Benjamin, attaquée par les autres tribus, avait failli périr tout entière : il n'en était resté que quatre cents hommes². La création d'un pouvoir commun, permanent, héréditaire, était le plus sûr remède à de pareils désordres. La Judicature avait fait la conquête ; la Royauté pouvait seule la conserver.

Il semble que le législateur divin, Moïse, avait lui-même prévu qu'un jour les Hébreux demanderaient un Roi et réglé à l'avance l'élection et les attributions du nouveau dépositaire de l'autorité divine **Un jour Israël tu diras : je veux établir un Roi qui me gouverne comme les autres nations qui sont à l'entour**³. Samuel n'a plus qu'à suivre l'ordre tracé par le Prophète.

IV

C'est un grave changement dans la constitution hébraïque que l'établissement de la royauté. Au gouvernement direct de Dieu est substitué le gouvernement d'un homme. Samuel, en consultant la volonté de Dieu, entend cette réponse : **Ce n'est pas vous, c'est moi qu'ils ont rejeté**. Mais cependant la royauté d'Israël garde l'empreinte profonde des idées et des institutions qui l'ont précédée ; elle a des caractères qu'elle ne pouvait avoir ailleurs, et que les monarchies modernes n'ont empruntés qu'à elle. .

Le Roi, pas plus que le Juge, ne doit être créé par le sort. Dieu réserve formellement ses droits dans l'élection. Voici l'ordre donné à Samuel : **Tu établiras sur le trône celui que le Seigneur, ton Dieu, choisira parmi tes frères**⁴. Le Roi est institué d'en haut ; son autorité émane directement de Dieu, du sein de Jéhovah, source de toute autorité et de toute loi dans Israël. Le signe de la consécration divine, c'est l'huile sainte versée sur son front par le Grand-Prêtre et qui fait de lui l'oint du Seigneur. Aucune puissance humaine ne peut abolir ce signe divin d'élection et de force. Dieu seul peut punir le Roi coupable et retirer le sceptre de sa main ; mais alors même l'onction sacrée reste au Roi dépossédé et

¹ *Les Rois*, VII, 7.

² *Juges*, XXI, 2.

³ *Deutéronome*, XVII, 14 -15.

⁴ *Deutéronome*, XVII, 15.

rend sa vie inviolable. David épargne Saül parce qu'il est marqué d'un sceau ineffaçable ; et plus tard il punit de mort les meurtriers pour avoir tué le *christ* du Seigneur¹. Lorsque Isboseth, fils de Saül, périt dans sa lutte contre David, quoiqu'il ait usurpé le trône et le sacre, il est vengé comme son père, et David frappe ses meurtriers du supplice des sacrilèges.

Le sacre cependant ne fait pas le Roi, il le désigne aux suffrages du peuple comme l'homme fort et l'élu de Dieu. Saül et David reçoivent d'abord l'onction sainte des mains du Grand-Prêtre et Prophète Samuel, ensuite ils sont reconnus par les suffrages des tribus. Si le Roi ainsi élu restait fidèle à la loi divine, l'hérédité pouvait être assurée à ses fils ; sinon sa race était rejetée.

Le premier devoir prescrit au Roi par Moïse était de copier un exemplaire entier de la loi. La loi en effet devait être la règle suprême de son gouvernement. *Les lois*, dit le sage Philon, en parlant de cette coutume, *doivent servir de sceptre à un bon Roi*.

Gardien de la loi, le Roi d'Israël est responsable de la négligence du peuple à s'y conformer. Pour lui il doit toujours tenir et lire le livre sacré, afin d'apprendre à craindre Dieu et à garder ses préceptes².

La première attribution du prince était de rendre la justice. Le Roi devenait le premier juge de la nation et l'organe vivant du juge suprême qui est le Seigneur. Il n'y a pas d'appel contre ses décisions, qui sont irrévocables comme l'étaient celles du Grand-Prêtre. Lorsque Absalon, le fils rebelle de David, veut se faire Roi, il se tient tous les matins à la porte du palais, et appelle à lui tous ceux qui venaient au jugement du Roi ; il écoute leurs raisons et les renvoie absous et justifiés, s'écriant devant tout le peuple³ : *Qui donc m'établira juge sur la terre d'Israël, afin que je juge selon la loi ?* Salomon, plus célèbre encore par sa justice que par ses richesses et sa prospérité, introduisit des formes nouvelles dans l'administration de la justice. Il appela autour de lui un conseil d'anciens du peuple et de sages, qui l'aidaient dans l'interprétation de la loi, et ainsi il tempérerait ce qui pouvait paraître trop absolu dans l'autorité royale⁴.

A côté des attributions régulières de la royauté hébraïque ne tardent pas à paraître les abus empruntés au despotisme des monarchies orientales. Samuel les avait prévus et prédits. Lorsque les Hébreux lui demandent un Roi, il leur répond : *Voici ce que fera celui qui vous commandera. Il prendra vos fils et les fera courir devant ses chariots ; il les prendra et en fera ses fermiers et ses centurions. Il prendra vos filles et en fera ses servantes. Il prendra vos vignes et vos champs et vos oliviers, et il les donnera à ses serviteurs. Le Roi prendra vos moissons et la dîme de vos vendanges pour les donner à ses eunuques. Il prélèvera une dîme sur vos troupeaux ; et ainsi vous serez ses esclaves, et tout ce que vous avez lui appartiendra*⁵.

Cette royauté est simple encore et sans appareil dans les premières années du règne de Saül. Sacré, couronné solennellement, Saül retourne auprès de son père et reprend ses occupations pastorales à peine interrompues quelques jours. Un jour, revenant de son champ, il apprend que les tribus de Galaad ont été attaquées par le Roi des Ammonites. Il prend un de ses bœufs, le partage en

¹ *Rois*, II, 1. — *Quia christus Domini est*.

² *Deutéronome*, XVII, 19.

³ *Rois*, liv. II, ch. XV, 4.

⁴ *Rois*, liv. III, ch. XII, 6.

⁵ *Rois*, liv. I, c. VIII, 11, 12, 13, 14.

douze parts et en envoie une à chaque tribu. Chef guerrier de la nation, il la convoque ainsi tout entière à la défense commune. Après la victoire il est sacré une seconde fois, et Samuel rappelle encore aux Hébreux l'obéissance qu'ils doivent à leur nouveau chef et la fidélité que Saül doit lui-même à la loi divine. Lorsque les guerres de Saül et celles de David ont affermi et agrandi la puissance des Hébreux, la royauté grandit aussi. En même temps que les tribus se constituent plus fortement en une seule nation autour du temple, le Roi, qui représente cette unité nouvelle, s'entoure d'un appareil imposant. Le Palais s'élève à côté du Temple, l'un sanctuaire de la royauté humaine, l'autre de la royauté de Dieu. Une garde veille sur la personne du Roi, et le commandement de cette garde est une des premières dignités de l'État. Des secrétaires, des scribes, pris en général parmi les Lévites, des officiers de toutes sortes, remplissent le Palais. Et à la fin de son règne David ordonne le recensement des tribus, sans doute pour contraindre au service militaire tous les hommes en état de porter les armes. La nation, jusqu'alors adonnée à l'agriculture et au soin des troupeaux, sans richesse et sans luxe, devenait conquérante. Mais ce n'était pas sans résistance. Les fils révoltés de David trouvent dans les tribus irritées des complices de leur parricide ; le fidèle Joab lui-même s'indigne du recensement militaire et le veut empêcher.

Avec Salomon cette royauté s'élève à un éclat inouï. Toutes les pompes du faste oriental sont de ployées dans la construction du Temple et du Palais. Mais pour y suffire les impôts sont accrus sans mesure. Non seulement les Phylarques ne sont plus à la cour que les agents dociles du souverain ; mais le royaume est partagé, selon le nombre des tribus, en douze intendances, à la tête desquelles sont douze officiers chargés spécialement de levés les impôts. **Ils devaient entretenir la table du Roi et toute sa maison, et chacun d'eux fournissait pendant un mois de l'année tout ce qui était nécessaire.** L'armée fut également réorganisée, et la cavalerie seule s'éleva à plus de soixante mille hommes. Aussi le puissant Roi est-il lui-même, avant de mourir, témoin des premières révoltes. Les tribus réunies à Sichem exigent de son fils la diminution des impôts, et, ne pouvant l'obtenir, dix sur douze abandonnent la famille de David.

V

Il restait cependant en Israël une autorité qui pouvait mettre un frein au despotisme royal ; c'était l'autorité religieuse. L'antagonisme était inévitable entre deux pouvoirs dont l'un avait voulu se substituer à l'autre. Samuel et Saül avaient commencé la lutte. Samuel organise les écoles de prophètes chargés d'entretenir, par leurs chants et par leurs écrits, la foi religieuse et le sentiment national. Ce sont ces écoles qui représentent désormais cette autorité divine, qui autrefois gouvernait, seule les Hébreux. Tous les prophètes n'avaient pas le don de l'inspiration comme ceux dont le Seigneur, au moment solennel, faisait ses envoyés et ses révélateurs. Mais tous contribuaient à la défense de la foi. **Dieu, dit Bossuet, se communiquait à eux d'une façon particulière et faisait éclater aux yeux du peuple cette merveilleuse communication ; mais jamais elle n'éclatait avec autant de force que durant les temps de désordre où il semblait que l'idolâtrie allait abolir la loi de Dieu. Durant ces temps malheureux, les prophètes faisaient retentir de tous côtés, et de vive voix et par écrit, les menaces de Dieu et le témoignage qu'ils rendaient à la vérité. Les écrits qu'ils faisaient étaient entre les mains de tout le monde et soigneusement conservés en mémoire perpétuelle aux siècles futurs.** Ce sont ces prophètes qui aident Samuel à protester contre les empiètements de Saül sur l'autorité sacerdotale, et qui

l'entourent lorsque Saül veut porter la main sur lui. Ce sont eux qui annoncent à David ses malheurs et la cruelle expiation de ses fautes. Ce sont eux qui prédisent à Salomon la division de son royaume, et qui légitiment l'usurpation de Jéroboam. Et après le schisme, leurs traditions deviennent la partie la plus précieuse de l'histoire du peuple de Dieu. Dans les tribus séparées leur enseignement remplace celui des Lévites qui sont demeurés au service du Temple.

VI

Notre tâche n'est pas de pénétrer les mystères de ces premières révolutions de l'Orient, qui ont été si fécondes. Nous n'y cherchons que les traits les plus saillants de l'organisation des sociétés primitives. A côté de la théocratie sémitique, et en lutte avec elle, s'élèvent de bonne heure de redoutables empires, où l'homme apparaît en quelque sorte plus livré à lui-même, plus confiant dans sa force. Ce sont les peuples conquérants. La première œuvre qui les signale est une œuvre d'orgueil, une révolte contre Dieu : c'est la fondation de la tour de Babel. *Bâtissons-nous, s'écrient-ils, une ville et une tour dont le sommet s'élève jusqu'au ciel pour rendre notre nom célèbre*¹. Leur premier chef Nemrod est la personnification de la violence, de la force conquérante et brutale ; le rude chasseur tourne bientôt contre ses semblables les armes inventées contre les bêtes féroces². Leur société est une redoutable organisation militaire où le chef, le Roi usurpe la place de Dieu : il est le maître souverain des personnes et des choses ; il n'est pas seulement obéi, il est adoré. Les empires de Ninive et de Babylone nous apparaissent comme une vaste féodalité, où la nation conquérante forme une aristocratie conquérante, mangée autour du Roi, et déjà exerçant sa domination avec une science merveilleuse de gouvernement. Ninus, suivant les historiens Grecs, rassemble autour de lui tous les jeunes gens d'élite et les prépare par des exercices multipliés aux fatigues de la guerre. Avec cette armée il soumet toute l'Asie entre la Méditerranée et l'Indus. Les vaincus paient le tribut ; c'est le signe de la dépendance. Ils doivent aussi leur jeunesse pour le service de l'armée royale ; c'est le moyen le plus sûr de les désarmer. Sardanapale, le dernier des successeurs de Ninus, a encore sur pied une armée de quatre cent mille hommes, renouvelée tous les ans ; et son empire périclète par une trahison du contingent des Bactriens. Les empires qui succèdent au premier royaume de Ninive n'en diffèrent point. Nabuchodonosor, le conquérant de Jérusalem et de Tyr, fait exécuter par des captifs les travaux gigantesques dont les ruines nous étonnent encore.

L'Empire chaldéen de Babylone est le dernier des royaumes assyriens et celui sur lequel nous avons conservé le plus de traditions. Le nom des Paddans ou Chaldéens remontait à la plus haute antiquité dans les souvenirs *de ces peuples matérialistes, constructeurs, auxquels le monde entier doit, avec le système métrique, les plus anciennes connaissances qui tiennent à l'astronomie, aux mathématiques et à l'industrie*³. Au VII^e siècle ils reparaissent comme fondateurs de l'Empire babylonien. Nabuchodonosor ou Nebuchadnezar, le plus célèbre des princes de cette dynastie, est expressément qualifié de Chaldéen⁴. Hérodote, qui visita Babylone au Ve siècle, nous a laissé des Chaldéens le portrait suivant : *Ils portent d'abord une tunique de lin qui leur descend*

¹ Genèse, XI, 9.

² Genèse, X, 8, 10.

³ Renan, *Hist. des Lang. sémit.*, I, c. II.

⁴ Esdras., v. 12.

jusqu'aux pieds, et par-dessus une autre tunique de laine ; ils s'enveloppent ensuite d'un petit manteau blanc. Ils laissent croître leurs cheveux, se couvrent la tête d'une mitre, et se frottent tout le corps de parfums. Ils ont chacun un anneau taillé en cachet, et une canne artistement travaillée, au bout de laquelle est une pomme, ou une rose, ou un lys, ou un aigle, ou toute autre figure ; car il ne leur est pas permis de porter de canne ou de bâton sans un ornement caractéristique.

Le despotisme était naturellement le principe du gouvernement des Chaldéens. Le Roi des Rois résidait dans son palais, qui était en même temps une citadelle et qu'on nommait la Porte ; il y était environné d'une cour innombrable où le premier rang était aux eunuques, que leurs fonctions rapprochaient plus intimement de la personne du prince. Le chef des eunuques exerçait une sorte d'inspection et de censure sur la cour tout entière. Il suivait le Roi à la guerre, avec toute la cour, et même les femmes. Après lui et les principaux officiers de la couronne étaient le préfet du palais et le chef des gardes. Ce dernier était chargé des exécutions capitales. Un conseil des ministres dirigeait l'administration de l'État ; il était présidé par le Roi, et après le Roi venaient, à leur rang, les officiers de l'empire, selon la hiérarchie sacrée qui embrassait toute la nation¹.

L'Empire était divisé en provinces ou satrapies. Ces gouvernements étaient répartis entre des officiers, inégaux entre eux par les titres, le rang et les fonctions ; les pouvoirs militaire, civil, judiciaire étaient tantôt réunis entre leurs mains, tantôt séparés. Une des principales attributions des Satrapes était le recouvrement des impôts : ils les percevaient soit en argent, soit en nature, et sur le produit ils gardaient la part nécessaire à l'entretien de leur cour et à la dignité de leur administration. Chaque Satrape était assisté d'un grand juge et d'un, intendant général, puis d'une multitude de juges et d'officiers subalternes, dont les fonctions répondaient aux divisions et subdivisions des provinces. Au dernier degré de cette hiérarchie était une sorte d'administrateur local, qui ne pouvait rien sans le concours d'un conseil qu'il présidait.

Dans cet empire, fondé comme la plupart des sociétés orientales sur le despotisme du prince, les historiens désignent plus particulièrement par le nom de Chaldéens une sorte d'aristocratie sacerdotale, qui y formait une classe à part. Ils les comparent aux Mages de la Perse et aux prêtres de l'Égypte². Le livre de Daniel distingue expressément la langue des Chaldéens de la langue vulgaire de Babylone, et nous présente l'étude de la littérature des Chaldéens comme, un privilège de la classe noble, une sorte d'enseignement réservé, qui se donnait dans une école du palais³. Le Roi, dit ce livre, ordonna à son grand Eunuque de lui amener les plus beaux et les plus nobles des enfants d'Israël et ceux qui étaient instruits de toutes sortes de sciences, afin qu'ils habitassent son palais et fussent instruits dans la littérature et la langue des Chaldéens⁴. Sans doute ce sont ces mêmes Chaldéens qu'Ezéchiel nous représente vêtus d'habits magnifiques, montés sur des chevaux superbes, portant de longues tiares pendantes⁵.

¹ Cette hiérarchie désignait ainsi les grands personnages de l'État : le second après le Roi, le troisième après le Roi, et ainsi de suite.

² Hesych., *Daniel*, II, 2, 4.

³ Renan., *Id.*, *ibid.*

⁴ *Daniel*, I, 4.

⁵ *Ezéchiel*, 23.

Diodore de Sicile nous a laissé des détails plus précis sur cette caste de prêtres babyloniens. Ils sont, dit-il, les plus anciens des Babyloniens ; ils forment dans l'État une classe semblable à celle des prêtres en Égypte. Institués pour le service du culte des Dieux, ils passent toute leur vie à méditer les questions philosophiques, et ils se sont acquis une grande réputation dans l'astrologie. Ils se livrent surtout à la science divinatoire et font des prédictions sur l'avenir ; ils essaient de détourner le mal et de procurer le bien, soit par des purifications, soit par des sacrifices, soit par des enchantements. Ils sont versés dans l'art de prédire l'avenir par le vol des oiseaux ; ils expliquent les songes et les prodiges. Expérimentés dans l'inspection des entrailles des victimes, ils passent pour saisir exactement la vérité. Mais toutes ces connaissances ne sont pas enseignées de la même manière que chez les Grecs. La science des Chaldéens est une tradition de famille ; le fils qui en hérite de son père est exempt de toute charge publique. Ayant pour précepteurs leurs parents, ils ont le double avantage d'apprendre toutes ces connaissances sans réserve, et d'ajouter plus de foi aux paroles de leurs maîtres. Habités au travail dès l'enfance, ils font de grands progrès dans l'étude de l'astrologie, soit à cause de la facilité avec laquelle on apprend à cet âge, soit parce que leur instruction dure plus longtemps¹.

Ainsi, au témoignage de Diodore, la corporation des Chaldéens formait une caste héréditaire, où les connaissances, les droits, le pouvoir se transmettaient comme un patrimoine. L'exemple de Daniel et de ses compagnons donne à penser que les étrangers pouvaient y être initiés à certaines conditions. Joseph obtint, dit-on, la même faveur des prêtres égyptiens. A la tête de cette hiérarchie sacerdotale était un Archimage, qui accompagnait le Roi partout, même à la guerre, et qui exerçait dans les conseils une suprématie limitée seulement par la puissance royale. Après la mort du père de Nabuchodonosor, c'est le chef des Chaldéens qui administre l'État jusqu'à l'arrivée du nouveau prince. D'après le livre de Daniel, les Chaldéens étaient eux-mêmes divisés en un grand nombre de classes. On y distinguait les scribes sacrés, interprètes des écritures ; les astrologues ou interprètes des astres, les magiciens, les conjurateurs. Ils prédisaient les accidents de la température, les catastrophes physiques et les grands événements de l'histoire². Babylone n'était pas leur unique séjour ; ils étaient dispersés dans tout l'empire ; ils avaient même des écoles en divers lieux, et Strabon nous apprend que la plus célèbre et la plus florissante était à Borsippa.

Les Empires assyriens nous montrent ainsi le premier exemple de l'organisation des peuples conquérants, et l'Empire chaldéen nous révèle déjà l'influence exercée en Asie par les castes sacerdotales. Nous retrouverons ces deux faits à la fois dans les traditions sur les Mèdes et les Perses qui, nouveaux conquérants de l'Asie, hériteront de Ninive et de Babylone par le droit de la victoire. Mais l'Égypte nous réclame d'abord au nom de son antiquité mystérieuse et de ses castes, qui se prétendaient aussi vieilles et aussi durables que le monde.

¹ Diodore de Sicile, II, 29.

² Les astres, dit Diodore, influent beaucoup, suivant les Chaldéens, sur la naissance des hommes, et décident de leur bon ou de leur mauvais destin. Les changements qui surviennent dans l'atmosphère sont autant de signes de bonheur ou de malheur pour les pays et les nations, aussi bien que pour les Rois et les individus. Les astres deviennent ainsi les interprètes des volontés divines, ou pour mieux dire des arrêts du destin.

CHAPITRE II. — Les castes de l'Égypte.

Dans l'histoire de l'humanité naissante, il est un fait souvent exploré, souvent discuté et cependant encore entouré de mystère ; c'est l'existence des castes. Presque tous les peuples de l'Orient nous apparaissent à l'origine divisés en castes ou en tribus, c'est-à-dire en classes séparées les unes des autres par des distinctions hiérarchiques, des différences de race ou d'origine, et souvent par une organisation exclusive. Nulle part la nécessité d'une hiérarchie sociale, réglant les droits et les devoirs, limitant la liberté individuelle pour le bien de tous, n'a été mieux comprise ni plus rigoureusement appliquée.

Les historiens et les savants ont épuisé leur science et leur subtilité à expliquer les origines et les causes de ce régime inflexible, qui séparait si profondément les divers éléments d'une même société et ne permettait à personne de sortir de la classe où il était né. Il y avait là matière à bien des récriminations, et nous n'avons pas la prétention de justifier les législateurs de l'Inde ou de l'Égypte. Nous avons déjà dit un mot de la caste des Chaldéens et de son rôle dans l'empire de Babylone. Nous connaissons encore trop peu l'histoire de l'Inde ancienne pour tenter de pénétrer les origines de ses Brahmanes et de ses Schatrias, les uns y formant la caste des Prêtres et les autres la caste des Guerriers. Nous étudierons seulement les traditions conservées sur les castes de l'Égypte, dont les historiens anciens et modernes ont plus souvent parlé.

I

S'il est impossible de conserver des doutes sur l'existence des castes égyptiennes et sur les principes qui en réglaient l'organisation, il n'en est pas de même des causes qui ont donné naissance à cet état social- Est-ce une constitution établie tout d'une pièce, par un législateur qui regardait cette hiérarchie des hommes et des fonctions comme l'ordre le plus parfait, et le plus conforme soit à la justice soit aux besoins de la société ? Est-ce l'expression lentement produite et perfectionnée des mœurs du peuple que nous trouvons ainsi divisé ? La distinction des hommes a-t-elle été causée et conservée par la distinction et la hiérarchie naturelle des fonctions ? Est-ce plutôt le résultat d'une conquête où les vainqueurs se sont réservé les fonctions les plus nobles et ont imposé les plus viles aux vaincus, l'hérédité des unes et des autres assurant à la fois la domination des hautes classes et la servitude des castes inférieures ? Enfin toutes ces causes n'y ont-elles pas contribué à la fois, et la difficulté n'est-elle pas surtout de reconnaître là part de chacune ? C'est cette dernière conjecture que l'examen des faits semble autoriser.

Autre sujet de discussion. Les historiens sont peu d'accord sur le nombre des castes égyptiennes, ni même sur les noms qui servaient à les désigner. Strabon en nomme trois, Prêtres, Guerriers, Cultivateurs. Platon, dans le *Timée*, en mentionne six, Prêtres, Guerriers, Artisans, Pasteurs, Chasseurs, Agriculteurs. Diodore place d'abord à la tête de l'État les Prêtres, les Rois et les Guerriers, puis divise le reste du peuple en trois classes, Pasteurs, Agriculteurs et Artisans, en tout cinq castes. Hérodote en reconnaît sept : Prêtres, Guerriers, Bouviers, Porchers, Artisans, Mariniers et Interprètes¹. Dans cette énumération d'Hérodote, on s'étonne de ne point voir les Agriculteurs. Mais ne sont-ils pas

¹ Hérodote, II, 164.

compris dans la classe qu'il désigne sous le nom de *Καπηλοί* (Artisans, Marchands), ou dans celle des Pasteurs, qu'il subdivise en Bouviers et Porchers, ou peut-être même dans les deux premières, seules propriétaires du sol ? Un auteur moderne, l'anglais Wilkinson, dans un ouvrage très curieux et très érudit sur les mœurs et la civilisation des Égyptiens, distingue les différentes classes comme il suit, : 1° *Ordre sacerdotal*, comprenant tout ce qui touche au service de la religion et du culte, Pontifes, Prêtres de second ordre, Prophètes, Hiérophantes, Magistrats et Juges Scribes sacrés, Scribes royaux, Hiérostoles, Hiérophores, Docteurs, Embaumeurs, etc. — 2° *Ordre agriculteur*, comprenant les Guerriers, les Fermiers, les Laboureurs, les Jardiniers, les Chasseurs, les Matelots, etc. — 3° *Ordre industriel*, comprenant les Artisans, les Commerçants, les Scribes publics, les Musiciens, etc. — 4° *Ordre nomade*, comprenant les Pasteurs, les Porchers, les Esclaves, etc. — Cette division ingénieuse est malheureusement arbitraire et systématique, et elle prête à la société égyptienne, par une classification aussi exacte, plus de régularité qu'elle n'en comportait, même dans ses principes absolus. Elle a seulement l'avantage de marquer nettement la distinction des fonctions et la supériorité de l'ordre sacerdotal ; mais elle ne tient pas assez compte du rôle de la caste des Guerriers, qui ont souvent et avec succès disputé la suprématie aux Pontifes : Propriétaires d'une partie du sol, ils étaient cependant au-dessus de la caste des agriculteurs, qui n'étaient sans doute que des fermiers ou peut-être des serfs de la glèbe.

Sans prétendre donner une division meilleure, il nous est facile de remarquer au premier abord que les Guerriers, les Prêtres, les Agriculteurs et les Artisans formaient les quatre castes les plus importantes. Les Pasteurs, ou la partie de la population qui avait conservé encore les mœurs de la vie nomade, étaient en quelque sorte en hostilité avec la société régulière depuis que la vie sédentaire et agricole avait prévalu.. Les Matelots n'avaient eu qu'une importance secondaire, tant que l'Égypte avait été fermée au commerce étranger, et la navigation restreinte au cours du Nil ; mais lorsque Psammitichus, fondateur de la 26e dynastie, eut ouvert les voies au commerce extérieur, la classe des marins dut prendre une importance considérable : on sait l'influence de l'Égypte dans le commerce de l'antiquité. La caste des Interprètes date de la même époque : elle se forma dès que des relations incessantes avec les peuples du dehors la rendirent nécessaire. Psammitichus n'avait pas pu abolir en un jour les préjugés des Égyptiens contre les étrangers ; au commencement quelques enfants furent choisis pour ces communications impures que la religion prohibait ; outre la langue maternelle on leur apprit les idiomes des peuples en commerce avec l'Égypte, surtout la langue grecque, et on eut recours à eux pour tous les rapports avec les nations voisines. Mais la persévérance du préjugé les plaça en dehors des autres classes, et ils formèrent bientôt une caste distincte, comme pour garder le souvenir de la vieille antipathie des Égyptiens contre les autres sociétés.

Qu'il nous suffise donc d'étudier l'organisation des castes principales de l'Égypte, et d'apprécier leur rôle et leur influence. Nous ne parlerons des autres qu'en passant et par contraste. Notre but est d'apprécier cet état social, qui appartient sans doute à l'enfance de l'humanité, mais pour lequel, à causé de cela même, nous n'avons pas le droit d'être dédaigneux, ni trop sévères ; car nous devons respect au passé comme à tout ce qui a préparé ce que nous sommes aujourd'hui, et cette reconnaissance est la meilleure impartialité de l'historien. Qui oserait se montrer passionné devant des faits qui datent de quatre mille ans ?

II

Les premiers habitants de l'Égypte, selon Diodore de Sicile, vivaient dans l'ignorance et la barbarie, se nourrissant d'herbes, de glands, de racines, quelquefois de poissons que la retraite des eaux du Nil laissait à sec. Ils n'avaient pour vêtements que des peaux de bêtes, pour habitations que des huttes construites avec des roseaux. Et les inondations périodiques du fleuve, qu'ils ne savaient ni arrêter ni régler, les forçaient chaque année de se réfugier sur les montagnes¹.

Ce genre de vie paraît avoir duré longtemps. La civilisation fut lente à s'établir et à se développer en Égypte, et elle dut certainement sa naissance à une importation étrangère. Les Égyptiens attribuaient à leurs Dieux les premières découvertes de l'industrie locale : le pain de lotus, sorte de pâte cuite au feu et faite avec la graine d'une plante des marais, passait pour, être un bienfait de la déesse Isis ; leur Mercure ou Hermès était appelé par eux l'Inventeur des lettres et des arts ; et leur premier législateur attribuait ses lois à l'inspiration du Même Dieu². La terre même de l'Égypte était regardée comme un présent du Nil, dont ils faisaient un Dieu. N'est-il pas probable que des colons étrangers vinrent s'établir au milieu des tribus barbares qui avaient d'abord peuplé la vallée du Nil et leur apportèrent une civilisation plus éclairée et une religion plus pure. Avec ces nouveaux venus la science de l'agriculture, l'industrie, les arts, des notions déjà avancées pénétrèrent en Égypte. Après avoir fait accepter leur domination par leurs bienfaits, ils l'appuyèrent sur la religion, et régnèrent au nom des Dieux, dont ils se firent les représentants et les ministres. **Les Égyptiens, dit Diodore, agissent à l'origine comme la plupart des autres peuples, et défèrent la royauté, non pas aux fils de ceux qui avaient déjà régné, mais aux hommes dont la multitude avait reçu les plus grands bienfaits.**

Au Midi de l'Égypte, en effet, s'était élevé de bonne heure une société déjà civilisée, grâce à une position heureuse et à la richesse naturelle du pays. C'étaient les Éthiopiens, habitants de la presqu'île de Méroé, entre le cours du Nil et son principal affluent. Tout porte à croire que les Égyptiens primitifs reçurent de ce côté les lumières qui les arrachèrent aux ténèbres de la barbarie. Selon les traditions nationales, la haute Égypte avait été cultivée longtemps avant l'Égypte moyenne, et à une époque où le Delta était encore caché sous les eaux de la mer. Le nom de la Thébaïde avait même désigné à l'origine l'Égypte cultivée, par opposition à la vallée inférieure du Nil encore sans culture. Est-il étonnant que les colons éthiopiens, après avoir conquis, défriché, civilisé successivement la Thébaïde, l'Égypte moyenne et enfin le Delta, par un empiètement éclairé sur les dangers et la force exubérante de la nature, aient formé dans la société, naissante une aristocratie avouée et respectée ? N'était-ce pas un droit bien légitime, soutenu par le sentiment naturel de leur supériorité, et appuyé sur la reconnaissance même des tribus qu'ils avaient tirées d'une vie misérable.

Telle est sans doute l'origine de la caste des Prêtres, de l'influence si longtemps conservée par le sacerdoce, et du rôle des idées religieuses dans toute la civilisation égyptienne.

Mais la seconde classe, la caste des Guerriers, paraît avoir joui d'une autorité également puissante, presque égale à celle des Prêtres. Elle avait aussi des

¹ Diodore de Sic., III, § 43.

² Diodore, 91.

privilèges considérables, et semblait partager avec les ministres des Dieux une véritable suprématie politique et civile. Quelle est donc l'origine des Guerriers ? Etaient-ce des alliés des Prêtres, venus avec eux pour les seconder par la force dans la soumission et l'occupation du pays, et qui par suite auraient eu droit à une large part des avantages réservés aux nouveaux maîtres ? ou bien représentent-ils une seconde conquête, accomplie par des moyens moins pacifiques, non par l'autorité de la science et de la religion, mais par la force des armes ? Ces deux opinions ont une égale vraisemblance, et peut-être les deux faits ont-ils une égale vérité.

De nombreux témoignages attestent la rivalité constante des Prêtres et des Guerriers, non seulement en Égypte, mais partout où ces deux castes ont existé simultanément. Un des poèmes indous traduits par la patience des savants modernes est consacré tout entier à la lutte des Brahmines et des Schatrias de l'Inde. A Méroé, un massacre général des Prêtres par les Guerriers détruit presque entièrement la puissance de la caste sacerdotale. La Magophonie chez les Perses ressemble singulièrement à cette révolution sanglante de l'Éthiopie. En Égypte nous retrouvons bien des faits analogues. Et nous n'avons pas besoin de rappeler que chez les Juifs même les hostilités éclatent de bonne heure entre le sacerdoce et la royauté guerrière, et que cette querelle éternelle, après avoir rempli le moyen-âge, retentit encore bien souvent dans les temps modernes.

III

Les Prêtres formaient sans contredit la caste dominante. En Égypte comme dans le reste de l'Orient les idées, politiques n'ont guère leur source que dans la religion. Cela explique l'autorité que gardent les Prêtres, créateurs, ministres et interprètes des lois religieuses¹. Le gouvernement religieux est en effet très favorable au développement d'une société : il emprunte sa puissance à une puissance supérieure et incontestée ; la docilité aux lois politiques prend les formes de la dévotion à la divinité. Enfin ce gouvernement a un caractère de durée et de stabilité auquel l'inconstance des hommes semble n'avoir plus droit de porter atteinte ; il émane de la divinité même, et n'est pas l'œuvre de ceux qui lui obéissent ; personne alors ne s' imagine avoir le droit de le détruire, car toute attaque contre ses principes semblerait un sacrilège ! La mission de l'autorité humaine, dérivant ainsi de l'autorité divine et en étant l'image, se trouve agrandie, et les devoirs qu'elle accomplit acquièrent une sorte de majesté plus sacrée et plus vénérable.

Organisateurs et peut-être conquérants à l'origine, les Prêtres de l'Égypte étaient à juste titre regardés comme les premiers auteurs de la civilisation nationale. Chaque émigration des colons étrangers avait fondé un petit état, dont le centre était d'abord le temple, sanctuaire d'une religion commune. Les terres autour de ce temple ; cultivées et fécondées grâce à une science nouvelle, en devenaient le domaine sous le nom de Nome, et ce domaine devint lui-même la propriété héréditaire des Prêtres. Des habitations et bientôt une ville s'élevaient autour du temple ; un petit état était fondé ; les Prêtres en étaient les premiers souverains. La plupart des villes d'Égypte eurent peut-être cette origine ; ce qui est certain c'est que la caste eut toujours ses principaux sièges à Memphis, à Thèbes, à Héliopolis, à Saïs ; là étaient les temples les plus puissants et les plus vénérés, ceux dont Hérodote et Diodore rappellent à chaque page le souvenir.

¹ Creutzer, *Relig. de l'antiquité*.

La constitution intérieure de la caste avait pour principes l'hérédité et l'immutabilité. Chaque prêtre n'était attaché qu'à un temple et consacré qu'à un seul Dieu ; de plus le sacerdoce de chaque divinité était héréditaire¹. Ainsi chaque temple avait son collège de Prêtres, dont le nombre variait avec celui des familles. Nul ne pouvait sortir du temple ni du collège dans lesquels il était né. Dans le collège même existait une hiérarchie de dignitaires, depuis le grand Pontife jusqu'aux derniers serviteurs du culte. Avant la réunion des différents nomes en un seul État et de leurs sujets en une seule nation, les grands Pontifes étaient de véritables rois, et par l'hérédité tous les temples avaient une sorte de dynastie sacerdotale. La généalogie en était conservée avec le plus grand soin et par des monuments authentiques.

Voici l'anecdote racontée par Hérodote sur le séjour de l'historien Hécatee et sur le sien dans la ville de Thèbes : Les Prêtres de Jupiter en agirent avec lui (Hécatee) comme ils le firent depuis à mon égard.... Ils me conduisirent dans l'intérieur d'un grand bâtiment du Temple, où ils me montrèrent autant de colosses de bois qu'il y avait eu de grands Prêtres ; car chaque grand Prêtre ne manque point, pendant sa vie, d'y placer sa statue. Ils les comptèrent devant moi, et me prouvèrent par la statue du dernier mort, et en les parcourant ainsi de suite, jusqu'à ce qu'ils me les eussent toutes montrées, que chacun était le fils de son prédécesseur... Ils dirent à Hécatee que chaque colosse représentait un piomis engendré d'un piomis, et parcourant ainsi les trois cent quarante-cinq colosses depuis le dernier jusqu'au premier, ils lui prouvèrent que tous ces piomis étaient nés l'un de l'autre.... Piomis est un mot égyptien, qui signifie bon et vertueux².

Plus tard les Piomis, titre qui désignait autant la noblesse de leur origine que leur caractère moral, apparaissent encore comme les premiers personnages du royaume. On lit dans la Bible que Joseph, le fils de Jacob, vendu par ses frères et devenu le favori du roi Pharaon, ne put être chargé du gouvernement de l'Égypte qu'après avoir épousé la fille du Pontife d'Héliopolis. Il y avait même entre eux une certaine hiérarchie comme entre les Prêtres de chaque collège, et les Prêtres de certaines villes avaient une sorte de droit de préséance sur les autres.

Quant à l'organisation des Prêtres inférieurs, de tous les serviteurs secondaires du culte, elle différait sans doute aussi dans les différentes villes selon la nature et les besoins des localités, surtout selon leurs fonctions. Trois faits pris au hasard peuvent en faire comprendre les variétés innombrables. Des Prêtres particuliers sont consacrés au culte des animaux : La loi ordonne aux Égyptiens de nourrir les bêtes, et parmi eux il y a un certain nombre de personnes, tant hommes que femmes, destinées à prendre soin de chaque espèce en particulier. C'est un emploi honorable : *le fils y succède à son père*³.

D'autres sont, chargés des embaumements : Il y a en Égypte certaines personnes que la loi a chargées des embaumements et qui en font profession⁴. Les Prêtres ont seuls le droit d'embaumer et d'ensevelir le corps d'un Égyptien ou d'un étranger trouvé mort sur les rives du fleuve. Il n'est permis à aucun de ses

¹ Chaque Dieu a plusieurs Prêtres et un Grand-Prêtre. Quand il en meurt quelqu'un il est remplacé par son fils. Hérodote, II, 37.

² Hérodote, II, 143. Traduct. de Larcher.

³ Hérodote, II, 55. Les femmes ne paraissent pas exclues du culte des animaux, malgré cet autre texte d'Hérodote, II, 25 : *Chez les Égyptiens les femmes ne peuvent être prêtresses d'aucun Dieu ni d'aucune Déesse ; le sacerdoce est réservé aux hommes.*

⁴ Hérodote, II, 86.

parents ou de ses amis d'y toucher ; les Prêtres du Nil ont seuls ce privilège ; ils l'ensevelissent de leurs propres mains comme si c'était quelque chose de plus que le cadavre d'un homme¹.

La variété de dogmes, d'idées et de pratiques conservée au sein même de la religion égyptienne révèle mieux encore les divers degrés de la caste sacerdotale. Pour comprendre cette religion avec ses mystères et ses bizarreries, mêlées à des idées plus hautes et à des dogmes sublimes, il faut 'en distinguer tout d'abord la double origine. Dans l'ensemble qu'elle nous présente, elle était le mélange de deux religions profondément distinctes, l'une populaire et grossière, l'autre plus élevée et plus pure. C'est la confusion de ces deux éléments qui embrouille toutes les recherches. La nation elle-même s'était formée du mélange de tribus diverses d'origine et de mœurs, les unes barbares, les autres civilisées. Les peuplades que les premiers colons de Méroé réunirent autour de leurs temples avaient leurs superstitions primitives et un culte de divinités grossières comme elles-mêmes.

La civilisation nouvelle modifia cette religion imparfaite, mais ne la détruisit pas. Le culte populaire de certaines divinités, des croyances bizarres, mais empreintes d'un caractère en quelque sorte national, ne cessèrent pas de se rattacher aux fêtes publiques et d'exercer une grande influence sur la vie pratique. Ces superstitions furent aussi absurdes chez les Égyptiens que chez les autres peuples, et peut-être davantage ; nulle part la Zoolatrie et le culte des éléments ou des produits de la nature n'eut une plus large place. Les dogmes même ides. Prêtres furent dénaturés par l'ignorance de la multitude ; le peuple croyait à, ces Dieux, qui pour les ministres du culte n'étaient que des symboles. Et peut-être les Prêtres eux-mêmes tenaient-ils à se réserver les doctrines plus pures que la masse n'aurait pas encore pu comprendre. C'étaient les mystères interdits aux profanes, les secrets inviolables du sanctuaire.

Ce qui contribua surtout à conserver aux Prêtres leur influence toute puissante, c'est le soin qu'ils prirent de garder pour eux-mêmes le dépôt exclusif de tous les éléments de civilisation. Eux seuls étaient initiés aux secrets des arts, de l'agriculture, de l'industrie, de la géométrie, de l'astronomie, de la médecine, et enfin aux mystères d'une religion plus spiritualiste que celle des classes inférieures. Ils restèrent ainsi la partie la plus éclairée de la nation, seuls dépositaires des traditions religieuses, seuls ministres du culte, seuls intermédiaires entre les humains et la divinité pour toute prière et tout sacrifice, vénérés comme prophètes, passant même pour initiés aux secrets de l'avenir. Et ils étaient en effet supérieurs aux autres classes par leur instruction et leurs lumières. Leur doctrine secrète conduisait à une éducation plus pure que ne l'était l'éducation vulgaire ; et sans la certitude des traces laissées par la révélation dans la vie de tous les peuples primitifs, on s'étonnerait de la portée de certains dogmes découverts dans leurs traditions.

Tel a été d'ailleurs le caractère commun des classes sacerdotales dans les sociétés anciennes, où la religion populaire n'était que l'expression grossière de dogmes rationnels qui n'avaient pas pénétré dans tous les esprits, et qui ne pouvaient pas encore entrer dans le domaine commun des intelligences. Le peuple avait besoin que ses dogmes religieux eussent une application immédiate dans la vie réelle : pour lui Osiris et Isis, principes du Bien, devenaient le Nil et la Terre fécondée par ses eaux ; Typhon et sa sœur Nephtis, principes du Mal,

¹ Hérodote, II, 90.

étaient l'Océan, qui engloutissait le Nil, et le Sable du désert, qui sans cesse menaçait la vallée de l'Égypte. Aussi connaissons-nous mieux le culte et la forme extérieure de cette religion que ses principes et ses dogmes supérieurs.

Les Prêtres achevaient de se distinguer des autres classes d'une manière simple et sensée par leur costume. — Les Prêtres, dit Hérodote¹, se rasent le corps entier tous les trois jours, afin qu'il ne s'engendre ni vermine ni aucune autre ordure sur des hommes qui servent les Dieux. Ils ne portent qu'une robe de lin et des souliers de byblus. Il ne leur est pas permis d'avoir d'autre habit ni d'autre chaussure. Ils se lavent deux fois par jour dans de l'eau froide et autant de fois toutes les nuits. Il semblait que la propreté de leurs dehors fût l'image de leur pureté intérieure, et dût servir de modèle toujours présent au reste du peuple. La polygamie, permise aux autres castes, était interdite aux Prêtres.

Les Prêtres, ajoute Hérodote, jouissent en récompense de grands avantages. Ils ne dépensent ni ne consomment rien de leurs biens propres. Chacun d'eux a sa portion de viandes sacrées, qu'on leur donne cuites ; et même on leur distribue chaque jour une grande quantité de chair de bœuf et d'oie. On leur donne aussi du vin de vigne ; mais il ne leur est pas permis de manger de poisson...

Que signifie cet usage des distributions de vivres faites chaque jour aux familles sacerdotales ? La classe entière était-elle nourrie par l'État ? ou ces dépenses étaient-elles prises sur les revenus de chaque temple ? Les deux faits sont également probables à des époques différentes. Il est certain qu'à l'origine chaque temple formait un petit État avec son territoire sous le nom de Nome ; et peut-être l'hérédité naturelle de la propriété territoriale donna-t-elle naissance à l'hérédité locale de chaque collège. Et lorsque le royaume est formé, lorsque le Roi, dit Moïse, par le conseil de Joseph ; s'empare de l'argent, du bétail et des terres de ses sujets, les possessions des Prêtres sont respectées ; elles restent exemptes d'impôts, et des distributions abondantes de blé sont faites à leurs familles aux frais de l'État : Car il était d'usage, ajoute le livre sacré², que des vivres fussent fournis aux Prêtres par les greniers publics. Mais tout d'abord il en avait sans doute été autrement : les Prêtres vivaient sur le trésor commun du temple, sur les revenus de l'ordre. On leur préparé tous les jours, dit ailleurs Hérodote, le nombre de mets et de viandes qu'il leur est permis de manger, et on y joint autant de vin, de sorte qu'ils n'ont besoin pour leur entretien de rien prendre sur leur fortune privée. Ainsi toute la famille sacerdotale, outre les terres du temple, avait encore sa fortune particulière, sans compter les professions libérales que chaque Prêtre pouvait embrasser et exercer.

On sait quel fut, dans l'histoire de l'Égypte, le rôle de la caste sacerdotale. Dans la première période les Prêtres règnent sous le nom de leurs Dieux. Lorsque la Royauté est substituée à la théocratie, le droit d'élection n'appartient qu'aux deux castes dominantes ; et, de plus, la voix d'un Pontife vaut cent voix de Guerriers, celle d'un Prêtre de second ordre vingt voix de Guerriers, enfin celle d'un Prêtre inférieur dix voix de Guerriers³. Si par hasard un prétendant étranger à la caste des Prêtres était élu, il fallait qu'il s'y fit admettre et fût initié, à leur philosophie cachée. Et lorsque la nécessité de combattre sans cesse l'invasion étrangère eut transporté la Royauté dans la caste des Guerriers et l'y eut rendue héréditaire, les Prêtres conservèrent sur les rois un empire auquel l'indépendance

¹ Hérodote, II, 37.

² Genèse, XI, 19.

³ Synes, *De Provid.*, 94.

personnelle de quelques princes et la jalousie de l'autre caste n'osèrent que très tard porter atteinte.

Toutefois il ne faut pas être trop crédule aux détails exagérés que nous en donne l'histoire de Diodore. Quand Diodore visite l'Égypte, il n'y avait plus de Rois égyptiens, et les Prêtres, qui avaient lu sans doute la *Cyropédie* de Xénophon, purent bien attribuer à leurs ancêtres des institutions trop parfaites pour les sociétés primitives comme pour celles d'aujourd'hui : Dans ces récits sur l'organisation politique de l'Égypte, le Roi apparaît soumis à une règle inflexible de devoirs et d'actions ; l'emploi de toutes ses heures pour le jour et pour la nuit est fixé par la loi sacerdotale : Le matin, dit Diodore, le Roi lisait les lettres envoyées de toutes les parties du royaume, afin de tout connaître par lui-même et de mieux gouverner. Ensuite il prenait le bain ; puis se revêtant des habits royaux et d'un riche manteau il allait offrir le sacrifice aux Dieux. Le grand Prêtre en sa présence prononçait la prière à haute voix devant l'autel, et terminait par un éloge des vertus du Roi ou par une critique modérée de ses fautes, dont la responsabilité retombait sur les ministres. Alors le Roi sacrifiait, et interrogeait les entrailles des victimes. Après le sacrifice, le secrétaire des Livres sacrés lisait quelques maximes utiles, ou l'histoire des grands hommes.

Plutarque paraît croire, comme Diodore, à cette tutelle incessante des Prêtres sur les Rois. Les Prêtres, dit-il, avaient le droit de censurer le prince, de lui donner des avertissements, et de diriger toutes ses actions. Ils avaient réglé la mesure de ses aliments, fixé le temps de sa promenade, de ses bains, de ses actions les plus secrètes¹. Strabon ne semble attribuer cette toute-puissance qu'aux Prêtres de Méroé : A Méroé, dit-il, les Prêtres jouissent d'une grande autorité. Lorsqu'il leur prend fantaisie, ils envoient dire au Roi de se tuer, que les Dieux l'ont ordonné par leurs oracles, et qu'un mortel ne doit pas désobéir aux ordres des immortels².

Ainsi le Roi aurait été sans cesse sous la main des Prêtres. A l'intérieur même de son palais, selon Diodore, au lieu d'esclaves et d'affranchis, il n'aurait eu autour de lui que les fils des Prêtres les plus nobles, afin que sa vie fût plus pure devant de pareils témoins, et qu'il ne rencontrât jamais d'instruments serviles de ses passions. Mais jusqu'à quel point des Rois conquérants comme Sésostris, despotes, comme Amasis, si peu scrupuleux envers les lois ordinaires de l'équité, devaient-ils respecter cette tyrannie minutieuse de formalités souvent ridicules ? L'historien ajoute que les Rois semblaient mener la vie la plus heureuse. Ce qui est plus probable, c'est que leur cour dut ressembler rarement à nette description imaginaire. Et pour n'insister que sur le dernier trait, il faut croire que les fils des Prêtres n'étaient pas toujours les seuls compagnons du souverain, à moins qu'ils n'allassent à la guerre. Comment d'ailleurs concilier ce fait avec les traditions sur les compagnons de Sésostris, tous nés le même jour que lui, tous élevés avec lui et qui furent ses serviteurs les plus dévoués ?

Pour rester dans les limites du vraisemblable, il faut se contenter de dire que les Prêtres étaient dans l'administration de l'État les auxiliaires et les conseillers les plus influents du souverain. Le Roi, dit Wilkinson, chef de la religion et de l'État, avait le droit de faire des lois ; les Juges, choisis parmi les Prêtres, étaient ses aides et ses délégués, c'est-à-dire que la jurisprudence et toutes les fonctions judiciaires appartenaient à la caste sacerdotale. C'était la conséquence naturelle

¹ Plutarque, *de Isid. et Osirid.*, 354.

² Strabon, XVII.

de l'organisation même de l'Égypte : Lorsque la religion et la législation, remarque Heeren, sont unies d'une manière indissoluble, que l'une est par sa forme une véritable loi cérémoniale, et que l'autre obtient sa sanction par la première, la connaissance des lois et la juridiction sont nécessairement la propriété des Prêtres.

Le Grand Tribunal, qui servait sans doute de modèle à tous les tribunaux particuliers, était constitué de la manière suivante : les trois villes les plus importantes de la caste sacerdotale choisissaient chacune dix Juges parmi les Prêtres les plus vertueux et les plus estimés. Ce conseil, que Diodore compare à l'aréopage d'Athènes et au sénat de Lacédémone, choisissait dans son sein un Président remplacé aussitôt comme Juge par un autre élude la même ville. Les trente et un membres du tribunal recevaient du Roi un riche traitement ; aussi les Juges ; sur les monuments égyptiens, étaient-ils représentés sans mains pour montrer qu'ils ne recevaient point de présents et qu'ils étaient incorruptibles. Le Président ou Grand-Juge, payé plus richement que les autres, portait pour insigne de sa dignité une chaîne et l'image sacrée de la vérité et de la Justice ; médaillon symbolique qui, après une procédure toute particulière à l'Égypte, lui servait à toucher l'accusateur ou l'accusé, et à faire ainsi connaître silencieusement la sentence du Tribunal.

Nous n'avons pas besoin de dire, outre cette influence des Prêtres dans le gouvernement lorsque l'Égypte fut constituée en État, quelle fut leur influence sur les mœurs et la vie privée des Égyptiens. Seuls dépositaires de la science, inventeurs des arts, de l'agriculture, de l'industrie, seuls médecins ; seuls astronomes, et astrologues au besoin, seuls architectes et géomètres, ils étaient comme les maîtres et précepteurs des autres castes ; c'était toujours à eux qu'il fallait avoir recours, et c'est pour cela même qu'on les a accusés d'avoir entretenu à dessein l'ignorance du reste de la population, afin de conserver leur suprématie.

IV

Les Guerriers formaient en Égypte la seconde classe dominante. Chacun d'eux, selon Plutarque, portait pour marque distinctive un anneau orné d'un scarabée en relief. Leur organisation est moins bien connue que celle des Prêtres, sans doute parce que leur caste n'existait plus à l'époque où l'Égypte a été ouverte aux voyageurs étrangers, et parce que les Prêtres seuls ont pu être interrogés sur la vieille histoire de la nation. Comme nous l'avons dit, les Guerriers devaient peut-être leur origine à une seconde conquête accomplie, après celle des Prêtres éthiopiens, par une race nouvelle, à moins qu'ils n'aient d'abord été les serviteurs armés de la caste sacerdotale, et que leur influence se soit accrue au milieu des guerres nationales. De toute manière les causes de rivalité et d'hostilité ne pouvaient manquer entre ceux qui avaient en main la force matérielle et ceux qui prétendaient à une domination absolue sur toutes les classes. Les Guerriers, qui nous apparaissent si dédaigneux pour les castes industrielles, ne l'étaient peut-être pas moins pour les occupations pacifiques du sacerdoce.

Dans la constitution régulière de l'Égypte, cette caste embrasse la partie de la nation vouée au service militaire. Les Guerriers, dit Hérodote, sont tous consacrés à la profession des armes ; pas un n'exerce d'art mécanique..... Il ne leur est pas permis d'exercer d'autre métier que la guerre ; le fils y succède à son père. Je ne saurais affirmer si les Grecs tiennent cette coutume des Égyptiens, parce que je la trouve établie parmi les Thraces, les Scythes, les

Perses, les Lydiens ; en un mot parce que, chez la plupart des barbares, ceux qui apprennent les arts mécaniques et même leurs enfants sont regardés comme les derniers des citoyens, au lieu qu'on estime comme les plus nobles ceux qui n'exercent aucun art mécanique, et principalement ceux qui se sont consacrés à la profession des armes. Tous les Grecs ont été élevés dans ces principes, et particulièrement les Lacédémoniens ; j'en excepte toutefois les Corinthiens, qui font beaucoup de cas des artistes¹.

Le droit de conquête paraît l'origine la plus fréquente des classes privilégiées ; l'Europe, comme l'Orient, nous en donne plus d'un exemple. Mais ce n'est pas à cette puissance -brutale du plus fort que les armes doivent le respect qui partout les entoure et l'autorité qui s'y ajoute. Le prestige de la vie guerrière a d'autres causes. Il ne flatte pas seulement les passions grossières et rudes qui nous portent à l'abus de la force aux dépens d'autrui, il flatte surtout les passions plus généreuses qui nous portent à l'indépendance pour nous-mêmes, au dévouement pour nos semblables. Le guerrier n'est pas l'homme qui partout veut être maître par le droit orgueilleux de l'épée et de la lance, et que la confiance dans sa valeur pousse à mépriser les lois ; ce n'est pas l'Achille insolent du poète latin :

*Jura negt sibi nata ; nihil non arroget armis !*²

Le guerrier c'est l'homme de sang généreux et ardent, dont le courage ne peut souffrir ni l'oisiveté ni le travail pacifique, à qui l'amour de la gloire fait aimer le danger et la lutte, à qui la crainte paraît le sentiment le plus honteux, et la loyauté envers tous la plus grande vertu. Telle est du moins l'image que l'on se forme de lui, et le respect ne s'adresse pas à ses armes, mais à tous les nobles sentiments qu'elles doivent annoncer et servir.

Dans la constitution d'une société, au milieu des dangers qui en menacent l'existence, soit à l'intérieur par les passions de toutes sortes, soit au dehors par l'ambition et les violences des peuples voisins, il importe à la société entière que la défense commune soit confiée aux bras les plus forts et aux cœurs les plus intrépides. Les sociétés primitives ont des castes de guerriers ; les sociétés plus civilisées auront des classes vouées presque uniquement aux fonctions militaires, puis viendront les armées permanentes. Partout les unes et les autres sont l'un des appuis les plus fermes et l'une des gloires les plus brillantes des Etats. Rien de plus naturel, eu même temps que la nécessité où étaient les guerriers de s'adonner exclusivement aux armes, soit pour accroître leur habileté et leur force par des exercices continuels, soit parce que les mœurs mêmes et le goût de la guerre les absorbaient tout entiers. D'ailleurs l'honneur qu'ils attachaient à ces nobles fonctions semblait, leur interdire de les quitter tant qu'ils avaient la force de les remplir. L'hérédité même avait pu s'y conserver longtemps, et, en cessant d'être une loi comme en Égypte, elle paraîtra encore un devoir. Le père aimait à former son fils aux combats, et l'enfant à recevoir de la main paternelle une épée dès qu'il pouvait la porter ; c'était le présent sacré, le pieux héritage qui semblait transmettre la valeur guerrière de génération en génération.

La caste des Guerriers égyptiens se divisait, selon Hérodote, en deux classes, dont la distinction rappelait peut-être des différences de tribus ou de races ; c'étaient les Hermotybies et les Calasiries. Ils n'étaient pas répartis également entre tous les nomes de l'Égypte, mais plus particulièrement sur les points où leur présence était nécessaire. Les Hermotybies, au nombre de cent soixante

¹ Hérodote, II, 166, 167.

² Horace, *Art. poët.*

mille, avaient leurs garnisons principales dans les nomes de Busiris, de Saïs, de Chemmis, de Paprémis, de l'île Prosopitis ; les Calasiries, au nombre de deux cent cinquante mille, dans les nomes de Thèbes, de Bubastis, d'Aphtris, de Tanis, de Mendes, de Sébennys, d'Athribis, de Pharboëtis, de Tmuis, d'Onuphis, d'Anysis, et de l'île de Myecphoris.

En considérant la position géographique de ces villes, on s'aperçoit que deux seulement appartiennent à la moyenne et à la haute Égypte, Chemmis et Thèbes. C'est dans les nomes du Delta que sont concentrées toutes les forces militaires de l'Égypte. L'invasion en effet menaçait toujours au Nord, par l'isthme étroit qui rattache l'Afrique à l'Asie ; de ce côté étaient venus les Hycsos, que l'Égypte n'avait pu expulser. qu'après une lutte de plusieurs siècles ; de ce côté Pouvaient venir encore les autres peuples nomades de l'Asie ; de ce côté viendront les Assyriens, puis les Perses, puis les Grecs et les Romains, puis les Arabes. Quoique la ville de Peluse ne soit nommée qu'incidemment par Hérodote, elle ne tarde pas à devenir la place la plus importante de la frontière ; c'est la dernière étape de la retraite des Hycsos, et le vaillant Touthmosis, qui l'arrache de leurs mains, croit avoir reconquis la clef de son royaume.

La liste d'Hérodote est complétée d'ailleurs par un autre texte, où il parle de l'armée placée sur la frontière de Libye, et des garnisons de Syène et d'Éléphantine sur la frontière du Midi¹. Car l'influence des Éthiopiens sur l'histoire égyptienne ne se borna pas aux premières émigrations qui donnèrent à l'Égypte sa religion et ses lois. Les traces d'une conquête éthiopienne sont évidentes dans les traditions, et elle passait pour avoir donné aux Égyptiens, peut-être dans des nomes différents, jusqu'à dix-huit Rois. Toutefois cette frontière fut plus négligée que celle du Nord-Est. Hérodote raconte à ce sujet une anecdote curieuse, parce qu'elle est un des faits trop rares de l'histoire de la caste guerrière : Sous le règne de Psammitichus, deux cent quarante mille Égyptiens, tous gens de guerre, avaient été mis en garnison à Éléphantine, pour défendre le pays contre les Éthiopiens.... Ces Égyptiens étant restés trois ans dans leurs garnisons sans qu'on les vînt relever, résolurent d'un commun accord d'abandonner Psammitichus et de passer chez les Éthiopiens. Sur cette nouvelle, ce prince les poursuivit ; lorsqu'il les eut atteints il employa les prières, et tous les motifs les plus propres à les dissuader d'abandonner les dieux de leurs pères, leurs enfants et leurs femmes². Mais les fugitifs ne l'écoutèrent point et se donnèrent au roi d'Éthiopie qui leur accorda des terres. Cette émigration, à laquelle la nation des *Automoles* dut sa naissance, affaiblit considérablement la caste des guerriers ; il en restait à peine quelques débris lors= que Hérodote visita l'Égypte.

Le même historien nous fait connaître les privilèges dont jouissaient les guerriers à l'époque de leur puissance. Chez les Égyptiens, dit-il³, les gens de guerre jouissent seuls, à l'exception des Prêtres, de certaines marques de distinction. On donnait à chacun douze aroures, exemptes de toute charge et redevance. L'aroure est une pièce de terre qui contient cent coudées d'Égypte en tous sens, et la coudée égyptienne est égale à celle de Samos. Cette portion de terre leur était à tous particulièrement affectée. Mais ils jouissaient tour à tour d'autres avantages. Tous les ans mille Calasiries et mille Hermotybies allaient servir de gardes au Roi ; pendant leur service, outre les douze aroures de terre qu'ils possédaient, on leur donnait par jour à chacun cinq mines de pain, deux mines

¹ Hérodote, II, 30.

² Hérodote, II, 30.

³ Hérodote, II, 168.

de bœuf et quatre arustères de vin¹. Diodore, en parlant des lois de l'Égypte sur les dettes, nous fait connaître un autre privilège des guerriers ; ils étaient exempts de la contrainte par corps, et peut-être de la saisie : En effet, dit l'historien, il eût été insensé de compromettre le salut de tous pour des intérêts particuliers.

Ainsi les Guerriers étaient propriétaires d'une partie du sol affectée en quelque sorte à leur entretien ; le revenu des douze aroures de terre tenait lieu à chacun d'une solde régulière. Diodore explique ce privilège de propriété territoriale garanti aux Guerriers par des raisons politiques qui ne sont pas sans valeur ; il pense que les gardiens armés de l'État devaient apporter plus d'ardeur à la défense du territoire national parce qu'ils y étaient personnellement intéressés comme propriétaires. D'ailleurs cette richesse héréditaire assurait l'aisance de toutes les familles de la caste ; les empêchait de dégénérer, les rendait fécondes, et préservait l'Égypte du service dangereux des mercenaires étrangers². Nous retrouverons la même institution dans les républiques les mieux organisées au moins pour la guerre. A Sparte, Lycurgue voudra que le lot primitif du citoyen soit inaliénable. Les armées de Rome ne seront jamais meilleures qu'à l'époque où généraux et légionnaires posséderont et cultiveront de leurs mains le modeste champ patrimonial ; et c'est à ces mœurs de la vieille Rome que s'efforceront de revenir les réformateurs qui voudront arrêter la décadence de la république.

Les législateurs ont toujours cru, avec raison, qu'il est dangereux de confier le salut commun aux citoyens les plus pauvres, intéressés à bouleverser l'État plutôt qu'à le sauver. Et après cela, leur premier soin a été d'entretenir les mœurs militaires dans la nation, crainte qu'il ne fallût avoir recours aux armées mercenaires. La caste héréditaire des Guerriers égyptiens atteignait ce double but : ses dix-sept provinces étaient un camp permanent, et ses générations successives une garde toujours renaissante de l'Égypte entière³.

Si les Prêtres furent souvent menacés dans leurs privilèges par la jalousie des Rois, la caste des Guerriers à son tour ne fut pas toujours respectée. Leur persécuteur fut précisément un Prêtre, Sethos, successeur d'Anysis-l'Aveugle. Il n'eut, dit Hérodote, aucun égard pour les gens de guerre, et les traita avec mépris, comme s'il eût dû n'avoir jamais besoin d'eux. Entre autres outrages il leur ôta les douze aroures de terre, que les rois, ses prédécesseurs, leur avaient données à chacun par distinction. Mais lorsque l'Égypte est attaquée par les Assyriens, les Guerriers refusent de prendre les armes. Alors Sethos est contraint d'armer et d'emmener avec lui *des marchands, des artisans, des gens de la lie du peuple*. Heureusement une sorte de miracle détruisit l'armée assyrienne.

V

¹ La mine valait un peu moins d'une litre, et l'arustère un ½ setier. (Trad. de LARCHER).

² Diodore de Sicile, 73.

³ Nous n'avons pas besoin de parler ici des armes, des exercices, de la manière de combattre des guerriers égyptiens. Wilkinson en a donné une description complète. Les monuments de l'Égypte offrent d'ailleurs pour cette étude une ample matière ; on y reconnaît facilement les étendards, les chars, les javelots, les arcs, les flèches, les glaives, les boucliers dans tous les détails de forme, qui les distinguent des armes portées par les nations étrangères. Du reste, les peuples vaincus et les troupes auxiliaires figurent aussi sur ces monuments, avec leurs costumes de guerre. L'armée égyptienne paraît avoir fait grand cas des archers à l'origine, et des chariots à deux roues montés par un seul guerrier ; mais ces usages ne tardèrent pas à se modifier d'eux-mêmes, lorsque l'Égypte se trouva coupée en tous sens par les canaux du Nil.

Les Prêtres et les Guerriers formaient sans contredit les deux castes souveraines de l'Égypte. Nul doute sur leur existence, sur leur séparation, sur leurs privilèges. Mais au-dessous d'eux, l'organisation des autres castes est moins bien connue ; les historiens ne sont plus d'accord ; les traditions sont obscures et incertaines.

Une première série de questions se présente à nous existait-il : en Égypte une caste d'agriculteurs ? Les familles attachées à la culture du sol formaient-elles une classe spéciale, héréditaire, exclusive, dans les mêmes conditions où vivaient les familles des autres castes ? ou bien les laboureurs ne formaient-ils qu'une subdivision de la caste des artisans ? ou encore l'exploitation du sol était-elle laissée à la volonté du propriétaire, qui pouvait tour à tour le cultiver de sa main, le confier à ses esclaves, l'affermier à des cultivateurs libres ?

Diodore, après avoir dit que le territoire de l'Égypte était partagé entre les Rois, les Prêtres et les Guerriers, parle seul des Laboureurs comme formant une troisième caste, qu'il distingue des Artisans et des Pasteurs. Hérodote ne parle que des Artisans, des Bouviers et des Porchers. Si la propriété territoriale était réservée aux rois, aux prêtres et aux guerriers, comme le veut Diodore, les Laboureurs ne pouvaient être que des colons semblables aux fellahs ou esclaves de la glèbe que l'on trouve aujourd'hui en Égypte. Mais il est peu probable que la possession du sol ait été interdite aux classes inférieures. Un grand nombre de traditions permettent même de penser le contraire.

A l'origine, les Prêtres font cultiver le domaine du Temple par les tribus qu'ils arrachent à la vie sauvage. Peu à peu les propriétés communes ou privées des prêtres purent passer en d'autres mains ; des concessions furent sans doute faites. à ceux qui desséchaient les marais, et puis se montraient les plus dociles à cette influence civilisatrice. Parmi les lois les plus anciennes de l'Égypte, on en rencontre une qui condamne le débiteur insolvable à voir ses biens saisis ; l'aliénation par vente ou donation n'était interdite ni aux Prêtres ni aux Guerriers ; la propriété du sol ne restant pas immobile dans les castes supérieures, les autres en eurent bientôt leur part.

Les Rois conquérants ou libérateurs du territoire ne tardèrent pas à réclamer sur toutes les terres le droit de possession qui appartenait aux autres souverains de l'Orient ; tout en respectant les droits des Prêtres et des Guerriers, ils affermèrent plus d'un domaine à d'autres de leurs sujets. Les Prêtres eux-mêmes, interrogés par Hérodote ; lui parlèrent ainsi de Sésostris : *Ils me dirent que ce même roi fit le partage des terres, assignant à chaque Égyptien une portion égale et carrée, que l'on tirait au sort, à la charge néanmoins de lui payer tous les ans une certaine redevance, qui composait son revenu. Si le fleuve enlevait à quelqu'un une partie de sa portion, il allait trouver le roi, et lui exposait ce qui était arrivé. Le prince envoyait sur les lieux des arpenteurs, pour voir de combien l'héritage était diminué, afin de ne faire payer la redevance qu'à proportion du fonds qui restait.*

La Bible confirme cette tradition par le texte suivant¹ : Joseph acheta toute la terre d'Égypte et la soumit à Pharaon avec tous les peuples qui l'habitaient, depuis les premières jusqu'aux dernières limites du royaume, excepté les terres des prêtres.... car il était d'usage que des vivres fussent fournis aux prêtres par les greniers publics, et c'est pour cela qu'ils ne se trouvèrent pas dans la

¹ Genèse, XI, 19.

nécessité de vendre leurs possessions... Joseph dit alors aux peuples : Pharaon vous possède vous et vos terres. Et depuis ce moment, dans toute la terre d'Égypte, ce fut une loi de payer au roi le cinquième des revenus de toute propriété, excepté pour les terres sacerdotales... L'exception comprit sans doute aussi les terres des guerriers, bien que la Genèse n'en dise rien.

Un historien de nos jours, Heeren, pense que la confusion perpétuelle des limites rendait presque impossible l'existence de la propriété privée, à cause de l'inondation annuelle, et que les terres étaient surtout partagées entre les villes. Cela n'a rien d'in vraisemblable. Mais on peut croire aussi que les Rois avaient distribué leur domaine même à de simples particuliers, en échange d'une redevance, quand même cette distribution n'aurait atteint ni les terres des Guerriers ni celles des Prêtres. Psammitichus donne ainsi des terres aux Cariens, qui l'ont aidé à s'emparer du trône.

Telle est en peu de mots l'histoire de la propriété territoriale en Égypte. Ces traditions supposent-elles ou permettent-elles de supposer l'existence d'une caste exclusivement vouée à l'agriculture ? Il est probable que l'art agricole ne tarda pas à devenir l'occupation d'une partie des Égyptiens. Il entra dans la politique des Prêtres de propager l'agriculture, et c'est par elle qu'ils civilisèrent d'abord l'Égypte.

L'agriculture a en effet pour résultat immédiat la vie sédentaire, et là où elle commence on voit cesser aussitôt la barbarie, les mœurs nomades, le goût des aventures et des conquêtes. L'agriculteur s'attache à la terre, et après les semailles attend la moisson ; le sol est approprié, le travail en accroît la valeur ; la personne humaine ne s'en sépare plus. Les Prêtres donnèrent sans doute l'exemple, et ne cessèrent pas de consacrer à l'agriculture le temps que leur laissaient les soins du culte. Les Guerriers, dans les loisirs de la paix, devaient souvent labourer de leurs mains leur modeste patrimoine, dont le fermage aurait diminué le revenu. Il semble d'ailleurs qu'un caractère plus noble et plus élevé appartienne au travail agricole, parce que c'est le travail nécessaire, le premier auquel l'homme déchu ait été condamné, c'est le seul qui n'humilie pas le cœur le plus fier. La charrue sied bien au guerrier émérite, et, en revanche, les sociétés modernes avouent qu'elle forme mieux que l'industrie les populations belliqueuses et propres aux fatigues de la guerre.

Ainsi, partout où le propriétaire égyptien n'était pas agriculteur, la terre était affermée, et sans doute il se forma ainsi une classe de laboureurs, colons ou fermiers. Mais il n'est pas prouvé que ce fut là une caste à part, que le colon fut héréditairement attaché à l'habitation ou même à la profession de son père ; ou bien, si cette caste existait (car dans le doute il ne faut rien nier absolument), elle n'avait pas le monopole de l'agriculture. L'agriculture était l'occupation commune et franche de tout le monde ; les Pasteurs même pouvaient s'y convertir en renonçant à la vie nomade. On a voulu souvent comparer les laboureurs de l'Égypte aux colons et aux serfs de l'Europe du moyen-âge, parce qu'ils payaient une redevance et ne recevaient pas de salaire. On peut en conclure qu'ils gardaient sur la terre un certain droit de propriété, comme les *Fellahs* de l'Égypte moderne.

En Égypte, après tout, l'agriculture n'était peut-être pas une occupation de durée suffisante pour remplir toute l'année. Pendant les quatre mois d'inondation on n'avait qu'à laisser faire le Nil, dont le limon venait sans cesse renouveler la surface du sol, l'humus précieux, qui assurait la moisson. Les Égyptiens, enfermés dans leurs villes, attendaient d'abord que les eaux fussent débordées,

et ensuite qu'elles fussent retirées. Pendant ce temps d'autres arts occupaient sans doute leurs loisirs, et c'est là ce qui pourrait faire croire à la confusion des agriculteurs et des artisans.

L'agriculture ne cessa pas d'être considérée en Égypte comme le principe de toute civilisation. La religion, les institutions, les mœurs publiques en étaient profondément- pénétrées. C'est qu'en Égypte, plus que partout ailleurs, la nature elle-même invitait les peuples à la vie agricole ; nulle part l'agriculture n'était plus facile et moins laborieuse. Il n'y a point de pays, dit Hérodote en décrivant la Haute-Égypte, où l'on recueille les grains avec moins de sueur et de travail. Ils ne sont point obligés de tracer avec la charrue de pénibles sillons, de briser les mottes, et de donner à leurs terres les autres façons que leur donnent le reste des hommes. Mais lorsque le fleuve a arrosé de lui-même les campagnes, et que les eaux se sont retirées, alors chacun y lâche des pourceaux, et ensemence ensuite son champ. Lorsqu'il est ensemencé, on y conduit des bœufs ; et, après que ces animaux ont enfoncé le grain, en le foulant aux pieds, on attend tranquillement le temps de la moisson. On se sert aussi de bœufs pour faire sortir le grain de l'épi, et on le serre ensuite¹.

Ainsi les inondations périodiques du Nil rendaient le travail de l'homme presque inutile. Tous les efforts de l'agriculteur se bornaient à étendre les eaux du fleuve jusqu'aux terres qu'elles ne pouvaient atteindre d'elles-mêmes. L'importance des crues du Nil était comprise dès les temps anciens ; l'Égypte entière était appelée *la terre du Nil, le présent du fleuve*. Les travaux d'irrigation étaient le premier devoir de l'autorité publique, et recommandés par les dogmes vénérés de la religion. Les nombreux canaux, qui sillonnaient le pays en tous sens, et le grand lac du roi Mœris, qui leur servait de réservoir ou d'écoulement, furent creusés de bonne heure. Hérodote déjà semblait craindre pour l'Égypte la perte de cette précieuse richesse : il calcule avec soin la hauteur que devait atteindre l'inondation au Nilomètre de Memphis pour féconder toute la vallée². Effrayé des atterrissements qui ont élevé le niveau du sol, il a peur de l'avenir. S'il arrivait que le pays au-dessous de Memphis vint à s'élever proportionnellement à ce qu'il a fait par le passé, ne faudrait-il pas que les Égyptiens qui l'habitent éprouvassent les horreurs de la famine, puisqu'il ne pleut point en leur pays, et que le fleuve ne pourrait plus se répandre sur leurs terres ? Le limon apporté par le fleuve était en effet comme un engrais annuel, et le séjour de l'eau pendant près de trois mois humectait profondément la terre, que, sans cela, un soleil ardent aurait trop vite desséchée.

Il ne faut pas croire cependant que l'agriculture de l'Égypte fût tout à fait aussi simple. Les instruments de labourage sont souvent représentés sur les monuments égyptiens. La charrue n'était pas toujours inutile, lorsque le soleil avait commencé à durcir le sol après la retraite des eaux ; mais elle était peu compliquée, sans roues, et tirée par des bœufs ou même par des hommes ; l'agriculteur se plaçait au-devant et non derrière. Toutefois l'agriculture se bornait le plus souvent au hersage.

Les Égyptiens prétendaient eux-mêmes que l'agriculture avait chez eux donné naissance à l'astronomie et à la géométrie, à la première, parce qu'il avait fallu de bonne heure distinguer les saisons, fixer les mois et l'année, régler les travaux agricoles sur les révolutions du fleuve, à la seconde, parce que chaque

¹ Hérodote, II, 14.

² Plutarque fait les mêmes calculs.

année, après l'inondation, il fallait mesurer les champs et tracer un nouveau cadastre des propriétés.

Ajoutons encore à ces renseignements sur les laboureurs de l'Égypte quelques mots sur les productions du sol. L'Égypte avait trois sortes de blé, l'orge, le froment et le seigle ; c'est ce que témoigne le texte suivant de l'Exode¹ : *Linum et hordeum læsum est ; eo quod hordeum esset virens, et linum jam folliculos germinaret ; triticum autem et far non læsa sunt, quia scrotina erant*². Le coton et le lin semblent y avoir été cultivés très anciennement, surtout dans la Haute-Égypte. La culture des plantes aquatiques formait une exploitation importante dans la Basse-Égypte, dont le sol était couvert encore de marais ; les principales étaient : le lotus, dont les deux espèces donnaient une nourriture précieuse et variée ; le biblus, dont la tige était bonne à manger, et dont l'écorce fournit le papyrus ; le sillicyprium, dont on tirait une huile à brûler³. La culture de la vigne était presque inconnue en Égypte, quoique l'usage du vin fût permis aux Prêtres, et dans certaines fêtes, au peuple. Cependant le cep de vigne figure quelquefois dans les ornements de l'architecture. Wilkinson cite des peintures égyptiennes qui représentent des vendangeurs occupés à pressurer le raisin. Un voyageur moderne a trouvé une grande quantité de vignes autour du lac Mœris. L'Égypte en général possédait peu d'arbres à fruits, et encore moins de bois de construction, sauf le dattier, le sycomore, et l'arbre sacré que l'on appelait *persea*. Lorsqu'elle voulut avoir une marine il lui fallut tenter la conquête des forêts de la Phénicie, et elle s'y épuisa. Enfin un fait assez curieux, et que les superstitions locales peuvent seules expliquer, c'est l'aversion des Égyptiens pour la fève, sans qu'on puisse y voir rien de commun avec la doctrine de Pythagore : *Ils ne sèment jamais de fèves dans leurs terres ; s'il en vient, ils ne les mangent ni crues, ni cuites. Les Prêtres mêmes ne peuvent en supporter la vue ; ils s'imaginent que ce légume est impur.*

VI

Si les monuments de l'Égypte et les traditions de son histoire ne nous faisaient point connaître la place importante que la caste agricole et l'agriculture avaient prise dans la civilisation égyptienne, nous en pourrions trouver un témoignage presque suffisant dans la condition exceptionnelle oit resta la caste des Pasteurs. C'est qu'en effet toutes les sociétés, pour lesquelles l'agriculture a été un premier élément d'existence et taie source féconde de progrès et d'opulence, n'ont pas tardé, par une réaction naturelle, à craindre et à repousser les mœurs pastorales. La vie des peuples pasteurs leur rappelait les incertitudes, la grossièreté, la barbarie de la vie nomade, et tout ce qui s'oppose à cet état sédentaire où la cité trouve un berceau et l'individu une patrie ; de là une horreur instinctive pour les habitudes qui en conservaient le souvenir et pouvaient en faire craindre le retour⁴.

Tel a été en Égypte le sort de la caste des Pasteurs. Aussi est-elle restée comme en dehors de la société. Diodore la mentionne sans donner sur elle des détails

¹ Exode, IX, 51, 32.

² Nous ne croyons pas qu'il faille prendre à la lettre ce texte d'Hérodote : *En Égypte on regarde comme infâmes ceux qui se nourrissent de froment et d'orge, et l'on y fait usage d'épeautre*. L'orge servait surtout à faire une sorte de bière. Et ailleurs : *Leur pain s'appelle cylestis, ils le font avec de l'épeautre*.

³ Hérodote, II, 90, 91, 92, 93, 94.

⁴ Genèse, XLVI. *Detestanlur Ægyptii omnes pastores ovium*. Les Hébreux furent victimes de celle haine.

bien précis. Hérodote la désigne en y comprenant deux classes, les Bouviers et les Porchers. Elle était sans doute composée de cette partie, nombreuse encore, de la nation, qui ne s'était point fixée dans les villes ou consacrée à la culture des champs. En effet, au milieu du mouvement de civilisation qui avait réuni autour des temples les peuplades de la vallée du Nil, les habitants des montagnes et des marais, à qui la culture du blé n'était pas possible, avaient dû rester nomades. Et en outre une partie même des tribus établies à demeure fixe avait pu choisir pour occupation principale, ou même exclusive, l'éducation du bétail. Telle paraît même, de nos jours, avoir été la préférence des habitants de la lisière orientale de la vallée, au pied des montagnes arabiques.

Écoutons le récit d'un voyageur moderne :

Depuis les rives du Nil jusqu'aux montagnes qui bordent les plaines, on ne rencontre que des prairies verdoyantes. Ces plaines sont partout couvertes de grands bourgs et villages. Mais, outre ces habitants, on trouve dans les plaines contiguës au désert des tribus errantes, qui habitent sous des tentes, et qui changent de séjour selon les temps et le besoin des pâturages. Il y en a qui vivent dans les montagnes éloignées des villages et des villes ; » d'autres dressent leurs tentes dans le voisinage des contrées habitées, où pour un léger tribut on leur accorde la permission de faire paître leurs troupeaux... Ils restent ainsi dans les vastes prairies de l'Égypte pendant les mois de novembre, décembre et janvier, puis retournent dans le désert avec leurs troupeaux.

Cette différence entre les pasteurs nomades et les paysans égyptiens qui se consacraient à l'éducation des troupeaux était bien probablement la même dans l'antiquité. Hérodote, qui parle seulement en passant des nomades, vante le genre de vie des paysans pasteurs, et en attribue les usages au gouvernement des Prêtres : **Il n'y a point d'hommes, dit-il, qui soient aussi sains ni d'un meilleur tempérament.** D'après son témoignage, ils se nourrissaient de la chair des animaux, qu'ils ne regardaient point comme sacrés, de poisson, de pain fait avec du son, et ils buvaient de la bière d'orge.

Peut-être faut-il comprendre dans la caste des -Pâtres et des nomades les tribus des marécages du Delta, qui ne cessèrent jamais d'être barbares, habitant des cabanes de jonc, désolant les environs par leurs brigandages, et toujours à l'abri au milieu de leurs marais. Hérodote, Diodore, Strabon en parlent dans les mêmes termes.

Les Patres étaient quelquefois aussi de simples gardiens des troupeaux possédés par les Riches. Le Roi avait ses troupeaux. Pharaon dit à Joseph de choisir les plus industrieux de la nation, pour en faire les gardiens de ses troupeaux¹.

Malgré la condition presque exceptionnelle des Pasteurs, l'éducation du bétail n'était pas la branche la moins importante de l'économie rurale des Égyptiens. Placée sous la sanction religieuse, elle variait selon les superstitions et les besoins des localités ; mais son domaine était riche et fécond. D'après Hérodote, l'éducation des bœufs aurait à elle seule occupé toute une caste, les Bouviers. Les bœufs et les génisses servaient aux sacrifices, à la nourriture, au labourage. **Les Égyptiens ont beaucoup plus d'égard pour les génisses que pour le reste du bétail. Ils immolent tous des bœufs et des veaux mondes, mais il ne leur est pas permis de sacrifier des génisses.** Sans doute la rareté des génisses en Égypte leur avait mérité cette protection spéciale de la loi, qui les suivait même après

¹ (*Constitue illos magistros pecorum meorum*), Genèse : 46.

leur mort. Les bœufs sont souvent sacrifiés et mangés, mais toucher aux génisses est presque un sacrilège. Le même usage se retrouve dans les Indes et en Palestine : *En Égypte et en Palestine, écrit saint Jérôme, la rareté des bœufs empêche de manger les génisses.* Un texte de Porphyre confirme cette sage tradition : *Les Égyptiens et les Phéniciens mangeraient plutôt de la chair humaine que de la chair de vache*¹.

Hérodote nous donne la raison la plus probable de ce respect superstitieux des Égyptiens pour tous les animaux : *Quoique leur pays touche à la Libye on y voit cependant peu d'animaux, et ceux qu'on y rencontre, sauvages ou domestiques, on les regarde comme sacrés. La loi leur ordonne de pourrir les bêtes, et parmi eux il y a un certain nombre de personnes, tant hommes que femmes, destinées à prendre soin de chaque espèce en particulier... Si l'on tue quelqu'un de ces animaux de dessein prémédité, on est puni de mort ; si on l'a fait involontairement, on paie l'amende qu'il plaît aux Prêtres d'imposer ; mais si l'on tue, même sans le vouloir, un ibis ou un épervier, on ne peut éviter le dernier supplice*².

Le témoignage de Diodore de Sicile ne diffère point de celui d'Hérodote. Parmi les causes plus ou moins mystérieuses qu'il attribue au culte des animaux, il parle de leur rareté, et rappelle qu'une classe entière était consacrée à leur entretien ; il ajoute même que chaque espèce avait une sorte de domaine dont les revenus servaient à la nourrir. *Bien loin, dit-il, de refuser cet emploi ou de rougir de l'exercer en public, ils en tirent vanité, comme s'ils participaient aux plus grands honneurs des Dieux. Lorsqu'ils vont par les villes et par les campagnes, ils portent certaines marques qui font connaître l'espèce d'animaux dont ils prennent soin, et ceux qui se trouvent sur leur passage les respectent et les adorent*³.

Il est probable que ces serviteurs des animaux égyptiens appartenaient à la caste des Pasteurs plutôt qu'à celle des Prêtres. Hérodote et Diodore n'ont pas confondu leurs fonctions avec celles des ministres du culte rendu à certains animaux. On doit seulement penser qu'ils se distinguaient des Pasteurs véritables, parce qu'ils habitaient les villes et n'étaient point nomades. Ce n'est guère que sur ces derniers que retombait l'antipathie des Égyptiens pour la vie pastorale, et cette antipathie elle-même n'était qu'une forme particulière de leur haine pour les étrangers.

Nous avons parlé des bœufs, qui donnèrent à l'Égypte une religion toute nationale, le culte du bœuf Apis. Le bœuf était surtout adoré à Memphis ; il le fut dans toute l'Égypte lorsque Memphis en devint la ville dominante. L'Égypte avait aussi une très belle race de chevaux, et elle en faisait commerce avec l'étranger. Salomon en tirait sa cavalerie. Les ânes et les mulets n'y étaient pas négligés ; les chameaux y arrivaient à la suite d'un commerce très actif avec les caravanes du désert. Les troupeaux de brebis figurent sur les monuments, et le bélier jouait un grand rôle dans les cérémonies religieuses. Enfin, l'éducation des porcs paraît avoir, comme celle des bœufs, donné un nom à une classe particulière de la caste pastorale. Les Porchers souffraient même de l'aversion inspirée par l'espèce qu'ils élevaient. *Les Égyptiens regardent le pourceau comme un animal immonde. Si quelqu'un en touche un, ne fût-ce qu'en passant, il va aussitôt se*

¹ Porphyre, *de Abstin.*, II.

² Hérodote, II, 65.

³ Diodore, liv. II.

plonger dans la rivière avec ses habits. Aussi ceux qui gardent les pourceaux, quoique Égyptiens de naissance, sont-ils les seuls qui ne puissent entrer dans aucun temple d'Égypte. Personne ne veut leur donner ses filles en mariage ni épouser les leurs ; ils se marient entre eux.

VII

La caste des artisans (καπήλοι) comprenait tous les arts et métiers. L'influence et les richesses de cette caste grandirent avec les progrès de l'industrie et du commerce. L'hérédité en était la loi comme des autres castes. Mais chaque métier était-il exclusivement héréditaire ? Le fils était-il contraint de faire le même métier que son père ? Diodore l'affirme, et ajoute que personne ne pouvait exercer plus d'un métier. Il en était de même en Chine et dans l'Inde. Il fallait donc que la caste fût subdivisée en autant de classes particulières qu'il y avait de métiers. Mais alors les progrès d'une industrie dépendaient du développement de la population qui y était attachée. Quoiqu'il en soit, les Égyptiens attribuaient à cette hérédité la perfection que les arts et métiers atteignirent chez eux.

Les monuments, étudiés avec tant de soin et de patience par les savants modernes, nous donnent de curieuses notions sur l'industrie égyptienne. Les tisserands paraissent y avoir formé la classe la plus nombreuse, et leur méthode toute spéciale servit plus tard, selon Hérodote, à reconnaître l'origine égyptienne des Colchidiens. Leurs manufactures avaient atteint du temps de Moïse un haut degré de perfection, et la variété des couleurs produites par la teinture ajoutait encore à la richesse des tissus. L'industrie des métaux venait ensuite : l'usage du fer semble y avoir été longtemps inconnu. Toutefois, observe Wilkinson, la taille du granit peut faire croire que l'usage du fer fut plus ancien en Égypte qu'on ne l'a dit. On ne comprendrait pas comment les Égyptiens entamaient des matières si dures, si les Grecs avaient les premiers trouvé le fer, et si l'Égypte n'en avait connu l'usage qu'après l'Exode. Tous les objets relatifs à l'aisance de la vie domestique étaient travaillés avec le plus grand soin, et le luxe y était poussé assez loin.

Les monuments qui nous ont conservé ces souvenirs dans leurs bas-reliefs et leurs peintures murales, sont eux-mêmes le témoignage le plus remarquable de l'état auquel était parvenue l'industrie nationale. Sans doute tout l'honneur n'en revient pas à la seule caste des artisans. Les prisonniers de guerre étaient souvent employés à ces travaux, qui exigeaient des millions de bras. Le peuple lui-même avait été plus d'une fois forcé, par des souverains despotiques, d'abandonner ses autres occupations pour travailler aux monuments publics.

Ainsi fut élevée la première pyramide. Chéops ferma d'abord tous les temples, et interdit les sacrifices aux Égyptiens ; il les fit après cela travailler tous pour lui. Les uns furent occupés à fouiller les carrières de la montagne d'Arabie, à traîner de là jusqu'au Nil les pierres qu'on en tirait, et à passer ces pierres sur des bateaux de l'autre côté du Nil ; d'autres les recevaient et les traînaient jusqu'à la montagne de Libye. On employait, tous les trois mois, cent mille hommes à ce travail. On passa dix années à construire la chaussée par où l'on devait traîner les pierres... La pyramide même coûta vingt années de travail... Elle est en grande partie de pierres polies, parfaitement bien jointes ensemble, et dont pas une n'a moins de trente pieds¹. Les détails d'exécution ne sont pas sans intérêt.

¹ Hérodote, II, 124.

Cette pyramide fut bâtie en forme de degrés. Quand on eut commencé à la construire de cette manière, on éleva de terre les autres pierres, et, à l'aide de machines faites de courtes pièces de bois, on les monta sur le premier rang d'assises. Quand une pierre y était parvenue on la mettait dans une autre machine, qui était sur la première assise, car il y en avait autant que d'assises. L'historien ajoute que l'on avait gravé sur la pyramide le chiffre des sommes dépensées pour la nourriture des ouvriers.

Pour donner une idée des grands travaux exécutés par la caste des artisans et sans doute sous la direction savante des Prêtres, nous ne pouvons mieux faire que résumer les pages savantes écrites sur ce sujet par M. Heeren. L'architecture et la sculpture furent les deux branches principales de l'art égyptien, et restèrent intimement liées l'une à l'autre. Les montagnes de la vallée du Nil furent pour les monuments une source inépuisable de matériaux. Outre le grès et la pierre calcaire des pyramides, elles abondaient, au Midi et à l'Est, en granit, en porphyre et en marbre aux couleurs les plus variées. On peut encore y apercevoir aujourd'hui des obélisques, des colosses, taillés d'avance, et que les ouvriers n'achevèrent pas de détacher.

L'architecture s'exerça d'abord à la construction des édifices religieux. Le temple était à l'origine le centre de la cité, et les Égyptiens sans doute n'y attachaient pas moins d'importance que les Hébreux n'en attachèrent d'abord au Tabernacle, et plus tard au Temple de David et de Salomon. L'architecture n'était guère nécessaire aux demeures privées, pour lesquelles le climat exigeait peu de soin. Après les temples, elle se consacra surtout aux monuments publics et aux palais. Les temples, d'ailleurs à en juger par leurs dispositions, n'étaient pas exclusivement affectés au culte. Le sanctuaire, simple chapelle d'étendue moyenne, était entouré de constructions immenses. Les temples servaient sans doute aux réunions des Prêtres et des fonctionnaires publics, qui appartenaient surtout à leur caste. Les palais, de même, n'étaient pas seulement la demeure des rois ; on y recevait les ambassadeurs, on y tenait les cours de justice. La vie publique des Égyptiens était liée tout entière à ces édifices.

L'architecture avait certainement une théorie suivie rigoureusement. Le même plan semble servir à chaque temple, même lorsque la construction dure plusieurs siècles, comme celui de Vulcain, dont Hérodote nous énumère les travaux successifs. La première entrée formait une masse colossale et imposante ; à la suite s'ouvrait un vaste péristyle, où se tenait sans doute le peuple dans les fêtes religieuses ; au-delà apparaissait le grand portique avec ses colonnes énormes, puis de grandes salles, et au milieu le sanctuaire, avec une niche en granit pour le dieu. Autour s'étendaient d'immenses corridors et une enceinte de murailles. Tout cet ensemble était combiné de manière à se soutenir par la masse. On conçoit qu'un tel monument ne s'achevait jamais en entier. Il y avait toujours quelque nouveau morceau d'architecture à élever, des colosses, des obélisques ou des galeries de sphinx. Les princes illustraient leur règne par ces travaux. La simplicité et la richesse de l'architecture égyptienne se révélaient principalement dans les colonnes et les chapiteaux. Les colonnes différaient surtout de celles des Grecs en ce que les chapiteaux avaient leurs ornements particuliers, sans que l'harmonie en fût blessée : ces ornements étaient empruntés aux plantes indigènes, surtout au lotus et au palmier.

Enfin la sculpture prêtait un langage à l'architecture. L'art plastique des Égyptiens fut remarquable surtout par l'exactitude des formes ; mais il représentait plutôt le repos que le mouvement ; il ne connaissait pas l'expression

de la passion. Les Égyptiens se vantaient pourtant d'avoir les premiers gravé les figures d'animaux. La sculpture égyptienne eut surtout pour objet d'orner les murs et les parois des monuments. Pour qu'un temple fût complet il fallait que les parois, les colonnes et les plafonds offrissent partout des sculptures, sans que les grandes formes de l'architecture en fussent masquées. Les objets de la sculpture, outre les hiéroglyphes étaient les sujets religieux, les cérémonies du culte, les sujets historiques, les scènes de la vie publique et privée. La peinture en relevait encore l'éclat. Les Égyptiens possédaient six couleurs primitives, le blanc, le jaune, le rouge, le vert et le bleu ; ils les employaient sans mélange et d'après des règles fixes. Leurs peintures ont gardé, après tant de siècles, une fraîcheur qu'aucun peuple n'a pu atteindre. Enfin, la sculpture était une sorte d'écriture symbolique employée dans les inscriptions des temples, qui avaient rapport à la religion, à l'histoire, à l'astronomie, et sans cloute aussi à la morale. Selon l'expression d'un voyageur moderne, le temple égyptien était un livre où tout parlait, un tableau où tout respirait.

Tous ces souvenirs de la civilisation égyptienne, épargnés par le temps, doivent-ils nous donner une haute idée de l'état social des classes inférieures ? Le développement moral de la caste des artisans se ressentait-il de cette civilisation toute matérielle ? Peut-être non. L'art en général, à l'exception de la partie purement mécanique, entraînait sans doute dans le cercle de l'érudition sacerdotale ; les ouvriers ne servaient qu'à l'exécution. Et l'on peut croire que, malgré les lumières de la caste dominante, le peuple conserva toujours quelque chose de la barbarie primitive. Leurs fêtes religieuses en sont une preuve évidente : l'enthousiasme, effréné, les expiations extravagantes, et souvent une folle licence de mœurs en sont le caractère le plus saillant. Le dogme même de l'immortalité de l'âme, devenu populaire, ne donnait souvent naissance qu'à des usages bizarres, ou à des croyances superstitieuses.

VIII

L'existence de la caste des Marins a embarrassé beaucoup d'écrivains. Il est constant en effet que les Égyptiens n'eurent pas de navigation maritime avant Psammitichus, dont la politique plus libérale ouvrit pour la première fois l'Égypte aux étrangers. La tentative de Sésostris pour équiper une flotte sur la mer Rouge ne paraît avoir été qu'un effort isolé et exceptionnel. Ce prince, raconte Hérodote, fut le premier qui, étant parti du golfe arabe avec des vaisseaux longs, subjuga les peuples qui habitaient les bords de la mer Erythrée ; il fit voile encore plus loin, jusqu'à une mer qui n'était plus navigable à cause des bas-fonds.

Mais si les Égyptiens n'ont eu une marine qu'à la dernière époque de leur histoire, ils eurent en tout temps une navigation fluviale très importante, et c'est là sans aucun doute l'origine de la caste des pilotes ou marins. Le service régulier de la navigation du Nil avait produit leur organisation, analogue à celle des autres classes. Le fleuve, depuis les cataractes de Syène jusqu'à son embouchure, était couvert de barques, qui en remontaient ou en descendaient le cours. Pendant le temps que durait l'inondation, ces barques, servaient aux communications des villes entre elles. Dans les fêtes religieuses toute la population était sur le fleuve.

La nature et les moyens de cette navigation du Nil nous sont connus par des détails assez précis. Les vaisseaux de charge sont faits avec de l'épine, qui ressemble beaucoup au lotos de Cyrène. Ils tirent de cette épine des planches d'environ deux coudées ; ils les arrangent de la même manière qu'on arrange les

briques, et les attachent avec des chevilles fortes et longues ; ils placent sur leur surface des solives, sans se servir de varangues ni de courbes ; mais ils affermissent cet assemblage en dedans avec des liens de byblus ; ils font ensuite un gouvernail, qu'ils passent à travers la carène, puis un mât avec l'épine, et des voiles avec le byblus. Ces navires ne peuvent pas remonter le fleuve, à moins d'être poussés par un grand vent ; aussi est-on obligé de les tirer de dessus le rivage. Voici la manière dont on les conduit en descendant : on a une claie de bruyère tissée avec du jonc, et une pierre percée pesant environ deux talents¹. On attache la claie avec une corde à l'avant du vaisseau, et on la laisse aller au gré de l'eau ; on attache la pierre à l'arrière avec une autre corde. La claie emportée par la rapidité du courant entraîne avec elle le navire ; la pierre qui est à l'arrière gagne le fond de l'eau, et sert à diriger sa course. Ils ont un grand nombre de vaisseaux de cette espèce, dont quelques-uns portent une charge de plusieurs milliers de talents².

La caste des Pilotes était sans doute chargée du transport des matériaux nécessaires à la construction des monuments publics. Ce n'était pas un travail facile que d'amener à leur destination ces obélisques énormes, ces colosses prodigieux taillés d'abord dans les montagnes, sans doute par les artisans. Un monolithe long de vingt-et-une coudées, large de quatorze et haut de huit, placé devant le temple de Minerve à Saïs, et creusé pour en faire le sanctuaire, n'avait pu être transporté qu'en trois ans, et deux mille bateliers y avaient été occupés sans relâche. Les monuments de ce genre n'étaient pas rares en Égypte : non seulement l'orgueil des souverains, mais le caractère national même, se plaisaient à ces efforts gigantesques de l'industrie humaine. Ce goût aurait suffi pour donner une grande activité à la navigation du Nil, et pour assurer un rôle important à la classe des bateliers, quand même la pêche du Nil, dont subsistait une partie du peuple, et la pêche du lac Mœris, qui enrichissait le trésor royal, et les travaux de canalisation, et le commerce intérieur, et tant d'autres services n'y auraient pas contribué.

Cette caste d'ailleurs dut prendre un nouveau développement lorsque l'Égypte, ouverte aux étrangers par Psammitichus, essaya enfin d'avoir une marine. La haine des Égyptiens pour les étrangers les avait longtemps empêchés d'entrer dans cette voie nouvelle. Il n'y a point d'Égyptien ni d'Égyptienne qui voulût baiser un Grec à la bouche, ni même se servir du couteau d'un Grec, de sa broche, de sa marmite, ni goûter de la chair d'un bœuf monde, qui aurait été coupée avec le couteau d'un Grec. Cette antipathie venait peut-être de ce que la plupart des navigateurs de la Méditerranée étaient des pirates, occupés surtout à enlever des hommes sur les rivages, pour fournir au grand commerce d'esclaves de l'antiquité. Mais si l'Égypte ne s'était pas encore créée une marine, c'était surtout parce qu'elle n'avait point de forêts : les bois de construction lui manquaient. Les successeurs de Psammitichus furent jetés dans des guerres ruineuses pour conquérir les forêts de la Phénicie. Dès que leur marine eut pris son essor, l'Égypte devint le centre du commerce du monde ancien, mais elle perdit sa liberté et ses institutions nationales. Le commerce étranger commença par modifier ses mœurs ; puis les Perses en firent une province de leur empire ; les Macédoniens y fondèrent une société toute grecque ; les Romains ne s'occupèrent que d'y protéger le commerce et l'agriculture, pour en tirer de l'argent et du blé.

¹ Le talent pèse 51 livres 6 onces 7 gros 24 gains.

² Hérodote, II, 97.

IX

La caste des Interprètes, dont Diodore ne fait aucune mention, est sans contredit la moins connue, bien qu'elle soit la seule dont l'origine historique nous soit révélée par un témoignage certain. Quand Psammitichus ouvrit l'Égypte aux étrangers, et surtout aux Grecs, il fit choix d'un certain nombre d'enfants égyptiens, pour être instruits à la fois dans la langue de leur patrie et dans celle des Grecs. En effet, ces interprètes étaient nécessaires aux relations commerciales de tous les jours entre les deux peuples. Ce fut l'origine d'une nouvelle caste. L'antipathie conservée contre les étrangers retomba sur les hommes qui se trouvaient ainsi en rapport direct avec eux ; on les regarda comme impurs ; les castes dont ils étaient sortis les repoussèrent ; leurs descendants subirent le même sort. Il fallut bien qu'ils formassent une caste à part, qui subsista même lorsque les préjugés nationaux furent détruits, -et contre laquelle se maintinrent certaines préventions secrètes. D'ailleurs l'usage de l'hérédité des professions aurait peut-être suffi à produire les mêmes résultats : cette hérédité était dans les mœurs, et les interprètes durent s'y soumettre sans murmure.

On a prétendu pourtant, que les Interprètes n'avaient jamais formé de caste distincte. Toute science appartenait aux Prêtres ; c'est parmi eux, dit-on, que les Interprètes furent sans doute choisis, et dans leurs fonctions nouvelles ils ne furent pas exclus de la caste sacerdotale. Ce n'est là qu'une conjecture, qui ne détruit pas l'affirmation positive d'Hérodote.

X

Telle était l'organisation de ces castes de l'Égypte ancienne, dont le nom semble rappeler la hiérarchie sociale la plus oppressive. Sans cloute la liberté humaine et le développement normal de l'individu répugnent à cette régularité inflexible. Nous n'aimons pas à voir les hommes ainsi parqués d'après leur naissance, et attachés fatalement à des fonctions qui peuvent ne pas convenir à leur génie ni à leurs forces. Le sacerdoce, la vie guerrière, le labourage, les métiers, tout y est héréditaire ; les capacités individuelles sont asservies et ne comptent plus ; chacun est enfermé dans le cercle où son père est né et a vécu ; quels que soient ses efforts, de quelque génie que l'ait doué la nature, il n'en sortira pas. Nul système n'est plus antipathique à la liberté naturelle, à l'équité sociale, à l'intérêt bien entendu de l'État. Lès exceptions fréquentes que l'on rencontre, dans l'histoire même de l'Égypte, l'ont d'avance condamné.

Mais cependant tout était-il mauvais dans le régime des castes ? Nous ne pouvons pas nous empêcher de le juger avec nos idées, avec notre expérience, avec nos préventions. Certainement les Égyptiens n'en ressentaient pas toutes les souffrances, qui seraient aujourd'hui intolérables à nos habitudes. Ils ne songeaient pas que cette hiérarchie, sanctionnée à leurs yeux par la religion, pût être injuste et imparfaite. L'idée ne leur serait jamais venue de clouter de la loi qui les gouvernait, et bien moins encore de se révolter contre elle. Le cloute, la révolte leur auraient paru un sacrilège. Beaucoup de gens pensent que cette docilité rend les hommes plus heureux. D'autres préfèrent le progrès laborieux, qui assure à l'homme plus de dignité et plus de liberté, même aux dépens de son repos. La question est grave et nous n'avons pas à la résoudre.

Quoiqu'il en soit, l'Égypte a dû au régime des castes dix-huit siècles d'une existence politique qui ne fut pas ordinaire. Si les lumières précieuses de la civilisation n'étaient pas livrées à la multitude et au courant ordinaire, l'égoïsme

enthousiaste des Prêtres en veillait mieux à leur conservation et à leur accroissement. Les traditions de la science, transmises de père en fils, semblaient emprunter aux affections de famille un caractère plus sacré et fuie autorité nouvelle. Enfin si l'exercice des métiers et des arts fit imposé exclusivement à des familles qui y étaient condamnées de génération en génération, cette hérédité assura le progrès. Ainsi furent produits les monuments de cette civilisation, dont les débris majestueux nous émerveillent encore, et viennent souvent ajouter à la nôtre un nouvel éclat.

CHAPITRE III. — L'Empire des Perses.

Un éminent historien a écrit de nos jours ces paroles profondément vraies : Ce n'est ni par des théories politiques, ni par des articles de loi que s'établissent les privilèges et la domination d'une classe dans l'État. Ces moyens savants et lents n'y suffisent point : il y faut la force de la conquête ou l'ascendant de la foi. C'est aux aristocraties militaires ou théocratiques, jamais aux influences bourgeoises, qu'il appartient de s'approprier exclusivement la société. L'histoire de tous les temps et de tous les peuples est là pour le prouver aux plus superficiels observateurs¹.

Parmi les sociétés de l'antique Orient, la hiérarchie célèbre de l'Empire des Perses a son origine dans les traditions religieuses et sa force dans le droit de conquête. Nous voulons parler de la caste sacerdotale des Mages et de l'aristocratie guerrière des Perses.

I

La religion a toujours été en Orient la source presque unique des idées politiques. Le gouvernement théocratique offre en effet des conditions très favorables au développement des sociétés ; il emprunte son autorité à une puissance incontestée, et se place au-dessus de toute discussion et de toute révolte ; la docilité à la loi prend les formes de la dévotion à la divinité. Enfin ce gouvernement n'étant pas l'œuvre de ceux qui lui obéissent, personne ne peut se croire le droit de l'attaquer et de le détruire. C'est là un avantage considérable.

Chez les Mèdes et les Perses, comme chez les Hébreux, les Babyloniens et les Egyptiens, l'influence de la religion et de la caste sacerdotale pénétra profondément toutes les idées et toutes les formes de la société. La tradition religieuse commençait par donner aux institutions politiques un modèle idéal emprunté à la hiérarchie divine et aux souvenirs d'une sorte d'âge d'or. Ce modèle sublime devait toujours être présent à l'esprit du législateur ; la société devait s'efforcer de le reproduire ou de s'en rapprocher le plus possible. Ne croyons pas que ces idées, plus pures et plus élevées que la réalité, fussent sans effet et sans force, parce que souvent les mœurs restaient impures et grossières, et que les faits démentaient les principes. Dans toute société il est bon que les esprits, et au moins les imaginations, aient des instincts et une sorte d'aspiration qui les porte vers le bien inconnu, vers la perfection, au-delà des conditions de misère et de faiblesse qui pèsent sur la vie réelle. Il est bon qu'un certain idéal plane au-dessus des passions brutales et égoïstes, que les hommes, même les plus dégénérés en apparence, conservent une grande ambition morale, et que leurs regards, fatigués, découragés de la terre, se reportent vers un type supérieur de justice, de vérité, de beauté et de bonheur. C'est la grande consolation par laquelle toutes les religions adoucissent les regrets et les souffrances de la vie humaine, et dans le désespoir même nourrissent encore l'espérance.

La doctrine des Mages reste, fidèle à cette mission de la religion. L'harmonie de la hiérarchie divine y est le premier enseignement donné aux hommes, qui doivent l'imiter sur la terre. L'Éternel, désigné par le nom de Zervane Akérène, et

¹ Guizot, *Mémoires*, tom. I, c. V, p. 168.

qui est la Divinité suprême¹, a créé trois dieux secondaires, émanés de sa volonté et de son essence : Mithras, l'Amour, le grand Médiateur, qui perpétue et rajeunit sans cesse le monde² ; Ormuzd, principe de la lumière céleste et immatérielle, ordonnateur de l'univers, auteur de tout bien ; Ahriman, principe des ténèbres, perturbateur du monde, auteur de tout mal. La Perse est le commencement de la liberté dans la fatalité. La religion choisit ses Dieux dans une nature moins matérielle, mais encore dans la nature : c'est la lumière, le feu, le feu céleste, le soleil. L'Aderbidjan est la terre de feu³. Les Perses saluaient tous les matins le soleil levant.

Ormuzd a sous ses ordres toute une hiérarchie d'esprit divin. Au premier rang sont les six Amschaspands ou génies de la bonté, de la vérité, de la justice, de la piété, de la richesse et de l'immortalité ; puis viennent les Izeds ou bons génies, qui sont répandus dans tout l'univers pour veiller à sa conservation⁴. Ormuzd avait formé la terre aussi pure que le ciel, et l'avait donnée à l'homme comme un lieu de délices, où sa félicité devait être sans bornes. Mais aussitôt Ahriman se déclara l'ennemi de l'œuvre d'Ormuzd, et chargea les démons ou Dervends qui sont sous ses ordres à troubler le bonheur des hommes, et de répandre sur la terre les vices, la corruption, les maladies et la mort. Alors commença entre les deux principes, entre le mal et le bien, entre l'empire des ténèbres et l'empire de la lumière, entre les Dervends et les Izeds une lutte où la victoire, à la fin des siècles doit rester à Ormuzd. Ahriman et ses démons seront alors enchaînés dans leur sombre séjour.

Sur la terre les traditions primitives reproduisaient la même opposition. L'heureuse contrée de l'Iran, la terre sacrée, eut pour premiers souverains la dynastie des Pischdadiens, serviteurs fidèles d'Ormuzd. Le plus populaire de ces rois de l'âge d'or fut le pieux Djemchid, père des peuples : Sous son règne l'agriculture, le commerce, les arts prospéraient. Dans une hiérarchie politique réglée à l'image de la hiérarchie divine, chacun avait ses devoirs à remplir, et contribuait à combattre le mal sous toutes ses formes. Le peuple était partagé en quatre classes, les prêtres, les guerriers, les agriculteurs, les artisans. Les prêtres conservaient et enseignaient les lois religieuses, les guerriers repoussaient les ennemis du dehors, les agriculteurs et les artisans cultivaient la terre, multipliaient les plantes utiles et les animaux domestiques, détruisaient les plantes et les animaux nuisibles, développaient tous les arts nécessaires à la vie. A cette terre heureuse et si sagement gouvernée était opposée la terre de Touran, pays du Nord, du froid et des ténèbres, empire d'Afrasiab et des peuples nomades. Les nomades, les envahisseurs barbares étaient le danger toujours menaçant des contrées plus riches et des sociétés plus tôt civilisées. Les alternatives de la lutte s'y révèlent déjà,. L'usurpateur Lohak, venu de l'Arabie, renversa Djemchid, le met à mort et reste maître de l'Iran. Mais il est vaincu à son tour par Ferydoun, fils ou petit-fils de Djemchid, et enfermé dans la caverne du mont Demavend. Alors, dit le Zend-Avesta, pendant cinq cents années, Ferydoun rend à la terre d'Iran le bonheur et la paix. Puis tout retombe dans la confusion par l'invasion des hordes de Touran, ou par le triomphe de l'esprit du

¹ Le temps sans limites.

² Mithras n'était peut-être que la personnification d'Ormuzd dans l'ordre inférieur.

³ Michelet, *Introduction à l'histoire universelle*.

⁴ L'un des vingt-huit Izeds était le génie du feu, Behram, fils d'Ormuzd.

mal, jusqu'au moment où Zoroastre le réformateur rapporte aux peuples la parole vivante, le Zend-Avesta et les lois d'Ormuzd¹.

II

Cet âge d'or fut, en effet, le modèle idéal proposé à l'empire des Mèdes et des Perses, et, tout incomplète qu'en ait été l'expression, on ne saurait contester le caractère grandiose de cette philosophie politique. La mission de l'autorité humaine, dérivant ainsi de l'autorité divine et en étant l'image, se trouve agrandie, et ses devoirs en empruntent une sorte de majesté. Dans les derniers temps de l'histoire des Perses, on trouvait encore, dans ce palais où le Roi s'était substitué à la divinité, un officier dont la fonction spéciale était de rappeler au prince, chaque matin, qu'il eût à bien remplir les devoirs pour lesquels Dieu l'avait placé sur le trône.

Les Mèdes, qui ne supportèrent pas longtemps le joug des conquérants assyriens, ont précédé les Perses dans la domination de l'Asie. Les Perses eux-mêmes furent quelque temps soumis à la suzeraineté des Rois Mèdes, et lorsque les deux nations furent unies pour la conquête du monde asiatique, ce furent les Mèdes qui apportèrent dans l'organisation de l'empire ces idées élevées, ces principes émanés de la hiérarchie divine telle que la révélaient d'antiques traditions².

Comme tous les peuples de l'Orient, les Mèdes sont à l'origine partagés en un certain nombre de tribus. La distinction des tribus n'est pas produite par les mêmes causes que la distinction des castes. La tribu comprend toute une population issue ordinairement d'une famille primitive qui lui donne son nom et ses chefs. Les castes s'établissent pour assurer les privilèges acquis à certaines tribus par la supériorité de la force, des richesses ou de la civilisation ; la différence des mœurs et des occupations conserve la hiérarchie. Les tribus sont d'abord isolées ; lorsqu'elles se réunissent pour former un peuple, la hiérarchie s'établit d'elle-même par ces causes diverses, dès que la société se constitue régulièrement ; et les castes prennent naissance. Le plus souvent l'hérédité en est la base, parce que les tribus conservent encore les liens qui unissent leurs familles par la communauté des généalogies et des traditions.

Les tribus mèdes sont ainsi désignées dans les historiens : les Mages³, les Budiens, les Struchates, les Arizantes, les Buses et les Parétacéniens. La première exerçait sur les autres une véritable suprématie, qui avait sans doute la même origine que celle des prêtres égyptiens. Les Mages avaient, comme les colons éthiopiens, apporté sans doute de la Bactriane une civilisation plus avancée, la science de l'agriculture et de l'éducation des bestiaux⁴. Lorsque les Mèdes furent soumis par l'assyrien Ninus, puis délivrés par Arbacès, leurs tribus

¹ Selon la légende, Zoroastre, né en Médie, passe la première partie de sa vie à voyager, puis s'enferme dans une grotte, est enlevé au ciel et admis à voir Ormuzd face à face. D'autres le font naître en Berchiane. Sa mort fut mystérieuse comme sa vie. C'est à lui qu'est attribuée la division des Mages en trois ordres, les apprentis (Herbeds), les maîtres (Mobeds), les maîtres accomplis (Destur Mobeds).

² Les Bactriens et les Mèdes établis dans des contrées fertiles, placés sur la grande route qui conduisait les peuples d'Orient en Occident, devinrent riches et puissants. Les Sogdiens et les Perses répandus dans les stoppés du Nord, ou cantonnés au Sud dans les montagnes, conservèrent plus longtemps leurs mœurs primitives, leurs habitudes nomades, et durent naturellement arriver les derniers à la civilisation et à la puissance politique. Guillemin, *Hist. anc.*, ch. IX.

³ *Mog* ou *Mag*, en pehli, signifie *prêtre*.

⁴ L'invention de ces arts était attribuée au roi Djemchid.

retombèrent dans l'anarchie. Et l'anarchie ne cessa que par le rétablissement de la royauté et sans doute aussi de l'influence des Mages.

Il y avait alors chez les Mèdes, raconte Hérodote, un sage, nommé Déjocès ; il était fils de Phraorte. Ce Déjocès, épris de la royauté, se conduisit ainsi pour y parvenir. Les Mèdes vivaient dispersés en bourgades. Déjocès, considéré depuis longtemps dans la sienne, y rendait la justice avec d'autant plus de zèle et d'application que dans toute la Médie les lois étaient méprisées ; et qu'il savait que ceux qui sont injustement opprimés détestent l'injustice. Les habitants de sa bourgade, témoins de ses mœurs, le choisirent pour juge. Déjocès fit paraître dans toutes ses actions de la justice et de la droiture. Cette conduite lui attira de grands éloges de la part de ses concitoyens. Les habitants des autres bourgades, jusqu'alors opprimés par d'injustes sentences, apprenant que Déjocès seul se conformait aux règles de l'équité, accoururent avec plaisir à son tribunal, et ils ne voulurent plus être jugés que par lui.

La foule de clients augmentait tous les jours par la persuasion où l'on était de l'équité de ses jugements. Quand Déjocès vit qu'il portait seul tout le poids des affaires, il refusa de monter sur le tribunal où il avait jusqu'alors rendu la justice, et renonça formellement à ses fonctions. Il prétextait le tort qu'il se faisait à lui-même en négligeant ses propres affaires, tandis qu'il passait les jours entiers à terminer les différends d'autrui. Les brigandages et l'anarchie régnèrent plus que jamais dans les bourgades de la Médie. Les Mèdes s'assemblèrent et tinrent conseil sur leur état actuel. Les amis de Déjocès y parlèrent à peu près en ces termes : *Puisque la vie que nous menons ne nous permet plus d'habiter ce pays, choisissons un roi ; la Médie étant alors gouvernée par de bonnes lois, nous pourrions cultiver en paix nos campagnes, sans crainte d'en être chassés par la violence et l'injustice.* Ce discours persuada les Mèdes de se donner un roi. Aussitôt on délibéra sur le choix. Toutes les louanges, tous les suffrages se réunirent en faveur de Déjocès ; il fut élu roi d'un consentement unanime.

Devenu roi, Déjocès commanda qu'on lui bâtît un palais conforme à sa dignité, et qu'on lui donnât des gardes pour la sûreté de sa personne. Les Mèdes obéirent ; on lui construisit, à l'endroit qu'il désigna, un édifice vaste et bien fortifié, et on lui permit de choisir dans toute la nation des gardes à son gré. Il obligea ses sujets à lui bâtir une ville, à l'orner, à la fortifier, sans s'inquiéter des autres places. Les Mèdes, dociles à cet ordre, élevèrent cette ville forte et immense qu'on appelle Ecbatane, dont les diverses enceintes concentriques sont construites de manière que chacune ne dépasse l'enceinte inférieure que de la hauteur de ses créneaux. L'assiette du lieu, qui s'élève en colline, en facilita les moyens. Il y avait en tout sept enceintes : dans la dernière étaient le palais et le trésor du roi. Le circuit de la plus grande égale à peu près celui d'Athènes. Les créneaux de la première sont peints en blanc ; ceux de la seconde en noir ; ceux de la troisième en pourpre ; ceux de la quatrième en bleu ; ceux de la cinquième sont »d'un rouge orangé. Quant aux deux dernières, les créneaux de l'une sont argentés, et ceux de l'autre dorés.

Ce palais construit, Déjocès ordonna au peuple de se loger dans les autres enceintes, et il établit pour règle que personne du peuple n'entrerait chez le roi ; que toutes les affaires s'expédieraient par l'entremise de certains officiers, qui en feraient leurs rapports au monarque ; que personne ne fixerait ses regards sur le prince, et qu'on ne rirait ni ne cracherait en sa présence. Déjocès institua ce cérémonial imposant afin que les personnes qui avaient été élevées avec lui ne pussent montrer une familiarité inconvenante ni conspirer contre sa personne. Il

croyait qu'en se, rendant invisible à ses sujets il passerait pour un être d'une espèce différente.

Ces règlements faits et son autorité affermie, il rendit sévèrement la justice. Les procès lui étaient envoyés par écrit ; il les jugeait, et les renvoyait avec sa décision. Quant à la police, s'il apprenait que quelqu'un eût fait une injure, il le mandait et lui infligeait une peine proportionnée au délit : et pour cet effet, il avait dans toutes ses provinces des émissaires, qui veillaient sur les actions, et n les discours de ses sujets¹.

Telle est l'origine de la royauté médique et du cérémonial dont elle s'entoura. Ainsi organisées et confondues en un seul corps, sous un seul maître, les tribus clés Mèdes commencent la conquête de l'Asie. La couronne reste héréditaire dans la famille de Déjocès, que clé nouveaux services achèvent de consacrer. Phraorte porte ses armes jusqu'à l'Halys vers l'Occident. Cyaxare, à qui la nation doit ses plus sages institutions militaires, renverse une seconde fois la puissance de Ninive. En même temps il repousse les hordes des Scythes qui avaient bouleversé l'Asie. Astyage continue cette œuvre de délivrance et de conquête jusqu'au moment où les Perses, conduits par son petit-fils Cyrus, se chargent de l'achever.

III

Les Perses étaient à l'origine un peuple de mœurs rudes et belliqueuses. Pendant que les premiers conquérants de l'Asie et les Mèdes eux-mêmes s'amollissaient dans le repos et l'abondance, les Perses restaient à demi-sauvages. Leur pays, petit et montagneux, et un climat souvent rigoureux, entretenaient leur activité, leur pauvreté, et en même temps leurs vertus. Les Perses, dit Platon, étaient originairement un peuple de pasteurs, vivant dans un pays rude, qui produisait des hommes d'une constitution forte, en état de supporter le froid et les » veilles, et quand il le fallait, de faire la guerre. Arrien dit de même : Les Perses avec lesquels Cyrus conquiert l'Asie étaient pauvres et habitaient un sol ingrat. Hérodote raconte l'anecdote suivante : un certain Artembares voulut persuader à ses compatriotes d'échanger leur pays ingrat contre une contrée plus vaste et plus riche. Cyrus combattit énergiquement cette proposition. Les contrées les plus délicieuses, dit-il, ne produisent ordinairement que des hommes mous et efféminés, et la même terre qui porte les plus beaux fruits n'engendre point les hommes belliqueux².

Les Perses se divisaient alors en dix tribus, séparées par leur genre de vie et par leur origine. Les Pasargades, les Maraphiens et les Maspiens formaient une aristocratie guerrière, où une sorte de hiérarchie, une gradation, de noblesse distinguait chaque famille. La tribu des Pasargades avait le premier rang entre les tribus nobles, et le privilège de former le camp du Roi ; dans son sein était la famille héroïque des Achéménides où le Roi devait toujours être choisi. Achéménès était le Djemebid des Perses, et peut-être les deux personnages se confondaient-ils en un seul. Peut-être aussi était-il le fondateur de cette dynastie des Kanaïdes, que les légendes de l'Orient disaient l'héritière de celle des Pichdadiens.

Après les trois tribus nobles venaient les trois tribus d'agriculteurs, les Panthialéens, les Déruséens et les Germauiens. Puis les quatre tribus nomades,

¹ Hérodote, I.

² Hérodote, I.

encore adonnées au soin des troupeaux et sans demeure fixe, les Daens, les Mardes, les Dropiques et les Sagartiens. Ces derniers formaient la partie encore barbare de la nation¹.

Nous n'avons pas à nous prononcer entre le récit d'Hérodote qui nous présente Cyrus comme le conquérant de la Médie, et celui de Xénophon qui nous montre en lui le successeur légitime de son grand-père Astyage et de son oncle Cyaxare II. Le récit d'Hérodote convient mieux aux mœurs violentes que les Perses avaient conservées. Le récit de Xénophon ressemble plutôt à la fantaisie d'un philosophe, qui a voulu opposer les mœurs chastes et fortes des Perses à la civilisation déjà corrompue de la Grèce, contraste que Tacite cherchera aussi plus tard dans les mœurs des Germains. Peut-être d'ailleurs le premier fut-il inspiré par la tradition des Perses, qui se vantaient d'avoir commencé la conquête de l'Asie par la soumission des Mèdes, et le second par le ressentiment des Mèdes, qui, partageant l'empire, voulaient partager aussi la gloire de la conquête. Cyrus, en effet, vainqueur des Mèdes, ou héritier de Cyaxare en Médie et de Cambyse en Perse, s'empressa d'adopter les institutions des Mèdes et, d'accroître les privilèges des Mages, qui devinrent la caste religieuse de son empire.

Les deux historiens, qui nous ont conservé deux traditions aussi opposées sur le fondateur de l'empire médo-persique, nous présentent aussi chacun un tableau de l'éducation et des mœurs de la nation perse, dont les traits sont loin de se ressembler. En les comparant, on reconnaît sans peine qu'Hérodote a eu surtout en vue le peuple tout entier, et Xénophon cette aristocratie guerrière qui formait la cour du Roi et l'élite de la nation.

Commençons par le tableau d'Hérodote.

Voici, dit-il, les coutumes qu'observent les Perses. Leur usage n'est pas d'élever aux Dieux des statues, des temples, des autels ; ils traitent au contraire d'insensés ceux qui le font. C'est, à mon avis, parce qu'ils ne croient pas, comme les Grecs, que les Dieux aient une forme humaine. Ils ont coutume de sacrifier à Jupiter sur le sommet des plus hautes montagnes, et donnent le nom de Jupiter à toute la circonférence du ciel. Ils font encore des sacrifices au Soleil, à la Lune, à la Terre, au Feu, aux Vents, et n'en offrent de tout temps qu'à ces divinités. Mais ils y ont joint dans la suite le culte de Vénus céleste ou Uranie, qu'ils ont emprunté des Assyriens et des Arabes. Les Assyriens donnent à Vénus le nom de Mylitta, les Arabes celui d'Alitta, les Perses celui de Mytra².

Voici les rites qu'observent les Perses en sacrifiant aux Dieux dont je viens de parler : quand ils veulent leur immoler des victimes, ils ne dressent point d'autel, n'allument point de feu, ne font pas de libations, et ne se servent ni de flûtes ni de bandelettes sacrées, ni d'orge mêlée avec du sel. Un Perse veut-il offrir un sacrifice à quelqu'un de ces Dieux, il conduit la victime dans un lieu pur, et, la tête couverte d'une tiare couronnée le plus ordinairement de myrte, il invoque le Dieu. Il n'est pas permis à celui qui offre le sacrifice de faire des vœux pour lui seul en particulier. Il faut qu'il prie pour la prospérité du Roi et celle de tous les Perses en général : car il est compris sous cette dénomination. Après qu'il a coupé la victime par morceaux, et qu'il en a fait bouillir la chair, il étend de l'herbe la plus tendre, et principalement du trèfle. Il pose sur cette herbe les

¹ Les Perses, dit Hérodote, étaient partagés en dix tribus ; les trois premières étaient nobles ; les trois autres renfermaient les laboureurs ; les quatre dernières étaient nomades. Hérodote, I.

² On retrouve déjà dans ces croyances religieuses attribuées aux Perses le souvenir altéré de la tradition primitive et le mélange des idées des Mages avec celles des Perses.

morceaux de la victime, et les y arrange. Quand il les a ainsi » placés, un Mage qui est là présent ; (car sans Mage il ne leur est pas permis d'offrir un sacrifice), un Mage entonne une théogonie : c'est le nom qu'ils donnent à ce chant. Peu après, celui qui a offert le sacrifice emporte les chairs de la victime, et en dispose comme il juge à propos.

Les Perses pensent devoir célébrer plus particulièrement le jour de leur naissance que tout autre, et qu'alors leur table doit être garnie d'un plus grand nombre de mets. Ce jour-là les gens heureux se font servir un cheval, un chameau, un âne ou un bœuf entier, rôti aux fourneaux. Les pauvres se contentent de menu bétail. Les Perses mangent peu de viande, mais beaucoup de dessert, qu'on apporte en petite quantité à la fois. C'est ce qui leur fait dire que les Grecs en mangeant cessent seulement d'avoir faim, parce qu'après le repas on ne leur sert rien de bon, et que, si on leur en servait, ils ne cesseraient pas de manger. Ils sont fort adonnés au vin. Ils ont coutume de délibérer sur les affaires les plus sérieuses après avoir bu avec excès ; mais le lendemain, le maître de la maison, où ils ont tenu conseil, remet la même affaire sur le tapis avant de boire. Si on l'approuve à jeun, elle passe ; sinon, on l'abandonne. Il en est de même des délibérations faites à jeun ; on les examine de nouveau lorsqu'on a bu avec excès.

Quand deux Perses se rencontrent dans les rues, on distingue s'ils sont de même condition ; car ils se saluent en se baisant à la bouche. Si la condition de l'un est fort au-dessous de celle de l'autre, l'inférieur se prosterne devant le supérieur.

Après les vertus guerrières, les Perses regardent comme un grand mérite d'avoir beaucoup d'enfants. Le Roi gratifie tous les ans ceux qui en ont le plus. C'est dans le grand nombre qu'ils font consister la force. Ils commencent à cinq ans à les instruire, et depuis cet âge jusqu'à vingt ils ne leur apprennent que trois choses : monter à cheval, tirer de l'arc, et dire la vérité. Avant l'âge de cinq ans un enfant ne se présente pas devant son père ; il reste entre les mains des femmes. Cela s'observe afin que, s'il meurt dans le premier âge, sa perte ne cause aucun chagrin au père.

Cette coutume me paraît louable. J'approuve aussi la loi qui ne permet à personne, pas même au Roi, de faire mourir un homme pour un seul crime, ni à aucun Perse de punir un de ses esclaves d'une manière trop atroce, pour une seule faute. Mais si, par un examen réfléchi, il trouve que les fautes du domestique soient en plus grand nombre et plus considérables que ses services, son maître peut alors suivre les mouvements de sa colère. Ils assurent que jamais personne n'a tué ni son père ni sa mère, mais que, toutes les fois que de pareils crimes sont arrivés, on a découvert que ces enfants étaient supposés ou adultérins ; car il est, disent-ils, contre toute vraisemblance qu'un enfant tue les véritables auteurs de ses jours.

Il ne leur est pas permis de parler des choses qu'il ne leur est pas permis de faire. Ils ne trouvent rien de si honteux que de mentir, et, après le mensonge, que de contracter des dettes ; et cela pour plusieurs raisons, mais surtout parce que celui qui a des dettes ment nécessairement¹.

Quelques faits ressortent surtout de cette peinture des mœurs des Perses, malgré l'évidente confusion des âges divers de leur histoire : ce sont les privilèges de la caste religieuse, la distinction des rangs dans la hiérarchie

¹ Hérodote, I.

sociale, l'éducation, toute guerrière des jeunes gens dans les principales familles, et ce sentiment de la dignité personnelle qui fait le caractère : Si du texte d'Hérodote on rapproche celui de Xénophon, on y trouve un grand nombre de traits semblables, dissimulés seulement par cet idéal de civilisation philosophique que Xénophon a cru trouver dans les récits des Mages.

Cyrus fut élevé suivant les usages des Perses, qui, différents de la plupart des autres peuples, s'occupent avant tout de l'utilité publique. Ailleurs, on laisse un père élever ses enfants à son gré ; arrivés à un certain âge, ils vivent eux-mêmes comme il leur plaît ; on leur défend seulement de dérober, de piller, de forcer les maisons, de maltraiter personne injustement, de séduire la femme d'autrui, de désobéir aux magistrats, et quiconque enfreint ces défenses est puni. Mais les lois perses vont au-devant du mal, et pourvoient à ce que, dès le principe, les citoyens ne se laissent entraîner à rien faire de mauvais ou de honteux.

Elles y pourvoient ainsi. Il y a chez eux une place appelée Eleuthéra, où sont bâtis le palais du Roi et les autres édifices du gouvernement. Les marchands et leurs marchandises, leurs cris et leurs inconvenances sont relégués de cet emplacement, et portés ailleurs, afin que leur tumulte ne se mêle point à l'ordre décent des gens qu'on y élève.

La place ménagée autour de ces édifices est divisée en quatre parties. L'une est destinée aux enfants, l'autre aux adolescents, la troisième aux hommes faits, et la quatrième à ceux qui ont passé l'âge de porter les armes. La loi exige que chacun d'eux se trouve dans son quartier, les enfants et hommes faits à la pointe du jour, les vieillards, dès qu'ils le peuvent, dans les jours fixés où il faut qu'ils se présentent. Mais les adolescents couchent toutes les nuits autour des édifices, avec leurs armes d'exercices, à l'exception de ceux qui sont mariés ; ceux-ci en sont dispensés, s'ils n'ont un ordre, antérieur de présence ; mais il est mal de s'absenter souvent.

Les chefs de ces sections sont au nombre de douze ; car il y a aussi douze tribus chez les Perses. Pour les enfants, on choisit parmi les vieillards ceux qui semblent pouvoir les rendre meilleurs ; pour les adolescents, ceux des hommes faits qui semblent pouvoir les rendre plus capables d'obéir aux prescriptions et aux ordres de l'autorité suprême. Enfin les vieillards ont aussi leurs chefs, tirés de leur classe, afin de veiller à ce qu'eux-mêmes accomplissent leurs devoirs.

Nous allons retracer ce qui est prescrit à chaque âge, afin de bien faire comprendre les moyens dont on use pour former d'excellents citoyens. Les enfants vont aux écoles pour apprendre les lettres. Leurs gouverneurs passent la plus grande partie de la journée à leur rendre la justice. Car il y a entre les enfants, aussi bien qu'entre les hommes faits, des accusations de vol, de rapine, de violence, de tromperie, d'injures et autres délits semblables ; et, si quelqu'un est convaincu de ces fautes, on lui en inflige la peine. On châtie même ceux qu'on prend à porter une fausse accusation. On juge encore un délit qui est la source de toutes les haines parmi les hommes, et qui cependant n'est point poursuivi en justice : c'est l'ingratitude. Quand on voit qu'un enfant a pu être reconnaissant, et qu'il ne l'a pas été, on le châtie sévèrement. On croit que les ingrats se soucient fort peu des dieux de leurs parents, de leur patrie, de leurs amis. Il leur semble aussi que l'ingratitude a pour compagne l'impudence : c'est en effet le guide le plus sûr vers tout ce qu'il y a de bonheur.

Ils enseignent encore aux enfants la tempérance : et ce qui contribue grandement à leur » apprendre à être tempérants, c'est qu'ils voient chaque jour les plus âgés se montrer tempérants eux-mêmes. Ils leur enseignent aussi à obéir aux chefs ; et ce qui contribue grandement à leur éducation sous ce rapport, c'est qu'ils voient les plus âgés pratiquer la même obéissance. Ils leur enseignent enfin à se régler pour le manger et pour le boire, et ce qui contribue à les rendre sobres, c'est qu'ils voient que les plus âgés ne vont prendre leurs repas que quand leurs gouverneurs leur en ont accordé la permission. De plus les enfants ne mangent pas chez leur mère, mais chez l'instituteur, et aux heures que les gouverneurs prescrivent. Ils apportent de chez eux pour nourriture principale du pain, et pour assaisonnement du cresson, puis une tasse pour aller boire, quand ils ont soif, en puisant à la rivière. En outre ils apprennent à tirer de l'arc, à lancer le javelot. Tels » sont les exercices des enfants depuis leur naissance jusqu'à seize ou dix-sept ans ; après quoi ils entrent dans la classe des adolescents.

Voici, pour les adolescents, quel est leur régime : durant dix ans, à dater de leur sortie de l'enfance, ils couchent autour des édifices publics, pour veiller à la sûreté de la ville et pratiquer la tempérance. Cet âge, en effet, a besoin d'une surveillance toute spéciale. Le jour, ils s'offrent à leurs gouverneurs qui disposent d'eux, s'il y a lieu, pour le service public ; ou bien, s'il le faut, ils demeurent tout près des édifices du gouvernement. Quand le Roi sort pour la chasse, ce qu'il fait plusieurs fois le mois, il emmène la moitié de cette garde. Il faut que ceux qui sortent avec lui aient un arc, un carquois, et dans le fourreau un sabre ou une sagaris, puis un bouclier d'osier et deux javelots, afin de lancer l'un, et d'avoir l'autre en main, s'il est nécessaire.

Or, si les Perses font de la chasse un exercice public, si le Roi, comme s'il marchait en guerre, se » met à la tête des chasseurs, s'il chasse lui-même et veille à ce que chacun fasse son devoir, c'est que cet exercice leur paraît la véritable école de la guerre. En effet, il habitue à se lever matin, à supporter le froid et le chaud ; il exerce aux marches, aux courses, et force à tirer de l'arc sur la bête, à lancer les javelots, de quelque part qu'elle arrive. Souvent aussi, de toute nécessité, la chasse aiguise l'âme, quand on a devant soi des bêtes vigoureuses : car alors il faut que le chasseur frappe la bête, qui se présente de près, ou s'en garantisse quand elle fond sur lui. Il serait donc difficile de trouver dans la chasse quelque chose qui ne se retrouvât pas dans la guerre.

Quand ils sortent pour la chasse, ils prennent avec eux des vivres, pour un repas qui, sans différer de celui des enfants, est naturellement plus copieux. Tant que la chasse dure, ils ne mangent point ; mais si la bête qu'ils poursuivent les oblige à s'arrêter, ou qu'ils veulent, pour tout autre motif, prolonger la chasse, ils mangent ce qu'ils ont, et chassent de nouveau jusqu'au souper ; et ils ne comptent les deux journées que pour une, parce qu'ils n'ont mangé que la portion d'un jour. Or ils agissent ainsi pour s'accoutumer, quand il le faudra, à le faire en guerre. Les jeunes gens n'ont encore d'autre nourriture accessoire que leur chasse ; autrement c'est du cresson. Mais si l'on se figure qu'ils aient moins d'appétit à ne manger que du cresson avec leur pain, et qu'ils éprouvent moins de plaisir à boire, parce qu'ils n'ont que de l'eau, que l'on songe quelles délices on éprouve, quand on a faim, à manger une croûte de pain bis, quelles délices, quand on a soif, à boire de l'eau pure.

Les tribus de jeunes gens, de séjour à la ville, s'occupent des mêmes exercices qu'ils ont appris dans leur bas âge, tirer de l'arc, lancer le javelot : il ne cesse d'y

avoir entre eux, sur ce point, une grande rivalité. Quelquefois ces concours sont publics, et on y propose des prix. La tribu dans laquelle se trouve le plus grand nombre de jeunes » gens recommandables par leur science, leur courage, leur soumission, reçoit les éloges des citoyens, qui font honneur non seulement à leur gouverneur actuel, mais à tous ceux qui les ont élevés dès l'enfance. Ces jeunes gens qui restent sont encore employés, au besoin, par les magistrats, pour monter la garde, découvrir des malfaiteurs, poursuivre des voleurs, et autres services analogues, qui exigent de la vigueur et de la promptitude. Telle est la façon de vivre des adolescents. Après avoir passé dix ans de la sorte, ils entrent dans la classe des hommes faits.

A dater du moment où ils sont sortis des adolescents, ils vivent vingt-cinq ans de la façon que nous allons dire. Et d'abord, comme les adolescents, ils se mettent à la disposition des magistrats, pour le service public, quand il exige des hommes à qui l'âge a donné la maturité du conseil, et n'a pas encore ôté la vigueur de l'action. S'il faut, par hasard, aller en guerre, les hommes ainsi élevés ne portent plus ni flèches ni javelots ; ils n'ont plus que les armes qu'on dit faites pour combattre de près, une cuirasse autour de la poitrine, un bouclier au bras gauche, comme on représente les Perses, et à la main droite un coutelas ou un sabre. C'est de cette classe qu'on tire tous les magistrats, excepté les instituteurs de l'enfance.

Quand ils ont accompli les vingt-cinq ans, et qu'ils en ont un peu plus de cinquante, ils entrent dans la classe de ceux qu'on appelle vieillards, et qui le sont en effet. Les vieillards ne vont plus à la guerre hors de leur patrie, mais ils restent chez eux, et y jugent toutes les affaires publiques ou privées. Ils prononcent les arrêts de mort et choisissent toutes les autorités. Si quelqu'un, des adolescents ou des hommes faits, a manqué aux devoirs prescrits par la loi, les phylarques, ou quiconque le veut, se chargent de l'accusation. Les vieillards, après audition, dégradent le coupable, et l'homme ainsi dégradé demeure infâme le reste de sa vie.

Mais afin de mieux faire comprendre tout le gouvernement des Perses, je reprends d'un peu plus haut, ce peu de paroles suffisant pour être clair, d'après ce qui a été dit. On dit que les Perses ne sont pas plus de douze myriades¹. Pas un d'eux n'est exclu, par la loi, des charges ni des honneurs. Il est permis à tous les Perses d'envoyer leurs enfants aux écoles communes de justice. Cependant, il n'y a que ceux qui peuvent élever leurs enfants à ne rien faire, qui les y envoient ; ceux qui ne le peuvent pas ne les y envoient pas. Les enfants instruits dans ces écoles communes peuvent seuls passer dans la classe des jeunes gens. Ceux qui n'y ont pas été instruits en sont exclus. D'autre part, ceux qui ont fait leur temps légal parmi les adolescents peuvent passer dans la classe des hommes faits, et prendre part aux dignités et aux honneurs ; tandis que ceux qui iront point passé par la classe des enfants et celle des adolescents n'entrent pas dans la classe des hommes faits. Enfin ceux qui ont demeuré, sans donner lieu de plainte, le temps prescrit parmi les hommes faits, prennent place parmi les vieillards. Ainsi la classe des vieillards se compose de ceux qui ont passé par tous les degrés du bien.

Telle est l'organisation du gouvernement par lequel les Perses croient parvenir à se rendre meilleurs. Au reste il dure encore aujourd'hui chez eux des marques de leur extrême frugalité et de leur attention à digérer par l'exercice. C'est une

¹ Cent vingt mille, probablement sans compter les femmes, les enfants et les esclaves.

honte encore aujourd'hui chez les Perses de cracher, de se moucher et de se montrer allant à l'écart pour quelque besoin semblable ; ce qui leur serait impossible s'ils n'étaient fort sobres dans leur manger, et s'ils ne dissipaient par l'exercice les humeurs forcées ainsi de prendre un autre cours. Voilà ce que nous avons à dire des Perses en général¹.

IV

Lorsque les Mèdes et les Perses eurent été réunis par Cyrus, pour la conquête de l'Asie, le mélange des institutions s'opéra naturellement, en même temps que la fusion des deux peuples. La constitution politique remplaça dès lors le gouvernement des tribus, mais loin d'en effacer toutes les traces, elle en garda une profonde empreinte. Les deux races pendant longtemps restèrent encore hostiles l'une à l'autre. Les Mèdes, malgré les privilèges que leur laissa, le conquérant, qu'ils avaient adopté et consacré comme l'héritier légitime et l'imitateur de Djemchid, se sentaient sous le joug des Perses, et ne pouvaient s'empêcher de regretter leur antique nationalité et l'empire de l'Asie. De leur côté les Perses, encore grossiers et barbares, étaient trop portés à abuser du droit de leur victoire, ne fut-ce que par une jalousie secrète contre la civilisation plus avancée et l'expérience plus raffinée de leurs nouveaux compagnons. Ces guerriers farouches d'ailleurs n'acceptaient pas volontiers la suprématie religieuse, que Cyrus avait conservée s la caste des Mages.

Un jour vint où cette haine éclata avec une violence irrésistible. La Perse eut comme l'Éthiopie son massacre des Prêtres. Les Mages avaient mis à profit l'impopularité de Cambyse, ce fou furieux, qui remplissait l'empire de sa démente et de ses crimes, pour mettre par ruse un des leurs sur le trône. Leur chef Pathisithès à qui Cambyse, en partant pour l'Égypte, avait laissé l'administration de ses biens, fit passer son propre frère pour le second fils de Cyrus, qui avait été secrètement assassiné. La ruse eut d'abord un plein succès. Mais le nouveau Roi se trahit par sa partialité pour les Mèdes et sa docilité envers les Mages, et surtout par un décret qui exemptait les Perses du service militaire, sans cloute afin de les amollir. Sept des principaux seigneurs perses conspirèrent pour le renverser : c'étaient Darius, fils d'Hystaspe, de la race des Achéménides, puis Artaphernès, Otanès, Gobryas, Hydarnès, Mégabyse et Aspatinès, tous de la plus illustré naissance². L'usurpateur périt avec les siens, et le massacre s'étendit à tous les Mages que les Perses rencontrèrent, jusqu'au moment où la nuit les arrêta. Cette journée resta une fête nationale pour les Perses, et tant que les réjouissances duraient aucun Mage ne pouvait paraître en public³.

Malgré cette vengeance sanglante, la caste des Mages garda ses privilèges et la place que Cyrus lui avait faite dans le nouvel empire. Le conquérant avait compris et indiqué à ses successeurs tous les services qu'ils pouvaient tirer de l'influence laissée à cette caste sacerdotale. Les Mages, en effet, seuls dépositaires des traditions religieuses, qui remontaient jusqu'au divin Zoroastre et au-delà, seuls ministres du culte d'Ormuzd, seuls intermédiaires entre les humains et la divinité pour toute prière et tout sacrifice, vénérés comme prophètes, interprètes des songes, passant pour recevoir l'inspiration divine et

¹ Œuvres complètes de Xénophon. Trad. par Eugène Talbot. Tom. II, *Cyropédie*, c. II.

² Le faux Smerdis fut reconnu, dit Hérodote, à ses oreilles coupées, et c'était Cyrus qui lui avait infligé ce supplice. C'est là une nouvelle preuve des rigueurs auxquelles les Perses, dans les commencements, se laissaient encore emporter contre les Mages.

³ La Magophonie répond à l'année 522 av. J.-C.

pour être initiés aux secrets de l'avenir, ne devaient pas cependant leur puissance uniquement à la superstition. Ils étaient supérieurs aux autres classes par leur instruction et leurs lumières. Dans leur religion, le culte même du feu ne se réduisait point à un matérialisme grossier : le feu était à leurs yeux le symbole de la pureté. L'eau avait aussi un rôle dans leurs rites comme élément de purification : le sectateur d'Ormuzd devait, à son lever, avant ses prières et avant ses repas, se laver les pieds, les mains et le visage, en prononçant certaines formules. Un autre mythe donnait à cette religion un caractère singulier de spiritualisme. Ils croyaient qu'à tous les êtres, à toutes les créatures terrestres et mortelles répondent des *férouers*, formes pures des choses, créatures célestes et immortelles. Chacun des astres, des animaux, des hommes, des anges même, avait son férouer, protecteur invisible et toujours présent, que l'on implorait par des prières et des sacrifices. L'homme mort, son férouer demeurait au ciel, et c'était à lui qu'on adressait les prières pour le défunt. Les dix derniers jours de l'année étaient consacrés aux férouers des morts, et on célébrait en leur honneur des cérémonies funèbres. Plus un homme avait été juste et grand sur la terre, plus son férouer était puissant au ciel. N'était-ce pas là une théorie aussi élevée que poétique de l'immortalité des âmes et de la sanction d'une vie future ?

Hérodote dit que les Mages n'enterraient jamais un mort, sans doute de leur caste, sans faire déchirer le corps par un oiseau ou par un chien. Ce qui est certain c'est qu'ils ne brûlaient point les corps, par respect pour le feu, et qu'ils les enduisaient de cire avant de les mettre en terre. Les Mages, dit encore Hérodote, diffèrent beaucoup des autres hommes, et particulièrement des Prêtres d'Égypte. Ceux-ci ont toujours les mains pures du sang des animaux, et ne tuent que ceux qu'ils immolent aux Dieux. Les Mages, au contraire, tuent de leurs propres mains toutes sortes d'animaux, à la réserve de l'homme et du chien ; ils se font même gloire de tuer également les fourmis, les serpents et autres animaux, tant reptiles que volatiles¹.

La doctrine secrète des Mages, comme celle des Brahmanes de l'Inde et des Prêtres de l'Égypte, conduisait à une éducation plus pure et plus élevée que ne l'était l'éducation vulgaire. Certains dogmes, découverts dans leurs traditions, et dont ils se réservaient exclusivement la connaissance et la méditation, paraissent empruntés à cette source primitive où tous les peuples ont vu une révélation divine. C'est le caractère commun des classes sacerdotales dans les sociétés anciennes : leurs croyances étaient un privilège, la religion populaire n'était qu'une traduction grossière et matérielle de leurs dogmes, qu'ils se refusaient à livrer au domaine commun des intelligences.

C'est par cette supériorité de science et de civilisation que les Mages avaient acquis et gardèrent leur autorité sur les relations privées et sur les affaires publiques. Sans doute ils n'eurent pas la toute-puissance attribuée par la tradition aux Prêtres de l'Éthiopie ou de l'Égypte. Dans l'empire des Perses, la loi reconnaissait au souverain le droit de tout faire, et le souverain n'était plus en tutelle. Mais là même le despotisme nous apparaît mitigé par l'autorité sacerdotale. Les Mages imposent au roi certaines épreuves avant son couronnement, certaines obligations pendant son règne.

Si le souverain s'intitule Roi par la grâce d'Ormuzd, et s'il est le pontife suprême du culte, les Mages sont ses conseillers et ses ministres légitimes, parce qu'ils

¹ Hérodote, I, § CXL

savent les lois et les ordonnances anciennes. Le roi Assuérus, dit le livre d'Esther, consulta les sages qui sont toujours auprès de sa personne ; selon la coutume ordinaire à tous les Rois, et par le conseil desquels il fait toutes choses, parce qu'ils savent les lois et les ordonnances anciennes. A part les officiers du sérail, personne n'approche plus près la personne sacrée du représentant d'Ormuzd sur la terre, et c'est entouré par eux qu'il inaugure chaque journée par une prière et par un sacrifice¹. Il est seul, en dehors de la caste, initié à leur doctrine religieuse et morale². Enfin de leur sein était tiré le collège des Juges royaux, nommés à vie, interprètes fidèles des lois et ministres incorruptibles de la justice³.

V

Après la soumission de l'Asie, les anciennes distinctions sont remplacées par une hiérarchie nouvelle, fondée sur le droit de conquête. Le Roi en est la tête, comme le chef de l'aristocratie conquérante ; au-dessous de lui, cette aristocratie elle-même ; puis ensuite, à des degrés divers, les peuples réunis successivement à l'empire. Et comme le fait dominant de l'établissement de ces empires barbares est le passage de la vie nomade et guerrière à la vie sédentaire et agricole, les peuples qui n'ont pas renoncé encore à la barbarie et aux mœurs vagabondes des pasteurs et des conquérants, restent comme maudits par cette société régulière, dont ils sont les ennemis naturels, et par suite sont relégués au dernier degré de la hiérarchie. Un texte positif d'Hérodote autorise à croire que la division des tribus fut conservée, mais sans doute elle n'eut d'importance que pour les tribus supérieures : *L'empire des Perses, dit cet historien, outre les tribus, est partagé en districts qui pourvoient alternativement à l'entretien du Roi et de sa cour*⁴.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu jamais parmi les Perses une classe industrielle. Il est probable même que les trois tribus de laboureurs, si elles subsistèrent, furent dans une sorte d'infériorité, et, loin de participer aux privilèges de la nation conquérante, se confondirent dans la multitude des peuples asservis. L'agriculture n'en prit pas moins, dans la civilisation nouvelle de l'empire, une place considérable. La loi de Zoroastre, comme toutes les religions de l'Orient, faisait de l'agriculture un devoir sacré ; le Grand-Roi, dans la visite annuelle des provinces, récompensait et honorait d'une manière éclatante le satrape dont le territoire abondait le plus en arbres et en fruits. Xénophon nous montre Cyrus le jeune au milieu de ses jardins, se vantant de les avoir dessinés et plantés lui-même. Mais, après toute conquête, c'est au profit des guerriers, du Roi et de ses compagnons d'armes, par iule sorte de hiérarchie militaire, que s'organise la société nouvelle.

On se plait, de nos jours surtout, à, condamner sans réserve ces grandes monarchies asiatiques, et nous ne souhaitons point certes qu'elles soient transportées sur notre terre d'Occident. Mais pourtant si ces monarchies

¹ Selon Xénophon, ce fut Cyrus qui commanda aux Mages de réciter à l'aube du jour, les hymnes sacrés et de faire des sacrifices quotidiens.

² Plutarque raconte que Thémistocle exilé obtint cette faveur. Le fait est improbable. Les Hébreux racontent la même chose de Joseph en Égypte, sans plus de vraisemblance.

³ Hérodote dit pourtant que ces jures sont choisis entre tous les Perses. Hérodote, III. Quand ils avaient prévarié, leur punition était éclatante. Cambyse, fait mettre la peau d'un juge coupable sur le siège où doit s'asseoir son fils et son successeur. Darius ordonne d'en mettre un autre en croix et ne lui sauve la vie, au dernier moment, qu'en souvenir de ses services passés.

⁴ Hérodote, I.

accordait peu à la liberté politique, il n'en est pas moins curieux et utile de connaître les principes qui leur servaient de lois. Peut-être là aussi y a-t-il quelque fruit à tirer, pour notre expérience des besoins de toute société, et au moins pour une étude sincère de la nature humaine. Bien des Etats ont subsisté avant les nôtres, bien des générations ont vécu dans des régimes différents de ceux que nous exaltons ; tout n'était pas mauvais et faux dans le passé ; tantôt nous le détestons, et, dans l'orgueil des progrès accomplis, nous oublions nos propres vices ; tantôt, par une contradiction bizarre, nous ne savons plus qu'imiter, et au lieu d'avancer, nous retournons en arrière. La vérité ne serait-elle pas plutôt dans une modération également éloignée de l'un et l'autre excès ?

Les Perses, dit Hérodote, considèrent l'Asie comme leur propriété et le domaine du Roi régnant¹. Ainsi la toute-puissance du Grand-Roi réunit et, pour ainsi dire, personnifie dans un seul homme tous les droits acquis à la nation par la conquête. Le souverain, issu de la famille des Achéménides et de la tribu des Pasargades, c'est-à-dire de la souche la plus ancienne et du sang le plus généreux de la nation, domine tous les sujets de l'empire, non seulement par sa puissance et son titre, mais encore par sa noblesse et son illustration. Il est à la tête de la hiérarchie ; il est au-dessus de tous les privilèges ; il est au-dessus des lois elles-mêmes. Il est comme le centre autour duquel tout se meut ; c'est à lui que tout vient aboutir, c'est de lui que tout émane. Pour que le respect dû à sa personne soit accru par une sorte de vénération superstitieuse, il ne paraît presque jamais en public ; son visage est invisible aux yeux du vulgaire ; l'honneur d'être admis devant lui est la distinction la plus rare ou la plus précieuse récompense. A sa table, il est le plus souvent seul ; il ne boit jamais d'autre eau que celle du Choaspes, le plus limpide des affluents de l'Euphrate ; en voyage, cette eau est transportée sur des chariots, dans des vases d'argent ; le sel d'Aramon, le vin de Chalybon, en Syrie, le froment venu de l'Eolide sont les autres mets sacrés de la bouche royale ; et chaque province envoie annuellement ses fruits les plus rares, ses productions les plus recherchées. Douze convives quelquefois, par un insigne honneur, sont admis à cette table, et alors ils sont rangés autour du Roi dans l'ordre hiérarchique de leur naissance et de leur condition. Ordinairement il y a deux tables, et l'étiquette des rangs est rigoureusement observée à la table des courtisans comme à celle du prince.

La tribu des Achéménides avait le privilège de fournir les épouses légitimes du Roi, celles qui prenaient le titre de reines. L'hérédité du trône était même en général confirmée par le droit d'aînesse. Mais, comme la volonté du Grand-Roi devait rester sans limite, elle seule était la loi immuable. Lorsque Cambyse, fils de Cyrus, veut épouser une de ses sœurs, les juges royaux consultés répondent : Il n'y a point de loi qui autorise à épouser sa sœur, mais il y en a une qui permet au Roi des Perses de faire tout ce qu'il veut². Le Roi pouvait donc quelquefois choisir lui-même son héritier parmi ses fils, mais seulement parmi ses fils légitimes ; ses fils naturels étaient exclus de la succession. Et comme, en Orient, la polygamie a toujours rendu la succession au trône incertaine et précaire, le Roi choisissait presque toujours parmi les derniers nés, c'est-à-dire parmi ceux dont la mère était la favorite du moment. Le titre de généralissime était comme l'apanage de l'héritier présomptif ainsi désigné.

VI

¹ Hérodote, I.

² Hérodote, III, 31.

Au-dessous du Roi est l'aristocratie des conquérants. La tribu dont il est le chef, et la famille, dont il est l'héritier légitime et le représentant, forment sa suite et sa cour, en même temps qu'elles sont l'élite du peuple entier. Après la conquête de l'Asie, comme dans les temps qui l'ont précédée, les Pasargades composent le camp royal, camp mobile et presque nomade, qui marche partout à la suite du prince, de contre en contrée, de capitale en capitale, et qui est comme la garde de sa personne. Les Achéménides appartiennent plus particulièrement à la cour, où les fonctions honorifiques sont à la fois prodiguées et recherchées ; ils portent le titre de parents du Roi et se distinguent du reste des courtisans par leurs vêtements d'or et de pourpre. Ctésias porte à quinze mille le nombre des courtisans, tous nourris dans le palais et revêtus du titre de serviteurs du Grand-Roi. Xénophon estime à cent vingt mille le nombre des Perses, sans doute en n'y comprenant que les tribus nobles.

Les premiers et les plus proches du monarque étaient les sept principaux seigneurs d'entre les Perses et les Mèdes ; ils ne perdaient jamais de vue le Roi, et avaient coutume de s'asseoir les premiers après lui¹. Venaient ensuite les sept eunuques, officiers ordinaires du prince, souvent consultés, mais attachés surtout à des fonctions purement domestiques et chargés de l'exécution directe des volontés royales. Quelquefois, dans les cas extraordinaires, par exemple pour une guerre lointaine, les satrapes, les généraux d'armée étaient invités à prendre part aux délibérations ; mais la responsabilité était sérieuse, et, en cas d'insuccès, le conseiller trop empressé payait souvent de sa tête ou de sa liberté un avis imprudent. Le Palais, appelé du nom de Porte, était inaccessible à la foule ; les ministres, les courtisans se tenaient dans les cours extérieures, selon leur rang et leurs fonctions. Le nombre des serviteurs, des satellites, des maîtres de cérémonies était innombrable. Il fallait s'adresser à eux pour arriver jusqu'au prince, et on les appelait les oreilles, les yeux du Roi.

La hiérarchie militaire était à la fois réglée sur les besoins de la discipline et sur la condition politique des peuples de l'empire. Tout homme libre était obligé au service armé. Le service le plus noble était celui de la cavalerie ; l'homme libre, propriétaire d'un domaine, les jeunes gens des principales familles devaient servir à cheval. A l'origine, les Perses composant seuls l'armée, tout était cavalerie ; plus tard on y admit les peuples encore barbares dont le courage était de plus en plus estimé : les Saces, les Parthes, les Cadusiens, les Hyrcaniens. Cette élite de l'armée ne touchait point de solde ; il semblait que la guerre fût toute la vie et le devoir des hommes qui la composaient. C'est seulement dans la décadence de l'empire que l'armée du Grand-Roi se recruta de mercenaires tirés de l'Occident et du Nord.

Dans l'infanterie, composée de la multitude des peuples conquis, il y avait encore quelques distinctions. La cuirasse n'appartenait qu'à la partie la plus courageuse et la mieux disciplinée. Les armes défensives étaient trop coûteuses pour le grand nombre, et par suite devenaient un signe de fortune à la fois et de noblesse. C'est un fait que nous retrouvons chez presque tous les peuples anciens. Dans ces grandes expéditions nationales, où le Roi semblait traîner tout l'empire à sa suite, où les populations entières, même les vieillards, les femmes, les enfants, devaient suivre le camp royal, comme pour faire nombre et compléter ces millions d'hommes dont le souverain était fier, la multitude était à

¹ Ce nombre sept est celui des seigneurs perses qui renversent le Mage Smerdis.

peine armée. C'était plutôt une immigration qu'une invasion. Cela explique les faciles massacres de Marathon et de Platée.

L'année véritable, l'armée d'élite était sagement et fortement organisée. Un dizainier commandait à dix hommes, un centenier à dix chefs de dix hommes, un chiliarque à dix centeniers, un myriarque à dix chefs de mille hommes. Hérodote rapporte que ces chefs militaires, nommés par le Roi, appartenaient tous à la famille des Achéménides ou à la tribu des Pasargades : Il ne cite qu'une exception au sujet d'un Perse de la tribu des Maraphiens¹. On devine combien les ordres devaient être communiqués rapidement lorsque chaque officier n'avait affaire qu'à dix subordonnés toujours sous sa main. Telle était la noble milice des Immortels, tous compagnons et parents du Roi. Ce n'est pas à elle que les historiens reprochent la honte des batailles perdues en Europe et en Asie par les Xerxès et les Darius. La voix de la Grèce elle-même a toujours rendu hommage à son dévouement et à sa gloire, et reconnu que la tente du Grand-Roi ne pouvait avoir un rempart plus sûr ni taie garde plus fidèle.

La vie guerrière et les dignités du camp n'étaient pas les seuls privilèges de l'aristocratie conquérante. Tous les Perses étaient exempts d'impôts dans l'empire, et les principaux, comme attachés à la cour et à la suite guerrière du Roi, avaient leur part des tributs en nature payés au souverain par toutes les provinces. C'était une sorte de droit de pourvoirie. Le Roi, en voyage avec sa suite, avait en outre un droit de gîte sur les villes et les provinces, et il emportait même la vaisselle d'or et d'argent qui avait servi à lui et à son cortège. Le Roi, comme propriétaire du sol et des habitants, pouvait en outre octroyer à ses amis ou à ses parents un certain revenu sur une bourgade, une ville, ou une province. C'était même le mode ordinaire des récompenses pour les serviteurs qu'il voulait honorer. On croit, d'après le livre d'Esther, que les services rendus et les privilèges accordés étaient inscrits sur une sorte de Livre d'or. Ces assignations furent d'abord extraordinaires et temporaires, revenant au Roi après la mort de celui qui en avait été investi ; plus tard elles furent attribuées aux places de la cour et à certains titres ; dès lors elles devinrent héréditaires, comme l'étaient les places et les titres mêmes. On connaît les Grecs illustres qui reçurent ainsi dans leur exil des villes ou des districts pour leur entretien ; les descendants de Thémistocle conservèrent ainsi plusieurs siècles les donations d'Artaxerxès. Quelquefois le Roi donnait une armée : c'est le présent de noces que Xerxès fait à sa belle-fille. De grandes familles, à l'époque où Xénophon visita la Perse, possédaient encore des domaines conférés par Cyrus. Lorsque Darius Ier monte sur le trône, il accorde des privilèges exceptionnels aux seigneurs qui l'ont secondé, et pour l'un d'eux, Otanès, ces privilèges sont héréditaires et perpétuels. La famille d'Otanès devient si puissante qu'elle est bientôt un danger, même pour le Roi.

Les Pasargades et la famille royale des Achéménides fournissaient exclusivement, outre les chefs militaires, les gouverneurs de provinces, qui étaient ainsi presque tous parents du Roi. L'autorité déléguée semblait emprunter de plus près la force et l'éclat de l'autorité souveraine, en même temps qu'elle paraissait devoir être plus fidèle, ajoutant à l'obéissance publique le dévouement et l'affection des familles. Si l'on a souvent reproché à l'empire des Perses la puissance excessive des Satrapes, c'est faute de se rappeler que

¹ Ce témoignage nous confirme dans l'idée que la distinction des tribus se maintint après la conquête.

les Satrapes appartenait à la famille royale. Et quelque fût le danger, il aurait été plus grand si les provinces avaient été confiées à des mains étrangères. Certes cette confiance était plus humaine et plus sage que la triste loi du fratricide inventée pour les modernes empires de l'Orient.

Les Satrapes étaient chargés de gouverner les habitants de leur province, de lever les tributs, de fournir à l'entretien des garnisons, de surveiller les commandants militaires et les magistrats nommés par le Roi, de régler toutes les affaires ordinaires. Quand l'éloignement des provinces et l'étendue de l'empire rendirent plus nécessaire l'unité du pouvoir, les Satrapes réunirent l'autorité militaire à l'autorité civile, et ils furent dès lors de véritables souverains. Ceux qui appartenaient immédiatement à la famille royale, frères ou oncles du souverain, recevaient fréquemment un pouvoir absolu sur plusieurs provinces et plusieurs armées ; ou bien ils avaient quelquefois mission de visiter l'empire au nom du Roi, pour surveiller les Satrapes inférieurs, recevoir les plaintes des peuples et exécuter les ordres suprêmes envoyés du palais. C'étaient à peu près les fonctions des *missi dominici* de Charlemagne. Les Satrapes étaient nommés par le Roi et révocables au même titre. La moindre désobéissance était punie comme une rébellion ; le plus simple soupçon armait la vengeance royale ; les historiens grecs citent plusieurs Satrapes tués par leurs gardes sur un ordre secret envoyé par le Roi. Il fallut surtout une surveillance rigoureuse lorsque Darius eut réduit à vingt le nombre des Satrapes, au lieu des cent vingt que Cyrus avait établis dans un temps où l'empire ne touchait pas encore d'un côté aux Indes et de l'autre à l'Europe. La puissance de ces lieutenants du Roi, secondée encore par l'esprit d'indépendance des peuples, qui voyaient revivre en eux leurs dynasties nationales, était devenue si grande qu'il fallait les surprendre, pour prévenir leurs révoltes ou pour les châtier.

VII

L'unité de l'empire reposait sur le despotisme du Roi et sur cette puissante centralisation qui pouvait seule conserver une domination trop étendue. Sous les Rois encore nomades, comme Cyrus et Cambyse, l'empire n'avait pas de capitale fixe. Darius séjourna surtout à Suzes, qui devint le centre de l'Etat plus fortement organisé. De là partirent les ordres envoyés à tous les agents du souverain ; des courriers répartis par stations distantes entre elles d'une journée de marche portaient les dépêches du Roi et celles des Satrapes : autre innovation de Darius qui rendait incessante la communication du centre aux extrémités.

A l'égard des vaincus la principale affaire du gouvernement était la levée des impôts et des tributs divers, qui consacraient le droit de conquête. Sans doute l'administration persane fut en général assez favorable aux nations conquises ; elle leur assurait une grande tranquillité et une certaine prospérité matérielle. Mais il fallait suffire à l'entretien coûteux de la cour du Roi, puis de la cour du Satrape, puis au train de tous les agents subalternes. C'était le premier devoir des vaincus ; et les exactions s'y joignirent sous toutes les formes, contributions de guerre, taxes extraordinaires, dons volontaires, assignations gracieuses du Roi. Comme tous les grands empires barbares, l'empire des Perses fut surtout une exploitation plus ou moins régulière des pays conquis. L'empire romain lui-même ne sera pas autre chose.

Nous avons un tableau curieux de la répartition des impôts et des tributs entre tous les peuples sous le règne de Darius. Le voici d'après l'ordre des Satrapies¹.

La première satrapie comprenait les Ioniens, les Magnètes d'Asie, les Eoliens, les Cariens, les Lyciens, les Milyens, les Pamphyliens : ils payaient quatre cents talents d'argent.

La deuxième satrapie : les Mysiens, les Lydiens, les Lazoniens, les Cabaliens, les Hygenniens ils payaient cinq cents talents.

La troisième : les Hellespontiens, les Phrygiens, les Thraces d'Asie, les Paphlagoniens, les Maryandiniens et les Syriens : trois cent soixante talents.

La quatrième : les Ciliciens, qui donnaient trois cent soixante chevaux blancs, un par jour, et cinq cents talents, dont cent quarante pour la cavalerie en garnison dans la province.

La cinquième : depuis les frontières de la Cilicie jusqu'à celles de l'Égypte, c'est-à-dire la Syrie, la Phénicie, la Palestine et l'île de Chypre : trois cent cinquante talents ; on n'y comprenait pas le pays des Arabes, qui était exempt de tout tribut, sans doute parce qu'il restait indépendant².

La sixième : l'Égypte, les Libyens, la Cyrénaïque, le pays de Barcé sept cents talents, sans compter le produit de la pêche du lac Mœris et cent vingt mille mesures de blé à la garnison du château blanc de Memphis.

La septième : les Sattagydes, les Gendariens, les Dadyces et les Aparytes : cent soixante-dix talents.

La huitième : Suzes et le reste du pays des Cissiens ; trois cents talents.

La neuvième : Babylone et le reste de l'Assyrie mille talents et cinq cents jeunes eunuques.

La dixième : Ecbatane, le reste de la Médie, les Parycaniens, les Orthocrybantes : quatre cent cinquante talents.

La onzième : les Caspiens, les Pausices, les Darytes : deux cents talents.

La douzième : depuis les Bactriens jusqu'aux Ægles : trois cent soixante talents.

La treizième : depuis la Parthiène, l'Arménie et les pays voisins jusqu'au Pont-Euxin : quatre cents talents.

La quatorzième : les Sagartiens, les Sarangéens, les Thamanéens, les Myciens et les peuples qui habitent les îles de la mer Erythrée : six cents talents.

La quinzième : les Saces : deux cent cinquante talents.

La seizième : les Parthes, les Khorasmiens, les Sogdiens et les Ariens : trois cents talents.

La dix-septième : les Parycaniens et les Ethiopiens asiatiques : quatre cents talents.

La dix-huitième : les Matianiens, les Sapires, les Alarodiens : deux cents talents.

La dix-neuvième : les Mosches ; les Tibaréniens, les Macrons, les Mosinoèques, les Mardes trois cents talents.

¹ Hérodote, III, § 89, 90, 91, 92.

² Hérodote dit pourtant que les Arabes donnaient au Roi, tous les ans, mille talents d'encens.

La vingtième : l'Inde, qui payait à elle seule autant que toutes les autres provinces, et était taxée à trois cent soixante talents de paillettes d'or.

Toutes ces sommes réunies formaient quatorze mille cinq cent soixante talents euboïques. La Perse seule était exempte de l'impôt et ne payait qu'un don volontaire¹.

En dehors de l'empire, restent les peuples barbares et nomades, qui touchent de tous côtés à la frontière, paraissent toujours la menacer, et quelquefois la franchissent. Parmi eux il faudrait placer les peuplades errantes du désert africain, dont l'Égypte agricole redoute les invasions autant que celles de l'océan de sable qui est leur asile ; puis les tribus arabes, protégées par un vaste désert, demeurées fidèles à la vie nomade, et qui tant de fois avaient troublé de leurs migrations la vallée de l'Euphrate et aussi la vallée du Nil. Mais, après que les grands empires du Midi eurent refoulé dans les sables la barbarie nomade, que la civilisation naissante flétrissait du nom d'Hycsos ou Impurs, le danger parut transporté au Nord. La derrière l'Yaxarte, la mer Caspienne, le Caucase, la mer Noire et l'Ister ou Danube, s'agitaient les Scythes. C'était la terreur des empires asiatiques. Et la légende de la mort cruelle du grand Cyrus, sur la terre des Massagètes, entourait d'une crainte superstitieuse le nom des Scythes. Les Mèdes eux-mêmes, qui aimaient mieux raconter que Cyrus était mort en roi tout-puissant, à qui les ennemis ont manqué enfin, ne pouvaient pas nier que les Scythes barbares avaient été vingt-huit ans maîtres de l'Asie et de la Médie.

Hérodote nous montre les Scythes dans l'état des peuples nomades de l'âge primitif. Ils n'ont d'autre demeure que leurs chariots, qui les transportent sans cesse d'une contrée à l'autre ; ils vivent de la chair de leurs chevaux et du lait de leurs juments ; ils ont pour esclaves des prisonniers auxquels ils ont crevé les yeux. Ils sont divisés en tribus formant des hordes distinctes ; chacune a son chef, son culte, ses coutumes. Mais l'une d'elles, sous le nom de tribu royale, exerce sur les autres une sorte de suprématie, et dans son sein est choisi un Roi qui représente et maintient l'unité politique et religieuse de la race. Certaines tribus même, sont déjà sédentaires et agricoles : ce sont celles qui s'étendent le long du Borysthènes et de l'Hypanis.

Voici les traits les plus remarquables de la peinture qu'Hérodote nous a tracée de leurs mœurs. Ils reconnaissent plusieurs Dieux, mais n'élèvent d'autels qu'au Dieu de la guerre, dont le symbole est un glaive de fer placé sur un monceau de bois. Ils lui immolent des chevaux et d'autres animaux ; ils lui offrent même des victimes humaines, choisies parmi les prisonniers de guerre, et dont le sang est répandu sur le glaive sacré. A la guerre, le Scythe qui tue un ennemi boit de son sang et porte sa tête au Roi ; c'est la condition nécessaire pour avoir part au butin. Le courage du guerrier se reconnaît au nombre de peaux de tête arrachées aux ennemis tués de sa main ; plusieurs même écorchent la main droite du vaincu jusqu'aux ongles et d'autres le cadavre tout entier, pour garder ces cruels trophées. Le crâne est aussi changé en coupe, et les plus riches le font dorer au dedans et au dehors. Au festin annuel donné par chaque gouverneur, ceux qui n'ont tué aucun ennemi sont assis honteusement à part et privés de vin ; celui qui en a tué un grand nombre boit deux coupes jointes ensemble.

VIII

¹ Il faut ajouter encore à ces revenus l'or fin, l'ébène et les dents d'éléphants que donnaient les Éthiopiens. Les peuplades au Midi du Caucase envoyaient aussi, tous les cinq ans, cent jeunes garçons et autant de jeunes filles. Hérodote, *Ibid.*

Telle était l'organisation L la fois aristocratique et despotique du vaste empire des Perses. La Grèce républicaine ne put le détruire qu'après avoir abdiqué elle-même sa liberté entre les mains des Rois de Macédoine. Tous les écrivains de la Grèce, historiens, philosophes, poètes, ont condamné cette société avec passion. Mais elle ne succomba pas sous les vices de son organisation, comme on l'a dit ; elle succomba parce que cette organisation avait perdu sa force et son autorité. Si elle était restée entière, si des causes étrangères à ses principes ne l'avaient pas compromise chaque jour, la Grèce, toujours divisée, toujours agitée, aurait peut-être appris encore une fois combien l'unité du pouvoir réservait d'énergie à cet empire si dédaigné.

Mais de longues guerres avaient épuisé l'Asie ; les successeurs de Cyrus et de Darius avaient abusé de leur- puissance. Les intrigues, les caprices, les injustices du sérail avaient jeté les Satrapes dans la révolte. Le repos et le luxe avaient amolli et énervé le courage des Perses, les autres nations s'étaient avilies dans la servitude. L'empire tomba parce qu'il était trop étendu et parce que la constitution qui en était le soutien venait de s'écrouler. Si la puissance des Perses, dit Platon, a été s'affaiblissant de plus en plus, cela est venu de ce que les Rois, ayant donné des bornes trop étroites à la liberté de leurs sujets et ayant porté leur autorité jusqu'au despotisme, ont ruiné par là l'union et la communauté d'intérêts qui doivent régner entre tous les membres de l'État¹. C'est le témoignage d'un Grec, mais d'un Grec qui, au lieu de combattre les Perses en homme d'Etat, chercha partout et toujours la vérité en philosophe.

¹ Platon, *Les Lois*, III.

CHAPITRE IV. — Origines de l'aristocratie dans les États de la Grèce.

Certaines contrées ont été dessinées sur un plan plus heureux, mieux découpées en golfes et en ports, mieux limitées de mers et de montagnes, mieux percées de vallées et de fleuves, mieux articulées, si je l'ose dire, c'est-à-dire plus capables d'accomplir tout ce qu'en voudra tirer la liberté. Notre petite Europe, si vous la comparez à l'informe et massive Asie, combien n'annonce-t-elle pas à l'œil plus d'aptitude au mouvement ? Dans les traits même qui leur sont communs l'Europe a l'avantage. Toutes deux ont trois péninsules au Midi, l'épais carré de l'Espagne et de l'Arabie, la longue crête de l'Italie et de l'Indoustan, avec leur grand fleuve au Nord et leur île au Midi ; enfin ce tourbillon d'îles et de presque îles qu'on appelle ici la Grèce, là-bas la seconde Inde. Mais la triste Asie regarde l'Océan, l'infini ; elle semble attendre du pôle Austral un continent qui n'est pas encore. Les péninsules que l'Europe projette au Midi sont des bras tendus vers l'Afrique ; tandis qu'au Nord elle ceint ses reins, comme un athlète vigoureux de la Scandinavie et de l'Angleterre. Sa tête est à la France, ses pieds plongent dans la, féconde barbarie de l'Asie. Remarquez sur ce corps admirable les puissantes nervures qui se prolongent des Alpes aux Pyrénées, aux Crapacks, à Mémus. Et cette imperceptible merveille de la Grèce dans la variété heurtée de ses monts et de ses torrents, de ses caps et de ses golfes, dans la multiplicité de ses courbes et de ses angles, si vivement et si spirituellement accentués. Regardez-la en face de la ligne immobile et directe de l'uniforme Égypte ; elle s'agite et scintille sur la carte, vrai symbole de la mobilité dans notre mobile Occident.

L'Europe est une terre libre : l'esclave qui la touche est affranchi ; ce fut le cas pour l'humanité fugitive de l'Asie. Dans ce monde sévère de l'Occident la nature ne donne rien d'elle-même ; elle impose comme loi nécessaire l'exercice de la liberté¹.

Les générations humaines se sont multipliées les peuples, quittant leur berceau, se sont dispersés sur la terre ; des sociétés nouvelles ont commencé, d'autres empires ont paru. Nous aussi nous quittons l'Orient, et pour suivre l'émigration de l'humanité nous passons de l'Asie à l'Europe. La belle et mystérieuse Asie ne pouvait suffire à l'homme. La nature trop puissante, les lois d'airain des premières conquêtes, l'immobilité de la hiérarchie sociale, l'unité despotique des sociétés naissantes, écrasaient la liberté, absorbaient la vie, le mouvement, le progrès. L'homme s'affaissait tout entier sous cette fatalité brutale et inintelligente. La terre d'Europe, avec son ciel plus sévère et sa nature moins riche, est cependant pour lui la terre de salut et d'espérance. Chaque homme ici est contraint de se réfugier dans la liberté ; par tout ce qui l'entoure, par l'air qu'il respire, par les efforts nécessaires à sa conservation, il est instruit sans cesse de sa valeur, de ses droits, de ses devoirs.

Sous cette influence à la fois heureuse et rude, le progrès moral de l'individu n'est plus séparé du progrès de la société elle-même. La civilisation véritable commence. Nous verrons reparaître les différences des natures individuelles et la nécessité des distinctions sociales ; mais ces distinctions seront plus libérales,

¹ Michelet, *Introduction à l'histoire universelle*.

plus larges, plus légitimes ; la hiérarchie sera moins tyrannique et moins exclusive : la société ne reposera plus sur le droit, la volonté et la puissance d'un seul homme ; la liberté sera unie à l'ordre, le mouvement à la stabilité ; enfin l'égalité même, l'égalité équitable et vraie, sera partout conquise et respectée.

C'est la Grèce qui semble nous initier à cette éducation nouvelle.

I

Dans l'ordre moral comme dans la nature, la Grèce est la transition de l'Orient à l'Occident, et elle apparaît à l'historien comme le second âge du monde. ! Mais sur combien de points son génie n'a-t-il pas dépassé ces limites du temps, donné la mesure des forces humaines, découvert, pour le présent et pour l'avenir, la vérité immuable et éternelle ! Les peuples de l'Europe, dit Aristote, sont en général pleins de courage ; ceux de l'Asie ont plus d'intelligence mais ils manquent de cœur, et restent sous le coup d'un esclavage perpétuel. La race grecque, qui est placée au milieu, réunit toutes les qualités des deux autres. Elle possède à la fois l'intelligence et le courage. Elle sait, en même temps, garder son indépendance et former de bons gouvernements, capable, si elle était réunie en un seul État, de conquérir l'univers¹.

Si jamais une société a été à même d'étudier et de connaître par expérience toutes les questions d'économie sociale qui se rattachent à l'existence des classes privilégiées, c'est la société grecque. Dans la prodigieuse variété des États qui la composaient, elle a comme épuisé toutes les formes de gouvernement. Nous pouvons ajouter que, même dans l'enthousiasme de ses constitutions républicaines, elle a toujours réservé la première place au gouvernement qu'elle appelait l'aristocratie ou gouvernement des meilleurs.

Toutes les sociétés anciennes ont été aristocratiques, tout d'abord par l'institution de l'esclavage. L'esprit grec, qui raisonnait sur tous les faits, essaya le premier de justifier l'esclavage. Ce qui n'était qu'un fait, une coutume, un préjugé, devint, aux yeux de certains philosophes, un droit naturel ; ce qui n'avait été établi que par la conquête, par la force et la violence, fut présenté comme le résultat légitime d'une distinction prétendue des hommes en deux races. On crut de sang-froid, sans remords, qu'une moitié du genre humain naissait pour obéir, l'autre pour commander.

Un des génies les plus élevés de l'antiquité, Aristote, fut conduit par une logique impitoyable à cette conviction que le maître et l'esclave sont distincts comme l'âme et le corps, comme l'intelligence et la sensibilité, comme l'homme et l'animal ; et il en conclut qu'il était bon pour l'esclave d'avoir un maître, comme pour le corps d'être gouverné par l'âme. L'esclave, dit-il, ne participe à la raison que dans le degré nécessaire pour modifier sa sensibilité, mais non pas assez pour qu'on puisse dire qu'il possède la raison². Ailleurs il n'accorde à l'esclave qu'une certaine supériorité sur les autres instruments : L'esclave est en quelque sorte une propriété animée ; il est comme une partie du corps de son maître..... Si chaque outil pouvait, quand on lui commande, ou même sans attendre l'ordre, exécuter la tâche qui lui est propre, si la navette pouvait d'elle-même tisser la toile, on n'aurait pas besoin d'esclaves³.

¹ Aristote, *Politique*, IV, 41.

² Aristote, *Politique*, I, 2, 13.

³ *Id.*, *ibid.* — Wallon, *Hist. de l'Esclavage*.

Quelle était la cause de ce triste préjugé et de cette monstrueuse iniquité ? Quelle nécessité aveuglait ainsi les esprits les plus éclairés, la philosophie la plus morale, la religion même ? C'était, n'en cloutons pas, le principe du droit absolu de tous les citoyens aux occupations politiques. Pour que le suffrage universel fût pratiqué, pour que la cité entière assistât aux assemblées délibérantes, pour qu'aucune affaire publique ne fût décidée sans le concours de tous, il fallait du loisir, et pour le loisir il fallait des esclaves. La vie politique supposait la liberté de corps et d'âme, l'absence des soucis de la vie matérielle, c'est-à-dire la possession d'une fortune pour nourrir l'oisiveté du citoyen, et la possession d'esclaves, pour travailler à sa place. Le citoyen est ainsi défini : **L'homme qui n'a pas besoin de travailler pour suffire aux besoins de son existence, et qui participe aux fonctions politiques.** L'esclavage n'était donc que la conséquence odieuse, mais inévitable, de ce principe des républiques anciennes. Dans la recherche d'une égalité chimérique, ou créait deux cités, l'une passive et déshéritée ; l'autre despotique et oisive ; l'une détruisait ce que l'autre prétendait établir.

Nous n'avons besoin ni de chercher, ni d'apprécier les causes qui contribuèrent à établir l'esclavage. Que ce soit le droit rigoureux de la guerre et de la conquête, ou l'infériorité naturelle de certaines races et de certains individus, que ce soit plutôt l'une et l'autre raison, nous savons seulement qu'il commença en Grèce par la conquête des hommes et des terres, et qu'il y fut entretenu par un commerce que l'usage seul excusa, comme il est arrivé de la traite des noirs dans les temps modernes. A l'esclavage domestique, dont la tribu patriarcale avait donné le premier exemple, la Grèce ajouta l'esclavage public. Nous rencontrerons dans son sein les Pénestes, les Ilotes, qui étaient à l'État ce que l'esclave ordinaire était à la famille, un instrument commode, en même temps qu'un élément essentiel. Mais ce fut l'erreur fatale de l'antiquité, de croire que l'existence des familles et des États pouvait reposer sur cet abus d'une supériorité produite par accident, acquise par la force, ou même assurée par la nature. Combien plus légitime et plus naturelle est la formation de ces classes diverses où l'élévation des unes ne dégrade pas les autres, et où la première moitié de la société ne traite pas l'autre comme un troupeau, mais la protège, la gouverne, la défend, et aide à ses progrès en l'éclairant.

Étudions aussi le monde grec et sa civilisation, à ce point de vue meilleur et moins décourageant.

II

La Grèce n'a point de caste sacerdotale. C'est la première et peut-être la plus profonde différence qui la sépare de l'Orient. Elle accorde, dès l'origine, une grande autorité à la religion ; les Prêtres sont nombreux et puissants, mais ils ne forment point une caste à part, même quand le sacerdoce est héréditaire dans certaines familles. Et pourtant, comme en Égypte et en Asie, les Prêtres sont les premiers dépositaires et les premiers maîtres de la civilisation, en même temps que les premiers ministres du culte. Quelquefois ils forment des collèges religieux, dont les institutions et les droits passent en héritage des premiers fondateurs à leurs descendants. Lorsque Inachus apporte aux populations primitives de la Grèce une civilisation nouvelle et le culte de trois dieux étrangers, Saturne, Junon, Neptune, les descendants et les héritiers des colons

venus avec lui forment le collège sacerdotal des Telchines, fils de la mer¹. Un des successeurs d'Inachus consacre sa fille au culte de Junon, et, depuis, la succession des Prêtresses de cette divinité donne naissance à une sorte d'ère religieuse². Lorsque Cécrops oppose au culte de Saturne celui de Jupiter, des guerres sanglantes éclatent entre les défenseurs des deux divinités³.

En Attique, les progrès de l'agriculture, dont l'honneur est attribué à Triptolème et à l'Égyptien Erechthée, coïncident avec l'établissement du culte de Cérès et des mystères d'Eleusis, et le sacerdoce y reste l'héritage sacré de leurs descendants. Cadmus, en passant à Rhodes, élève à Neptune et à Minerve un temple, dont le culte est, dans la suite, la propriété exclusive des Prêtres phéniciens. Les Dactyles ou Curètes, si célèbres pour avoir enseigné aux Grecs du Parnasse la vie commune, l'agriculture, les premiers arts, la médecine, l'architecture même, sont représentés au milieu des traditions obscures de cette enfance de la Grèce, comme les fondateurs du temple de Delphes et les Prêtres héréditaires de Jupiter et d'Apollon. Enfin Eumolpus, fils du chantré Musée, après avoir sauvé la précieuse institution des mystères d'Eleusis, qui devait survivre à la Grèce elle-même et à l'Empire romain, fonde la plus illustre des familles religieuses de l'Attique.

Ce n'est pas un fait peu curieux que de voir comment, malgré l'origine tout orientale de la religion grecque, malgré les traditions que durent apporter les colons d'Égypte et d'Asie, les Prêtres de la Grèce ne parvinrent point à former une classe politique. Ils n'eurent ni la toute-puissance des Prêtres égyptiens sur l'État et jusque sur la vie du souverain, ni l'influence des liages sur les affaires publiques et privées, ni même l'autorité judiciaire des Lévites hébreux. Peu à peu ils furent réduits au rôle de simples ministres du culte, et ne gardèrent dans l'État que l'autorité peu active de la religion elle-même. Leur puissance resta toute religieuse, s'appuyant sur le crédit précaire des sacrifices et des oracles. Ainsi la Grèce n'a point d'époque théocratique, et la puissance religieuse y est, de tout temps, réunie à la souveraineté politique, sinon confondue avec elle. **Les Rois, dit Aristote, disposent de la suprême autorité dans la guerre et de tout ce qui tient au culte, à l'exception des fonctions sacerdotales**⁴.

III

Si la Grèce s'éloigne de l'Orient par la différence de son génie religieux, et n'est pas empreinte du caractère tout sacerdotal des sociétés asiatiques, elle est entièrement européenne par ses mœurs et par ses institutions primitives, comme par le développement de sa vie sociale. La partie de son histoire qu'on appelle l'Âge des Héros, en y comprenant l'époque des invasions, présente une analogie curieuse et profonde avec le Moyen-Âge de l'Europe occidentale ; en même temps dans les lois et la civilisation de sa prospérité, elle semble en avoir devancé et préparé les temps modernes. Nous ne pouvons qu'éclaircir notre sujet tout entier en parcourant cette histoire si riche et si variée.

Nous avons déjà observé qu'à l'origine de tous les peuples l'illustration des familles, qui est la véritable noblesse, commence d'abord par la parenté plus ou moins proche de chacune avec les auteurs auxquels la nation elle-même

¹ Leur nom venait du mot grec **θελεγειν**, charmer, adoucir sans doute, parce qu'ils s'adonnaient à la médecine et à la magie.

² Thucydide, I, 2.

³ La poésie et la mythologie ont gardé le souvenir de cette lutte.

⁴ Aristote, III, 7.

rapporte sa naissance. Et cette descendance ne donne pas seulement l'avantage d'une illustration héréditaire : l'obéissance de chaque famille à son chef naturel y attache aussi l'autorité qui constitue le gouvernement patriarcal. Il n'y a chez eux, dit Homère, parlant d'un de ces peuples primitifs, ni sénat, ni tribunaux ; là chacun donne des lois à sa femme et à ses enfants, sans se soucier de son voisin¹. Les caractères de ce gouvernement sont encore mieux marqués dans Platon : Le gouvernement patriarcal se forme de familles séparées d'habitation et dispersées ça et là : le plus ancien y a l'autorité, par la raison qu'elle lui est transmise de père et de mère comme un héritage ; en sorte que les autres, rassemblés autour de lui comme des poussins, ne forment qu'un seul troupeau, vivant soumis à la puissance paternelle et à la plus juste des royautés².

L'organisation des familles est ainsi le lien le plus sacré et le plus puissant de la société naissante. Rien ne nous fait mieux comprendre, dans les mœurs encore naïves de ce temps, pourquoi chaque homme attache tant d'honneur à pouvoir nommer son père et tous ceux dont il descend, pourquoi le nom patronymique est considéré comme le titre le plus glorieux du héros. Et d'ailleurs, lorsque la vie était encore grossière et brutale, aucun sentiment n'était plus propre à la rendre chaste et régulière ; la dignité de la famille préparait celle de la cité. Ajoutons que le préjugé qui avait établi et conservé, l'esclavage portait également tout homme libre à désigner d'avance, par son nom et par le nom de son père, l'ingénuité de son origine. Partout où la cité fut, comme la liberté, un privilège, l'usage s'introduisit naturellement de joindre au nom individuel et à celui de la famille, le nom de la cité, à laquelle chacun appartenait, souvent celui de la tribu dont il était membre ou du bourg qu'il habitait. Il semblait que ceux-là seuls eussent le droit de porter le front haut qui pouvaient attester ainsi leur naissance sans tache, et que ces titres fussent le symbole de la dignité publique et privée du citoyen.

La Grèce a connu une autre forme de la noblesse, qui a dû suppléer de bonne heure à l'illustration effacée des familles primitives : c'est la noblesse plus éclatante et plus rare des hommes devenus célèbres par leurs actions et par leurs services, et transmettant à des familles nouvelles l'héritage de leur gloire. La fusion des tribus, des peuples, des races, a rendu trop vague l'honneur d'une origine commune entre certaines familles et la nation ; d'ailleurs, la plupart des maisons auxquelles cet honneur revenait directement se sont éteintes. Au contraire, à mesure que la société s'étend et s'affermir, la noblesse personnelle acquiert une plus large place : elle est, en effet, la plus précieuse récompense des hommes d'élite, qui contribuent, de leur courage et de leur dévouement, à l'établissement et à la défense de la première association politique. L'histoire de la Grèce a tout un âge pour berceau de cette noblesse, l'âge des héros, et c'est là que les grandes familles de toutes les cités viennent plus tard chercher leur origine, et, pour ainsi dire, la source de leur sang. Est-il besoin de nommer les plus illustres de ces héros, et de rappeler quels services ils rendaient ? Minos, Éaque, Rhadamante, après avoir été les plus justes des mortels, deviennent tous les trois Juges des enfers. Persée, Bellérophon portent leurs exploits et leur renommée jusqu'en Orient. Hercule emprunte son nom au dieu de la lumière, et remplit toutes les contrées de ses glorieux travaux. Il lutte contre les monstres et les fléaux naturels : c'est l'homme prenant possession de la terre et l'assujettissant à ses besoins. Il combat les brigands : c'est l'homme fondant la

¹ *Odyssée*, IX, 112.

² *Lois*, III.

société sur la justice. Thésée, l'émule d'Hercule, consacre son bras à la répression des mêmes brigandages.

Bientôt les héros ne sont plus isolés. Thésée prend un compagnon, Pirithoüs. La chasse du sanglier de Calydon réunit autour de Méléagre tous les guerriers de la contrée ; Jason, pour conquérir la toison d'or, symbole des richesses de l'Orient, pour combattre les brigandages maritimes, et pour ouvrir des voies plus sûres aux relations des sociétés naissantes, fait un appel à tous les héros du monde grec. Le vaisseau Argo porte à cette mission audacieuse Jason, Hercule, Orphée, Tiphys, Esculape, Lyncée, Castor, Pollux, Calais, Zéthès, Tyclée, Nestor. Les hommes savent désormais ce que peut l'union de leurs forces : bientôt les peuples paraîtront à la suite de leurs chefs, et les héros seront les fondateurs des États¹.

Un des faits les plus touchants de cet âge, c'est le sentiment d'honneur qui porte les fils à poursuivre la tâche que leurs pères ont commencée. Nulle part, il n'éclate d'une manière plus brillante que dans la guerre des Sept-Chefs. Polynice, fils d'Œdipe et petits-fils de Laïus, dépouillé de sa part du trône par son frère Étéocle, appelle à son secours les guerriers de l'Argolide, de la Messénie, de l'Arcadie. Capanée, Hippomedon, Amphiaräus, Parthénopée, Tydée sont tués sous les murs de Thèbes. Adraste seul ne périt point. Le nouveau Roi de Thèbes, Créon, l'oncle d'Étéocle et de Polynice, défend d'ensevelir les Péloponnésiens. Thésée, Roi d'Athènes, peut seul le forcer d'accorder une trêve, pour laisser à Adraste le temps de leur rendre les derniers devoirs. Bientôt après les Epigones ou fils des Sept-Chefs viennent venger leurs pères et assiéger la ville à leur tour. Thèbes est prise et démantelée ; le fils d'Étéocle, Laodamas, est renversé du trône, et le fils de Polynice, Thersandre, mis à sa place. Ainsi est achevée l'entreprise d'Adraste et de ses compagnons, hôtes de Polynice ; ainsi est puni l'outrage fait à leurs dépouilles mortelles.

La Grèce élève presque tous les héros à l'apothéose, et peuple son Olympe de ces hommes qui ont comme surpassé l'humanité. Mais leur gloire ne reste pas personnelle ; elle rejaillit sur leurs descendants, et, dès qu'elle s'est révélée, elle est héréditaire, non par une loi ni par des institutions, mais par une sorte d'hommage, où les peuples se plaisent à prolonger leur reconnaissance et leur admiration, Partout, d'ailleurs, éclate une foi naïve dans la pureté et la supériorité du sang héroïque, et les poètes qui appellent les héros fils des dieux, et qui cherchent leur origine au-dessus de l'humanité, ne sont que les interprètes du sentiment populaire. A chacun de ces héros commence une longue généalogie, dont les Muses ne laissent point oublier les noms ni les souvenirs. La poésie vit tout entière de ces traditions si simples.

Voyez les Héraclides ou fils d'Hercule : avec quelle admiration la Grèce entière contemple-t-elle leurs destinées pendant un siècle, jusqu'au moment où ils rentrent enfin dans l'héritage paternel ! La glorieuse famille a perdu son chef : elle se présente aux portes du Péloponnèse, pour réclamer le royaume d'Argos aux mains d'un usurpateur. Elle place à sa tête le plus jeune des fils du héros, Hyllus ; et pourtant Hyllus n'est pas capable encore de soutenir la lance et le bouclier : ce n'est qu'un nom, mais que ce nom est glorieux et puissant ! Hyllus grandit, et c'est dans un combat singulier qu'il vient vider la querelle de sa

¹ Les Grecs défendent de mettre en mer aucune barque montée par plus de cinq hommes ; on n'en excepte que Jason, chef du vaisseau Argo, auquel on donne commission expresse de courir les mers pour les délivrer des brigands et des corsaires. Apoll., II, 4.

famille. Il succombe, vaincu par le destin comme son père. Les Héraclides, pour obéir à l'oracle, jurent de ne point attaquer le Péloponnèse pendant cent ans. Le serment est respecté. Mais, après le délai fatal, les petits-fils reprennent l'œuvre qui est un héritage sacré. Ils sont à la tête d'un peuple, qui les a recueillis par reconnaissance pour leur généreux aïeul : ce sont les Doriens. Aristodémus, Téménus, Cresphontes rentrent en possession de leurs domaines légitimes. Le premier est tué : ses fils Eurysthène et Proclès deviennent la double souche des deux maisons royales de Lacédémone.

Combien d'autres grands faits de l'histoire de la Grèce nous révèlent le profond respect de ces temps pour toutes les traditions de l'âge héroïque et pour la gloire transmise aux descendants des héros ! Dans les écrits et les poèmes, qui sont comme le reflet de ces mœurs généreuses, ne voyons-nous pas éclater partout aussi l'énergie et la magnanimité qu'inspiraient à ces héritiers des demi-dieux le légitime orgueil de leur origine et le désir de ne pas rester au-dessous de la confiance publique ? Le nom patronymique, qui les suivait partout et qui était comme leur devise de noblesse et de courage, n'annonçait pas seulement leur fierté : c'était comme un serment toujours nouveau d'être dignes de leur naissance. Faites le recensement des guerriers de l'expédition contre Troie ; en est-il un seul qui se présente au combat sans être, en quelque sorte, accompagné par ces souvenirs de famille qui annoncent au loin sa valeur héréditaire ? Bon sang ne peut mentir : Voici d'abord quatre descendants des héros qui ont pris part à l'expédition audacieuse des Argonautes, Achille, fils de Pélée ; Eumélus, fils d'Admète ; Ajax, fils de Télamon, et le puissant. Tlépolème, qui reçut le jour d'Astiochée unie au grand Hercule. Voyez à côté d'eux Agamemnon, le Roi des Rois, fils d'Atrée et petit-fils de Pélops ; Diomède, fils de Tydée, remontant jusqu'à Ætolus, fondateur du royaume d'Étolie ; Nestor, fils de Nélée, remontant jusqu'à Hellen et Deucalion, c'est-à-dire jusqu'à la souche même de la race hellénique ; Démophon, fils de Thésée, et enfin un de ces guerriers mystérieux, qu'on ne pouvait croire issus d'un sang vulgaire, et auxquels on attribuait une naissance divine, Sarpédon, fils de Jupiter.

Et certes, ce culte à la fois pieux et fier des traditions du passé n'était pas une simple affaire de vanité, pour quelques hommes ou quelques familles. Les peuples aussi avaient leur généalogie et semblaient avoir gardé les noms de leurs premiers pères, comme si chaque héros des temps anciens avait donné naissance à une ville et à une tribu. C'est là qu'est le sens profond de ces titres conservés avec tant de soin sur la formation de chaque peuple hellénique, et dont les historiens composaient une sorte d'arbre généalogique. Deucalion a pour descendants Amphictyon, Hellen et Protogénie. D'Amphictyon descendent les Locriens et les Béotiens, de Protogénie les Étoliens¹. Des trois fils d'Hellen, les deux premiers ; Eolus et Dorus, sont pères des races Éolienne et Dorienne ; le troisième, Xuthus, enfante Ion et Achéus, les pères des races Ionienne et Achéenne.

Ces souvenirs précieux d'une origine commune maintenaient l'unité de la grande famille grecque contre les Barbares, adoucissaient des discordes souvent cruelles, conservaient une sorte de fraternité entre des peuples trop disposés à la guerre civile par la différence de gouvernement et d'intérêts, mais surtout

¹ Amphictyon a pour descendant Ajax, chef des Locriens à la guerre de Troie. Protogénie a pour fils Ætolus, qui donne naissance aux Étoliens, et dont la famille garde la royauté d'Étolie, jusqu'à Oxytus, l'allié des Héraclides.

empêchaient les colons, sortis du sein de la Grèce, pour aller peupler des contrées lointaines, d'oublier leur première patrie.

IV

Telle a été, dans les mœurs primitives de la Grèce, l'influence des sentiments et des idées où la noblesse et l'aristocratie, dans tous les temps, trouvent leur origine naturelle. Ces faits appartiennent à l'enfance de la société grecque, mais à une enfance robuste et généreuse. Tout y est encore à l'état d'instinct et de sentiment spontané. Les peuples, à peine formés, ne se rendent compte ni de l'admiration ni de la reconnaissance qui les portent à se placer sous la protection et l'autorité des héros, à regarder ces hommes comme supérieurs au reste des mortels, à croire qu'ils participent à la force de la divinité elle-même, et à imaginer ensuite une sorte de parenté entre eux et la nature divine¹. Mais bientôt la société se développe et s'organise : à la vie isolée des familles et des tribus succède un état plus régulier, la vie politique. Cherchons donc si l'influence des héros est alors devenue une institution.

Si l'existence des classes privilégiées, aux yeux du philosophe et de l'homme d'État qui en cherchent le principe au-dessus des accidents, semble appuyée sur des raisons d'équité morale et de sagesse humaine, leur établissement pratique n'est pas aussi simple ni aussi facile. La répartition des places dans un État n'a jamais été faite avec une justice absolue ni par un législateur infaillible. Un ensemble parfait ne peut se former d'éléments imparfaits, et pour que, selon notre destinée, une large part fût laissée dans la vie des peuples et des individus à l'action de la liberté, il fallait bien que large aussi fût la part laissée à la force ou même à la fortune. C'est là ce qui peut nous expliquer l'influence du droit de conquête, de la possession territoriale, de la richesse mobilière, de la naissance, sur la formation des classes privilégiées : dans l'incroyable variété des États helléniques, ce sont toutes ces causes diverses, tantôt séparées, tantôt réunies, qui établissent la noblesse et l'aristocratie.

Il n'y a lieu ni de nous étonner ni de regretter que la noblesse et le privilège aient eu leur origine, le plus souvent et comme de préférence, dans les armes et la conquête. Ajoutons même que l'illustration qui crée la noblesse emprunte toujours aux exploits guerriers un éclat nouveau, et que, malgré l'Honneur où sont et doivent être les arts de la paix, c'est encore l'héroïsme militaire qui semble le mieux convenir à la nature de la noblesse, et peut-être aussi satisfaire le plus complètement en nous l'amour naturel de la gloire. Est-ce à cause de ces goûts belliqueux dont le cœur humain se défend si peu ? Est-ce à cause du dédain des sociétés naissantes pour les professions manuelles, pour le travail et l'industrie ? Est-ce parce que, malgré notre attachement à la vie, nous croyons beau de braver le danger et de sacrifier notre sang à certaines causes ? Est-ce pour toutes ces raisons à la fois ?

V

Nous avons été frappés du caractère tout guerrier de l'âge héroïque de la Grèce. Dans l'âge suivant ces mœurs belliqueuses, le courage, la vertu, qui étaient d'abord comme l'apanage de quelques hommes d'élite, des héros, des demi-dieux, appartiennent à des peuples entiers. La guerre est la passion et toute la vie de tribus barbares encore, mais énergiques, pleines de sève et d'espérance. C'est à la fois une période d'invasion, de conquête et d'enfantement social. Elle

¹ *Credo equidem, nec varia rides, genus esse Deorum.* Virgile.

présente, comme nous l'avons dit, une ressemblance profonde avec le moyen-âge de l'Europe.

Les Thessaliens, tribu illustre entre les premiers envahisseurs qui après le siège de Troie renouvellent la population de la Grèce, aimaient la guerre avec enthousiasme. Sans cesse en lutte avec leurs voisins ils étendaient leur domination et leur territoire par la conquête, et quand ils furent contraints de s'arrêter au défilé des Thermopyles ils se jetèrent dans la piraterie¹. Dans l'intervalle de deux guerres, ils se livraient à la chasse, ne pouvant souffrir ni le repos ni le travail, et trouvant à la fois dans la poursuite des bêtes fauves un exercice à la fatigue et une image des combats². Après leur établissement dans l'Hœmonie, qui prit leur nom, ils imposèrent aux vaincus les soins de l'agriculture et de l'industrie, et se réservèrent le privilège de la vie guerrière. A leurs yeux il ne convenait à un homme libre que de porter les armes, et leur déclin s'étendait à toutes les occupations de la paix, au labourage, aux arts, aux lettres et aux sciences. Toutes ces occupations pour eux participaient à l'ignominie de la servitude, et l'on aurait cru qu'ils cherchaient le luxe dans leurs vêtements, leurs repas, leurs maisons, uniquement pour abuser de leur empire et du droit de conquête, et pour asservir les anciens habitants du pays envahi à leurs fantaisies barbares et à leur corruption hâtive. Les peuples conquérants à l'origine vivent ainsi aux dépens des peuples civilisés, dont ils méprisent la civilisation, en attendant qu'ils s'y convertissent.

Dans quelques États, dit Aristote, il suffit non pas seulement de porter les armes, mais même de les avoir portées, pour jouir du droit de cité. Chez les Maliens le corps politique se compose de tous les guerriers, et l'on ne choisit les magistrats que parmi ceux qui ont fait des campagnes³. Les Doriens, ces alliés des Héraclides que nous avons déjà nommés, offrent plus d'analogie encore dans leurs mœurs avec les Germains de l'Europe. Tout, dans leur manière de vivre et dans leurs usages, les destine et les prépare à la guerre : en naissant, leur corps est laissé libre et dégagé de toute entrave, pour qu'il se développe plus fortement ; les enfants difformes sont même condamnés à mort par la loi et presque toujours abandonnés. L'union des sexes est retardée jusqu'au moment où le corps est arrivé à toute sa vigueur, de crainte que la corruption des mœurs n'amollisse la race. La loi doriennne, pour empêcher le sang de dégénérer, exige des époux une beauté mâle, une taille élevée, une santé florissante⁴. On sait combien était rude l'éducation des enfants, à Sparte ; la gymnastique y prenait une importance presque exclusive, et cela pour les deux sexes, tant on attachait de prix à la vigueur du corps, comme à l'instrument nécessaire de l'esprit et du courage. Selon Aristote, les Spartiates devaient à la gymnastique leur supériorité dans la guerre, et les Crétois interdisaient aux esclaves le gymnase et les armes⁵. Les jeux de l'enfance allaient même jusqu'à la cruauté, comme si l'affaire la plus importante eût été de s'habituer à la douleur : sous les yeux mêmes des parents, les enfants, partagés en deux camps, se livraient bataille, et le sang coulait souvent. Dans les fêtes de Diane Orthya, on frappait les enfants du fouet pour les former au mépris de la douleur, et le père, la mère encourageaient l'innocente victime. Tout ce qui était défi à la souffrance physique

¹ Athénée, VI, 18. Hérodote, XII, 176. Les Phocidiens élevèrent une muraille à l'entrée du défilé pour les arrêter.

² Pline, X, 23.

³ Aristote, *Politique*, VI, 230.

⁴ Xénophon, *Républ. lacéd.* Plutarque, *Vie de Lycurgue. Education des enfants.*

⁵ Aristote, *Politique*, II.

était honorable : craindre le danger et la mort était une honte et la seule chose redoutée¹.

Ces lois et ces usages ne réussirent que trop bien à former une race belliqueuse et impatiente de l'oisiveté, tyrannique et oppressive à l'intérieur, ambitieuse et imprudente au dehors : c'est que l'amour des choses de la guerre y fut porté à l'excès, et les avantages de la paix trop méprisés. Mais nulle part la loyauté et la dignité des caractères, si regrettées par des siècles plus civilisés, ne purent mieux se conserver. La discipline et l'émulation, l'obéissance aux chefs, le dévouement, le compagnonnage, faisaient naître, encourageaient, glorifiaient ces sentiments d'honneur, qui sont l'âme de la vie guerrière. Le Roi entonne l'hymne du combat au milieu d'un bataillon sacré de jeunes gens, qui ont juré de défendre sa vie au prix de la leur et de ne l'abandonner ni mort ni vivant. Ainsi les Messéniens livrent un combat sanglant pour ne pas laisser aux mains de l'ennemi le corps du roi Euphaès. Il en est de même aux Thermopyles et à Mantinée, pour les corps de Léonidas et d'Epaminondas². Le guerrier qui ne rapporte pas son bouclier du combat est déshonoré. Aristomène, chef des Messéniens, néglige d'achever une victoire pour retrouver son bouclier dans la mêlée³. Epaminondas, blessé mortellement, ne s'inquiète que de l'issue du combat et de son bouclier rassuré sur l'un et l'autre, il arrache lui-même le fer de sa plaie et meurt sans regret⁴. On connaît le mot trop courageux de cette femme Spartiate, qui aimait mieux voir son fils rapporté mort sur son bouclier que revenu vivant et désarmé. Les femmes mêmes combattaient souvent. On garda longtemps à Sparte et à Argos le souvenir du courage des femmes qui avaient repoussé des armées victorieuses⁵.

Un dehors des temps d'expédition ces mœurs ne se démentaient pas. Pendant tout le temps, dit Plutarque, que les Spartiates n'assistent pas aux assemblées politiques ou ne font pas la guerre, ce ne sont que festins, fêtes, jeux, danses, chasses et réunions pour s'exercer ou pour discourir. Ils ne vont pas au marché ; ils se déchargent de tout ce qui regarde le ménage sur leurs parents ; encore est-il honteux aux vieillards de s'occuper trop longtemps de ces sortes de soins, et de ne point passer la plus grande partie du jour dans les lieux d'exercices et dans les salles où l'on s'assemble pour la conversation⁶. En dehors de la guerre, de la chasse, des exercices, des repas publics, l'oisiveté leur paraît la vie noble et libre. Ils estiment vil et honteux tout métier, tout travail des mains, et laissent l'agriculture aux Ilotes. Un Lacédémonien, à Athènes, entendant condamner à une amende un citoyen pour oisiveté, s'empressa d'aller féliciter cet homme puni pour avoir vécu en homme libre⁷. Le commerce leur était interdit par la loi. A Thèbes, une institution analogue excluait des fonctions publiques tout citoyen qui, dans les dix années avant sa candidature, s'était livré au négoce⁸. Chez les Spartiates et chez les Thébains, les artisans étaient frappés de la même

¹ Lucien, *de Gymn.* – Plutarque, *Vie de Lycurgue*. Cicéron, *Tusculanes*, V, 27.

² Plutarque, — Xénophon. — Hérodote. — Diodore de Sicile.

³ Pausanias, IV, 6.

⁴ César ne fut pas si scrupuleux chez les Gaulois, et leur laissa son épée, qu'il avait perdue vaillamment. Plutarque, *Vie de César*.

⁵ Pausanias, Plutarque.

⁶ *Vie de Lycurgue*.

⁷ Plutarque, *Ibid.*

⁸ Aristote, *Politique*, III, 6.

exclusion ; les uns et les autres se faisaient gloire de n'avoir aucune notion des arts et des sciences¹.

La Grèce, dans ces temps primitifs, restait encore, par les caprices du terrain et par suite d'ambitions rivales, découpée en vingt petits États, dont les rois et les peuples, suivant l'expression d'un historien moderne ; se coudoyaient en grondant, et où l'usage commun à toute l'antiquité de combattre homme à homme et corps à corps faisait de la force physique la seule puissance et presque la seule vertu. Le combat singulier, sans avoir les caractères ni du jugement de Dieu au moyen-âge, ni du duel dans les mœurs modernes, ne pouvait cependant être rare dans une société qui exagérait ainsi le culte de la force individuelle. Tantôt deux guerriers illustres, deux héros, se rencontrent sur le champ de bataille, tenant à honneur d'essayer l'un contre l'autre leur courage et la vigueur de leur bras : les deux armées, par un consentement tacite, suspendent leurs coups et restent spectatrices de la lutte. Tantôt deux hommes, rivaux personnels, acceptent une sorte de duel pour venger leur injure ainsi font Ménélas et Pâris au siège de Troie, et ce duel, dans le poète qui le décrit, a toute la solennité du jugement de Dieu des peuples Germains. On sait avec quel soin les conditions en sont arrêtées et quelle indignation éclate contre la trahison du Troyen, dont la flèche vient sauver Paris. Souvent les chefs des deux armées préfèrent à la bataille générale un combat singulier où ils puissent vider leur querelle, et leurs compagnons jurent d'en accepter la victoire ou la défaite. Les Héraclides et les Pélopidés assistent ainsi au combat d'Hyllus et d'Echémus : la mort d'Hyllus est suivie de la retraite des siens². Quand un pareil défi n'est point relevé, c'est une tache à la gloire du guerrier qui recule. Thimœtes, roi d'Athènes, provoqué par Xanthus, roi des Thébains, refuse le combat. Un exilé de Mésénie, Mélanthus, descendant de Nestor et des rois de Pylos, prend sa place et tue Xanthus. Athènes, reconnaissante, l'élève à la royauté et proclame la déchéance de Thimœtes. Codrus, fils de Mélanthus, ajoute, par le noble sacrifice de sa vie, un nouvel éclat à l'illustration de sa famille, et les Athéniens, après lui, abolissent la royauté, estimant que personne n'en pouvait plus être digne.

La Grèce, comme l'antiquité tout entière, relègue le travail et l'industrie au rang le plus humble, et semble les confondre avec l'esclavage ; mais elle élève et met en grand honneur les occupations libérales de l'esprit et les exercices guerriers du corps : c'est sur la double supériorité de l'intelligence et de la force, à défaut de la hiérarchie fatale des castes de l'Orient, qu'elle fonde les distinctions sociales. Aussi l'éducation du citoyen doit-elle consister uniquement dans l'enseignement de la musique, qui forme l'âme, et celui de la gymnastique, qui forme le corps. La musique comprenait tous les arts de l'esprit, la gymnastique tous les exercices du corps.

Les jeux d'Olympie, si célèbres, si brillants, si remplis d'enthousiasme, témoignent de l'estime singulière où était l'éducation du corps. Ces jeux étaient comme une source d'émulation et de gloire pour les cités et pour les particuliers ; ils étaient célébrés avec la plus grande solennité, et c'était peut-être la seule institution réellement commune à toute la Grèce et vraiment nationale. Un tribunal sévère interrogeait la naissance, les mœurs, la condition des hommes qui se présentaient pour disputer les prix ; il ne suffisait point d'un apprentissage

¹ Isocrate, *Panath.* — Platon. — Thucydide, *Disc. de Périclès.*

² Hérodote, IX, 26.

pénible et coûteux, et c'était déjà un honneur que d'entrer en lice. Les étrangers en étaient exclus, et un roi de Macédoine, repoussé comme barbare, ne put y être admis qu'en prouvant son origine argienne, en produisant ses titres d'Héraclide¹. Le goût pour les combats olympiques est proclamé le plus noble et le plus digne des grandes âmes². Rien de plus simple et de plus modeste cependant que le prix de la victoire : une couronne d'olivier sauvage, ou de laurier.

En vain les jeux néméens, les jeux isthmiques, les jeux pythiques voulurent disputer de gloire avec ceux d'Olympie, en donnant de riches récompenses et des couronnes d'or ; ils ne firent que rehausser l'éclat de ces victoires, où le gain n'était compté pour rien. Ce sont les vainqueurs d'Olympie que les poètes chantent de préférence ; leur illustration rejaillit sur leur famille et leur ville natale ; chaque cité, dans le théâtre même des jeux, élève des statues à ses lauréats ; chaque cité a dans le temple de Jupiter olympien son trésor national, où elle garde, avec les offrandes au Dieu, les titres des victoires remportées par elle. Une loi de Solon ordonne que l'Athénien vainqueur dans ces jeux sera nourri au Prytanée : il n'y avait pas de plus haute récompense. Le Spartiate, non moins heureux, prenait à l'armée le poste d'honneur. Le roi Hiéron, dont Pindare a immortalisé les triomphes olympiques, décida Astyle de Crotonne, trois fois vainqueur, à transférer aux Syracusains l'honneur de ses deux dernières victoires ; mais la statue d'Astyle fut aussitôt brisée à Crotonne. Dans la liste que nous ont conservée l'historien Pausanias et le poète Pindare, véritable barde de ces tournois de la Grèce, liste de princes, de héros, de magistrats, de prêtres, de citoyens déjà célèbres par leurs actions ou par leur naissance, les rois sont en majorité. A l'époque même où l'institution commence à dégénérer, les rois, ne combattant plus en personne, ambitionnent encore le prix, et nous voyons Philippe de Macédoine se réjouir autant de la victoire de ses chevaux à Olympie que d'une défaite des Illyriens et de la naissance d'un fils qui sera Alexandre³. Lorsque la lutte, la course à pied, le pugilat, le pancrace et les exercices obscurs tombent dans le mépris, la course des chars conserve tout son prestige. Les Spartiates avaient donné l'exemple d'interdire aux leurs le ceste, la lutte et le pancrace. Alcibiade, issu d'Ajax et des Alcméonides, mettait sa gloire à envoyer le même jour sept chars à Olympie⁴. Et si Alexandre dédaignait de concourir aux jeux olympiques, ce n'était pas seulement parce qu'il voulait des rois pour rivaux, c'était plutôt pour chercher une gloire où personne ne songeât à le comparer avec son père. Dans les derniers temps de la Grèce, alors qu'elle est ruinée et captive, un empereur romain, Néron, vient encore à Olympie prodiguer sa voix, conduire un char et exiger des couronnes et des applaudissements.

VI

L'étude attentive des origines de la Grèce et de son histoire si variée n'est pas sans fruit pour nous. L'âge des héros nous a montré comment le respect pour l'illustration généalogique créait déjà une sorte d'aristocratie de naissance que l'hérédité devait affermir. La science généalogique est alors regardée comme le fondement de l'histoire. Hécatée de Milet est à la fois le créateur de cette science chez les Grecs et l'un des premiers historiens connus ; il est antérieur à

¹ Hérodote. – Plutarque, *Vie d'Alexandre*.

² Hiéron, IX, 5.

³ Plutarque, *Vie d'Alexandre*.

⁴ Plutarque, *Vie d'Alcibiade*.

Hérodote, à qui ses livres ne furent pas inutiles¹. L'âge suivant nous a révélé comment la prédilection des peuples libres pour la vie guerrière, pour les occupations libérales et pour les soins du gouvernement, créait dans la cité une hiérarchie de fonctions, et, par suite, une aristocratie politique. L'aristocratie de fortune devait suivre de près et se mêler intimement aux deux autres, la richesse étant la condition nécessaire du loisir, et tout ce qui faisait alors la richesse, terres, esclaves, troupeaux, armes et trésors, étant le prix de la guerre et de la force. Parmi les cinquante ou soixante petits États dont se compose la Grèce, on n'en compte guère dont l'origine ne remonte à une conquête, et où la conquête n'ait livré aux vainqueurs la possession du territoire et une suprématie plus ou moins onéreuse sur les vaincus. Lorsqu'ils ont plus tard une organisation régulière et des législations consacrées, la plupart gardent de ces premiers temps des traces profondes et ineffaçables.

Au commencement, le droit de guerre était absolu et sans restriction : le vainqueur mettait à mort le vaincu et disposait de sa famille et de, ses biens. Hercule et les héros massacraient les chefs des nations vaincues par eux, réduisaient leurs familles à l'esclavage et s'emparaient de leurs troupeaux, de leurs trésors, de leurs armes, de toutes leurs dépouilles ; le butin était la gloire du guerrier. Les conquérants de Troie exercent sans pitié ce droit rigoureux. Mais, du moins, cette puissance barbare du plus fort est de bonne heure restreinte à la guerre ouverte et déclarée ; la paix a déjà des garanties, et les héros doivent surtout leur renommée à la répression des brigandages, qui sont la guerre illégitime. L'esclavage des nations entières par le droit de conquête est encore inconnu, et l'esclavage individuel paraît avoir été très doux². Eumée, esclave d'Ulysse, est en même temps son ami et son confident, et lui-même, de son pécule, il s'achète un esclave.

Les conquérants Thessaliens et Doriens introduisent les premiers dans la Grèce la servitude de la glèbe, et elle y devient à peu près générale. Avant eux les Hellènes, les Eoliens, les Ioniens, regardaient comme un droit attaché à la conquête l'usurpation d'une partie du territoire et l'interdiction aux vaincus de tout droit politique dans la cité nouvelle. Ils se réservaient exclusivement la guerre et l'exercice de la souveraineté ; ils abandonnaient l'agriculture et les arts à l'ancienne population, mais ils n'abusaient pas de la victoire jusqu'à réduire au métier de colons ou d'esclaves les peuples qu'ils avaient soumis. Leur domination était même libérale et tutélaire, et ils favorisaient avec une vive sollicitude les arts, le labourage, l'industrie, le commerce, tout en dédaignant de s'y livrer eux-mêmes.

Les Thessaliens et les Doriens, dans les pays qu'ils envahissent, commencèrent aussi par dépouiller les vaincus d'une partie de leurs terres et de tous les droits politiques, ne leur laissant que leur religion, leurs coutumes et une apparence de liberté. Une fois affermis et plus sûrs de leur conquête, ils les traitèrent plus durement encore, et les forcèrent de choisir entre l'exil et la servitude : de là ces nombreuses émigrations, où des tribus chassées de leur patrie deviennent conquérantes à leur tour, et portent à d'autres pays les excès qu'elles-mêmes subissaient naguère. Ceux des anciens habitants qui se résignèrent à l'oppression n'eurent pourtant pas tous le même sort, mais tombèrent dans des conditions différentes, selon les contrées et les circonstances. Les uns, en restant sur le

¹ Nous verrons Pomponius Atticus donner à cette science la même autorité chez les Romains.

² Athénée, VI, 18.

territoire conquis, gardèrent encore certains droits, la possession et la culture d'une partie du sol et leur organisation particulière. Ils formaient comme un État dépendant de la société conquérante, attaché à elle par quelques liens, lui devant un tribut régulier et souvent le service militaire. Les autres subirent dans toute sa rigueur la servitude de la glèbe.

A la première classe appartiennent les Périèques de la Crète et de la Laconie, les habitants de la campagne d'Argos, les Thètes ou Montagnards de l'Attique, les Messéniens de Stényclaros. Ce qui leur manquait, c'était ce qu'on appelait l'isonomie, c'est-à-dire l'égalité de lois et de droits vis-à-vis des conquérants. Mais ils avaient encore une certaine puissance par leurs richesses, par leur industrie, par leurs traditions, et la plupart s'en servirent pour engager une lutte dont le pria devait être le privilège de l'isonomie. En Argolide, ils y parvinrent après sept siècles, quand il fallut renouveler l'aristocratie dorienne épuisée et dégénérée¹. En Attique, Solon leur accorda le premier une part dans le gouvernement et le droit de suffrage dans l'assemblée publique². En Messénie et en Laconie, ils avaient obtenu d'abord l'égalité politique ; mais la crainte de leur nombre décida bientôt les vainqueurs à la leur enlever³. Et cependant, toutes les fois que les conquérants virent diminuer leur nombre par l'extinction des vieilles familles, ils sentirent le besoin de se recruter dans les classes inférieures et d'accorder le droit de cité à des hommes nouveaux. Il y eut à Sparte toute une classe composée de ces citoyens de date récente, les Néodamodes, comme il y en avait une de citoyens déchus qui avaient perdu leur dignité civile et ne comptaient plus dans l'État. **Sous les premiers rois de Sparte, dit Aristote, pour remédier à la diminution des familles, le droit de cité fut accordé à plusieurs étrangers**⁴.

On pourrait comparer la condition de ces petits peuples tributaires, et dépendants à celle des colons et des bourgeois du moyen-âge germanique. Leur affranchissement était facile à prévoir et devait s'accomplir de toute nécessité, non seulement par la décadence de l'aristocratie conquérante, mais surtout par la possession presque exclusive de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ; toute la richesse sociale devait à la fin passer dans leurs mains, et il était difficile que l'influence politique ne suivit pas.

L'autre partie de la population était moins bien traitée, et c'est avec les serfs du moyen-âge qu'il faudrait la comparer⁵. **Les Thessaliens et les Spartiates furent les premiers peuples en Grèce qui eurent des serfs. Ils les prirent parmi les anciens habitants du pays qu'ils avaient conquis. Les Thessaliens donnèrent à leurs serfs le nom de Pénestes, et les Spartiates celui d'Ilotes**⁶. La condition de ces serfs ne fut pas partout la même, non plus que celle des colons. Quelquefois il semble que leur servitude ait été réglée et consentie par un traité, car elle a des restrictions : parmi les Pénestes de Thessalie, ceux qui descendaient des Arnéens conservaient la ferme des terres, pouvaient amasser un pécule, et avaient droit à n'être ni tués, ni vendus, ni transportés hors du pays ; ceux qui descendaient des Perrhèbes et des Magnètes étaient, au contraire, réduits à un

¹ Pausanias, V, 4. Strabon, VIII, 361. Aristote, V, 5.

² Plutarque, *Vie de Solon*.

³ Isocrate, *In Archid.*

⁴ Aristote, *Politique*, II, 9.

⁵ Cette question est savamment exposée et discutée dans les notes précieuses de la 3e édition du *Précis d'Histoire ancienne* publié par MM. Poirson et Cayx, 1828.

⁶ Théopompe, dans Athénée, VI, 18.

esclavage rigoureux et absolu. Les Thessaliens, rapporte Denys d'Halicarnasse, les traitaient avec une insupportable fierté ; ils les obligeaient à des fonctions indignes d'hommes libres ; ils les menaçaient de coups pour toute désobéissance aux ordres qu'on leur donnait ; en toute occasion ils les traitaient comme des esclaves achetés à prix d'argent¹. Menacés de mort au moindre prétexte, vendus par toute la Grèce comme une marchandise courante, les Pénestes n'avaient de refuge que dans la révolte, et leur multitude pouvait un jour les rendre dangereux.

Le sort des Ilotes de Sparte paraît avoir été d'abord un peu plus tolérable : ils ne pouvaient être vendus hors du pays ; ils cultivaient les terres des Spartiates à la condition d'une redevance fixe et invariable, ce qui leur permettait de s'enrichir. L'Ilote devait par année, sur la terre d'une famille, quatre-vingt-deux médimnes de blé, autant de fruits et de vin. Sous Cléomène, la liberté leur fût offerte au prix de cinq mines par tête ; six mille se présentèrent aussitôt pour être affranchis. Ce fait suffit à prouver leur aisance ; et, outre l'agriculture, ils exerçaient les arts mécaniques. A la guerre, ils suivaient les Spartiates, et celui d'entre eux qui s'illustrait par ses services pouvait même obtenir, comme récompense publique ; la liberté et le titre de citoyen. Les Doriens de Messénie se faisaient également suivre dans leurs expéditions par des serfs, mais pour les charger du transport des pieux et des travaux les plus pénibles². Les tentatives des Ilotes pour s'affranchir, leurs complots permanents, leurs violentes insurrections, peut-être aussi le progrès de leur nombre et de leurs ressources, avertirent les Spartiates d'appesantir leur joug, et l'on n'ignore pas sous quelle oppression ils gémissaient depuis, exposés à des embûches perfides et décimés par des proscriptions légales. En un seul jour, deux mille d'entre eux, les plus braves, les plus résolus, les plus riches, appelés dans un temple pour y recevoir la liberté et le titre de citoyens, furent mis à mort secrètement, sans que personne pût même savoir ce que leurs corps étaient devenus.

Un dernier mot sur cette diversité de la condition des vaincus après la conquête. L'aristocratie se conserva dans les États doriens et thessaliens, dont nous aurons à étudier la puissante et vigoureuse organisation. Les autres États, qui avaient laissé subsister conquérants et vaincus dans une sorte d'égalité, subirent toutes les révolutions, et n'eurent d'alternative qu'entre le despotisme et la démagogie. Nous aurons à montrer ce contraste sans partialité.

VII

Si le droit de conquête, dans les sociétés qu'il fonde ou qu'il restaure, a pour conséquence immédiate l'établissement d'une hiérarchie politique au profit des conquérants et aux dépens des vaincus, il n'a pas moins d'influence sur l'état des propriétés que sur l'état des personnes. Ce n'est pas un fait particulier au moyen-âge de l'Europe que la relation intime de la condition des terres à la condition de leurs possesseurs ; c'est partout la suite naturelle du partage des domaines de l'État entre les individus qui le composent. Cette relation ne pourrait cesser d'exister que si le territoire public et la richesse sociale, par une hypothèse impossible, restaient en commun et indivisibles. Ainsi, Platon, qui proposait cette communauté pour sa République idéale, fondait au contraire sur la propriété l'État moins parfait et plus humain du Livre des Lois³. Nous avons vu

¹ Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II.

² Pausanias, IV, 7, 9.

³ V. Cousin, *Arguments de la République et des Lois*.

que la terre du guerrier et du Prêtre en Égypte était exempte de l'impôt ; le même fait n'était pas rare chez les Juifs, chez les Perses, dans tout l'Orient. La Grèce et l'Empire romain présentent aussi, avant les sociétés modernes, plus d'un exemple de propriétés privilégiées.

La possession des personnes et des richesses mobilières n'est pas souvent le seul but de la conquête ; presque toujours la possession du sol est la véritable ambition des conquérants ; et ils s'y attachent invinciblement, même en conservant, le goût aventureux de la guerre et tout leur dédain pour l'agriculture. Après la victoire, chacun d'eux, en quelque sorte, vent avoir sa part du champ de bataille, et leur premier souci est le partage des terres ; la possession commune leur semble trop vague et ne peut les satisfaire. L'histoire des invasions qui peuplent la Grèce est féconde en exemples de cette affection pour la propriété territoriale.

Les Héraclides vainqueurs font entre eux, par la voie du sort, le partage des provinces du Péloponnèse ; ensuite chaque province est elle-même partagée entre les principaux guerriers¹. Les Héraclides, dit Isocrate, étaient convenus avec les Doriens de partager la Laconie entre tous les guerriers qui prendraient part à l'expédition². Dans ce partage, les lots tirés au sort sont inégaux, selon le rang et la dignité de chaque guerrier ; les rois et les chefs ont la plus forte part. Aristote cite en exemple les Doriens de Corinthe³. Généralement une portion du territoire est laissée aux vaincus, mais à des conditions nombreuses et pénibles. A proprement parler, les propriétés des conquérants sont le seul et véritable territoire de l'État, comme la ville habitée par eux est la seule cité. Strabon parle ainsi des Doriens de Messénie et de Laconie : Cresphonte divisa la Messénie en cinq parties, et rassembla tous les Doriens dans Stenyclaros, qui fut déclarée seule cité. Eurysthènes et Proclès divisent la Laconie en six parties, en donnant une à celui qui la leur a livrée, et gardent pour eux Sparte ; dont ils font leur résidence⁴. Lorsque Sparte veut s'affermir par une constitution définitive, Lycurgue confirme avec soin ce partage entre les conquérants ; mais il fait de l'égalité des lots la loi fondamentale de la République ; en même temps il déclare ces lots inaliénables afin de prévenir l'appauvrissement de la classe privilégiée. Il règle même d'une manière plus fixe les lots du peuple tributaire, qu'il rend plus nombreux, et par suite moins étendus, tout en déterminant les uns + et les autres d'après le nombre des propriétaires. Les neuf mille lots des Spartiates ne sont assujettis qu'à fournir le revenu de chaque famille ; les trente mille lots des Périèques sont, au contraire, soumis au tribut, en souvenir de la conquête.

Si de ces faits si nombreux et si positifs, mais que l'on pourrait peut-être regarder comme des accidents de la barbarie ou comme la conséquence inévitable de la vie guerrière des premiers peuples, nous passons à l'examen des idées réfléchies de la politique, telles qu'elles se présentent dans ces sociétés affermies et constituées, nous retrouvons le même sentiment de la nécessité des distinctions sociales. Partout l'égalité naturelle et légitime, l'illustration des familles, la supériorité des hommes d'élite, la noblesse des fonctions les plus élevées de l'État, la gloire des services rendus, l'hérédité des noms et des biens, reçoivent les mêmes hommages. Et eu même temps, jamais l'instinct et l'amour

¹ Pausanias, II, V.

² Isocrate, *In. Archid.*

³ Aristote, *Politique*, II, 6.

⁴ Strabon, VIII.

de la liberté n'ont eu une influence plus grande sur les mœurs et les institutions des sociétés anciennes.

VIII

La royauté s'établit d'abord, en Grèce, sous la forme du commandement militaire, dont l'unité et la toute-puissance sont indispensables à la conquête. Elle est ensuite la première institution des vainqueurs pour la conservation même des pays conquis. Mais combien elle diffère du despotisme de l'Orient. La royauté des temps héroïques, dit Aristote, était fondée également sur la loi, sur le consentement des sujets et sur l'hérédité. Ceux qui furent les premiers bienfaiteurs des peuples par leur valeur guerrière, par l'invention de quelques arts, ou pour avoir réuni les citoyens en une même cité, pour leur avoir procuré des terres, obtinrent de leur consentement la dignité royale, qu'ils transmettaient à leurs enfants. Ils disposaient de la suprême autorité dans la guerre et de tout ce qui tient au culte, à l'exception des fonctions sacerdotales. Outre cela, ils jugeaient les procès ; mais, pour exercer cette autorité, les uns étaient obligés de prêter serment, et les autres en étaient dispensés : la prestation du serment se faisait en élevant le sceptre¹. Ainsi l'autorité de ces rois ne s'étendait qu'à des objets déterminés, tandis que la royauté en Asie était absolue, et réunissait tous les pouvoirs à peu près, comme cette puissance d'un seul au détriment de tous, que les Grecs appelaient la tyrannie. Les rois de l'âge héroïque n'avaient la toute-puissance, le droit de vie et de mort, que dans les expéditions extérieures, et au moment du combat. En dehors du commandement militaire, ils n'étaient, en quelque sorte, que les présidents d'une assemblée politique, composée de ce qu'on appelait alors le peuple et les grands, c'est-à-dire de tous les guerriers et des principaux chefs militaires ou pères de famille. Ce qui, dans un État régulier, forme la puissance législative appartenait alors à la masse de la nation, et la volonté du Roi se soumettait elle-même à cette souveraineté commune.

Si la royauté, durant l'époque où elle est la forme de gouvernement des petits États grecs, est restreinte et limitée par les privilèges et les garanties que se réservent les grands et le peuple, du moins les prérogatives qui lui restent à elle-même sont respectées inviolablement. C'est en sa faveur qu'est faite l'application la plus constante et la plus sacrée du principe d'hérédité, auquel les sociétés naissantes s'attachaient comme à la sauvegarde naturelle de l'ordre et de la justice. La légitimité est déjà comme une digue opposée aux ambitions personnelles et aux révolutions. Les exemples abondent. Le retour des Héraclides dans la Péloponnèse, c'est la restauration de la vieille dynastie d'Argos dépouillée par Eurysthée. Les Eoliens, en rentrant à Thèbes après trois générations, replacent sur le trône le petit-fils de Pénélee, qui avait été leur chef à la guerre de Troie². A défaut de l'hérédité masculine, les peuples demandent volontiers leurs rois aux descendants ou même aux époux des femmes de la race royale. Ménélas, comme époux d'Hélène, fille de Tyndare ; hérite du trône des Pélopidés à Sparte. Après lui, les Laconiens donnent la couronne à Oreste, fils d'Agamemnon et de Clytemnestre, aimant mieux, dit Pausanias, être gouvernés par les enfants des fils de Tyndare que par les fils que Ménélas avait eus d'une esclave³. En Étolie, à la mort d'Enée, son gendre Thoas reçoit le trône que refuse Diomède, l'héritier légitime. C'est ainsi que se perpétuent ces dynasties fameuses de la Grèce primitive, dont l'illustration survit même à la royauté, et

¹ Aristote, *Politique*, III, 15.

² Thucydide, I, 12 ; VII, 57. Pausanias, X, 5.

³ Pausanias, II, 18.

dont la noblesse reste l'ornement le plus glorieux dès républiques nouvelles. Les Pélopidés, chez les Achéens, les Héraclides chez les peuples doriens et thessaliens et jusqu'en Macédoine, les Agides et les Eurypontides à Sparte, les Epytides en Messénie, les Bacchiades à Corinthe, les descendants de Téménus et Argos, les Néléides, les Médonticles et les Alcéméonides à Athènes¹.

Autour du trône occupé par ces familles se range, dès le principe, une aristocratie qui garde longtemps les privilèges acquis par sa supériorité et ses services, et qui, même après les avoir perdus, conserve encore la noblesse des noms, l'éclat de la gloire du passé, et le sentiment de l'honneur et des devoirs que lui impose cet héritage. Cette aristocratie, à l'origine, est d'un caractère tout guerrier. Autour du Roi ou chef militaire se groupent d'abord ses principaux compagnons, amis ou parents, puis la masse du peuple conquérant. Ce corps de grands est nettement distingué du reste de la nation par les historiens : ce sont les *premiers*, les *anciens*, les *meilleurs*². Alcinoüs, roi des Phéaciens, pour accorder à Ulysse le secours d'un vaisseau, consulte les grands et le peuple, assemblés : Douze chefs, dit-il, gouvernent le peuple ; je ne suis que le treizième.

Ainsi se constitue un État qui ressemble singulièrement aux petites sociétés féodales de l'Europe germanique. Le Roi n'est que le chef de la cité principale ; il n'a d'autorité directe que sur cette cité et le territoire qui en dépend ; les villes secondaires ont leurs chefs particuliers, qui rendent la justice, président aux sacrifices, et commandent les guerriers. Ces rois de second ordre forment le conseil du roi principal et partagent sa souveraineté ; il ne peut sans eux toucher à rien de ce qui intéresse la communauté. Son autorité militaire se borne à les convoquer avec leurs compagnons pour la guerre générale ; mais, dans le camp même ; il n'est que le premier entre des égaux. Sous les murs de Troie, ce n'est pas Agamemnon, roi des rois, c'est l'assemblée des chefs qui décide la continuation du siège³. Et pendant la paix, le Roi n'a nul droit d'intervention directe dans le gouvernement, de ces États en quelque sorte indépendants.

Lorsque la royauté, après la conquête et par les tentations d'empiètement que lui offrent la paix et le repos, devient oppressive et despotique, c'est cette aristocratie qui, lui oppose la plus forte barrière. Les rois, dit Aristote, violent les conditions imposées à leurs pères et osent commander plus despotiquement⁴. Platon dit aussi : Du temps de Lycurgue l'orgueil des rois conduisait la royauté à la ruine⁵. Et Polybe : Les fils d'Ogygès ne gouvernaient plus la nation selon les lois, mais en maîtres⁶. L'aristocratie, à la fin, prit le pouvoir à la place des rois. La royauté ne se maintint guère qu'à Sparte : encore elle y resta, comme autrefois en Messénie, partagée entre deux familles de noblesse égale, qui devaient se faire contrepoids. Et d'ailleurs les deux rois de Sparte n'eurent plus dans la constitution de Lycurgue, que des prérogatives sans importance, et déterminées c'est-à-dire restreintes ; par exemple, le sacerdoce de Jupiter et le droit de parler et de voter dans l'assemblée publique. Le seul privilège qui pût

¹ Pausanias, II, 4, 19 ; III, 1 ; IV, 8.

² A ces notes de *πρώτοι, γέροντες, ἄριστοι*, répondent les titres donnés, dans le latin du moyen-âge, à des hommes de condition analogue : *proceres, seniores, optimates*. L'origine du titre de *γέρον*, *senior*, est dans les traditions de l'âge patriarcal. Homère, *Odyssée*, VI, 9, 26, 36 ; VII, 390.

³ Homère, *Iliade*, II.

⁴ Aristote, *Politique*, V, 10.

⁵ Platon, *Ep.* VIII.

⁶ Polybe, II, 41.

leur rendre la toute-puissance était le commandement des armées, mais il était limité à la durée de chaque guerre, et la jalousie ombrageuse du sénat et des éphores prévenait toute usurpation. De même à Athènes, la royauté, avant d'être abolie, est réduite par Thésée aux fonctions d'un généralat héréditaire : Thésée, dit Plutarque, ne réserve à la puissance royale que le commandement militaire et la garde des lois. Il résigne aux Eupatrides ou nobles, le soin des choses de la religion, ainsi que le pouvoir d'interpréter les lois et de connaître de tout ce qui concerne le droit divin et humain¹. Ces Eupatrides étaient les descendants des envahisseurs et surtout des quatre principales familles dont l'origine remontait aux dernières immigrations conquérantes, les Médontides, les Alcméonides, les Pisistratides, les Péonides. Au-dessous d'eux étaient, dans Athènes même, les deux classes des laboureurs et des artisans. En dehors de la ville on distinguait les Paraliens ou habitants du rivage et les Montagnards ; c'étaient sans doute les descendants des vaincus rejetés partie dans les montagnes, partie vers la mer, par les conquérants éoliens et ioniens qui avaient occupé les meilleures terres de la plaine et qu'on désignait par le nom de Pédidiens. Longtemps les Eupatrides restent seuls en possession des magistratures et de la justice : c'est peu d'années avant Solon que les Paraliens entrent dans les assemblées publiques, où Solon donne place même aux Montagnards². A Corinthe la maison des Bacchiades avait la même puissance : au nombre de deux cents ils ne se mariaient que dans leur famille³.

Telle est l'origine de l'aristocratie dans la plupart des États de la Grèce. Sa domination, après avoir prévalu sur la monarchie, a deux causes principales de durée et de force, le privilège des armes et la richesse territoriale l'une donne naissance à l'oligarchie des chevaliers, l'autre prépare l'avènement d'une aristocratie de fortune.

Après l'établissement du peuple conquérant sur le territoire envahi, les Grands avaient conservé leurs armes soit par goût pour la vie guerrière, soit pour défendre la conquête, et souvent pour l'étendre plus loin. La prédilection qu'obtint bientôt la cavalerie augmenta encore leur supériorité ; outre que cette manière de combattre était la plus redoutée, elle était la plus dispendieuse et un grand nombre n'y pouvaient pas atteindre. La possession du cheval supposait la richesse nécessaire pour l'entretenir. La force des armées consistait alors en cavalerie ; car les autres troupes ne servent à rien sans discipline, et il n'y avait ni discipline ni expérience dans l'infanterie. Dans un pays naturellement propre aux manœuvres de la cavalerie, l'oligarchie peut se constituer très puissamment ; car la cavalerie, qui fait alors la force de la nation, suppose toujours la richesse pour son entretien⁴. Alors au titre de premiers ; d'anciens, de meilleurs, est substitué ce-lui de chevaliers. Les chevaux étaient très rares en Grèce, à part l'Eubée et la Thessalie. La Thessalie reste soumise jusqu'à la fin à une aristocratie de chevaliers. La grande île d'Eubée est possédée et gouvernée par la classe des Hippobotes ou nourrisseurs de chevaux. A Athènes, dans la constitution de Solon, les chevaliers ont encore rang dans les deux premières classes, comme grands propriétaires, et gardent leur ancien titre. A Sparte, même lorsque l'armée n'a plus de cavalerie et se compose uniquement d'hoplites, trois cents hommes, désignés comme les plus braves, et réservés

¹ Plutarque, *Vie de Thésée*.

² Plutarque, *Vie de Solon*.

³ Hérodote, V, 72. Diodore, *Fragm.*

⁴ Aristote, IV, 15 ; VI, 259.

pour les postes d'honneur, sont encore appelés du nom de chevaliers. Hérodote nous les montre escortant Thémistocle jusqu'aux frontières de Tégée¹ : Thucydide place de même ce fier cortège autour du roi Agis².

La puissance des Grands n'était pas moins privilégiée par la richesse. Les conquérants avaient, presque partout, saisi la plus grande et la meilleure partie des terres, et leur aristocratie s'était fondée à la fois sur les privilèges politiques et sur la propriété foncière. Toutefois, ils avaient encore laissé aux vaincus une partie des terres. Riais à mesure que les sociétés nouvelles s'affermirent, cette richesse territoriale devint un nouveau moyen d'oppression : une oligarchie avide accapara le sol presque tout entier. A Sparte, dit Isocrate, les grands ne se contentèrent pas de priver les hommes du peuple des charges et des honneurs. Peu satisfaits, bien qu'en petit nombre, de prendre la meilleure terre, ils s'en approprièrent une plus grande étendue que n'en possède ailleurs personne parmi les Grecs. Ils laissèrent à la multitude une portion si modique des plus mauvaises terres qu'avec beaucoup de travail elle en tirait à peine sa subsistance. Ils mirent le peuple autant à l'étroit qu'ils purent pour les habitations, laissant aux hommes de cette classe le nom de citoyens, mais leur accordant moins d'influence que n'en ont à Athènes les habitants des bourgs³.

Plutarque, dans la vie de Solon, nous donne un tableau non moins triste de la situation d'Athènes avant que ce législateur eût mis en vigueur une législation nouvelle. L'usure y apparaît aussi odieuse, aussi impitoyable que nous la rencontrerons plus tard chez les Romains. Tout le peuple était débiteur des Grands. Les uns cultivaient les terres des riches auxquels ils rendaient le sixième des fruits. D'autres livraient leurs personnes en nantissement de leurs dettes et devenaient esclaves de leurs créanciers, ou même étaient vendus en pays étranger. Beaucoup étaient réduits à vendre leurs enfants ou à quitter leur patrie pour échapper à la cruauté de ces usuriers sans pitié. En Eubée les Hippobotes convertissent en pâturages leurs immenses propriétés, transportant aux chevaux les moyens de subsistance qu'ils enlèvent aux hommes ; des colonies entières sont réduites à fuir de Chalcis et d'Erétrie, pour aller chercher sur les rivages de la Thrace une terre plus hospitalière et une patrie nouvelle. Il est probable que les nobles de Mégare avaient agi avec le même égoïsme : la révolution qui renversa leur pouvoir commença par le massacre de leurs troupeaux⁴.

Il ne faut pas cependant juger uniquement d'après de pareils excès les aristocraties primitives de la Grèce. Leur gouvernement succédait à un état social plus grossier encore et plus despotique. Jusqu'alors le droit du plus fort avait régné brutalement. Un grand nombre d'abus en subsistent encore, mais beaucoup ont disparu. Cette époque, après tout, est celle qui voit commencer les premières législations régulières ; c'est l'époque des réformes de Phidon à Corinthe, de Philolaüs à Thèbes ; de Lycurgue à Sparte, de Solon à Athènes. Tous ces législateurs, malgré l'opposition de leurs esprits, malgré la diversité de leurs génies, servent également les progrès de la société politique. Phidon et Philolaüs, en établissant le principe de l'inégalité des fortunes, permettent à la richesse de s'accroître sans limites, mais en même temps la rendent mobile, c'est-à-dire qu'ils donnent à l'aristocratie la facilité dangereuse de se ruiner ; alors elle tombe au niveau de ceux qu'elle avait dépouillés, au-dessous de ceux

¹ Hérodote, VIII, 124.

² Thucydide, V, 72.

³ Isocrate, *Panég. d'Ath.*

⁴ Aristote, *Politique*, v. 5.

qui ont acquis ce qu'elle a perdu. Lycurgue, par la distribution des terres entre les citoyens et en lots égaux, assure à l'aristocratie spartiate une force plus durable ; mais cette égalité, violée à la suite des conquêtes nouvelles de Sparte, se trouva compromise, surtout par les défauts de la loi sur les héritages. Le nombre des citoyens diminua à mesure qu'un petit nombre de familles s'enrichirent aux dépens des autres, et plus tard on put attribuer la décadence de Sparte à la disette d'hommes. Ce que les Spartiates oublièrent ce fut de garder la loi des Locriens et des Leucadiens, qui interdisait la vente du domaine paternel, ou l'usage adopté par d'autres peuples de maintenir l'égalité des lots primitifs. Solon au contraire défendit l'acquisition illimitée des terres, comprenant que la stabilité de la propriété territoriale importe à la dignité des familles. **Il est dangereux, dit Aristote, que tant de citoyens passent de l'aisance à la misère, parce que ce sera chose difficile, en ce cas, de leur ôter le désir des révolutions**¹. C'est l'étude que nous allons poursuivre dans les annales de la Grèce.

¹ Aristote, *Politique*, II, 137.

CHAPITRE V. — Les Révolutions de la Grèce.

Nous avons assisté à la naissance et au développement des classes aristocratiques de la société grecque ; nous avons parcouru l'histoire héroïque des grandes familles et des corporations nobiliaires d'une nation qui elle-même nous apparaît tout entière comme la noblesse de l'antiquité. Jetons encore un coup d'œil rapide sur les générations qui reçoivent cet héritage. C'est un enseignement grave et solennel que de voir l'existence et les destinées de cette société reposant sur le respect et l'autorité des races qui l'avaient fondée, et sa décadence commençant au contraire dès que la corruption des mœurs et les révolutions intérieures des Muses ont ébranlé toutes les institutions, altéré le génie national, rompu cette hiérarchie à la fois si forte et si majestueuse.

Ce qui nous a frappé d'abord, au moment où sortant de l'immobile Orient nous avons touché le sol de l'Europe pour suivre la marche de l'humanité elle-même, c'est l'indépendance du caractère, grec. Ce peuple ressemble déjà aux peuples qui ont créé les sociétés modernes. Nous n'avons pas rencontré dans la Grèce ces castes dont les lois inflexibles enchaînaient l'homme comme en un cercle de fer ; et opposaient à son développement une barrière insurmontable. Ce n'est plus ce monde oriental où la divinité et la nature également jalouses écrasent l'humanité sous un despotisme mystérieux et la condamnent fatalement à cet abandon d'elle-même, qui est le repos. La terre d'Europe est la terre d'affranchissement : l'homme y est venu de l'Orient, mais à peine arrivé il n'est déjà plus le même. Il renonce à la fois à cette défiance de ses forces qui l'affaiblissait et à cette crainte de la divinité qui l'empêchait de s'élever vers le ciel, en l'humiliant au niveau de la terre. Dès lors il devient plus fort et plus grand ; il sent en lui le privilège divin de la liberté.

Telle nous apparaît dès l'origine la société grecque. Chacun s'y fait à lui-même sa place ; d'abord c'est la force et le courage qui fondent la hiérarchie, puis l'intelligence et la justice règlent les rangs et prennent en main le gouvernail. Les hommes les plus forts, les plus agiles, les plus braves sont les premiers de l'Etat. On les croit fils des Dieux ; mais quiconque a les mêmes vertus peut revendiquer la même origine ; son courage la prouve. Il n'y a point entre le peuple et les nobles d'obstacle infranchissable ; tout appartient au plus brave et tout lui rend hommage. Le fils d'un héros peut se vanter de sa naissance ; mais c'est à condition de se montrer digne du sang dont il sort. S'il a hérité de la bravoure, de la force, de l'éloquence de son père, il peut réclamer les honneurs paternels ; mais s'il ne sait pas soutenir sa noblesse par les moyens qui avant lui ont servi à la conquérir, on ne lui permettra pas de vivre paresseusement de la gloire de ses aïeux ; il retombera dans l'obscurité. La noblesse de naissance donne quelques privilèges et quelques droits, mais c'est pour occuper les postes les plus périlleux du champ de bataille, c'est pour lutter corps à corps avec les ennemis les plus redoutables, c'est pour remplir dans la cité les fonctions les plus difficiles. La noblesse n'existe et ne se conserve qu'à ce prix.

Pendant la paix, les héros ou leurs descendants s'adonnent aux jeux qui sont l'image de la guerre, et aux exercices qui entretiennent la vigueur et le courage. Dans leurs plaisirs, ils recherchent, tout ce qui peut exalter leurs goûts belliqueux. A l'exemple d'Amphion et d'Orphée ils jouent de la lyre, parce que la lyre accompagne les chansons et les danses guerrières. Ils aiment à écouter les Rhapsodes, ces bardes de l'antiquité, qui, comme ceux des Celtes, des Germains

et des Scandinaves, chantaient les hauts faits des braves, racontaient la généalogie des héros, célébraient la gloire des grandes familles, faisaient honte aux timides, promettaient au guerrier sans peur une longue mémoire parmi les générations de l'avenir, et une place à la table des Dieux¹ ! Et combien d'ailleurs étaient simples et modestes les mœurs de ces héros : Ulysse maniait la hache et taillait de ses mains les planches du vaisseau qui devait le ramener à Ithaque ; Achille préparait lui-même le repas offert au vieux roi des Troyens. Ces guerriers combattaient de près et pour ainsi dire corps à corps : en Eubée le droit des gens interdisait l'usage des traits et des projectiles ; on ne voulait pas que le lâche pût de loin tuer le brave. C'est déjà le dédain des chevaliers modernes contre l'artillerie.

Les progrès mêmes de cette aristocratie vers l'aisance et la richesse ne l'amollissent pas comme dans les sociétés orientales : ce qui distingue le chef puissant, entouré de nombreux compagnons, du héros qui marchait seul contre les monstres les plus redoutables : ou contre des armées, c'est son armure nouvelle : Hercule n'avait que sa, massue et sa peau de lion, souvenir de sa plus belle victoire ; Thésée avait reçu le glaive de son père. Les guerriers vainqueurs de Troie ont un char de guerre, des chevaux indomptés à tout autre voix qu'à celle du maître qui les a nourris, enfin des armes si riches, si précieuses qu'elles passent pour être un présent des dieux ; la main de Vulcain y a mêlé, pour l'éclat et pour la force, l'or, l'argent, le diamant, le fer et l'airain. Dans la bataille, le héros ainsi armé est comme invulnérable aux coups de la multitude. Tels nous retrouverons plus tard les chevaliers du moyen-âge. Les guerriers grecs, dans la bataille, composent la ligne des chars, et dans la paix le conseil du Roi ; au dernier rang sont les hommes libres attachés à la fortune des chefs illustres. On croit voir déjà la chevalerie et la féodalité.

Mais, il faut le dire, l'aristocratie de l'âge héroïque ne resta pas celle des temps historiques. Une naissance que l'on croyait divine, une vaillance irrésistible, les exploits accomplis, les services rendus faisaient la supériorité des héros. Nous avons vu paraître avec les Thessaliens et les Doriens un autre principe de noblesse et de puissance, le droit de conquête. La distinction des vainqueurs et des vaincus est la première loi des Etats qui naissent de cette invasion. L'âge héroïque avait eu surtout une noblesse ; les temps nouveaux ont une véritable aristocratie : chacun des vainqueurs est vis-à-vis des vaincus comme un souverain et un maître ; sa victoire d'abord est son droit, et ensuite sa naissance. Cette aristocratie ne souffre plus, même au-dessus d'elle, ce pouvoir que les traditions du passé consacraient encore : la royauté renonce à ses prérogatives ou disparaît ; chacun des conquérants est Roi ; leur indépendance jalouse et orgueilleuse ne veut point de maître ni de frein. Les vaincus, dont les révoltes sont à craindre parce qu'ils ne sont pas encore accoutumés à la servitude, sont courbés sous des lois rigoureuses et inflexibles.

L'histoire de la Grèce est désormais tout entière dans les efforts de l'aristocratie polir garder ses privilèges, des peuples pour reconquérir leur liberté. La démocratie est la réaction naturelle contre le despotisme de la conquête. Quelle que soit la variété des révolutions qui remplissent la vie des innombrables Etats de la race grecque, tous les faits de cette histoire se rapportent à la lutte des

¹ A Sicyone, le roi d'Argos, Adraste, de son vivant, avait une chapelle où des chœurs célébraient chaque année ses exploits et ses malheurs. Le tyran Clisthène, jaloux de ces honneurs, ne put les enlever à Adraste qu'en les transportant au héros thébain Melanippos et en rendant les chœurs tragiques au culte de Bacchus. Hérodote, V, 66, 67.

deux principes de l'aristocratie et de la démocratie. Une cité abdique-t-elle sa liberté entre les mains d'un tyran ? cette forme nouvelle de gouvernement n'est que le refuge de l'un des deux partis aux abois : ou la noblesse a voulu concentrer ses forces entre les mains dit plus puissant, du plus habile des siens pour mieux défendre ses privilèges, ou le peuple s'est donné à un ambitieux, sorti souvent de la noblesse, pour reconquérir d'abord l'égalité par la communauté d'asservissement¹.

Deux grandes cités, dont les annales sont devenues celles de la Grèce tout entière, Athènes et Sparte représentent ces deux principes et cette longue lutte. Nous nous contenterons d'étudier leurs institutions et de demander à leur histoire ce qui peut éclairer notre marche. L'aristocratie a suivi la fortune de Sparte et la démocratie la fortune d'Athènes : la Grèce a été ainsi partagée en deux camps ; et le contrecoup des défaites et des victoires de l'un ou de l'autre s'étendait même aux villes grecques de l'Asie-Mineure, des îles grecques, de la Sicile et de l'Italie.

I

L'établissement de gouvernements aristocratiques fondés sur le droit de conquête est le point de départ de l'histoire des Grecs. Ce fait n'a été nulle part plus profondément marqué ni plus exclusif qu'à Sparte. La superposition d'un peuple conquérant à un peuple conquis, la séparation politique des deux races, la domination de l'une sur l'autre, tout ce qui était devenu le caractère principal des Etats doriens, était à Sparte le principe même de la constitution. Les Spartiates formant seuls l'État, composant seuls l'assemblée législative, pouvant seuls aspirer aux charges publiques, se maintenaient comme une armée campée en pays ennemi.

Les Spartiates avaient, dit-on, accordé d'abord aux Laconiens l'isonomie, c'est-à-dire l'égalité politique et civile ; mais dès le règne d'Agis, leur second roi, ils leur imposent le tribut et le service militaire, double signe de la dépendance chez les peuples barbares. Les habitants d'Hélos résistent seuls, et sont réduits en esclavage ; c'est peut-être l'origine des Ilotes.

Examinons seulement dans cette hiérarchie la constitution de l'aristocratie spartiate. Au milieu de la nombreuse population des Ilotes et des Périèques c'est une véritable noblesse, et les privilèges de cette noblesse sont les droits politiques réservés à la cité d'abord par la conquête et ensuite par la loi. Mais dans cette noblesse même, il y a une hiérarchie.

Si l'on considère les Spartiates isolément, leur organisation est toute démocratique et fondée sur la plus stricte égalité. Tout citoyen est soumis à la rude discipline de Lycurgue ; tout citoyen doit assister aux relias publics et suffire à sa part de dépenses communes ; tout citoyen doit à l'Etat son dévouement absolu, et à l'unité sociale le sacrifice de sa personnalité. Entre les trois tribus des Hylléens, des Dymanes et des Pamphyliens, la première, la tribu des aînés ; n'a qu'un avantage, c'est de posséder dans son sein les descendants d'Hercule, la maison royale. Chaque tribu est divisée en dix sections, qui portent le nom d'obées, chaque obée en trente triacides, chaque triacade en dix

¹ Telles furent les tyrannies de Pisistrate à Athènes, de Cypsélus à Corinthe, de Panétius à Leontium, de Pittacus à Mitylène, de Phidon à Argos, du premier Miltiade dans la Chersonèse, d'Orthagoras, de Myron, de Clisthène, qui eurent successivement à Sicyone une sorte de royauté héréditaire.

familles¹. Ainsi est composé le corps des neuf mille Spartiates, tous chefs de famille, et cette organisation est à la fois le cadre de l'assemblée publique et de l'armée nationale.

Mais dans cette constitution toute démocratique par ses principes, on avait senti le besoin- de donner un contrepoids à l'égalité de tous et à la souveraineté populaire. Le législateur y parvint sans porter atteinte à ces droits eux-mêmes. Ce ne fut pas seulement par le maintien de la royauté, dont l'exercice héréditaire fut confié aux deux familles des Héraclides, à deux souverains régnant au même titre, afin que l'autorité royale se fît en quelque sorte équilibre à elle-même². Ce ne fut pas seulement, par l'institution des Ephores, magistrats encore obscurs et sans puissance au temps de Lycurgue, mais qui, après lui, absorbèrent tous les pouvoirs publics, se firent les censeurs de tous les ordres de l'État, et se placèrent même au-dessus des Rois. Ce fut surtout par l'établissement d'un sénat, mais d'un sénat digne de ce nom, et où n'entraient que les vieillards de la nation.

Le sénat spartiate, dans l'histoire du passé, aurait droit à partager les hommages que la postérité a prodigués au sénat romain. Telles nous nous figurons ces assemblées augustes auxquelles les peuples à leur naissance confient leur gouvernement, assemblées des vieillards qui, sous le nom d'anciens, représentent l'expérience et la sagesse³. Quoi de plus naturel que de donner à ceux qui ont vécu le soin d'apprendre à vivre à ceux qui commencent ? Dans une société aussi peu nombreuse que celle des Spartiates, ce n'étaient pas des conditions de naissance ni de fortune qu'il fallait exiger, pour l'admission dans une corporation, politique destinée à devenir l'autorité conservatrice de l'Etat⁴.

Toutes les familles avaient la même dignité, comme issues des conquérants doriens, et à peu près la même fortune depuis que Lycurgue avait partagé en neuf mille lots les terres réservées aux vainqueurs⁵. Pour entrer au sénat spartiate, il fallait avoir soixante ans et subir l'épreuve publique de l'élection. Peu importe la singularité et la bizarrerie dont on pourrait accuser aujourd'hui les formes de cette élection : chaque candidat était présenté à l'assemblée qui l'accueillait par des acclamations plus ou moins bruyantes ; des juges cachés écoutaient et comparaient ces acclamations ; le sénateur élu était celui pour lequel l'assemblée avait fait le plus de bruit⁶.

De tous les nouveaux établissements que fit Lycurgue, le premier et le plus important fut celui du sénat. Ce corps, qu'il unit aux Rois, dont l'autorité eût été sans cela trop grande, et qu'il investit d'un pouvoir égal à celui de la royauté, fut,

¹ Nous avons déjà rencontré des divisions analogues chez les Perse. On les retrouve chez presque tous les peuples germaniques. La famille est partout le premier élément de l'organisation sociale.

² Dans le gouvernement de Sparte, la royauté est parfaitement légale, mais elle n'est pas maîtresse absolue. Le Roi dispose souverainement de deux choses seulement : des affaires militaires hors du territoire national, et des affaires religieuses. Cette royauté n'est vraiment qu'un généralat inamovible investi de pouvoirs suprêmes. On ne lui attribue le droit de vie et de mort que dans un seul cas, réservé aussi chez les anciens : dans les expéditions, dans la chaleur du combat. Aristote, *Politique*, III, 293.

³ On sait l'autorité que l'âge et l'expérience donne aux vieillards chez les peuples sauvages. A Sparte, la loi avait établi une sorte de culte pour la vieillesse, dans la vie privée comme dans l'Etat.

⁴ Aristote, *Politique*, V, c. II. Une loi détendait à tout descendant d'Hercule d'avoir des enfants d'une femme étrangère. Le Roi Léonidas fut cité en justice et déposé pour avoir enfreint cette loi. Plutarque, *Vie d'Agis*, c. XII.

⁵ Plutarque, *Vie de Lycurgue*, c. VII.

⁶ Plutarque, *Vie de Lycurgue*, ch. X.

dit Platon, la principale cause de la sagesse du gouvernement et du salut de l'État. Il avait flotté jusqu'alors dans une agitation continuelle, poussé tantôt par les Rois vers la tyrannie, et tantôt par le peuple vers la démocratie ; le sénat placé entre ces deux forces opposées fut comme un lest et un contrepoids qui les maintint en équilibre, et donna au gouvernement l'assiette la plus ferme et la plus assurée. Les vingt-huit sénateurs dont il était composé, se rangeaient du côté des Rois lorsqu'il fallait arrêter les progrès de la démocratie, et ils fortifiaient le parti du peuple pour empêcher que le pouvoir des Rois ne dégénérât en tyrannie.

Lycurgue qui voulait bannir de Sparte l'insolente, l'envie, l'avarice, le luxe, et les deux plus grandes comme les plus anciennes maladies de tous les gouvernements, la richesse et la pauvreté, persuada aux Spartiates de mettre en commun toutes les terres, d'en faire un nouveau partage, de vivre désormais dans une égalité parfaite, enfin de donner toutes les distinctions au mérite seul, et de ne reconnaître d'autre différence que celle qui résulte naturellement du mépris pour le vice et de l'estime pour la vertu.

Le peuple s'assemblait sur la place publique ; des hommes choisis s'enfermaient dans une maison voisine, d'où ils ne pouvaient voir personne ni en être vus ; ils entendaient seulement le bruit du peuple qui, dans cette élection, *comme dans toutes les autres affaires*, donnait son suffrage par ses cris. Les compétiteurs n'étaient pas introduits tous à la fois dans l'assemblée ; ils passaient l'un après l'autre, dans un grand silence, selon le rang que le sort leur avait marqué. Les électeurs, enfermés dans la maison voisine, marquaient à chaque fois sur des tablettes le degré du bruit qu'ils avaient entendu, et comme ils ne pouvaient savoir pour lequel des candidats il avait été fait, ils écrivaient pour le premier, pour le second, pour le troisième et ainsi de suite ; selon l'ordre où ils étaient entrés dans l'assemblée.

Aristote trouve puéril ce mode d'élection¹. A part la préférence qu'il ne cache pas pour un système, où les charges publiques seraient imposées aux meilleurs citoyens et non brigüées par les plus ambitieux, il pense qu'il devait être difficile, et souvent impossible, de discerner pour lequel des prétendants les acclamations avaient fait le plus de bruit. Thucydide cite une occasion où 'il fallut, dans l'incertitude, avoir recours à un autre moyen².

Le sénat spartiate était composé de trente membres représentant les trente obées ; dans ce nombre étaient compris les deux Rois, qui représentaient chacun leur obée ; le Roi Agide avait dans cette assemblée voix prépondérante pour assurer la majorité ; mais c'était le seul privilège de la royauté. Les sénateurs étaient nommés à vie, inamovibles et irresponsables.

Si Platon, dans sa huitième lettre et au troisième Livre des Lois, montre la plus grande admiration pour le sénat de Lycurgue, Aristote regrette que les fonctions sénatoriales y fussent viagères et irresponsables ; d'un côté il redoute que la vieillesse du corps n'amène celle de l'esprit ; de l'autre, que la toute-puissance du sénat ne livre l'État à une oligarchie. Et, en effet, les abus du pouvoir du sénat ne furent peut-être pas étrangers à la faveur qui accueillit

¹ Aristote, II, ch. VII de sa *Politique*.

² Thucydide, I, ch. LXXXVII.

d'abord les usurpations des Ephores, jusqu'à ce que ceux-ci devinssent à leur tour plus redoutables encore¹.

Conservateurs des lois à l'intérieur, les sénateurs dirigeaient la politique du dehors, et on sait quelle importance ils purent acquérir alors que Sparte, maîtresse de la Grèce, faillit conquérir l'Orient avec Agésilas et avant Alexandre. Ils examinaient d'avance les propositions qui devaient être présentées à l'assemblée publique, et aucune de ces propositions ne pouvait être mise en avant que par eux ou par les deux Rois : Le peuple n'avait que le pouvoir de les adopter ou de les rejeter. Sous les Rois Polydore et Théopompe, le sénat acquit même le droit de casser les décisions de l'assemblée publique. Enfin les sénateurs jugeaient les procès criminels et avaient sur tous les citoyens un droit de censure, qui plus tard passa aux mains des Ephores et devint leur instrument de despotisme le plus redoutable.

Tel était ce sénat, où les citoyens dont le corps affaibli par l'âge ne pouvait plus supporter le poids des armes, mais dont l'esprit avait d'autant plus de science et le cœur toute son énergie, venaient rendre à la chose publique leurs derniers services. L'âge de ces vénérables magistrats explique la circonspection un peu lente de la politique spartiate, mais on sait que cela même en fit la constance et la force. Formés à l'école de l'expérience, ils connaissaient trop bien les hommes et la fortune pour céder à l'entraînement des passions ou pour remettre les intérêts publics aux chances du hasard ; ils n'avaient point la fougue imprudente de la jeunesse, et ils donnaient à tous les actes de Sparte l'autorité et la prévoyance de l'âge mûr².

Dans une société ainsi gouvernée et surveillée, on sait combien les mœurs étaient fortes et austères, et quelle autorité avait la loi. L'éducation avait surtout pour but de faire des citoyens, et la logique inflexible du législateur ne craignait pas pour cela de froisser les affections les plus naturelles. *Lycurque*, dit Plutarque, ne permettait pas aux parents d'élever leurs enfants à leur fantaisie ; dès qu'ils avaient atteint l'âge de sept ans, il les prenait et les distribuait en différentes classes, pour être élevés en commun sous la même discipline et s'accoutumer à jouer et à travailler ensemble. Il donnait pour chef à chaque classe celui des jeunes gens qui avait le plus d'intelligence et qui s'était montré le plus brave dans la lutte. Les enfants avaient toujours l'œil sur lui ; ils exécutaient tous ses ordres et souffraient sans murmurer toutes les punitions qu'il leur imposait. Ainsi toute leur éducation n'était proprement qu'un apprentissage l'obéissance... Ils n'apprenaient les lettres que pour le besoin ; tout le reste de leur instruction consistait à savoir obéir, supporter les fatigues et vaincre... A mesure qu'ils avançaient en âge, les vieillards les surveillaient davantage, se rendaient plus assidus à leurs exercices, à leurs combats et à leurs jeux. Il n'y avait pas un seul instant ni un seul endroit où l'enfant qui faisait une faute ne trouvât quelqu'un qui avait soin de le reprendre et de le châtier³.

On a souvent reproché à l'éducation lacédémonienne ce caractère un peu rude ; on a été jusqu'à dire qu'elle inspirait aux guerriers une sorte de férocité. Peut-être, en effet, préparait-elle les hommes plutôt aux vertus trop farouches de la guerre qu'aux vertus plus douces de la paix. Cependant Plutarque cite deux

¹ Aristote, *Politique*, II, ch. VII.

² Le gouvernement athénien a cet air de jeunesse qui manque à Lacédémone. Thucydide, *Disc. des Corinth.*

³ Plutarque, *Lycurque*.

poètes, Terpandre¹ et Pindare, qui louaient les Spartiates d'avoir su unir à la valeur guerrière l'amour de la musique². Avant le combat, le Roi, chef de la bataille, sacrifiait aux Muses, comme pour inviter ses compagnons d'armes à des exploits dignes d'être célébrés. Dans ces occasions, on relâchait, en faveur des jeunes gens, la rigueur de la discipline ; on ne les empêchait pas d'avoir soin de leur chevelure, d'orner leurs habits et leurs armes ; on voyait avec plaisir qu'ils fussent gais et bouillants d'ardeur, comme de jeunes chevaux dans un jour de bataille hennissent, et sont pleins de feu. Leurs exercices étaient plus doux dans les camps que dans les gymnases, leur genre de vie moins dur, leur conduite moins sujette à être recherchée ; et les Spartiates étaient le seul peuple au monde pour qui la guerre fût un délassement des travaux qui les y préparaient. Quand les troupes étaient sous les armes en présence de l'ennemi, le Roi ordonnait à tous les soldats de mettre des couronnes sur leurs têtes, et aux musiciens de jouer sur la flûte l'air de Castor³ ; lui-même entonnait le chant » qui était le signal de la charge. C'était un spectacle aussi majestueux que terrible de les voir marcher en cadence au son de la flûte, sans jamais rompre leurs rangs, sans donner aucun signe de crainte, et aller d'un pas grave et d'un air joyeux affronter les plus grands périls. Le Roi marchait à l'ennemi accompagné d'un de ceux qui avaient été vainqueurs à un des grands jeux de la Grèce⁴.

Le même historien complète comme il suit ce tableau de la vie et des mœurs de l'aristocratie lacédémonienne : L'éducation des Spartiates s'étendait jusqu'aux hommes faits : on ne laissait à personne la liberté de vivre à son gré. La ville même était comme un camp où l'on menait le genre de vie prescrit par la loi, où chacun savait ce qu'il devait faire pour le public, où tous étaient persuadés qu'ils n'étaient pas à eux-mêmes, mais à la patrie. Lorsqu'ils n'avaient pas reçu d'ordre particulier et qu'ils n'avaient rien à faire, ils surveillaient les enfants, leur enseignaient quelque chose d'utile ou s'instruisaient eux-mêmes auprès des vieillards ; car une des plus belles et des plus heureuses institutions de Lycurgue, c'était d'avoir ménagé aux citoyens le plus grand loisir, en leur défendant de s'occuper d'aucune espèce d'ouvrage mercenaire. Ils n'avaient pas besoin de travailler, de se donner de la peine pour amasser des richesses que leur législateur avait rendues inutiles, c'est-à-dire méprisables. Les Ilotes labouraient les terres pour eux et leur en rendaient un certain revenu. On raconte qu'un Spartiate, se trouvant à Athènes un jour qu'on y rendait la justice, et ayant su qu'on venait de condamner, pour cause d'oisiveté, un citoyen qui s'en retournait chez lui fort triste, accompagné de ses amis, aussi tristes que lui, il pria ses voisins de lui montrer ce citoyen puni pour avoir vécu en homme libre, tant les Spartiates regardaient comme une occupation basse et servile d'exercer des arts

¹ Terpandre, né à Lesbos et appelé à Sparte par l'ordre, d'un oracle pour apaiser une sédition, était à la fois poète et musicien. Il mit, dit-on, les lois de Lycurgue en vers, et ajouta trois cordes à la lyre, qui n'en avait que quatre avant lui.

² Tous les Lacédémoniens apprenaient à jouer de la flûte. Athénée, IV, 1. — L'usage de la flûte paraît avoir eu pour but de tempérer plutôt que d'exciter l'ardeur des combattants. Aulug., I, ch. XI. — Thucydide, V, 70. — Alcée fut proscrit pour avoir chanté la fuite.

³ L'Athénien Tyrtée était l'auteur de la plupart des chants guerriers des Spartiates, dont il avait relevé le courage dans les guerres de Messénie. La marche militaire dont parle ici Plutarque était une sorte d'invocation à Castor. Il était interdit aux Ilotes et aux Périèques de chanter les hymnes de guerre.

⁴ Plutarque, *Vie de Lycurgue*, ch. XXXI, XXXII, XXXIII.

mécaniques et de travailler pour amasser des richesses ! Le mépris pour le travail est le caractère commun des sociétés aristocratiques de l'antiquité¹.

Aucun fait ne nous révèle mieux la différence du génie Spartiate et du génie Athénien d'un côté ce loisir qui n'est pas l'oisiveté, mais qui éloigne l'homme libre de tout travail servile ; de l'autre cet esprit plus pratique, qui pense avec Socrate qu'il n'y a rien dans les arts ni dans les métiers qu'un homme libre ne puisse et ne doive savoir faire en prévision des chances de la fortune. Heureuse cependant cette république Spartiate, si elle avait pu conserver toujours les lois de Lycurgue, qui, malgré leurs défauts, lui assuraient du moins la hiérarchie et l'équilibre moral qu'un peuple ne perd ou ne dédaigne pas impunément !

A l'histoire des Spartiates peut se rattacher celle des peuples d'origine dorienne comme eux et dont il suffit de dire quelques mots en passant. Dans l'Argolide, la population était divisée en trois classes : une classe supérieure, où n'entraient que les descendants des conquérants doriens une classe intermédiaire, les Ornéates ; composée des anciens habitants, et qui répondait aux Périèques de la Laconie² ; enfin une classe de serfs semblables aux Ilotes, sous le nom de *Gymnésiens* ou hommes nus. Mais à mesure que l'aristocratie dorienne s'épuisa par la guerre ou par l'extinction des familles, la caste supérieure, tout en restreignant ses privilèges, fut obligée de transiger avec les vaincus ; alors à ses trois tribus, organisées comme les tribus spartiates et portant les mêmes noms, elle ajouta une quatrième tribu, distincte encore des trois autres, mais recrutée tout entière parmi les anciens habitants, et admise aux droits et à une partie des privilèges de la cité³. Sicyone, Corinthe, Apollonia, Théra, eurent aussi une quatrième tribu, et cependant, pour ne pas accorder aux nouveaux venus une égalité complète, elles supprimèrent les repas publics, plutôt que de les y admettre. Epidaure avait une classe d'esclaves semblables aux Ilotes et aux Gymnésiens ; on les appelait *Conipodes*, aux pieds couverts de poussière, sans doute parce qu'ils étaient condamnés aux travaux de la glèbe. A Égine et à Corinthe, les richesses acquises par le commerce donnèrent aux classes inférieures des ressources pour combattre l'aristocratie. A Sicyone, il y avait aussi une, classe de serfs ; on les appelait par mépris *Catonacophores*, porteurs de peaux de brebis, et *Corynéphores*, porteurs de bâtons. Un tyran, appuyé sur les classes inférieures, Clisthène, s'efforça d'abaisser et de dégrader les tribus doriennes ; il leur donnait des noms bas et ridicules, tandis qu'il désignait les siens par le nom d'Archelaëns ou chefs du peuple, ne faisant que substituer une nouvelle aristocratie à l'ancienne⁴. A Mégare s'accomplit sans doute une révolution semblable ; il nous en reste une plainte éloquente de Théognis, poète de la faction aristocratique : Cette cité est encore une cité, mais certes c'est un autre peuple : ce sont des gens qui ne connaissaient auparavant ni tribunaux, ni

¹ L'industrie, le commerce, les arts furent abandonnés aux Périèques, qui s'y enrichirent. L'ilote lui-même, sur le domaine du Spartiate, était une sorte de fermier assujéti seulement à une redevance invariable. A Thespies et à Thèbes comme à Sparte, l'exercice d'un métier dégradait l'homme libre.

² Ornée avait été peut-être la première ville conquise par les Doriens.

³ A la suite d'une bataille contre les Spartiates, Argos fut même, d'après Aristote, forcée de donner le droit de cité à des serfs. *Politique*, VIII. De cette époque date sa décadence.

⁴ Hérodote, V, 68. Clisthène changea les noms des tribus de Sicyone, afin que celles des Doriens n'eussent pas dans cette ville les mêmes noms qu'elles avaient à Argos, et par ceux qu'il leur donna il les couvrit de ridicule ; car de Hys, de Onos et de Chœres, il en fit les Hyates, les Onéates et les Chœréates... Soixante ans après sa mort, les Sicyoniens changèrent ces noms en ceux d'Hylléens, de Pamphiliens et de Dymanates, et donnèrent le nom d'Egialéens à la quatrième tribu qu'ils ajoutèrent aux trois autres.

lois ; ils portaient autour de leurs flancs des peaux de chèvre, et comme des cerfs ils habitaient hors de cette ville ; et maintenant ils sont les *bons*, et ceux qui jadis étaient les braves sont les *lâches* maintenant¹. Ces vers rappellent et le costume humiliant et les travaux grossiers auxquels étaient condamnés les vaincus et la réaction que subissait l'aristocratie. En Phocide, le gouvernement resta toujours aristocratique ; la garde du temple de Delphes demeura aux mains des descendants de Deucalion. La Doride était honorée par les aristocraties doriennes comme la patrie de leurs aïeux. Ajoutons encore à ces Etats l'Elide, où le pouvoir appartenait à une étroite aristocratie de six cents membres, parmi lesquels étaient choisis les *Hellaraodices* ; juges suprêmes des jeux olympiques, et enfin l'Arcadie, qui échappa à la conquête dorienne et conserva, malgré l'ambition de Tégée et de Mantinée, et malgré la fondation de Mégalopolis, cette organisation comparée avec raison aux dans de la race celtique².

II

Si les Spartiates, aussitôt après leur établissement dans le Péloponnèse sont en possession d'une forme définitive de gouvernement, il n'en est pas de même des Athéniens. En Attique le droit de conquête n'est pas devenu la loi suprême comme en Laconie. Malgré la prépondérance des Ioniens cette contrée avait été l'asile commun de toutes les races, et le peuple athénien ne naquit pas de l'invasion d'une tribu conquérante imposant à des vaincus son empire et sa suprématie. Il se forma lentement et d'agréations successives par le mélange de tribus diverses qui se rencontraient sur ce sol hospitalier. Athènes existe lorsque la fusion est accomplie.

Chez les Athéniens l'histoire de la noblesse et de l'aristocratie est donc bien loin d'être la même que chez les Spartiates, mais elle n'est pas moins instructive ; car elle nous révèle un progrès moral vers l'avenir. Suivre ce progrès c'est continuer à marcher dans la route que nous nous sommes tracée, nous ne cherchons pas autre chose dans cette revue des sociétés, en y étudiant les formes diverses du privilège et de la noblesse.

La constitution, primitive du peuple athénien, avant les révolutions fécondées qui remplissent son histoire, repose sur l'organisation des familles et sur le triple privilège de la naissance, de la propriété territoriale et de l'autorité religieuse³.

La famille civile d'Athènes ne comprend pas seulement, comme à Sparte et dans l'ordre naturel, des hommes unis par les liens du sang ; elle est assise sur des bases plus larges. Elle embrasse à proprement parler plusieurs familles naturelles représentées par leurs chefs. A défaut des liens du sang, effacés malgré les souvenirs et les traditions d'une origine commune, les membres de cette famille sont unis étroitement par la communauté religieuse ; ils se rencontrent aux sacrifices en l'honneur du héros ou du dieu dont ils sont issus également ; ils héritent l'un de l'autre à défaut d'héritiers naturels ; ils se doivent une mutuelle assistance, ils ont un trésor commun ; ils ont le même culte, les mêmes Prêtres,

¹ Pierron, *Hist. de la Litt. grecq. Théognis*.

² Les Pélasges, qui restèrent la population dominante de l'Arcadie, appartenaient sans doute à la race celtique. L'Arcadie n'obtint jamais une grande puissance, parce qu'elle ne put parvenir à l'unité. Aristote, *Politique*, II, 1. Diodore de Sicile, II.

³ Athènes garda toujours quelque chose de la division primitive de son peuple en quatre tribus : chaque tribu avait un Roi des sacrifices. Ni Thésée ni Solon n'y portèrent atteinte. Cléisthène, qui augmenta le nombre des tribus, n'augmenta pas celui des *rois* ; les tribus nouvelles eurent des *démarques*.

le même gouvernement. Et ce qui domine dans cette réciprocité de devoirs et de droits, c'est la vénération des aïeux devenue comme la religion particulière de ce petit Etat. La cité elle-même n'y est pas étrangère ; l'extinction d'une famille est déplorée par un deuil public ; les naïves croyances de la multitude semblent vouloir retenir ainsi les Dieux tutélaires de la maison et les empêcher d'abandonner leur sanctuaire désormais sans prières et sans sacrifices.

Lorsque Solon donna aux Athéniens des lois plus complètes, il ne détruisit pas la famille primitive ; il se contenta de la modifier en accordant quelques avantages de plus à la parenté du sang et à la liberté individuelle. L'enfant, que la loi spartiate saisissait dès sa naissance au nom de l'Etat, fut laissé à la famille jusqu'à seize ans, admis au gymnase public de seize à dix-huit ans, appelé à la majorité civile et au serment militaire après dix-huit ans, reçu dans la cité di vingt ans. Dans la législation du droit de propriété la famille naturelle eut les premiers droits d'héritage, les fils d'abord, mais à la condition de doter leurs sœurs, les filles ensuite, faute d'héritiers mâles ; enfin les membres qui appartenaient à la famille civilement et non par le sang venaient après les héritiers naturels, si le défunt n'avait point laissé de testament. Les obligations morales de la famille civile n'étaient pas pour cela supprimées ; la loi imposait aux parents naturels et aux parents civils la même solidarité, par exemple le devoir de poursuivre devant la justice les meurtriers d'un membre de la famille. L'esclave même avait dans la famille et devant la loi certaines garanties : la loi défendait de le frapper ; il ne portait point de costume humiliant qui révélât sa condition ; accusé il avait un défenseur, menacé il trouvait un asile dans le temple de Thésée. Cette humanité libérale, qui dans les temps anciens n'appartint guère qu'à Athènes, explique pourquoi cette cité n'eut pas à soutenir ces guerres serviles qui firent si souvent trembler Sparte et Rome. Sous ces formes bienveillantes et protectrices l'esclavage s'adoucissait et semblait participer aux avantages de la famille¹.

Si la famille, à Athènes comme à Sparte, était le premier élément et comme le commencement de l'Etat, les tribus en étaient aussi il l'origine les divisions fondamentales. Il y avait quatre tribus ; chaque tribu était subdivisée en trois phratries, et chaque phratrie en trente familles ; c'était l'organisation sociale et religieuse. Mais une organisation non moins importante était celle, des naucraries, qui au nombre de douze par chaque tribu, c'est-à-dire de quarante-huit en tout, se partageaient les terres de la cité. Les naucraries étaient fondées sur l'existence d'une aristocratie territoriale, qui avait quelque ressemblance avec la féodalité moderne. Les naucrares ou grands propriétaires, appelés aussi Eupatrides ou descendants d'une race conquérante, tous issus de sang royal, avaient chacun dans leur bourg l'autorité religieuse, politique et militaire ; ils présidaient aux sacrifices, rendaient la justice, levaient l'impôt, convoquaient et commandaient l'armée. Les Prytanes des naucrares, c'est-à-dire les chefs élus de chaque naucrerie, formaient un conseil suprême siégeant à Athènes. On sait que Thésée, en réunissant les bourgs dans une seule cité ; détruisit l'influence locale de ces grands propriétaires et que leur vengeance le contraignit à l'exil². On sait

¹ La loi ne voulait pas ajouter la perte de la sûreté à celle de la liberté. Montesquieu.

² Plutarque, *Vie de Thésée*, 22. Il fit abattre dans chaque bourg les prytanées et les maisons de conseil, cassa tous les magistrats, bâtit un prytanée et un palais commun. — Et *ibid.*, 31. Ils se plaignaient qu'il leur avait ôté l'empire qu'ils exerçaient chacun dans leurs bourgs, qu'en les renfermant dans une seule ville, il les avait rendus ses sujets ou plutôt ses esclaves. Mnesthée excitait aussi le peuple, en accusant Thésée de ne leur avoir laissé qu'une liberté imaginaire, qui

qu'après lui les Eupatrides reprirent toute leur puissance et parvinrent même à abolir la royauté. Mais leur tyrannie intolérable précipita Athènes dans une anarchie dont ne prirent la sauver ni les lois rigoureuses de Dracon, ni la tentative audacieuse de Cylon, ni la restauration religieuse d'Épiménide. C'est alors que Solon, chargé de donner des lois à sa patrie, mit un terme aux guerres civiles par un sage tempérament entre tous les ordres de l'État, qui était la meilleure condition de justice et de vérité.

Solon partagea le peuple athénien en quatre classes, où vinrent se confondre les anciennes divisions politiques.

Plutarque parle comme il suit de la division établie par Thésée : Afin de peupler sa ville il appela les étrangers à tous les droits des citoyens... Mais comme cette multitude, qui accourait de toutes parts, et qu'il admettait indistinctement, eût infailliblement porté le désordre et la confusion dans sa république ; il la divisa en trois classes : il comprit les nobles dans la première, les laboureurs et les artisans dans les deux autres. Il confia à la noblesse tout ce qui regardait le culte des dieux, leur donna toutes les magistratures, les chargea d'interpréter les lois et de régler tout ce qui avait rapport à la religion. Cette division mit à peu près l'égalité entre les trois classes. Les nobles l'emportaient par les honneurs, les laboureurs par l'utilité de leur profession, et les artisans par leur nombre¹.

Solon supprima les privilèges exclusifs de la naissance et tout ce qui conservait encore quelque trace du régime, oriental des castes, mais sans porter atteinte au caractère sacré de la noblesse dont les traditions restèrent en honneur dans l'État le plus démocratique de la Grèce. Aux droits et aux devoirs de la naissance Solon substituait ceux de la fortune, et les familles prenaient place dans les classes d'après leur revenu ; c'était la sans doute une constitution plus libérale et plus large².

Solon voulant laisser les riches en possession des magistratures et donner aux pauvres quelque part au gouvernement, dont ils étaient exclus, fit faire une estimation des biens de chaque particulier. Il rangea dans la première classe les citoyens qui avaient cinq cents médimnes de revenu, tant en grains qu'en liquides, et il les appela les Pentacosiomédimnes. La seconde classe comprit ceux qui avaient trois cents médimnes et qui pouvaient nourrir un cheval ; ils furent nommés Chevaliers. Ceux qui avaient deux cents médimnes composèrent la troisième classe sous le nom de Zeugites. Tous les autres dont le revenu était au-dessous de deux cents médimnes furent appelés Thètes. Il ne permit pas à ces derniers l'entrée dans les magistratures, et ne leur donna d'autre part au gouvernement que le droit de voter dans les assemblées et dans les jugements ; droit qui ne parut rien d'abord, mais qui dans la suite devint très considérable.

Mais la richesse publique était presque uniquement aux mains des Eupatrides : ils restèrent donc à la tête de la république, même après la législation nouvelle. Ce furent eux qui sous le nom de Pentacosiomédimnes ou possesseurs d'un revenu annuel de cinq cents médimnes eurent seuls le droit de briguer l'Archontat, de siéger à l'Aréopage, d'obtenir les grandes charges, le commandement de l'armée et, de la flotte. La classe des Chevaliers n'eut droit qu'à des fonctions subalternes ; les Zeugites qui formaient l'infanterie pesante

dans le fait les avait privés de leur patrie, de leurs sacrifices, et au lieu de plusieurs rois légitimes, bons et humains, leur avait donné pour maître un étranger et un inconnu.

¹ Plutarque, *Thésée*, 23.

² Plutarque, *Vie de Solon*, ch. XXIII.

obtinrent à peine quelques emplois inférieurs ; les Thètes, qui composaient les troupes légères et l'équipage des flottes, furent exclus de toutes les magistratures¹. A cette division fondée sur le privilège répondit une gradation de charges ; dont la dernière classe fut également exempte.

Solon, dit Montesquieu, divisa le peuple d'Athènes en quatre classes. Conduit par l'esprit de la démocratie, il ne le fit pas pour fixer ceux qui devaient élire, mais ceux qui pouvaient être élus : et laissant à chaque citoyen le droit d'élection, il voulut que dans chacune de ces quatre classes on pût élire des juges : mais que ce ne fût que dans les trois premières, où étaient les citoyens aisés, qu'on pût prendre les magistrats².

Ainsi la constitution de Solon était encore tout aristocratique ; il n'y avait de changé que le principe ; la première classe restait aux Eupatrides parce qu'ils étaient les plus riches comme les plus nobles ; .mais la fortune pouvait désormais en ouvrir les portes à tout le monde³. Faut-il dire qu'une pareille aristocratie n'est libérale qu'en apparence et qu'elle finit par être aussi oppressive que toute autre ? Un bien petit nombre d'heureux atteignent à l'enceinte réservée. Sans doute à la longue la classe se renouvelle ; les familles parvenues remplacent les familles éteintes ou ruinées. La puissance de cette aristocratie en est plus durable : est-elle meilleure et plus juste ? Peut-être Pour résoudre la question il faudrait savoir si la richesse donne la capacité plus certainement que la naissance. Plais la capacité ne dépend après tout ni de l'une ni de l'autre : elle se crée elle-même, et, si elle gagne beaucoup à être secondée par des avantages de naissance ou de fortune dus au hasard, elle tire aussi une force plus grande de l'absence de tout secours et des obstacles vaincus.

La constitution de Solon n'était tout à fait démocratique que dans l'exercice de la souveraineté publique par l'assemblée du peuple. Tout citoyen était de droit membre de l'assemblée. Mais on ne voit pas que les vingt mille hommes ; qui composaient la cité, y aient jamais assisté régulièrement. L'Athénien n'était pas comme le Spartiate nourri par le travail des esclaves ; il lui fallait suffire à sa propre subsistance par l'agriculture, par l'industrie, par le commerce. La loi obligeait tout citoyen à déclarer aux magistrats ses moyens d'existence et poursuivait celui qui n'avait pas de métier⁴. L'oisiveté, le loisir n'était pas à Athènes comme à Sparte l'honneur et la dignité du citoyen. Aussi les intérêts privés détournaient-ils le plus grand nombre du soin, des affaires publiques et de l'exercice des droits politiques. Le règlement était réduit à n'exiger que six mille votants pour les lois les plus importantes, et dans les circonstances ordinaires cinq mille citoyens à peine assistaient aux délibérations. On n'ignore pas qu'aux derniers temps de la république athénienne il fallait contraindre les citoyens par

¹ Le médimne était une mesure de grains égale à quatre boisseaux ; il valait au temps de Solon deux drachmes ; au temps de Démosthènes il était monté à cinq drachmes. Les Zeugiles étaient probablement les citoyens qui pouvaient nourrir un attelage de bœufs ; où peut-être étaient-ils ainsi nommés parce qu'ils tenaient le milieu entre les Chevaliers et les Thètes.

² Montesquieu, *Esprit des Lois*, II, 2.

³ Nous trouverons à Rome un fait tout semblable dans les institutions de Servius Tullius.

⁴ Le célèbre Cléon, démagogue tout-puissant à Athènes pendant la guerre du Péloponnèse, était corroyeur. Anytus, l'accusateur de Socrate était tanneur, et on racontait que son inimitié contre Socrate vint de ce que le philosophe avait détourné soit fils de l'industrie paternelle. Devant la loi le père n'avait le droit de rien exiger de son fils pour soutenir sa vieillesse s'il ne lui avait pas enseigné un métier. Plutarque, *Vie de Solon*, ch. XXX. Solon qui accommodait bien plus les lois aux choses que les choses aux lois, mit les arts en honneur et chargea l'Aréopage de s'enquérir des moyens que chaque citoyen avait pour vivre, et de punir ceux qui vivaient dans l'oisiveté.

la force et les amendes à venir user de leurs privilèges. Et n'avait-il pas fallu de bonne heure instituer le triobole, cette solde qui servait à payer à chaque citoyen le temps qu'il consacrait aux affaires de l'Etat¹ ? Tout pouvait dès lors devenir vénal, et le résultat fut le même qu'à Rome lorsque les distributions de blé devinrent pour les citoyens un revenu régulier. Il était plus conséquent d'assurer d'abord à tout citoyen, comme faisait Lycurgue, sa fortune civile et d'exclure de la cité celui qui s'était ruiné. Cela permettait au citoyen d'être uniquement citoyen et de se donner tout entier à la république. Mais la loi de Solon élevait l'homme par le travail et favorisait davantage son développement moral en lui laissant la liberté : là était la compensation.

Ce n'était pas que Solon n'eut senti comme Lycurgue le besoin de faire équilibre à la souveraineté populaire par des éléments aristocratiques et conservateurs, qui devaient en tempérer l'empportement et en arrêter les excès. Les Archontes, l'Aréopage, le Sénat formaient dans sa constitution le contrepoids de la démocratie².

L'Archontat avait hérité des pouvoirs de la royauté, mais à condition d'être partagé en charges diverses moins suspectes a une liberté jalouse. Les Archontes étaient au nombre de neuf : l'Archonte Eponyme, qui donnait son nom à l'année, représentait l'Etat, devait protection aux veuves et aux orphelins, gardait les droits des familles et des phratries. L'Archonte Roi avait l'autorité religieuse, présidait les gardiens des mystères, faisait les sacrifices, jugeait les crimes d'impiété et d'homicide³. L'Archonte Polémarque avait le commandement de l'armée, dirigeait la politique extérieure, jugeait les différends entre les citoyens et les étrangers ou les affranchis⁴. Les Archontes. Thesmothètes étaient gardiens et interprètes des lois. L'Archontat était ainsi une magistrature exécutive et judiciaire ; accessible aux seuls Eupatrides avant Solon, et après lui aux Pentacosiomédimnes. La durée des fonctions de l'Archonte était d'un an ; sa personne était inviolable. Les Archontes, élus à l'origine par le peuple et dans les premières classes, furent plus tard choisis au sort et dans toutes les classes. Les Archontes sortis de charge formaient l'Aréopage, sorte de cour supérieure de justice, qui jugeait les crimes de meurtre, de mutilation, d'empoisonnement, d'incendie, de trahison. Comme les Archontes étaient nommés par l'assemblée générale, l'Aréopage était de fait recruté par l'élection, mais avec des garanties d'expérience et de maturité dans ses membres qui étaient inamovibles et à vie. Solon en fit un tribunal suprême auquel il confia la surveillance de la cité tout entière, des mœurs, de l'éducation, de la religion ; il voulut même que cette société respectable pût réviser les jugements populaires et opposer une sorte de

¹ Les sénateurs mêmes recevaient un salaire chaque jour de session. On regardait les l'onctions salariées comme nécessaires à la démocratie.

² Platon remarque dans le *Ménexène* que la constitution de Solon renfermait des éléments aristocratiques déguisés avec soin.

³ Les gardiens des mystères étaient au nombre de quatre deux étaient pris dans le peuple ; les deux autres appartenaient à la race des Eumolpides et à la race des Céryces.

⁴ L'organisation militaire d'Athènes resta fondée sur la division par tribus ; elles étaient au nombre de quatre ; Clisthène les porta au nombre de dix. Chaque tribu avait ses Hoplites, ses cavaliers et son général. Ces généraux restaient en charge une année et dans le conseil formé par eux, l'Archonte Polémarque n'avait qu'une voix prépondérante. Les Hoplites annoncent le système de guerre qui a succédé aux combats héroïques : ce ne sont plus les héros d'Homère sur leurs chars ; c'est tout un peuple rangé en lignes serrées et profondes. Ces armées sauvent la Grèce aux guerres médiques. Chaque Hoplite avait une solde de deux oboles par jour, autant pour son entretien, les officiers le double, les cavaliers le triple. Les Taxiarkes, les Phylarkes, les Hipparques étaient les principaux officiers. Böeckh, *Econ. polit. des Ath.*, II, 21.

veto aux fautes de la multitude¹. Ce fut sans doute cette prérogative qui compromit plus tard l'Aréopage et le fit périr dans une démocratie qui ne voulait plus de frein². Isocrate le compare à une sentinelle vigilante et incorruptible.

L'Aréopage était dans la constitution de Solon ce qui ressemblait le plus au sénat de Sparte, auquel ne ressemblait nullement le sénat athénien³. Solon avait composé le sénat de quatre cents membres pris dans les trois premières classes et à proportion égale dans les quatre tribus. La condition d'âge était de trente ans et la durée du mandat d'une année. Les sénateurs étaient responsables devant le peuple comme les Archontes. Ils préparaient les lois qui devaient être soumises à l'assemblée du peuple⁴, ils convoquaient cette assemblée, réglaient l'administration, veillaient aux finances ; ils pouvaient imposer certaines amendes, et leurs édits avaient force de loi pendant l'année. Le sénat se partageait en douze commissions ou prytanies ; chacune d'elles, à son tour, pendant un mois, présidait le sénat et l'assemblée, et restait comme en permanence pour prendre les mesures d'urgence. Le membre indigne pouvait être exclu par ses collègues.

Si la manière dont étaient élus les sénateurs spartiates nous a paru singulière, nous ne nous étonnons pas moins de ce qui se passait à Athènes. Le sort y avait paru plus démocratique que l'élection. A l'origine, les sénateurs étaient élus dans chaque tribu à la majorité des suffrages ; pour donner à tous des chances égales on ne tarda pas à les tirer au sort. Les Archontes eux-mêmes furent nommés par le même moyen lorsque la démocratie voulut tout niveler ; mais ils perdirent leur puissance, et toute l'autorité publique passa aux Stratèges ou généraux qui n'avaient pas cessé d'être électifs. Les Héliastes ou membres des tribunaux publics étaient aussi tirés au sort ; mais dans un peuple aussi habitué aux affaires c'était là comme de nos jours une garantie d'impartialité⁵.

Ce n'était pas cependant que les Athéniens eux-mêmes ne fissent justice des hasards du sort. Aristophane s'en moquait librement sur le théâtre, et Socrate disait à ses auditeurs : *C'est folie qu'une fève décide du choix des chefs de la République, tandis qu'on ne tire au sort ni un pilote ni un architecte*. Mais de fait, les chances étaient bien restreintes dans la pratique ; on ne soumettait au tirage que les noms de ceux qui se présentaient comme candidats, et le nombre des candidatures était loin d'être trop grand : l'ambitieux sans mérite, l'homme vaniteux sans courage, le plus présomptueux même hésitait devant l'épreuve du

¹ Plutarque, *Vie de Solon*, XXIV. — Démosthènes, *Disc. contre Aristocrates*. — *Disc. p. la cour*, Pollux, VIII, 10. — Pausanias, IV, 5. — *Académ. des Inscript.*, t. VI, p. 177.

² C'était à l'Aréopage qu'il appartenait d'autoriser ou d'empêcher l'érection de nouveaux édifices : Périclès commença par lui enlever cette surveillance pour disposer à son gré des deniers de l'État. Mais il abaissera surtout les Aréopagites en attachant une solde à leurs fonctions judiciaires. Voy. d'Anach., XVI.

³ Le sénat des Spartiates s'appelait *γερονσια* c'est-à-dire assemblée de vieillards ; le sénat d'Athènes s'appelait *βουλή* c'est-à-dire conseil de la République. La vieillesse n'était pas respectée à Athènes comme à Sparte. Toutefois les citoyens âgés de soixante ans formaient une classe particulière de juges, qui n'étaient guère que des arbitres, sorte de juges de paix dont la sentence était sans appel. A l'assemblée, les citoyens âgés de cinquante ans avaient droit de parler les premiers.

⁴ Personne, pas même un Archonte, ne pouvait porter une proposition devant l'assemblée publique sans l'autorisation du sénat.

⁵ Plutarque, *Vie de Périclès*, ch. XII. Périclès n'avait pu entrer dans l'Aréopage parce que le sort ne l'avait jamais favorisé pour être Archonte, Roi des sacrifices, Thesmothète ou Polémarque ; car de tout temps ces charges s'étaient données au sort, et ceux qui s'y étaient bien conduits montaient à l'Aréopage.

jugement public, qui suivait l'élection et pouvait l'annuler ; comme devant les difficultés des fonctions à remplir et les comptes sévères qu'il en fallait rendre. Ajoutez à cela la surveillance des Nomophylaxes ou gardiens des lois et la puissance redoutable de l'opinion publique ; cette responsabilité arrêtait la médiocrité et l'ignorance¹.

La plus grande sagesse de la constitution de Solon était d'avoir prévu les réformes que devaient apporter le temps, les mœurs, les idées nouvelles ; le législateur avait fait la part de toutes les nécessités, de tous les accidents, et même des passions ; il avait voulu seulement que les réformes ne fussent ni impatientes ni précipitées. On connaît les longues formalités auxquelles étaient soumises toutes les lois nouvelles. Il fallait que rien ne fût changé par caprice, par imprudence, et quand l'auteur d'une proposition inscrivait son nom en tête d'un décret, ce n'était pas seulement un honneur, c'était aussi une responsabilité. Solon ne voulait ni l'immobilité, ni l'inconstance, mais la vie et le progrès. N'est-ce pas au peuple Athénien que songeait Aristote disant que la vie véritable est le mouvement et l'action, la recherche du bien, même du mieux, et qu'il n'y a de repos que dans la mort ? C'est l'image de l'humanité elle-même.

Nous n'avons pas à suivre Athènes au milieu de toutes ses révolutions. Laissons Pisistrate établir sa tyrannie sur l'oppression des grandes familles, et consoler les Athéniens de la servitude par la gloire du dehors et par la prospérité intérieure. Laissons Clisthène chercher la même puissance en flattant les passions populaires, détruire les Phratries et la famille civile, qui conservaient trop bien les traditions et l'influence des Eupatrides, remplacer par l'égalité politique les obligations de patronage et de clientèle entre le peuple et les nobles, effacer les anciennes divisions territoriales et tous les souvenirs du passé². Laissons Aristide accorder à toutes les classes les mêmes droits, pour qu'elles aient toutes les mêmes devoirs. Laissons Périclès et Ephialte remplir à pleins bords la coupe de la démocratie, selon la belle expression de Platon, ouvrir les charges publiques à toutes les classes, détruire les dernières prérogatives de l'Aréopage, et croire qu'ils pourront toujours modérer taie liberté qui déjà ne veut plus d'obstacles et supporte avec humeur même les lois qu'elle fait.

Il ne faut pas se tromper d'ailleurs sur la nature de la démocratie athénienne. Elle laisse subsister les distinctions sociales, non seulement par l'existence des classes, qui créent une hiérarchie dans l'égalité civile et politique, mais encore par le respect qu'elle garde à l'illustration héréditaire des familles³. Nous venons de voir qu'il y avait une faction des nobles, car tous les partis étaient des factions dans ces républiques de la Grèce.

Au milieu des efforts d'Athènes pour s'arracher à l'anarchie, apparaissent les *hétéries* ou associations secrètes des nobles contre la démocratie.

Périclès, selon Plutarque, ne rencontra dans ses innovations d'autre résistance que celle des nobles. **Les nobles, qui voyaient Périclès élevé seul au-dessus de tous les citoyens jouir d'un pouvoir presque absolu, cherchèrent un homme qui**

¹ Les Nomophylaxes étaient les gardiens des lois anciennes contre toute innovation. Les lois nouvelles étaient examinées par une commission de mille Hélistes et par le sénat avant d'arriver à l'assemblée du peuple, et elles ne pouvaient être adoptées qu'après un procès solennel.

² Clisthène, voulant fortifier la démocratie, avait aboli les sacrifices des familles. Aristote, *Politique*, VI, 2.

³ La séparation des classes fut maintenue. Isée parle du cens des Chevaliers exigé pour obtenir les charges supérieures. Böeckh, *Econ. pol. des Athén.*

pût lui tenir tête dans l'administration et affaiblir une autorité déjà presque royale. Ils lui suscitèrent un rival dans la personne de Thucydide, du bourg d'Alopèse, beau-frère de Cimon. Thucydide eut bientôt remis l'équilibre dans le gouvernement. Il ne laissa plus les nobles se mêler et se confondre comme auparavant avec le peuple et obscurcir leur dignité dans la foule ; mais les séparant de la multitude et concentrant comme en un seul point leur puissance pour en augmenter la force, il mit un contrepoids dans la balance politique. Avant lui, la division qui existait entre les deux partis, semblable à ces pailles qui se trouvent dans le fer, marquait simplement la différence entre la faction populaire et celle des nobles. Mais l'ambition et la rivalité de ces deux personnages ; faisant pour ainsi dire dans le corps politique une incision profonde, le séparèrent en deux portions bien distinctes, dont l'une fut appelée le peuple et l'autre la noblesse¹.

D'un côté sont les riches, qui profitèrent du principe nouveau de l'organisation politique, de l'autre les Eupatrides. Leurs rivalités nièmes sont fécondes, car l'émulation est à Athènes comme dans le reste de la Grèce, le meilleur fruit de la liberté. Et quels sont les citoyens que la république appelle de préférence à remplir des charges plus onéreuses encore qu'honorables ? quels sont les hommes que les élections populaires appellent au pouvoir ? Ce sont les descendants de ces vieilles familles qui dataient du même jour qu'Athènes elle-même, et souvent de plus loin. C'est Solon, descendant de Codrus, qui lui-même, par son père Mélanthus, descend d'Æolus, d'Hellen et de Deucalion ; c'est Pisistrate, héritier des Néléides ; c'est Mégacles, c'est Callias, c'est Clisthène, c'est Périclès, tous issus des Alcméonides et remontant aussi jusqu'à la souche commune des Hellènes ; c'est Alcibiade, qui compte Ajax parmi ses ancêtres ; c'est Aristide et Cimon, dont la noblesse n'est pas moins illustre. Thémistocle était peut-être un homme nouveau ; mais il fondait la noblesse de son sang, et il a laissé sa gloire à sa famille comme à sa patrie². Quatre siècles après lui ses descendants jouissaient encore en Aie, dans la petite ville de Magnésie, des privilèges et honneurs que le Grand Roi lui avait concédés à perpétuité, par admiration pour sa valeur si fatale pourtant à l'empire des Perces³.

Il y avait à Athènes une loi jalouse qui exilait de la cité les citoyens devenus assez grands pour porter ombrage à l'Etat. Le philosophe le plus pratique de la Grèce, Aristote, considérait l'ostracisme comme un des principes politiques nécessaires à la meilleure constitution d'une démocratie. Cette loi d'exil, sortie d'une liberté toujours soupçonneuse et de l'amour de l'égalité, frappa les plus grands hommes d'Athènes ; mais la sentence qui les proscrivait semblait consacrer et accroître leur gloire. Le jour où l'ostracisme fut appliqué à un homme obscur et indigne, il tomba en désuétude, car il ne pouvait plus anoblir

¹ Plutarque, *Périclès*, 15.

² Plutarque, *Thémistocle*, I. La naissance de Thémistocle fut trop obscure pour avoir pu contribuer à sa gloire. Son père Néoclès, du bourg de Phréar, de la tribu Léontide, était d'une condition médiocre ; par sa mère, il passait pour étranger. Cette naissance était dans les sœurs athéniennes une sorte de bâtardise. Il paraît pourtant que Thémistocle touchait à la famille, des Lycomèdes, qui avait l'intendance du culte de Cérès et des grandes déesses et y chantait un hymne attribué à Musée. Il fit rebâtir une chapelle de celle famille brûlée par les Barbares. Plutarque, *Id. ibid.*

³ Plutarque, *Vie de Thémistocle*, XXXVIII. — Les descendants de Thémistocle sont encore en possession, à Magnésie, de quelques honneurs particuliers, et moi-même j'en ai vu jouir Thémistocle l'Athénien, avec qui je m'étais lié très étroitement chez le philosophe Ammonius. Strabon rapporte de même que les chefs des colonies ioniennes en Asie remontaient à Codrus, et que de son temps, à Éphèse, ce titre donnait encore droit à certaines prérogatives. En Thessalie, les Aleuades, descendants d'Hercule, sont chantés par Simonide et Pindare.

personne¹. Il en resta du moins une sorte de liste d'honneur, Hipparque, Pisistrate, Callias, Mégaclos, Aristide, Thémistocle, Cimon, Thucydide l'ancien, Alcibiade.

Un mot encore sur les Athéniens, qui, comme peuple et comme cité, forment une véritable aristocratie. Athènes, dit Thucydide, est l'institutrice de la Grèce. Il faut bien se garder, malgré les excès et les turpitudes de l'anarchie, de comparer le peuple athénien à la plèbe des derniers temps de la république romaine. Athènes avait gardé ses Eupatrides ; et d'ailleurs, malgré sa mobilité sociale, il s'y forma comme une seconde noblesse, qui y modérait les emportements populaires. La plèbe à Athènes c'étaient les esclaves, les étrangers, les métèques, cette multitude de plus de cent mille âmes qui s'agitait au Pirée et à la ville. L'aristocratie, le peuple noble en quelque sorte, c'étaient ces 15.000 citoyens qui siégeaient aux tribunaux des Hélistes, qui délibéraient sur les affaires publiques, qui faisaient les lois, qui choisissaient les magistrats et les généraux ; c'était cette société élevée au-dessus de la condition ordinaire des peuples par ses goûts, par son élégance, par sa culture intellectuelle, par l'habitude du commandement². L'Athénien se délassait quelquefois aux débauches d'Aristophane ; mais Aristophane n'était pas seulement bouffon et audacieux ; jamais moraliste plus profond n'avait si bien usé de la licence du théâtre. Et le public qui l'applaudissait était aussi le juge éclairé des chefs-d'œuvre d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, des créations de Phidias, des conceptions sublimes de Socrate et de Platon. Et en politique, si ce peuple se plaisait aux contrastes et opposait Cléon à Nicias, il savait aussi faire justice des forfanteries de ses démagogues. Au temps de Périclès, dont ils ont compris et dont ils secondent le génie, les Athéniens sont comme les suzerains intelligents d'une moitié de la Grèce, dont ils règlent les affaires, jugent les procès, défendent les intérêts. Qu'on ne s'étonne pas du soin apporté par Périclès à exclure tous les intrus qui ont usurpé les privilèges de cette cité d'élite. Il fallut alors faire en quelque sorte ses preuves de noblesse, prouver son extraction athénienne ; cinq mille citoyens furent rejetés parce qu'ils étaient issus de parents étrangers³. La cité athénienne, comme par crainte de mésalliance, devenait fatalement exclusive. Eût-il mieux valu prévenir l'épuisement de la cité, en ouvrir l'enceinte aux étrangers, y verser un sang nouveau ? On le crut un peu plus tard ; mais les

¹ Plutarque, *Vie d'Aristide*, XI. *Vie d'Alcibiade*, XIV. — L'ostracisme n'était pas une punition infligée à des coupables ; pour le voiler sous un nom spécieux, on l'appelait affaiblissement et diminution d'une puissance et d'une grandeur qui pouvaient devenir dangereuses. — Jamais aucun homme de basse extraction ou sans crédit n'avait été condamné à cette sorte de bannissement. — Mais lorsqu'on en fut venu jusqu'à condamner, par ce ban honorable, des hommes ainsi méprisables que méchants, et en particulier un certain Hyperbolus, qui fut le dernier contre lequel on l'employa..... le peuple, indigné de l'avilissement et du déshonneur imprimés à l'ostracisme, y renonça et l'abolit pour toujours.

² Nous sommes les seuls des Grecs, disait Périclès, chez qui le citoyen entièrement étranger aux affaires politiques soit regardé, non pas seulement, comme un homme inoccupé, mais comme un être inutile. Aussi n'est-il personne de nous qui, dans les délibérations publiques, ne soit capable ou de concevoir des idées heureuses ou d'apprécier celles des autres. Thucydide, *Disc. de Périclès*.

³ Déjà au temps de Thémistocle les jeunes gens issus de l'union d'une famille athénienne avec une famille étrangère, ne pouvaient exercer qu'au gymnase de Cynosarges, hors de la ville. Ce gymnase était consacré à Hercule, né d'un dieu et d'une mère mortelle. Thémistocle y attira les jeunes gens des premières raisons d'Athènes, et parut abolir cette distinction pour ne pas la subir. Plutarque, Thémistocle.

racés étrangères, avilies elles-mêmes, loin de sauver la cité, achevèrent de la corrompre ; la décadence fut non pas prévenue, mais précipitée¹.

III

La démocratie d'Athènes n'a ses plus beaux jours qu'aux temps où elle s'abdique elle-même. Thucydide, le sage partisan d'une démocratie modérée, l'historien attristé d'une époque désastreuse pour sa patrie, vante ainsi le gouvernement de Périclès : Puissant par sa dignité et sa sagesse, inaccessible à la corruption, Périclès contenait la multitude sans jamais l'humilier ; ce n'était pas elle qui le menait, mais lui qui savait la conduire. N'ayant pas acquis son autorité par des voies illégitimes il ne cherchait pas à flatter le peuple dans ses discours. Fort de l'ascendant qu'il exerçait sur les esprits, il savait les contredire en s'opposant de front à leur humeur. Quand il les voyait insolents et audacieux à contretemps il parlait, il leur inspirait une crainte salutaire et modérait leur fougue. Tombaient-ils mal à propos dans l'abattement il les relevait et ranimait leur courage. Le gouvernement populaire subsistait de nom ; mais on était de fait sous la domination du premier citoyen. Il ne manquait en effet à Périclès que le titre de Roi. Et dans le même discours Thucydide, par la bouche de son héros, donne au peuple une définition de la démocratie peu d'accord avec l'origine ou les prétentions de cette forme de gouvernement : On a donné à ce gouvernement le nom de démocratie parce qu'il dirige tous, ses ressorts vers l'intérêt du grand nombre. S'élève-t-il quelque différend entre les particuliers ? Les lois ne font aucune acception des personnes. Aspire-t-on aux emplois selon le genre dans lequel on excelle ? L'avantage d'appartenir à un ordre distingué n'y conduit pas plus sûrement que le mérite. Jamais le défaut d'illustration n'en a fermé l'accès au citoyen pauvre, mais en état de servir sa patrie. Périclès sut en effet contenir la démocratie athénienne dans ces limites de modération et de sagesse : son autorité, son habileté avaient été le contrepoids de la démocratie. Mais après lui le peuple, habitué à se laisser conduire, s'abandonna aux forfanteries de Cléon et à la témérité d'Alcibiade ; les démagogues au lieu de contenir la démocratie en rompirent les digues. Les Athéniens se complurent à la fois dans cette liberté anarchique et dans les railleries que leur prodiguait Aristophane pour les en guérir.

Les désastres de la guerre du Péloponnèse furent la première conséquence de cet état de choses. Au milieu de cette guerre, on vit recommencer les luttes intestines et reparaître les factions : les uns voulaient rétablir l'aristocratie, d'autres modérer la démocratie, d'autres conserver cette anarchie dont ils profitaient. On vit le peuple, les riches, les nobles, l'armée partagés entre les intrigues d'Alcibiade, les menées des démagogues, les complots de l'oligarchie ; l'or des Perses, la haine des Lacédémoniens se mêlent à ces troubles. L'abolition de la démocratie est proclamée à Athènes pendant qu'à Samos l'armée jure de la maintenir². Le gouvernement nouveau doit être confié à cinq mille citoyens, capables de servir la république de leurs biens et de leurs personnes ; la solde des troupes sera le seul salaire payé par l'Etat. Pisandre et les autres chefs de la révolution rassemblent le peuple : Ils ouvrirent l'avis d'élire dix citoyens qui

¹ Périclès, dit-on, était revenu lui-même sur la loi d'exclusion qu'il avait rétablie : il voulait légitimer le fils que lui avait donné Aspasia. Après les trente tyrans, Antiphon tit rétablir encore cette loi, mais sans effet rétroactif. Athènes garda Timothée comme Thémistocle.

² Quelques jeunes gens tuèrent secrètement Androclès, l'un des principaux soutiens de la démocratie. Thucydide, VIII. Après ce premier crime impuni, les meurtres se poursuivent de part et d'autre.

auraient plein pouvoir de faire des lois. Ces Décemvirs, à jour fixé, présenteraient au peuple la constitution qu'ils auraient dressée et qui leur paraîtrait la meilleure. Ce jour arrivé ils convoquèrent l'assemblée à Colone.

La constitution nouvelle laissait à tout Athénien la liberté la plus complète dans ses opinions¹, mais changeait la forme ancienne des magistratures, supprimait les rétributions pécuniaires, et créait avec cinq présidents un conseil de quatre cents membres, qui devait gouverner avec plein pouvoir et convoquer les cinq mille quand il le croirait nécessaire². Les quatre cents se mettent aussitôt à l'œuvre et chassent par la force l'ancien sénat. Sparte se réjouit sans croire à la durée de la révolution.

L'armée de Samos se soulève à la nouvelle des événements d'Athènes, et s'érige à son tour en assemblée et en gouvernement. Alcibiade s'offre comme médiateur. Les intrigues recommencent. Aux uns les quatre cents paraissent une oligarchie trop étroite, aux autres les cinq mille une démocratie suffisante. Les chefs de l'oligarchie compromettent eux-mêmes leur œuvre par leur ambition : Ils ne se contentent pas de se trouver, en un jour, égaux entre eux ; mais chacun veut s'y voir de beaucoup le premier³. Le peuple décide la question en renversant les quatre cents : le pouvoir passe aux cinq mille, assemblée mixte entré les deux factions extrêmes ; tous les hoplites y sont admis ; toutes les fonctions deviennent gratuites. Ce temps, dit Thucydide, est celui de nos jours où les Athéniens u semblent s'être le mieux conduits en politique ; ils surent tenir un juste tempérament entre la puissance des riches et celle du peuple⁴. Les proscriptions toutefois signalèrent ce retour de la démocratie modérée : la plus illustre victime fut Antiphon, à qui la multitude revenue au pouvoir ne pardonna ni son dédain ni son éloquence⁵. Phrynicus avait été assassiné. Pisandre, Alexielès et le plus grand nombre s'échappent.

Le retour d'Alcibiade fut la grande fête de la démocratie rétablie. Ses victoires semblaient avoir réparé et faisaient oublier les désastres de l'expédition de Sicile. Plutarque nous donne ici un singulier témoignage de l'enthousiasme inspiré par son héros : Alcibiade gagna tellement l'affection des pauvres et des gens de la dernière classe du peuple qu'ils conçurent le plus violent désir de l'avoir pour Roi, et que quelques-uns même allèrent jusqu'à lui dire qu'il devait abolir les décrets et les lois, écarter tous les hommes frivoles qui troublaient l'Etat par leur

¹ Il serait permis à tout Athénien d'émettre l'opinion qu'il lui plairait ; de graves châtiments puniraient quiconque accuserait l'opinant d'enfreindre les lois ou l'offenserait de quelque manière. Thucydide, VIII. 67.

² Thucydide nomme, comme le véritable auteur de cette révolution, Antiphon, homme qui ne le cédait en vertu à aucun des Athéniens de son temps, qui pensait merveilleusement bien et exprimait de même ce qu'il pensait. A Pisandre et Antiphon, l'auteur ajoute encore Phrynicus, Théramène, Aristocrate. Aristarque paraît au milieu des troubles avec les jeunes gens de l'ordre des chevaliers.

³ Thucydide, VIII, 89.

⁴ Thucydide avoue pourtant qu'on se servait du nom des cinq mille pour ne pas avouer qu'on voulait rétablir l'ancienne démocratie. VIII, 92.

⁵ Antiphon est encore jugé avec passion par les historiens de nos jours : son plus grand crime est d'avoir haï la démocratie. On rejette volontiers sur lui tous les excès du parti oligarchique, malgré le témoignage de Thucydide, qui le justifie par son estime. Il faut du moins rendre hommage à cette vertu inflexible dans ses principes et que ne peuvent ébranler ni les menaces ni les supplices. Antiphon, mis en jugement, se défendit par un plaidoyer dont l'éloquence étonna ses ennemis et le peuple tout entier. Condamné à mort, il ne cessa pas de dominer ses juges par son courage et par son mépris ; ses accusateurs étaient deux traîtres du parti oligarchique et ce Critias qui allait bientôt s'illustrer parmi les trente tyrans. Le procès d'Antiphon préparait celui de Socrate. Thucydide, VIII, 69. Aristote, *Ethic. Eudem.*, III, 5, 57.

bavardage, et disposer de tout à son gré sans s'embarrasser des calomniateurs. On ne sait pas quelles pensées il avait sur la tyrannie ; mais les plus puissants d'entré les citoyens, craignant les suites de cette faveur populaire, pressèrent vivement son départ en lui accordant tout ce qu'il voulut et en lui donnant les collègues qu'il demanda¹. La démocratie avait hâte d'abdiquer, et telle était son inconstance que bientôt elle frappa d'une nouvelle loi d'exil l'homme même à qui elle venait d'offrir la tyrannie, et cela en l'accusant d'avoir conspiré contre la liberté.

Les révolutions n'étaient pas finies. La démocratie retombe dans ses fautes et sa licence. L'oligarchie reprend ses menées et ses complots ; les Spartiates en étaient les instigateurs les plus ardents ; pour toutes les cités grecques c'étaient les adversaires naturels de la démocratie. De tout temps les institutions spartiates avaient eu des admirateurs à Athènes même, et en attendant que l'historien Xénophon s'en fit l'apologiste enthousiaste, tout un parti aspirait à les transporter dans Athènes. Théramène, fils d'Agnon, l'un des chefs de la faction aristocratique, s'entendait depuis longtemps avec Lysandre, le général des Spartiates.

Lysandre, après avoir détruit la flotte athénienne, à Ægos-Potamos, et massacré les prisonniers, commença par détruire la démocratie dans toutes les villes ennemies ou alliées où elle s'était maintenue, et partout il donnait le pouvoir, sous la direction suprême des harmostes lacédémoniens, à ces hétéries ou associations oligarchiques et secrètes qu'il avait formées. Les nobles les plus audacieux et les plus violents, selon Plutarque, avaient surtout sa confiance. Alors il vint mettre le siège devant Athènes : la famine triompha de l'héroïsme des derniers Athéniens. Théramène se chargea de négocier et fit accepter au peuple les conditions humiliantes de Lysandre et du sénat lacédémonien. Les murailles de la ville tombèrent sous les coups des soldats de Lysandre ; le gouvernement de la ville conquise fut remis à trente Archontes ou Esymnètes : vingt avaient été choisis d'avance par Théramène et Lysandre ; les dix autres furent nommés par la faction oligarchique. Les Trente héritaient de tous les pouvoirs du peuple et nommaient aux charges comme autrefois l'assemblée publique. Ils devaient réviser les lois ; ils ne s'occupèrent que de proscrire tous ceux qu'ils redoutaient, d'affermir leur tyrannie et de dépouiller les riches, surtout les Métèques. Ils désarmèrent le peuple, à l'exception des hétéries, sur lesquelles ils comptaient s'appuyer et dont ils se formèrent une garde de trois mille hommes. Les Trois-Mille eurent pour privilège de ne pouvoir être mis à mort sans un jugement du conseil ; le peuple fut à la discrétion de ses nouveaux maîtres. Théramène voulut arrêter les excès : Critias, l'accusateur d'Antiphon, se fit l'accusateur de Théramène, et l'effaçant de la liste des Trois-Mille le livra à ses satellites. Alors les Trente décrétèrent que les Trois-Mille auraient seuls le droit d'habiter dans Athènes.

Mais les excès mêmes des Trente préparaient leur chute. Les bannis, plus nombreux que leurs persécuteurs, purent sous la conduite de Thrasybule, renverser les Trente et les Trois-Mille. Sparte elle-même, contente d'avoir ruiné sa rivale, contribua à la restauration de la démocratie athénienne. Les lois de Solon furent rétablies et écrites sur les murs d'un portique. L'Aréopage reprit dans la constitution son rôle de pouvoir modérateur et dut veiller à l'exécution des lois. Les magistrats ne purent désormais s'écarter de la loi écrite, qui fut

¹ Plutarque, *Alcibiade*, 42.

placée même au-dessus des décrets du conseil et de l'assemblée. Pour toute innovation il fallut désormais une majorité de six mille votes secrets. Athènes revenait trop tard aux principes de Solon : mais les formes des institutions anciennes furent seules rétablies ; l'esprit en était perdu pour toujours : ce n'était plus à Athènes que pouvait profiter une expérience si chèrement acquise.

IV

Nous n'avons pas le loisir d'assister à la décomposition de la société grecque. Il nous faut avancer. Donnons cependant un dernier regard à cette Grèce déchue, en songeant qu'elle doit se relever un jour après une servitude de deux mille ans. Ce sera d'ailleurs une leçon de plus si nous pouvons pénétrer les causes qui ont préparé cette décadence.

Athènes et Sparte tombèrent faute d'hommes, c'est-à-dire parce que leurs glorieuses familles, la population issue de leurs fondateurs, les générations issues de leur grandeur même s'étaient éteintes. Le courage ne faillit pas, mais il n'y avait plus de combattants. La Grèce entière partage encore cette destinée fatale des deux grandes cités.

C'est un écrivain d'Athènes qui nous révèle le secret de la faiblesse de sa patrie, Isocrate, qui se laissa mourir de faim en apprenant la victoire de Philippe à Chéronée. Dans Athènes il n'y avait plus d'Athéniens : la guerre les avait dispersés en Sicile, en Thrace, sur l'Hellespont, aux rivages de l'Asie et jusqu'en Égypte. Nous célébrons tous les ans, dit Isocrate, de nouvelles funérailles publiques. Nos voisins et les autres Grecs accourent en foule à ces pompes funèbres, moins pour partager notre douleur que pour jouir de nos calamités. Athènes voit peu à peu les tombeaux publics se remplir de ses citoyens, et leurs noms remplacés sur les registres par des noms étrangers. Ce qui prouve la multitude d'Athéniens qui ont péri alors, c'est que nos familles les plus illustres et nos plus grandes maisons, qui avaient échappé à la cruauté de la tyrannie et à la guerre des Perses, furent détruites et sacrifiées à cet empire maritime l'objet de nos vœux. Et si par les familles dont je parle on voulait juger des autres, on verrait que le peuple athénien a été renouvelé presque tout entier¹.

Cette population nouvelle n'avait pas seulement d'autres mœurs ; elle ne pouvait pas avoir le culte de la patrie, le respect des traditions nationales, le dévouement à la gloire des ancêtres. Ces étrangers, aventuriers ou métèques enrichis, se moquaient des devoirs austères de la cité et ne songeaient qu'au gain et au plaisir. Ils semblaient avoir gardé la corruption et les vices de l'esclavage dont ils sortaient presque tous². La religion et le patriotisme s'en allaient en même temps : les progrès de la science et des arts, les découvertes de la raison, l'affranchissement de l'esprit, n'avaient que de funestes effets. Les sages, Socrate, Platon, Aristote, Epicure ; Zénon, Pyrrhon donnaient sans le vouloir des armes au scepticisme, à l'irréligion, à l'égoïsme. La société qu'ils voulaient instruire était trop corrompue pour féconder les germes qu'ils y jetaient ; tout y était bientôt altéré et vicié. La multitude ne se plaisait plus que dans la

¹ Isocrate, *Panégryrique*. — Au sortir des guerres médiques les étrangers ne pouvaient être admis dans la cité que par l'assemblée publique et restaient exclus de l'Archontat et du sacerdoce. L'élu offrait en hommage à sa patrie adoptive un bouclier perse. A la fin de la guerre du Péloponnèse, il fallut armer et naturaliser les Métèques.

² Les affranchis d'Alcibiade avaient joué un rôle dans l'État. Aristophane, ce vengeur courageux du parti aristocratique, reprochait aux Athéniens d'ouvrir la cité aux étrangers, aux esclaves, aux aventuriers. (V. *Les Grenouilles*, *Les Chevaliers*)

sensualité la plus grossière. Tout ce qui autrefois élevait le cœur, exaltait l'esprit, faisait les héros, agrandissait l'homme, était alors dédaigné et conspué. Tout cela, dit l'un des personnages d'Aristophane, n'est qu'un vain bruit du pays des choses. — La mort te glacera au jour marqué par les Dieux. Et que te restera-t-il ? Ce que tu auras bu et mangé, et rien de plus. Le reste est poussière, poussière de Périclès, de Codrus, de Cimon¹. Ainsi le cynisme des mœurs et des idées commençait par la raillerie des souvenirs les plus glorieux et les plus respectés :

Une des causes de la ruine des familles à Athènes, et par suite de la décadence de la cité, ce fut sans contredit ce mauvais système d'économie politique, qui, non content de rendre gratuites les magistratures et les fonctions de la cité, fit retomber tous les services sur les riches, et donna pour contraste de l'égalité des droits l'inégalité des charges. Nous verrons dans l'empire romain toute la science du fisc aboutir à rendre les contribuables solidaires les uns des autres. A Athènes, le recensement des fortunes n'était fait dans les tribus que pour désigner les plus riches et les condamner à des charges ruineuses : les chorégies, les théories, les gymnasiarchies, les repas de fêtes dans les tribus, les triérarchies ou équipements de vaisseaux pour la guerre, les subventions militaires, tout retombait sur les riches. Celui qui était désigné n'avait d'autres ressources que de demander ou d'accepter l'échange de sa fortune contre celle d'un plus riche ou d'un plus pauvre que lui, s'il refusait la charge qu'on lui imposait. Lysias, dans un plaidoyer, prouve que son client a épuisé sa fortune comme chorège dans les tragédies, aux fêtes Thargéliennes, aux Panathénées, aux Dionysiennes, comme gymnasiarque aux fêtes de Prométhée, comme triérarque pendant sept ans, et enfin par une subvention de guerre. Celui-là se trompe fort, dit le poète Antiphane, qui ose compter sur la solidité de sa fortune. La subvention lui enlève tout ce qu'il a dans sa maison. Il perd un procès et il est ruiné. Stratège, il se perd de dettes ; chorège, il fournit au chœur des manteaux d'étoffe d'or, et il est réduit lui-même à se vêtir de guenilles. Il devient triérarque et va se pendre².

V

Athènes ne s'était pas sauvée en ouvrant son sein aux étrangers ; Sparte succomba pour être restée inflexible. Elle avait fondé les droits politiques sur la propriété du sol et sur la séparation établie entre les vainqueurs et les vaincus. Ses familles s'éteignirent ; les neuf mille lots des conquérants se concentrèrent en quelques mains ; la pauvreté et l'impossibilité d'en sortir avilirent tous ceux qui ne possédaient plus, et qui, faute de pouvoir payer leur part des repas publics, tombaient dans une classe à part³. Sparte, fondée à l'origine sur la pauvreté et l'égalité, était devenue la cité la plus riche et la plus oligarchique de la Grèce.

Veut-on connaître les causes de cette décadence ? Ce n'est pas seulement la science moderne qui nous les révèle, les auteurs de l'antiquité les ont comprises tout entières, Ecoutez Plutarque : Dès que l'amour de l'or et de l'argent se fut

¹ Aristophane, *Les Acarniens*.

² Au temps de Démosthènes, les grandes fortunes étaient devenues si rares, qu'il fallut désigner douze cents contribuables, parmi lesquels devaient être pris désormais les triérarques. Encore les trois cents plus riches formèrent-ils une classe à part, à laquelle on devait s'adresser d'abord. Ces contribuables furent divisés en catégories diverses ou symmories ; les moins riches furent contraints de s'associer. Ce changement se fit en 368. Bœckh.

³ On les appelait Hypomeiones ou citoyens déchus de leurs droits.

glissé dans Sparte, que la possession des richesses eut amené à sa suite une sordide avarice ; que leur usage eut introduit le luxe, la mollesse et le goût de la dépense ; Sparte, bientôt dépouillée de ses plus beaux avantages, se vit réduite à un état d'humiliation indigne de sa grandeur passée¹. Et plus loin² : La première cause de la corruption et de l'état de langueur où était tombée la république de Sparte remontait au temps où, après avoir détruit le gouvernement d'Athènes, elle apporta dans ses murs l'or et l'argent qu'elle avait trouvés dans cette ville. Cependant, comme on avait conservé le nombre des héritages dont Lycurgue avait réglé la division, et que chaque père transmettait sa part à son fils, le maintien de cet ordre et de cette égalité avait rendu moins funestes les atteintes portées à l'ancien gouvernement. Mais un Spartiate puissant, nommé Epitadée, homme fier et opiniâtre, qui avait eu un différend avec son fils, ayant été nommé Ephore, fit une loi qui permettait à tout citoyen de laisser sa maison et son héritage à qui il voudrait, soit par testament, soit par donation entre vifs. Epitadée ne publia cette loi que pour satisfaire son ressentiment particulier ; mais les autres l'acceptèrent, et, en lui donnant leur sanction par des motifs d'avarice, ils renversèrent la plus sage de leurs institutions. Les riches acquirent tous les jours sans bornes en dépouillant de leurs successions les véritables héritiers ; et les richesses étant devenues le partage d'un petit nombre de citoyens, la pauvreté s'établit dans Sparte, en chassa les arts honnêtes, qu'elle remplaça par des arts mercenaires, et y fit entrer avec elles la haine et l'envie contre les possesseurs des héritages d'autrui.

La plus fatale conséquence de ces changements, c'est la dépopulation croissante de Sparte, qui, à la fin, n'a plus de citoyens. Les neuf mille citoyens de Lycurgue sont réduits à huit mille vers la seconde guerre médique ; à six mille un demi-siècle après, au milieu de la guerre du Péloponnèse³ ; à deux mille, après la bataille de Leuctres ; à mille, au temps d'Aristote ; à sept cents, au temps d'Agis⁴... Il ne se trouvait pas dans la ville, dit Plutarque, plus de sept cents Spartiates naturels, dont cent à peine avaient conservé leurs héritages ; tout le reste n'était qu'une multitude indigente, qui, languissant à Sparte dans l'opprobre et se défendant au-dehors avec mollesse contre les ennemis qu'elle avait à combattre, épiait sans cesse l'occasion d'un changement qui la tirât d'un état si méprisable. Ajoutez à ces causes la loi sur l'exposition des enfants, qui permettait aux pauvres de ne pas se charger d'une famille trop nombreuse ; les guerres continuelles, qui enlevaient peu à peu à la république les citoyens épargnés par les grands désastres, tels que le tremblement de terre de 486⁵ ou la bataille de Leuctres. Les Spartiates étaient si faibles, que les Etoliens, dans une course en Laconie, enlevèrent cinquante mille esclaves, et qu'un vieux Spartiate remerciait l'ennemi d'avoir délivré la Laconie d'un si grand fardeau⁶.

Sparte s'épuisait comme Athènes, et vainement accordait-elle l'exemption du service militaire à celui qui avait un fils, l'exemption de toutes les charges à celui qui en avait trois ; le remède était plus funeste encore que le mal. Et puis une loi avait permis aux femmes de prendre leur part des héritages domestiques : les lots que Lycurgue voulait conserver inaliénables et indivisibles s'étaient ainsi

¹ Plutarque, *Vie d'Agis et de Cléomène*, c. IV.

² *Id.*, c. VI.

³ Un épisode de cette guerre, la perte de 420 Spartiates, faits prisonniers dans l'île de Sphactérie, en forçant les Spartiates à signer la paix, prouve l'importance de cette diminution.

⁴ Aristote, *Politique*, II, 6. Plutarque, *Vie d'Agis*, VI. — Ot. Muller, II, 253.

⁵ Thucydide, I, 101.

⁶ Plutarque, *Cléomène*, XLIV.

morcelés ; les femmes les transportaient d'une famille à l'autre ; les mariages devenaient une spéculation. Au temps d'Aristote, les femmes possédaient presque la moitié des propriétés, et Platon leur attribue la décadence de Sparte¹. La plus grande partie des richesses de Sparte, dit aussi Plutarque, était alors entre les mains des femmes ; et de là vinrent les plus grandes difficultés qu'Agis eut à essuyer. La réforme qu'il voulait introduire allait les priver, non seulement de ces délices où l'ignorance des vrais biens leur faisait placer le bonheur, mais encore du pouvoir et des honneurs qu'elles devaient à leurs richesses².

Deux tentatives furent faites plus tard pour relever Sparte : l'une par Agis, l'autre par Cléomène, tous deux issus des Héraclides ; mais ils se trompèrent en croyant qu'il n'y, avait qu'à rétablir les lois de Lycurgue, dont Sparte n'était plus digne. Agis veut d'abord rendre des citoyens à la cité en rendant aux citoyens les terres qu'ils ont perdues. Un nouveau partage sera fait des terres, que depuis la vallée de Pallène jusqu'au mont Taygète et aux villes de Malée et de Sellasie, l'on divisera en quatre mille cinq cents parts ; au-delà de ces limites on fera des autres terres quinze mille portions, qui seront distribuées aux Lacédémoniens du voisinage en état de porter les armes. Les terres placées entre ces limites formeront le partage des Spartiates naturels, dont le nombre sera rempli par les voisins et les étrangers, qui, ayant reçu une éducation honnête, seront à la fleur de l'âge et bien faits de leur personne ; on les distribuera en quinze tables de quatre cents et de deux cents convives, et ils suivront la même discipline que les anciens Spartiates³.

Lorsque Agis eut échoué contre la corruption des mœurs et la mauvaise volonté des riches, Cléomène reprit son couvre par les mêmes moyens et avec là même ardeur, mais succomba comme lui dans ses efforts. Toutes les terres furent partagées. Il compléta le nombre des citoyens par les habitants les plus honnêtes des pays voisins, dont il forma un corps de quatre mille fantassins. Il s'appliqua à l'éducation de la jeunesse, qu'il fit instruire dans la véritable discipline de Lacédémone. On vit renaître en peu de temps l'ancien ordre des exercices et des repas publics. Mais tout cela était factice. Après le glorieux désastre de Sellasie, qui, de six mille Spartiates, n'en épargna que deux cents, Cléomène alla porter ses illusions sur une terre étrangère, et étonner de son courage et de sa mort Alexandrie, cette ville toute grecque, qui se souciait si peu de la ; Grèce. Sparte eut la honte d'entraver après lui les derniers efforts de la liberté expirante, et tomba bientôt sous la tyrannie ou dans l'oubli.

VI

La plaie commune de la Grèce, dans cet abâtardissement, c'était la fatale industrie des Mercenaires : épuisée, asservie, elle vendait son sang, elle faisait commerce des dernières forces qui auraient pu lui conserver la liberté ou la lui rendre. Les descendants de Thémistocle, de Léonidas, d'Epaminondas, de Démosthènes, ne combattaient plus pour leurs cités, mais avaient fait de la guerre tin métier. Jadis le dévouement à la patrie, la passion de la gloire, le désir légitime de s'élever au premier rang par les services, la noble émulation de la vertu entretenaient et exaltaient les mœurs guerrières. Quand tout cela eut péri, l'ambition avide, la cupidité, la licence, mirent les Grecs au service des Barbares et de quiconque voulut les payer. Darius avait quatre mille Grecs dans son

¹ Platon, *Lois*, I.

² Plutarque, *Agis*, c. IX.

³ Plutarque, *Agis*, c. X.

armée, et il fallut qu'Alexandre fermât d'abord les rivages de l'Asie. Sans cette précaution, à toutes les batailles où semblait se vider la vieille querelle de la Grèce et de la Perse, le nombre des Grecs à la solde des Perses n'aurait pas cessé de s'augmenter. Le vainqueur d'Issus et d'Arbelles aurait pu ajouter aux boucliers barbares envoyés à Athènes les armures mercenaires fabriquées à Corinthe ou parties du Pirée. Voilà ce qui corrompt le reste de bravoure que la nation conservait encore, voilà ce qui acheva d'épuiser les cités. Les derniers généraux d'Athènes, Chabrias, Iphicrate, Timothée, Charès, les rois même de Sparte, comme Pausanias et Agésilas, deviennent les serviteurs des princes barbares de la Thrace, de l'Asie, de l'Égypte¹. Les Dix Mille, ces héros dignes d'un meilleur temps, avaient vendu à un satrape révolté leur courage et jusqu'à leur gloire ; il fallut le hasard d'une bataille pour les rendre à eux-mêmes et à un camp national. Xénophon d'Athènes, leur historien, paraît plus tard dans une bataille à côté du Spartiate Agésilas et en face des Athéniens, ses concitoyens. Plus tard c'est un aventurier Spartiate, Xantippe, qui arrache Carthage aux mains des légions romaines ; et il était parti au moment où Antigone prenait Corinthe, asservissait la Grèce et menaçait Sparte elle-même. L'appât des honneurs et des richesses attirait la jeunesse grecque aux cours d'Alexandrie, de Pergame, d'Antioche. Un jour l'Étolie avait failli être dépeuplée par une levée faite pour le roi Ptolémée². Les généraux grecs se corrompaient au service de l'Asie : Chabrias, Charès, Conon même et Timothée ne pouvaient plus se plaire au séjour d'Athènes ; il leur fallait la licence et la corruption de l'Orient. Et cependant la Grèce à son tour avait des mercenaires étrangers ; chaque cité louait des soldats pour sa propre défense ; Athènes, Athènes même en avait loué contre Philippe³.

Démosthènes, s'efforçant de réveiller le patriotisme et les vertus militaires des Athéniens, leur reproche de ne point s'armer eux-mêmes pour sauver leur liberté et celle de la Grèce : la guerre est-elle déclarée, dit-il, le peuple se contente de décréter l'enrôlement de dix mille, de vingt mille étrangers. Isocrate dévoile de même cette coutume fatale : *Avec un peuple nombreux et des finances épuisées nous voulons, comme le Grand Roi, nous servir de troupes mercenaires. Autrefois, si on armait une flotte, on prenait pour rameurs des étrangers et des esclaves, mais pour combattants des citoyens. Aujourd'hui nous armons des étrangers pour combattre et nous forçons les citoyens à ramer. Ainsi quand nous faisons une descente sur les terres ennemies, on voit ces fiers citoyens d'Athènes, qui prétendent commander aux Grecs, sortir des vaisseaux la rame à la main, et des mercenaires s'avancent au combat couverts de nos armes*⁴. Sparte, en l'année 374, comptait quinze cents mercenaires sur sa flotte, et elle en empruntait à Denys, le tyran de Syracuse. Sa cavalerie en était presque

¹ Chabrias sert le roi d'Égypte, Achoris. Iphicrate mène aux Perses 20.000 Grecs. Le roi de Sidon en oppose 4.000 à l'armée des Perses. Dans la guerre d'Artaxerxés contre Nectanebis, roi d'Égypte, les deux camps réunis comptent près de 40.000 Grecs. Plutarque, Artaxerxés. — Diodore, IV, 4 — 48.

² Tite-Live, XXXI, 43.

³ A Athènes, les riches continuaient à se faire inscrire dans la cavalerie, mais n'envoyaient plus que leur cheval et un remplaçant. Les Chevaliers, au nombre de mille, formaient encore une classe distincte.

⁴ Athènes avait pourtant appris par expérience à connaître la fidélité des mercenaires. A la fin de la guerre du Péloponnèse elle avait vu ses matelots débauchés par Lysandre, qui leur offrait une obole de plus.

entièrement composée¹. Clitor, ville d'Arcadie, n'avait pas d'autres défenseurs contre Orchomène, sa rivale. Jason, tyran de Thessalie, en a six mille à son service.

Et cependant si les mercenaires grecs étaient si recherchés par les puissances barbares de l'Orient, c'était là un hommage, qui montrait ce que la Grèce pacifiée et réorganisée aurait trouvé de ressources en elle-même. De glorieuses destinées, en effet, étaient réservées encore à la race hellénique : un de ses peuples, qui avait à peine paru dans son histoire et qu'elle-même avait longtemps relégué parmi les Barbares, allait tout à coup lui donner une puissance inconnue jusque-là. Les Macédoniens, sous deux hommes de génie, Philippe et Alexandre, recueillent la suprématie perdue tour à tour par Athènes, Sparte et Thèbes ; ils imposent l'unité à la Grèce et la confondent un instant dans un même Empire avec l'Orient. Mais l'œuvre d'Alexandre et de Philippe ne devait pas leur survivre.

¹ Xénophon va jusqu'à poser en principe que le cinquième de la cavalerie doit être formé d'étrangers soldés. *Command. de la caval.*, IX.

CHAPITRE VI. — Les Macédoniens et l'Empire d'Alexandre.

Les Macédoniens ont gardé l'énergie et les vertus guerrières des nations barbares. Sur eux règne une dynastie dont l'origine remonte jusqu'aux Héraclides, qui semblaient avoir tout fondé en Grèce. Caranus, onzième descendant du héros d'Argos, exilé du Péloponnèse par un oracle, chef d'une émigration nombreuse de Grecs et d'Argiens, reçoit la Macédoine en récompense des services rendus par son courage au Roi des Emathiens. Trente années de victoire fondent le nouveau royaume. Perdicas, arrière-petit-fils de Caranus, fixe le trône dans la famille des Héraclides en donnant un tombeau à ses aïeux et à ses descendants. Les Macédoniens eux-mêmes achèvent de consacrer cette loi d'hérédité par leur dévouement à un enfant, dernier rejeton de Caranus : ils le portent, encore au berceau, dans leurs rangs et inaugurent son règne par une victoire, Alexandre II, fait reconnaître par les Juges des Jeux Olympiques son origine grecque, premier titre à la domination de la Grèce. Archélaüs Ier complète cet anoblissement de la Macédoine en donnant asile au poète Euripide, au peintre Xeuxis, au musicien Timothée. Les arts de la Grèce chantent cette gloire naissante. Un siècle après la Macédoine a conquis la Grèce et l'Orient sous la conduite de Philippe et d'Alexandre.

I

Ce qui avait manqué longtemps à la Macédoine, pour prendre le rang que ses forces pouvaient lui assurer, c'était l'ordre et la discipline. Philippe mérite le trône en lui donnant l'un et l'autre. La noblesse du royaume s'était amollie dans le repos ou habituée à une orgueilleuse indépendance. L'aristocratie toute dorienne de la Macédoine avait pris plus d'une fois les armes contre ses souverains, surtout contre Archélaüs, qui avait tenté le premier de rendre la royauté absolue. Philippe, pour en faire le plus solide appui de son trône, la ramène aux vertus de ses aïeux par la guerre et par l'honneur. Soldats et officiers sont contraints de renoncer à l'usage des voitures ; les cavaliers, n'ont plus qu'un valet par homme, les fantassins un pour dix. Un étranger, de noble naissance, est chassé pour avoir fait usage de bains chauds. Deux généraux sont dégradés pour avoir introduit une chanteuse dans le camp. Un jeune noble est condamné à un châtement humiliant pour s'être écarté dans une marche afin de se désaltérer ; un autre mis à mort pour avoir violé l'ordre qui défendait de sortir des rangs. L'aristocratie vivait isolée sur ses terres : Philippe obtint que les familles nobles, enverraient désormais leurs enfants à la cour. Ce ne fut pas seulement une manière de se donner des étages ou d'adoucir les mœurs trop rudes des guerriers macédoniens. Cette coutume donna naissance à l'émulation ; la garde du Roi et la cavalerie furent exclusivement recrutées dans les grandes familles¹ et devinrent avec la phalange l'élite de l'armée nationale², portée

¹ Les Argyraspides ou gardes aux boucliers d'argent furent peut-être établis à cette époque. Ils paraissent pour la première fois dans Arrien à la bataille du Granique, mais l'historien en parle comme d'un corps déjà connu. Les hétaires ou compagnons avaient été institués sur le modèle du bataillon sacré des Thébains.

² La phalange, imitée par Philippe du système militaire d'Epaminondas, présentait une masse d'hommes serrés les uns contre les autres, sur seize files de profondeur, armés d'une épée et de la sarisse. La sarisse était une longue pique de sept mètres, que les rangs de derrière, appuyaient sur ceux de devant. La phalange était, dit Plutarque, une bête monstrueuse et hérissée de fer. En plaine elle était irrésistible ; mais sur un terrain inégal, elle se rompait et devenait inutile.

bientôt de dix mille à trente mille hommes. La nation avait joui jusqu'alors de certaines prérogatives, par exemple du droit de juger les criminels d'Etat ; elle était, comme toute nation guerrière, une véritable aristocratie et ce jugement était un véritable jugement des pairs. Ces prérogatives passèrent à l'armée le jour où l'armée se distingua de la nation et où le gouvernement devint tout militaire.

C'est avec ces ressources de la Macédoine arrachée à la barbarie que Philippe asservit le premier la race grecque. [La liberté de la Grèce](#), dit un des derniers athéniens dignes de ce nom, [est ensevelie dans le tombeau des vaincus de Chéronée](#)¹. Son dernier jour du moins n'avait pas manqué de gloire. Démosthènes qui, selon la belle expression de Plutarque, avait de son souffle puissant ranimé les courages et l'enthousiasme du devoir, Démosthènes, devenu à Thèbes comme à Athènes l'âme de toutes les assemblées populaires, Démosthènes' avait combattu à pied parmi les Hoplites². Et il devait un jour justifier éloquemment cet effort héroïque et malheureux : [Non, Athéniens, s'écria-t-il en répondant à ses accusateurs, non, vous n'avez pas failli en courant à la mort pour le salut et la liberté de la Grèce ! non, j'en jure par vos ancêtres tombés à Marathon, à Salamine, à Platées](#)³. Le vainqueur lui-même flatta les vaincus : il renvoya les prisonniers sans rançon, brûla les morts et rendit leurs restes glorieux à Athènes. C'est qu'Athènes vaincue disposait encore de la gloire par ses arts et ses lettres. La Grèce avait aux yeux du conquérant le prestige du passé ; et l'ambition de Philippe semblait s'être bornée, après une première victoire, à être admis au Conseil Amphictyonique, après la dernière, à obtenir l'estime d'Athènes et l'hégémonie des Grecs contre les Perses. Pour ne pas paraître le maître de la Grèce il sollicitait à l'assemblée de Corinthe l'honneur de venger ses vieilles querelles par la conquête de l'Orient.

Philippe périt à quarante-sept ans au milieu de ses préparatifs contre la Perse. Mais la continuation de son œuvre passe aux mains de son fils Alexandre. Ce jeune roi de vingt ans, issu d'Hercule par ses aïeux paternels, d'Achille par sa mère Olympias, et qui devait paraître si grand que bientôt sa naissance comme celle des héros antiques allait être attribuée à Jupiter, étonne bientôt l'Occident et l'Orient de son audace et de son génie. L'éducation de son corps a été empruntée à la sévère discipline des Spartiates. Aristote lui a révélé les mystères de la science, et son esprit ne tonnait plus de bornés. Homère, Pindare, Stésichore, les poètes des héros, lui donnent des modèles et il les veut surpasser. Le jour où il fait ses premières armes il sauve la vie à son père au milieu de la mêlée. La gloire des Jeux Olympiques lui paraît trop peu de chose parce qu'il n'y aurait pas des rois pour rivaux. Le jour où il dompte ce cheval fougueux qui le portera jusqu'aux Indes⁴, son père le saisit dans ses bras et s'écrie : [Cherche un autre royaume, ô mon fils, le mien n'est pas assez grand pour toi !](#)

II

Le premier acte d'Alexandre, à son avènement, constitue cette aristocratie guerrière de la Macédoine qu'il allait placer par ses conquêtes au-dessus de la

¹ Lycurgue contre Léocrate.

² L'anecdote sur sa fuite est ridicule et odieuse. Il avait 48 ans.

³ Démosthène, *Sur la couronne*.

⁴ Bucéphale mourut dans l'expédition des Indes. Alexandre donna son nom à une des villes qu'il fonda près de l'Indus : ce fut Bucéphalie.

Grèce et de l'Asie. Les Macédoniens sont exemptés de toutes charges et impôts : le service militaire reste leur privilège et leur premier devoir¹. Les tributs des vaincus allaient bientôt suppléer aux revenus qu'Alexandre abandonnait. Les Barbares et les Grecs, qui se croyaient délivrés par la mort de Philippe, apprennent qu'ils ont encore un maître. Les coups du nouveau conquérant sont rapides et décisifs, et sa politique semble déjà dictée par l'expérience de son père. La destruction de Thèbes brise les révoltes, mais le respect montré pour la maison et la famille de Pindare et l'indulgence qui épargne Athènes sont un double hommage à la Grèce. C'est qu'il ne veut pas seulement soumettre la race grecque : il veut conquérir sa civilisation et la transporter en Orient ; avec elle son génie aspire à renouveler le monde. Il donnera à la Grèce réconciliée et pacifiée un rôle nouveau et sa plus grande gloire, et il régénérera l'Asie, que le despotisme et les vices d'une société décrépite avaient corrompue.

Alexandre est en effet l'expression la plus belle et la plus complète du génie grec². Dès son avènement il s'était rendu à l'assemblée générale des Grecs et avait demandé à remplacer son père dans le commandement de l'expédition contre les Perses ; les Lacédémoniens seuls s'y étaient opposés en disant fièrement qu'ils avaient appris de leurs ancêtres à commander et non pas à obéir, vain orgueil de paroles que les actions ne soutenaient plus. Plus tard c'était à regret qu'il avait recours à la rigueur³. Revenu de Thèbes il sacrifiait à Jupiter Olympien, et célébrait à Egée des jeux pareils à ceux d'Olympie et des fêtes en l'honneur des muses. Arrivé sur les bords de l'Hellespont son premier hommage était pour le tombeau de Protésilas, ce compagnon d'Agamemnon qui avait le premier touché la terre d'Asie. A Ilium, il prenait les armes des héros grecs consacrées dans le temple de Minerve et ordonnait aux Hoplites de les porter devant lui dans tous les combats. En même temps il sacrifiait au tombeau de Priam pour apaiser ses ressentiments contre la race d'Achille, dont il était l'héritier, -et au tombeau d'Achille, qu'il voulait imiter. **Heureux Achille, dit-il, d'avoir eu un Homère pour chanteur de ta gloire !** La Grèce ne devait lui donner ni un Homère ni un Xénophon, mais Plutarque et Arrien le célébreront dans la langue de la Grèce, par une sorte de protestation contre le triomphe de la langue et des armes de Rome.

Nous disons volontiers comme Montesquieu jugeant et défendant l'œuvre d'Alexandre : Parlons en tout à notre aise. C'est en effet le dernier et le plus grand titre de gloire de ces races helléniques que nous allons quitter pour aborder l'histoire du génie plus rude de l'aristocratie romaine. **Le préjugé, disait un grave magistrat, s'est tellement obstiné à ne voir dans Alexandre qu'une ambition effrénée, conduite par une valeur téméraire et suivie d'une fortune**

¹ Justin, XI, 1.

² Nul d'entre les mortels, dit Arrien, parmi les Grecs ou parmi les Barbares n'a marqué sa vie par des faits plus grands ni plus nombreux... Alexandre est au premier rang parmi les guerriers... Arrien est sans contredit le meilleur historien d'Alexandre. Honoré en même temps du titre de citoyen par Athènes et par Rome, élevé dans la philosophie d'Épictète et éprouvé par l'expérience des armes, gouverneur d'une province romaine qu'il défendit habilement contre les Barbares et où il mérita le consulat ; historien patient, impartial, éclairé, nul ne pouvait mieux juger le héros, qui éleva si haut la gloire du nom grec, et le conquérant que Rome enviait encore même après César. Plutarque a fait une biographie et Quinte-Curce un roman. Arrien était né à Nicomédie au temps des Antonins.

³ Il campe près du bois sacré d'Iolas et laisse aux Thébains le temps du repentir. Arrien, I, 2. Les excès du sac de Thèbes doivent moins être attribués aux Macédoniens qu'il ceux de Platées, de la Phocide et autres de la Béotie. *Id. ibid.* Ce vaste massacre est exécuté par des compatriotes, par des Grecs, qui vengeaient d'anciennes injures... *Id.*

aveugle, qu'on est tout étonné, en réfléchissant sur les faits de son histoire, de trouver en lui le conquérant le plus sensé, le plus sage, le plus modéré et le moins funeste à l'humanité¹. Pour nous d'ailleurs il n'est pas sans intérêt de savoir comment Alexandre régla sa conquête, quelle part il fit aux vainqueurs et quelle part aux vaincus. Un tel empire est de ceux dont les destinées appartiennent à notre sujet : nous retournons pour quelque temps à l'Orient et nous suivons la marche et les destinées de la civilisation antique : le cours des choses nous ramènera à l'Occident.

A sa première bataille, aux bords du Granique, Alexandre étonne et entraîne par son audace et sa résolution les vieux généraux de Philippe. Après avoir pris les dispositions d'un capitaine consommé et mis chacun à sa place, il se bat comme un héros d'Homère : sa lance se brise ; il en prend une autre des mains de l'un des hétaires², et pousse à Mithardate, gendre du Grand Roi, qui s'avance avec ses cavaliers. Au choc des deux champions, le Perse tombe ; un des siens Rœsaces veut le venger et d'un coup de cimeterre fend le casque d'Alexandre ; un autre va le frapper par derrière ; Clitus lui sauve la vie. La victoire est décidée. Vingt-cinq hétaires ont péri dans le premier choc : Alexandre leur fait élever à Dium des statues d'airain de la main de Lysippe, le seul des statuaires grecs auquel il permit de reproduire ses traits. Les parents et les enfants des morts sont exemptés de tout tribut. Le Roi lui-même visite, console et récompense les blessés. Les Grecs qui ont été faits prisonniers dans les rangs des Perses sont condamnés à l'esclavage pour avoir trahi la patrie³ ; car c'est à la Grèce qu'Alexandre rapporte l'honneur de la victoire. Il envoya à Athènes trois cents trophées des dépouilles des Perses pour être consacrés dans le temple de Minerve avec cette inscription : *Sur les Barbares de l'Asie, Alexandre et les Grecs, à l'exception des Lacédémoniens*⁴.

Le résultat de la victoire du Granique c'est la conquête de l'Asie-Mineure, de cette région plus grecque que barbare, où Alexandre retrouve partout les discordes et les passions de la Grèce elle-même. Pour la plupart de ces cités du rivage que les Perses avaient asservies, et qui tant de fois avaient invoqué Sparte et Athènes, Alexandre était plutôt un libérateur qu'un conquérant. Ce qu'avaient tenté Miltiade, Thémistocle, Cimon, Agésilas, le fils de Philippe venait l'accomplir. Pour les peuples de l'intérieur, auxquels la domination médique n'avait pas fait oublier les souvenirs d'une antique nationalité, Alexandre s'annonçait en maître plus modéré, plus sage que les despotes de l'Orient. C'est là qu'est l'explication de son succès autant que dans sa patience infatigable à vaincre tous les obstacles. Aux Grecs il rend leurs constitutions libres et apporte cette conciliation entre les factions politiques qui pouvait seule terminer leurs discordes si funestes. En même temps il les exempte du tribut qu'ils payaient

¹ Servan. On connaît les vers de Juvénal et ceux que Boileau en a imités ; la satire n'a jamais ou pour vertu d'être fidèle à l'histoire. Montesquieu, Voltaire, Robertson ont avec raison fait justice de ces préjugés toutes les fois qu'ils ont parlé d'Alexandre.

² Démarate, Corinthien, l'un des hétaires lui présente la sienne. Arrien. I. 4. La noblesse des cités grecques n'avait pas peu contribué à recruter les corps d'élite de l'armée macédonienne. Les Lacédémoniens seuls s'y refusèrent. La cavalerie thessalienne est souvent mentionnée par Arrien, et comme la meilleure. I, 5.

³ Ils étaient, dit Arrien, au nombre de lieux mille. Parmi eux on trouva des Athéniens : une députation d'Athènes vint demander leur liberté ; Alexandre la refusa. Il n'y consentit qu'à son retour d'Égypte et sur une nouvelle demande.

⁴ Arrien, I, 4.

aux Perses ; ce sera le privilège de la race hellénique¹. Aux Barbares, aux Lydiens, aux Phrygiens, il laisse ou restitue leurs anciennes lois, se, contente de leur donner des gouverneurs de son choix, mais choisis parmi eux, et ne réserve aux Macédoniens que les postes militaires. Il conserve les tributs payés de tout temps en signe de dépendance, mais ne les augmente pas et en rend la perception plus tolérable.

L'Asie-Mineure ne semblait depuis longtemps qu'une annexe incertaine de l'Empire. Les Grecs y étaient toujours en révolte et les satrapes à peu près indépendants. Le Grand Roi accourt en personne aux portes de Cilicie : c'est là qu'est l'entrée de l'Empire, et ses courtisans lui ont persuadé sans peine que sa présence rendra son armée invincible. La bataille d'Issus est livrée. La victoire n'est disputée à l'armée macédonienne que par les Grecs mercenaires. Darius en avait encore trente mille. La cavalerie des Hétaires et des Thessaliens par ses charges brillantes met enfin Darius et ses six cent mille hommes en déroute. Le Grand Roi abandonne au vainqueur son camp, ses trésors, sa famille, ses armes mêmes, son char, son bouclier, son arc, et son manteau de pourpre.

Le lendemain Alexandre, quoique souffrant encore d'une blessure qu'il avait reçue à la cuisse, visite les blessés, fait inhumer les morts avec pompe, en présence de son armée rangée en bataille, dans le plus grand appareil. Il fait l'éloge des actions héroïques dont il a été témoin ou que publie la voix même de l'armée ; il honore ceux qui se sont ainsi illustrés par des récompenses conformes à leur mérite et à leur rang². »

La victoire d'Issus et les travaux héroïques des sièges de Tyr et de Gaza³ livrent à Alexandre les rivages de la Syrie et de la Phénicie. Les mercenaires sur lesquels Darius compte encore, et que doit soudoyer l'or donné aux Lacédémoniens, ne savent bientôt plus où débarquer. Alexandre a vaincu la flotte des Perses en la rendant inutile par l'occupation des rivages et de tous les ports.

Pendant que la Grèce s'obstinait à. fournir des soldats contre lui, il persiste de son côté à se présenter aux Perses comme le vengeur de la cause hellénique. Il répond aux reproches de Darius

Vos ancêtres entrèrent dans la Macédoine et dans la Grèce et les ravagèrent ; pourtant ils n'avaient reçu de nous aucun outrage. Généralissime des Grecs, j'ai passé dans l'Asie pour venger leur injure et la mienne... Vous avez envoyé des lettres ennemies dans la Grèce pour l'exciter à prendre les armes contre moi ; vous avez tâché de corrompre les Grecs par des distributions d'argent, que les Lacédémoniens seuls n'ont pas repoussées ; et, cherchant à ébranler, par les séductions de vos émissaires, la foi de mes alliés et de mes amis, vous avez voulu rompre la paix dont la Grèce m'est redevable. C'est pour venger ces injures, dont vous êtes l'auteur, que j'en ai appelé aux armes⁴. Après la victoire d'Issus il avait fait amener devant lui les députés grecs envoyés au Grand Roi et qui étaient au nombre des prisonniers ; les plus distingués étaient le spartiate Eutyclès, Iphicrate, fils du général athénien, et deux Thébains, Thessalus et Dyonisodore, le premier d'une haute naissance, tous deux célèbres par une

¹ A Éphèse il offre de relever le temple de Diane à ses frais, à condition que son nom y serait gravé comme celui du fondateur. Les Ephésiens refusèrent.

² Arrien, II, 5.

³ A Gaza, Néoptolème, un des hétaires, de la race des Eacides monte le premier à l'assaut. Arrien, II, 7.

⁴ Arrien, II, 6.

victoire aux jeux olympiques. Il ne fut inflexible que contre Eutyclès qui resta prisonnier. Il rendit la liberté aux deux Thébains, excusant sans doute leur haine par le malheur de leur patrie. Il garda Iphicrate auprès de lui, et le traita avec honneur par estime pour son père¹.

Restait à occuper l'Égypte pour achever l'exécution de ce plan, qui assurait d'abord à Alexandre la possession des rivages de l'Empire, afin qu'il fût sans inquiétude du côté de la Grèce au moment de marcher sur Babylone. L'Égypte toujours hostile aux Perses, accueille avec joie les vainqueurs de Darius et bientôt la fondation d'Alexandrie lui assure, dans les prévisions du génie d'Alexandre, l'héritage de Tyr et l'empire du commerce entre l'Orient et l'Occident. Après avoir traversé les déserts pour aller consulter, comme jadis Hercule et Persée, l'oracle de Jupiter Ammon, Alexandre revient organiser le gouvernement de l'Égypte. Il y établit deux Satrapes indigènes entre lesquels il partage le pays ; les autres officiers sont choisis parmi les Macédoniens et les Grecs.

Alexandre tire des Hétaires Pantaléon de Pydna et Polémon de Pella, qu'il laisse avec une garnison, l'un à Memphis, l'autre à Péluse ; le commandement des étrangers soldés est confié à l'Étolien Lycidas ; Eugnostus, un des Hétaires, leur est adjoint pour la comptabilité. Eschyle et Echippus de Chalcédoine sont chargés de la surveillance ; Apollonius est nommé satrape de la Libye voisine, et Cléomène de l'Arabie, avec ordre de ne rien changer à l'administration des impôts qui, levés par les principaux du pays, seraient ensuite versés entre leurs mains. Le commandement des troupes laissées en Égypte est remis à Peucestas et à Balacre ; celui de la flotte à Polémon. Balacre qui était garde de la personne du Roi et général de l'infanterie des alliés, est remplacé dans le premier emploi par Léonatus² et dans le second par Calanus. Ombrion de Crète succède, après la mort d'Antiochus au commandement de la troupe des archers. Alexandre divise ainsi entre plusieurs le gouvernement de l'Égypte ; frappé des forces et de l'importance de ce pays il croyait dangereux de le mettre dans les mains d'un seul³.

III

La conquête était préparée : une dernière bataille allait décider du sort de l'Empire persan et des destinées de l'Asie. La plaine d'Arbelles, sur les bords du Tigre, en est le théâtre. L'armée d'Alexandre et les auxiliaires déjà entraînés sur ses pas sont en présence de plus d'un million d'hommes : tous les peuples de l'Orient ont répondu à l'appel du Grand Roi, des rivages de l'Euxin aux montagnes de l'Inde et des bords de la mer Caspienne au golfe Arabique ; tous arrivent conduits par des chefs illustres et dont l'histoire a conservé les noms ; souvent ce sont les descendants des anciens rois de ces nations, alliées plutôt que sujettes des Perses⁴. Alexandre dans cette journée qui, disait-il, devait donner un maître à l'Asie, refuse de commencer l'attaque à la faveur de la nuit : **Il serait honteux, s'écrie-t-il, de dérober la victoire ; c'est ouvertement et non par un détour que je veux vaincre.** A l'armée innombrable du Grand Roi il ne

¹ Arrien, *id. ibid.*

² Léonatus était un des Hétaires. C'était lui qu'Alexandre avait chargé de consoler la femme et la fille du Grand Roi après la bataille d'Issus.

³ Les Romains, ajoute l'historien, ont suivi cette politique d'Alexandre, ne confiant jamais le consulat de l'Égypte à un sénateur, mais à un chevalier. Arrien, III. 3.

⁴ Arrien, III, 4. 5. Darius, selon l'usage des Perses, était au centre de l'armée, entouré de sa famille et des nobles de son empire.

pouvait opposer que sept mille cavaliers et quarante mille fantassins ; mais sa cavalerie, c'étaient les Hétaires conduits par Philotas et Clitus, c'étaient les Thessaliens avec Parménion et Philippe¹ ; son infanterie, c'était la redoutable phalange, si à l'aise dans les plaines que Darius avait préférées imprudemment pour cette lutte décisive. Darius prend la fuite au milieu de la bataille ; mais la journée n'est pas sans gloire pour la cavalerie des Perses, des Parthes, des Scythes et des Indiens qui combattent jusqu'au dernier moment. Les Hétaires avec Alexandre, les Thessaliens avec Parménion décident la victoire. Soixante Hétaires ont succombé dans la lutte : Epestion, cet autre Alexandre, a été blessé.

Babylone et Suze sont le prix du vainqueur. Dans la seconde de ces deux villes il retrouve les dépouilles de la Grèce enlevées jadis par Xerxès, et entre autres les statues d'airain d'Harmodius et d'Aristogiton, qu'il renvoie aux Athéniens². A Babylone il avait été reçu par les Mages et avait relevé le temple de Bel. A Pasargades, la ville sainte des Achéménides, il honore le tombeau de Cyrus³.

Mais de nouvelles fatigues attendent encore le conquérant. Amyntas amène des renforts à son armée épuisée : les vides faits dans les rangs des Hétaires sont comblés. La guerre est poursuivie avec vigueur. La Perse est domptée. Darius s'était réfugié en Médie : l'arrivée subite d'Alexandre le force à la fuite ; Ecbatane est prise comme Persépolis, et aussitôt Alexandre, avec l'élite de ses troupes, s'élanche sur les traces du Roi fugitif. La trahison de Bessus, parent de Darius et chef des Bactriens change tout à coup la situation : il assassine Darius au moment où Alexandre allait l'atteindre. Les brillantes funérailles faites à l'infortuné souverain honorent le vainqueur, que sa modération autant que le droit de la guerre fait désormais l'héritier légitime de l'Empire.

Restaient les provinces orientales, riches et puissantes, que Bessus soulevait en se faisant proclamer Roi sous le nom d'Artaxerxès. A mesure qu'Alexandre s'avance à l'intérieur de ces contrées à peine connues des Perses eux-mêmes, les obstacles semblent grandir comme son audace et son ambition. L'expédition semble n'avoir été jusque-là qu'une marche triomphale ou une course impétueuse si on la compare à ce qui suit. Dans les montagnes presque inaccessibles du Paropamisus, dans les vallées des fleuves difficiles qui en descendent, devant ces grandes villes fortifiées par la nature et réputées imprenables, devant ces populations belliqueuses et encore barbares, qui n'appartenaient que de nom à l'Empire de Darius, chaque pas d'Alexandre en avant est un combat. Et aux dangers de la lutte, aux surprises, aux embuscades, aux assauts de chaque jour se joignent les conspirations des Macédoniens eux-mêmes, fatigués avant Alexandre et mécontents de la faveur qu'il accorde aux vaincus⁴. Les Parthes, les Hyrcaniens, les Mardes, les Ariens, les Drangiens sont

¹ Philotas, à l'aile droite, commandait en chef la cavalerie des Hétaires et Clitus la compagnie royale placée au premier rang. Parménion, à l'aile gauche, commandait la cavalerie du corps de Cratère ; il avait autour de lui les Pharsaliens, qui formaient l'élite des Thessaliens. Arrien, III, 5.

² Arrien, III, 6.

³ L'incendie de Persépolis raconté comme une expiation de l'incendie d'Athènes n'a pas été prouvé. Persépolis, que Diodore appelait la plus riche de toutes les cités que le soleil éclaire, subsista, et plus tard on vit un satrape des Séleucides y sacrifier aux mânes de Philippe et d'Alexandre.

⁴ Ici se placent dans les légendes du règne d'Alexandre le complot d'Hermolaüs qui voulait se venger d'une punition humiliante, le supplice de Philolas, l'assassinat de son père Parménien, accusés tous deux d'infidélité, le meurtre de Clitus et la persécution du philosophe Callisthène, coupables d'avoir blâmé trop librement le culte rendu à Alexandre par ses flatteurs et par les vaincus.

domptés. Bessus, poursuivi à travers l'Arachosie, le pays des Arimaspes, la Bactriane, voit tomber tour à tour les forteresses, derrière lesquelles il se croyait à l'abri, et il expie par une mort ignominieuse le meurtre de Darius. Spitamène, qui l'a trahi pour le remplacer, appelle à lui les Scythes, les populations nomades de l'Asie du Nord, qui se vantaient d'avoir vaincu Cyrus. Les Scythes, malgré la fierté qu'ils montrèrent d'abord, apprirent à leur tour à connaître le bras invincible du héros macédonien. Poursuivis au-delà de l'Iaxarte ils échappèrent, mais quand leur tour ils vinrent se jeter sur la Sogdiane et la Bactriane, quatre fois ils se virent repoussés ; et bientôt une barrière de forteresses inexpugnables arrêta leurs invasions. Ils rendirent hommage au vainqueur en lui envoyant la tête de Spitamène. La lutte avait encore duré deux ans.

La gloire d'Alexandre allait sans cesse croissant. Sur les ruines des villes abattues, du Caucase au Paropamisus et de l'Oxus à l'Iaxarte, s'élevaient des villes nouvelles qui devaient transmettre son nom aux générations les plus reculées. La Sogdiane, la Bactriane, l'antique patrie de la civilisation des Mages et de Zoroastre, recevaient la civilisation de la Grèce et la devaient garder. Et Alexandre n'était pas seulement un conquérant heureux et bien servi : son courage, comme son génie, semblait dépasser les bornes des forces humaines. Partout il était au premier rang. Il conduisait lui-même ces troupes d'élite, dont la bravoure eût été téméraire si elle n'avait pas été irrésistible. Dans presque toutes les batailles, à presque tous les assauts, il avait été blessé. Dans une longue marche à pied, on l'avait vu refuser un peu d'eau, malgré une soif brillante, parce qu'il ne pouvait le partager avec ses soldats¹. Dans une chasse, attaqué par un lion, il avait défendu à Lysimaque de le secourir, et il avait jeté le monstre à terre. Est-il étonnant que ses soldats aient pu croire aux fables répandues sur sa naissance ?

IV

La conquête de l'Empire des Perses était achevée ; mais déjà elle ne lui suffisait plus. Le monde inconnu des Indes, qui avait toujours frappé l'imagination des anciens, l'attirait par un prestige irrésistible. Imiter les héros de l'antique Asie, marcher sur les traces de Bacchus, d'Hercule, de Sémiramis, aller plus loin encore, atteindre les limites du monde, toucher les bords du fleuve Océan, que son poète Homère lui montrait entourant le disque de la terre, tel était son rêve. Et puis, à l'enthousiasme de son courage, s'ajoutaient les grandes conceptions de son génie. Dans les projets de civilisation où sa pensée embrassait le monde entier, pouvait-il oublier les Indes, qui avaient été de tout temps comme la source mystérieuse des richesses de l'Orient ? Quelle région serait plus féconde pour les sciences, dont Aristote conduisait les progrès, pour le commerce dont Alexandrie devenait l'entrepôt, pour la civilisation, - dont la Grèce allait être l'école ?

Suivons-le encore dans cette marche nouvelle ; entrons avec lui chez les tribus de l'Inde ; nous n'avons pu jusqu'alors que les considérer de loin. L'Égypte, les Hébreux, les Perses nous entraînaient vers l'Occident. L'Inde a vécu longtemps depuis, mais elle n'a pas changé : le régime inflexible des castes et la fatalité religieuse y ont arrêté le mouvement et le progrès. Les Brahmanes ont gardé leur influence ; les Schatrias le privilège des armes : les autres castes sont dans une sorte d'esclavage.

¹ Arrien place ce fait dans la marche à travers la Cédrosie.

Les débuts d'Alexandre dans les Indes, frappent d'étonnement les populations belliqueuses des abords de l'Inclus. Massaga, la capitale des Assacéiens, est emportée après des efforts prodigieux ; ses guerriers posent les armes, mais refusent d'entrer dans l'armée du vainqueur. Aornos, le rocher qui, disait-on, avait arrêté Hercule, est pris d'assaut par Alexandre, arrivé le premier au sommet. A Nysa, la ville de Bacchus, une députation des nobles obtient l'amitié d'Alexandre et la conservation des franchises de la cité¹. Trois cents chevaliers de Nysa entrent au service d'Alexandre avec le fils et le petit-fils d'Acuphis, le premier de la ville. Un seul des Rois indiens, Porus, digne adversaire d'Alexandre, s'apprête à le combattre de l'autre côté de l'Indus. Taxile s'est soumis. Abyssare a envoyé son frère et les premiers de sa cour. Doxaris apaise le conquérant par des présents. Porus et Alexandre se rencontrent sur l'Hydaspe, qu'Alexandre franchit encore le premier ; Malgré les éléphants, la victoire reste encore aux Macédoniens. Deux fils de Porus ont été tués ; lui-même combat jusqu'au dernier moment. Mais il est surtout vaincu par la générosité magnanime d'Alexandre, qui le traite en Roi, lui laisse ses Etats et bientôt les agrandit. L'Acésines, l'Hydraote, ces affluents de l'Indus plus grands que tous les fleuves connus des Grecs, sont franchis tour à tour. La journée de Sangala met en présence d'Alexandre les populations les plus belliqueuses de l'Inde, armées pour la liberté commune, les Cathéens, les Oxydraques, les Malliens. La phalange en triomphe encore, et Sangala a le sort de Massagti et d'Aornos. Les populations épouvantées s'enfuient pour ne pas se soumettre.

Alexandre, toujours infatigable, est tout à coup arrêté sur les bords de l'Hyphase par ses propres soldats, qui veulent un terme à leurs travaux. Il ne voulait s'arrêter que lorsqu'il ne trouverait plus de résistance ; les regrets qu'il exprime à ses compagnons révèlent cette âme héroïque : *Il n'est sans doute, pour des cœurs généreux, de fin aux travaux que dans les travaux mêmes qui les immortalisent. Si quelqu'un d'entre vous en demande le terme, qu'il sache que nous n'avons pas loin d'ici au Gange et à la Mer orientale, qui se réunit par celle des Indes au golfe Persique et embrasse le monde*². Du golfe Persique, nous remontons jusqu'aux colonnes d'Hercule, et soumettant l'Afrique comme l'Asie, nous prendrons les bornes du monde pour celles de notre Empire... Il faut perdre tout le fruit de nos travaux ou les continuer. Courage, compagnons ! affermissiez-vous dans la carrière des braves : elle est pénible, mais honorable. Cette vie du courage a ses charmes ; la mort même n'en est point exempte, quand elle consacre le guerrier à l'immortalité. Après trois jours de résistance, il donne enfin le signal du retour, laissant aux bords de l'Hyphase douze autels gigantesques pour monuments de ses victoires³.

Alexandre veut du moins explorer les Indes et organiser sa conquête ; pour cela il entreprend de descendre le cours de l'Indus jusqu'à l'Océan et de reconnaître la route de la mer des Indes au golfe Persique. C'est comme la troisième et dernière partie des travaux héroïques d'une vie qui devait être trop courte et

¹ La constitution de Nysa était aristocratique, sous la direction d'un conseil de trois cents membres. Arrien donne, ce détail en passant, mais parle peu des institutions de l'Inde ; il avait l'intention d'en composer un ouvrage plus complet, V, 1, 2. Plus loin, Arrien dit seulement des peuples au-delà de l'Hyphase, qu'ils vivaient en République aristocratique. Id. 5.

² Arrien prête sans doute ici à son héros ses connaissances géographiques. Alexandre s'en tenait encore à Hérodote ou à Homère, et trouvant des crocodiles dans l'Indus écrivait à sa trière qu'il avait découvert les sources du Nil. C'est Arrien lui-même qui l'avoue au commencement de son sixième livre. Alexandre, dit-il, fut détrompé par les Indiens.

³ Arrien, V, 6.

d'une armée digne d'un pareil général. Après les obsèques solennelles de Cœnus, l'un des Hétaires les plus intimes et celui-là même qui s'était fait auprès du Roi l'interprète des sentiments de l'armée aux bords de l'Hyphase, Alexandre confie à Porus les deux mille villes de l'Inde et commence sa glorieuse retraite, remettant à Cratère et à Epestion la conduite de l'armée sur les deux rives de l'Hydaspe, à Néarque le commandement de la flotte. En ce moment solennel il sacrifie à Hercule, le père de sa race, à Jupiter Ammon, le Dieu suprême, et à tous les dieux de la Grèce et de l'Orient.

Les Malliens éprouvent les premiers la valeur indomptable du héros contre lequel ils se sont armés encore malgré le souvenir de Sangala. Surpris dans les déserts, forcés dans tous leurs postes, réfugiés dans leur dernière forteresse, ils le voient sauter le premier du haut des murailles qu'il a franchies et soutenir seul le choc des assaillants ; blessé, mourant, il est sauvé par la valeur de Léonatus, par l'égide de Minerve que porte Peucestas, et enfin par le dévouement des Macédoniens qui, faute de leurs échelles brisées, renversent le mur et accourent à ses côtés¹. Le bruit de sa mort consterne l'armée ; sa vue la ranime ; on lui reproche d'avoir agi plutôt en soldat qu'en général ; il est sensible à cette plainte parce qu'il l'a méritée².

Les Malliens se soumettent à ce conquérant plus terrible que Bacchus et s'excusent d'avoir voulu garder leur liberté. Les Oxydraques, qui n'avaient pas eu le temps de se joindre à eux, imitent leur soumission. Un seul souverain, Musicanus, avait jusqu'alors affecté de n'envoyer au vainqueur de Darius et de Porus, ni députés, ni présents. L'arrivée subite des Macédoniens le déconcerte et le force à implorer un pardon humiliant. Les autres princes n'ont pas le temps de songer à la résistance. Musicanus essaie de reprendre les armes à la voix de Brahmanes ; il est mis en croix avec ses complices. Les Pataliens ne résistent qu'en abandonnant leur ville. Alexandre est arrivé aux bouches de l'Indus et les Macédoniens s'étonnent du flux et reflux de l'Océan, que les rivages du grand lac de la Méditerranée ne leur avait jamais montrés. Les sacrifices offerts aux Dieux en pleine mer sont à la fois une action de grâces pour le passé, une prière pour l'avenir.

Une nouvelle ville, Xylénopolis, est fondée à l'embouchure de l'Indus : elle sera le point de départ de ce commerce entre l'Orient et l'Occident, dont Alexandrie doit être l'entrepôt. Néarque dirigera la flotte chargée d'explorer les rivages de la mer Indienne jusqu'au golfe Persique. Alexandre conduira lui-même l'armée de terre, par la route des caravanes, à travers les déserts de la Gédrosie et de la Carmanie : Sémiramis, Cyrus ont, dit-on, perdu jadis de puissantes armées dans ces contrées funestes ; mais qu'importe ? Alexandre doit faire plus que Cyrus et Sémiramis³ !

Quelques mois après la double expédition est accomplie avec toute la gloire qu'on donnera plus tard aux grandes explorations modernes dans les régions inconnues de la Terre et de l'Océan. Alexandre est à Suze, Néarque à l'embouchure du Tigre ; le succès a fait oublier les souffrances et presque les obstacles.

¹ Ptolémée reçut, dit-on, dans cette circonstance, le surnom de *Soter* ou Sauveur ; mais il avouait lui-même, dit Arrien, qu'il était absent et occupé d'un autre côté.

² Arrien, VI, 4. Un vieux soldat béotien lui dit brusquement en le voyant contrarié : *C'est le partage des héros de faire et de souffrir de grandes choses.*

³ Arrien, VI, 7.

C'est à ce retour qu'est complétée par l'admission de Peucestas la garde personnelle d'Alexandre : Il » inscrit Peucestas parmi les gardes de sa personne, qui n'étaient qu'au nombre de sept : c'étaient Léonatus, Ephestion, Lysimaque, Aristonus, tous quatre de Pella, Perdicas de l'Orestide, Ptolémée et Python, Eordéens ; Peucestas, qui l'avait couvert de son bouclier chez les Malliens, fut le huitième¹. Alexandre avait résolu de nommer Peucestas Satrape de la Perse, mais il voulait d'abord lui donner ce premier et honorable témoignage de sa reconnaissance².

L'imagination ardente d'Alexandre était déjà tout entière à de nouveaux projets. Il voulait visiter le golfe Persique et l'embouchure de l'Euphrate et du Tigre, comme il avait reconnu l'Indus et la Grande-Mer. Selon les uns il se proposait de côtoyer une grande partie de l'Arabie, l'Ethiopie, la Libye, la Numidie et le mont Atlas, de tourner par les colonnes d'Hercule, de franchir le détroit de Gadès et de rentrer dans la Méditerranée, après avoir soumis Carthage et toute l'Afrique. Alors il pourrait prendre le nom de Grand Roi à plus juste titre que les monarques Persans ou Mèdes, qui s'appelaient souverains suprêmes de l'Asie sans en posséder la millième partie. Selon d'autres il se serait dirigé par l'Euxin et les Palus-Méotides contre les Scythes. Quelques-uns même assurent qu'il pensait à descendre en Sicile et au promontoire d'Yapige, attiré par le grand nom des Romains. Je ne puis ni ne cherche à rien assurer sur ce point : j'affirmerai seulement qu'Alexandre ne concevait rien que d'extraordinaire ; qu'il ne se serait jamais reposé, ni après avoir réuni l'Europe à l'Asie, ni même quand il eût porté ses armes jusqu'au fond des îles Britanniques. Il s'élançait toujours au-delà de ce qui était connu, et à défaut de tout autre ennemi il en eût trouvé un dans son propre cœur³.

La grande idée d'Alexandre c'était surtout d'accomplir la fusion des vainqueurs et des vaincus. Déjà il avait pris le diadème de Darius et la robe longue des Perses. En Bactriane il avait épousé la fille d'un noble Satrape : Peucestas, qui l'imitait en se conformant aux mœurs persanes, était comblé de faveurs. A Suze il épouse lui-même une des filles de Darius et donne l'autre à Ephestion ; ses principaux généraux et quatre-vingts des Hétaires épousent les filles des plus illustres familles de la Médie et de la Perse. Dix mille Macédoniens suivent bientôt cet exemple de leur Roi et de leurs chefs. Les fêtes de Suze servent aussi à relever l'éclat des récompenses distribuées aux plus braves : des couronnes d'or sont données à Peucestas, à Léonatus, à Néarque, à Onésierite, à Ephestion, à tous les gardes de la personne royale. Beaucoup d'autres reçoivent des présents proportionnés à leurs grades ou à leur courage⁴.

La fière noblesse de l'armée macédonienne n'avait pas vu sans colère Alexandre prendre la robe traînante des Mèdes et se faire adorer à la mode persane. Elle s'irrita surtout de l'enrôlement des vaincus. Déjà Alexandre avait admis dans

¹ On les appelait *ωματοφύλακες*, Gardes du corps.

² Arrien, VI. 7. Ce retour fut signalé aussi par un nouvel hommage à la mémoire de Cyrus : le tombeau du fondateur de l'Empire des Perses, bien que gardé héréditairement par une famille des Mages, avait été violé et pillé ; Alexandre le fit restaurer.

³ Arrien, VII, 1.

⁴ Ces honneurs sont peu de chose si on les compare à ceux qu'Alexandre, peu de temps après, fit rendre à Ephestion, mort dans les fêtes d'Ecbatane. Il ordonna de sacrifier à Ephestion comme à un héros. Plusieurs des Hétaires consacrèrent leurs armes et leurs personnes sur le tombeau. Le rang de Chiliarque, que tenait Ephestion, resta vacant. La cavalerie des Hétaires qu'il commandait conserva soin nova et son étendard. Trois mille athlètes combattirent dans les jeux funèbres. Arrien, VII, 4.

l'armée les Sogdiens et les Bactriens avant l'expédition des Indes. Il avait offert le même honneur aux tribus les plus braves de l'Inde. Pendant les fêtes de Suze, les Satrapes des provinces conquises lui amenèrent trente mille jeunes gens, tous de même âge : on leur avait donné les armes et appris la discipline des Macédoniens et des Grecs. Alexandre les appelait ses Epigones, c'est-à-dire sa postérité. Les Macédoniens virent en eux des rivaux ou des successeurs. Leurs plaintes, rapportées par Arrien, rappellent ces sentiments d'orgueil et de supériorité que donnait dans les temps antiques le droit de conquête et qui fondaient les aristocraties : Alexandre ne cherche que les moyens de se passer de ses vieux soldats. Bactriens, Sogdiens, Arachosiens, Jarangues, Ariens, Parthes ou cavaliers persans qu'on appelle Euaques, tout ce qu'il y a de plus robuste et de plus distingué chez les Barbares grossit indifféremment la cavalerie des Hétaires, dont il vient de créer un cinquième corps, composé en grande partie d'étrangers. N'a-t-il pas admis dans l'agema Cophès, Hydarne, Artibole, Phradasmène et les fils de Phratapherne, satrape des Parthes et de l'Hyrcanie, Itanès, Roxanès, frère de son épouse, Agobarès et son frère Mithrobée, tous rangés sous le commandement du Bactrien Hydaspes et armés de piques macédoniennes au lieu de javelots ? Alexandre embrasse les mœurs des Barbares ; il a oublié, il méprise les institutions des Macédoniens¹. »

Le renvoi des vétérans affaiblis par l'âge ou les blessures provoqua enfin une émeute. Mais Alexandre apaise les Macédoniens par sa fermeté. De nouvelles fêtes consacrent la réconciliation et l'union des peuples. Alexandre y prend place au milieu des Macédoniens, qui occupent le premier rang ; les Perses sont au second ; les guerriers des autres nations sont distribués par ordre de grades ou d'exploits. Une même coupe circule, on fait les libations : les prêtres des deux nations appellent sur elles la faveur des Dieux : **Accordez-leur toute prospérité, que leur union soit inaltérable, leur empire éternel !** On comptait neuf mille convives ; tous, à un signal donné, firent la même libation et entonnèrent : Io ! Péan !

A Babylone, Alexandre consacre la prodigieuse activité de son génie à l'organisation de la conquête achevée si rapidement et à d'immenses projets pour en assurer la durée. L'exploration du golfe Persique est terminée, les côtes d'Arabie sont reconnues par Hiéron, digne émule de Néarque ; un nouveau lit est tracé à l'Euphrate et Babylone embellie. Les colonies grecques couvrent la Bactriane et la Sogdiane. La Grèce elle-même, après une dernière tentative de révolte provoquée par Harpalus, se résigne à la grandeur d'Alexandre ; ses députations vont lui offrir à Babylone des couronnes d'or et les honneurs divins, qu'elle prodiguera bientôt à de moins dignes.

V

Au moment de reprendre ses conquêtes et ses découvertes, Alexandre meurt avant la fin de sa trente-troisième année. Mourant, il a hésité devant les grandes questions que les peuples de son empire allaient avoir à résoudre, et prévu les funérailles sanglantes que les Macédoniens devaient lui faire. Lorsqu'on lui avait demandé à qui il laissait l'Empire, il s'était contenté de répondre : au plus digne.

Deux moyens se présentaient à l'esprit de tous : conserver l'Empire à la famille d'Alexandre ou le partager entre les généraux. Le souvenir d'Alexandre avait trop d'empire sur les Macédoniens pour que les droits de sa famille fussent méconnus.

¹ Arrien, VII, 2.

Le trône restait vide. dans la salle du conseil, et l'on y avait déposé seulement son diadème, sa robe royale et son armure ; de cette sorte son ombre régnait encore. Mais il n'avait pas laissé d'enfant légitime ; de Barsine, sa concubine, il avait eu Hercule, encore en bas âge ; seulement Roxane était enceinte. Pour les Macédoniens, Hercule et l'enfant qui pouvait naître de Roxane avaient dû sang barbare dans les veines ; l'infanterie, jalouse des prétentions aristocratiques de la cavalerie, mit en avant le frère d'Alexandre, Arrhidée, né de Philippe et d'une Thessalienne¹. Après une querelle qui faillit devenir sanglante, on convint qu'Arrhidée partagerait le trône avec l'enfant de Roxane. Mais en gardant les droits de la famille royale, les généraux concilièrent ce respect avec leur ambition ; ils regardaient la conquête comme leur œuvre et ils se partagèrent les provinces de l'Empire. Chacun d'eux, comme les anciens Satrapes ; allait être véritablement Roi dans son gouvernement. L'unité de cet empire trop vaste pour les conditions sociales de tous les temps et composé d'éléments trop hostiles ou trop étrangers les uns aux autres, n'était conservée qu'en apparence.

Trente-quatre généraux furent admis au partage. On regarda comme équivalent à une satrapie le commandement des Hétaires, qui fut donné à Séleucus, plus tard gouverneur de Babylone. L'Empire, ainsi divisé, forma momentanément une sorte de féodalité. Les familles des généraux s'unissent par des mariages en attendant qu'elles fondent des dynasties.

L'histoire du démembrement de l'Empire d'Alexandre n'appartient pas à notre sujet. Nous n'avons à suivre ni les destinées de cette famille royale du sang de Philippe et d'Alexandre, vénérée par les Macédoniens, servie par Eumène², trahie et enfin détruite par l'ambition des généraux, ni les révolutions qui aboutissent à la séparation de l'Orient et de l'Occident. Nous laissons l'Inde et les provinces orientales retourner à leur indépendance ; nous laissons les Séleucides et les Ptolémées Lagides imposer à l'Asie ; occidentale et à l'Égypte des dynasties grecques qui subsisteront jusqu'à la conquête romaine ; nous laissons la Macédoine elle-même rentrer dans ses limites naturelles et se contenter d'une puissance moins grandiose sous les descendants d'Antigone et de son fils Démétrius, les plus illustres des successeurs d'Alexandre ; nous laissons l'Épire s'épuiser avec Pyrrhus, le dernier des Eacides, dans les efforts d'une ambition à laquelle manque le génie d'Alexandre et qu'arrête la fortune naissante de Rome. Nous revenons pour quelques instants à la Grèce, ne pouvant nous résigner à la quitter sans donner quelques regrets, ou, s'il est possible, quelques consolations à ses derniers jours.

Quelque temps avant la mort d'Alexandre, un décret apporté aux Jeux Olympiques par Nicanor de Stagyre avait singulièrement agité la Grèce : le Roi de Macédoine ordonnait à toutes les cités de laisser rentrer les bannis. Cette mesure de conciliation, qui semblait devoir mettre fin aux discordes, était bien difficile à appliquer. Il fallait aussi rendre aux bannis les droits dont ils avaient été dépouillés, les biens que l'on avait confisqués et distribués à la faction triomphante. Les Etoliens avaient chassé ainsi la puissante famille des Cœniades,

¹ Arrhidée était imbécile. Alexandra avait en outre deux sœurs, Cléopâtre et Thessalonice, et une nièce. Eurydice, née d'une autre sœur que Perdicas fit périr. Arrhidée épousa Eurydice. Perdicas voulut épouser Cléopâtre pour légitimer l'usurpation qu'il méditait. Cassandre épousa pour la même raison Thessalonice. Chacun des généraux voulait emprunter le prestige de ce grand roi.

² Eumène, d'origine barbare, et inférior par sa naissance aux généraux macédoniens, dut son illustration au dévouement qu'il montra pour la famille d'Alexandre. Trahi par les Argyraspides, qu'il commandait, et livré à Antigone, il périt misérablement. Plutarque, *Vie d'Eumène*.

les Athéniens avaient distribué à, leurs colons les terres de Samos. La nouvelle de la mort d'Alexandre donna carrière aux mécontentements mal contenus. Athènes se mit encore à la tête de la guerre d'indépendance que Sparte dédaigna, n'espérant pas la conduire. Un décret du peuple fut porté par toute la Grèce, ainsi conçu : **Les Athéniens sont disposés à combattre encore pour la liberté grecque ; ils aideront toute cité qui voudra chasser les Macédoniens.** Presque toute la Grèce répondit à cet appel, moins Sparte et la Béotie. Les Thessaliens, dont la noblesse avait tant contribué aux premiers succès d'Alexandre, passèrent aux Grecs avec Ménon de Pharsale, leur chef, et aidèrent Léosthènes à gagner la victoire de Lamia. Rhodes et même les Illyriens et les Thraces s'étaient prononcés pour la même cause. Léosthènes, tué au siège de Damia, eut avec les compagnons de ce sort glorieux l'honneur d'un éloge funèbre prononcé par Hypéride, doublement l'émule de Démosthènes, comme orateur et comme citoyen.

Mais les espérances furent de courte durée. La défaite de Cranon perdit le fruit de la victoire de Lamia, et la liberté de la Grèce périt encore une fois par ses discordes. Athènes sacrifia Démosthènes et Hypéride, et reçut une garnison macédonienne. Antipater porta le dernier coup à sa démocratie en ôtant les droits à quiconque ne possédait pas au moins une fortune de deux mille drachmes. Le nombre des citoyens se trouva réduit à neuf mille. **Ils furent, dit Diodore, déclarés maîtres de la ville et de son territoire, et ils adoptèrent un gouvernement conforme aux lois de Solon.** C'était le souvenir auquel Athènes revenait toujours¹.

Les Athéniens gardaient pourtant leurs inspirations généreuses. Après avoir abandonné Démosthènes, qui fut réduit à s'empoisonner, ils rendirent à sa mémoire les honneurs qu'il méritait : le peuple lui fit dresser une statue de bronze, et ordonna que l'aîné de sa, famille serait à perpétuité nourri dans le prytanée aux dépens du trésor public. Tant que la Grèce eut souvenir du passé, dit Pausanias, elle honora Démosthènes presque à l'égal des anciens héros. On grava sur le piédestal de sa statue : **Démosthènes, si ton pouvoir avait égalé ton éloquence, la Grèce ne serait pas enchaînée aujourd'hui.**

Les beaux temps d'Athènes étaient finis ; elle allait désormais acclamer tous les vainqueurs, et renoncer à la gloire de son passé pour le bien-être matériel et pour un repos honteux. Le rétablissement de la démocratie par Polysperchon (l'initiative des révolutions venant désormais de l'étranger) ramène sur la place publique les esclaves, les étrangers, les hommes notés d'infamie. Le premier acte de cette assemblée est la condamnation de Phocion ; les juges vont jusqu'à se couronner de fleurs. Les Chevaliers seuls protestèrent contre cette iniquité servile : ils célébraient une procession à cheval en l'honneur de Jupiter ; ils s'arrêtèrent devant la prison de Phocion, et jetèrent leurs couronnes ; la plupart ne purent retenir leurs larmes. Et Phocion devait jouir de la même expiation que Démosthènes, son adversaire politique : les Athéniens ne savaient plus que se repentir de leurs fautes. Une femme de Mégare avait recueilli ses restes : les Athéniens les firent rapporter à Athènes au tombeau de ses ancêtres, et lui élevèrent une statue de bronze. Le principal de ses accusateurs fut condamné à mort ; deux autres périrent sous les coups de son fils.

¹ Antipater acheva d'épuiser l'Attique en transportant dans la Thrace vingt deux mille des citoyens déchus. L'oligarchie des neuf mille dura jusqu'à l'édit de Polysperchon, qui rétablit la démocratie dans toute la Grèce.

Athènes passe peu après aux mains de Cassandre, qui lui donne pour chef Démétrius de Phalère, et rétablit l'aristocratie de son père Antipater, mais en abaissant à mille drachmes le cens exigé pour les droits politiques. Démétrius (le Phalère donne dix ans de paix à sa patrie adoptive, et le peuple lui élève des statues en nombre égal aux jours de l'année. Démétrius, fils d'Antigone, s'empare du Pirée : Athènes chasse l'ancien maître pour accueillir le nouveau, et ingénieuse dans la flatterie autant que jadis dans les arts, ajoute aux dix tribus anciennes deux tribus nouvelles désignées par les noms d'Antigone et de son fils, les proclame tous deux Dieux sauveurs, leur donne des autels, des prêtres, des sacrifices. Un peu plus tard le Parthénon même devient la demeure de Démétrius, et pour l'initier à la fois aux petits et aux grands mystères, célébrés à six mois de distance, le même mois change deux fois de nom en un jour. Les hymnes des derniers poètes athéniens lui donnent l'avantage sur les Dieux parce qu'il n'est pas un simulacre de bois et de pierre, mais un corps de chair et de sang. Du reste Démétrius est bientôt oublié à son tour.

Le dernier jour de gloire d'Athènes c'est le jour où elle obtient encore pour un de ses citoyens, Callippus, l'honneur de commander l'armée grecque contre l'invasion gauloise, pour la défense de Delphes. Elle fournit mille hoplites et cinq cents cavaliers. Quand la Ligue Achéenne essaie de relever la liberté commune et les mœurs antiques, elle se refuse trois fois à l'appel du généreux Aratus : **Elle n'est plus, dit Polybe, qu'un vaisseau où personne ne commande, et qui, après avoir échappé aux plus furieuses tempêtes, se brise dans le calme contre les écueils les plus visibles**¹. Sparte, jalouse et égoïste, se fait l'ennemie du dernier peuple digne du nom grec, de cette Ligue Achéenne qui donne à la Grèce son dernier enfant et son dernier héros, Philopœmen. Thèbes, morte avec Epaminondas, interdit à ses citoyens par un décret public de s'occuper des affaires générales de la Grèce et déclare le patriotisme crime d'Etat. **A Thèbes, écrit Polybe, on ne laisse plus sa fortune à ses enfants, mais à ses compagnons de table, à condition de la dépenser en orgie**².

Les Romains arrivent de toutes parts et vont recueillir le profit des discordes et de la corruption de la Grèce. Après le dernier effort des Achéens, qui n'est pas sans grandeur ni sans gloire, la Grèce, qui s'est livrée elle-même et qui a cru au désintéressement de Rome, devient province romaine comme la Macédoine, dont elle n'a pas voulu se rapprocher contre l'ennemi commun.

Sous le joug de Rome et consolée seulement par l'hommage de ses rudes vainqueurs à ses arts, à ses lettres, à sa civilisation, la Grèce paraît s'oublier longtemps. Régénérée par le christianisme, elle se retrempe après le Moyen-Âge dans les souffrances du despotisme ottoman. Et elle s'est réveillée tout à coup pour enfanter de nouveaux héros. L'enthousiasme religieux a commencé la régénération ; mais, croyons-le bien, les traditions de l'antique liberté, la mémoire de glorieux ancêtres n'agissaient pas moins sur les cœurs. Le Grec nouveau, en se levant pour la vengeance et l'affranchissement, chantait avec une joie secrète les vers héroïques d'Homère, les odes de Tyrtée, de Simonide, de Pindare, les chœurs triomphants d'Æschyle. L'imagination populaire n'était pas indifférente aux légendes de la patrie. L'antiquité de la veille, la jeunesse du lendemain ajoutaient leur prestige à toutes choses. Les combattants de Missolonghi et de Navarin croyaient voir les ombres de leurs aïeux, vainqueurs

¹ Polybe, V, 106.

² Polybe, XX, 4, 6.

de Marathon, de Salamine, de Platées, sortir de leur tombeau pour applaudir à l'indépendance reconquise et consacrer les espérances des générations nouvelles.

CHAPITRE VII. — Les Patriciens et les Plébéiens de Rome.

En sortant de la Grèce pour entrer en Italie, en quittant l'histoire de Sparte et d'Athènes pour rechercher l'histoire de Rome, en abordant les annales de cette grande cité, devenues les annales mêmes du monde ancien, en y cherchant les témoignages de ce caractère permanent des sociétés, représenté dans l'antiquité par le privilège, dans les temps modernes par la noblesse, nous suivons la marche même de l'humanité et de la civilisation. Nous allons en avant avec l'une et l'autre, et la lumière se fait devant nous à chaque pas pour nous conduire au terme de notre entreprise.

De la Grèce à Rome, y a-t-il un progrès analogue à celui qui nous a été révélé de l'Orient à la Grèce ? Le génie grec est monté bien haut ; en laissant à la liberté individuelle tout son essor, il semble avoir, atteint les dernières limites de l'art et de la science, et de nos jours les esprits qui le représentent par leurs œuvres, devenues éternelles, sont encore les maîtres et comme les instructeurs de l'esprit humain. Rome cependant a fait plus encore : elle a hérité des travaux de la Grèce et elle a mis le monde dans des conditions meilleures pour en profiter. La Grèce n'était composée que de petites cités distinctes et isolées les unes des autres. Ces républiques, par la licence des individus, la Grèce entière, par les discordes de tant d'États divers ont également abouti à l'anarchie. Rome réunit et enferme presque tout le monde ancien dans un grand État, prépare l'unité religieuse par l'unité politique, remplace la liberté et l'anarchie par la discipline et la loi. Voilà pourquoi l'on a pu dire que l'âge romain était la virilité après la jeunesse. Cette grande et majestueuse civilisation de l'empire romain précède et annonce l'âge moderne, où dans la diversité des États et des sociétés se conservera l'unité morale de la civilisation, comme si l'humanité progressait en devenant de plus en plus semblable à elle-même, et en rapprochant d'un même modèle, des mêmes principes, toutes les races développées dans son sein.

I

On a beaucoup exagéré les traditions sur les commencements de Rome et sur la vie aventureuse et violente de ses fondateurs. La sévérité des premières institutions romaines, le Patriciat, les privilèges d'une aristocratie politique et religieuse s'accordent mal avec les traditions qui montrent Rome naissant d'un asile ouvert aux aventuriers, aux proscrits, aux brigands de l'Italie. La fondation de Rome eut sans doute un tout autre caractère : si elle participa des mœurs d'un temps où la force paraissait faire le droit, elle eut aussi quelque chose de l'organisation régulière et sacrée des colonies. Elle ne date pas, en quelque sorte du jour où elle commence à exister comme cité et comme État ; elle a un passé, elle a des souvenirs antérieurs à l'histoire du Capitole. Ce passé, ces souvenirs se retrouvent autour d'elle, dans les traditions des peuples qui l'entourent. Elle ne naît point subitisme et sans transition, par la seule volonté d'un ou deux hommes de génie qui veulent sortir de l'obscurité et reprendre leur place à la tête d'un peuple ; elle est au contraire comme l'enfantement attendu d'un État social déjà régulier, et ses citoyens deviennent aussitôt les fils préférés de l'Italie. Les mœurs, les institutions, le vieux génie de l'Italie s'y révèlent tout d'abord. Les traditions si diverses conservées sur ses origines sont la naïve expression de ce fait, tantôt la représentant comme une colonie d'Albe-la-Longue, tantôt la regardant comme le refuge de toutes les races italiennes, et à la fin découvrant

l'origine des institutions religieuses, politiques et civiles que lui apportent les Etrusques.

Dans ces sociétés italiennes, qui précèdent Rome et dont elle doit naître, le premier fait qui frappe nos yeux c'est leur organisation tout aristocratique. Les Lucumons de l'Etrurie sont à la fois les prêtres et les chefs de l'Etat ; seulement selon le caractère plus pratique de la civilisation européenne, les formes de l'Orient disparaissent peu à peu ; les fonctions de la cité sont au-dessus des fonctions religieuses ; le roi et le guerrier l'emportent sur le prêtre. Le schisme n'est pas encore achevé chez les Etrusques ; à la puissance politique, les Lucumons joignent la science augurale ; ils sont gardiens des mystères en même temps que gardiens de la cité ; ils forment une théocratie ; leur puissance repose à la fois sur l'autorité divine, dont ils sont les ministres, et sur l'antiquité des familles dont, ils descendent ; l'origine, de leurs droits remonte à ces traditions également vénérées, également incontestées. Chez les Osques et les Sabelliens, le prêtre paraît à peine. Le chef, c'est l'homme issu de la race la plus vieille et la plus puissante, maître de riches domaines, entouré de la foule de ses proches, de ses serviteurs, de ses clients. Chez les Latins et les Sabins, les Patriciens sont en même temps dépositaires de l'autorité religieuse et de la puissance politique : ils sont les prêtres de leurs familles, de leurs clients, de l'Etat ; ce sont eux qui sacrifient aux Pénates du foyer domestique et aux Dieux de la cité. Les législations placées de cette sorte sous la sanction divine furent, comme en Orient, mieux respectées : [Conservées dans un langage muet et ne s'expliquant que par des cérémonies saintes, elles furent longtemps observées avec la sévérité et les, scrupules de la piété](#)¹.

Dans la fondation d'une cité on conservait un espace libre entre les premières constructions et les murailles, et de même au-dehors entre le mur et les champs cultivés. C'était le Pomœrium. Dans cette enceinte sacrée habitaient les citoyens véritables, les Patriciens avec leurs serviteurs et leurs clients. Au centre de la ville était une place réservée, le Forum, où ils se rassemblaient en armes pour délibérer sur leurs intérêts communs. Suivant les rites étrusques, ils devaient être partagés en tribus, curies et décuries, par une mystérieuse superstition des nombres, que nous avons déjà rencontrée en Orient et en Grèce et que nous retrouverons à Rome.

L'époque des Rois et l'âge héroïque des Romains, et leur histoire nous est d'abord racontée comme une épopée. Les hymnes religieux des Saliens et des frères Arvales n'étaient sans doute pas les seuls chants en l'honneur des héros et des grandes familles. Mais cet âge ne transmet pas seulement aux générations suivantes un héritage de traditions fabuleuses, d'exploits surhumains et de miracles, où les dieux interviennent pour promettre à Rome l'empire du monde et l'éternité ; c'est aussi le temps où commencent et s'établissent toutes les institutions, c'est le berceau de la cité ; elle y naît, elle s'y développe, elle en sort assez grande et assez forte pour n'avoir plus besoin de tutelle.

Avant Romulus, une vieille cité latine s'élevait sur le Palatin. Ses institutions comme ses mœurs étaient celles du Latium et de la Sabine : le Patriciat, l'autorité paternelle, le patronage, la clientèle, un sénat. Romulus vient s'y établir en conquérant, et garde les institutions anciennes au profit de ses compagnons et au sien. Telle est l'histoire la plus probable de cette conquête ou de cette fondation de Rome.

¹ Vico, II, 283.

La constitution romaine fut l'œuvre du temps, des circonstances et des hommes. Dans les plus anciennes traditions, le peuple de la cité apparaît divisé en trois tribus. La première, que Denys d'Halicarnasse appelle la tribu la plus pure¹, comprend les Ramnenses ou peut-être Ramanenses c'étaient sans doute les compagnons de Romulus et leurs descendants². La seconde comprend les Titienses, peut-être les compagnons de Tatius, patriciens de la Sabine, admis dans la cité après la guerre que provoqua l'enlèvement des Sabines. La troisième comprend les Luceres, dont l'origine est plus douteuse. Les uns en attribuent le nom à Lucerus, roi d'Ardée, Lucumon, étrusque, venu à Rome à la suite de Romulus ; les autres veulent qu'elle ait été formée de réfugiés accueillis dans la ville³. Peut-être les Luceres étaient-ils simplement les anciens habitants de la cité latine conquise par Romulus, ou les descendants des Albains transportés à Rome par Tullus Hostilius. Ce qui est certain, c'est qu'ils restèrent longtemps dans une sorte d'infériorité politique ; ils ne fournissaient ni Sénateurs, ni Vestales. Chaque tribu était partagée en dix curies, et chaque curie en dix décuries. Le chef de la tribu s'appelait *tribuns* ; on nommait *curio* le président de chaque curie, et *curio maximus* celui qui les présidait toutes⁴. De même chaque décurie avait pour chef un décurion. Le nombre des curies resta toujours le même, et, à l'origine, chacune d'elles avait un temple pour la célébration des rites sacrés⁵.

Ces divisions politiques servaient aussi de cadre à des divisions territoriales qui se conservèrent longtemps. Selon Varron, le territoire de Rome était à l'origine distingué en trois parties correspondant aux trois tribus⁶. Selon Denys, le territoire était également divisé en trois portions ; mais le revenu des deux premières était consacré aux frais du culte et aux dépenses publiques, la troisième était partagée en trente lots pour les trente curies. Enfin la première organisation militaire de Rome fut empruntée aux mêmes divisions. Romulus choisit dans chaque tribu mille fantassins et cent cavaliers : ces trois mille trois cents hommes formèrent la première légion⁷.

Telle est à l'origine l'aristocratie romaine, dont nous allons suivre rapidement l'histoire et les révolutions, nous réservant de considérer, à part l'organisation des familles ou *gentes*, l'ordre des Chevaliers et le Sénat, cette assemblée célèbre qui, pendant tant de siècles, a montré au monde tout ce que pouvait pour la puissance d'un État une aristocratie bien constituée.

II

¹ Denys, IX. 44.

² Tite-Live, I, 30. Cependant Rome s'augmentait des débris de sa rivale, et doublait le nombre de ses habitants. Le mont Coelius est ajouté à la ville ; et, pour y attirer la population, Tullus y bâtit son palais et y fixe sa demeure. Il veut aussi que le sénat ait sa part dans l'agrandissement de l'état, et il ouvre les portes de ce conseil auguste aux Tullius, aux Servilius, aux Quinctius, aux Geganius, aux Curiatius et aux Clœlius. Pour les membres du sénat, devenus ainsi plus nombreux, Tullus fait construire un édifice qu'il destine à leurs assemblées, et qu'on appelle encore aujourd'hui le palais Hostilius. Enfin, pour que l'adjonction du nouveau peuple fût profitable en quelque chose à tous les ordres de l'état, il crée dix compagnies de chevaliers, choisis tous parmi les Albains. Il complète ainsi ses anciennes légions, et il en forme de nouvelles, tirées du sein de cette même population.

³ Les Latins appelaient *lucus* le bois consacré, qui avait une sorte de droit d'asile.

⁴ Denys, II, 7. Veget., II. — *Curio, quia sacra curabat*, Festus.

⁵ Varron, IV. 32. Tacite, *Annales*, XII, 21. Denys, II, 23.

⁶ Varron, V, 55.

⁷ *Leggio*, de *legere* : troupe choisie. *Miles*, un des mille. Varron, IV. 16.

La première organisation politique de Rome reposait tout entière sur l'assemblée des Curies, le Sénat et la Royauté. Le peuple romain ne comprenait encore que les Patriciens et l'assemblée des Curies était la seule assemblée publique ; elle faisait les lois, décidait de la paix et de la guerre, recevait les appels, nommait les magistrats. Les affaires ordinaires étaient réglées par les chefs des *gentes*, dont le nombre fut successivement porté de cent à trois cents ; sous le nom de *Patres*, ils formaient le Sénat, qui n'était encore que le conseil du Roi. Par les Curies et par le Sénat, la nation patricienne exerçait une véritable souveraineté ; dans l'ordre civil, elle était également seule dépositaire des droits de la famille et de la propriété, comme dans l'ordre religieux elle était seule en possession des temples, des sacrifices, des auspices, des mystères.

Le Roi, élu sur la proposition du Sénat par l'assemblée des Curies, était généralissime, grand prêtre et juge suprême¹. Tous les neuf jours, selon la coutume étrusque, il rendait la justice ou établissait des juges pour la rendre en son nom. Mais on pouvait appeler, de ses jugements au peuple, c'est-à-dire à l'assemblée patricienne². Durant la guerre, pour la discipline, pour le partage du butin et des pays conquis ; son autorité était absolue. Dans la distribution des dépouilles, et des terres ; il avait sa part et possédait au nom de l'Etat des domaines considérables. Les étrangers établis autour de la cité et que bientôt on appellera les Plébéiens, lui étaient soumis en tous temps et en tous lieux. Il convoquait le Sénat, nommait les Sénateurs, appelait l'assemblée publique à délibérer ; surveillait les mœurs, faisait le cens ou dénombrement des citoyens. En son absence, un Sénateur choisi par lui, gouvernait la ville sous le nom de Préfet³. Des Questeurs veillaient à la levée des impôts et à l'administration des finances, et jugeaient les causes criminelles⁴.

L'organisation religieuse de la cité achevait d'assurer la toute-puissance de l'aristocratie patricienne. Rome n'eut point de caste sacerdotale, bien qu'elle ait eu des collèges de Prêtres, distincts du reste du peuple. Les Augures, pour le salut de la cité, comme pour les intérêts privés de chaque citoyen, étaient voués à l'interprétation des présages. Les chefs de chaque famille étaient eux-mêmes les ministres des Lares et Dieux Pénates. Les Curions, au nom des Curies, comme le Roi au nom de l'Etat, accomplissaient les sacrifices publics. Les Vestales, gardiennes du feu sacré de la déesse Vesta, étaient seules consacrées à l'autel ; et encore, après trente années, elles pouvaient rentrer dans la vie civile. Les citoyens investis des fonctions sacerdotales formaient, comme prêtres, des collèges particuliers, mais restaient, comme sénateurs, magistrats ou citoyens, membres actifs de la société. Leurs fonctions faisaient partie des privilèges du Patriciat. Aussi la religion fut-elle toujours chez les Romains liée à la politique.

Les collèges étaient au nombre de huit : les deux Flamines, les Prêtres des Celères, les quatre Augures, les Vestales, d'abord au nombre de quatre, et après Tarquin au nombre de six, les Curions, les douze Saliens, les vingt Fériaux, les quatre Pontifes. L'Augurat était à vie ; il acquit une grande importance, et le Sénat n'en confia plus les fonctions qu'à des patriciens, qui étaient envoyés dès leur jeunesse en Etrurie pour étudier cet art mystérieux. Les Prêtres Saliens, lorsqu'une guerre était déclarée, invoquaient le dieu Mars dans son temple,

¹ Cicéron, *de Rep.* I, 22, 35 ; II. 13. Denys, II. 15.

² Cicéron, *de Rep.*, I. 26, II, 31. IV, 2, v. 2.

³ Tacite, *Annales*, VI, 11.

⁴ C'étaient les *Duumviri Perduellionis*.

frappaient des boucliers d'airain et criaient : *Mars, éveille-toi !* Les Féciaux étaient gardiens du droit des gens et présidaient à tous les actes internationaux par des cérémonies religieuses. Le collège des quatre Pontifes était le plus respecté. Sous la présidence du Grand-Pontife, il veillait au maintien des lois et des institutions religieuses, fixait le calendrier, marquait les jours fastes et, les jours néfastes, écrivait les annales publiques, ne rendait compte de ses actes ni au Sénat, ni au peuple, et était exempt de tout contrôle. Le Grand-Pontificat était à vie.

Le culte domestique de certaines familles étant passé dans la religion publique, le sacerdoce en était héréditaire. Les Fabius et les Quintilius étaient prêtres des Lupercales, fêtes en l'honneur de Pan, destructeur des loups. Les Pinarius et les Potitius offraient des sacrifices à Hercule¹. Il en était peut-être de même des Palilia, fêtes de Palès, déesse des Pasteurs, et des Ambarvalia, fêtes des frères Arvales. Après les Tarquins, Palès s'identifia avec la Cérès des Grecs, et elle eut une prêtresse grecque, que l'on faisait venir de Cumès ou de Naples².

Il ne faut s'étonner ni de la superstitieuse crédulité des Romains, ni de l'importance donnée à des rites qui nous font sourire aujourd'hui. Polybe ne se trompe pas en plaçant le respect de la religion parmi les causes qui firent la grandeur de Rome. Montesquieu n'a pas eu tort de dire : *Rome était comme un vaisseau tenu par deux ancrs dans la tempête, la religion et les mœurs*. Devenue un moyen de gouvernement, la religion affermit le pouvoir de l'aristocratie sur le peuple, et lui permit de détourner au-dehors l'ardeur inquiète de la multitude. Que le Sénat eût foi ou non dans les auspices, il comptait avant tout sur la prudence humaine. Et l'exemple de Rome confirme ce que l'on a dit sou vent, que les fortunes les plus brillantes et les plus durables ont été celles des républiques aristocratiques.

III

Cette constitution n'avait pas été l'œuvre d'un seul homme, ni d'un seul jour. Elle devait se modifier encore avec le temps : La tradition attribuait les lois politiques à Romulus, les lois religieuses à Numa, les lois civiles à Ancus Martius. Les institutions des trois derniers rois ne furent pas moins importantes pour l'établissement de l'aristocratie.

Tarquin l'ancien, dont le règne paraît commencer une époque nouvelle, élargit les bases de l'ancienne constitution. Malgré les Patriciens et l'augure Nævius, il forma cent *gentes* nouvelles ; dont les chefs prirent place au Sénat sous le nom de *Patres minorum gentium*. On ne sait pas au juste à qui profita cette réforme du Roi étranger. Ce fut peut-être à une population nouvelle, peut-être aux plus puissants des Plébéiens, peut-être enfin aux plus nobles des citoyens de la troisième tribu, exclus jusqu'alors du Sénat, quoiqu'ils fussent admis dans les centuries militaires des Chevaliers. Quoiqu'il en soit, les nouveaux Sénateurs durent voter après les *Patres majorum gentium*, descendants des familles primitives. A cette réforme paraît se rapporter une modification analogue des tribus patriciennes et des centuries de Chevaliers. Selon Cicéron, Tarquin doubla l'ancien nombre des Patriciens, et la cité fût désormais divisée en six parties ; les trois tribus nouvelles prirent les mêmes noms que les anciennes en y ajoutant

¹ Virgile a rappelé l'origine de ces sacrifices institués, après la mort de Cacus, *Æneïde*, VIII, 267.

² Cicéron, *pro Balbo*, 24.

le titre de *minores* ou *posteriores*¹. Il en fut de même des Chevaliers². Il est probable que l'organisation, sacerdotale fut aussi modifiée. Le nombre des Vestales se trouve dès lors porté à six, afin sans doute que chaque tribu eût sa prêtresse³.

Les réformes de Servius Tullius apportèrent un changement plus profond ; dans la cité ; il organisa le premier et admit au partage des droits politiques la Plèbe qui s'était formée en dehors du Patriciat et du Pomœrium, soit par l'émigration des peuples voisins, soit par l'arrivée des vaincus ramenés avec l'armée victorieuse et contraints de se fixer sur le territoire de Rome.

Sur les collines qui entourent le mont Palatin vivaient des hommes qui n'étaient ni clients, ni serviteurs, ni membres des gentes, qui ne, pouvaient entrer par mariage dans les maisons patriciennes, qui n'avaient ni la puissance paternelle, ni le droit de tester, ni celui d'adopter, enfin qui ne prenaient aucune part aux délibérations publiques. Transportés autour de Rome par la conquête ou attirés par l'asile, ils vivaient comme sujets du peuple romain, restant étrangers aux tribus, aux Curies, au Sénat, sans auspices, sans droit d'images, sans aïeux. Cependant ils jouissaient de la liberté personnelle ; ils avaient gardé une partie des terres conquises sur eux, et ils pouvaient recevoir du Roi des fermes que l'on appelait *assignations* ; ils exerçaient des métiers et faisaient le petit commerce ; ils avaient des Juges choisis par eux pour leurs procès ; ils ne recevaient d'ordres que du Roi ; ils combattaient dans l'armée à un rang inférieur. Leur nombre n'avait fait que s'accroître de jour en jour par l'habile coutume d'appeler les vaincus autour de la cité ; cela devait augmenter sans cesse la population militaire de Rome et la préserver de cette disette de citoyens, qui avait perdu les républiques grecques⁴.

Servius Tullius réunit les Plébéiens sur l'Aventin et s'efforça d'abord de les organiser, puis de les rattacher à la cité. Il partagea la campagne en vingt-six régions et la ville en quatre quartiers ; il créa ainsi trente tribus. Cette division géographique fut à la fois religieuse, administrative et militaire. Chaque district eut ses fêtes, des Juges pour les affaires civiles, des Tribuns pour tenir note des fortunes, répartir l'impôt et régler le service militaire. Les tribus plébéiennes prirent les noms des plus illustres familles patriciennes dont elles renfermaient les domaines : on vit ainsi les tribus *Æmilia*, *Camilia*, *Cluentia*, *Claudia*, *Cornelia*, *Fabia*, *Horatia*, *Minutia*, *Papiria*, *Sergia*, *Veturia*. Ainsi la division de la Plèbe par tribus conservait aux Patriciens leur ancienne influence, et peut-être exerçaient-ils dans chaque district les fonctions de Juges et de Tribuns. Mais pour la première fois ils se voyaient confondus avec les Plébéiens dans une division purement géographique et indépendante de la fortune et de la naissance. Telle fut la véritable portée de cette innovation, et vainement Niebuhr, l'illustre critique qui à éclairci tant de questions de l'histoire primitive des Romains, croit-il que les Patriciens n'étaient pas compris dans les tribus ; vainement il affirme que les familles patriciennes appartenaient exclusivement aux centuries primitives des Chevaliers. Les anciennes centuries équestres étaient, en effet, distinctes, sous le nom des *six suffrages*, de celles qui furent instituées plus tard ; mais la

¹ *Duplicavit illum pristinum Patrum numerum*, Cicéron, *de Rep.*, II, 20. Valère Maxime, III, 4, 2. Aurelius Victor, 6.

² Tite Live appelle les nouveaux Chevaliers Ramnenses, Titienses, Luceres posteriores. I, 35, 36.

³ Cicéron, *de Div.*, I, 17. Denys, III, 70.

⁴ Romulus avait défendu le meurtre des prisonniers et l'exposition des enfants. Plutarque, *Vie de Romulus*.

place réservée aux uns et aux autres dans la constitution nouvelle montrée surabondamment ce qu'était alors et ce que fut longtemps encore l'ordre des Chevaliers. Nous le dirons bientôt.

Après avoir fait le recensement des citoyens et constaté le nom et l'âge de chacun, sa famille, sa fortune, le nombre de ses esclaves, Servius institua cinq Classes entre lesquelles tous les citoyens furent répartis selon leurs biens. C'était le même principe politique que Solon, établissait presque à la même époque dans la cité des Athéniens. Telle était aussi l'aristocratie de Carthage renouvelée sans cesse par le flux et le reflux de la richesse. Partout les sociétés occidentales rompaient avec les traditions de l'Orient ; partout la variété et la mobilité de l'état moderne succédaient à l'ordre immobile et comme fatal des castes héréditaires et du despotisme¹.

La proportion des fortunes entre les cinq Classes de Servius Tullius était fixée comme il suit : les membres de la première classe devaient avoir un revenu de cent mille as, ceux de la seconde de soixante-quinze mille as, ceux de la troisième de cinquante mille, ceux de la quatrième de vingt-cinq mille, ceux de la cinquième de onze mille. Les citoyens qui ne possédaient rien ou qui n'atteignaient pas le revenu exigé pour la cinquième classe formaient probablement une classe à part ; ce sont ceux que l'on retrouve dans l'histoire sous le nom de *Prolétaires* ou de *Capite censi*. C'était la condition des Thètes à Athènes.

Comme la plupart des institutions de Rome et des peuples de l'antiquité, les classes servaient à la fois de base à l'organisation politique et à l'organisation militaire ; elles formaient l'armée et l'assemblée de l'Etat.

L'assemblée des Classes, dépositaire de la souveraineté publique tout en s'ouvrant à tous les citoyens, ne laissait d'influence qu'aux riches. Et les riches c'étaient encore les Patriciens ; car il n'y avait guère à Rome d'autre richesse que la richesse territoriale, et le sol était presque tout entier aux mains des Patriciens. Le commerce, l'industrie, les arts ne venaient pas à Rome, comme à Carthage, à Rhodes, à Athènes, à Corinthe, à Alexandrie, renouveler sans cesse les fortunes. Le citoyen ruiné ne pouvait pas, comme Solon, retrouver un patrimoine dans les spéculations commerciales. Le travail était à Rome une dérogation. Il n'y avait d'exception que pour : l'agriculture ; cette rude école des peuples guerriers. ;

Tous les privilèges politiques restaient ainsi aux classes les plus riches. *Servius*, dit Cicéron, *ne voulut pas donner la puissance au nombre ; tout se décida par les suffrages des riches et non par ceux du peuple*. Ce fut le résultat de l'inégale répartition des centuries. La première classe, qui était la moins nombreuse, comprenait cependant quatre-vingts centuries, et on y ajoutait encore les dix-huit centuries de Chevaliers. Le nombre total des centuries n'était que de cent quatre-vingt-treize la première classe avait donc, à elle seule la majorité des suffrages, les votes se comptant par les centuries. L'unanimité de ses intérêts lui assurait une influence exclusive -sur tous les actes des Comices. La deuxième

¹ Le caractère démocratique des établissements de Servius provoqua des accusations diverses. Peut-être était-il lui-même d'origine plébéienne ; on le disait fils d'une captive, et son nom paraissait rappeler un souvenir de servitude. Faut-il croire que les passions personnelles eurent part à son œuvre, et qu'il voulut relever une classe déclinante. Il était sorti ? On dirait plutôt qu'il appartient à une dynastie étrangère, fondée par Tarquin l'ancien, peut-être par la conquête, et dont l'origine est étrusque. Tarquin descendait d'une noble famille de Corinthe, émigrée, en Etrurie.

classe pouvait être appelée ordinairement à voter, mais la troisième plus rarement ; et le droit des dernières, plus nombreuses que toutes les mitres, était complètement illusoire¹. Ajoutons que les Comices centuriates étant l'assemblée du peuple armé, les magistrats militaires des Patriciens semblaient y conserver quelque chose de leur autorité : l'assemblée était convoquée au son de la trompette et se tenait au Champ de Mars, en dehors du Pomœrium ; elle ne pouvait s'ouvrir qu'après l'accomplissement des rites religieux, et c'était encore là un moyen d'influence réservé aux Patriciens.

Au milieu de la décadence de la Grèce nous avons vu s'établir l'usage des armées mercenaires fatal à tant de républiques. Le dernier sang de la Grèce était venu s'y épuiser en faisant concurrence aux peuples barbares, dont la guerre était le seul métier. Ce qui fit la fortune de Rome, ce fut d'avoir des armées nationales, des armées de citoyens, comme jadis les cités grecques. Tous les citoyens devaient venir dans la légion se former à la discipline et au dévouement. *Personne, dit Polybe, ne peut être élu à une magistrature s'il n'a fait dix campagnes*². Le service militaire est comme le premier devoir et le premier droit du citoyen : l'étranger, l'affranchi, le Prolétaire en sont exclus. On dirait que celui-là seul peut bien servir l'État et combattre pour sa défense, qui y trouve réellement une patrie ; pour les autres l'État n'est qu'une cité étrangère ou une marâtre ; donc leur attachement est suspect. L'exclusion des Prolétaires sera maintenue jusqu'à Marius³.

Les membres de chaque classé se distinguaient d'après leur âge en jeunes gens et en vieillards⁴. Le nombre des centuries de l'un et l'autre âge était le même ; l'expérience de l'âge mûr faisait contrepoids à la fougue de la jeunesse. Les jeunes gens, et l'on comprenait sous ce nom les citoyens de dix-sept à quarante-six ans formaient l'armée active. Les vieillards gardaient la ville. Le service exigible était de vingt campagnes pour le fantassin, de dix pour le cavalier. Mais on ne pouvait guère se faire exempter de l'enrôlement qu'après avoir dépassé l'âge de cinquante ans. Nous aurons occasion de revenir sur les institutions militaires de Rome ; nous n'en cherchons ici que les rapports avec la division des Classes : Chaque légionnaire s'équipant à ses frais, les armures variaient selon la Classe et la fortune. La première Classe avait le bouclier rond d'airain, appelé *clypeus*, la cuirasse, les cuissards, le javelot et l'épée ; c'était l'équipement des hoplites de la Grèce. La seconde Classe n'avait, pas la cuirasse, et portait le bouclier de bois oblong, appelé *scutum*. La troisième n'avait ni cuirasse ni cote de mailles. La quatrième manquait d'armes défensives et ne portait que la pique, un arc et des flèches. La cinquième n'avait que des frondes. Les conditions du service dans la marine semblaient témoigner aussi une certaine infériorité de fortune. Le temps modifia cependant ces distinctions primitives : après l'établissement de la solde, la différence des fortunes devint moins importante, et la différence des armures ne fut guère maintenue que pour les besoins de l'organisation des légions. L'inégalité abolie dans la société civile disparaissait aussi de là vie des camps, et bientôt les dépouilles des pays conquis enrichirent le soldat romain et Rome elle-même ; l'armée devint permanente et le service militaire fut désormais un métier. La décadence suivit.

¹ Tite-Live, I, 44. *Toute la puissance était aux mains des Grands*. Denys, IV, 19, 21. — *Les Riches étaient maîtres de tout l'État*. Servius, dit Montesquieu, suivit dans la composition des classes l'esprit de l'aristocratie, *Esprit des Lois*, II, 2.

² Polybe, VI, 8, 17.

³ Des esclaves furent mis à mort pour s'être mêlés à des citoyens enrôlés. Pline, *Ep.* X. 38, 39.

⁴ *Juniors* et *seniores*.

Telle était la constitution nouvelle donnée à Rome par Servius Tullius. Les Plébéiens y gagnaient l'entrée de la cité, mais n'y acquéraient encore aucune puissance. Les deux ordres restaient séparés et inégaux ; c'étaient encore deux peuples et deux sociétés. Mailles pauvres du moins étaient exempts des charges les plus onéreuses ; la plus lourde part de l'impôt, le service militaire- le plus fréquent, l'armure la plus coûteuse, le premier rang à la bataille, toutes ces obligations compensaient les privilèges des riches. Et de plus, une grande révolution était accomplie : l'aristocratie de la richesse, mobile et accessible à tous, remplaçait en principe l'aristocratie immuable et exclusive de la naissance.

IV

La Royauté, dont le nom, après l'expulsion des Rois, resta maudit jusqu'aux derniers temps de l'empire romain, avait, fondé presque toutes les institutions d'où allait sortir la grandeur de Rome. Ceux qui fermèrent à Tarquin le Superbe les portes de la ville se, gardèrent bien de renoncer aux établissements de l'époque royale, à laquelle ils mettaient, -fin. Les Patriciens conservèrent l'organisation aristocratique, où -la royauté avait trouvé son plus puissant instrument ; ils recueillirent ainsi les bénéfices d'une révolution qu'ils avaient faite et que les Plébéiens avaient laissé faire.

Les lois de Servius Tullius, suspendues par Tarquin le Superbe et rétablies par la révolution de 510, n'avaient détruit ni l'organisation particulière des Curies, ni les privilèges du Patriciat, ni la puissance du Sénat. Les Patriciens, outre la place et l'influence qu'ils obtenaient dans les Classes par leurs richesses, dominaient l'assemblée nouvelle par le Sénat et par les Curies. Le Sénat, Conseil suprême de la cité, et qui n'était ouvert qu'aux chefs des *gentes* patriciennes, avait droit d'examen préalable sur les propositions présentées aux Comices. Si les Centuries cependant, par l'influence des plus riches Plébéiens, devenaient hostiles, les Curies, dont la sanction était nécessaire à tous les actes de l'assemblée, pouvaient opposer une sorte de *veto* politique et religieux. Il restait même aux Augures, tous Patriciens, la ressource de dissoudre l'assemblée où d'infirmer ses décisions par l'autorité des présages.

Le Sacerdoce et les Auspices conservaient aux Patriciens leur puissance religieuse, les Curies leur puissance légale, la, possession exclusive des magistratures leur puissance politique, le droit de rendre la justice leur supériorité civile, l'interdiction des mariages entre les deux ordres leurs préjugés de familles, le droit d'images leur noblesse héréditaire. Tous ces privilèges étaient liés intimement et, pour ainsi dire, consacrés les uns par les autres. La croyance populaire que la main d'un Patricien pouvait seule offrir des sacrifices favorables permit de défendre longtemps contre l'invasion des Plébéiens, les magistratures curules qui toutes avaient à remplir certaines fonctions religieuses ; et lorsqu'il fallut les céder, on essaya d'abord d'en séparer ce sacerdoce. Pendant quelque temps, le triomphe, cette solennelle récompense des victoires, ne fut accordé au Consul qu'à la condition qu'il eût vaincu *sous ses propres auspices* ; le Consul plébéien, qui ne pouvait pas prendre les auspices, se voyait ainsi exclu de la noblesse que le triomphe commençait pour lui et pour ses descendants ; le Consulat lui-même y perdait de son prestige.

Au commencement de la république, le Consulat a toute sa splendeur parce qu'il n'est ouvert qu'aux Patriciens ; il participe de l'éclat de leur noblesse ; il hérite de presque toute la puissance des Rois ; certains pouvoirs religieux de la royauté ont été seulement réservés à un *roi des sacrifices*, dont la dignité est à vie, par respect pour les rites anciens. Les deux Consuls sont les magistrats suprêmes de

la République ; ils ont tous les insignes du trône, excepté la couronne ; ils portent la toge prétexte, la pourpre, et le sceptre ou bâton d'ivoire ; ils sont assis sur la chaise curule, qui est une sorte de trône, et entourés de licteurs avec leurs haches et leurs faisceaux. C'est l'appareil de la souveraineté publique, dont ils sont dépositaires pendant un an. Leur autorité, désignée par le terme redoutable d'*imperium* leur est conférée solennellement par les Curies, et ils n'entrent en fonctions qu'après cette sorte d'investiture. A l'expiration de leur charge, ils restent membres du Sénat, où ils entrent par le fait seul de leur élection, s'ils n'en étaient pas membres auparavant.

La conservation des Curies avait surtout un immense avantage pour les Patriciens. Le Patricien de la plus illustre naissance pouvait être relégué dans les dernières classes par la modicité de sa fortune ; mais il conservait son rang dans les Curies et pouvait briguer les magistratures interdites encore aux Plébéiens, même de la première classe. L'exemple de Cincinnatus ; qui n'appartenait qu'à la quatrième classe et qui illustra le consulat et la dictature, n'est pas unique dans l'histoire romaine. Sa fortune était de quatre arpents. Fabricius, Coruncanius, Æmilius Papus, Curius, Regulus n'avaient pas davantage. Et cependant ils n'étaient confondus ni dans la foule au milieu des classes, ni dans l'élite Patricienne au sein des Curies : l'éclat de leur nom et de leurs services les suivait partout et gardait leur place.

Tel fut le premier avantage du maintien des Curies. Elles étaient aussi comme une barrière opposée aux envahissements de la Plèbe. Nous avons vu que leur sanction était nécessaire aux décrets de l'assemblée centuriate pour qu'ils eussent force de loi ; elle le fut même plus tard aux Plébiscites des tribus. Les Curies conféraient l'*imperium* aux Consuls élus ; elles le refusèrent au premier Plébéien qui fut élevé au Consulat.

On devine facilement que les Curies attirèrent de bonde heure les attaques de la démocratie, comme l'Aréopage à Athènes. Les lois de Publilius Philo et d'Hortensius leur enlevèrent toute puissance législative, en établissant qu'elles sanctionneraient d'avance les projets présentés au peuple. Vers la fin de la guerre du Samnium, la loi Mœnia leur ôta le droit de refuser l'*imperium* aux Consuls élus¹. Elles ne disparurent pas cependant ; elles furent conservées comme les statues des rois par ce culte que Rome garda toujours aux hommes et aux choses des vieux âges. Mais elles n'eurent plus que d'insignifiantes prérogatives religieuses et civiles ; et elles ne furent plus représentées que par le Grand-Pontife qui les présidait et par les trente licteurs qui autrefois en formaient la garde.

La décadence des Curies et l'oubli où elles tombèrent furent le dernier résultat d'une lutte de quatre siècles entre les Patriciens et les Plébéiens. La Plèbe l'emporta, mais sa victoire n'aboutit qu'à la création d'une aristocratie nouvelle, moins puissante parce qu'elle fut moins respectée. Les mœurs aristocratiques avaient à Rome des racines trop profondes pour céder la place à cet esprit d'égalité chimérique et à cette licence, qui, cachée sous le nom de liberté, avait perdu les républiques grecques. Et ce que les chefs de la plèbe cherchèrent dans ces longues discordes, ce fut moins le triomphe des principes dont ils couvraient leurs entreprises que le profit de leur propre ambition. La Plèbe avait eu bientôt elle-même une aristocratie, une véritable noblesse, et, les grandes familles plébéiennes, qui composaient cette noblesse, n'aspiraient qu'à partager les

¹ Cicéron, *Brutus*, II. — Denys, X, 34.

privilèges patriciens ; à mesure qu'elles y parvenaient elles changeaient de parti ou de préjugés. En suivant l'histoire des conquêtes plébéiennes, c'est là le fait qui partout se révèle à nous. L'égalité est le but apparent que poursuivent les rivaux du Patriciat ; mais, à mesure que les principes de l'égalité sont proclamés dans les lois nouvelles, l'inégalité devient plus profonde dans les mœurs.

Les premiers magistrats de la république à peine fondée avaient rendu un hommage solennel à la souveraineté du peuple. Valerius Publicola avait enjoint aux licteurs d'abaisser leurs faisceaux en signe de respect lorsque les Consuls paraîtraient dans l'assemblée centuriate. Le même Consul avait ordonné de supprimer les haches des faisceaux à l'intérieur de-la ville, pour ôter aux Consuls dans l'enceinte du Pomœrium le droit de vie et de mort, qu'ils ne reprenaient que dans les camps. Ce fut aussi Valerius Publicola, qui établit la loi d'appel, par laquelle tout citoyen pouvait appeler de la justice des Consuls au jugement du peuple. Cette loi d'ailleurs, qui protégeait le citoyen romain contre tout supplice infâmant, contre les verges et la hache, profita surtout dans l'origine aux Patriciens qui dominaient à l'assemblée centuriate¹. Mais en principe le peuple devenait ainsi le jugé suprême de chaque citoyen et même de ses magistrats. C'était la conséquence du droit d'élection, et le citoyen qui usurpait une dignité sans avoir été élu était mis hors la loi. Cette souveraineté était jalouse comme la liberté chez les Grecs : n'avait-elle pas exigé le sanglant sacrifice de Brutus, immolant ses fils comme pour inaugurer l'ordre nouveau ?

V

La lutte était inévitable pourtant entre ces deux ordres, qui avaient encore leurs constitutions séparées et formaient comme deux peuples dans un même État. Les Patriciens, par orgueil, n'étaient que trop disposés à abuser de leurs privilèges et de leur puissance. La Plèbe supportait mal son infériorité. La pauvreté, ce danger éternel des États, que les législateurs anciens s'efforçaient d'écarter par l'égale répartition des richesses ou même par l'abolition de la propriété, donna les premières occasions d'hostilités.

Les souffrances, l'agitation, les plaintes, les excès qu'entraîne la pauvreté devaient rapidement éclater à Rome ; car la cité était partagée entre une aristocratie opulente et foule multitude qui de la médiocrité devait bien vite tomber dans l'indigence. Nous avons vu qu'à Rome, comme dans toute l'antiquité, le travail, cette ressource féconde que nous regardons aujourd'hui comme le témoignage de la dignité et de,la force de l'homme, était loin d'être en honneur. L'industrie, le commerce, les travaux manuels étaient abandonnés aux étrangers, aux affranchis, aux esclaves. Les occupations guerrières et les magistratures ou l'oisiveté paraissaient être seules dignes de l'homme libre. Et si l'agriculture était exempte de ce mépris, parce qu'elle convient admirablement aux vertus guerrières, cela même ne dura pas ; l'agriculture fut abandonnée pour les pâturages, et la garde des troupeaux et des prairies passa, aux esclaves. Ce fut le commencement de' la corruption du peuple romain.

Tandis qu'en Orient et en Grèce les conquérants laissaient aux vaincus la culture des terres :et s'en réservaient les revenus ; les Romains les cultivèrent d'abord eux-mêmes ; et il est probable qu'à mesure qu'un territoire était conquis il était partagé entre les vainqueurs et les vaincus. Ce ne sont plus des conquérants barbares et grossiers, abusant du droit de la force et condamnant les vaincus à

¹ C. L., I, 26. X, 9. II, 8. VIII, 55. — Valère Maxime, IV, 1. — Cicéron, *Rep.* II, 63. Denys, V, 19.

l'esclavage lorsqu'ils ne les exterminent pas. Rome à sa naissance admet les vaincus dans son sein et s'agrandit pour, leur faire place ; plus tard lorsque sa cité est complète, elle les organise en dehors, elle leur donne place dans une hiérarchie, qui, en les associant à certains privilèges de la conquête, les attache à la domination qu'ils ont subie. Les Romains ne vivent donc pas, comme les Doriens, les Thessaliens, ou les Perses, aux dépens et par le travail des nations soumises dans la guerre. Ils partagent leur temps entre l'agriculture et les expéditions militaires. Ces expéditions ne sont encore que des courses de quelques jours entre les semailles et la moisson. Après avoir posé les armes, le légionnaire retournait à son champ, car il fallait que le produit de son travail vint suffire à son entretien et à celui de sa famille. Le service militaire même était à sa charge ; l'achat, l'entretien de son armure, sa subsistance pendant la campagne, tout était compris dans ses obligations de citoyen ; on ne songeait pas encore à l'établissement de la solde, comme si l'on avait craint d'assimiler le service du citoyen à celui du mercenaire.

Ce qu'il aurait fallu c'est que chaque père de famille fût assuré à la fois et de ne jamais perdre le produit annuel de son champ et de ne jamais être dépouillé de la propriété même. C'est ainsi qu'à Sparte Lycurgue avait voulu que chaque domaine fût inaliénable et que chaque Spartiate, reçût des pilotes un revenu fixe. Mais l'expérience prouva que les règlements des législateurs ne peuvent rien ici contre la force des choses. A Rome il ne fut question de ces lois somptuaires qu'au jour où l'on chercha contre le mal des remèdes désespérés ; l'impuissance en était facile à prévoir ; les sociétés ne se gouvernent pas comme les théories des philosophes.

Dans les premiers temps de Rome, si les légions portaient souvent le ravage sur les terres ennemies et en ramenaient pour butin des gerbes de blé et des troupeaux, les peuples belliqueux du Latium ne manquaient pas de se venger par des incursions semblables ; ces représailles amenèrent plus d'une fois aux portes de Rome les Sabins, les Volsques, les Éques, les Herniques. Avant l'Étrusque Porsenna et avant le Brennus des Gaulois, bien des invasions moins célèbres avaient menacé l'éternité du Capitole. Le légionnaire romain n'avait pas toujours à se louer de ces petites guerres, qui formaient péniblement la grandeur de Rome. Souvent l'ennemi avait pillé sa maison, incendié sa ferme, enlevé sa récolte, son bétail, ses instruments de labourage. Sa part du butin ne compensait pas de pareilles pertes ; Ruiné, sans ressources pour nourrir sa famille, sans avances pour ensemer jusqu'à la saison suivante son modeste champ ; il avait recours à l'emprunt. Mais l'intérêt était lourd, s'accumulait tous les mois et dépassait bien vite le capital de la dette ; le premier emprunt obligeait à d'autres et la ruine ne tardait pas. Or la loi sur les dettes était cruelle et impitoyable ; le débiteur insolvable devenait la proie du créancier avec son patrimoine et sa famille ; une servitude pénible était la moindre des humiliations dans cet état, qui le soumettait à la toute-puissance d'un maître. Le Patricien seul était ordinairement assez riche pour prêter ; on aurait pu croire que l'usure rentrait dans les droits du patronage, Voilà pourquoi dès l'origine les souffrances des débiteurs et les cruautés des créanciers sont presque les seuls faits de la première lutte entre les Plébéiens et les Patriciens ; la triste réalité des intérêts matériels ajoute plus d'amertume encore à l'inégalité sociale.

La retraite sur le Mont Sacré, qui fut la première révolte sérieuse et qui menaça les Patriciens d'une séparation violente des deux ordres ; délivra les débiteurs et

assura à la Plèbe une magistrature défensive. Ce fut le Tribunat, dont le nom même, donné autrefois aux juges des Tribus, indique l'origine plébéienne¹. Les Patriciens avaient cédé par crainte de voir s'établir une cité nouvelle à côté de la leur, et de perdre ainsi leur ascendant. Le Tribunat fut revêtu de tous les caractères sacrés qui protégeaient la majesté des charges curules ; la personne des Tribuns fut déclarée inviolable, et tout attentat contre cette inviolabilité devint un sacrilège².

Les pouvoirs du Tribunat sont à l'origine tout négatifs : le droit de *veto* n'est qu'un droit d'opposition qui permet d'empêcher, mais non d'agir. Les Tribuns ne doivent que protéger le peuple contre les magistrats et les Patriciens ; ils n'ont pas même d'abord le titre de magistrats, ni la robe prétexte, ni la liberté d'entrer au Sénat³ ; mais ils étendirent bientôt leurs prérogatives, et le privilège ne tarda pas à se trouver de leur côté. Sous prétexte de défendre les droits du peuple, ils agirent en véritables souverains de la cité. Leur *veto* arrêta la levée des tributs, l'enrôlement des soldats, les délibérations du sénat et du peuple, le cours de la justice, tous les actes publics. Un seul d'entre eux pouvait ainsi entraver tout l'Etat, et lorsque le redoutable veto avait été prononcé, quiconque n'y obéissait pas, magistrat ou simple particulier, pouvait être saisi par le *viateur* ou appariteur du Tribun, jeté en prison, cité devant les tribus. C'était un crime de vouloir restreindre cette autorité énorme⁴. Le citoyen coupable d'avoir offensé un Tribun était maudit et ses biens confisqués. On vit les Tribuns s'opposer à l'élection de certains Sénateurs, empêcher des Consuls de prendre possession de leur province, les faire conduire en prison, faire descendre les généraux victorieux de leur char de triomphe ; on songe involontairement aux prêtres-Ethiopiens et aux Éphores de Sparte, juges suprêmes des rois. Et la puissance tribunitienne ne fut accusée d'abus que le jour où elle se tourna contre elle-même, et où Tiberius Gracchus brisa l'opposition d'un de ses collègues en le déposant. L'autorité même du peuple, dont Tiberius se couvrit, ne parut pas excuser le sacrilège.

Ce n'est, que dans les temps d'anarchie, à la fin de la république, que le Sénat met des bornes à l'autorité des Tribuns, en destitue quelques-uns de leurs charges, en envoie un en prison. Sous les Décemvirs, le Tribunat n'avait été suspendu que pour deux ans. Sous la dictature de Sylla, il n'avait été aboli que pour être bientôt relevé par Pompée. Sous les Empereurs ; il n'est plus qu'un titre honorifique et partage le sort des autres débris de la république⁵.

Telle était et telle devint cette magistrature créée contre les privilèges Patriciens. Il fallait être Plébéen pour y parvenir, et longtemps- même on en exclut ceux dont les pères encore vivants avaient été revêtus d'une magistrature curule ; ce titre créait une sorte de noblesse, que repoussaient le Tribunat et l'Edilité plébéienne. Mais aussi plus tard, sous les Empereurs, le Tribunat ne fut plus conféré qu'à des Sénateurs, et par exception à des Chevaliers⁶.

¹ Denys, IV, 11.

² Tite-Live, III, 55. Denys, VI, 89.

³ Plutarque, *Coriolan*, et *Quræst. rom.* — Tite-Live, IV, 2. Salluste, *Jugurtha*, 37.

⁴ Tite-Live, II, 44. IV, 6. V, 12. XXV, 3, 4. XLV, 21, — Polybe, V, 14. — Pline, *Ep.* I, 23. Denys, VII, 65.

⁵ Cicéron, *Pr. Mil.*, 33. — Cæsar, *de Bell. Civ.*, I, 32. III, 21. Suétone, *Jules César*, 16. Denys, XL, 45, 40. — Tite-Live, III, 32.

⁶ Tite-Live, III, 45. XXX, 19. XXVIII, 21. — Suétone, *Jules César*, 20. *Auguste*, 10. Denys, 26, 50. Pline, *Ep.* II, 9.

La Plèbe avait désormais des chefs, et ces chefs ne devaient pas se contenter longtemps du rôle auquel on semblait vouloir les réduire. Leur autorité était d'abord circonscrite dans la ville et ne pouvait s'étendre au-delà d'un mille hors des murs de Rome ; ils ne pouvaient rester plus d'un jour hors de la ville, ni passer les nuits à la campagne ; la porte de leur maison devait être ouverte jour et nuit pour recevoir les plaintes des opprimés. Ils étendent bientôt cette autorité même dans les provinces et deviennent agresseurs.

Les Tribuns commencèrent par donner au peuple une assemblée toute plébéienne, l'assemblée par tribus, et ils s'y réservèrent la même influence que les magistrats patriciens avaient dans l'assemblée centuriate. Tel fut, en effet, au commencement, le caractère des *comitia tributa* ; tous les citoyens y étaient égaux, parce que les suffrages y étaient comptés par le nombre des tribus, et qu'entre les tribus il n'y avait pas la même distinction qu'entre les classes. Tout porte même à croire, malgré le doute de quelques critiques, que les Patriciens ne faisaient pas partie de l'assemblée par tribus, car ils avaient encore leurs tribus particulières et leurs curies¹. Et plus tard, lorsque les classes et les tribus paraissent confondues, et qu'au lieu des assemblées de deux ordres distincts, Rome n'a plus que diverses sortes d'assemblées d'un même peuple, une distinction curieuse rappelait l'ancien état de choses : si l'assemblée était convoquée par le Consul, la convocation s'adressait à tout le peuple romain ; les tribuns convoquaient seulement les Plébéiens. Voilà pourquoi les décrets de ces Comices portèrent longtemps le nom de Plébiscites et n'obligèrent, que les Plébéiens ; lorsqu'ils sont assimilés aux décrets centuriates et aux Sénatus-consultes, l'inégalité des deux ordres est bien près de disparaître².

Lorsque les Tribuns eurent trouvé leur appui dans ces Comices, pour la convocation desquels il n'était besoin ni des Auspices ni de l'autorisation du Sénat ; ils engagèrent la lutte. Non seulement ils purent, citer les Patriciens devant ce tribunal, qui les condamnait d'avance, témoin Coriolan³ : ils acquirent même le pouvoir législatif et furent à même de bouleverser l'ancienne constitution. La première proposition d'une loi agraire, conséquence naturelle des querelles causées par les dettes et l'usure, devient entré les mains des Tribuns-leur moyen le plus puissant d'agitation⁴, avec les lois sur la vente des blés à bas prix, sur les distributions gratuites, sur les réductions de l'intérêt, sur l'abolition des dettes. En même temps qu'ils réclamaient et prenaient le droit de convoquer le Sénat, de dissoudre les assemblées convoquées par d'autres magistrats, ou d'y faire des propositions même en présence des Consuls, ils ne voulaient pas souffrir dans l'assemblée des tribus d'autre autorité que la leur. S'ils y parlaient, des peines très graves étaient portées contre tout interrupteur ; personne ne pouvait y prendre la parole sans leur consentement, et s'ils accordaient la parole à quelqu'un, ils fixaient le temps du discours. Ils y citaient à leur gré les autres magistrats, et les soumettaient à des interrogatoires publics ; la tribune, qu'ils se réservaient, retentissait le plus souvent de déclamations contre les riches et les nobles.

¹ Tite-Live, II, 56, 60. III, 64.

² Aulu-Gelle, XV, 17.

³ Les comices par tribus ne pouvaient pourtant prononcer qu'une amende ou le bannissement. Tite-Live, IV, 41. XXIV, 3. XXV, 4.

⁴ Tite-Live, II, 41. III, 10, 55. XXXIII, 10. IV, 48. VI, 27. VII, 16. XXXV, 7. — Cicéron, *in Rull.* — *ad Her.*, I, 12, pr. Sert. 25. Valerius Paterculus, II, 23.

La seconde conquête plébéienne, ce fut celle de l'égalité civile. Le tribun Terentellus Arsa avait demandé la rédaction d'un code des lois publiques, afin que la connaissance du droit cessât d'être le privilège exclusif des Patriciens. La résistance dura dix années, puis il fallut céder. Le Tribunat et le Consulat furent suspendus, et la toute-puissance remise à dix magistrats extraordinaires, qui rédigèrent les Douze Tables. La loi nouvelle ne reconnut plus aucune distinction entre les citoyens ; elle supprima les privilèges, ces lois particulières faites pour ou contre un citoyen à l'exception des autres. Ce fut une garantie même pour les Patriciens, que le peuple, s'était arrogé le droit de juger et de condamner. Appius Claudius, le plus célèbre des Décemvirs, se vantait d'avoir rendu la loi égale pour les plus petits et pour les plus grands¹. Les lois, dit un historien ancien, devinrent alors communes à tous ; ce fut l'établissement de l'isonomie à Rome². L'inégalité civile n'était pas d'ailleurs à regretter ; elle eût été pour Rome une plaie funeste. Rien de plus vrai que le jugement qu'en a porté un publiciste de nos jours : Partout où l'inégalité civile existe, dit-il, quelque grandeur qu'elle développe chez un petit nombre à l'aide du privilège, elle entraîne une corruption qui lui est propre, qui dépare les sociétés les plus belles, qui gâte les meilleures et les plus généreuses natures.

Les Douze Tables consacraient l'égalité civile à défaut de l'égalité politique, mais elles maintenaient les lois sur les dettes dans toute leur rigueur ; elles permettaient même de partager le corps du débiteur, s'il était réclamé par plusieurs créanciers. Elles conservaient aussi l'interdiction du mariage entre les deux ordres : c'était une protestation des Patriciens contre le caractère nouveau de la loi, au nom de leurs ancêtres, de la noblesse de leur sang, de la religion de leurs familles. Le Patricien subissait dans la cité le niveau commun de la justice civile ; mais en quittant le forum il rentrait dans la Curie, il retournait à l'atrium héréditaire et aux temples de ses dieux. Les Patriciens, maîtres du Décemvirat, n'avaient pas laissé entamer la constitution politique ; ils étaient encore seuls sénateurs, seuls consuls, seuls augures, seuls pontifes et surtout seuls juges, car les Comices ne jugeaient que les causés capitales. Les lois- étaient écrites, mais les formes de la procédure étaient encore inconnues aux Plébéiens, et elles étaient si compliquées, que pour les comprendre il fallait une initiation pareille à celle des mystères ; c'était au Patricien qu'il fallait demander le secret des *acta legitima* ; c'était le Patricien que l'on retrouvait comme juge ; l'aristocratie avait là autant de moyens de rendre vaines les concessions de la loi³.

Cependant les Tribuns, à mesure qu'ils élevaient la Plèbe, ne se contentaient plus d'en être les chefs, ils aspiraient aux dignités patriciennes, et voulaient, de chefs d'une faction, devenir magistrats de la république. Les Patriciens frémissaient à la seule pensée, d'admettre les Plébéiens au Consulat et aux magistratures curules. Mais la tactique de l'aristocratie romaine, toutes les fois qu'elle se trouva pressée par de vives attaques, paraît avoir été toujours de céder de quelques pas, si elle ne pouvait plus résister, tout en profitant de l'armistice pour fortifier les points où elle n'était pas attaquée encore. Comme une armée bien disciplinée, elle ne se laissait jamais rompre, et nième après la défaite elle restait en bon ordre. Le peuple, dit Montesquieu, employait pour lui ses propres forces et sa supériorité dans les suffrages, ses refus d'aller à la guerre, ses menaces de se retirer, la partialité de ses lois, enfin ses jugements contre ceux qui lui avaient

¹ Tite-Live, III, 31, 54, 65, 67.

² Denys, X, 1, 50.

³ Brisson, *de Formulæ*. — Cicéron, *pr. Muren.* Gaius, IV, 13.

fait trop de résistance. Le Sénat se défendait par sa sagesse, sa justice et l'amour qu'il inspirait pour la patrie ; par ses bienfaits et une sage dispensation des trésors de la république ; par le respect que le peuple avait pour la gloire des principales familles, et la vertu des grands personnages ; par la religion même, les institutions anciennes et la suppression des jours d'assemblée sous prétexte que les auspices n'avaient pas été favorables ; par les clients ; par l'opposition d'un tribun à un autre ; par la création d'un dictateur, les occupations d'une nouvelle guerre ou les malheurs qui réunissaient tous les intérêts ; enfin par une condescendance paternelle à accorder au peuple une partie de ses demandes pour lui faire abandonner les autres, et cette maxime constante de préférer la conservation de la république aux prérogatives de quelque ordre ou de quelque magistrature que ce fût¹.

En l'année 445, le tribun Canuléius et ses collègues demandèrent pour les Plébéiens le droit de partager le Consulat et de s'allier aux familles patriciennes. Une opposition violente éclata contre les deux lois du Tribun. Et cependant, disait Canuléius, que faisons-nous autre chose que montrer aux Patriciens que nous sommes leurs concitoyens, et que si nous n'avons pas les mêmes richesses nous habitons cependant la même patrie ? Par la première de ces lois nous demandons le droit de mariage, qui est accordé à nos voisins et aux étrangers. Nous avons bien donné à des peuples vaincus le droit de cité qui est plus que le droit de mariage. Par l'autre nous ne réclamons rien de nouveau, nous ne faisons que rappeler le droit qu'a le peuple de donner les honneurs à qui il veut².

L'interdiction des mariages entre les deux ordres prêtait encore plus que l'inégalité politique aux accusations des Tribuns ; car elle choquait la liberté individuelle et la sacrifiait à l'intérêt d'une caste. Enfin elle était un danger pour les Patriciens eux mêmes. Le danger d'une aristocratie exclusivement fondée sur les droits de la naissance, c'est qu'elle ne s'épuise d'elle-même n'étant pas renouvelée. L'aristocratie romaine avait échappé instinctivement à ce péril en se recrutant par une sorte d'adoption ; des familles étrangères, comme celle des Claudius, avaient été admises à la fois dans la cité et dans le Patriciat ; des familles plébéiennes mêmes avaient vu s'ouvrir pour elles le Sénat, et par suite les rangs de la noblesse et les magistratures curules ; la Plèbe perdait autant de chefs. Canuléius pouvait dire des Patriciens : Ils craignent que la parenté, que les alliances ne nous confondent avec eux, que notre sang ne se mêle au leur. Mais quoi ? Si cela souille votre noblesse, que la plupart, descendants des Albains et des Sabins, vous tenez non pas de la naissance ni du sang, mais de l'adoption patricienne, du choix royal ou de la volonté populaire, ne pourriez-vous pas la conserver pure par votre conduite privée, en vous abstenant de prendre des femmes dans la Plèbe et en ne permettant ni à vos filles ni à vos sœurs de se marier en dehors des Patriciens ?... Mais, par les Dieux ! que la loi fasse une pareille défense, qu'elle interdise toute alliance entre les Patriciens et la Plèbe, c'est là ce qui est outrageant pour les Plébéiens. Pourquoi n'y ajoutez-vous pas l'interdiction des mariages entre les riches et les pauvres ? Ce qui a toujours été laissé aux volontés particulières est mis par vous sous le joug de la loi la plus insolente, pour diviser la société civile et faire deux cités d'une seule !³ Le Sénat céda en effet sur ce point, espérant que les mœurs seraient plus fortes que la loi. Longtemps en effet le préjugé l'emporta et l'opinion publique protesta contre les

¹ Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*.

² Tite-Live, IV.

³ Tite-Live, IV.

mésalliances. Lorsque la patricienne Virginia, fille d'Aulus, épousa le plébéien Volumnius, les matrones lui fermèrent le temple de la Pudeur patricienne¹. Virginia se vengea en élevant un autel à la Pudeur plébéienne, et en y introduisant les rites patriciens. L'aristocratie pourtant allait profiter la première de ces innovations : le meilleur sang plébéien passe dans son sein et la régénère.

Le Sénat hésita davantage à ouvrir le Consulat aux Plébéiens profanes ; il préféra amoindrir cette : magistrature, la démembrer, la supprimer même pour un temps. D'abord on créa des Tribuns militaires, auxquels on ne laissa des attributions des Consuls que le commandement des légions ; ils devaient être au nombre de six, trois Patriciens et trois Plébéiens² ; mais ce nombre et ces conditions n'eurent jamais rien de fixe. Les Patriciens ne pouvaient s'empêcher de souhaiter le retour du Consulat ; il fut rétabli, et l'on élut alternativement pendant quelques années des Consuls ou des Tribuns militaires. Enfin la Plèbe, par l'opiniâtreté de ses chefs, remporta une victoire décisive ; il fut décidé que les Plébéiens pourraient être élus Consuls ; puis une autre loi rendit la candidature libre comme l'était l'élection, et cela profita surtout aux nobles qui n'eurent plus besoin d'être présentés par le Sénat.

Ce n'était pas assez encore. Longtemps l'assemblée centuriate n'usa de la liberté des élections que pour donner de préférence la pourpre consulaire aux Patriciens ; la Plèbe elle-même était complice de cet abandon volontaire d'un droit si désiré. Les Patriciens étaient plus connus et avaient plus de crédit. Les premiers Consuls plébéiens avaient été malheureux, et l'on n'avait pas manqué d'en profiter pour agir sur la multitude superstitieuse. C'était, disait-on, la punition des Dieux venue pour avoir insulté à l'antique majesté des auspices. Vainement les Tribuns interdirent les robes blanches qui désignaient les candidats patriciens. De fait la noblesse gardait encore la possession presque exclusive du Consulat. On pouvait croire, comme après la révolution de Servius, qu'il n'y avait de changé qu'un principe ; mais c'était en cela précisément que l'innovation était grave ; le reste ne dépendait que du temps. Les Tribuns exigèrent d'abord que l'un des deux Consuls fût toujours pris parmi les Plébéiens et que tous deux même pussent appartenir à cet ordre. Appius Claudius accueillit rudement cette prétention ; il avait beau jeu cette fois ; les Tribuns demandaient pour eux-mêmes un privilège qu'ils refusaient aux Patriciens ; ils l'obtinrent pourtant³. Alors les Patriciens, pour ne pas multiplier le nombre des Plébéiens consulaires donnèrent le plus souvent possible leurs voix aux mêmes candidats. En vingt-sept ans on ne compta que huit Consuls plébéiens ; Marcius et Popilius furent nommés quatre fois, Plautius et Genucius trois fois. Le nombre des hommes nouveaux était restreint singulièrement par cette tactique, et l'aristocratie les absorbait bientôt.

Deux magistratures nouvelles, la Préture et la Censure, avaient été instituées pour dédommager les Patriciens du partage de l'autorité consulaire. Elles n'étaient qu'un démembrement des attributions du Consulat ; la Préture en avait les fonctions judiciaires, et la Censure était chargée du recensement des citoyens.

¹ Tite-Live, X, 23. Volumnius était alors consul.

² Denys, XI, 60. Tite-Live, IV, 6, 16, 25, 42. V, 12, 13, 18. VI, 30.

³ Tite-Live.

On prit pour prétexte de l'établissement des Préteurs que les Consuls, engagés dans les guerres continuelles, ne pouvaient pas veiller à l'administration de la justice, et l'on fit de cette fonction une magistrature distincte. C'était la dignité - la plus rapprochée du Consulat ; les Préteurs étaient élus aux comices centuriates, sous les mêmes auspices et avec les mêmes formalités que les Consuls, dont ils étaient nommés collègues¹. Ils ne pouvaient pas s'absenter plus de dix jours de la ville à cause de l'importance de leurs fonctions. La Préture avait été d'abord réservée aux Patriciens ; les Plébéiens y furent admis au commencement du cinquième siècle de la république.

Les Consuls n'avaient pas toujours le temps non plus de procéder au dénombrement des citoyens et à l'évaluation de leur fortune ; le Cens avait été suspendu pendant dix-sept ans². Deux magistrats nouveaux sous le nom de Censeurs furent chargés de ce soin l'an 312 de la fondation de Rome. A la réserve des licteurs ils avaient toutes les distinctions extérieures du Consulat. Les Censeurs étaient ordinairement choisis parmi les consulaires les plus distingués ; cependant, avant la deuxième guerre punique, on nommait encore des Censeurs, qui n'avaient été ni Consuls, ni Préteurs. A l'origine ils furent exclusivement patriciens ; mais il fut bientôt permis de les choisir parmi les plébéiens ; une loi exigea même, comme pour le Consulat, qu'un des deux Censeurs fût toujours plébéien sans défendre qu'ils le fussent tous deux. Le premier, Censeur plébéien fut C. M. Rutilus, qui avait été aussi le premier Dictateur du même ordre.

D'abord le pouvoir des Censeurs fut peu considérable ; mais il prit dans la suite une très grande extension ; tous les ordres de l'État y furent soumis. Le titre de Censeur passait pour plus honorable encore que celui de Consul, comme l'attestent les anciennes médailles et les statues ; l'illustration principale des familles nobles était de compter des Censeurs parmi leurs aïeux³.

Les Censeurs procédaient au Cens dans le Champ de Mars. Assis dans leurs chaises curules et entourés de scribes et d'autres officiers, ils faisaient ranger tous les citoyens, chacun dans sa classe et dans sa centurie ; un héraut les citait devant eux, pour donner chacun l'état de leur famille, suivant l'institution de Servius Tullius. Ils faisaient également la revue du Sénat et de l'Ordre Equestre, nommaient aux places vacantes dans ces deux corps, et infligeaient diverses flétrissures aux citoyens d'une conduite indigne. Ils pouvaient exclure un Sénateur de la curie, ôter à un Chevalier son cheval entretenu aux frais de l'État, transférer un citoyen dans une tribu inférieure, et le priver même de tous ses droits, excepté de la liberté. L'antique loi de l'appel au peuple parait n'avoir pu être invoquée contre leurs décisions qu'exceptionnellement⁴, bien qu'ils prétendissent eux-mêmes n'avoir pas le droit, sans consulter le peuple, de priver un citoyen de l'exercice du suffrage⁵. Et lorsque la loi Ovinia ou Quinctia eut permis aux Censeurs de choisir les membres du Sénat dans tous les ordres, leur puissance devint plus grande encore, par une mesure qui achevait l'établissement de l'égalité politique.

¹ Tite-Live, VIII, 31. Aulu-Gelle, XIII, 14. Pline, *Panegyrique à Trajan*, 77.

² Tite-Live, III, 22. IV, 8. Montesquieu, *Esprit des Lois*, XI, 14.

³ Valère Maxime, VIII, 13. Tacite, *Annales*, III, 28. *Histoires*, III, 9. Cette magistrature ne semblait pouvoir être conférée qu'aux citoyens les plus vertueux.

⁴ Plutarque, *Flaminius*.

⁵ Tite-Live, XLV, 15.

Nous n'avons pas besoin de dire comment les Plébéiens parviennent à toutes les magistratures curules, dont l'exercice fonde la noblesse de leurs principales familles, ni comment le scribe d'un Censeur leur révèle les formules judiciaires, écrites désormais comme les lois, ni comment enfin ils sont initiés encore aux mystères de la religion et admis dans les collèges des Augures et des autres Pontifes. La lutte est terminée. Le privilège n'est plus que du côté des Plébéiens eux-mêmes, qui gardent la possession exclusive de leur Tribunat et de leur Edilité, et dont les décrets engagent tous les Ordres, pendant que les Tribuns conservent leur *veto* contre le Sénat et les Centuries. La concorde est rétablie entre les deux Ordres.

Après la dangereuse et longue guerre du Samnium, la nouvelle génération patricienne, nourrie dans les camps, n'a plus ni l'orgueil de ses ancêtres, ni leurs rancunes contre les victoires de la Plèbe. Les hommes nouveaux sont aussi nombreux dans le Sénat que les descendants des vieilles familles curiales. Rome jouit de cette constitution mixte et pondérée, dont Aristote et Polybe, Machiavel et Montesquieu ont cherché et conçu le modèle. Le Consulat donne l'unité au commandement, le Sénat l'expérience au conseil, le Peuple la force à l'action.

VI

Le plus curieux résultat de cette longue rivalité des Plébéiens et des Patriciens, c'est la formation d'une aristocratie nouvelle, d'une autre noblesse, plus jalouse encore de sa puissance que ne l'avait été la noblesse patricienne.

Étudions d'abord les faits qui en révèlent l'existence.

Vers l'année 314 le censeur Appius Claudius ayant voulu s'appuyer sur le bas peuple, plus docile aux Patriciens, répandit les *œrarii* et les *libertini* ou fils d'affranchis dans toutes les tribus indistinctement¹, pour leur assurer quelque influence à l'assemblée et l'entrée dans la légion ; il inscrivit même des *libertini* sur la liste sénatoriale. Les Patriciens et les Plébéiens montrèrent la même indignation ; les Consuls et les Tribuns protestèrent d'un commun accord. Le nouvel état de choses ne dura pas longtemps. Fabius Maximus peu après renferma les *œrarii* dans les tribus urbaines, où leur puissance était nulle, et raya les *libertini* de la liste du Sénat. On eût dit qu'Appius avait commis un sacrilège dont l'expiation ne pouvait être trop prompte.

Lorsque Flavius, scribe du même Appius, brigua l'Edilité curule, le président des comices d'élection voulut refuser les suffrages qui lui étaient donnés. Il avait pour compétiteurs deux Plébéiens de famille consulaire². Il fut élu. Les Sénateurs, en signe de deuil et, de honte ; ôtèrent leurs anneaux d'or, et les Chevaliers les ornements de leurs chevaux de guerre. Lorsqu'il entra dans la maison de son collègue, personne ne se leva, personne ne lui fit place ; il fallut qu'il fût apporter sa chaise curule³. Lorsqu'il voulut construire un temple, le Sénat refusa l'argent nécessaire, et Flavius fut obligé d'y consacrer le produit des amendes. Lorsque le temple fut achevé, le Grand Pontife refusa de le consacrer.

Ainsi malgré le triomphe des principes de l'égalité démocratique, malgré la disparition des Classes, qui ne laisse subsister que des distinctions d'âge, malgré la fusion des anciennes assemblées en une seule, les lois seules sont démocratiques, les mœurs ne le sont pas. L'aristocratie est entrée trop

¹ Tite-Live, IX, 46. *Humilibus per omnes tribus divisus.*

² Pline, XXXIII, 6.

³ Tite-Live, IX, 46. Cicéron, *de Orat.*, I, 42.

profondément dans le génie romain. Les nobles ont conservé toute l'influence qui s'attache aux grands noms et aux grandes fortunes ; si le Patriciat n'existe plus comme corps politique, il y a encore des Patriciens. De plus, depuis la déchéance des Curies, toute la force aristocratique du gouvernement s'est concentrée dans le Sénat ; l'admission des plébéiens les plus riches et les plus puissants aux magistratures curules prépare leur entrée dans la Curie, et comme leur avènement à la noblesse ; leurs exploits achèvent de les illustrer. Les hommes nouveaux entrés dans le Sénat en subissent l'influence ; des alliances de famille les unissent peu à peu à l'ancienne noblesse, dont ils empruntent ce qu'ils appelaient jadis ses préjugés. Toute magistrature curule donnait le droit d'Images. Ceux dont les ancêtres avaient le plus vivement combattu pour l'égalité se saisissent de ces nouveaux privilèges, pour élever une barrière entre eux et le peuple. Partant de lois populaires l'aristocratie se trouve non pas détruite, mais renouvelée ; la noblesse, abolie comme caste de naissance, reparaît comme classe investie de distinctions honorifiques.

Quand il meurt à Rome quelque personnage de haut rang, dit Polybe, on le porte solennellement au forum avec les Images de ses aïeux, précédées de faisceaux et de haches, et couvertes d'une prétexte, d'une robe de pourpre ou d'une étoffe d'or, selon qu'ils ont obtenu le Consulat ou la Préture, la Censure ou le Triomphe. On les place sur des sièges d'ivoire, au pied de la tribune aux harangues, et le fils du mort raconte ses exploits, puis ceux de ses pères. Par là se renouvelle toujours la réputation des grands citoyens : leur gloire devient immortelle ; et le peuple ne peut en perdre la mémoire. C'est le plus enivrant spectacle, s'écrie l'historien. Pour les nobles c'était le plus sûr moyen de justifier leur ambition aux yeux du peuple, en rappelant sans cesse les services de leurs ancêtres.

La noblesse nouvelle, jalouse à son tour de fermer les grandes charges aux parvenus, impose les frais des jeux publics à la première magistrature, par laquelle il fallait passer pour arriver aux charges curules¹. Les plus riches osèrent seuls briguer l'Edilité, et ce fut l'usage de se ruiner dans cette dignité onéreuse, quitte à refaire sa fortune comme Préteur ou Consul aux dépens des provinces. Mais la lutte fut soutenue surtout contre les *œrarii* et les affranchis, rejetés dans les tribus urbaines, et qui, enrichis par l'industrie, le commerce et l'usure, s'efforçaient d'acquérir des droits politiques. La tentative d'Appius Claudius en leur faveur fut renouvelée trois fois en un demi-siècle. Après le consulat de César, le tribun Claudius essaya encore de les répartir dans toutes les tribus. Sous Néron, dit Tacite, *ils remplissent l'Ordre Équestre et le Sénat*². Il leur fallut du moins attendre jusqu'à l'Empire ; jusqu'à un temps où la servitude commune avilit tous les droits de l'antique liberté. Les temps qui suivirent la lutte des Patriciens et des Plébéiens n'avaient pas été aussi tristes ce fût la plus belle époque de la république.

Pendant la seconde guerre punique, la dictature que le Sénat avait exercée permit à la noblesse de rétablir les Classes, mais sous une forme moins aristocratique qu'autrefois. La constitution nouvelle établit une sorte d'équilibre entre les Tribus et les Classes, qui sauva Rome à la fois de la démagogie et de l'oligarchie. La noblesse et le peuple, les riches et les pauvres se continrent mutuellement, jusqu'au jour où l'empire étant devenu trop grand il fallut sacrifier la liberté à la puissance.

¹ Denys, VII, 71.

² Tacite, *Annales*, XIII, 26, 27.

VII

L'aristocratie romaine, après avoir défendu long temps ses privilèges contre les Plébéiens, en a sacrifié sagement tout ce que les temps nouveaux, la justice et les progrès de la civilisation ne permettaient pas de conserver. Ses services justifiaient son passé, et elle gardait la gloire d'avoir elle-même préparé et enfanté l'ordre nouveau. De cette révolution enfin elle semblait renaître elle-même plus jeune et plus forte.

La jalousie et les attaques de la plèbe n'avaient pas été le seul danger qu'elle eût à craindre. Dans les républiques guerrières, où les nobles combattent au premier rang, ce tribut de sang épuise et décime les grandes familles. Il suffit pour Rome de rappeler cette Héroïque légende des Fabius, qui périssent au nombre de trois cents, dans une embuscade des Véiens, et ne laissent qu'un enfant pour continuer leur race. Les pestes étaient fréquentes à Rome et contribuaient aussi à renouveler les familles. Celle de l'année 462 enleva les deux Consuls, et c'est à la même époque que l'on voit, disparaître plusieurs *gentes* patriciennes nommées souvent dans les premières traditions de la gloire romaine ; il n'est plus fait mention des *Lartius*, des *Comminius*, des *Numicius*. D'autres noms deviennent rares dans les fastes, et cette rareté atteste moins la décadence des races que l'épuisement du sang : les *Tullius*, les *Sicinius*, les *Æbutius*, les *Volumnius*, les *Herminius*, les *Lucretius*, les *Menenius*, n'apparaissent plus qu'à de longs intervalles, et font place à des noms nouveaux. C'est l'action naturelle du temps, qui éteint peu à peu les vieilles familles et enfante de nouvelles générations. Toutes ces causes ruinent bientôt une aristocratie, qui ne fait rien pour réparer ses pertes ; elle s'écroule d'elle-même comme un antique édifice dont les brèches, au lieu d'être relevées, se sont de jour en jour élargies.

La noblesse romaine se sauva en laissant ouvert son Livre d'or. Sous les Rois elle y inscrivit tour à tour les Sabins, les grandes familles d'Albe, et peut-être les compagnons de Tarquin l'ancien, sous lequel cent familles plébéiennes entrèrent au Sénat. Le même Roi et Servius Tullius, son successeur, créèrent douze, centuries nouvelles de Chevaliers. Après l'expulsion des Rois, pour combler les vides faits par la cruauté de Tarquin le Superbe et par la fuite de ses créatures, cent Chevaliers furent inscrits au Sénat et quatre cents Plébéiens dans l'Ordre Equestre. L'aristocratie se recrute ainsi dans la Plèbe elle-même et en emprunte le meilleur sang. Et d'ailleurs, lorsque l'égalité est rétablie entre les Patriciens et les Plébéiens, la fusion s'accomplit sans obstacle. Ce qui avait fait la force de la Plèbe c'est qu'elle avait aussi sa noblesse, c'est-à-dire ses vieilles familles et jusqu'à des races royales, ses traditions d'honneur domestique, son culte des ancêtres. Plus d'un Plébéien pouvait lutter de noblesse avec les plus fiers Sénateurs. Les uns, comme les *Papius*, les *Mamilius*, les *Cœcina*, descendaient des familles nobles de ces villes, dont le peuple tout entier avait été transporté à Rome. Les *Cilnius* étaient issus des rois d'Etrurie ; Mécène, le simple Chevalier, le célèbre confident d'Auguste était un de leurs descendants¹. D'autres rapportaient leur origine à des familles patriciennes, qui avaient été exclues des Curies ou n'y avaient pas été admises ; par exemple, les *Virginus*, les *Genucius*, les *Mœnius*, les *Mœlius*, les *Oppius*. Lorsque les Plébéiens parvinrent aux charges, l'illustration personnelle de ceux qui les exercèrent avec courage et génie commença la noblesse de leurs familles. La Plèbe fournit en effet plus d'un rival aux héros patriciens : dans la guerre du Samnium, les Decius, dont le

¹ Horace, *Od.* I, 1. *Mecœnus atavis edile regibus.*

dévouement semble héréditaire, *Publilius Philo*, quatre fois consul, *Caius Mœnius*, deux fois dictateur, *Curius Dentatus*, qui refuse les présents des Samnites, *Fabricius*, qui étonne le roi d'Épire par sa vertu, sont les dignes émules de *Papirius Cursor*, de *Fabius Maximus*, d'*Appius Cœcus*, de *Valerius Corvus*. Que dire de *C. Metellus*, dont les descendants, deux siècles plus tard, inspirent au poète Nævius le vers si connu :

*Romœ nascuntur Metelli consules*¹.

La plèbe, qui recrutait ainsi la noblesse de Rome, se recrutait elle-même dans l'Italie, et le temps n'était pas loin où l'Italie pourrait se recruter, elle-même dans le monde entier. La force ne pouvait plus se tarir désormais. Et dans la décadence de l'Empire romain, l'aristocratie survivra jusqu'au dernier moment. Rome était sortie de l'Italie ; ce qui fit la force de cette grande cité, c'est que l'Italie continua d'y verser l'élite de sa population. Les plus grandes et les plus anciennes familles rapportaient leur origine aux villes des diverses contrées italiennes. Les *Julius*, les *Servilius*, les *Tullius*, les *Geganius*, les *Quinctius*, les *Curiatius*, les *Clœlius* venaient d'Albe, qui fut sans doute la première métropole des Romains. Les *Posthumius*, les *Valerius*, les *Fabius*, les *Calpurnius*, descendants de Numa, venaient de la Sabine. Plus tard de-la même contrée émigrèrent à Rome les *Appius*, qui reçurent le droit de cité pour avoir empêché les Sabins de s'armer pour la cause de Tarquin le Superbe, et reçurent en même temps, comme insigne récompense, le titre de Patriciens. On sait qu'ils furent les plus orgueilleux des ennemis de la Plèbe ; ils comptaient, à la fin de la république, trente-deux consulats, sept dictatures, un décemvir, sept censeurs, sept triomphes, deux ovations, et ils finirent par quatre Empereurs. Les *Furius*, les *Hostilius* étaient issus de Medullia, ville latine ; les *Coruncanus* de *Camerium*, les *Porcius* et les *Mamilius* de *Tusculum*, les *Cilnius* et les *Licinius* d'*Arretium*, ville étrusque ; les *Cecina* de *Volaterræ* ; les *Vettius* de *Clusium*, les *Pomponius*, les *Papius*, les *Caponius*, d'autres villes étrusques. Les *Metellus* dont nous parlions tout à l'heure prétendaient descendre de *Cœculus*, fils de Vulcain, et fondateur de Préneste. La politique du Sénat ne tarda pas à rendre régulière cette émigration de la noblesse de toutes les cités latines ou italiennes au sein de Rome. Il établit que l'exercice des magistratures supérieures dans les municipes donnerait le droit de cité romaine : c'était rattacher à la fortune et aux intérêts de Rome les familles les plus nobles, les plus riches, les plus ambitieuses ; et c'était en même temps enlever autant de chefs à la révolte. Voilà pourquoi les hommes nouveaux n'étaient nouveaux qu'à Rome. Cicéron se rappelait les luttes de ses ancêtres avec ceux de Marius à Arpinum, avant qu'il ne fût lui-même entraîné, comme Marius, dans les guerres civiles de la cité qui les avait appelés tous deux, et qui recueillit leur gloire.

Dans cette noblesse nouvelle, cependant, les anciennes familles patriciennes s'étaient efforcées de conserver les souvenirs et les preuves de leur origine, et elles formaient encore au sein de la cité comme une noblesse d'élite. Mais Il arriva aussi un moment où cette antique distinction cessa d'être rigoureuse, et c'est pourquoi ; dans les monuments historiques conservés jusqu'à nous, il est difficile de distinguer les familles plébéiennes des *gentes* patriciennes. Souvent même elles sont confondues par les historiens : Tite Live nomme plébéiennes les *gentes* Furia, Virginia, Atilia qui étaient patriciennes et patriciennes les *gentes* Mœnia et Mœlio, qui étaient plébéiennes. Les Cassius, les Oppius, les Genucius,

¹ Le nom de *Metelli* avait un double sens en latin et signifiait aussi *portefaix*.

sont appelés tour à tour patriciens et plébéiens. Dans la *gens* Sempronia, la branche des Atratinus était patricienne et la branche des Gracques plébéienne. Faut-il croire pour expliquer cette singularité que les familles sénatoriales étaient seules patriciennes, et que le nombre des sénateurs étant limité, certaines familles, certaines branches pouvaient perdre ainsi la dignité patricienne ? Faut-il croire que certaines familles, après avoir fait partie des Curies, en avaient été rejetées ? On est réduit à des conjectures. Le fait certain c'est l'existence de ces familles intermédiaires qui donnèrent à la plèbe des chefs redoutables.

CHAPITRE VIII. — Le Droit domestique à Rome.

Nous avons assisté à l'origine, aux progrès et à l'établissement de l'Aristocratie romaine. Nous avons montré comment, après des luttes diverses, elle avait pu renoncer aux privilèges de l'inégalité sociale, qui n'étaient plus nécessaires ni justes, mais sans laisser périr les traditions domestiques et héréditaires qui créent la noblesse. C'est ce que l'organisation intérieure de la famille romaine nous révélera d'une manière plus éclatante.

I

Le premier fait qui nous apparaît ici est celui que nous avons rencontré à l'origine de tous les peuples : en Italie et à Rome, comme en Grèce, comme en Orient, comme en Égypte, la famille est le commencement de la société et l'autorité patriarcale le premier gouvernement. Le Père de famille n'est pas entouré seulement de ses enfants et des générations issues de son sang, mais aussi des serviteurs attachés à sa personne, des compagnons dévoués à sa fortune ; il est déjà le chef d'un petit État. Ces serviteurs, ces compagnons, ce sont les Clients¹. Nous avons vu que la Clientèle et le Patronage avaient été les premières institutions de la cité et que toutes celles qui suivirent en conservèrent les formes et le caractère ; les chefs de l'État sont les *Patres*, la propriété est le *patrimonium*, et la puissance paternelle est la base du droit domestique et civil. Ajoutez à ces membres de la famille les esclaves qui la complètent, mais ne sont que les instruments de son action.

A Rome, le respect pour les Dieux, le dévouement à la patrie, le culte des ancêtres et de la famille ne se séparent point. Dans la religion italienne, le culte des *Dii Manes* est une sorte d'apothéose des traditions de chaque famille : Les aïeux semblent veiller par-delà le tombeau sur leurs descendants. Trois fois chaque année les Mânes quittaient les Enfers, et apparaissaient au digne héritier de leurs vertus. Ces Dieux particuliers, ces génies protecteurs de chaque famille étaient les Lares et les Pénates. Ces deux noms, dans plusieurs écrivains, semblent désigner les mêmes Dieux² ; mais il est probable cependant qu'il y avait entre les Pénates et les Lares une différence. Les Lares représentaient plus particulièrement les Mânes des ancêtres et avaient une origine purement humaine ; les Pénates avaient plutôt une origine divine³, et leur nom est quelquefois donné aux grands Dieux. Ce sont alors les Pénates publics qu'Enée avait sauvés des ruines de Troie⁴ ; on les adorait, dans la partie la plus reculée de la maison, dans l'*Impluvium*, comme Pénates privés, et au Capitole comme Pénates publics⁵. Les Lares étaient représentés dans la maison, autour du foyer, par de petites statues en cire que l'on revêtait de peaux de chien : les jours de fête on les couronnait de guirlandes et on leur offrait des sacrifices⁶. Le culte des

¹ Nous avons à peine besoin de faire remarquer la ressemblance de la Clientèle et du Patronage avec les institutions analogues de l'Orient, de la Grèce, de la Germanie, de l'Aquitaine, de l'Écosse, de l'Irlande et avec la vassalité du moyen-âge, Les Tiatias javanaises et les *Phars* albanais ont aussi les mêmes principes. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. I.

² Cicéron, *pr. Quint.*, 26, 27. Verrines, IV, 22.

³ Tite-Live, I, 29 : Désespoir des Albains en quittant leurs maisons pour se transporter à Rome.

⁴ *Jupiter Optimus Maximus, Juno Regina, et Minerva, alii Dii Deæque obsidentur. Castra servorum publicos vestros Penates tenent.* Et plus loin : *Penates publicos privatosque.* Tite-Live, III, 17.

⁵ Plaute, *Trin.*, I, 1. Juvénal, XII, 89. Suétone, *Auguste*, 31.

⁶ *Sacra suosque tibi commendat Troja Penates.*

Dieux Lares n'était pas d'ailleurs restreint au sanctuaire des familles : outre les Lares domestiques et familiers, les carrefours, les routes, les camps, la mer, avaient des divinités locales, auxquelles on rendait le même culte¹.

Le double caractère du culte des Pénates, appartenant ainsi en même temps à la famille et à la cité, explique peut-être pourquoi certaines familles étaient investies de sacerdoces héréditaires auprès de quelques divinités. Les deux associations les plus anciennes des Lupercales, fêtes instituées par Évandre en l'honneur du dieu Pan, portaient les noms de *Fabiani* et *Quintiliani*, sans doute à cause d'un privilège conservé par les *gentes Fabia* et *Quintilia*. L'anecdote du jeune Fabius, sortant du Capitole et traversant le camp des Gaulois, pour aller accomplir un sacrifice auquel sa famille n'avait jamais manqué, rappelle encore un fait analogue. Les Potitii et les Pinarii, que nous avons déjà nommés, étaient les plus célèbres de ces prêtres héréditaires : ils avaient été chargés des sacrifices établis par Évandre, en l'honneur d'Hercule, après la victoire de ce dieu sur le brigand Cacus. Hercule lui-même leur avait, disait-on, enseigné les rites sacrés². On rapporte qu'un jour les Pinarii arrivèrent trop tard au sacrifice, lorsque les entrailles étaient déjà consommées : le dieu irrité leur interdit à jamais de toucher les entrailles, et désormais ils ne firent plus qu'assister à la célébration des rites sacrés³. Une autre tradition prouve encore l'importance que l'on attachait à ce culte héréditaire : lorsque le censeur Appius Claudius eut permis aux Pinarii de confier leur ministère à des esclaves publics toute leur race, composée de douze familles, s'éteignit dans l'espace d'une année. Le censeur Appius fut lui-même vivement accusé pour ces innovations dans le culte des dieux ; et comme il devint aveugle, la superstition populaire alla jusqu'à croire que c'était une punition divine⁴.

II

L'organisation de la famille romaine, consacrée ainsi par la religion comme celle de l'État, a pour principe et pour fondement la puissance paternelle. Cette puissance est absolue sur la femme, sur les enfants ; sur les esclaves et sur la propriété ; enfin le patronage en étend les principes et les droits au-delà même de la famille naturelle. Devant le Père de famille, femmes, enfants, esclaves, serviteurs, clients ne sont que des choses, des instruments, des personnes sans

Virgile, *Æneïde*, II, 298.

*Tu, genitor, cape sacra manu patriosque Penates.
Me, bello e tanto digressum et cæde recenti,
Adtrectare nefas !*

Id. Ibid., 717.

Effigies sacræ Divum Phrygiique Penates.

Id. Ibid., 148.

La distinction est mieux marquée encore dans le passage suivant :

*Per magnos, Nise, Penates.
Assaracique Larem et Canoe penetralia Vestæ.
Æneïde*, IX, 258.

¹ Par une superstition que nous retrouvons dans toutes les sociétés primitives, les anciens croyaient que les familles, les villes et les pays avaient leur génie, particulier. Ils pensaient aussi que chaque mortel avait deux génies, l'un bon, l'autre mauvais, dont l'influence n'était pas étrangère à sa destinée et ne l'abandonnait jamais, depuis sa naissance jusqu'à ses derniers moments.

² Virgile, *Æneïde*, VIII, 269

³ Denys, I, 40.

⁴ Tite-Live, IX, 29. *Eodem Appio auctore Potitia gens, cujus ad aram maximam Herculis familiare sacerdotium fuerat, ministerii delegandi causa, solemnia hujus sacri servos publicos docuerat.*

volonté et sans nom. Il est à la fois souverain, juge et prêtre, seul il est en communication directe avec les dieux et accomplit les sacrifices domestiques.

Les Romains, dès l'origine, sont divisés en différentes races ou *gentes*. Chaque *gens* comprenait ordinairement plusieurs familles¹ ; ainsi la *gens* Cornelia comprenait les familles des Scipion, des Lentulus, des Cethegus, des Dolabella, des Cinria, des Sylla. On nommait *gentiles* les citoyens de la même *gens*, et *agnati* ceux de la même famille. On nommait aussi *agnati* les parents par alliance du côté paternel, et *cognati* ceux du côté maternel². Nous avons vu que dans les premiers temps, le titre de *gens* avait été réservé exclusivement aux familles patriciennes, et que même à l'époque où de nouvelles familles avaient été admises parmi les fondateurs de la cité, la distinction des *gentes majores* et des *gentes minores* avait marqué et conservé cette différence l'ancienneté³. Lorsque les Plébéiens eurent conquis l'égalité ; leurs familles prirent le titre de *gentes*⁴, mais restèrent séparées des *gentes* patriciennes par le titre de *gentes* plébéiennes. Les alliances des deux Ordres ne firent que créer des familles mixtes, à la fois patriciennes et plébéiennes. A la fin même de la république on ne pouvait passer que par l'adoption d'une famille patricienne dans une famille plébéienne, et réciproquement⁵.

Le droit de famille était le premier des droits privés du citoyen romain. Les termes par lesquels on désignait ceux qui n'en avaient pas la jouissance ou qui étaient nés en dehors de la loi, entraînaient une sorte de flétrissure⁶.

Le mariage commençait la famille. Les Romains contractaient le mariage légal de trois manières différentes, *usus*, *confarreatio*, *cœemptio*. Lorsqu'une femme, avec le consentement de ses parents, habitait avec un citoyen, pendant une année entière et sans faire une absence de trois nuits, elle devenait son épouse légitime ou sa propriété par prescription : c'était le mariage par l'*usus*. Si ce séjour était interrompu par une absence de trois nuits, la prescription était nulle ; la femme était considérée comme rendue à la liberté, et le mariage n'avait pas lieu⁷. La *cœemptio* était une espèce de marché réciproque : l'homme et la femme qui voulaient se marier ainsi se donnaient mutuellement une petite pièce de monnaie en prononçant certaines paroles sacramentelles⁸ ; l'homme demandait à la femme si elle voulait devenir la mère de sa famille ; celle-ci donnait son consentement, et adressait ensuite une demande semblable à son fiancé, qui lui donnait la même réponse⁹.

Il faut remarquer que cette manière de contracter les mariages, sous la forme d'un contrat de vente, n'est pas particulière aux Romains ; on la retrouve chez les Hébreux, chez les Thraces, chez les Grecs, chez les Germains, chez les

¹ *Familiæ vel stirpes*.

² Cicéron, *Top.* 6. — Festus. — L'agnat pouvait recevoir le titre de cognat, mais sans réciprocité. *Patruus*, le frère du père était à la fois *agnatus* et *cognatus* ; *avunculus*, le frère de la mère, était seulement *cognatus*. *Digeste. Antiq. rom.* d'Adam.

³ La même distinction fut établie entre les Dieux : 1° *Dii majorum gentium* ou *Dii selecti*, les douze grands Dieux ; 2° *Vii minorum gentium*, les divinités inférieures. Cicéron, *Tusculanes*.

⁴ Tite-Live, IV, 1 ; X, 8.

⁵ Les adoptions ne pouvaient être autorisées autrefois que par les Curies. Clodius, l'ennemi de Cicéron, pour devenir tribun fut obligé de se faire adopter par un plébéien. Cicéron, *Pr. Dom.*, 15.

⁶ Suétone, *Tibère*, I. Horace, *Satires*, II, 5, 15. — *Sine gente, non generosus* sont des termes qui ont le même sens que *sans nom, sans naissance*. Le droit de famille s'appelait *Jus gentilitatis*.

⁷ Aulu-Gelle, III, 3.

⁸ Cicéron, *Orat.*, I, 57.

⁹ *In Cicéron, Top.* 3, Boëth.

Cantabres, du temps d'Homère ; elle subsistait encore au temps de Virgile¹. Voici comment s'accomplissait à Rome cette cérémonie : l'épouse apportait trois pièces de monnaie ; elle en donnait une à l'époux, comme arrhes du marché *per aes et libram*, selon l'usage de toutes les conventions importantes ; avec la seconde elle achetait les Lares et les Pénates de son mari ; afin de participer à son culte religieux, et avec la troisième elle s'ouvrait l'entrée de la maison².

Selon quelques jurisconsultes, qui s'appuient sur un passage de Cicéron, la *cœemptio* n'aurait été qu'un rite accessoire de la *confarreatio* resté en usage lorsque celle-ci eût disparu. Quoiqu'il en soit, la *confarreatio* était le mariage le plus solennel et le seul où la religion intervint. Le Grand-Pontife où le Flamine de Jupiter consacrait l'union devant dix témoins au moins en prononçant une formule particulière ; un mouton était sacrifié aux dieux ; les époux offraient à l'autel et goûtaient sans doute en commun un gâteau fait de sel, d'eau et de fleur de farine, qui donnait son nom à la cérémonie³. L'union conclue avec ces formalités ne pouvait se dissoudre que par un autre sacrifice appelé *diffarreatio*.

Les femmes mariées étaient appelées *matronæ* ou *matres familias*, par opposition aux dénominations flétrissantes qui désignaient les unions des esclaves et des étrangers et les unions, illégitimes⁴. Le mariage légal n'avait lieu qu'entre Romains ; il était interdit entre les Romains et les étrangers à moins d'une permission spéciale du peuple romain ou du sénat et plus tard des empereurs⁵. L'union d'un citoyen avec une esclave était flétrie par la loi. L'ancien usage ne permettait pas même à un citoyen romain d'épouser une affranchie ; Cicéron reproche à Antoine de s'être marié avec Fulvie, fille d'un affranchi, comme Horace liai reprochera plus tard son union avec Cléopâtre, reine d'Égypte⁶. La dignité du citoyen romain semblait au-dessus de la dignité royale ; Antoine était honni pour avoir dérogé. La crainte du même reproche arrêta, dit-on, l'empereur Titus, amant de la reine Bérénice. Ces unions n'étaient pas même considérées comme légitimes, et les enfants qui en naissaient restaient dans une condition peu différente de celle des esclaves. La loi Pappia Poppæa accorda une plus grande liberté : elle restreignit aux Sénateurs, à leurs fils ou petits-fils, la défense d'épouser une affranchie, une actrice ou la fille d'un acteur⁷. Cette loi, d'ailleurs comme la loi Julia, avait uniquement pour but de favoriser les mariages et de s'opposer à l'extinction des familles⁸. Mais les alliances des Romains avec les étrangers ne devinrent réellement Communes qu'après le décret de Caracalla,

¹ *Genèse*, XXIX, 18. *I Samuel*, XVIII, 25. Xénophon, *Anabase*, VII. Hérodote, *Terps*. Euripide, *med*. 232. Tacite, *de mor. Gem.*, 18. Strabon, III, 165. Homère, *Odyssée*, III, 317. Virgile, *Georg.*, I, 31.

² Note de la traduction allemande des antiquités romaines d'Adam.

³ *Flacc.* 34. Ce gâteau s'appelait *far* ou *panis farreus* ou *farreum libum*. Denys, II, 25. Pline, XVIII, 2. Virgile, *Georg.*, I, 31 ; *Énéide*, IV, 104.

⁴ *Connubium est matrimonium inter cives ; inter servos autem aut inter civem et peregrinæ conditionis hominem aut servilis non est connubium sed contubernium*. Bœth., in *Cicéron*, *Top.* 4.

⁵ Tite-Live, XXXVIII, 36. Ulpian, *fragm.* V, 4.

⁶ Cicéron, *Philipp.* — Horace, *Odes*, III, 55 : *conjuges barbara turpis maritus vixit*. — Pline, II, 2. III, 6. Plutarque, *Antoine*.

⁷ Denys, LXV, 16. Ulpian, XIII. — Du temps d'Ulpian, il était défendu aux ingénus d'épouser des femmes qui avaient mené une mauvaise vie, qui étaient montées sur le théâtre ou qui avaient été condamnées par un jugement public.

⁸ On sait quelles prérogatives furent attachées au mariage sous le nom de droit des maris. Le Consul qui avait le plus d'enfants prenait le premier les faisceaux et avait le choix des provinces. Le Sénateur, qui avait le plus d'enfants était inscrit et opinait le premier. Pour l'élection aux magistratures, chaque enfant donnait dispensé d'un an. Les célibataires ne recevaient que la moitié des legs étrangers.

qui accorda les droits et les prérogatives de la cité à toutes les nations de l'empire polir les soumettre toutes aux mêmes impôts.

Ces interdictions de mariages entre les familles de conditions différentes n'étaient du reste pas les seules. Elles ont toutes le même caractère que la loi qui avait si longtemps refusé le *connubium* aux Plébéiens, c'est-à-dire à la fois le droit de famille et le droit d'alliances avec les Patriciens. Il était même entré plus d'une fois dans la politique romaine d'interdire les mariages entre des provinces de l'empire ou différents districts d'un même territoire, par exemple en Epire et en Macédoine¹.

Les autres lois et les autres coutumes sur les mariages sont toutes particulières. Le consentement du père de famille ou du tuteur était nécessaire au mariage légal : c'était la conséquence du droit domestique, dont la puissance paternelle était le principe. Les unions à certains degrés de parenté, par exemple entre frère et sœur, oncle et nièce, ou l'union avec une Vestale, étaient considérées comme incestueuses. Ces prohibitions furent plus ou moins étendues selon les temps².

Lorsqu'un mariage était convenu, une assemblée d'amis et de parents se réunissait dans la maison du père de la fiancée pour dresser un contrat, dont les tablettes étaient scellées aussitôt³. Le mari présentait à sa fiancée un anneau qu'elle mettait au dernier doigt de la main droite⁴. On fixait alors le jour de la célébration du mariage ; l'époque la plus propice était le milieu du mois de juin ; le mois de mai passait pour le temps le moins favorable. Le jour des noces, la fiancée se parait d'une longue robe blanche garnie d'une frange de pourpre ou ornée de bandelettes. Les auspices étaient consultés et un sacrifice offert à Junon, divinité protectrice des mariages sous le nom de *Lucina*⁵. La fête se célébrait dans la maison du père de l'épouse ou dans celle de son plus proche parent⁶.

Une loi de Romulus permettait le divorce ; mais Romulus, comme Moïse, avait voulu que le mari seul pût en prendre l'initiative⁷. Toutefois sa volonté seule n'en décidait pas ; il fallait des motifs valables devant la loi et un jugement auquel assistaient les parents de la femme⁸. Celui qui divorçait injustement était puni par la perte de ses biens ; la femme en recevait la moitié, et le reste était consacré à Cérès. Le mari pouvait répudier sa femme si elle avait violé la foi conjugale, si elle avait empoisonné ses enfants, si elle avait introduit dans la maison des enfants étrangers à l'époux, si elle avait contrefait les clés particulières à son mari ou bu du vin à son insu. La loi du divorce fut sans doute admise par les Décemvirs dans les Douze Tables ; mais, malgré cette liberté, on ne vit aucun exemple de divorce pendant cinq cent vingt ans. Spurius Carvilius Ruga fut le premier qui renvoya sa femme, sous prétexte de stérilité et pour ne pas laisser éteindre sa race ; malgré ce motif, l'indignation publique ne lui pardonna pas. Dans les siècles suivants, les divorces devinrent très fréquents et sur les prétextes les plus frivoles. Les femmes, même dans les derniers temps,

¹ Tite-Live, VIII, 14. IX, 43, XL V, 29.

² Tite-Live, I, 42, 46. XLII, 34. — Tacite, *Annales*, XII, 4, 5, 6, 7. — Suétone, *Auguste*, 68. Claude, 26. Néron, 5.

³ Juvénal, II, 119 ; VI, 25 ; X, 336.

⁴ Velleius Paterculus, VIII, 15.

⁵ Ovide, *Ep.* II, 116. Luc. II, 362. Juvénal, II, 124. Pline, VIII, 48.

⁶ Cicéron, *Div.*, I, 16. Suétone, *Claude*, 26. Tacite, *Annales*, XI, 27. *Luc*, II, 371.

⁷ Deutéronome, XXIV, 1. Plutarque, *Romulus*.

⁸ Denys, II, 25.

exercèrent également ce droit de séparation, et l'on sait combien elles en abusaient au temps de Pline et de Juvénal.

Les privilèges gardés par le mari n'attestent pas seuls la sujétion de la femme à la puissance paternelle. Par le mariage solennel, comme par le contrat mutuel de la *cœemptio*, elle tombe sous la main de son mari, elle devient comme sa fille et n'a plus d'autre nom que le sien¹ ; elle le reconnaît pour maître ; elle est associée à son existence et à ses rites sacrés ; si elle se rend coupable de quelque faute il la punit, après l'avoir jugée en présence de ses parents. On abandonnait quelquefois, même à la famille le châtement des femmes condamnées par la justice publique². Ainsi les femmes, par qui surtout, changent les mœurs et se mêlent les familles, les classes, les fortunes, chez les Romains restaient toute leur vie en tutelle ; elles n'avaient et ne conféraient aucun droit ; la parenté qu'elles créaient restait sans effets civils ; l'enfant suivait le père. Et en cela la loi romaine témoignait un sentiment profond des véritables principes d'une société aristocratique.

La puissance paternelle était également absolue sur les enfants, que la nature y soumet directement dans toutes les sociétés. Aucune loi n'a donné, à ce principe plus de force que la, loi romaine. En Orient le pouvoir patriarcal respectait la dignité du fils devenu à son tour chef de famille. Dans les Républiques grecques, le fils, devenu citoyen, ne dépendait plus que de lui-même et de l'État ; souvent même la cité, comme à Sparte, le réclamait dès sa naissance et le mettait comme citoyen au-dessus ou en dehors de la famille. A Rome, la puissance du père sur la vie et les biens de son fils est supérieure aux droits de la cité : la promotion même de son fils à une magistrature publique suspend l'exercice de l'autorité paternelle, mais ne l'éteint pas. Et dans les derniers temps de la république, malgré la décadence des mœurs ; on vit un père de famille poursuivre son fils Sénateur et le mettre à mort pour avoir été le complice de Catilina³. Il y avait dans cet acte quelque chose des sentiments de l'honneur moderne ; le crime du fils retombait sur la famille entière ; il appartenait d'en faire justice au chef commun, à celui que Suétone et Sénèque, sous les empereurs, appelaient encore le magistrat, le censeur de la maison⁴.

La puissance du père commençait à la naissance de l'enfant. C'était à lui qu'était laissé le droit de vie et de mort exercé à Sparte par l'État sur le nouveau-né ; il pouvait l'exposer selon la coutume barbare de l'antiquité, que Romulus pourtant essaya de restreindre⁵. Et sans user de ce droit cruel, le père pouvait encore l'exclure de la famille ; car aucun enfant n'était légitimé avant l'accomplissement des formalités suivantes : le nouveau-né était déposé à terre, devant le père ou son représentant : relever l'enfant, c'était le reconnaître pour légitime⁶. La naissance, le sang n'étaient rien en quelque sorte sans cette sanction. Comme juge domestique, le père pouvait condamner ses enfants à la prison, au fouet, aux travaux de la campagne et même au dernier supplice, sans qu'aucune autorité pût intervenir. Si Manlius Imperiosus fut accusé par un tribun pour avoir traité son fils trop rudement, ce fut son fils même qui vint le défendre ; c'eût été

¹ Après le mariage, la femme prenait le nom du mari en l'ajoutant au sien. : Julia Pompeii ; Terenti Ciceronis, Marcia Catonis, Livia Augusti.

² Tite-Live, XXXIX, 18. Valère Maxime VI, 37.

³ Salluste, *Catilina*, 39.

⁴ Suétone, *Claude*, 16.

⁵ Cicéron, *de Leg.*, III, 8. Suétone, *Octave*, 63. — Tacite, *Hist.*, IV, 5. Sénèque, *de Ben.*, III, 13.

⁶ De là ces expressions : *Levare, tollere filium*.

un sacrilège à ses yeux que de douter du droit paternel ! Enfin cette puissance n'était pas même restreinte à la personne des enfants : elle atteignait leur postérité ; le petit-fils, ne devenait entièrement libre qu'après la mort de son père et de son grand-père. La fille en se mariant ne faisait que passer de la tutelle de son père à celle de son mari.

Tels étaient les principes rigoureux du gouvernement de la famille. On ne pouvait y être soustrait que par l'émancipation, et les formes de l'acte d'émancipation ne faisaient qu'attester la servitude des enfants. Le père n'avait pas seulement le droit de traiter son fils comme un esclave, il pouvait même le vendre, et le fils affranchi par un autre maître retombait encore sous l'autorité paternelle ; pour devenir maître de lui-même, il fallait qu'il eût été trois fois vendu et trois fois affranchi. Mais, du moins, il ne perdait pas à cette vente tous les droits de l'homme libre : sorti de l'esclavage, il était considéré comme *ingénu* et non pas comme affranchi¹. La même loi protégeait l'esclave pour dettes rendu à la liberté. C'est là ce qui nous donne le secret des formalités de l'émancipation. Le père conduisait devant le prêteur, ou quelque autre magistrat, le fils qu'il voulait émanciper : une vente fictive était faite, en présence de témoins, et répétée trois fois, ou le même jour ou à des époques différentes. L'acquéreur à chaque fois n'affranchissait pas lui-même l'esclave fictif ; en l'affranchissant il aurait acquis sur lui un droit de patronage ; mais il le revendait au père, qui le remettait aussitôt en liberté, selon les formules usitées pour les esclaves ; après-la troisième fois le fils était libre, quoique sans doute son père conservât sur lui quelques-uns des droits, que l'affranchissement assurait au patron². Les mêmes usages réglaient l'émancipation du petit-fils, sauf que pour celui-ci une seule vente fictive était exigée. Dans la suite, ces formalités parurent importunes. L'empereur Anastase décida, qu'il suffirait de montrer au juge le rescrit impérial, qui autoriserait l'émancipation. Justinien ne demanda plus que le consentement du fils et la présence du père devant le juge compétent.

Si l'émancipation paraissait relâcher la sévérité du droit domestique en faveur de la liberté individuelle, d'autres institutions au contraire n'étaient que des garanties assurées aux traditions des familles, telle était l'adoption. Le citoyen sans enfant, ou sans héritier, désireux de sauver le nom, les souvenirs et les rites religieux de ses ancêtres pouvait par l'adoption choisir, dans une famille étrangère, un successeur électif, qui devenait le dépositaire de cet héritage sacré. Ce choix était soumis à diverses conditions. Si l'adopté était maître de lui-même³, le consentement des Curies était nécessaire à l'adoption que l'on appelait alors *arrogatio* ; cette intervention de la vieille assemblée des Patriciens rappelait l'ancien culte des traditions domestiques, alors que la conservation d'une grande famille n'était pas indifférente à la République. Lorsque l'adopté était encore sous la puissance paternelle, l'acte qui le faisait passer dans une nouvelle famille devait avoir lieu devant le Prêteur, le Président de la province ou un autre magistrat. C'était la simple adoption, et les formalités en étaient les mêmes que celles de l'émancipation. Elle assurait à l'adoptant toutes les

¹ *Ingenuus, non libertus*. Quintilien, V, 10, 60 ; VI, 3, 26.

² Il paraît cependant que l'émancipation par les trois ventes simulées avait certaines conséquences légales peu favorables : le fils vendu trois fois subissait la *capitis diminutio*, qui entraînait certaines incapacités, par exemple, d'hériter de son père, d'être tuteur de ses neveux, etc. — Gaius, *Instit.*, I, 162.

³ *Sui juris*.

prérogatives, de la puissance, paternelle, et à l'adopté tous les droits de la naissance.

III

La puissance du père de famille sur sa femme et sur ses enfants semblait participer de la rigueur des droits accordés par l'antiquité au maître sur ses esclaves. Nous venons de voir qu'il n'y avait pas de différence dans les formes entre l'affranchissement de l'esclave et l'émancipation du fils. L'état et les conditions de l'esclavage à Rome achèvent de nous faire connaître l'organisation de la famille romaine, incomplète sans les esclaves.

L'esclavage, dans la société romaine, fut de bonne heure renouvelé et entretenu par des sources fécondes ; jamais aussi les abus n'en furent plus grands. La guerre, la conquête du monde donna à Rome pour esclaves, comme pour sujets, des hommes de toutes les nations, de toutes les contrées, de toutes les races. Les ennemis qui se soumettaient volontairement conservaient leur liberté ; mais ceux qui avaient été pris dans la bataille ou après l'assaut étaient vendus à l'enchère. Les victoires continuelles de Rome auraient suffi à alimenter les marchés ; on sait ce qu'en fournirent les longues guerres contre les Gaulois d'Italie et contre les Sardes ; le nom de ces derniers avait fini par désigner les marchandises du plus vil prix. C'était la conséquence du droit impitoyable des vainqueurs sur les vaincus. En Grèce la rivalité de deux cités ne se terminait ordinairement que par la ruine de l'une ou l'autre et par la vente en masse de ses habitants. Sparte vendit ainsi les Eléens, Athènes les Chalcidiens, Sicyone les Pelléniens, Thèbes les Platéens ; Alexandre les Thébains, Démétrius les Mantinéens. On sait combien Alexandre irrita les Macédoniens en admettant, les Perses dans son armée et en les traitant comme ses sujets. Rome usa de ce droit rigoureux contre Capoue, Carthage, Corinthe, Numance. La première guerre punique avait livré aux généraux romains près de cent mille prisonniers. Paul Emile, Sempronius, Gracchus, Scipion Emilien ne furent pas moins heureux. Plus tard Marius mit à l'enchère cent quarante mille Cimbres et Ambrons. César et Pompée se vantaient d'avoir vendu ou tué deux millions d'hommes. Cicéron, qui ne fut pas un conquérant, raconte pourtant que, dans son proconsulat de Cilicie, il fit une vente de plusieurs milliers de captifs d'une seule ville. Ajoutez à ces ventes celles qui étaient faites souvent dans les royaumes alliés, pour acquitter, les tributs exigés par Rome, et dans les provinces, pour satisfaire l'avarice des Publicains.

Avant même que les guerres ne fussent ralenties, le commerce des esclaves se régularisa et devint florissant en temps de paix ; il y eut un marché permanent à Rome ; il s'en établit en Italie et dans tout l'empire. Dans des sociétés si dédaigneuses pour les travaux manuels et l'industrie, l'homme était le principal moyen d'échange ; aucune denrée n'était d'acquisition plus facile, de débit plus assuré¹. Nous avons vu Aristote justifier l'esclavage, par son utilité, et le déclarer légitime contre les philosophes qui y voyaient une violation des lois de la nature². Le même principe avait amené les conséquences les plus odieuses : pour vendre un homme comme esclave, la possession équivalait au titre ; la violence faisait le droit. Les pirates, qui eurent l'idée d'exploiter en grand les mers et les rivages de l'empire, ne firent qu'imiter ce qu'avaient fait souvent les légions et les consuls ; on avait vu Popilius Lænas et Cassius dépeupler ainsi les

¹ Heeren, *Politique et Comm. des Peupl. de l'antiq.*

² Aristote, *Politique*, I, 2.

Alpes. Des femmes, des enfants, des hommes étaient enlevés sur les routes, dans les maisons de campagne, et même au milieu des villes. La loi semblait consacrer, cet abus de la force : le citoyen ainsi privé de la liberté en gardait une tâche, même après l'affranchissement, et pour rentrer dans ses biens et ses droits il fallait qu'il pénétrât dans sa maison ; sans être vu, par le toit ou par une porte secrète ; si sa femme était remariée cette nouvelle union était légitime. Il ne manquait à ce commerce d'esclaves que les fraudes ; elles ne tardèrent pas à se multiplier ; il fallut interdire la vente des personnes d'origine libre, et ordonner que celles qui seraient vendues de leur consentement, afin de partager le prix de la vente, resteraient dans l'esclavage. Les marchands se tournèrent alors vers le monde barbare : les petits chefs de la Gaule, de la Germanie, de la Scythie vendaient leurs prisonniers et au besoin leurs sujets. Les Germains, qui n'avaient pas encore eu de guerre avec Rome, se trouvèrent assez nombreux dans l'armée de Spartacus pour former une division à part. C'étaient les meilleurs gladiateurs. Les diverses parties du monde avaient leurs spécialités la Gaule donnait l'échanson pour la coupe, Utique et l'Égypte des Maures et des Ethiopiens, Alexandrie des grammairiens, la Grèce de beaux enfants et des philosophes, l'Épire et l'Illyrie de bons pâtres, la Germanie, la Gaule et la Thrace des gladiateurs, le marché de Chypre des Asiatiques, des Syriens dociles et corrompus. Les Espagnols avaient mauvaise réputation, on les disait enclins au meurtre et au suicide. Certaines provinces en vinrent à spéculer sur des besoins plus particuliers : Sicyone eut une école d'esclaves cuisiniers¹.

Enfin l'esclavage n'était pas seulement entretenu par la guerre et les marchés, il l'était aussi par les condamnations judiciaires. Les criminels étaient souvent punis par la perte de leur liberté. Les citoyens qui avaient négligé de se faire inscrire sur les registres du Cens, ou refusé de s'enrôler pour la guerre, étaient privés de leurs biens, battus de verges et vendus comme esclaves au-delà du Tibre. Ceux qui étaient condamnés aux mines, aux bêtes ou à la peine capitale, étaient d'abord privés de leur liberté ; le supplice infamant ne devait pas atteindre l'homme libre. Les débiteurs insolubles étaient adjugés à leurs créanciers, et pouvaient être vendus ou gardés comme esclaves. Les enfants étaient souvent traités de même par le père de famille pour payer l'impôt, surtout dans les provinces.

L'esclavage se recrutait d'ailleurs lui-même ; les enfants nés de femmes esclaves appartenaient, au maître de leur mère². Les unions des esclaves entre eux n'étaient soumises à aucune loi, et l'on s'étonnait à Rome de l'usage qui, en Apulie, chez les Carthaginois et à Athènes, permettait aux esclaves de se marier³. La loi romaine, en appliquant aux enfants nés dans la servitude les règles de la propriété des animaux, favorisait les éleveurs d'esclaves. Caton et Crassus ne dédaignaient pas les bénéfices que pouvait procurer la vente des esclaves nourris et élevés chez eux⁴. Caton, voulant que rien ne fût perdu, recommandait de vendre même l'esclave trop vieux et ne pas le laisser mourir inutilement à la maison ; il l'assimilait aux vieux ustensiles dont on pouvait

¹ Athénée, VII.

² On appelait *vernæ* ou *vernaculi* les enfants nés dans la maison.

³ Plaute, *Casin.* prol.

⁴ Crassus louait des esclaves comme cuisiniers, maçons ou scribes. Toute famille riche avait, parmi ses esclaves, des tisserands, des ciseleurs, des brodeurs, des peintres, des doreurs et jusqu'à des architectes, des médecins, des précepteurs. Varron, I, 2, 6. Ces ateliers d'esclaves étaient une source de revenus nouveaux pour les riches. L'homme libre ne trouvait pas de travail, si par hasard il en voulait. L'État lui même avait des esclaves pour les travaux publics.

encore tirer quelque chose. Et l'on ne se contentait pas de vendre les esclaves ; on en tirait toute espèce de profit ; on les louait, principalement les gladiateurs, pour les fêtes publiques et pour les fêtes des particuliers. C'était un métier que d'entretenir de véritables armées de gladiateurs, à la disposition de tous les ambitieux qui voulaient briguer les faveurs populaires ; c'était d'ailleurs une vanité pour les grands d'avoir sur leur domaine des légions d'esclaves, auxquels on laissait des armes, pour se nourrir par le pillage autant que pour défendre chaque patrimoine¹. Ce sont, à certaines conditions et au titre près, les serfs de notre moyen-âge.

Sept révoltes partielles, trois guerres serviles, une guerre des gladiateurs, la renommée sinistre d'Eunus, d'Athénion, de Spartacus, ne furent pas un avertissement suffisant. Les abus continuèrent. Le temps vint bientôt, au milieu, de l'anarchie, où chaque ambitieux voulut avoir des troupes d'esclaves ou de gladiateurs, pour dicter des lois sur la place publique ; c'est le temps où Sylla donna place en un seul jour à dix mille affranchis dans les tribus du peuple romain, où Milon et Claudius donnèrent le spectacle de leurs combats journaliers, où Pompée vint imprudemment menacer de son glaive les adversaires des lois de César consul, où César amena au forum et au Sénat ses Gaulois, étonnés de leur fortune et de leur maître. L'esclavage de la guerre, par la plus bizarre contradiction, livrait aux Barbares la cité romaine, grâce à l'affranchissement. Un jour la décadence des légions leur livrera la pourpre impériale, et enfin l'empire tout entier.

On donnait le nom de *familia* à la réunion de tous les esclaves d'une même maison. Leur maître portait le titre de *dominus* ou chef de la maison, qui répond, à peu près au nom moderne de seigneur². La puissance absolue du maître sur les esclaves laissa à ce titre un caractère odieux, qu'il garda même sous les empereurs ; Auguste, fondateur de l'empire, refusa de le prendre, et ce n'est guère qu'au temps de Dioclétien qu'il passa dans le cérémonial officiel de la cour impériale. La puissance du maître sur l'esclave était la sanction et la garantie de cet état contre nature : le maître peut à son gré condamner l'esclave aux travaux humiliants de l'*ergastidum*, sorte de prison souterraine, au stigmate du fer chaud, à la meule qu'il tourne pour moudre le blé, à la fourche qu'il porte au cou comme un animal indompté, au poids qui l'empêche de remuer sous les coups redoublés du fouet, enfin au supplice de la croix³. Et à part ces droits cruels dont la loi elle-même dut souvent réprimer les abus, la vie ordinaire n'était pas toujours tolérable pour l'esclave. Aristote disait à Athènes : *Il ne faut pas de loisir pour l'esclave*. Caton n'est pas moins dur : *L'esclave doit dormir ou travailler*. Ce qu'on redoutait avant tout c'était qu'ils eussent le temps de penser.

¹ Caton d'Utique, renommé pour sa simplicité, avait quinze esclaves à la campagne. Un obscur propriétaire de Sicile, Damophile, victime de la première guerre servile, en avait quatre cents. Un affranchi, Démétrius, en avait une armée. La *familia* de César effrayait le Sénat. Pompée leva trois cents cavaliers parmi ses pâtres. Scaurus comptait huit mille esclaves. Claudius, Crassus, en avaient davantage encore. Les mines de Carthagène en employaient quarante mille. Il y avait des esclaves attachés au sol, *glebæ adscripti*. Les grandes propriétés étaient généralement cultivées ou gardées par des esclaves. Sénèque parle de *vasta spatia terrarum per vinctos colenda*, et Pline de légions d'esclaves telles que le maître avait besoin d'un *nomenclator* pour lui en dire les noms. Pline, XXXIII, 1, 6. Sénèque, *de Beneficiis*, VIII, 10. — Plutarque, *in Caton*, 68. *Crassus*, 2. — Diodore, XXXVI, 3. — Suétone, *César*. — Sénèque, *de Tranq.* — Pline, XXXIII, 6, 10.

² *Senior* plus âgé, par suite le père, le chef de la famille.

³ On trouve dans Plaute, dont la condition était peut-être la même que celle de Térence, affranchi de Scipion, un cri singulièrement éloquent jeté par un esclave : *Scio crucem futuram mihi sepulchrum ; ibi mei majores sunt siti, pater, avi proavi, abavi. Mil. glor.*, V, 375.

Les sociétés avaient une sorte de pressentiment de leur crime ; tout doit contribuer à retenir de force l'esclave dans l'état contre lequel la nature le soulève ; il faut que la faim l'épuise, il faut que le fouet et les verges ramènent son âme à l'esclavage¹. On redoute celui qui sort d'une nation libre, parce qu'il n'est pas façonné à la servitude ; on craint d'en avoir plusieurs qui parlent la même langue, parce qu'ils pourraient s'entendre pour la révolte. Ils sont soupçonnés d'avance de haine pour celui qui les possède : si le maître est tué et que le meurtrier reste inconnu, tous les esclaves sont mis à la torture et même à mort. Si l'un d'eux avoue le meurtre, les autres sont encore coupables d'y avoir contribué d'intuition ou de ne pas s'y être opposés². Ce que l'on craignait aussi c'était la fuite de l'esclave ; les précautions étaient atroces : la tête rasée d'un côté, les cicatrices du fouet sur le dos, les traces des entraves aux pieds, les marques du fer rouge sur le front, dénonçaient le fugitif, et il n'avait plus à attendre que le dernier supplice, les mines ou le moulin !

Tel était le triste code de l'esclavage romain. Il n'est pas besoin de dire que l'esclave, à qui il était interdit d'avoir une famille, ne pouvait ni tester, ni hériter, ni témoigner en justice. On lui donnait une certaine rétribution pour sa nourriture, ordinairement quatre boisseaux de blé par mois et cinq deniers ; il recevait en outre une distribution journalière. Ce qu'il pouvait mettre en réserve ou gagner, de l'aveu de son maître, formait son pécule. Mais ce pécule, laborieusement amassé, ne lui appartenait qu'à la condition que le caprice ou la cupidité du maître ne le lui reprenait pas ; c'était indulgence de le lui laisser, de lui permettre de se racheter, de l'autoriser à faire des legs. Aussi la condition des esclaves variait-elle, selon les familles ; ils pouvaient souvent placer l'argent de leur pécule, ou s'en servir pour acheter un esclave, dont le travail-leur profitait. Quelquefois le maître et l'esclave convenaient que l'un rendrait la liberté à l'autre après le paiement d'une certaine somme. Cicéron affirme qu'un esclave industriel et sobre, comme l'étaient les prisonniers de guerre, pouvait se racheter après six ans³. Mais ceux dont la condition était le moins pénible, c'étaient les esclaves publics, nourris par une rétribution annuelle et attachés au service des magistrats.

Si la conduite plus généreuse de quelques maîtres, si quelques exemples de douceur, comme celui qui sauva la vie à la fille du riche Damophile, contrastaient avec la cruauté des grands, qui tuaient des esclaves ou des prisonniers, pour plaire à une courtisane, ou qui jetaient des esclaves vivants à leurs murènes⁴, les mœurs avaient elles-mêmes admis une protestation annuelle de l'humanité : c'étaient les Saturnales, au mois de décembre et aux ides d'août : la liberté était rendue pour quelques instants aux esclaves ; leurs maîtres les servaient à table. Mais ce n'était qu'une dérision, une orgie inventée pour plaire à des hommes fatigués de tout, même de commander. L'esclave avait heureusement une autre consolation, l'espoir de l'affranchissement.

L'affranchissement avait été de bonne heure en usage ; mais c'était moins un allègement apporté à la servitude qu'un nouveau témoignage de la toute-puissance de l'homme libre sur sa famille. A l'origine l'affranchissement légal s'accomplissait de trois manières, soit en autorisant l'esclave à se faire inscrire par le censeur sur les registres de la Cité, soit en lui donnant la liberté devant le

¹ Platon, *Les Lois*, VI

² Lois de Silanus. Tacite, *Annales*, XIV, 63.

³ Cicéron, *Ph.*, VIII, 11.

⁴ Sénèque, *de Ira*. — Plutarque. — Tite-Live.

Préteur ou le Consul, après l'avoir frappé d'une baguette à la joue, soit enfin en lui donnant la liberté par testament, et alors il en jouissait après la mort de son maître¹. Dans les derniers temps, il suffisait d'une lettre par laquelle le maître déclarait son esclave affranchi ; c'était même assez qu'il l'eût dit devant cinq témoins ou qu'il eût admis l'esclave à sa table². Toutefois si la volonté du père de famille put ainsi modifier les formes de l'affranchissement, les formalités légales ne cessèrent pas d'être exigées pour l'admission de l'affranchi aux droits de citoyen³. Dans les premiers temps tous les affranchis obtenaient avec la liberté une part aux droits de la cité ; on les inscrivait dans les quatre tribus urbaines, et, quoique ces tribus fussent considérées comme inférieures, c'était là un éclatant hommage de la cité à la puissance du père de famille. Ce ne fut que bien plus tard, que l'on songea à s'opposer au danger qu'il y avait à introduire dans la cité un trop grand nombre d'affranchis, souillés ou corrompus par la servitude. On ne permit plus au père de famille d'affranchir qu'un certain nombre de ses esclaves, et jamais au-delà de cent, quand même il en possédait vingt raillé. Le dictateur Sylla en avait introduit dans la cité dix mille en une seule fois. C'était le plus sûr moyen d'avilir le peuple. Une loi d'Auguste interdit l'entrée de la cité comme bénéfice de l'affranchissement à tout esclave qui aurait été, pour châtiment d'un crime, fouetté publiquement, torturé ou marqué au visage⁴. Un autre édit du même Empereur frappa de la même interdiction les esclaves affranchis par lettre ou par la simple parole du maître devant témoins ; ceux-là ne recevaient que les droits des Latins envoyés en colonie⁵.

L'affranchi, même en devenant citoyen romain, restait uni à son ancien maître par certains liens. L'affranchissement donnait naissance à une forme nouvelle du patronage et de la clientèle. L'affranchi se présentait avec son maître au temple de la Déesse des bois, revêtu d'une robe blanche et un anneau au doigt ; il se coupait les cheveux et recevait le *pileum* ou bonnet du citoyen-. Alors il choisissait un nom et y joignait ceux de son patron. S'il mourait sans testament ou sans héritier, le patron héritait de ses biens, et ce droit, qui survivait à l'esclavage, était quelquefois garanti au maître par un engagement que prenait l'affranchi de ne point se marier⁶. Il y avait d'ailleurs entre le patron et, son nouveau client des obligations réciproques : si le patron refusait d'aider ses affranchis dans l'indigence, il perdait ses droits de patronage. L'affranchi devait également à son patron, dans la misère, les soins et- les égards que prescrit la piété filiale. L'affranchi coupable d'ingratitude envers son patron pouvait être condamné aux mines, et une loi de l'Empereur Claude ordonnait même de le rendre à la servitude⁷. Il en fut de même des affranchis convaincus d'avoir introduit des délateurs auprès de leur maître⁸.

Nous n'étudions ici que la famille romaine. Nous retrouverons ailleurs les conséquences qui résultèrent pour la cité de l'abus des affranchissements, lorsque le peuple romain, épuisé par tant de guerres, ne se recruta plus que

¹ *Per census, per vindictam, per testamentum justa libertas.*

² *Per epistolam, inter amicos,* etc.

³ Pline, *Ep.* 16, 33 ; Denys, 22, 23.

⁴ Les affranchis ainsi exclus restaient dans la classe des *dedititii*, qui n'avaient que la liberté. *Lex Ætia Sentia.* Denys, 14, 24.

⁵ *Lex Julia Norbana.* Pline, X, 105.

⁶ Ce serment fut défendu par Auguste. Denys, XXXIX, 24. L'affranchi rapportait même quelquefois à son patron une part de ce qu'il recevait dans les distributions gratuites.

⁷ Suétone, *Claude*, 28.

⁸ Digeste, *de Jure Patron.*

dans l'esclavage. Depuis la fin de la première guerre punique jusqu'à la guerre sociale on ne forma pas une tribu nouvelle. Ce fut à l'affranchissement que l'on demanda la population qui devait remplacer l'ancien peuple romain, enseveli sur tant de champs de batailles. A en juger par les sommes énormes que l'impôt iris sur les affranchissements rapportait au trésor public, on n'estime pas à moins de trois mille le nombre des nouveaux citoyens que l'esclavage versait annuellement dans les tribus romaines. C'était un moyen d'influence dans les comices ; Sulpicius et Claudius essayèrent de les répandre dans toutes les tribus ; au temps de Cicéron ils dominaient même dans les tribus rustiques. Scipion Émilien ne voyait plus que des affranchis sur le Forum et osait leur dire : *Taisez-vous, faux fils de l'Italie. Vous avez beau faire ; ceux que j'ai amenés garrottés à Rome ne me feront pas peur tout déliés qu'ils sont maintenant.*

IV

Dans les sociétés antiques ni les mœurs ni les législations ne restreignent le droit domestique à la famille naturelle. Nous avons vu que la *gens* romaine ne se composait pas seulement d'hommes du même sang, mais admettait aussi dans son sein des étrangers, unis au père de famille par certaines obligations : c'étaient les clients. Si l'on ne comptait guère à l'origine que deux cents gentes et plus tard trois cents, si la population patricienne ne dépassait pas trois mille hommes au temps de Romulus, il ne faut pas juger par là de l'importance de l'État naissant, ni du nombre des habitants de la ville ou de la campagne, Les clients formaient un peuple à part, et si quelques familles en comptaient plusieurs milliers, il n'y a pas d'exagération, en attribuant aux trois cents *gentes* une moyenne de cent clients, à porter jusqu'à trente mille hommes le chiffre de cette population, qui allait bientôt entrer dans l'enceinte du Pomœrium. C'est le même nombre que celui des Périèques de Sparte qui étaient dans une situation analogue, entre la servitude et la liberté. Les clients romains descendaient pour la plupart des habitants de l'ancienne ville latine, que Rome avait remplacée, des vaincus transportés auprès de leurs vainqueurs, des étrangers attirés à Rome par le prestige de sa puissance, enfin des hommes pauvres ou faibles qui, à l'isolement et à une liberté sans garantie, avaient préféré la protection des puissants et des riches.

L'institution légale de la clientèle et du patronage était attribuée à Romulus : *Romulus, dit Plutarque, établit une nouvelle division des grands et du peuple ; il appela les uns patrons ou protecteurs, et les autres clients, c'est-à-dire attachés à la personne. Il établit entre eux des rapports admirables de bienveillance, fondés sur des obligations réciproques. Les patrons expliquaient les lois à leurs clients ; ils plaidaient leurs causes devant les tribunaux, les éclairaient par leurs conseils, et les aidaient de leur crédit dans toutes les affaires. Les clients faisaient la cour à leur patron ; ils avaient pour lui le plus grand respect ; s'il était pauvre ils contribuaient à payer ses dettes et à doter ses filles*¹. L'historien Denys d'Halicarnasse, qui attribue cette institution à la Grèce, et rappelle qu'elle avait subsisté longtemps chez les Thessaliens, complète les données de Plutarque sur les obligations réciproques des patrons et des clients. Les clients, dit-il, devaient payer les frais des procès que perdait le patron, et contribuer, comme ses propres parents, aux dépenses qu'exigeaient son rang et ses fonctions publiques². *Il n'y avait point de loi, ajoute Plutarque, ni de magistrat*

¹ Plutarque, *Romulus*, XV.

² Denys, II, 4.

qui pût contraindre un client à déposer contre son patron ni un patron contre son client¹.

Le patron donnait souvent au client une petite ferme, probablement aux conditions des fermes publiques². Cette propriété du client ressemble déjà, au fief du moyen-âge. Des présents réciproques entretenaient en outre ces rapports journaliers. On donnait le nom particulier de *munera* aux dons obligatoires du client à son patron, de l'affranchi à son ancien maître, de l'esclave à son maître, des citoyens aux magistrats et plus tard à l'Empereur³. Dans la suite les grands regardèrent comme peu honorable de recevoir de l'argent des petits⁴. Cependant l'usage ne fut supprimé que pour les clients de Rome, mais non pour les étrangers. Les présents des patrons ne firent au contraire que prendre une forme plus régulière. Les clients allaient saluer leur patron dès le matin⁵ : ils l'accompagnaient quelquefois toute la journée, revêtus d'une robe blanche. Ce cortège faisait l'honneur du Patricien, soit que ces nombreux clients lui eussent été laissés en héritage, soit qu'il les eût acquis par son mérite personnel⁶. Les jours de solennité, les clients étaient invités à souper et traités splendidement. Du temps des empereurs on s'habitua, surtout pour les clients les plus pauvres, à substituer aux repas le don d'une certaine quantité de mets, à emporter dans une corbeille ou *sportule*. Néron donna l'exemple de remplacer un présent en nature par un présent en argent, évalué ordinairement à vingt-cinq as pour chaque client⁷, et qui conserva le nom de *sporule*. Domitien rétablit l'usage des repas⁸. Cette préoccupation fréquente de la loi, cette intervention du pouvoir atteste, du reste, l'importance d'une coutume qui n'était pas seulement dans les mœurs privées.

Les historiens s'accordent à louer les heureux effets du patronage et de la clientèle. Cela fit naître entre les deux classes de la cité une émulation réciproque d'attachement et de fidélité. C'est à peine si pendant six cent vingt ans on vit s'élever aucune dispute entre les patrons et les clients. Mais après ce temps, selon Denys d'Halicarnasse, l'harmonie du gouvernement fut détruite. Le client ou le patron qui manquait à ses obligations tombait sous le coup de la loi Portée par Romulus contre les traîtres ; il était mis hors le droit commun et pouvait être tué par le premier venu⁹. Les clients accompagnaient le patron, même en exil ou dans une émigration volontaire. Appius Claudius était arrivé à Rome avec cinq mille clients. Fabius en emmena quatre mille contre les Véiens. Coriolan se fit une armée avec les siens. Si Camille partit seul, c'est que déjà -les liens de la clientèle étaient relâchés ; lorsque le même Camille avait été accusé, ses clients avaient réfuté de l'absoudre, tout en consentant à payer son amende.

Les institutions de Servius Tullius avaient commencé à diminuer l'influence que le patronage assurait aux Patriciens. Les Plébéiens, jusqu'alors, n'étaient rien que les clients des grandes familles. Servius leur ouvrait la cité chacun d'eux, aux comices, dut se séparer de son patron pour aller prendre la place que M'assignait

¹ Romulus, XV.

² *Agrorum partes attribuebant tenuioribus*, Festus.

³ Pline, *Ep.* V, 14. Térence, *Phormion*.

⁴ Plutarque, *Ibid.*

⁵ Juvénal I, 128. V. 19. Martial, II, 18. III, 36. IV, 8. *Mane salutantum totis vomit ædibus undam*, Virgile, *Géorgiques*.

⁶ Horace, *Ep.* II, 1, 103. Juvénal, X, 44.

⁷ Suétone, *Néron*, 16. Juvénal, I, 95, 120. Martial, I, 60. III, 7. XI, 75.

⁸ *Domitien*, Suétone, 7.

⁹ Denys, II, 4.

sa fortune. Une autre loi de Servius donna aux affranchis, qui autrefois restaient les clients de leur ancien maître, le droit de retourner dans leur patrie ou de se faire inscrire dans les tribus urbaines, en se choisissant un patron même parmi les Plébéiens ; c'était admettre les grandes familles plébéiennes à partager l'avantage réservé jusqu'alors aux Patriciens. Mais la clientèle s'avilit dès lors, et les familles sans clients peuplèrent la cité d'affranchis, pour s'en procurer. C'était un puissant moyen d'influence dans les comices ; Tite-Live affirme plus d'une fois que les Patriciens profitent pour les élections consulaires de la docilité de leurs clients. Mais la loi des Douze Tables ; qui donne une force nouvelle aux principes de la puissance paternelle, nous révèle l'affaiblissement du patronage : **Si le patron fait du dommage à son client, qu'il soit dévoué**. C'est le client que la loi protège ; de jour en jour les clients s'éloignent, et la meilleure force de l'aristocratie passe au parti populaire.

Avec les conquêtes de la république le patronage s'étendit à des villes, à des peuples entiers. Les cités, les nations recherchaient la protection des familles les plus illustres et les plus puissantes ; c'était un refuge pour les provinciaux contre les abus de la conquête. Les Siciliens se mirent sous le patronage de Marcellus, l'Ile de Chypre et la Cappadoce sous celui de Caton, les Allobroges sous celui des Fabius ; les Antonins étaient patrons de Bologne, les Claudius de Lacédémone ; Cassius avait pour clients les habitants de Pouzzoles, et Brutus ceux de Brutium ; Capoue avait choisi Cicéron¹. Dans les guerres civiles cet antique usage ne contribua pas peu à accroître les forces des chefs de parti. La plupart des grands de Rome usèrent du reste noblement de leur titre, en exécutant au profit des alliés, leurs clients, d'immenses travaux². Chaque colonie avait ordinairement, à Rome, un patron qui veillait à ses intérêts³.

V

Si l'institution du patronage et de la clientèle ne parvient pas à empêcher les discordes des Patriciens et des Plébéiens, elle resta cependant, après la lutte, un des plus fermes appuis de l'aristocratie. Ainsi la force des nobles reposait non seulement sur leurs privilèges politiques, mais sur l'organisation intérieure de la famille. Il nous reste encore à chercher si la puissance paternelle, qui était le principe suprême de ce droit domestique, s'étendait aussi à la propriété, à la richesse acquise ou héréditaire de chaque famille.

La plus grande puissance des aristocraties est dans la possession du sol. Posséder la terre est le signe de la puissance et la puissance même. Les Patriciens de Rome étaient-ils dans cette condition ? Dans une cité sans industrie et sans richesse mobilière, la terre est la vraie richesse, la seule honorable, la seule durable ; elle constitue le citoyen, comme nous la voyons au moyen-âge donner la noblesse. Aussi à l'origine les premières terres conquises sont-elles partagées régulièrement entre les gentes, et ce partage établit d'abord entre tous les citoyens, au moins entre les chefs des *gentes*, une égalité de fortune, qui rappelle la législation de Lycurgue. Chaque part était à peu près de vingt arpents, et la *gens* contractait en échange l'obligation de fournir à l'armée dix légionnaires et un cavalier. L'armée se trouva de la sorte élevée à trois mille

¹ Cicéron, *Verr.*, 18. *Ep. Famil.* XV, 4. XVI, 2 Salluste, *Catilina*, 41. — Tite-Live, IX, 20. Suétone, *Auguste*, 17. *Tibère*, 6.

² Un patricien devint le patron de Réate, en creusant un canal dans le roc d'une montagne, pour jeter dans la Nera le trop plein du lac Velinus. Cicéron, *Ad Att.* IV, 15.

³ Denys, II, 11.

hommes de pied et trois cents cavaliers. La possession du sol était soumise à l'obligation du service militaire, et le citoyen sans terre était exclu de la légion. C'est l'interdiction dont sera frappé au moyen-âge, sans l'*host* du roi, le Franc sans domaine, le Lombard sans cheval de guerre. Ne nous étonnons pas toutefois que les législateurs romains ne paraissent pas avoir songé à rendre inaliénables ces lots primitifs, et à prévenir la déchéance du citoyen : Rome n'a pas eu, à l'origine, de législateur philosophe, et plus tard le droit romain, si savant et si prévoyant, n'a pas cru devoir sacrifier la liberté à des intérêts particuliers. La propriété était saisie pour les dettes du propriétaire ; et le débiteur resté insolvable, même lorsque la loi eut aboli la contrainte par corps, fut exclu encore de sa tribu et privé de ses droits politiques.

Ce que firent et ce que pouvaient faire Romulus et Numa, ces génies tutélaires de Rome au berceau, c'était de protéger le droit de propriété contre le désordre des premiers temps. Aussi lui donnent-ils par la sanction religieuse un caractère sacré. La religion préside au, partage de la terre ; les Augures tracent les limites, et le dieu Terme les garde contre toute violation. Chaque lot devient la propriété héréditaire du Quirite¹, et l'attentat à cette propriété est l'uni comme sacrilège². Nulle divinité, dit Varron, ne fut plus honorée en Italie que le dieu des limites. Dans la tradition le dieu *Terminus* refuse de reculer, même pour faire place à Jupiter sur le Capitole. La loi des Douze Tables, qui conserva toute la sévérité des édits contre les débiteurs, maintint l'inviolabilité de la propriété : *Que celui qui a porté atteinte au bien d'autrui soit dévoué à Cérès. Si quelqu'un surprend un voleur pendant la nuit, il pourra le tuer impunément. Celui qui aura mis le feu à un tas de blé sera lié, battu de verges et brûlé.* Au témoignage de Pline, il semblait alors que couper la récolte d'autrui fût un crime plus grave que l'homicide. Cependant la loi Île Numa fut plus tard- adoucie : le déplacement des bornes ne fut plus qu'un délit, au lieu d'un crime capital, et finit même par ne plus être puni que d'une simple amende³.

La propriété du sol était le plus souvent soumise à certaines obligations. Les terres du domaine public étaient données en fermage pour la dîme des produits. Les *assignments* données aux citoyens pauvres étaient assujetties à une redevance versée dans le trésor. Faut-il croire cependant qu'à l'origine les lots partagés ou peut-être tirés au sort entre tous les citoyens devenaient des propriétés indépendantes et sans servitude ? Cela est peu probable. Lorsque le droit romain se fut régularisé et embrassa tous les détails, les servitudes étaient sans nombre : droit de passage à pied, avec une bête de somme, un chariot non chargé, un chariot chargé ; droit d'aqueduc ; droit de prise d'eau ; passage du bétail pour aller à l'abreuvoir ; droit de pâturage ; droit de faire de la chaux ou de prendre du sable. On appelait *fermes libres* celles qui n'étaient pas astreintes à ces servitudes. Les maisons de ville devaient également contribuer à soutenir les maisons voisines, recevoir les gouttières et aider l'écoulement des eaux, laisser passer l'égout latéral, ne pas élever les murailles au-delà d'une certaine hauteur, n'y percer aucune fenêtre nouvelle.

La translation de la propriété s'accomplissait par un acte dans lequel on suivait toutes les formalités en usage pour l'émancipation, sinon, que la vente n'avait

¹ *Jugera, quod a Romulo primum divisa viritim, quæ hæredem sequerentur, hæredium appellarunt.* Varron, *de Re rust.*, I, 10. — Cicéron, *de Rep.*, 14.

² *Numa Statuit cum qui Terminum exarasset et ipsum et boves sacros esse.* — Varron, IV, 32.

³ Giraud, *Droit de propriété.*

pas besoin d'être réitérée¹. Le droit d'aliéner, *jus commercii*, constituait la propriété quiritaire, réservée au citoyen romain. La propriété quiritaire, était ce qu'on appelait *dominium* ; elle ne se confondait jamais avec la possession pure et simple, dont l'étranger ne jouissait qu'en étant exposé toujours à être expulsé de son fonds ; car pour lui il n'y avait pas de prescription². En dehors du droit d'aliéner il n'y avait que l'usufruit.

Tout citoyen libre pouvait tester, être témoin à un testament et hériter des legs qui lui étaient faits. Après les Décemvirs, l'usage était de rédiger les testaments en présence de cinq témoins, et d'après certaines formalités. Mais ces règles ne furent pas toujours rigoureusement observées, surtout dans les derniers temps. Le droit de tester était le dernier exercice de la puissance paternelle : le testateur désignait les parts diverses léguées à ses Héritiers, pouvait à défaut d'héritiers naturels choisir des légataires de son choix et même exclure de l'héritage tous ses enfants ou l'un d'entre eux. Il léguait son nom et sa fortune : ainsi fit César pour Octave. Le testament désignait aussi les tuteurs de la minorité. Faute de testament, les biens ou la tutelle appartenaient aux parents les plus proches.

Ainsi, dans cette législation, de la propriété privée, tous les droits dérivent de la puissance du père de famille. La femme et les enfants ne jouissent pas du droit de propriété. Les biens que la femme apporte en dot sont remis au mari³. Dans les premiers temps de la république les dots des femmes furent très modiques ; mais elles s'accrurent avec les fortunes privées. Pendant la seconde guerre punique, le sénat dota de onze mille as la fille de Cn. Scipion. Quelques années après la bataille de Zama, vingt-cinq talents ne suffisaient plus. Sénèque dit que de son temps la dot donnée à la fille de Scipion n'aurait pas payé le miroir d'une affranchie. Les femmes n'acquirent pas pour cela une puissance plus grande sur leur fortune dotale. Si elles recevaient une part de l'héritage paternel, elles ne pouvaient l'aliéner ni par vente ni par testament, sans le consentement du mari ou de leur tuteur naturel. L'épouse héritait de l'époux, faute d'enfants, parce qu'elle était devenue comme sa fille, mais aux mêmes conditions. A Sparte, elle avait le droit d'hériter et de tester, et ce fut une des causes qui ruinèrent l'aristocratie⁴.

Les mœurs romaines, si sévères pour le maintien des femmes en tutelle, n'allèrent pas pourtant jusqu'à accepter cet autre principe du droit domestique des aristocraties, le privilège de l'aînesse, qui naîtra dans les temps modernes de l'indivisibilité du fief. L'antiquité ne connut pas ce besoin ou ne fit que le pressentir : le droit d'aînesse n'y exista que dans les royaumes héréditaires, et avec certaines restrictions. La Bible soumet Jacob à Esaü, et la mythologie grecque Hercule à Eurysthée. Aristote rappelle que les lots des Spartiates avaient été d'abord indivisibles et inaliénables⁵. La loi romaine, si respectueuse pour la liberté et la puissance du père de famille ne fait que lui permettre de léguer une part plus grande à son fils aîné : c'est déjà l'y engager, mais il y a loin de là à l'exemple du corinthien Démarate donnant tous ses biens, à son fils Lucumon et ne laissant rien aux autres⁶. Ce n'est pas que la loi romaine ne comprît le besoin

¹ Pline, *Ep.* VII, 8. X, 3, 11, *Emancipare fundos.*

² *Adversus hostem æterna auctoritas.*

³ Ce sont les *bona paraphernalia.*

⁴ Aristote, *Politique.* Denys, II, 23.

⁵ Aristote, VI, 4.

⁶ Denys, III, 47.

de conserver les héritages, mais c'est avec timidité et respect qu'elle touche à la puissance paternelle : c'est bien tard qu'elle ose restreindre le droit de tester, et interdire les legs au-delà de cent mille as, surtout en faveur des femmes. L'abus des legs morcelait les propriétés et ruinait les vieilles familles ; en même temps le partage ordinaire de l'héritage entre tous les enfants aboutissait au même résultat, et ce n'était pas ce, qui contribuait le moins à affaiblir le Patriciat.

CHAPITRE IX. — Organisation de la puissance romaine.

Rome, conquérante comme les autres nations de l'antiquité, sut renoncer à temps aux droits rigoureux de la victoire. Elle ne condamna pas les vaincus à une servitude éternelle. Elle leur donna place dans une hiérarchie qui assurait et la force et la durée de son Empire. La cité de Romulus en fut la tête, le peuple romain l'aristocratie. Rome ne cessa jamais d'être l'unique cité¹, mais dans son enceinte elle admit peu à peu les vaincus, d'abord les plus braves et les plus voisins, puis les autres, après une longue et habile initiation ; à ses mœurs et à son esprit le peuple souverain fut toujours le peuple du forum et la Curie le sénat. L'enceinte sacrée du Pomœrium resta comme le sanctuaire de la Cité. Mais Rome, en rattachant à la Cité les peuples établis autour d'elle, jusqu'à cent milles de ses murs, échappa aux limites trop étroites des cités antiques, et fut à la fois une grande ville et un grand État. Sparte, Athènes, Carthage ne furent que des villes et périrent : Rome vécut douze siècles.

Les Romains étaient sans pitié au combat ; mais après la victoire ils ne songeaient plus qu'à la politique, et leur maxime constante fut de relever les vaincus pour les associer à l'œuvre de leur grandeur². Le droit de cité fut comme la monnaie dont ils payaient les services ; les efforts de tous tendaient à l'obtenir ; c'était une sorte de noblesse qui libérait d'impôts, ouvrait l'accès aux charges, donnait part aux distributions de terre et à la jouissance du domaine public ; la personne du citoyen romain était sacrée ; les peines infamantes ne pouvaient l'atteindre sans un jugement du peuple ; la majesté de ce titre l'accompagnait partout, et tel en était le prestige qu'il inspirait même aux peuples barbares une terreur superstitieuse. Eu dehors de l'Italie ; Rome donne encore des privilèges aux vaincus et même aux étrangers ; aux uns elle laisse leurs mœurs, leurs vieilles coutumes, leurs lois privées, leur administration intérieure, leurs traditions religieuses, toutes les apparences de la liberté ; les étrangers briguent de tous côtés l'honneur d'une alliance avec le peuple romain ; le titre d'allié et d'ami du sénat leur parait la meilleure protection contre leurs ennemis.

Tels sont les divers degrés de cette hiérarchie que Rome domine et gouverne ; au faite suprême la Cité, au-dessous le Latium, puis l'Italie, qui sont la double forteresse du peuple-roi ; enfin les provinces, et derrière elles tous les peuples, que Rome désigne bientôt par le nom expressif emprunté à la langue grecque, les Barbares. Ceux-ci sont comme en dehors du monde romain, qu'ils renverseront un jour pour y prendre place.

Ainsi la hiérarchie de l'Empire s'élève à côté de la hiérarchie de la Cité, et elle est l'œuvre de la même politique forte et profonde qui a donné au peuple romain de si hautes destinées. L'Italie proprement dite formait le premier degré de cette hiérarchie et les provinces le dernier ; mais ce n'était pas sans que Rome eût établi partout des degrés intermédiaires et des situations exceptionnelles ; sa maxime constante fut de diviser les peuples vaincus comme les peuples à vaincre. Ainsi échouèrent successivement contre elle les Samnites en Italie, puis le Carthaginois Annibal, qui voulait réunir l'Orient et l'Occident pour l'abattre,

¹ *Roma sola Urbs, cœtera oppida.* — Isid., VIII, 6.

² *Romane, memento*

Parcere subjectis et debellare superbos.
Virgile, *Æneïde*, VI.

puis Mithridate, et enfin les Gaulois ; ainsi fut retardé de trois siècles le triomphe même des Barbares.

C'était surtout l'Italie qu'il avait fallu ainsi diviser ; car ses peuples réunis auraient pu écraser Rome dans son berceau. La nature d'un pays qui semble fatalement condamné à la division, sert singulièrement la politique dei Sénat, mais cette politique elle-même fut admirable. Au commencement, Rome à peine fondée, avait surtout besoin de conquérir des citoyens : elle s'ouvrit à tous, elle reçut dans la cité les Sabins, les Albains, et peut-être les émigrations de l'Étrurie. Assez forte pour conquérir des sujets autour d'elle, elle ne compta pas seulement sur sa force pour maintenir les peuples soumis dans l'obéissance : elle les associa dans une certaine mesure, à ses destinées et aux avantages de la cité ; elle fit que leur avantage et leur sûreté fut de rester fidèles. Ainsi furent traités les peuples du Latium, qui donnèrent leur nom au droit latin¹, sorte de code qui réglait leurs droits et leurs obligations. Les Latins devinrent les instruments de nouvelles conquêtes. Mais comme ils pouvaient un jour souhaiter de devenir les égaux ou les maîtres des Romains, et pour cela songer à s'unir aux nations vainques avec leur aide, on eut soin de leur donner des intérêts différents : les nations italiennes entrèrent dans une organisation distincte du droit latin et donnèrent leur nom au droit italien². Ainsi les Latins, après avoir tenté de forcer l'entrée de la cité par la violence ; s'efforcèrent de la mériter par leurs services. Les Italiens, séparés de Rome par cette barrière, mirent leur ambition et leur fidélité à obtenir qu'on leur ouvrit d'abord le Latium, et ensuite la Cité. L'Italie devint à la fois la citadelle de Rome et le séminaire de ses légions : les petits cours d'eau du Rubicon et de la Macra en furent la limite sacrée, que personne sans être ennemi ne dut passer à main armée ; l'insuffisance de l'obstacle accroissait le sacrilège ; un poteau, une inscription, deux ruisseaux, voilà ce qui protégeait le territoire de Rome et l'enceinte de la liberté : c'était à la loi d'être puissante. Au-delà, du Rubicon et de la Macra commencent les provinces, les pays conquis, soumis au droit de la guerre, sans part aux privilèges du peuple conquérant, sans garanties contre l'abus de la force : elles n'auront bientôt plus d'autres limites que les tribus innombrables du monde barbare.

En dehors de cette hiérarchie, et dans une situation à part, étaient les villes diverses désignées sous les noms de Colonies, de Municipales, de Préfectures, de Cités alliées. Leur organisation avait à la fois pour but d'établir un nouvel élément de division dans la hiérarchie des vaincus, d'assurer la conquête, et d'éviter aux Romains, en les laissant s'administrer elles-mêmes, les embarras d'un gouvernement trop compliqué et trop difficile.

Tel était l'ensemble de cette hiérarchie. L'étude des détails n'est pas moins curieuse, si nous cherchons quels étaient les privilèges et les services si habilement distribués entre les peuples de l'Empire, et comment Rome les établit.

I

¹ *Jus Latii* ou *Latinitatis Latinum nomen*.

² *Jus Italicum*.

L'alliance de Rome et des Latins date de l'époque des Rois¹. Elle avait été dès l'origine consacrée par la religion. Servius Tullius établit les Fêtes latines sur le modèle de l'Amphictionie des peuples grecs à Delphes, et des fêtes célébrées à Ephèse par les colons grecs d'Asie mineure. Les Fêtes latines, dont Diane était la divinité, comme celle du Panionium d'Ephèse ; étaient célébrées avec une grande solennité sur le mont Albain ; elles ne durèrent d'abord qu'un jour, puis plusieurs. Les Romains gardèrent le privilège d'y présider aux sacrifices². Outre ce culte commun, les Latins conservèrent, certains rites particuliers : ils célébraient à Terracine, les rites de Diane, et à Lanuvium ceux de Jupiter³. Dans le bocage de Ferentina ils tenaient des assemblées, dont ils excluaient comme profanes ceux qui ne jouissaient pas du droit latin ; c'était une sorte de mystères, pareils sans doute à ceux de la Grèce ou de la Thrace et sans doute de même origine.

Soumis par les Rois, le Latium avait essayé de se soustraire à la domination romaine en soutenant la cause dès Tarquins contre la république naissante. La bataille héroïque du lac Rhégille décida la querelle des deux peuples : tous les chefs s'y rencontrèrent en combats singuliers, et périrent ou furent blessés⁴. Les Romains crurent que les dieux mêmes avaient combattu dans leurs rangs : deux jeunes guerriers, montés sur des chevaux blancs, avaient les premiers franchi les retranchements ennemis, et quand le dictateur Aulus Posthumius voulut leur donner la couronne obsidionale, on ne les retrouva plus. La légende raconta que c'étaient Castor et Pollux, et que le soir même ils avaient paru à Rome pour annoncer la victoire : longtemps on montra sur le champ de bataille l'empreinte gigantesque d'un pied de cheval⁵.

Les Latins comprirent bientôt qu'ils étaient pris leur position les alliés naturels de Rome. Ils avaient bien pu s'allier contre elle avec les Volsques et les Eques, mais les Eques et les Volsques, belliqueux et pillards, étaient plus encore à redouter pour eux. Chaque prise d'armes de ces voisins incommodes était suivie de brigandages sur les terres du Latium. Les Romains, de leur côté ; affaiblis par les guerres qui avaient suivi l'expulsion des Rois, étaient disposés à quelques concessions. : Alors fut conclu, au troisième siècle de Rome, sous le deuxième consulat de Spurius Cassius, le traité suivant entre Rome et les Trente villes latines⁶ : Il y aura paix entre les Romains et les Latins tant que le ciel sera au-dessus de la terre et la terre sous le soleil. Les deux peuples ne s'armeront pas l'un contre l'autre ; ils ne donneront pas passage à l'ennemi à travers leur territoire, et ils se porteront secours avec toutes leurs forces quand ils seront attaqués. Le butin et les conquêtes faites en commun seront partagés. La plupart des historiens romains ont omis ou dénaturé ce traité : ce fut la vanité de Rome de dissimuler par des fables la faiblesse et les difficultés de ses commencements. Cependant au temps de Cicéron on lisait encore l'inscription du traité sur une

¹ Le Latium était anciennement limité par les rivières du Tibre, de l'Anio, de l'Offento et par la mer de Toscane : il renfermait les pays des Albains, des Rutules et des Eques ; c'est ce qu'on appelait *Latium vetus*. On l'étendit ensuite jusqu'au fleuve Liris ; et il comprit alors les *Osci*, les *Ausones* et les *Volsci*. Pline, III, 9.

² Tite-Live, I, 45. XX. XXI. Denys, IV, 26, 49.

³ Tite-Live, I, 50. XXXII, 9.

⁴ Du côté des Romains Valerius, Herminius, Æbertius, maître de la cavalerie restèrent sur le champ de bataille. Du côté des Latini, Oct. Mamilius, le dictateur d'Albe et le dernier fils de Tarquin, Titus, eurent le même sort. Le vieux roi lui-même avait été frappé d'un coup de lance.

⁵ Cicéron, *de Nat. Deor.*

⁶ Dans les guerres suivantes, les Eques et les Volsques réduisirent à dix-sept le nombre des villes latines.

colonne de bronze¹. Le partage de la colonie d'Antium, rapporté par Denys d'Halicarnasse, est un des témoignages de l'exécution du traité Antium est partagée entre les Romains, les Latins et les Herniques, que Spurius Cassius pendant son troisième consulat avait admis à la même alliance². Peut-être le traité portait-il que le commandement de l'armée combinée alternerait chaque année entre les deux peuples. Festus cite le passage suivant de Cincius : *C'était l'année où l'on devait envoyer à l'armée des généraux romains*³.

L'affaiblissement des peuples latins et la destruction de treize de leurs cités par les Èques, les Volsques, les Sabins, les Étrusques, permirent à Rome de supprimer ou de restreindre peu à peu cette égalité⁴. Les Latins protégés par Rome s'habituaient de nouveau à lui obéir, mais non sans regretter leur indépendance. L'invasion des Gaulois et les désastres qui faillirent accabler Rome, leur fournirent une première occasion de révolte : Préneste, Lanuvium, Circeii, Velitres donnent l'exemple, ainsi que les Herniques. Antium se releva. De tous côtés accoururent des volontaires. Rome avait été réduite pour réparer ses forces à donner le droit de cité aux habitants du territoire de Véies, de Capène, de Falérie, et les premiers censeurs nommés après la retraite des Gaulois en avaient formé quatre tribus nouvelles⁵. Cette mesure courageuse sauva la République. Camille qui venait d'achever l'organisation de l'armée romaine⁶, battit les Volsques, et les Èques et les Tarquiniens, qui secondaient la révolte des Latins. Les Prénestins, qui avaient pénétré jusqu'à la Porte Colline, furent battus sur l'Allia par le Dictateur Titus Quinctius, perdirent huit villes et demandèrent la paix. Les Antiates posèrent les armes après une bataille de deux jours. La guerre ne cessa pas. Tibur, Préneste, Velitres, Priverne et les Herniques s'allièrent aux Gaulois, dont les incursions continuent malgré les victoires de Camille. Les Gaulois sont postés à Peduni et ont comme leur citadelle à Tibur⁷. Les Gaulois et les Tiburtins sont battus, mais les Herniques tuent le consul plébéien Genucius et ne laissent au Dictateur Appius qu'une victoire chèrement achetée. De nouveaux alliés s'offrent à Préneste et à Tibur : ce sont les Tarquiniens et les Falisques, qu'amènent au combat leurs prêtres armés de torches ardentes et les cheveux tressés de bandelettes : ils battent le consul Fabius, et immolent à leurs Dieux trois cents prisonniers romains⁸.

Heureusement pour Rome la discorde se mit parmi les Latins. Un grand nombre de villes étaient fatiguées de la présence des Barbares et ruinées par leurs brigandages. Aricie, Bovillœ, Gabii, Lanuvium, Laurentum, Lavinium, Nomentum et Tusculum renouvelèrent l'antique alliance avec les Romains et prirent les armes pour eux. Les Gaulois furent écrasés, les Herniques soumis. Préneste et Tibur réduites à demander la paix. Rome reconnaissante donna le droit de cité aux habitants du pays Pomptin, entre Terracine et Antium, et en forma deux nouvelles tribus. Toute la plaine du Latium est occupée désormais par des citoyens ou des alliés.

¹ Cicéron, *pro Balb.*, 23. Tite-Live, II, 55. Denys, VI, 59.

² Denys, IX, 64.

³ *Quo anno romanos imperatores ad exercitum mittere oporteret.*

⁴ On commença par réunir à l'*ager romanus* le territoire des villes latines repris à l'ennemi.

⁵ Tite-Live, VI, 5. Diodore, XIV, 116.

⁶ Camille est le véritable organisateur de la légion.

⁷ Tite-Live, VII, 12. VIII, 11. — Et ailleurs : *Tibur aræ gallici belli.*

⁸ Les Romains quelques années après se vengèrent en décapitant trois cent cinquante Tarquiniens des plus nobles familles.

Dans la guerre du Samnium dernier effort de l'indépendance italienne, les Latins, intéressés à la défense du Latium contre les invasions des Samnites, contribuent d'abord aux succès des Romains. C'est pour eux une guerre nationale, et après le premier traité des Romains avec les Samnites, ils la continuent pour leur compte et malgré Rome, avec le concours des Volsques, des Aurunces, des Sidicins, des Campaniens. Puis tout à coup ils se retournèrent contre Rome elle-même. Le moment leur semblait venu de réclamer, d'exiger des Romains une entière égalité. Si nous pouvons, leur disait Annius Setinus, leur préteur, si nous pouvons supporter la servitude sous le nom d'alliance, pourquoi ne pas obéir au premier mot des Romains ou même des Samnites ? Mais si nous commençons enfin à sentir le regret de la liberté, si nous sommes les alliés de Rome et si l'alliance est l'égalité, s'il nous faut aujourd'hui mettre à gloire d'être les parents des Romains, ce dont nous rougissions jadis, si cette armée qui double leur force, et dont les consuls voudraient ne se séparer ni dans la guerre ni dans la paix avec leurs ennemis, est une armée d'alliés, pourquoi tout n'est-il pas rendu égal entre eux et nous ? Pourquoi l'un des deux consuls n'est-il pas donné par les Latins ? Pourquoi ceux qui contribuent à la puissance n'ont-ils pas leur part du commandement ? Certes nous demandons là bien peu de chose, puisque nous laissons Rome à la tête du Latium, mais notre longue patience a fait que cela pourra paraître considérable. Et si jamais vous avez souhaité l'occasion de partager l'Empire et de recouvrer votre liberté ; cette occasion là voilà, elle est venue, grâce à votre courage et à la bienveillance des Dieux... Je jure d'aller moi-même à la face du peuple et du sériai » romain et de Jupiter, qui règne au Capitole, porter cette déclaration ; s'ils veulent garder les traités et nous avoir pour alliés, qu'ils reçoivent de nous l'un des deux consuls et la moitié du sénat¹. C'étaient les mêmes prétentions, que celles des Plébéiens jadis contre les Patriciens. L'orgueil romain s'indigna et trouva un interprète dans le consul T. Manlius Imperiosus, l'un des héros des guerres récentes. Il s'écria qu'il poignarderait de sa main le premier Latin qui entrerait dans la curie, puis se tournant vers la statue de Jupiter : Entends ces blasphèmes, ô Jupiter ; entendez, Divinités du droit et de la justice sacrée. Des consuls étrangers, des sénateurs étrangers viendront-ils, ô Jupiter, envahir ton temple saint et insulter à ta puissance ! Sont-ce là, ô Latins, les traités du Roi Tullus avec les Albains vos ancêtres ? Sont-ce là ceux que fit avec vous L. Tarquinius ? Ne vous souvenez-vous plus du combat près du lac Rhégille ? Etes-vous donc si oublieux et de vos défaites et de nos bienfaits ?² Annius répondit en outrageant et Rome et Jupiter ; mais la légende racontait plus tard que la foudre avait éclaté, et que le sacrilège était tombé sans vie sur les degrés du Capitole³.

La guerre seule pouvait décider. Le sénat parvint à retenir dans son alliance Ostie, Laurente, Ardée, les Herniques et peut-être Lanuvium. Fundi, et Formies restèrent neutres. La noblesse de Campanie se montra favorable⁴. Les Samnites se firent imprudemment les alliés de Rome. Latins et Romains se rencontrèrent au pied du mont Vésuve, près de Véséris. Avant la bataille le Tusculan Geminus Metius provoqua en combat singulier le jeune Manlius, fils du consul. Manlius combattit et fut vainqueur, mais il avait violé la discipline ; son père fut inflexible et le condamna à mort. Devant des ennemis qui avaient les armes et la discipline

¹ Tite-Live, VIII, 4.

² Tite-Live, *id.*, 5.

³ Tite-Live, VIII, 6.

⁴ Après la guerre seize cents Chevaliers Campaniens reçurent le droit de cité, et la Campanie dut leur payer à chacun une solde annuelle de quatre cent cinquante deniers.

des Romains, cette rigueur était nécessaire. Dans la bataille, le dévouement de Decius, l'autre consul, décida la victoire. Les trois quarts des guerriers latins se firent tuer. Une seconde bataille ouvrit le Latium à Manlius. Plusieurs villes se soumirent, et leur territoire fut distribué aux citoyens, avec celui de Falerne détaché de la Campanie. Antium sur la côte, Pedum dans les montagnes, restaient les derniers remparts de l'indépendance latine. Le consul Mœnius battit près de l'Astura les Latins de la plaine ; son collègue Furius prit Pedum, malgré tous les efforts des Latins de la montagne. Toute résistance cessa dès lors, et toutes les villes successivement ouvrirent leurs portes.

Il fallait décider du sort des vaincus. C'était là première fois que le sénat allait avoir à régler d'aussi graves intérêts. Il le fit avec une telle prudence que les mesures prises par lui, à cette occasion, assurèrent à jamais la fidélité des Latins, et qu'elles furent invariablement appliquées pendant trois siècles à tous les pays conquis par la République. D'abord, tout lien fut rompu entre les cités latines. Il fut défendu à leurs habitants de se réunir en assemblées générales, de former des ligues, de faire la guerre, de contracter mariage et d'acquérir hors de leur territoire¹. La confédération latine ainsi dissoute, et Rome n'ayant plus devant elle que de petites villes, condamnées à l'isolement, le sénat se chargea de réveiller, par une répartition inégale des charges et des privilèges, ces rivalités et ces haines municipales, toujours si vivaces dans les cités italiennes. Les villes les plus voisines de Rome, Lanuvium, Aricie, Pedum, Tusculum, Nomentum, et sans doute Gabies, furent rattachées à sa fortune par la concession du droit de cité et de suffrage². Laurentum restait alliée. Derrière cette première ligne de villes devenues romaines, et qui couvraient la capitale depuis la mer jusqu'aux monts de la Sabine, Tibur et Préneste perdirent une partie de leur territoire³, Priverne les trois quarts, Velitres et Antium la totalité. Antium livra ses vaisseaux de guerre, dont les rostres allèrent orner la tribune du Forum, et reçut défense d'en armer d'autres à l'avenir. A Velitres, les murailles furent renversées et le sénat déporté au-delà du Tibre. L'importante position de Sora était depuis peu occupée par une garnison romaine ; Antium, Velitres, Priverne, et quelques années plus tard Anxur et Frégelles, qui commandaient les deux routes du Latium dans la Campanie, reçurent des colonies. Ainsi le vieux Latium était gardé par des villes désormais affectionnées ; le pays des Volsques par de nombreux colons. Chez les Aurunces Fundi et Formies, dans la Campanie Capoue, dont les Chevaliers garantissaient la fidélité, Cumes, Sues à Suessula et Acerra, obtinrent, comme entouragement à rester dans l'alliance de Rome, le droit de cité sans suffrage, ou, comme on disait alors, le droit des Cœrites⁴.

De ce moment l'organisation du Latium est achevée. Moins durement traités que ne le seront les autres peuples de l'Italie., les Latins ont les mêmes intérêts, la même langue, les mêmes mœurs, souvent les mêmes lois civiles que les citoyens romains, le droit de mariage et d'échange avec les familles romaines, l'espérance d'obtenir le droit de cité. Comment pourraient-ils avoir d'autres sentiments que ceux des citoyens romains ? En même temps une certaine satisfaction est laissée à leur antique amour de l'indépendance. Ils nomment leurs magistrats dans chaque municipes. Ils gardent leurs lois particulières et ne sont point soumis à

¹ *Cœteris Latinis connubia commerciaque et concilia inter se ademerunt.* Tite-Live, VIII, 14.

² On forma de leurs habitants deux nouvelles tribus. Tite-Live, VIII, 17.

³ Ces deux villes restèrent pourtant indépendantes et les citoyens romains condamnés à l'exil pouvaient s'y retirer.

⁴ Tite-Live, VIII, 10. 14. Duruy, *Histoire des Romains et des peuples soumis à leur domination.*

l'édit du Préteur romain. S'ils peuvent adopter les lois, romaines, c'est qu'ils peuvent aussi les rejeter. Comme citoyens c'est dans leurs cités qu'ils sont inscrits et non pas, à Rome. Ils sont à la fois indépendants, et admis aux délibérations du peuple romain ; seulement ils ne forment pas de tribus particulières ; le sort décide dans quelle tribu ils doivent porter leurs suffrages¹. Ils ne sont exclus que des élections consulaires pendant lesquelles un décret leur ordonne de quitter la ville. Plus tard, et peut-être seulement après la loi Julia, l'admission des Latins dans la cité est rendue régulière, par la mesure qui donna le droit de cité à tous ceux qui ont exercé dans leur ville les hautes magistratures².

Ce qui importait surtout à Rome, c'était l'organisation militaire des Latins, qui fit d'eux les instruments de toutes ses conquêtes. A l'origine les Latins ne pouvaient prendre les armes sans un ordre du peuple romain : c'est l'époque de leur sujétion, sous les Rois. Plus tard on voit par la réponse du sénat aux Samnites, qui se plaignaient de leurs attaques, que les Latins avaient repris leur droit de guerre. Après la dernière guerre d'indépendance, les Latins sont alliés fidèles de Rome et forment la principale force de ses troupes ; ils composaient quelquefois les deux tiers de la cavalerie et même de l'infanterie ; mais ils restèrent longtemps encore en dehors des légions et ne furent considérés que comme auxiliaires. C'est seulement après l'entrée des Italiens dans la cité que les forces militaires du Latium et de l'Italie cessèrent de se distinguer de celles de Rome. Le nom d'auxiliaires passa dès lors aux Barbares. Jusqu'alors chaque État levait et entretenait ses soldats. Rome ne fournissait que le blé. Les troupes alliées avaient un questeur de leur nation. Toutefois c'était le consul romain qui fixait le contingent, les armes, le jour et le lieu de la réunion³. Les Latins se distinguèrent aussi pendant longtemps des Romains par certaines mesures de discipline : leurs soldats pouvaient être frappés de verges, tandis que la loi Porcia avait proclamé cette punition contraire à la dignité du légionnaire romain⁴.

II

Rome, au milieu de sa longue lutte contre le Latium, avait aussi commencé la soumission de l'Italie : Dans le même temps où le Latium accepte enfin le rôle que Rome lui impose, l'Étrurie méridionale est déjà occupée, depuis la ruine de Véies et les désastres de Tarquinies ; les Sidicins et les Ausones disparaissent ; les Volsques et les Rutules ne sont plus nommés ; les Eques, les Sabins, les Herniques ne reparaîtront qu'un moment⁵. Le territoire romain, cet *ager romanus* si redoutable ou si envié, s'étendait de la forêt Ciminienne en Étrurie au cours du Vulturne dans la Campanie, et de Sora à Antium⁶.

Les peuples de l'Italie, et à leur tête les Samnites, qui avaient contribué à la conquête du Latium, comprirent enfla le danger qui menaçait leur indépendance.

¹ Tite-Live, XXV, 3. Appien, I. 23. Cette admission dans l'assemblée délibérante n'était sans doute accordée qu'aux Latins qui avaient reçu le droit de cité.

² Appien, *B. C.*, II, 26. Gaius, I, 96. *Hi qui vel magistratum, vel honorem gerunt ad civitatem romanam perveniunt.*

³ Tite-Live, XXII, 57. XXXIV, 56. XXXVII, 4.

⁴ Salluste, *Jugurtha*, 69.

⁵ Les Herniques se soulevèrent au milieu de la guerre du Samnium furent écrasés dans trois batailles et perdirent leurs privilèges. Trois de leurs villes étaient restées fidèles, Alatrium, Ferentinum, Verulœ. Toutes gardèrent cependant le droit de cité sans suffrage, mais ne purent avoir de relations entre elles. Tite-Live, IX, 43.

⁶ Le territoire de Rome comprend alors cent quarante milles du Nord-Est au Sud-Est et cinquante-huit milles de l'Ouest à l'Est.

Les hostilités furent d'abord indirectes. Les Samnites détruisirent Frégelles ; une colonie romaine la releva ; ils menacèrent Fabrateria, le sénat la prit sous la protection romaine ; ils soulevèrent les Sidicini de Teanum et de Calès ; les légions prirent Calès, qui reçut une colonie de deux mille cinq cents hommes. Les Latins même ne restèrent pas étrangers à ces menées des Samnites : un noble de Fundi, Vitruvius Vaccus souleva Fundi, Formies et Priverne. Les deux premières posèrent les armes d'elles-mêmes. Priverne résista deux mois aux deux armées consulaires. Vitruvius Vaccus fut décapité à Rome ; les sénateurs de la ville furent transportés au-delà du Tibre. Pour gagner enfin les Privernates, le Sénat, qui appréciait leur courage et leur fierté, leur donna comme à ceux de Pédum le droit de cité¹.

Les Samnites repoussés du Latium se tournèrent vers la Campanie. La ville grecque de Palépolis leur ouvrit ses portes. Rome envoya une ambassade et offrit de remettre l'affaire à la décision d'un arbitre. *Que l'épée décide*, s'écrièrent les chefs Samnites, *nous vous donnons rendez-vous dans la Campanie*². La guerre devait durer un demi-siècle. Rome apprenait ainsi à estimer les soldats de l'Italie, qui devaient un jour sous ses auspices conquérir le monde.

C'est pour cette lutte acharnée que Rome créa le Proconsulat ; magistrature nouvelle, qui, allait permettre de proroger dans leur commandement les généraux éprouvés, comme la solde avait permis de retenir les légionnaires sous les drapeaux³. Chassés de la Campanie, refoulés dans leurs montagnes ; abandonnés par leurs alliés, les Samnites demandent la paix. Rome exige qu'on lui livre Brutulus Papius, l'un des instigateurs de la guerre : Brutulus se donne la mort. Les Samnites envoient son cadavre aux Romains, qui ne se contentent plus de cette satisfaction. Le Samnium se relève et prend pour chef C. Pontius, de Telésia, le fils du sage Herennius. Les deux Consuls et quatre légions tombent dans le piège des Fourches Caudines : Pontius les humilie au lieu de les détruire. Les deux Consuls, Posthumius et Veturius, quatre Légats, deux Questeurs, douze Tribuns légionnaires passent sous le joug avec leurs soldats. Six cents Chevaliers restent en otages pour répondre de la paix jurée par les Consuls.

Cette honte épouvanta Rome plus qu'une défaite. Les Consuls ne reprirent point leurs faisceaux. Deux fois des présages sinistres empêchèrent l'élection d'un Dictateur, Enfin, Valerius Corvus, à titre d'interroi, désigna pour le Consulat le Patricien Papirius et le Plébéien Publilius Philo. Le traité des Fourches Caudines fut déclaré nul⁴, et ceux qui l'avaient juré envoyés aux Samnites, qui refusèrent de les recevoir. La guerre recommença et le parjure des Romains eut pour lui la fortune. Une année après Papirius entra dans Lucérie, retrouvait les six cents otages, les armes et les enseignes de l'armée romaine, et faisait passer sous le joug à demi-nus et sans armes sept mille prisonniers samnites avec le généreux Pontius Herennius.

En même temps Rome commençait la soumission de l'Apulie et de la Lucanie, domptait les révoltes de la Campanie, achevait la destruction des Aurunces et

¹ Les députés de Priverne s'étaient rendus à Rome. *Serez-vous fidèles ?* leur demanda le consul. — *Oui*, répondirent-ils, *si vos conditions sont bonnes, sinon la paix ne durera guère*. Les Privernates furent compris dans la tribu Ufentine formée dix ans après. Tite-Live, IX, 20. Diodore, XIX, 10. Valère Maxime, VI, 2.

² Tite-Live, VIII, 22.

³ Pub. Philo fut le premier proconsul.

⁴ *Injussu populi Senatusque fecerant*, dit Cicéron, *De offic.*, III, 70.

des Ausones, et enfermait la race Samnite dans l'Apennin, par une ligne de places fortes et de colonies.

Les Samnites luttèrent seuls depuis seize ans. Les Étrusques, effrayés des progrès de Rome, se joignirent à eux et vinrent assiéger Sutrium, la seule place qui protégeât la route de Rome de ce côté. La rapidité et l'audace de Fabius conjurent ce danger par les victoires de Pérouse et du lac Vadimon. Les Samnites, de leur côté, appellent les braves au serment de la loi sacrée. Le vieux Papirius Cursor, nommé Dictateur par Fabius, son ennemi personnel, est chargé de pourvoir au péril. Junius Bubulcus, V. Corvus, Decius sont ses lieutenants. Presque tous les guerriers Samnites ont fait devant les autels le serment solennel de vaincre ou de mourir. Ils portent leurs plus riches vêtements de guerre, les uns des laies aux vives couleurs et des boucliers dorés, les autres des tuniques blanches et des boucliers d'argent, tous ont le casque surmonté d'une brillante aigrette ; ils sont parés pour le triomphe ou pour le sacrifice. Pas un ne faillit à son serment : quand Papirius monta au Capitole, de longues files de chariots, portant les armés de ces courageuses victimes, traversèrent la voie triomphale. On décore les maisons du Forum de ces glorieux trophées, et les alliés campaniens en emportèrent leur part dans leurs foyers.

Fabius, par ses expéditions contre les Ombriens et les Étrusques, Marcius par ses victoires sur les Herniques révoltés et par la dévastation du Samnium, achèvent l'œuvre de Papirius¹. Marcius y gagna, avec le triomphe, l'honneur inusité d'une statue équestre. Force est enfin aux Samnites, aux Marses, aux Marrucins, aux Péligniens, aux Frentans de solliciter la paix : la génération qui avait commencé la lutte était éteinte, ou il n'en restait plus que des vétérans couverts de cicatrices. Rome leur laissa leur territoire et tous les signes extérieurs de l'indépendance, mais : ils reconnurent la majesté du peuple romain et le Sénat se réservait tacitement le droit d'interpréter ce mot.

La guerre ne pouvait être suspendue. Rome mit la trêve à profit pour châtier les Èques qui s'étaient unis aux Samnites ; quarante et une places de ce petit peuple furent brûlées en cinq jours, et une partie de son territoire confisquée. Le Sénat réduisit d'abord les Èques au droit de cité sans suffrage, puis cinq ans après, plus sûr de leur fidélité, en forma deux tribus nouvelles de Rome². Les Marses, les Vestins, les Picentins furent de même gagnés par des traités et des privilèges particuliers.

L'ambition romaine ne faisait que grandir. Appius déclarait que le domaine de la République ne devait avoir d'autres limites que les limites de l'Italie. La faction des Cilnius appelait les Romains à Arétium : ce n'était pas la première fois que la noblesse des cités italiennes s'alliait au Sénat pour sauver ses privilèges et son pouvoir. La guerre se ralluma. Les Étrusques, les Ombriens, les Samnites étaient prêts pour une dernière lutte ; l'Italie méridionale s'agitait. Les Sabins, en paix avec Rome depuis un siècle et demi, reprirent tout à coup les armes. Les Étrusques appelaient les Gaulois. Le samnite Egnatius animait de son activité et de sa haine cette coalition des peuples de l'Italie.

La journée de Sentinum fut la journée solennelle. Les Gaulois Sénonais et les Samnites venaient de vaincre une des cinq armées romaines ; leur jonction avec les Ombriens et les Samnites pouvait perdre Rome. Fabius et Decius coururent au devant d'eux. Le choc fut terrible : les chariots des Barbares rompirent la

¹ Diodore, XX, 90. Polybe, X, fr. 12.

² Les tribus Aniensis et Terenlina.

cavalerie romaine et les premières lignes des légions. Decius, voyant l'aile gauche qu'il commandait presque détruite, se dévoua comme son père, mais sa mort ne fit qu'encourager les Gaulois. Heureusement Fabius avait repoussé les Samnites ; il enveloppa les Gaulois, et les força de reculer. Les Barbares regagnèrent leur pays. Egnatius avait péri. Huit mille Samnites étaient prisonniers : cinq mille seulement rentrèrent dans leurs montagnes.

La guerre se concentre dans, le Samnium. Les chefs Samnites, comme quinze ans auparavant, appellent la religion au secours de l'indépendance nationale. A l'appel du vieil Ovius Paccius quarante mille guerriers se réunissent près d'Aquilonie. Au milieu du camp s'élevait une tente en toile de lin : sous la tente était un autel, autour de l'autel des guerriers l'épée nue. Des sacrifices mystérieux sont célébrés, puis on introduit les guerriers les plus braves, un à un, comme autant de victimes¹. Paccius prononce la formule redoutable des imprécations, et chaque guerrier la répète, jurant de suivre partout ses chefs, de ne point fuir du combat, de tuer les fuyards, de ne révéler à personne les terribles mystères, se dévouant lui, les siens, toute sa race à la colère des Dieux s'il manque à son serment. Ceux qui refusent sont égorgés et leur sang se mêle à celui des victimes. Parmi ces nouveaux dévoués du Samnium est choisie la légion du Lin, dont les seize mille soldats couverts d'armes éclatantes et d'une robe de lin sont l'élite des nobles et des braves². La journée d'Aquilonie fut pour eux funeste et glorieuse : trente mille Samnites restèrent sur le champ de bataille : comme celles de leurs pères leurs armes deviennent les trophées des Romains, clés colons et des alliés. A la fin de la guerre le consul Carvilius, de la part qui lui est remise, fait fondre une statue colossale de Jupiter, qu'il place au faite du Capitole.

Le Samnium était épuisé ; il tenta pourtant un dernier effort. Pontius Herennius, sorti de sa retraite, vint livrer bataille au vieux Fabius, devenu le lieutenant de son fils. Vingt mille Samnites périrent encore Pontius, prisonnier, alla voir à Rome le triomphe du vainqueur, et subit sans regret le sort du vaincu ; - malgré Fabius, dit-on, il fut égorgé.

Curius enfin arracha aux Samnites l'aveu de leur défaite. Un traité les rangea parmi les alliés de Rome, et vingt mille colons, à Venouse, furent chargés de les surveiller. Les Sabins, punis de leur courage, n'eurent que le droit de cité sans suffrage. Réate, Nursia, Amiternum reçurent des préfets, Castrum et Hadria devinrent colonies. Curius, pour avoir terminé la guerre, avait obtenu deux fois le, triomphe dans la même année, honneur jusque-là sans exemple.

On se fatigue plus vite, selon la belle expression de Tite-Live, à raconter les conquêtes des Romains qu'ils ne se fatiguèrent eux-mêmes à les faire³. Mais déjà Rome n'a plus qu'à poursuivre le cours de ses succès : ses institutions ont porté leur fruit, et l'ont bien préparée à l'empire du monde. De nouvelles victoires, au Nord, achèvent la soumission de l'Étrurie et rejettent les Gaulois chez eux. La guerre est commencée contre les colonies grecques du Midi et contre les Brutiens, ces proscrits de tous les peuples, parvenus dans leurs vastes forêts à former une nation, et que l'on appelait les esclaves révoltés. La décadence de la race grecque avait atteint la Sicile et la grande Grèce. Tarente,

¹ Tite-Live, IX, 30.

² Les généraux en nomment dix ; qui en choisissent dix à leur tour ; et ainsi de suite jusqu'à seize cents.

³ *Quinam sit ille quem non pigeat longinquitatis bellorum scribendo legendoque, quæ gerentes non fatigaverunt.* Tite-Live, x, 31.

après avoir provoqué Rome et tenté de coaliser contre elle les peuples du Midi, ne peut soutenir la lutte qu'en appelant à son aide Pyrrhus, descendant des Æacides et roi d'Épire, le plus aventureux des successeurs d'Alexandre. Ainsi se rejoignent, avant de se confondre, l'histoire de Rome et celle du inondé grec. Pyrrhus rêvait la conquête de l'Occident, n'ayant pu se faire place en Orient¹.

Devant ce danger inconnu les consuls romains arment jusqu'aux prolétaires. Pyrrhus l'emporte à Héraclée, grâce aux éléphants- qui mettent le désordre dans les rangs des légions, mais ses pertes égalent celles des Romains et lui-même s'écrie : **Encore une pareille victoire et je retournerai seul en Épire**. Il offre la paix, demandant la liberté pour Tarente et les Grecs d'Italie, et la délivrance des Samnites, des Apuliens, des Lucaniens, des Brutiens. On sait comment le vieil Appius Claudius Cæcus se fit porter au Sénat par ses fils, et déconcerta, par sa fière réponse, les espérances de Cinéas : **Que Pyrrhus sorte d'abord d'Italie et l'on verra à traiter avec lui !** Cinéas partit : le Sénat lui avait paru une assemblée de rois. Pyrrhus s'avança audacieusement jusqu'à six lieues de Rome, mais pas une des villes alliées ne fit défection. Il ne pouvait s'empêcher d'admirer ce peuple qu'il avait cru barbare². L'année suivante sa victoire d'Asculum fut encore inutile. Il alla quelque temps en Sicile³, puis revint à l'appel des Italiens et perdit cette fois la bataille de Bénévent. Son camp resta aux mains des Romains et leur révéla les secrets de l'art militaire des Grecs. Pyrrhus se hâta de retourner en Grèce. Curius Dentatus triompha sur un char traîné par quatre éléphants. La défaite des dernières bandes Samnites, la soumission des Lucaniens, l'occupation de Tarente et de Brindes, achevèrent la ruine de l'indépendance italienne⁴. Il ne restait plus qu'à achever l'organisation de la conquête.

Il ne faut pas croire que ce que nous avons appelé le droit italien formât un Code régulier et rigoureusement défini. Cela eût été contraire à la politique romaine, qui avait surtout pour maxime de ne point admettre de mesures générales, mais de varier à l'infini les concessions. On peut donc tout au plus, dans cette variété, reconnaître certaines conditions communes à la plupart des peuples italiens, et désigner ensuite les conditions spéciales.

A plusieurs égards les Italiens partageaient les privilèges des Latins ; ils avaient des magistrats qu'ils choisissaient eux-mêmes ; ils conservaient leurs lois, et n'étaient pas soumis à l'autorité du Préteur ; ils s'imposaient eux-mêmes et fournissaient d'après les traités un nombre fixe de soldats. Pour ces peuples belliqueux l'impôt militaire était plutôt un honneur qu'une charge ; les soldats étaient levés, armés, soldés et peut-être entretenus aux dépens des villes ; Rome, avons-nous vu, ne fournissait que le blé⁵. Mais on se garda de les

¹ Il avait combattu à Ipsus pour Antigone.

² Un grand nombre de Chevaliers avaient été faits prisonniers à Héraclée. Pyrrhus, par estime pour Fabricius, leur permit d'aller à Rome célébrer les Saturnales ; tous revinrent au jour fixé. Plus tard il les renvoya sans rançon : Fabricius lui avait sauvé la vie en lui révélant la trahison de son médecin. Les mœurs rudes des Romains s'adouçissaient pour prendre un caractère tout nouveau, et qui fait songer aux idées chevaleresques de l'âge moderne.

³ C'est en Sicile que Pyrrhus se signala par un exploit qui rappelle les héros d'Homère : un Mamertin de taille gigantesque s'acharnait après lui, d'un coup de hache il le fendit de la tête à la selle.

⁴ Le dernier acte de la guerre fut le siège de Vulturne, en Étrurie : les nobles de la ville, dépouillés de leurs privilèges par le bas peuple, avaient appelé les Romains. La ville fut détruite.

⁵ Les consuls, dit Polybe, envoient des députés vers les villes d'Italie d'où ils veulent tirer du secours pour faire savoir aux magistrats le nombre de soldats dont ils ont besoin et le jour et le lieu du rendez-vous. Ces villes font une levée de la même manière qu'à Rome, même choix, même

assujettir à l'impôt foncier, regardé par tous les peuples anciens et surtout par les peuples guerriers comme un signe de servitude.

Ce qui distinguait les Italiens des Latins, c'est qu'ils n'avaient avec Rome aucune communauté religieuse, et que leurs privilèges étaient moins grands et plus inégalement répartis. L'Italie fut soumise à la domination religieuse des Romains comme à leur domination politique. Après les victoires ils transportaient à Rome les divinités protectrices des villes conquises, et en partageaient le culte entre l'État et les familles¹. On sait comment, après la prise de Véies, la statue de Junon fut transférée à Rome : de jeunes Chevaliers vinrent solennellement au temple inviter la Déesse à se rendre dans la cité victorieuse ; une voix cachée répondit et bientôt on raconta que la déesse avait suivi d'elle-même ses pieux ravisseurs : Quand les Vaincus gardèrent leurs cités et leurs Dieux, leurs prêtres restèrent dans une sorte d'infériorité. Le sacerdoce romain se réserva exclusivement la science augurale, et tout prodige, du détroit de Messine au Rubicon, dut être déféré au Sénat, interprété par le collège des Augures et expié selon les prescriptions envoyées de Rome².

Les privilèges accordés aux Italiens devaient conserver partout la division et l'inégalité. Tantôt c'étaient les droits civils d'après la formule des Cœrites, tantôt le droit d'échange, tantôt le droit de mariage. Le droit de cité reparaisait partout, mais fractionné de manière à le présenter comme la récompense suprême. Aux uns on l'accordait, moins le droit de suffrage, c'est-à-dire sans qu'ils pussent venir à Rome voter des lois ou nommer les magistrats ; à d'autres, moins le droit d'honneurs, c'est-à-dire sans qu'ils pussent briguer les magistratures réservées au citoyen romain, à d'autres enfin on le donnait tout entier, mais l'éloignement ne leur permettait guère d'aller à Rome en exercer les droits, et ils n'en gardaient que les charges. Les distinctions étaient poussées plus loin encore : l'alliance même avait des degrés. Les *Socii* étaient ceux que Rome admettait dans une certaine mesure au partage de ses privilèges ; les *Fœderati*, ceux avec qui elle avait signé des traités particuliers ; les *Dedititii*, ceux que la loi de la guerre avait livrés à sa discrétion. Ces derniers étaient véritablement ses sujets, et souvent au lieu de lui fournir des soldats devaient lui envoyer des esclaves publics. Les autres semblaient garder une sorte d'indépendance, mais toujours restreinte, par l'interdiction des ligues, des échanges, des mariages ; il ne fallait pas que l'unité pût se rétablir là où Rome avait mis la division et l'isolement. Tarente, Naples, les Marses, les Peligniens, les Camertins, les Héracléotes, les cités étrusques se croient libres encore parce que Rome leur a accordé des traités, comme de puissance à puissante, et leur a laissé l'autonomie. Mais les colonies et les garnisons romaines et l'Ager Romanus, agrandi aux dépens des Brutiens, des Apuliens, des Lucaniens, des Samnites, des Sabins, des Picentins, des Étrusques, des Sénonais, et qui embrasse ainsi la meilleure moitié de la Péninsule, attestent que Rome est désormais la maîtresse de l'Italie.

serment. On donne un chef et un questeur à ces troupes et on les fait marcher. — Polybe, VI, fr. 5. Les chefs des auxiliaires italiens, *Præfecti sociorum*, étaient Romains. Tite-Live, XXIII, 7.

¹ *Solere Romanos captarum urbium religiones partim privatim per familias spargere, partim publice consecrare.* Arnobe, III, 38.

² Tite-Live, XXI, 62. XXII, 4. XXIII, 31.

CHAPITRE X. — Le Sénat et les Chevaliers.

En parcourant l'histoire de l'Aristocratie romaine, et des luttes qui l'ont constituée au-dedans et au-dehors, nous avons exposé comment l'organisation intérieure de cette aristocratie nouvelle était fondée à la fois sur les principes du droit domestique et sur les privilèges de la cité politique. Il nous reste à connaître dans leurs institutions spéciales les deux ordres qui l'ont représentée dans les vicissitudes si variées de sa longue existence, le Sénat et les Chevaliers.

I

Le nom seul du Sénat rappelle encore aujourd'hui les souvenirs du gouvernement le plus glorieux et le plus puissant des républiques anciennes et la majesté de l'institution la plus grande peut-être, qui fut jamais. A prendre le Sénat dans les bons temps de la République, dit Bossuet, il n'y eut jamais d'assemblée où les affaires fussent traitées plus mûrement ni avec plus de secret, ni avec une plus longue prévoyance, ni dans un plus grand concours et avec un plus grand zèle pour le bien public. C'était une chose surprenante dans la conduite de Rome d'y voir le peuple regarder le Sénat presque toujours avec jalousie, et néanmoins lui déférer tout, dans les grandes occasions et surtout dans les grands périls : alors on voyait tout le peuple tourner les yeux sur cette sage compagnie, et attendre ses résolutions comme autant d'oracles. Une longue expérience avait appris aux Romains que de là étaient sortis tous les conseils qui avaient sauvé l'Etat. C'était dans le Sénat que se conservaient les anciennes maximes et l'esprit, pour ainsi parler, de la République ; c'était là que se formaient les desseins qu'on voyait se soutenir par leur propre suite ; et ce qu'il y avait de plus grand dans la Sénat est qu'on n'y prenait jamais des résolutions plus vigoureuses que dans les plus grandes extrémités¹.

L'auteur de *l'Esprit des Lois*, dont le génie a pénétré si avant dans le secret de l'organisation des Etats sous toutes leurs formes, pense qu'un Sénat est toujours, nécessaire au gouvernement d'une aristocratie, et que cette institution explique la haute fortune des républiques aristocratiques de l'antiquité et des temps modernes². Jamais pareille assemblée n'a mieux justifié cette opinion que le Sénat romain : la république lui a dû sa grandeur, et elle est tombée avec lui, lorsqu'à sa place on mit une assemblée qui n'en avait plus que le nom, et où entraient, non plus l'élite des citoyens, mais les vils instruments de la tyrannie.

Romulus institua le Sénat pour être le conseil perpétuel de la République³. C'était, dit Valère Maxime, l'âme de la République⁴. Le Sénat fut d'abord composé de cent Sénateurs, choisis uniquement parmi les Patriciens. Selon Denys d'Halicarnasse, trois furent nommés par chaque Curie et trois par chaque décurie, et le centième choisi par Romulus lui-même ; ce dernier présidait l'assemblée et gouvernait la ville en l'absence du Roi⁵. Après l'admission des Sabins dans la cité, les Curies choisirent parmi eux, dit-on, cent nouveaux Sénateurs. Toutefois, selon Tite-Live, cette augmentation n'aurait eu lieu que

¹ Bossuet, *Histoire universelle*, 3e partie : *Les Empires*.

² Montesquieu, *Esprit des Lois*, II, 3.

³ Cicéron, *pro Sext.*, 65.

⁴ *Fidum et altum Reip. pectus Curia*. Valère Maxime, II, 21.

⁵ Denys, II, 12, 47. Dans ce premier choix de quatre-vingt-dix-neuf Sénateurs, les Sergius, les Cornelius, les Julius se vantaient d'avoir eu un de leurs ancêtres.

sous Tullus Hostilius, après la destruction d'Albe ; peut-être aussi les deux faits sont-ils également vrais¹. C'est sous Tarquin l'Ancien que le nombre des Sénateurs apparaît porté à trois cents : mais une distinction sépare dès lors les anciens Sénateurs des nouveaux venus, et s'étend à leurs familles, premier signe de la noblesse héréditaire attachée à la dignité sénatoriale : c'est la distinction des *gentes majores* et *minores*, que nous avons déjà signalée². Le nombre de trois cents fut maintenu jusqu'à Sylla, à part quelques variations peu importantes. Après Sylla, il paraît avoir été porté au-delà de quatre cents³. César, dictateur, l'éleva à neuf cents, et après sa mort les nominations faites par Antoine, en vertu de son testament, l'élevèrent à mille. Mais c'étaient déjà les abus et les exceptions : les élus du testament de César furent flétris du surnom d'*Orcini*⁴. Pendant les guerres civiles, le Sénat fut ouvert à tous les aventuriers, et Cicéron parle d'un Sénateur, qui s'était choisi lui-même. L'épuration accomplie par Auguste réduisit le nombre à six cents⁵.

Les révolutions successives de la République modifièrent de façons diverses le mode d'élection des Sénateurs. Choisis d'abord par le Roi, ils le furent par les Consuls après l'expulsion des Rois. Cette prérogative passa même aux Tribuns militaires, pendant le court espace de temps où le Consulat fut supprimé. Enfin lorsque les Patriciens eurent été contraints d'ouvrir le Consulat aux Plébéiens, dans le démembrement qu'ils firent des attributions de cette magistrature, le soin d'écrire la liste des Sénateurs passa à la Censure. Mais les Plébéiens devaient envahir aussi cette dignité nouvelle. Après la bataille de Cannes on créa un Dictateur pour recomposer le Sénat. Dans l'anarchie des guerres civiles chaque chef de parti livra la Curie à ses créatures. Après la République, les Empereurs disposèrent fleur gré de cette dignité, avilie dès qu'elle fut sans puissance.

De même, les Sénateurs avaient d'abord été choisis exclusivement parmi les Patriciens ; mais la Plèbe, si ardente à conquérir pour ses grandes familles les privilèges du Patriciat, sous prétexte d'arriver à l'égalité, devait naturellement franchir aussi les portes de la Curie : c'est ce qui arriva. Cependant les garanties survécurent dans les mœurs et dans les traditions. Le peuple garda son respect pour la majesté de cette assemblée, qui l'élevait au-dessus des autres peuples de la terre. Il importait d'ailleurs au Sénat romain de ne pas commettre la faute de ces aristocraties égoïstes, qui s'étaient éteintes d'elles-mêmes, pour n'avoir pas su régénérer leur sang épuisé.

De bonne heure on vit admis à Rome un principe qui révélait la profonde sagesse de son gouvernement. Le Sénat, loin de se condamner à l'immobilité d'une caste héréditaire, et tout en mettant son honneur à conserver dans son sein les descendants des héros qui l'avaient fondé, ne se sépara point de la source féconde d'où il était sorti. Les vides faits dans ses rangs, par la décadence ou l'extinction des vieilles familles, durent être comblés par la noblesse nouvelle, que créaient incessamment les dignités publiques, confiées aux plus dignes par l'élection populaire, les exploits, qui dans la vie d'un peuple presque exclusivement guerrier et conquérant, ajoutaient perpétuellement à l'illustration

¹ Tite-Live, I, 17, 30.

² Tacite, *Ann.*, XI, 25.

³ Cicéron, *ad. Attic.*, I, 14.

⁴ *Orcus* Pluton. Denys, XLIII, 47. On les appelait aussi *Charoniles*.

⁵ Suétone, Auguste, 35. Denys, LIV. 14.

des ancêtres, enfin tous les services rendus à l'Etat, dans une constitution qui ne laissait plus subsister de privilèges absolus.

Il arriva même que ce recrutement de l'aristocratie sénatoriale par les hommes nouveaux acquit une sorte de régularité. Un ordre de l'Etat, l'ordre équestre, dont nous parlerons tout à l'heure plus amplement, put être un jour appelé le séminaire du Sénat. Les fils de Sénateurs restaient sans doute parmi les Chevaliers, jusqu'à l'âge où il leur était permis d'aspirer au rang de leurs pères. Ce fut aussi comme la classe intermédiaire, par laquelle devaient passer tous les citoyens élevés par leur valeur personnelle au-dessus de la condition que leur avait faite leur naissance, et qui plus tard prenaient place dans cette aristocratie, créée et conservée par le mérite, non par le privilège. Tarquin l'Ancien passait pour avoir fait entrer dans le Sénat cent des riches Plébéiens. Mais cette tradition est fort obscure, et peut-être s'agissait-il, comme pour les Sabins ou les Albains, de l'émigration des grandes familles d'un peuple voisin, admises par une sorte de fraternité dans l'enceinte sacrée de l'aristocratie romaine. La première élection de nouveaux Sénateurs, dont les détails sont bien connus, est un véritable emprunt à l'ordre équestre ; dont cent membres entrent dans la Curie, pour y remplacer les victimes de Tarquin le Superbe ou ses partisans exilés. Quelques années après, quatre cents des plus riches Plébéiens sont appelés aussi à compléter les centuries équestres¹. Le tribun Livius Drusus voulut de même ouvrir la Curie à trois cents Chevaliers, pour mettre fin à la rivalité du Sénat et de l'ordre équestre. Sylla en prit le même nombre, pour remplacer les Sénateurs proscrits ou qui avaient succombé dans les guerres civiles. Mais il fit voter le peuple, dans l'assemblée par Tribus, sur chacun des nouveaux élus : Et, quoique déjà le despotisme eut remplacé la légalité, on ne pardonna pas au Dictateur d'avoir complété la Curie en y introduisant des aventuriers des dernières Classes². On ne pardonna pas non plus à César d'y avoir fait entrer ses Gaulois mercenaires, pour récompenser leur dévouement. Cette insulte rejaillit sur le corps tout entier, et le vainqueur de Pompée et du Sénat l'expia cruellement³.

Le Peuple, qui vota la loi de Drusus et sanctionna les choix de Sylla, garda toujours, au moins dans les beaux temps de la République, une part indirecte dans ce recrutement du Sénat ; et cela ne contribua pas peu, à le maintenir dans un respect profond pour cette assemblée. Si l'ordre équestre paraît avoir eu le privilège de ces adoptions en masse, qui, à certaines époques, repeuplèrent la Curie épuisée, les magistratures publiques, qui pouvaient mettre les hommes nouveaux en évidence, préparaient aussi leur admission parmi les Sénateurs. Or, c'était le Peuple qui dans les Comices et par ses suffrages conférait les magistratures.

On a pu croire que les citoyens investis de certaines dignités devenaient de droit Sénateurs, et qu'ainsi les Sénateurs étaient élus par la volonté du peuple. Ce n'est que l'exagération d'un fait d'ailleurs incontestable⁴. Les magistratures curules ouvraient en effet l'entrée du Sénat à ceux qui en étaient revêtus, mais après l'expiration de leur charge ils ne gardaient plus, dans la Curie, que le droit

¹ Denys, VI, 43. Les nouveaux inscrits du Sénat prirent le nom de *Patres conscripti*, et ce titre ne tarda pas à désigner le Sénat tout entier. Tite-Live, II, 1, *passim*.

² Appien, *De Bell. Civil.*, VI, 413. — L'assemblée par Tribus existait-elle encore ? Ce fait semble permettre de le croire. Mais elle devait être rarement convoquée ou ne garder aucune importance.

³ Denys, XLVIII, 20, 22, 25.

⁴ Le *Flamen* de Jupiter était le seul Prêtre qui eût place au Sénat par le droit de sa charge. Tite-Live, XXVII, 8.

de présence et de vote, à titre de Sénateurs *pédaires*. Pour jouir de toutes les prérogatives sénatoriales il fallait qu'ils fussent inscrits régulièrement sur la liste, à l'époque où cette liste était dressée de nouveau autrement : ils ne pouvaient être Sénateurs actifs et n'étaient pas toujours convoqués¹. Les magistratures plébéiennes ne donnaient l'entrée de la Curie que pour leur durée et sans voix délibérative. Ainsi la dignité curule, et il s'agit surtout ici de la questure, celle des charges curules par lesquelles on devait passer d'abord, n'assurait, pas nécessairement l'admission viagère au Sénat. La Préture, le Consulat étaient plus rarement conférés à des citoyens qui n'étaient pas encore Sénateurs. Mais de fait, l'exercice de la Questure, de la Préture, du Consulat, était comme l'épreuve désignant au choix légal et les hommes des plus vieilles familles, qui allaient reprendre la place de leurs aïeux, et les hommes nouveaux, qui allaient marquer celle de leurs descendants.

Après la bataille de Cannes, le dictateur Fabius Buteo, pour remplir les vides que la guerre avait faits dans le Sénat, écrivit sur la liste, d'abord les anciens Sénateurs, puis ceux qui avaient exercé des magistratures curules depuis l'an 221, ceux qui avaient été Tribuns, Édiles, Questeurs, ceux enfin qui avaient obtenu des couronnes civiques ou remporté des trophées, sur les ennemis². Tel est l'exemple le plus curieux de l'influence qu'eurent les honneurs publics dans le renouvellement toujours nécessaire du Sénat. En l'an de Rome 693, on vit aussi les Censeurs inscrire des magistrats sur le rôle du Sénat comme membres surnuméraires, sans une élection formelle³.

II

Le dénombrement du Sénat avait lieu tous les cinq ans : c'était une sorte de revue, faite dans un Temple, pour qu'elle eût plus de solennité. L'un des deux Censeurs, désigné par le sort ; lisait à haute voix la liste nouvelle, en omettant les noms des membres jugés indignes de conserver leur place dans cette assemblée l'honneur de chaque membre appartenait comme au patrimoine commun. Dans les premiers temps, le Censeur flétrissait même les exclus, nominalement, en révélant les causes de leur exclusion, ou bien il marquait d'une note de blâme sur la liste les noms effacés. Peut-être le silence parut-il préférable lorsque les scandales furent devenus trop grands. Les causes d'exclusion pouvaient d'ailleurs avoir moins de gravité. Lorsqu'on exigea une certaine fortune pour l'entrée au Sénat, la diminution de cette fortune put amener, à un nouveau lustre, la perte de la dignité sénatoriale. Auguste faisait effacer de la liste affichée dans la Curie les Sénateurs qui avaient encouru une condamnation judiciaire⁴. Au temps de la République, l'exclusion paraît même n'avoir pas été irrévocable : le Sénateur ; banni du Sénat, pouvait y être rappelé par un autre Censeur, ou même y rentrer par une sorte d'élection populaire, en briguant les magistratures qui y donnaient droit de séance et de voté : ainsi, firent Lentulus Sura, Antonius, le collègue de Cicéron, et l'historien Salluste, que César nomma Préteur et ensuite gouverneur de Numidie.

Si les magistratures n'assuraient pas de droit l'entrée au Sénat, il est certain du moins qu'on ne pouvait l'obtenir sans avoir exercé l'une d'entre elles. Cette condition était admirable, remarque Bossuet, en rendant les places des

¹ Tite-Live, II, 1. Cicéron, *In Verr.*, V, 14.

² Middleton, *Du Sénat romain*.

³ Denys, XXXVII, 46. — Tacite, *Ann.*, III, 30.

⁴ Denys, XV, 23. Tacite, *Ann.*, IV, 42.

conseillers et directeurs suprêmes de la République accessibles seulement à ceux qui avaient passé par les charges, on était sûr d'avoir des hommes éprouvés par la pratique des affaires, et capables d'apporter dans les délibérations la sagesse et la prudence, qui ont fait de tout temps la réputation du Sénat et porté si haut la fortune romaine.

Ce fait peut servir à éclairer une question secondaire. L'âge que les lois exigeaient pour l'entrée au Sénat n'est pas exactement connu. Il est peu probable, malgré le nom de Sénat, qui désigne une assemblée de vieillards, que cette assemblée ait été composée, même dans l'origine, à Rome comme à Sparte. Il suffit de dire que le Sénat romain, à sa naissance, comprit les chefs des principales familles, désignés par le nom de *Patres* ou même de *Seniores*, mais sans qu'on y attachât aucune idée d'âge très avancé¹. Lorsque dans la suite il fallut, pour devenir Sénateur, avoir exercé une magistrature curule, les conditions d'âge se précisèrent, parce qu'elles étaient déterminées pour l'élection aux charges publiques. Selon Polybe, aucun citoyen ne pouvait obtenir une magistrature curule sans compter dix ans de service militaire² : or, on entra à dix-sept ans dans la légion. On pouvait donc être candidat à la Questure dès vingt-sept ans ; il était même permis de briguer cette dignité à vingt-cinq ans. Mais il était rare d'y arriver à cet âge. Cicéron, qui se glorifie d'avoir été revêtu de toutes les dignités à l'âge légal, ne fut Questeur en Sicile qu'après trente ans. Quel était donc l'âge sénatorial ? On croit communément qu'il était fixé à trente ans ; il est probable qu'il a pu varier cependant depuis vingt-sept ans ou vingt-huit. Octave, à dix-huit ans, n'eut besoin que d'une dispense de dix ans, et lorsqu'il fut, Empereur, il réduisit cette limite à vingt-cinq ans. Mais déjà la fortune publique n'était plus attachée à la composition de cette assemblée.

On avait fixé aussi un cens sénatorial, afin que la dignité de Sénateur ne fût point avilie par la médiocrité de la fortune, et que les besoins particuliers des Sénateurs ne les détournassent pas du service dû à l'Etat³. Rien ne permet pourtant de faire remonter cet usage aux premiers siècles de la République : la pauvreté des héros de Rome jusqu'aux guerres puniques et la simplicité de leurs mœurs excluent toute idée de lois somptuaires autres que celles qui limitaient les dépenses. Les temps n'étaient pas venus encore où la richesse de l'Etat, après les grandes conquêtes, rendit nécessaire le luxe que les mœurs anciennes avaient proscrit. Le citoyen pouvait encore, comme Cincinnatus, ne posséder qu'un modeste champ, labouré de ses propres mains, et occuper la première place au conseil souverain de la République. A côté des Classes, qui rangeaient les citoyens selon leur fortune, subsistaient les Curies, où l'on ne comptait que les siècles et les services des races patriciennes.

On peut dire que la majesté du Sénat romain fut diminuée, lorsque la richesse fut une des conditions d'admission dans la Curie : c'est donc une institution de la décadence de Rome. Cicéron en parle le premier⁴. Suétone rappelle que la fortune d'un Sénateur devait être de huit cent mille sesterces, au temps de la République, en rapportant qu'Auguste l'augmenta jusqu'à douze cent mille, et compléta, des dons de sa libéralité, le patrimoine des Sénateurs qui n'étaient plus assez riches⁵. C'est le temps où la faveur du prince est de fait le titre le plus

¹ Salluste, *Catilina*, 6. — Cicéron, *de Sen.*, 6. — Florus, I, 15.

² Polybe, III, 17.

³ Le Président des Brosses.

⁴ Cicéron, *ad fam.*, XIII, 15.

⁵ Suétone, *Auguste*, 41.

sûr pour entrer dans cette Curie, jadis si sacrée, et qui n'a plus que l'ombre de sa gloire et de sa majesté.

Alors disparaissent aussi les lois salutaires qui avaient protégé le Sénat contre des choix indignes, et le préservait de la corruption où le peuple romain avait disparu. Le citoyen qui avait exercé un commerce honteux, ou -qui devait le jour à un esclave, le fils d'affranchi, fût-il devenu Chevalier, eût-il été élu Questeur, ne pouvaient pas prétendre jadis à la dignité sénatoriale. Et lorsque Appius Claudius Coccus avait osé inscrire dans la Curie des fils ou petits-fils d'affranchis¹, les Censeurs qui l'avaient remplacé s'étaient contentés de reprendre l'ancien rôle pour l'appel des Sénateurs. Mais dès la fin de la République les affranchis apparaissent au Sénat : un autre Appius, et Pison, beau-père de César, les en chassent vainement. Sous les Empereurs, ils en seront les maîtres.

Les pouvoirs et les attributions du Sénat ne varièrent pas moins que la forme de son élection. Il était à l'origine le véritable dépositaire de la souveraineté publique ; sous les Empereurs il ne fut pas même le conseil du prince, et il ne subsista que pour être avili. Ses réunions furent convoquées d'abord par les Rois, puis par les Consuls : ce fut l'ordre légal. Les Préteurs, en l'absence des Consuls, le Dictateur et le Maître de cavalerie, dont l'élection suspendait les autres magistratures, les Décemvirs et les Tribuns militaires, qui n'eurent qu'un pouvoir temporaire, l'Interroi et le Préfet de la ville, dans les cas extraordinaires, exercèrent aussi ce droit de convocation. Enfin, dans la lutte des Patriciens et des Plébéiens, les Tribuns du peuple, s'arrogèrent l'usage de la même initiative, malgré la présence et contre le gré des Consuls². Les Empereurs, en réunissant dans leur main tous les pouvoirs jadis séparés, convoquèrent le Sénat au nom de l'autorité consulaire³.

Les Sénateurs étaient appelés à l'assemblée soit par le *viator*, qui allait les chercher à la campagne, soit par un crieur public, dans les cas imprévus. Plus tard ce fût par un édit publié quelques jours avant la réunion, à Rome, et même dans les autres villes de l'Italie. Celui qui refusait ou négligeait de se rendre à l'assemblée était puni par une amende, dont ses biens répondaient, à moins qu'il ne fournit une excuse légitime⁴. Toutefois, les Sénateurs âgés de plus de soixante ans gardèrent la faculté de ne pas assister aux réunions.

Quoique le Sénat eût besoin d'être convoqué par un des magistrats investis de cette initiative, ses réunions avaient cependant une certaine régularité. Il s'assemblait à des temps déterminés, aux Calendes, aux Nones et aux Ides de chaque mois, à part les jours néfastes. Il lui était, interdit de se réunir pendant que se tenaient les Comices Centuriates, à moins de quelque danger pressant, et alors ou retardait les Comices. Auguste réduisit les séances à deux par mois, aux Calendes et aux Ides, et dans les mois de septembre et d'octobre il n'obligea à s'y trouver que certains membres choisis par le sort : mais combien déjà était diminuée l'autorité de l'assemblée. Le Conseil particulier du Prince examinait d'avance tout ce qui devait lui être présenté.

La réunion la plus régulière du Sénat était celle du premier jour de l'année, pour l'entrée en charge des nouveaux Consuls. Le mois de février était de même

¹ Tite-Live, IX, 29, 30, 49. — Suétone, *Claude*, 24.

² Tite-Live, I, 48. III, 9, 29. VIII, 33. Aulu-Gelle, XIV, 7.

³ Pline, *Ep.* II. *Panég.* 76.

⁴ Tite-Live, XXIX, 18. Denys, LV, 3.

ordinairement consacré à entendre les demandes et les députations des Provinces. L'assemblée ne pouvait arrêter aucun décret qu'en présence d'un nombre déterminé de Sénateurs. Mais quel était ce nombre légal ? Avant Sylla, il paraît avoir été de cent, et sous Auguste de quatre cents¹. Ce serait la proportion d'un tiers, en comparant les variations du nombre total des Sénateurs.

Le Sénat s'assemblait toujours dans un temple, c'est-à-dire dans un lieu consacré par les Augures, pour rendre ses délibérations plus solennelles. A l'origine, trois temples seulement étaient consacrés à cet usage, et celui, de Bellone, situé en dehors de la ville, servait exclusivement à la réception des ambassadeurs d'un peuple ennemi, et aux audiences des généraux, qui ne pouvaient entrer dans la ville pendant la durée de leur commandement. Plus tard, les temples de Jupiter Stator, d'Apollon, de Mars, de Vulcain, de Vesta, de la Vertu, de la Fidélité, de la ; Concorde eurent le même privilège. On se servit même de certains édifices, comme la *Curia Hostilia*, la *Curia Julia*, la *Curia Octavia*, la *Curia Pompeia*, édifices consacrés par les Augures, mais sans être dédié à une divinité particulière, et où l'on plaçait la statue de ceux qui les avaient fondés. La *Curia Pompeia* fut fermée après le meurtre de César². Lorsque Annibal s'approcha de Rome, le Sénat s'assembla dans le camp du Proconsul, entre les portes Colline et Esquiline, comme pour prendre part aux dangers de la cité³. Quelquefois même on tint le Sénat en plein air, en expiation de certains prodiges⁴.

Le magistrat qui avait les faisceaux présidait l'assemblée et la consultait, d'abord sur la religion, sur les sacrifices à offrir aux dieux, les prodiges à expier, les jeux à célébrer, l'inspection des livrés sibyllins ; ensuite sur les affaires humaines, la levée des armées, les guerres, les provinces. Alors les Consuls prenaient l'avis du Sénat sur la république en général ; et non plus sur les affaires particulières. Toutefois il est à penser qu'il y avait ordinairement un objet plus précis aux délibérations, et ce qu'on appellerait aujourd'hui un ordre du jour : c'était l'affaire du moment déferée à la décision du Sénat, et l'on ne pouvait en interrompre la discussion, et le vote sans raison majeure⁵.

Les attributions du Sénat, aux jours de sa puissance ; indiquent assez quels pouvaient être les objets de ses délibérations. Les Sénateurs étaient les véritables souverains de la République : leur autorité limitait à la fois celle du peuple et celle des magistrats. A l'origine, la sanction sénatoriale était nécessaire pour donner force de loi aux décisions des assemblées populaires, et aucun projet ne pouvait être présenté à ces assemblées sans avoir été d'abord soumis à l'examen du Sénat. Elles s'affranchissent trop tôt de ce contrôle salutaire. Les arrêts du Sénat avaient forcé de loi pendant un an par eux-mêmes ; s'ils étaient confirmés par les suffrages du peuple, qui avait la toute-puissance législative, ils devenaient perpétuels⁶. Le *veto* des Tribuns, institué contre des excès momentanés, protégea les fiertés publiques et rétablit l'équilibre, sans détruire le respect de cette autorité. Les Consuls, investis des attributions redoutables de l'*imperium*, demeuraient cependant les mandataires du Sénat comme du peuple.

¹ Tite-Live, III, 38. — Pline, *Ep.* IV, 29.

² Suétone, *Jules César*, 88.

³ Tite-Live, XXVI, 10.

⁴ Pline, *Hist. nat.*, VIII, 15.

⁵ C'était ce qu'on appelait *relationem egredi*, sortir de l'ordre du jour.

⁶ Polybe, IV, fr. V. Cicéron, *de Leg.*, III, 3.

Le Sénat discutait les plans de campagne des généraux, organisait les conquêtes, et pouvait, arrêter un général en lui refusant les vivres, les vêtements et la solde de l'armée, proroger son Consulat en le nommant Proconsul, ou le remplacer, en donnant son armée à un nouvel élu, enfin lui refuser le triomphe¹. Dans certains cas, le Sénat pouvait même annuler les deux Consuls, en nommant un Dictateur. Les Censeurs, qui pouvaient frapper un Sénateur d'exclusion, rendaient leurs comptes au Sénat, et n'adjugeaient les enchères des fermes publiques que sous la surveillance. Enfin le Sénat, chargé de juger les différends des sujets de Rome, de poursuivre les crimes publics, de gouverner les Provinces, de traiter avec des étrangers, de diriger la célébration des jeux et des sacrifices, avait aussi la surveillance suprême de la religion, dont le respect fit longtemps la force de la République.

III

Les Sénateurs jouissaient, même aux temps de la République, de certaines distinctions que nous ne pouvons pas oublier ici ; les unes étaient personnelles, les autres attachées, à la dignité commune : Parmi les distinctions personnelles la plus glorieuse, était le titre de prince du Sénat. Le consul recueillait les suffrages, à commencer par le prince du Sénat, lequel était assis à la première place. Cette place était le comble des honneurs et le couronnement de toutes les dignités². Son origine est aussi ancienne que celle du Sénat. Du moins semble-t-il qu'on doive la rapporter à la nomination que fit Romulus d'un Sénateur pour présider, en son absence, les quatre-vingt-dix-neuf autres. Dans le temps de la République, il était nommé par les Censeurs³ ; et quoiqu'il fût ordinaire de nommer le plus ancien de ceux qui avaient exercé, la Censure⁴, on se départait quelquefois de la règle en faveur d'un mérite éminent. Salluste, dans les temps dont il écrit l'histoire, cite Scaurus, Valerius Flaccus, Philippe et Catulus. Il paraît que la place n'était pas à vie, et quoiqu'elle fût, au temps de Salluste, toujours continuée à la même personne tant qu'elle vivait ; précédemment, selon quelque apparence, on y nommait à chaque dénombrement, puisque Scipion l'Africain fut nommé trois fois, et Marc-Émile Lépide six fois. Ce n'était point un titre de charge ou d'emploi, mais un simple titre de dignité. Anciennement on le conférait toujours au plus ancien des Censeurs. Sempronius s'écarta le premier de cet usage, malgré son collègue, et depuis les Censeurs en usèrent à leur volonté⁵.

Le titre de prince du Sénat fut plus tard attribué aux premiers Empereurs, et servit à désigner du nom de *Principatus*, leur puissance indéfinie et mal définie : Les nouveaux souverains de l'Etat avaient encore besoin de ce titre, qui cachait le retour de la royauté, et le droit de voter le premier servait au prince pour indiquer sa volonté aux Sénateurs, devenus ses courtisans. Lorsque le Principat s'affranchit des formes républicaines et devint une véritable monarchie, cette dignité tomba dans la décadence commune.

Les Sénateurs se distinguaient du reste des citoyens par certaines marques ou insignes. Ils portaient le *laticlave*, tunique bordée sur le devant d'une bande de pourpre, semblable à un ruban, espèce de frange plus large que celle qui ornait également la robe des Chevaliers ; des cothurnes noirs, chaussure qui atteignait,

¹ Le Consul ne pouvait prendre au Trésor sans l'autorisation du Sénat, l'argent nécessaire aux frais du triomphe.

² Plutarque, *Caton l'Ancien*.

³ C'était le premier inscrit sur la liste.

⁴ Tite-Live, XXVII, 11.

⁵ Le Président des Brosses, *Introduction*.

le milieu de la jambe ; et qui était ornée de la lettre C¹ ou d'une sorte de croissant en argent sur le haut du pied². Dans les fêtes solennelles, quand les magistrats offraient des sacrifices à Jupiter, les Sénateurs avaient seuls le droit de faire un repas public au Capitole, revêtus de leurs robes sénatoriales et des vêtements particuliers aux charges qu'ils avaient exercées dans la ville³. Pendant cinq siècles et demi, le Sénat était mêlé avec le peuple dans les jeux publics. Scipion le premier Africain, étant Consul, suggéra aux Édiles, chargés de célébrer la fête de la Mère des Dieux, l'idée d'assigner aux Sénateurs des places particulières dans le théâtre⁴. Il n'y avait eu jusqu'alors de places réservées que pour les magistrats en fonctions, les anciens magistrats, les prêtres et les Vestales ; le grand Pontife et les ambassadeurs des peuples fidèles purent seuls, prendre place parmi les Sénateurs. Aux jeux du Cirque la même distinction ne fut établie, selon Suétone, que sous le règne de l'empereur Claude⁵. Mais Tite-Live fait remonter jusqu'à Tarquin l'Ancien cette assignation de places particulières, dans le grand Cirque, aux Sénateurs et aux Chevaliers⁶.

Ces honneurs appartenaient exclusivement à la dignité sénatoriale. On rapporte qu'Auguste, par exception, en réduisant le nombre des Sénateurs, conserva aux exclus le droit de porter les insignes de leur ancienne dignité, le privilège de s'asseoir à l'orchestre et celui d'assister aux repas publics du Capitole⁷. Ce furent comme des Sénateurs honoraires. Ce fut aussi Auguste qui permit aux enfants des Sénateurs, lorsqu'ils auraient pris la robe virile, de porter le laticlave et les cothurnes, et d'assister aux délibérations du Sénat⁸. Il ne s'agissait pas seulement d'inspirer aux enfants le respect et la dignité de leur naissance, ni de familiariser d'avance les fils des Sénateurs avec les affaires publiques. Auguste, fondateur d'une monarchie, aurait voulu appuyer soli ouvre sur une noblesse héréditaire et il préparait aux familles sénatoriales la situation que leur feront bientôt ses successeurs. Diminuer la puissance du Sénat au profit de l'autorité du maître, mais accroître ses honneurs extérieurs, pour en faire une institution toute monarchique, telle fut la politique des Princes, qui comprirent quels services le nom seul du Sénat pouvait rendre encore à l'Empire.

IV

Le Sénat romain, dans les vicissitudes de son histoire politique, eut surtout pour rival l'ordre des Chevaliers, qui, composé dès l'origine de l'élite de l'aristocratie patricienne et du peuple, devint par ses modifications successives une classe intermédiaire entre le Sénat et le Peuple, puis tomba à son tour dans la servitude commune. Les traditions de son histoire appartiennent aussi aux destinées de l'aristocratie romaine.

IL n'y a pas, à l'origine, d'ordre équestre proprement dit. Le nom d'*equites* ne désigne que le service particulier des *cavaliers* dans la légion, et le terme *ordo*

¹ *Curia*.

² Horace, *Satires*, I, 6 ; Juvénal, VII, 197. Cet usage avait donné naissance à l'expression *calceos mutare*, devenir Sénateur.

³ Aulu-Gelle, XII, 8. Denys, XLVII, 52.

⁴ On donna aux bancs des Sénateurs le nom d'Orchestra. Cicéron, *pro Cluent.*, 47. — Cent trente ans après les Chevaliers obtinrent le même privilège par la loi de Roscius Othon.

⁵ Suétone, *Claude*, 21. Denys, LX.

⁶ *Loca divisa Patribus Equitibusque, ubi spectacula sibi quisque facerent : fori adpellati*. Tite-Live, I, 55.

⁷ Suétone, *Auguste*, 35.

⁸ Suétone, *Auguste*, 38. Stace, *Sylves*, V, 2, 28.

est encore tout militaire¹. Mais déjà ce service à une importance et comme une noblesse particulière ; et ce n'est pas la première fois que nous le remarquons : plus d'un peuple nous en a offert l'exemple avant les Romains. L'historien Denys d'Halicarnasse, remarque à diverses reprises, que les cavaliers élus par Romulus ne furent pas choisis seulement parmi les citoyens les plus jeunes, les plus agiles, les plus braves et les plus riches, pour suffire aux fatigués et aux dépenses de ce service spécial, mais surtout dans les familles les plus illustres ; la naissance était autant que la fortune le premier titre à cette élection honorable. Quand plus tard, par le progrès de l'égalité et par les besoins de la République, les riches Plébéiens furent admis dans les centuries équestres, on continua de distinguer par les titres d'*Illustres*, *Speciosi*, *Splendidi*, ceux des Chevaliers qui appartenaient aux familles patriciennes, et pour les Plébéiens eux-mêmes cette admission était, le commencement de leur noblesse domestique. Dans la constitution de Servius Tullius ; nous l'avons vu, lorsque le nombre des centuries équestres est élevé à dix-huit ; les six premières, celles qui sont liées, pour ainsi dire, de l'institution primitive, gardent un nom distinct, une place à part, certains privilèges. Niebuhr, le savant critique, a pu croire que peut-être, elles renfermaient exclusivement les Chevaliers Patriciens ou même tous les Patriciens².

Le nombre des Chevaliers fut d'abord de trois cents : chaque tribu en fournit cent. Leur Tribun fut après le Roi, le premier magistrat, de la cité, comme sous la république le Maître de la cavalerie sera le Lieutenant du Dictateur. On les appela *Celeres*, soit à cause de l'agilité qu'exigeait leur service, soit du nom de Celer, l'un des compagnons de Romulus, qui les commanda le premier. En temps de paix, ils étaient comme la garde du Roi, en temps de guerre, ils formaient la cavalerie des légions, et l'infériorité de leur nombre comparé à celui des légionnaires s'explique par la nature du sol italien, où la guerre n'est facile qu'à l'infanterie.

Ce nombre fut d'abord augmenté par Tullus Hostilius, qui y fit entrer trois cents Albains d'élite ; Tarquin l'Ancien le doubla ou même le tripla, selon Tite-Live³. Ces élections nouvelles paraissent se rapporter également à l'admission dans la cité de nouveaux peuples dont l'aristocratie entrerait, en partage des privilèges patriciens. Aussi faudrait-il, même du temps de Romulus, réserver une place aux Sabins comme plus tard aux Albains et aux Etrusques. Servius Tullius le premier modifia l'organisation de l'ordre équestre, en prenant de nouveaux éléments dans la cité elle-même. Tarquin l'Ancien avait gardé les noms des premières centuries ; empruntés à ceux des trois tribus, Rhamnenses, Titienses, Luceres, mais en distinguant les trois centuries ajoutées par lui par la dénomination de *posteriores*. Servius laissa aux six centuries ainsi établies les avantages de leur origine, et en institua douze nouvelles, où entrèrent les plus riches et les plus distingués des Plébéiens : il assigna à chacune d'elles une dotation pour l'achat des chevaux. Et ce fut lui aussi qui donna à chaque cavalier une solde annuelle de deux mille as, dont les frais furent attribués à un impôt sur les veuves et les femmes non mariées⁴. Dès lors on ne devint plus Chevalier qu'en obtenant des

¹ *Ordo*, rang de bataille.

² C'étaient les *lex suffragia*. Nous avons réfuté cette opinion de Niebuhr.

³ Tite-Live, I, 50. Tarquin, dit-il, ajouta dix-huit cents Chevaliers aux trois Centuries primitives.

⁴ Tite-Live, I, 43. *Ad equos emendos dena millia æris ex publico data ; et, quibus equos alerent, viduæ attributæ, quæ bina millia æris penderent*. Cet usage existait aussi à Corinthe. On appela cet impôt *æs hordearium*.

magistrats un cheval entretenu aux frais de l'Etat¹ : sans cette condition la fortune ne suffisait pas la concession du cheval public était comme l'investiture du Chevalier².

A mesure que le nombre des légions s'augmenta, et il fut porté jusqu'à vingt-trois³, on augmenta aussi le nombre des cavaliers. Mais une distinction ne tarda pas à s'établir entre le titre de Chevalier et le service de la cavalerie. C'est le moment où l'on put garder l'un sans, être astreint à l'autre : on n'appela pas Chevaliers tous ceux qui servaient dans la cavalerie, mais seulement ceux qui pour y servir avaient été choisis dans l'ordre équestre.

Les Chevaliers formèrent désormais un ordre⁴. Une certaine fortune obligea au service militaire de la cavalerie, mais sans donner encore un droit absolu à l'entrée de l'ordre équestre. Après la bataille de Cannes, selon Tite-Live, les Censeurs recherchèrent ceux qui, malgré leur âge et leur fortune, ne s'étaient pas présentés pour être enrôlés dans la cavalerie, et ils les reléguèrent dans la classe des *œrarii*. Le recrutement des cavaliers fut dès lors sa première préoccupation : Autrefois, dit Polybe, on ne pensait aux cavaliers qu'après avoir levé l'infanterie, et pour quatre mille fantassins on prenait deux cents cavaliers. Mais à présent on commence par eux, et le Censeur les choisit d'après leur revenu : à chaque légion on enjoint trois cents⁵. Si le nombre des cavaliers fut ainsi limité ; celui des Chevaliers ne paraît pas l'avoir été : l'âge d'admission paraît avoir été de dix-huit ans, après la robe virile et au début du service militaire⁶. La condition de fortune fut bientôt, comme nous le verrons, la seule limite posée au choix arbitraire des Consuls et plus tard des Censeurs ; bien plus elle devint une sorte de droit.

Les témoignages que nous avons interrogés déjà, prouvent qu'à l'origine même, on exigea une certaine fortune pour l'admission parmi les Chevaliers. Romulus parmi ses compagnons choisit les plus riches comme les plus illustres par leur naissance. Toutefois Servius Tullius paraît le premier avoir fixé une limite. à cette fortune ; que l'on appela le *cens équestre*. Les Chevaliers étaient compris dans la première Classe : ils devaient donc avoir certainement le cens exigé pour cette Classe et même au-delà ; et tous les historiens parlent de la même condition sous la République. Cependant le chiffre exact du cens équestre n'est donné qu'au temps d'Auguste, qui le fixe à quatre cent mille as⁷. On peut croire qu'il s'était élevé peu à peu avec la fortune de la République elle-même.

¹ C'est ce qu'on appela *eqqus publicus* ou *legitimus*.

² On raconte qu'au siège de Véies des citoyens qui avaient le *cens équestre* obtinrent l'autorisation de servir dans la cavalerie ; mais à leurs frais et sans devenir pour cela Chevaliers. Tite-Live, V, 7.

³ A l'origine on levait deux légions pour chaque Consul. Les chiffres, cités plus tard par Tite-Live, varient de dix à vingt trois. Tite-Live, II, 30. VII, 35. XXIV, 14. XXVI, 28. XXVII, 24. XXVIII, 38. XXX, 2. Sous Tibère, le nombre en fut de vingt-cinq même en temps de paix et sous Adrien il monta jusqu'à trente. — Tacite, *Ann.*, VI, 5. Spartien, 15. — Le nombre des soldats de chaque légion était de six mille hommes, mais les cadres furent bien rarement complets. A l'origine il avait été de trois mille.

⁴ La langue française permet entre les chevaliers et les cavaliers une distinction, que l'histoire autorise, bien que la langue latine nous la refuse.

⁵ Polybe, VI. — C'était ce qu'on appelait *justus equitatus* ou *ala*. Tite-Live, III, 62. Ce corps de cavalerie était divisé en dix escadrons, *turmæ*, et chaque escadron en trois décuries, chaque décurie avait un commandant, mais le premier élu commandait l'escadron. Polybe, VI, 23. Salluste, Jugurtha, 38.

⁶ Denys, L. II. 20.

⁷ Suétone, *Auguste*. — Horace, *Ep.* I, 57. Martial V. 26. Pline, *Ep.* I, 19. Tite-Live, III, 27.

L'établissement du cens équestre est une des causes qui ouvrirent naturellement les rangs des Chevaliers à la noblesse plébéienne, et plus tard à quiconque sut faire fortune. Mais l'ordre se défendit toujours contre les intrusions, qui pouvaient diminuer sa dignité : les affranchis n'y furent introduits que par les Empereurs. La liberté, la noblesse de naissance resta donc indispensable pendant la durée de la République pour y être admis¹. Selon Cicéron, une famille étrangère pouvait après deux générations voir un de ses membres au nombre, des Chevaliers. Il cite le fils d'un nouveau citoyen, Corvinus, de Tibur, qui devint membre de l'ordre. Mais c'était la conséquence de la loi même qui avait de tout temps ouvert la cité aux familles illustres de l'Italie². Et il ne s'en suit pas, qu'à chaque lustre on inscrivit sur la liste tous les citoyens dont la fortune était arrivée au cens équestre. C'est fort tard, et au temps de la décadence de Rome, que les affranchis, enrichis par leurs patrons, purent laisser à leurs fils le droit d'entrer dans l'ordre équestre. Sylla introduisit ses créatures dans l'ordre équestre, comme au Sénat, dans la cité et en Italie. Mais les excès individuels suspendent les lois sans les détruire.

Il subsista, entre la cavalerie des légions romaines et l'ordre équestre proprement dit, une solidarité d'honneur et de noblesse que l'on pourrait peut être expliquer ainsi, au moins pour les premiers temps : tous les Chevaliers avaient servi dans la cavalerie, alors que tout citoyen devait payer de sa personne sa dette à l'Etat ; mais ils gardaient leur titre, leurs distinctions, leurs privilèges, même après avoir quitté les camps, et sans obligation d'y jamais retourner. Sous Servius Tullius, déjà les Chevaliers comme citoyens forment véritablement un ordre à part : dans la première classe leurs centuries se distinguent des centuries communes, et dans l'assemblée centuriate elles sont appelées les premières aux suffrages³. A l'avènement de la République, c'est parmi eux que Brutus recrute le Sénat décimé⁴. Dix ans après l'expulsion des Rois, le consul Sulpicius, averti d'une conspiration, confie la garde de la place publique aux Chevaliers comme aux citoyens les plus sûrs et les plus fidèles⁵. En l'année 343, dans une grande disette, un Sénateur et deux Chevaliers sont chargés d'aller acheter du blé chez les peuples voisins⁶. Les cavaliers des légions partagent ces honneurs : Tite Live ne les détermine que par les titres de *primores*, *principes*, *proceres juventutis*, et il prête au roi de Macédoine, Persée, après un léger avantage, le discours suivant : *Le corps le plus brave de nos ennemis, la cavalerie romaine, ce corps qui se glorifiait d'être invincible, a été mis en fuite par vous ; vous avez vaincu ces cavaliers, princes de la jeunesse, séminaire du Sénat, parmi lesquels Rome choisit ses Pères conscrits, et crée ses généraux*⁷.

¹ *Pro Balbo*, 21. *Corvinus pater hujus equitis romani, optimi atque ornatissimi viri.*

² La plupart des historiens constatent que les Italiens furent encouragés à demander le droit de cité en voyant les jeunes gens de leurs principales familles admis dans l'ordre équestre. C'est, ainsi que Marius, le paysan d'Arpinum, était fils d'un Publicain, et qu'on le vit siéger parmi les chevaliers dans les tribunaux. Cicéron sortait de même de l'ordre équestre.

³ *Equites enim vocabantur primi.* Tite-Live, I, 43.

⁴ Tite-Live, II, 1.

⁵ Tite-Live, II, 20. Denys, V.

⁶ Tite-Live, IV, 52.

⁷ Tite-Live, XLII, 61. — Quand on campait, les cavaliers étaient exempts de travailler aux retranchements. Dans le camp, les triaires gardaient leurs chevaux. Végèce, III, 8. — Leur solde était triple de celle du fantassin ; dans les distributions, ils recevaient deux fois plus que les centurions ; dans les colonies leur part de terres était également double ou triple.

Un usage particulier aux mœurs et aux institutions romaines contribua surtout à entourer l'ordre équestre d'un nouveau prestige, et à lui créer une place distincte dans la République : ce fut la revue annuelle des Chevaliers. Les Censeurs Fabius Maximus et Decius, l'un, le plus illustre des Patriciens, l'autre, le chef de la noblesse plébéienne, instituèrent cette cérémonie, qui, dans les édits de leur magistrature, se rattachait à une réaction aristocratique contre les novateurs du parti populaire¹. Cette revue eut toujours lieu avec une pompe toute guerrière : elle relevait l'éclat de la noblesse.

Voici la description qu'en donne un historien moderne, peintre ingénieux de l'époque où Auguste la rétablit² : Le matin, de bonne heure, les Chevaliers se rendirent isolément au temple de Mars Gradivus, situé sur une colline proche et à droite de la voie Appia, à un mille de la porte Capène. Là ils se partagèrent par tribus et par centuries, prirent leurs rangs, comme s'ils revenaient du combat, et se mirent en route pour Rome ; ils formaient une troupe de cinq mille hommes environ. Beaucoup portaient sur leur trabée de pourpre des insignes militaires, récompenses de leur valeur ; tous étaient couronnés de branches d'olivier et montés sur des chevaux blancs. Arrivés à la porte Capène, devant le temple de l'Honneur et de la Vertu, ils s'arrêtèrent pour reformer leurs rangs, puis entrèrent dans la ville. La cavalerie traversa le cirque Maximus, rempli de spectateurs accourus pour la voir, le *Forum Boarium*, le *Tuscus Vicus*, et vint déboucher sur le *Forum Romanum*, par la voie qui passe sur le flanc gauche du temple de Jules César. En entrant sur le Forum, près du bois de Vesta, chaque Chevalier mettait pied à terre, et venait défiler seul, devant les Censeurs, assis sous le portique du temple de Castor. Il conduisait par la bride son cheval sans housse et sans selle, afin que les magistrats pussent voir dans quel état il était. Des Scribes se tenaient derrière les Censeurs pour transcrire leurs décisions. Un peu avant un nomenclateur censorial, héraut ou crieur public, appelait chaque Chevalier par son nom. Le cité s'avancé : Emmène ton cheval, lui disaient les Censeurs, s'ils le croyaient pur de tout reproche, et il passait outre. Dans le cas contraire ils consultaient les rôles, provoquaient les dépositions des assistants, ou recevaient les accusations spontanées, interrogeaient le Chevalier sur sa conduite passée, et lorsque ses réponses n'étaient pas satisfaisantes, lui ordonnaient de vendre son cheval, le chassaient de sa centurie, l'inscrivaient parmi les *Cœrites*. Après que les Chevaliers avaient passé devant le Censeur, ils allaient se reformer un peu plus haut sur le Forum, et la cavalerie, continuant sa marche par le *Clivus Capitolinus*, montait au Capitole, où les Chevaliers allaient rendre des actions de grâces et offrir un sacrifice à Jupiter³.

Telle était cette fête de la noblesse romaine, dont l'élite se montrait ainsi tous les ans, fière et glorieuse, aux yeux de la multitude. Elle avait lieu aux Ides de Quinctilis, c'est-à-dire le quinze juillet. Mais selon l'auteur des antiquités romaines, c'était seulement tous les cinq ans que les Chevaliers étaient soumis à l'inspection et au jugement sévère des Censeurs, chaque lustre ramenait pour l'ordre équestre comme pour le Sénat cette épreuve qui était la garantie de leur dignité. Après la revue, le Censeur lisait la liste des Chevaliers, en omettant les noms de ceux qui étaient exclus pour leurs fautes, leur conduite déréglée ou la

¹ Tite-Live, IX, 46.

² Denys fait remonter l'origine de cette revue à la bataille du lac Rhégille. Mais le témoignage de Tite-Live est confirmé par celui de Valère Maxime, de Suétone et d'Aurelius Victor. On distinguait aussi la *probatio*, qui était une véritable revue, de la *transvectio*, qui était une cavalcade.

³ Dezobry, *Rome au temps d'Auguste*.

diminution de leur fortune¹. Il est probable que la revue purement militaire des Chevaliers avait lieu néanmoins tous les ans, et peut-être même deux fois par an, à la fête des Lupercales et aux ides de juillet².

L'ordre équestre garda toujours le caractère et les traces de son origine toute militaire. Le premier inscrit sur les tablettes des Censeurs recevait le titre de *Princeps equestris ordinis*³ ; mais on l'appelait aussi quelquefois *Princeps juventutis romanæ*, parce que le nom de *Juventus* comprenait tous les citoyens en âge de porter les armes, et que la cavalerie en était l'élite⁴. Sous les Empereurs, le titre de Princes de la jeunesse fut donné aux héritiers du trône⁵. On ne saurait fixer l'époque précise où l'ordre équestre cessa d'être composé exclusivement des citoyens qui servaient dans la cavalerie des légions. Ce changement s'accomplit peu à peu : la discipline des Etats s'altère toujours par degrés ; les abus s'introduisent lentement, et on ne les reconnaît que lorsqu'il est trop tard pour les détruire.

A l'origine, aucun Chevalier, sauf le cas d'infirmité, ne pouvait être libéré du service sans compter dix années de campagne. Le service militaire cessait naturellement pour le Chevalier devenu Sénateur, après avoir exercé les grandes magistratures. Cependant, on cite Claudius Nero et Livius Salinator, comme maintenus, quoique Sénateurs et Consuls, dans les centuries équestres⁶. Plus tard, Cicéron, qui se vantait avec orgueil d'être issu de l'ordre équestre, servit à dix-huit ans dans la guerre des Marse, mais quitta presque aussitôt les camps pour le barreau et la philosophie⁷. Lorsqu'on établit comme récompense qu'un Chevalier pourrait être dispensé de servir dans l'armée et d'entretenir un cheval pour le service public ; quoique le peuple seul pût accorder cette exemption, c'était déjà un signe de décadence.

Depuis les Gracques jusqu'à César, tout contribua à séparer les Chevaliers du service militaire. Déjà en en avait exempté ceux qui dans les guerres puniques s'étaient chargés d'avancer à l'État les fournitures des armées. Les destinées nouvelles des Chevaliers, sous le nom de Publicains, et le rôle politique que leur assignent les Gracques, en leur confiant les Jugements, en font à la fois une classe de fermiers publics et de magistrats, qui n'ont plus rien de l'ordre équestre, fondé par les Rois et conservé par la République.

Peut-être faudrait-il dire que l'ordre, en se modifiant ainsi, ne fit que se diviser : une partie des Chevaliers, sans doute les plus jeunes, formèrent encore un ordre tout militaire et comme l'armée du parti dans les luttes politiques. Le tribun Sulpicius, instrument des violences de Marius, s'entoure d'une garde de trois cents Chevaliers, qu'il appelle Anti-Sénat. Rullus, en proposant une loi agraire, demande pour les Décemvirs, chargés de la mettre à exécution, une garde de deux cents Chevaliers. Cicéron, aux comices consulaires, est défendu contre l'audace de Catilina par une vaillante escorte de Chevaliers, qui entoure à main

¹ Suétone, *Caius*, 16. — Aulu-Gelle, IV, 20. — Ovide, *Tristes*, II, 89. — L'exclusion de l'ordre équestre ne paraît pas avoir été infamante : Claudius Asellus, dégradé par Scipion Emilien, devient Tribun et cite Scipion devant son tribunal.

² Adam, T. Ier, *Les Chevaliers*.

³ Pline, *Ep.* I, 14.

⁴ On était classé parmi les *Juvenes* jusqu'à 35 ans, et César à plus de 35 ans, était encore appelé *adolescentulus*. — Tite-Live, XLII, 61.

⁵ Suétone, *Caius*, 13.

⁶ *Propter robur ætatis*. Valère Maxime.

⁷ Plutarque, *Cicéron*, 3. — Cicéron, *Philipp.*, XII, 2.

armée le temple de Jupiter Stator, pendant que le Consul prononce sa première Catilinaire, et le temple de la Concorde, pendant que le Sénat juge Lentulus et ses complices¹. La revue même de l'ordre avait lieu encore, et, après la dictature de Sylla, on avait vu Pompée, consul, se présenter en simple Chevalier devant les Censeurs, menant son cheval par la bride ; il venait demander l'exemption du service militaire. C'était la coutume à Rome, dit Plutarque², que les Chevaliers, après avoir servi le temps prescrit par la loi, amenassent leur cheval sur la place publique, devant les deux magistrats que l'on n'appelle Censeurs : et là, après avoir nommé les généraux et les capitaines sous lesquels ils avaient servi, après avoir rendu compte des campagnes qu'ils avaient faites, ils obtenaient leur congé, et recevaient publiquement les éloges ou le blâme que chacun méritait par sa conduite. Les Censeurs Gellius et Lentulus étaient assis alors sur leur tribunal ; avec les ornements de leur dignité, et ils faisaient la revue des Chevaliers, lorsqu'on vit Pompée descendre vers la place, précédé de tout l'appareil de la dignité consulaire, et menant lui-même son cheval par la bride. Quand il fut assez près pour être reconnu des Censeurs, il ordonna à ses licteurs de s'ouvrir et fit lui-même approcher son cheval. Le peuple, saisi d'admiration, gardait un profond silence, et les Censeurs, à cette vue, montraient une joie mêlée de respect. Le plus ancien de ces magistrats lui adressa ainsi la parole : Pompée le Grand, avez-vous fait toutes les campagnes exigées par la loi ? — Oui, je les ai toutes faites, répondit Pompée à haute voix, et je n'ai jamais eu que moi pour général. Plutarque nous montre ainsi que depuis longtemps l'ambition des Chevaliers, tournée vers un autre but, se hâtait d'échapper au service militaire, depuis surtout que Marius avait introduit les prolétaires dans les légions, et que les armées appartenaient aux généraux et non plus à la République. Une dernière fois, la jeunesse patricienne apparaît avec le prestige de l'ancienne cavalerie des légions : c'est à Pharsale ; mais ce n'était plus qu'une jeunesse présomptueuse et dégénérée ; César les mit en fuite en ordonnant à ses rudes soldats de les frapper au visage : Ces jolis danseurs, dit-il, ne soutiendront pas de pareilles blessures³.

V

Les Chevaliers n'ont guère commencé à former un ordre dans l'État que depuis qu'ils ont quitté le plus noble de tous les services⁴. Deux faits expliquent l'importance politique acquise par les Chevaliers, la formation des compagnies de Publicains et l'entrée des membres des centuries équestres dans les tribunaux, comme magistrats investis de la juridiction civile : ils forment dès lors un ordre dans l'État⁵.

Pendant les guerres puniques, dans la détresse du trésor public, des compagnies se formèrent pour entretenir les armées et faire à l'État les avances qui devaient le mettre à même de soutenir la lutte. Après la guerre, ces compagnies furent conservées, et comme à Rome l'administration financière n'était guère qu'un système d'exploitation des provinces conquises et des peuples vaincus, on leur

¹ Les chevaliers, à la sortie du temple, menacent de leurs glaives César qui avait défendu les coupables.

² *Pompée*, 21.

³ Florus, IV, 2. Le casque romain, *galea*, *cassis*, descendait jusqu'aux épaules, mais laissait la figure découverte.

⁴ Dezobry.

⁵ L'ordre équestre est dès lors à la fois une classe analogue à celle des financiers modernes, et une noblesse, qui rappelle la noblesse de robe de nos temps.

afferma les revenus provinciaux. Les fermes étaient mises à l'enchère : les plus riches citoyens avaient seuls assez de ressources pour s'en charger, et les profits énormes qu'ils y trouvèrent bientôt les attirèrent en foule vers ces fonctions nouvelles. Comme le cens équestre était calculé sur les plus hautes fortunes, les Chevaliers purent plus facilement s'emparer de cette source de richesses, et ils ne tardèrent pas à se confondre avec les Publicains¹. S'ils rencontrèrent d'abord quelques concurrents aux enchères, ils durent peu de peine à les écarter, grâce à la force que leur donnait leur union, et dans leur histoire il n'est pas rare que leurs brigues, après avoir par fraude surélevé l'adjudication, obtiennent de la connivence des Censeurs un rabais illégal. On trouva d'ailleurs utile à l'intérêt public que la perception des impôts, dans les provinces conquises, fût confiée à des hommes plus capables par leur rang de représenter la suprématie de Rome et le droit de conquête. On préféra toutefois ceux des Chevaliers qui n'étaient pas enrôlés dans la cavalerie, parce que ces fonctions eurent pour privilège de les exempter du service.

Les *Promagistri* ou Directeurs des compagnies tenaient un haut rang dans les provinces. Les villes les accueillaient solennellement. Les gouverneurs les traitaient avec respect. Rabirius prêtait aux Rois. Et comme dans les provinces les citoyens romains n'étaient pas justiciables de la juridiction proconsulaire, le moindre publicain était comme un souverain par droit de conquête, C'est là ce qui explique leurs excès et l'oppression dont ils accablèrent toutes les provinces.

Dès l'an de Rome cent soixante-quatorze, on ne peut déjà plus douter que les fonctions de publicains, qui jusqu'alors avaient été exercées plutôt par les citoyens des villes alliées, admis récemment dans la cité romaine, ne soient presque exclusivement aux mains des Chevaliers². Les Censeurs Fulvius Flaccus et Posthumius Albinus favorisent leurs marchés scandaleux, et, cinq ans après, par réaction contre cette triste complicité, les Censeurs Sempronius Gracchus et Claudius Pulcher dégradent un grand nombre de Chevaliers, et se montrent sans pitié dans les transactions des Publicains avec l'Etat. L'ordre équestre tout entier se charge de venger les fermiers maltraités, et, dans le procès intenté à Claudius Pulcher, les centuries de Chevaliers appelées les premières aux suffrages votent contre l'ancien Censeur, qui n'est sauvé que par l'intervention du Sénat et du peuple³. Sans que tous les Chevaliers entrent dans les sociétés de publicains, tous les publicains sont Chevaliers, et l'ordre équestre fait cause commune avec ces fermiers généraux de la République⁴. Et les richesses acquises par eux permettent à l'ordre d'engager avec le Sénat et la noblesse la rivalité qui devait achever de perdre la République⁵.

Pour faire contrepoids à la puissance du Sénat et des nobles, il fallait d'abord que les Chevaliers devinssent un ordre politique. Les publicains n'étaient encore

¹ Il se forma successivement autant de sociétés de Publicains qu'il y eut de provinces. Les plus célèbres furent celles de Sicile, d'Asie, de Bithynie, de Cilicie. Cicéron, *In Verr.*, II, 70, 71 — *Ad. fam.*, XIII, 9.

² Tite-Live, XXIII, 49.

³ Tite-Live, XXXIII, 6.

⁴ Cicéron, *In Verr.*, II, 71. Suétone, *Auguste*, 24.

⁵ Cette faculté de s'enrichir continua de distinguer les Sénateurs des Chevaliers. Tout gain, dit Tite-Live, était regardé comme déshonorant pour les Sénateurs. *Quæstus omnis Patribus indecorus visus*. Tite-Live, XXIII. 63. — Une loi somptuaire avait détendu, en 525, aux Sénateurs et aux pères de Sénateurs d'employer pour le transport de leurs récoltes un bateau de plus de huit tonneaux. Sulpicius leur interdit d'emprunter au delà de deux mille deniers. Cicéron, *In Verr.*, V, 18.

qu'une corporation redoutable par ses richesses et par ses alliances. Les Chevaliers politiquement étaient compris dans le peuple¹ : c'était surtout dans leurs rangs qu'étaient les hommes nouveaux, élevés par leur fortune, et qui aspiraient aux premières dignités de l'Etat. Ils formaient la faction la plus importante du peuple, mais ils étaient du peuple ; la constitution ne les en séparait pas, quoiqu'elle eût fait place dans les Classes et les centuries à leur organisation spéciale. Lorsque Tite Live dit à l'époque de la seconde guerre punique : *l'ordre équestre suivit l'avis du Sénat et la plèbe celui de l'ordre équestre*, ce n'est pas que les Chevaliers fussent comme le Sénat une assemblée distincte : l'historien indique seulement qu'ils votaient les premiers à l'assemblée centuriate et que leur exemple, ce jour-là, entraîna la plèbe comme le plus souvent². Mais l'idée vint de bonne heure aux Chevaliers d'acquérir plus d'importance qu'ils n'en avaient encore. Quoiqu'ils fussent liés à la politique du Sénat par leurs intérêts, ils étaient jaloux de sa puissance. Depuis les premières luttes intérieures, quoique la victoire fût en apparence restée au parti populaire, la friction des Grands semblait tenir une domination plus sûre que celle des anciens Patriciens³. Le peuple n'était plus qu'une ombre. Si les publicains, étaient maîtres des revenus provinciaux, les Grands l'étaient des terres publiques et même des héritages plébéiens⁴, mais surtout des provinces.

Les Gracques, dans leur tentative pour relever le parti populaire et régénérer le peuple romain lui-même, comprirent les premiers que l'ordre équestre pouvait être un utile appui, et qu'en en faisant un ordre intermédiaire entre le Sénat et le peuple, l'équilibre de la cité serait rétabli. Ce qui donnait surtout aux Sénateurs une puissance irrésistible, c'est qu'ils étaient maîtres des tribunaux : les Juges étaient choisis parmi eux, et ils étaient ainsi appelés à punir les excès que chacun d'eux avait commis lui-même ou pouvait un jour commettre dans le gouvernement des provinces. Une honteuse connivence entre les Juges et les coupables laissait les opprimés sans recours et sans refuge. Tiberius Gracchus, pour dédommager les Chevaliers de ce qu'ils perdaient à sa loi agraire, proposa de partager les tribunaux entre trois cents juges pris dans leur ordre et trois cents dans le Sénat. Il périt le lendemain. Son frère Caius reprit le même projet il périt à son tour, mais la loi avait passé, et les Chevaliers restèrent en possession des Jugements. *C'en est fait, s'écria Caius, de la puissance du Sénat !* Et comme si la souveraineté était désormais transportée au peuple, la tribune fût tournée vers le forum, et Caius enleva en même temps au Sénat la distribution arbitraire des provinces.

Les Gracques, dit Florus, par leur loi sur les Jugements, détruisirent l'unité du peuple romain et firent une République à deux têtes⁵. Nous n'avons pas à suivre

¹ Il ne faut pas prendre ici le peuple pour la plèbe : le mot *populus* embrassait tout ce qui était en dehors du Sénat. Les décrets publics portaient toujours en titre *consensu senatus populi que romani*. Le mot *quirites* avait le même sens.

² Tite-Live, XXVI 36 : *Consensum senatus equester ordo secutus est, equestris ordinis plebs*.

³ Lorsque les Plébéiens eurent tellement abaissé les Patriciens que cette distinction de familles devint vaine, et que les unes et les autres furent indifféremment élevées aux honneurs, il y eut de nouvelles disputes entre le bas peuple agité par ses tribuns et les principales familles patriciennes et plébéiennes qu'on appela les nobles, et qui avaient pour elles le Sénat qui en était composé. Mais comme les mœurs anciennes n'étaient plus, que des particuliers avaient des richesses immenses, et qu'il est impossible que les richesses ne donnent du pouvoir, les nobles résistèrent avec plus de force que les patriciens n'avaient fait. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, VIII.

⁴ Salluste, *Jugurtha*, 41. Plutarque, *Tiberius Gracchus*, 8.

⁵ Florus, III, 17.

les vicissitudes ni les alternatives de cette longue querelle sur les Jugements qui dura jusqu'à la fin de la République. Montesquieu en a résumé l'histoire en quelques lignes : On prenait à Rome les Juges dans l'ordre des Sénateurs. Les Gracques transportèrent cette prérogative aux Chevaliers. Drusus la donna aux Sénateurs et aux Chevaliers ; Sylla aux Sénateurs à seuls ; Cotta aux Sénateurs, aux Chevaliers et aux Trésoriers de l'épargne¹. César exclut ces derniers². Antoine fit des décuries de Sénateurs, de Chevaliers et de Centurions. Quand une république est corrompue on ne peut remédier à aucun des maux qui naissent qu'en ôtant la corruption et en rappelant les principes : tout autre correction est ou inutile ou un nouveau mal. Pendant que Rome conserva ses principes, les jugements purent être sans abus entre les mains des Sénateurs ; mais quand elle fut corrompue, à quelque corps que ce fut qu'on transportât les jugements, aux Sénateurs, aux Chevaliers, aux Trésoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois ensemble, à quelque autre corps que ce fut, on était toujours mal. Les Chevaliers n'avaient pas plus de vertu que les Sénateurs, les Trésoriers de l'épargne pas plus que les Chevaliers, et ceux-ci aussi peu que les Centurions³. Malgré les variations de ces lois, les Chevaliers commencèrent à former un ordre politique du jour où ils furent en possession du pouvoir judiciaire ou désignés pour y prétendre. Les Gracques, selon Pline, avaient les premiers séparé l'ordre équestre des autres ordres sous le nom de Juges. Ce nom, dit-il, dont l'autorité fut si vivement disputée au milieu des vicissitudes des séditions, demeura enfin aux publicains, et ils furent pendant quelque temps une troisième puissance. Cicéron en dernier lieu affermit ce nouveau titre des Chevaliers. A partir de ce temps ce fut tout à fait un troisième corps dans la République, et l'on ajouta dès lors aux noms du Sénat et du peuple celui de l'ordre équestre. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui encore ce nom est écrit après celui du peuple, parce que l'on commença très tard à l'ajouter⁴. Cicéron, qui se vantait, après le procès de Catilina, d'avoir fondé l'union du Sénat et de l'ordre équestre, considère désormais lui-même les Chevaliers ou les publicains (les deux noms ne se distinguent plus) comme un ordre dans l'Etat ; C'est l'ordre que l'on peut appeler le soutien des autres ordres⁵. Veut-il distinguer les publicains des Chevaliers : La fleur des Chevaliers romains est, dit-il, dans l'ordre des publicains⁶. Sans doute lorsque l'union des deux ordres fut rompue, lorsque la vénalité des Chevaliers dans les tribunaux eut dépassé les scandales d'autrefois, l'âme honnête de Cicéron se révolta ; mais Clodius, qui avait acheté ses Juges, put chasser de Rome le grand citoyen dont l'éloquence avait vaincu Catilina.

¹ Tribuns du trésor.

² Suétone, *César*, 47.

³ Montesquieu, *Esprit des Lois*, VIII, 12. — Montesquieu ne mentionne pas la tentative du consul Servilius Cœpion, qui, seize ans après les Gracques, voulut le premier concilier les deux ordres, ni celle de Plautius Sylvanus, qui, après la guerre sociale, soumit les Juges à l'élection des tribuns, ni celle de Pompée qui établit trois ordres de Juges, pris parmi les plus riches citoyens. La loi d'Aurelius Cotta fut portée après le jugement de Verrès, où Cicéron plaida moins pour les Siciliens que pour les Chevaliers : *Certe huic homini spes nulla salutis esset si publicant, hoc est equites romani, judicarent*, *In Verr.*, III, 72. — La loi Aurelia, la loi Pompéia et la loi Julia donnaient accès aux Centurions dans les tribunaux, s'ils possédaient un cens déterminé. Cicéron, *Phil.*, I, 8.

⁴ Pline, XXXIII, 8 Cet ordre ne fut pas toujours observé, si l'on en croit une médaille citée par le père Hardouin et où on lit. : *Consensu senatus et equestris ordinis populique romani*.

⁵ *Eum ordinem qui exercet vectigalia, firmamentum cæterorum ordinum recte esse dicemus*, Cicéron, *Pro lege Manil.*

⁶ *Flos equitum romanorum, ornamentum civitatis, firmamentum republicæ Publicanorum ordine continetur*. *Pro Plancio*, 9.

Les caractères primitifs de l'ordre équestre semblaient disparaître dans ces révolutions successives qui changeaient tour à tour les Chevaliers en Publicains et en Juges. Cependant on continuait de distinguer dans l'ordre ceux qui avaient encore le cheval public et qui sans doute étaient en activité de service militaire. Ce sont eux sans doute qui paraissent aux funérailles de Sylla, dont les proscriptions avaient décimé leur ordre¹. Ce sont eux qui devaient former la garde que l'on voulut donner à César. Ce sont eux peut-être pour qui Antoine demande des terres lorsqu'il négocie avec le Sénat². Mais ce n'était plus qu'un débris de l'ancien ordre équestre : la force et l'autorité de ce nom était passée aux Juges et aux Publicains.

VI

Le moment était venu où il ne devait plus rester aux descendants des Chevaliers romains que des attributions purement honorifiques, et où leur ordre allait disparaître, comme le Sénat et le peuplé, dans la servitude impériale.

De tout temps les Chevaliers avaient été distingués par certains insignes et des Sénateurs et des Plébéiens. Ils portaient sous la toge une tunique bordée d'une bande de pourpre, moins large que celle des Sénateurs, et qu'on appelait *augusticlave*, par opposition au *laticlave*. La toge qu'ils mettaient, sur cette tunique portait le nom de trabée : elle était en pourpre marine, rayée de bandes d'écarlate, et courte comme il convient pour des cavaliers : elle s'agrafait sur l'épaule droite³. À l'armée, dans les camps, ils gardaient leur habillement ordinaire, pour être plus agiles ; dans la suite ils adoptèrent les usages des Grecs et se servirent de la plupart des armes employées par les fantassins⁴. Nous laissons à M. de Chateaubriand la responsabilité de la description poétique qu'il donne d'une troupe de cavaliers romains au siècle de Constantin : *A l'aile opposée de l'armée se tenait immobile la troupe superbe des Chevaliers romains ; leur casque était d'argent, surmonté d'une louve de vermeil ; leur cuirasse étincelait d'or, et un large baudrier d'azur suspendait à leur flanc une lourde épée ibérienne. Sous leurs selles ornées d'ivoire s'étendait une housse de pourpre, et leurs mains, » couvertes de gantelets, tenaient les rênes de soie qui leur servaient à guider de hautes cavales plus noires que la nuit*⁵.

Un autre insigne des Chevaliers était l'anneau d'or. Selon Pline, personne ne pouvait porter l'anneau d'or sans être ingénu et né de deux générations libres, et sans avoir le cens équestre et les privilèges des Chevaliers⁶. Les sénateurs le portaient aussi, avant que ce ne fût un insigne de l'ordre équestre, et ils le gardèrent. Peut-être, à l'origine, l'anneau d'or avait-il été particulier aux Patriciens, comme la tunique de pourpre. Mais il ne faudrait pas croire que les Chevaliers qui portaient l'anneau de fer étaient ceux d'origine plébéienne. La collation de l'anneau d'or était une sorte de nomination au titre de Chevalier ; mais elle ne suffisait pas. Sylla en donnant l'anneau d'or au comédien Roscius Balbus, aux jeux de Gadis, en faisant asseoir parmi les Chevaliers un bateleur

¹ Seize cents chevaliers avaient été inscrits en un jour sur les listes fatales. Il en périt deux mille six cents. Deux mille furent proscrits par le second Triumvirat.

² *Si legionibus meis, si equitibus agrum dederitis*. Cicéron, *Phillip.*, VII.

³ Horace, *Satires*, II, 7. — Pline, XV, 4. — Valère Maxime, II, 9.

⁴ Pline composa, un traité sur l'art de lancer le javelot à cheval. On appelait *loricati* ou *cataphracti* les chevaliers armés de pied en cap. Tite-Live, XXXV, 48. XXXVII, 40.

⁵ *Les Martyrs*, liv. VI. — Les cavaliers romains ne connurent probablement ni les selles ni les étriers avant les derniers temps.

⁶ Pline, XXXIII, 2.

avec le même insigne, Verrès en le conférant à son scribe, Octave en créant Chevalier Mœnas, affranchi de Sextus Pompée, parurent insulter l'ordre tout entier. On ne pardonna pas même à César de l'avoir conféré à Labienus, l'un des chefs de sa cavalerie.

Les Chevaliers obtinrent aussi comme les Sénateurs une place séparée au théâtre, mais cent trente ans après eux. Le tribun Roscius Othon leur assigna quatorze gradins garnis de coussins, dont le premier rang entourait l'orchestre des Sénateurs, et dont le dernier était séparé des bancs publics par un gradin plus haut et plus large, appelé *præcinctus* ou ceinture¹. Le peuple s'irrita de cette distinction donnée à une seconde aristocratie ; Roscius fut sifflé au théâtre, et il fallut pour apaiser l'émeute l'éloquence de Cicéron, l'orateur ordinaire des Chevaliers. Mais le Privilège fut maintenu, et bientôt, sous Auguste ou sous Tibère, étendu du théâtre au grand cirque².

Les Chevaliers, réduits à se contenter d'honneurs extérieurs, en devinrent plus jaloux. Lorsque Laberius, l'un d'eux, eut été contraint par César de descendre sur le théâtre, quoique le dictateur lui eût rendu ensuite l'anneau d'or, les Chevaliers essayèrent de lui refuser place en serrant leurs rangs³. La plainte du vieillard lui-même, qui nous est parvenue, est éloquente de tristesse et d'honneur blessé : *Sorti Chevalier romain de chez moi, après soixante ans sans reproche, j'y reviendrai mime : j'ai vécu trop d'un jour !* Au mariage de Julie et de Marcellus, on vit encore danser en public un Chevalier et une matrone de haut rang dans les jeux dirigés par Agrippa. Plus tard un sénatus-consulte défendit aux Chevaliers, aux fils de Sénateurs et aux femmes nobles de paraître sur la scène.

Auguste, fondateur de l'Empire, réorganise l'ordre équestre, moins pour lui rendre son importance politique que pour en faire une classe nobiliaire, ornement de la monarchie restaurée sous le nom de Principat. Investi de la Censure, comme des autres magistratures de l'ancienne République, il renouvelle la revue des Chevaliers : assisté de dix Sénateurs, il les fait comparaître devant lui, demande à chacun d'eux compte de sa vie ; punit les uns, dégrade les autres pour leur conduite ou pour usure illicite ; réprimande le plus grand nombre avec douceur. Aucun ne peut être dispensé de la revue, même pour répondre à une accusation. Les vieillards et les infirmes peuvent seuls y venir à pied⁴. Auguste ne paraît pas avoir été très sévère pour le cens équestre : il conserve aux Chevaliers ruinés, par les guerres civiles le droit de siéger sur les quatorze bancs. La faveur impériale pouvait désormais compléter la fortune de ceux qui n'étaient pas assez riches ; elle put aussi disposer du titre même.

Le service militaire resté encore une des obligations des Chevaliers, et l'on cite un exemple de la sévérité d'Auguste, qui fit vendre comme esclave un Chevalier pour avoir voulu soustraire ses deux fils au recrutement en leur coupant les pouces ; les publicains voulurent l'acheter pour le rendre à la liberté ; Auguste l'adjugea à un de ses affranchis et le fit reléguer aux travaux des champs. Ce rigide Censeur établit pourtant que les Chevaliers parvenus à l'âge de trente-cinq ans pourraient vendre leur cheval s'ils le jugeaient à propos. Pour un grand

¹ L'expression *sedere in quatuordecim* désigna désormais le privilège des Chevaliers. — Suétone. — Juvénal. — Denys, XXXVII, 25.

² Tacite, *Ann.* XV. 32. Denys, LX. 22 — Auguste exagéra encore ces distinctions en assignant des places séparées aux plébéiens mariés, aux célibataires, aux soldats, aux pédagogues.

³ César, en mettant à mort un de ses affranchis qui avait débauché la femme d'un Chevalier, protégeait mieux la dignité de l'ordre.

⁴ Suétone, *Auguste*, 38, 39 ; 40, 13 ; Tacite, *Ann.* XII,-60.

nombre de familles équestres le service militaire resta cependant la carrière la plus honorable ; et l'usage s'établit de choisir parmi les Chevaliers et parmi les Sénateurs les Tribuns militaires : aussi ces officiers portaient-ils les insignes de leur titre, la tunique bordée de pourpre et l'anneau d'or. De même le centurion de la première centurie, chargé de porter l'aigle de la légion, et siégeant au conseil de guerre avec le Consul et les Tribuns, devenait Chevalier¹. Le nom d'*Equites romani militares* paraît avoir désigné ces nouveaux Chevaliers ; mais les Chevaliers de naissance se distinguaient avec orgueil de ceux qui avaient acquis ce titre par leur fortune ou par leurs services dans les camps².

Les institutions administratives d'Auguste contribuèrent surtout à diminuer la puissance des Chevaliers en leur enlevant les fermes des revenus publics. Les procurateurs réprimèrent les excès des publicains et protégèrent les provinces la levée de certains impôts resta encore entre les mains de leurs sociétés, mais sous une surveillance active et rigoureuse³, et avec défense de rien exiger au-delà des sommes fixées par le Sénat ou par l'Empereur. Auguste se garda bien aussi de former un ordre judiciaire avec les Chevaliers ou avec les Sénateurs : la confusion des rangs était nécessaire au pouvoir absolu, et il ne fallait plus au-dessous de l'Empereur qu'une cour et des officiers.

Ainsi les Chevaliers subsistèrent, mais sans former désormais un ordre politique. Ce fut comme une noblesse de cour, et l'on vit reparaître le surnom de *Trossuli*, gagné jadis par eux au siège d'une ville, mais avec une signification moins glorieuse⁴. Les Chevaliers se montrent en corps aux funérailles d'Auguste, en tunique, sans ceinture et pieds nus, pour recueillir les cendres du nouveau dieu. Ils avaient demandé, par une députation solennelle, l'abolition de la loi contre le célibat. Sous Tibère, Séjan, l'un d'eux, malgré son crédit, paraît de noblesse trop inférieure pour épouser la veuve de Drusus, belle-fille du prince. Aux funérailles de Germanicus, Tacite nomme les *Equites trabeati*. Enfin le titre de Chevalier crée désormais une sorte de noblesse héréditaire : des inscriptions de tombeaux le donnent à des enfants⁵. Ce sont les derniers souvenirs de cette histoire. Nous retrouverons les débris de l'ordre équestre, comme du Sénat, dans la hiérarchie impériale qui termine les temps anciens et commence les temps modernes.

¹ Pline, *Ep.* III, 9 ; IV, 4. Juvénal, VII, 8 ; XIV, 197. Ovide, Chevalier par sa naissance, dit qu'il n'alla jamais à la guerre ; mais il a fallu sa gloire de poète pour lui permettre cet aveu. Ovide, *Tristes*, IV, 1.

² Ovide, *Tristes*, IV, 10. *Usque a proavis vetus ordinis hæres, non modo fortunæ munere factus eques.*

³ Tacite, *Ann.*, 13, 50, 51.

⁴ Pline, XXXIII, 9. *Trossuli* répond désormais à notre terme de *Petits maîtres*, donné à une faction de la noblesse pendant la Fronde.

⁵ Gruter, *Insc. Honorato equo pub. ab Imperatore Antonino Augusto, quum ageret ætatis annum V.*

CHAPITRE XI. — Révolutions et Décadence de la République romaine.

Il n'y a pas de plus beau moment dans l'histoire de la République romaine que celui où les luttes intérieures des Patriciens et des Plébéiens ont abouti à l'égalité et à l'union, les guerres antérieures à la conquête et à l'organisation de l'Italie. C'est l'âge de la modération et de la force. La difficulté même des commencements de Rome lui avait été propice : au dehors, selon la sage observation de Montesquieu, la résistance opiniâtre de l'Italie lui avait donné des victoires qui ne la corrompirent point et qui lui laissèrent toute sa pauvreté¹. Au dedans, l'aristocratie avait toujours su faire à la conservation de l'Etat, le sacrifice de ses privilèges, le peuple n'avait jamais perdu ce respect des grandes familles, de l'illustration du sang ou des services, qui semblait régler ses choix et modérer ses passions. Les discordes même des deux ordres avaient entretenu une rivalité féconde pour le bien public, et un amour égal de la liberté et de la patrie, qui fit la gloire et la force des premiers Romains².

Mais Rome perdit sa pauvreté : après avoir conquis le monde, elle devint trop riche et ce fût la première cause de sa décadence. L'aristocratie de fortune prit la place de l'aristocratie de naissance, et contre celle-là, il faut le dire, la lutte fut moins féconde. La République se trouva partagée, non plus entre deux classes, l'une possédant tous les privilèges et les méritant, l'autre aspirant à les partager et digne du succès par cette seule ambition, mais entre deux castes, l'une composée de riches, l'autre de pauvres, l'une corrompue, l'autre avilie. Les esclaves composaient le reste, c'est-à-dire à plus grand nombre. Les mots sont encore les mêmes : on parle encore d'un côté, de Patriciens et de nobles, de l'autre, de Plébéiens et d'hommes sans naissance ; mais les choses sont changées. La pauvreté était jadis la vertu publique, et les richesses étaient dédaignées parce qu'elles ne donnaient pas la puissance. Plus tard la grandeur de l'Etat, dit Montesquieu, fit la grandeur des fortunes particulières. Mais comme l'opulence est dans les mœurs et non pas dans les richesses, celles des Romains, qui ne laissaient pas d'avoir des bornes, produisirent un luxe et des profusions qui n'en avaient point. Ceux qui avaient d'abord été corrompus par leurs richesses le furent ensuite par leur pauvreté. Avec des biens au-dessus d'une condition privée, il fut difficile d'être un bon citoyen ; avec les désirs et les regrets d'une grande fortune ruinée ; on fut prêt à tous les attentats ; et, comme dit Salluste, on vit une génération de gens qui ne pouvaient avoir de patrimoine ni souffrir que d'autres en eussent³.

Tite-Live, racontant que Rome, qui n'était encore que la première des cités du Latium, leva contre ses alliés rebelles dix légions, ajoute avec douleur : A peine à présent Rome, que le monde entière ne peut contenir, en pourrait-elle faire autant si un ennemi paraissait tout à coup devant ses murailles : marque

¹ S'ils avaient rapidement conquis toutes les villes voisines, ils se seraient trouvés dans la décadence à l'arrivée de Pyrrhus, des Gaulois et d'Annibal, et, par la destinée de tous les États du monde, ils auraient passé trop vite de la pauvreté aux richesses et des richesses à la corruption. Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. I.

² Il fallait bien qu'il y eût à Rome des divisions ; et ces guerriers si fiers, si audacieux, si terribles au dehors, ne pouvaient pas être bien modérés au dedans. Montesquieu, *id.*, chap. IX.

³ Montesquieu, *id.*, XI.

certaine que nous ne nous sommes point agrandis et que nous n'avons fait qu'augmenter le luxe et les richesses qui nous travaillent¹.

Richesse excessive d'un côté, de l'autre pauvreté extrême, double danger que les philosophes de l'antiquité et les législateurs de l'âge héroïque s'efforçaient d'écartier de leurs Républiques ; telle fut la cause des révolutions au milieu desquelles s'écroula la République romaine.

I

La défaite des Samnites et le triomphe de Curius Dentatus, au rapport de Florus, introduisit de grandes richesses dans la ville ; les Samnites avaient amassé depuis longtemps les dépouilles de l'Italie. La conquête des colonies grecques, enrichies par l'industrie et le commerce, acheva de donner à Rome une opulence qu'elle n'avait pas connue encore ou qu'elle avait dédaignée². Trois ans après la prise de Tarente elle substitua à la lourde et modeste monnaie d'airain une monnaie d'argent³. Soixante ans après, la monnaie d'or s'ajoutait à la monnaie d'argent les dépouilles de la Sicile et les tributs de Carthage avaient accru à ce point la fortune publique et les fortunes privées. Qu'allaient donc faire bientôt les trésors de l'Orient, transportés dans la rude cité qui, à l'origine, ne connaissait d'autre butin de ses victoires que des gerbes de blé, des troupeaux et de grossières armures⁴ ? L'airain, l'argent, l'or changeaient aussi de valeur relative, et tout en était bouleversé. L'as d'airain, qui avait été la première monnaie des Romains, pesait une livre et avait conservé ce poids Jusqu'à la première guerre punique⁵. A la fin de cette guerre il est réduit à quatre onces, et trois années après à deux onces⁶. La dépréciation continua encore, et l'as se réduisit enfin à une demi-once. La proportion fut à peu près la même pour la monnaie d'argent : le denier d'argent valut d'abord dix as et fut de quarante à la livre ; il fut ensuite de soixante-quinze, et enfin de quatre-vingt-quatre à la livre, et sa valeur s'éleva à seize as du nouveau poids⁷. Quel fut le résultat de cette altération ? La division des classes de Servius s'était maintenue, et la fortune qui au temps de Servius, donnait accès qu'à la dernière Classe, pouvait désormais ouvrir la première⁸. Il fallait donc que l'antique organisation de la cité, fondée sur le cens, disparût ou se modifiât.

Elle se modifia en effet, mais insensiblement et sans que les historiens aient pu marquer nettement, le temps où ce changement fut accompli, ni quelles furent les conditions nouvelles. Tout ce qu'on peut affirmer c'est que la constitution de Servius Tullius, dans son ancienne forme, n'existait plus au temps de la seconde guerre punique, et que la révolution datait peut-être de l'intervalle entre cette

¹ Tite-Live, VII, 25.

² Polybe célèbre encore la pauvreté de Paul-Émile et de Scipion Émilien, XVIII, 2.

³ M Dureau de La Malle (*Economie politique des Romains*) prétend que dès le temps de Servius on coulait à Rome de la monnaie d'argent. I, 15, 71.

⁴ En douze ans, de la fin de la seconde guerre punique à la fin de la guerre d'Antiochus, les contributions frappées sur les vaincus rapportèrent à Rome cent cinquante millions. Les dépouilles étalées aux triomphes montent à une somme égale. Les officiers et les soldats ont reçu ou gardé plus encore. Les guerres qui suivent sont aussi lucratives. Paul-Émile j'apporte quarante-cinq millions. Puis arrivent les richesses de Carthage et de Corinthe, puis les trésors d'Anale, et chaque année les revenus des mines et les tributs des provinces.

⁵ Pline, XXXIII. Varron, I, 10.

⁶ L'an 510 et l'an 513 de Rome (242-239) .

⁷ Nous ne disons rien de la dépréciation causée encore par l'élévation du prix des denrées.

⁸ Seize mille six cent soixante-six as anciens valaient cent mille as de l'an 240.

guerre et la précédente. Les Classes seules s'étaient maintenues, et les modifications avaient atteint surtout le cens et les centuries.

Un texte de Tite-Live permet de conjecturer, avec quelque probabilité, quel fut le cens nouveau érigé pour les cinq Classes. Dans les dangers de la seconde guerre punique le Sénat venait de mettre sur pied vingt-deux légions et d'équiper une flotte redoutable. Des matelots manquaient : pour y suppléer, le Sénat accorda aux Consuls le décret suivant : **Tout citoyen dont la fortune, sous le Censure de L. Semilius et de C. Flaminius, avait été recensée de cinquante à cent mille as, devait fournir ; un matelot avec six mois de solde ; de cent mille as à trois cent mille, trois matelots avec une année de solde ; de trois cent mille as à un million, cinq matelots ; au-delà d'un million, sept matelots ; les Sénateurs devaient donner huit matelots avec une année de solde**¹. En s'appuyant sur ce texte, on peut croire que la fortune, pour la première Classe, devait être d'un million d'as et plus ; pour la seconde, de trois cent mille à un million ; pour la troisième, de trente trois cent mille, pour la quatrième ; de cinquante à cent mille, pour la cinquième, au-dessous de cinquante mille. En dehors des Classes restaient toujours les pauvres, cette foule de citoyens qui ne vira bientôt que des distributions du trésor.

Mais l'organisation des Classes, ainsi modifiée, était loin d'avoir gardé son importance, et toute la révolution n'était pas dans l'élévation du cens. Si les centuries avaient toujours été réparties, comme le voulait Servius Tullius, de manière à laisser la prépondérance aux deux premières Classes, l'État serait tombé aux mains des *Ærarii*, des affranchis, dont le nombre croissait sans relâche. Eux seuls avaient les profits du commerce et de l'industrie, que le citoyen dédaignait ; et, malgré les lois, ils vivaient et s'enrichissaient par l'usure. Depuis que la loi *Pœtilia*, pour adoucir la législation des dettes, avait livré la propriété du débiteur et garanti sa personne, la propriété saisie en gage était comptée dans le cens du créancier détenteur ; le débiteur perdait son rang dans les Classes, c'est-à-dire ses droits politiques ; et le créancier en prenait possession à sa place². Cela explique pourquoi l'influence des Classes fut transportée aux Tribus, et pourquoi aussi les *Ærarii*, comme nous l'avons vu, depuis la trop célèbre censure d'Appius, jusqu'au tribunat de Clodius, s'efforcèrent sans cesse de pénétrer dans les Tribus. C'était le dernier effort de la cité pour fermer son enceinte aux intrus qui allaient la corrompre.

La population de la cité romaine, à l'origine et quand les Patriciens étaient encore seuls citoyens, ne comprenait que trois Tribus³. Servius Tullius, par une division nouvelle qui embrassa les Plébéiens, porta le nombre des Tribus à trente⁴. Au commencement de la République, les victoires de Porsenna et des Etrusques, quel que soit le récit de Tite-Live ; restreignirent singulièrement le territoire romain : dix Tribus de la rive droite du Tibre disparurent par la conquête de leurs terres⁵. Les trente Tribus de Servius Tullius furent ainsi réduites à vingt. Mais Rome recommença à conquérir en même temps des citoyens et des sujets. La première Tribu qui s'ajouta aux anciennes fut la tribu *Crustuminienne*, ainsi

¹ Tite-Live, XXIV, 11. Le dernier article de ce décret indique quelle était ordinairement la fortune des sénateurs, même avant qu'un cens eût été fixé pour eux comme pour les Chevaliers. Les matelots étaient pris parmi les alliés.

² Niebuhr explique uniquement par ce fait le changement de l'ancienne Constitution.

³ C'était aussi la division *Spartiate*.

⁴ Vingt-six pour la campagne, quatre pour la ville. La conservation de l'assemblée Curiale autorise à croire que les Tribus patriciennes gardèrent leur organisation.

⁵ Les tribus étaient des divisions géographiques et politiques comme à Athènes.

désignée du nom d'une ville conquise sur les Sabins¹. Le nombre s'accrut successivement par les victoires et les traités de Rome jusqu'à trente-cinq. Les Etrusques en formèrent quatre, les Tribus Stellatina, Tromentina, Sabatina, Arniensis² ; les Latins deux, Mœcia et Scaptia³ ; les Volsques deux, Pomptina et Publilia⁴ ; les Ausones deux, Ufentina et Falerina⁵ ; les Éques deux, Aniensis et Terentina⁶ ; les Sabins deux, Velina et Quirina⁷. Le dénombrement de Servius avait donné 84.700 citoyens ; le cens de la deuxième année de la République 130.000⁸ ; celui de la deux cent cinquante-cinquième année de Rome donna 150.700 citoyens⁹. Au commencement des guerres puniques le recensement s'éleva à 292.334 citoyens en état de combattre, et à 1.200.000 âmes¹⁰. C'était assez pour tenir en respect le reste de l'Italie.

Les Tribus avaient formé à l'origine une assemblée toute plébéienne, que les chefs du parti populaire avaient opposée à l'assemblée noble des Curies, aux comices aristocratiques des Classes et des centuries. La cité comprenait alors comme deux peuples séparés et ennemis. Nous avons vu l'histoire de leur lutte. Lorsque l'égalité fut établie, et que les Patriciens et les Plébéiens, en restant par le fait deux ordres distincts, ne formèrent plus qu'un seul et même peuple, la distinction des assemblées cessa : les Curies perdirent leurs privilèges ; les Classes et les Centuries se confondirent avec les Tribus. Nous avons eu occasion de remarquer que les Patriciens avaient pu rester volontairement en dehors des Tribus, mais que, selon toute probabilité, ils n'y avaient jamais été étrangers ; la plupart des Tribus primitives tenaient même leurs noms des grandes familles patriciennes. Le rapprochement eut lieu naturellement et sans obstacles. Il commença par la fusion des Centuries et des Tribus : les Tribus adoptèrent la vieille division des centuries de jeunes gens et de vieillards, née jadis des conditions d'âge mises au service militaire. Chacune d'elle se divisa en *Juniores* et *Seniores*¹¹.

Les Classes avaient été pendant quelque temps comme oubliées : elles n'existaient plus que sur les livres des Censeurs, qui, pour répartir l'impôt, soumettaient à cette division même les Tribus¹². Le Sénat parait avoir profité de la dictature, que lui remit de lui-même le peuple, pendant la seconde guerre punique, pour leur rendre leur rôle politique. Les catégories de fortune furent rétablies vers cette époque ; mais dans un sens plus démocratique que ne l'avait voulu le roi Servius¹³. C'est le témoignage de Denys d'Halicarnasse¹⁴, et peut-

¹ Tite-Live, II, 21. En 495.

² Tite-Live, VI, 6. En 384.

³ Tite-Live, VIII, 17. En 338.

⁴ Tite-Live, VII, 15. En 357.

⁵ Tite-Live, I, 9. En 516.

⁶ Tite-Live, X, 9. En 299.

⁷ Tite-Live, *Epit.* XIX. En 241.

⁸ Denys, V, 20.

⁹ Ælien, V, 75 : Année 499. Tite-Live donne pour le cens de l'année 403 le chiffre de 104.214 hommes, III, 3. Les pertes de la guerre de Porsenna n'étaient pas encore réparées.

¹⁰ Tite-Live, XIV. Entr. II, 10.

¹¹ On comprenait sous le nom de *Juvenes* ou *Juniores* tous les citoyens en état de porter les armes, depuis 18 ans jusqu'à 45. Sous le nom de *Seniores*, ceux qui pouvaient encore servir à la garde de la ville, de 45 à 60 ans, ou qui étaient exempts par leur âge de tout service.

¹² L'impôt était proportionnel à la fortune.

¹³ Servius Tullius, dit Montesquieu, suivit dans la composition de ces Classes l'esprit de l'aristocratie. *Esprit des Lois*, II, 2.

¹⁴ Denys, IV, 21.

être cela veut-il dire qu'il n'y eut plus dans la distribution des centuries la même inégalité¹.

Les indications incomplètes de Cicéron, de Tite-Live, de Denys sur cette question, si importante pour les destinées de l'aristocratie romaine, ont donné naissance à bien des systèmes. Nous n'avons pas à les discuter. En dehors des opinions de Niebuhr, toujours exclusives et absolues², le système le plus vraisemblable nous paraît être celui de Savigny, d'après lequel chaque Tribu aurait été répartie en cinq Classes, et chaque Classe en deux Centuries. En combinant ainsi les cinq Classes et les trente-cinq Tribus, on aurait porté le nombre des Centuries, à trois cent cinquante, moitié de jeunes gens, moitié de vieillards³. Enfin à ce nombre s'ajoutaient encore les Centuries équestres, qui avaient mieux conservé leur ancien état. Tite-Live affirme, en effet, que la division des Tribus en Centuries de *Juniores* et *Seniores* avait doublé leur nombre, sans doute dans les Classes⁴. Son témoignage s'accorde également avec Cicéron sur le maintien des Classes. En l'an 69, il parle des Centuries de Chevaliers et des Centuries de la première Classe. Cicéron, racontant l'élection, de Dolabella son gendre, rapporte ainsi l'ordre du vote⁵ : d'abord la Centurie prérogative tirée au sort, puis la première Classe, puis, selon la coutume, les suffrages des Chevaliers ; et enfin la seconde Classe. S'il ne parle pas des Classes suivantes c'est que dans ce système, comme dans celui de Servius Tullius, la majorité pouvait être acquise avant d'arriver à la troisième ou du moins à la quatrième Classe⁶.

C'est toujours l'antique maxime de la politique romaine : que la plus grande puissance ne soit pas donnée au plus grand nombre⁷. Les riches ont perdu leurs prérogatives ; eux seuls ne décident plus de toutes choses comme au temps où la première Classe avait à elle seule la majorité des suffrages. Les Chevaliers ne votent plus les premiers, et la Centurie prérogative, dont le vote était regardé comme un présage, est tirée au sort dans chaque assemblée. Mais la prépondérance est restée à la classe moyenne, c'est-à-dire à celle qui est le plus intéressée à l'ordre et au maintien des lois. La cité romaine évite ainsi de tomber dans les excès de la démocratie par ce sage équilibre de la noblesse et du peuple, elle est encore toute aristocratique dans ses principes et dans ses institutions. Et quand de nouvelles Tribus seront formées, pour admettre encore une fois les vaincus au droit de cité ; nous verrons que les anciens Romains se réserveront une légitime influence⁸ : les trente-cinq Tribus voteront avant les Tribus nouvelles, c'est-à-dire que les nouveaux venus n'auront même pas à voter ; comme les Plébéiens d'autrefois, ils ne jouiront que d'un honneur inutile.

II

¹ Voir chapitre VII.

² Niebuhr veut que les Patriciens aient été exclusivement renfermés dans les six centuries primitives des Chevaliers, et que les Plébéiens aient formé, outre les douze autres centuries équestres, deux Classes comprenant : l'une les Tribus rustiques, l'autre les Tribus urbaines.

³ C'est aussi l'opinion de Pantagathus, de Waltber et du docteur Arnold.

⁴ Tite-Live, I, 48.

⁵ Cicéron, Phil., II, 33.

⁶ Le nombre des centuries était de 368, peut être de 369 si l'on y ajoute la centurie prérogative, qui pourtant ne devait pas être comptée deux fois. Chaque Classe en avait 70. Les trois premières classes donnaient donc 210 suffrages, et avec les Chevaliers 228.

⁷ *Ne plurimum valeant plurimi.*

⁸ Déjà parmi les trente cinq Tribus, vingt-et-une étaient formées des anciens Romains. Les Italiens n'en avaient que quatorze. Lorsqu'après la guerre sociale ils en obtinrent dix encore, ce fut la condition de voter après les anciennes.

Le danger n'était pas encore dans l'altération des institutions, mais dans l'altération des mœurs, et c'était là ce qui allait tout compromettre.

Les Romains, dit Polybe, conservèrent la pureté de leurs mœurs jusqu'aux guerres d'outre-mer¹. Et ailleurs : Une fois la Macédoine subjuguée on crut pouvoir vivre dans une entière sécurité et jouir tranquillement de l'empire du monde. Le plus grand nombre des citoyens vivaient à Rome dans un dérangement étrange. L'amour emportait la jeunesse aux excès les plus honteux. On s'adonnait aux spectacles, aux festins, au luxe, aux désordres de tout genre, dont on n'avait que trop évidemment pris l'exemple chez les Grecs pendant la guerre contre Persée². Rome, dit Plutarque, dut à l'étendue de son empire et à la multitude de peuples devenus ses sujets, une grande variété de coutumes et les manières de vivre les plus opposées³.

Écoutons aussi le témoignage d'un écrivain latin, qui sut peindre avec éloquence la corruption romaine après l'avoir partagée : Lorsque la République se fut agrandie par de laborieux efforts et par la justice, que les rois les plus puissants eurent été vaincus, les nations sauvages et les grands peuples domptés par la force, que Carthage, rivale de Rome, eut été détruite jusqu'en ses fondements, que sûr terre et sur mer tout fut assujéti à la domination romaine, il se fit une révolution admirable dans tout le corps de l'Etat. Ceux que ni les travaux, ni les dangers, ni l'adversité n'avaient pu vaincre, se laissèrent prendre au charme du repos, de l'abondance et de la prospérité. La cupidité et l'ambition, sources funestes de tous les maux, s'accrurent avec la puissance de Rome. La cupidité chassa la bonne foi, la probité et toutes les autres vertus ; elle mit à leur place l'arrogance et la cruauté ; elle apprit à mépriser les dieux et à trafiquer de tout ; l'ambition, à son tour, introduisit la dissimulation, la fourberie, la perfidie, et bientôt après les violences, les cruautés et les meurtres⁴.

La corruption commença par atteindre la religion, dont les premiers législateurs avaient fait comme la gardienne de la cité. Le doute, avec ses funestes conséquences, envahissait les esprits. Si l'on cite encore la piété du grand Pontife Metellus, mort en voulant sauver des flammes le Palladium⁵, c'est déjà une exception. Le Censeur Appius avait autorisé les Potitii à laisser aux esclaves de leur maison le soin des sacrifices d'Hercule. Le Consul Junius dédaignait les auspices, et son collègue Claudius Pulcher jetait à la mer les poulets sacrés. A la journée solennelle, d'Aquilonie, Papirius Cursor avait engagé la bataille malgré les présages, et s'était moqué de Jupiter en ne lui promettant qu'une coupe de vin miellé pour action de grâces de la victoire⁶. Les esprits se croyaient plus forts parce qu'ils méprisaient les superstitions antiques, mais c'était seulement pour réclamer le droit de ne rien croire, et le scepticisme se trouva plus dangereux que la crédulité. *S'il y a des dieux*, disait Ennius, le poète des guerres puniques, *assurément ils ne s'inquiètent guère des choses de ce monde*⁷. C'était déjà l'athéisme, ou au moins l'indifférence des hommes excusée par l'indifférence prétendue de la divinité. Dès que la religion fut ébranlée, on put comprendre que la Société allait changer ou que déjà elle n'était plus la même.

¹ Polybe, XVIII.

² Polybe, XXXII.

³ Plutarque, *Vie de Caton*.

⁴ Salluste, *Catilina*, X.

⁵ Tite-Live, *Epit.* XXIX.

⁶ Tite-Live, X, 42.

⁷ Cicéron, *Div.*, II, 3 ; II, 50.

La religion romaine était condamnée à cette fin par sa nature même et son origine. Ce ne fut, dit Montesquieu, ni la crainte ni la piété qui établit la religion chez les Romains, mais la nécessité où sont toutes les Sociétés d'en avoir une. Les premiers Rois ne furent pas moins attentifs à régler le culte et les cérémonies, qu'à donner des lois et bâtir des murailles. Je trouve cette différence entre les Législateurs romains et ceux des autres peuples, que les premiers firent la religion pour l'Etat, et les autres l'Etat pour la religion. Romulus, Tatius et Numa asservirent les Dieux à la politique, le culte et les cérémonies qu'ils instituèrent, furent trouvés si sages, que, lorsque les Rois furent chassés, le joug de la religion fût le seul dont ce peuple, dans sa fureur pour la liberté, n'osa pas s'affranchir. Quand les Législateurs romains établirent la religion, ils ne pensèrent point à la réformation des mœurs ; ni à donner des principes de morale ; ils ne voulurent point gêner les gens qu'ils ne connaissaient pas encore. Ils n'eurent donc d'abord qu'une vue générale, qui était d'inspirer à un peuple qui ne craignait rien la crainte des Dieux, et de se servir de cette crainte pour le conduire à leur fantaisie. Mais que pouvait être une religion inventée par calcul, acceptée par ignorance et superstition, -conservée par intérêt qu'on avait rendue inséparable. de, tous les actes de la vie privée et, de la vie publique, dont on avait fait la base de l'Etat, pour laquelle ses ministres mêmes ne pouvaient avoir ni foi, ni respect ? Elle dégénéra en vaines formalités, en cérémonies toutes matérielles ; elle ne fut plus qu'un culte vide et muet, qui touchait les sens ; mais ne parlait ni au cœur, ni à l'esprit. On finit même par en soumettre ouvertement les pratiques à l'intérêt du moment : les auspices parlèrent comme on le souhaita ; les présages parurent à volonté. Un Fabius, étant augure, tenait pour règle que tout ce qui était avantageux à la République, se faisait sous de bons auspices¹. Mais deux augures ne pouvaient, disait le proverbe, se rencontrer sans rire : c'est l'aveu de Caton et de Cicéron.

La corruption de la religion, comme celle des mœurs commença par l'invasion des idées et des superstitions étrangères. D'abord les Dieux de la Grèce vinrent prendre la place des Dieux austères et rudes de la vieille Italie puis Rome s'ouvrit aux Divinités plus dangereuses, encore de l'Orient. Sérapis, Isis, avaient déjà des temples à Rome au moment où commençait la guerre d'Annibal, et il fallut que le Sénat les fit démolir², profitant des erreurs de cette guerre, pour ranimer les croyances nationales. Et cependant le Sénat lui-même donna l'exemple d'appeler les Dieux étrangers. Il fit rapporter, de Phrygie à Rome, la pierre noire sous la forme de laquelle on adorait Cybèle. Un Scipion, le plus honnête homme de la République, fut chargé de cette mission. A mesure que la guerre se prolongeait, avoue Tite-Live, les esprits flottaient, selon les succès et les revers. Les religions étrangères envahissaient la Cité : on eût dit que les Dieux où les hommes s'étaient tout à coup transformés. Ce n'était plus en secret, ou dans l'ombre des murs domestiques, que l'on outrageait la religion de nos pères en public, dans le Forum, dans le Capitole, on ne voyait plus que femmes sacrifiant ou priant selon les rites étrangers³. Vers la fin de la guerre, le Sénat

¹ Cicéron, *de Senect.*

² Valère Maxime, I, 3. Personne n'osant y porter la main, le Consul L. Æmilius Paulus saisit une hache et frappa le premier les portes du temple.

³ Tite-Live, XXV, I ; XXIX, 5. Ailleurs on appellera Rome : *Cultrix numinum cunctorum*. Arnobe, *adv. gent.*, VI. Tacite dira dans ses *Annales* (XV, 44) : *Urbs quo cuncta undique atrociam aut pudenda confluunt celebrantur que.*

ordonne des sacrifices à Apollon, selon le rite grec¹. On avait envoyé chercher à Epidaure la statue d'Esculape. Vénus Erycine eut bientôt le droit de cité.

Les Bacchanales révélèrent un jour les scandales secrets qui préparaient la dissolution des mœurs. Ces fêtes immondes, empruntées de l'Orient, étaient arriérées à Rome par l'Etrurie et la Campanie. A Lavinium, on les célébrait publiquement pendant un mois. A Rome les initiés les changèrent en mystères, et ajoutèrent à la débauche effrénée tous les crimes. La découverte de ces infamies épouvanta les magistrats. Sept mille coupables périrent sous la hache, ou dans les supplices par lesquels l'autorité du père de famille vengeait l'honneur domestique. Les rigueurs s'étendirent à toute l'Italie, malgré la liberté laissée aux municipes ; mais que pouvaient désormais les rigueurs ? Le mal était sans remède.

L'histoire abonde désormais en exemples de la décadence des anciennes vertus, et ce sont les noms les plus glorieux que l'on y trouve avec regret flétris par des héritiers dégénérés. Les légions de Manlius, dit Tite-Live, rapportèrent à Rome le luxe et la mollesse de l'Asie. Elles introduisirent les lits ornés de bronze, des tapis précieux, les voiles et les tissus déliés. Ce fut depuis cette époque qu'on fit paraître dans les festins des chanteurs, à des baladins et des joueuses de harpe ; qu'on mit plus de recherche dans les apprêts des repas, et qu'un vil métier passa pour un art². Les marchands, les affranchis, les esclaves s'enrichirent pour voir la table des riches, à satisfaire leurs caprices, à servir leurs débauches. Le prix d'un bon cuisinier monté à quatre talents et celui d'un beau poisson dépassé celui-ci un attelage de bœufs ou d'un chariot fertile³. L'ivoire, les bois précieux, les marbres d'Afrique, les vases ciselés, les statues de bronze, d'argent, d'or, suffisent à peine au luxe des villas. Drusus a onze mille livres de vaisselle d'argent. Metellus bâtit un temple tout de marbre. Caius Gracchus lui-même, qui paraissait tempérant et sobre comparé aux autres Romains, avait acheté des tables de Delphes, en argent massif, au prix de douze cent cinquante drachmes la livre pesant⁴.

Les rigueurs de la Censure et les lois somptuaires ne pouvaient rien contre ces désordres. Les mœurs seules faisaient jadis la force de la loi ; leur altération la réduisait à l'impuissance. Plus de trente Sénateurs avaient été dégradés depuis la seconde guerre punique. Le rigide Caton surtout avait frappé d'impôt les meubles de luxe, exclu de l'ordre équestre Scipion l'Asiatique, du Sénat L. Flaminius, et le fils même de Scipion l'Africain, alors préteur en charge. Il avait fallu nommer un curateur à Fabius Maximus. Mais bientôt, la Censure elle-même, était devenue le prix de la brigue, et l'on m'ait vu investi de cette magistrature suprême Valerius Messala, autrefois noté. Et avant lui, un autre censeur, Lepidus, prince du Sénat, et grand pontife, avait employé l'argent du trésor à construire une digue pour préserver ses terres de l'inondation. Acilius Glabron était accusé de concussion au moment même où il brigait la Censure. Un Fulvius Nobilior était dégradé par son frère pour avoir vendu des congés à ses soldats. Un Metellus désorganisait et ruinait son armée en Espagne, par dépit contre son successeur.

¹ Tite-Live, XXV, 12.

² Tite-Live, XXXIX, 6. Diodore, XXXVII. 3.

³ Polybe, XXXI, 18. — Velleius Paterculus, I, 12, 21.

⁴ C'était plus de mille livres de façon par livres pesant. — Plutarque, *Tiberius et Caius Gracchus*, 3.

Pour Rome comme pour toutes les républiques de l'antiquité la corruption des mœurs privées était un danger public. La constitution et la liberté étaient nées des mœurs, et devaient tomber avec elles¹.

Le merle n'était pas venu seulement de l'importation des richesses et du luxe des peuples vaincus. Il vint surtout de ce que Rome avait en quelque sorte conquis sa civilisation comme son Empire, et qu'elle transporta dans son sein, avec les dépouilles des vaincus, leurs idées et leurs vices. Elle passa subitement de la pauvreté, de la simplicité, de l'ignorance au luxe, aux arts, aux raffinements, aux subtilités, à la mollesse de la Grèce et de l'Orient. Elle fut séduite par ces sociétés décrépites et dégénérées ; leurs vices et leurs sciences l'étonnèrent d'abord ; puis elle y prit plaisir et vanité, elle s'en empara par droit de conquête, et elle finit par y périr².

Un jour les Athéniens envoyèrent à Rome trois députés, le stoïcien Diogène, le péripatéticien Critolaüs et le sceptique Carnéade. Les trois ambassadeurs se souvinrent qu'ils étaient philosophes et eurent l'idée de tenter la conversion des Romains par des leçons publiques. La jeunesse accourut en foule. La vertu est le seul bien et le vice le seul mal, disait Diogène. Le but de la vie est l'exercice parfait de la raison, disait Critolaüs. On les admira, mais, on ne les comprit pas. Carnéade seul fut applaudi : il enseignait l'indifférence et le doute, il soutenait avec la même éloquence le pour et le contre. Les Romains, étrangers aux subtilités de l'esprit grec, crurent voir dans le doute universel une preuve de force. Caton s' alarma³. *Renvoyons chez eux, dit-il, ces habiles parleurs. Ils persuadent tout ce qu'ils veulent, et l'on ne saurait démêler la vérité à travers leurs arguments.* Mais Caton lui-même avait protégé auparavant Ennius ; le traducteur du livre d'Evhémère, où était révélée l'origine du culte des principaux Dieux. Scipion Emilien protégeait l'historien Polybe, qui niait la Providence et réduisait la religion à la politique, et le stoïcien Panœtius, qui niait l'immortalité de l'âme.

Les philosophes et les rhéteurs grecs furent chassés de Rome ; mais leur influence y resta, et elle y devint souveraine. On ne chassa ; d'ailleurs que les maîtres, on garda la foule obscure, accourue à Rome pour exploiter la corruption naissante, les esclaves ; les artistes, les précepteurs, les parasites, race méprisée et honnie, mais que chacun mit son amour-propre à rechercher : ils avaient tant de finesse d'esprit et parlaient si bien. L'antique éducation italienne et étrusque fit place à l'éducation grecque les plus illustres Romains confièrent leurs enfants à ces pédagogues ; avilis presque tous par l'esclavage, et dont le premier soin fut de leur enseigner le mépris des anciennes coutumes et des croyances de leurs aïeux⁴. C'était pour cela que Polybe reprochait à la constitution romaine de laisser uniquement au père de famille l'éducation des enfants. C'est une contradiction dans toute société, où les vertus privées sont en même temps des vertus publiques et où l'homme est avant tout citoyen.

On vit bientôt les résultats de cette condescendance malheureuse aux mœurs étrangères : *J'entrai dans une école où les nobles envoient leurs fils, dit Scipion Emilien ; grands Dieux ! j'y trouvai plus de cinq cents jeunes filles et garçons, qui*

¹ C'est pour cela que Montesquieu donne la vertu pour principe aux Etats républicains.

² Les artistes de la Grèce et de l'Asie furent transportés à Rome, comme les œuvres d'art trouvées à Syracuse, à Corinthe, à Athènes. Mais Rome resta une cité demi-barbare.

³ Pline, *H. N.*, VII, 30.

⁴ Plaute nous apprend quel était le respect des jeunes patriciens pour ces maîtres : *Suis-je ton esclave ou es-tu le mien ?* dit l'élève au pédagogue. Plaute, *Bacch.*

recevaient, au milieu d'histriens et de gens infâmes, des leçons de lyre, de chants et d'attitudes. Et je vis un enfant, âgé de douze ans, le fils d'un candidat, exécutant une danse digne de l'esclave le plus impudique¹.

On avait commencé par mettre en honneur la langue grecque. Scipion le premier Africain et Lælius, son ami, avaient donné l'exemple. Paul-Émile et Flamininus l'apprirent en conquérant la Grèce et la Macédoine. Scipion Emilien savait Homère par cœur et le citait souvent. Caton lui-même, après avoir combattu toute sa vie les modes nouvelles, prit un maître de grec à près de quatre-vingts ans. Ennius, le premier poète national, ouvrit une école de grec sur l'Aventin, et le commentateur d'Homère, Cratès de Malles, venu à Rome, fut bientôt entouré d'une foule nombreuse². Deux poètes satiriques, Nævius et Lucilius, protestèrent par leur esprit contre cette invasion des idées et des mœurs étrangères. Le campanien Nævius, au milieu des imitateurs et des plagiaires de la Grèce, se plut à peindre les mœurs nationales ; et comme les nobles donnaient l'exemple du dédain pour les antiques vertus de Rome, il se fit l'ennemi des nobles ; comme le peuple proprement dit était encore étranger à cette influence³, il emprunta ses idées et ses sujets à la vie populaire ; comme enfin la langue grecque était l'idiome des idées nouvelles, il n'accepta pas même l'hexamètre, emprunté par Ennius à Homère, et il resta fidèle au rythme national, au vers saturnin. Les nobles, les Claudius, les Metellus, les Scipion, ne lui pardonnèrent pas ; la loi des Douze Tables le condamnait à mort ; les tribuns le sauvèrent ; il mourut exilé et persécuté, et ses adieux à la vie ne démentirent pas son patriotisme : *Que les immortels pleurent les mortels, ce serait chose indigne. Autrement les déesses du chant pleureraient Nævius le poète. Une fois Nævius enfoui au trésor de Pluton, ils ne surent plus à Rome ce que c'était que parler la langue latine.* Le peuple seul se souvint de lui, et donna son nom à l'une des portes de la ville⁴. Lucilius, riche Chevalier, ami de Scipion Emilien, railla plus impunément les riches et les pauvres, le peuple et les grands. Consuls et Triomphateurs, les Metellus, Carbon, Opimius, meurtrier des Gracques, Cassius, Cotta, Torquatus ; Lupus, le juge corrompu, Gallonius le concussionnaire, furent châtiés par ses satires. Il fut populaire à sa mort, les citoyens voulurent, dit-on, faire les frais de ses funérailles. Et Lucilius cependant, en flagellant les vices de son temps, en poursuivant les nobles qui se croyaient tout permis par leur naissance, les riches pour qui l'or tenait lieu de vertu, était atteint lui-même de cette maladie du scepticisme et de l'impiété. Le représentant les douze Grands Dieux se moquant en conseil des mortels qui leur donnaient le titre de Pères, et Neptune embarrassé dans une discussion, dont Carnéade lui-même ne se tirerait pas. Plaute s'autorisait d'Aristophane pour être moins respectueux encore. Pacuvius attestait la décadence, de l'amour de la patrie, cette vertu dont la chute précède celle de la liberté : *La patrie ! s'écriait-il, elle est où l'on vit bien !*

III

Pendant que de trop grandes richesses corrompaient une partie des citoyens et altéraient les mœurs publiques, l'équilibre était détruit entre les ordres de l'Etat, par la misère de la multitude. Ce n'était plus le sage tempérament qui avait

¹ Macrobe, *Saturnales*, II, 10.

² Plaute, Térence, Lucrèce, surtout Lucilius, mêlèrent souvent les deux langues. Cicéron, Lucullus écrivaient en grec. Le préteur Albicius alla, dit-on, jusqu'à oublier le latin. Fragm. de Lucil.

³ Le peuple préférait toujours les jeux du cirque aux représentations théâtrales, et abandonnait, l'Hecyre de Térence pour les ours et les gladiateurs.

⁴ Varron, *de Ling. lat.*, IV. 43.

succédé à la lutte des Patriciens et des Plébéiens ; et où les vieilles querelles avaient paru oubliées pour toujours. La République durait, et cependant la liberté se mourait. Le peuple n'était pas opprimé ; et cependant il était dans la plus affreuse misère. Le Cens marquait un plus grand nombre de citoyens qu'il n'en avait jamais indiqué, et cependant on manquait de soldats. C'est que les mœurs, sinon les lois, avaient changé, et que la constitution n'était plus qu'une forme vide, d'où la vie s'était retirée ; c'est qu'enfin le peuple Romain était déjà ce que disait Catilina, un corps sans tête et une tête sans corps : une foule immense de pauvres, et au-dessus d'elle, bien loin, quelques nobles, plus riches et plus fiers que des Rois. Un siècle de guerres, de pillages et de corruption, avait dévoré cette classe moyenne à qui Rome avait dû sa force et sa liberté¹.

La guerre avait commencé cette destruction. L'exemple de ce Romain qui fut enrôlé jusqu'à vingt-trois fois² n'était pas même une exception. Le citoyen restait sous le coup du service militaire jusqu'au delà de cinquante ans. Combien ce service devait-il être meurtrier, et combien rapidement devait décroître la classe qui le supportait ! Bientôt il ne faudra plus demander où sont les Plébéiens de Rome. Ils auront laissé leurs os sur tous les rivages. Des camps, des urnes, des voies éternelles ; voilà tout ce qui doit rester d'eux³. A l'action meurtrière des combats, des marches forcées, des privations, des maladies, s'ajouta la corruption plus funeste de la vie, des camps. Jadis le légionnaire revenait cultiver le champ modeste qui nourrissait sa famille. Plus tard l'institution de la solde l'exempta du travail, et permit de le tenir plus longtemps éloigné de Rome. La guerre alors devint un métier : le légionnaire passa quinze ou vingt ans dans les camps, ou dans les garnisons provinciales il vécut de pillage, de distributions, des libéralités de ses chefs ; il n'eut plus de famille, ni de patrie ; il appartint à son général bien plus qu'à la République. Revenait-il à Rome, le travail l'effrayait autant que la pauvreté ; après avoir dissipé en orgies l'argent rapporté du camp, et vendu ou abandonné le lot de terre qu'on lui donnait ordinairement, il reprenait les armes comme volontaire, il ne pouvait plus être que soldat.

Indépendamment de la rapide consommation d'hommes que faisait la guerre, la constitution de Rome suffisait pour amener à la longue la misère et la dépopulation. Cette constitution était une pure aristocratie d'argent. Or, dans une aristocratie d'argent sans industrie, c'est-à-dire sans moyen de créer de nouvelles richesses, chacun cherche la richesse dans la seule voie qui puisse suppléer à la production, dans la spoliation. Le pauvre devient toujours plus pauvre, le riche toujours plus riche. La spoliation de l'étranger peut faire trêve à la spoliation du citoyen. Mais tôt ou tard, il faut que celui-ci soit ruiné, affamé, qu'il meure de faim, s'il ne périt à la guerre⁴. Ainsi la classe des Prolétaires s'accroissait sans dessein : le colon ruiné, le débiteur insolvable, l'étranger dépouillé et venu à Rome pour y chercher des ressources, les gens de métier, les citoyens dégradés par les Censeurs, s'amassaient et formaient une multitude confuse, prête à se soulever contre l'Etat. La liberté même pouvait périr dans le bouleversement. Voilà pourquoi la préoccupation constante des hommes qui comprirent le mieux la situation du peuple romain fut d'arrêter cet envahissement du paupérisme. S'il avait été sage de ne pas donner tous les droits de la cité à l'affranchi et à l'ærarius ou étranger, quelle que fut leur

¹ Duruy, XVIII, 2.

² Il se nommait Ligustinus. Tite-Live, XLII, 34.

³ Michelet, *Histoire romaine*, II, liv. III.

⁴ Michelet, *Id. Ibid.*

fortune, il était dangereux de laisser sortir de la République tant de citoyens ; intéressés aussitôt à l'agiter et à la bouleverser. Pour que les pauvres cessassent d'accuser l'Etat de leurs misères, il fallait faire cesser leurs misères. C'est là l'origine et ce qui fit l'importance des lois agraires, il s'agissait de rendre des terres aux pauvres ; et leur rendre un peu de fortune, c'était leur rendre un peu de pouvoir, c'était toucher à la constitution même de l'Etat.

Mais sur quelles terres pouvait être pris ce que les Tribuns voulaient assurer aux prolétaires ; ce n'était pas sur les nouvelles conquêtes ; on n'aurait fait ainsi que renouveler le leurre des colonies¹ ; ce n'était pas non plus sur les possessions légitimes et héréditaires des Patriciens, quelque considérables qu'elles fussent : l'*hæredium* était chose trop sacrée, et la spoliation trop voisine du sacrilège. Autour de Rome, il n'y avait qu'une sorte de terres dont les législateurs pussent songer à se servir pour sauver la cité : c'étaient les terres du domaine public.

Dans les premiers partages du territoire romain, on avait réservé une portion pour les besoins de l'Etat, ordinairement les forêts et les pâturages, qui restaient le domaine commun. Chacun avait le droit d'y envoyer ses troupeaux, à la condition d'une légère redevance. Pour accroître la valeur de ce domaine toujours agrandi par la guerre, on l'afferma ; les fermiers durent payer le dixième de tous les revenus. La ferme devint une sorte de propriété précaire et révocable, distinguée par l'obligation de la dîme des propriétés quiritaires, qui n'étaient soumises à aucune condition. Les Plébéiens, qui à l'origine ne faisaient pas partie de la cité, ne paraissent pas non plus avoir été admis aux fermes publiques ; ils étaient considérés comme étrangers. Toutefois, certains témoignages prouvent aussi qu'ils parvenaient quelquefois à prendre place parmi les détenteurs du domaine public. Salluste parle de Plébéiens qui furent chassés de l'*ager publicus*. Licinius Stolon fut condamné à l'amende parce qu'il en possédait mille arpents. Les Patriciens du reste dominèrent là comme dans la cité, et purent ainsi augmenter leur influence, d'autant plus que le Sénat négligea peu à peu d'exiger les dîmes. Cette connivence transforma ainsi les fermes en domaines privés. Ce fut sans doute la principale source des fortunes patriciennes. A Rome, comme à Carthage, les héritages primitifs, acquis par la conquête, n'étaient que de quelques arpents. Cincinnatus, Fabricius, Coruncanus, Æmilius Papus, M. Curius, Regulus, Fabius Cunctator, n'avaient que la part transmise de père en fils, sans avoir été accrue par les usurpations ou par l'usure². Le plus grand nombre des Patriciens en agit autrement.

Du jour où les terres publiques ne profitèrent plus qu'aux particuliers, l'idée vint naturellement de les reprendre à ceux qui les avaient usurpées et de les distribuer aux citoyens pauvres. C'était appliquer à ces terres le droit de partage légitime par la conquête. Il n'y avait pas d'ailleurs de prescription contre l'Etat : le détenteur ne pouvait pas alléguer qu'il tenait ces terres de son père, que son père les avait reçues lui-même en héritage ou qu'il les avait achetées de bonne foi, que son travail et celui de ses ancêtres en avaient augmenté la valeur. La longue tolérance du Sénat ne justifiait pas l'usurpation. Spurius Cassius préposa le premier de partager entre les citoyens les plus pauvres une partie du domaine public, de contraindre les fermiers de l'Etat à payer la dîme régulièrement, et d'employer ce revenu à solder les troupes. Le Sénat accepta la loi, fit périr

¹ C'était une sorte de proverbe *qu'il valait mieux demander des terres à Rome qu'en posséder à Antium*.

² Valère Maxime, IV, 4.

Cassius, et ne changea rien à l'état des choses. Les plaintes des tribuns ne furent pas écoutées.

Un siècle après, Manlius Capitolinus essaya peut-être de jouer le rôle de Cassius, et eût le même sort. Les Tribuns Licinius Stolon et L. Sextius tentèrent alors une réforme plus complète : ils demandèrent qu'aucun citoyen ne pût posséder plus de cinq cents arpents de terres du domaine¹, ni envoyer dans les pâturages publics plus de cent têtes de gros bétail et cinq cents de petit ; la dîme et les autres revenus devaient être exigés régulièrement, et les fermes renouvelées tous les cinq ans par les Censeurs ; sur les terres restituées, chaque citoyen pauvre devait recevoir sept arpents. L'opiniâtreté, des Tribuns fit passer leurs lois. Le Sénat lui-même sentait le besoin de soulager les pauvres : de nombreuses colonies furent fondées dans le Samnium, à Sora, Alba et Carseoli, on envoya jusqu'à quatorze mille familles plébéiennes². Deux fois Curius Dentatus fit distribuer au peuple sept arpents par tête³. Il y eut aussi des distributions considérables à la fin de la première guerre punique : les petits héritages se multipliaient ainsi, et formaient une classe moyenne, qui fit la force de Rome contre Carthage, et lui fournit jusqu'à vingt-trois légions contre Annibal, ses frères et ses alliés.

Rome alors achève la conquête du monde. Mais après la corruption qui suivit cette conquête, le mal reparut tout entier. La classe des petits propriétaires a été décimée dans ces longues guerres, et les désordres du luxe achèvent de la ruiner. En l'année 180, selon Tite-Live, les consuls peuvent à peine réunir, neuf légions. En vingt-huit ans, de 159 à 131, le cens diminue de plus de vingt mille citoyens, et le censeur Metellus propose de contraindre tous les célibataires au mariage. Quand plus tard le cens est au contraire augmenté de près de cent cinquante mille hommes, c'est la classe des prolétaires qui s'est accrue.

L'historien des guerres civiles qui mènent Rome à la servitude, Appien explique ainsi les causes de la décadence de la Cité : Dans leur conquête successive des diverses contrées de l'Italie, les Romains avaient coutume ou de s'approprier une partie du territoire et d'y bâtir des villes, ou de fonder, dans les villes déjà existantes, une colonie composée de citoyens romains. Ces colonies servaient comme de garnisons pour assurer la conquête. La portion de territoire dont le droit de la guerre les avait rendus propriétaires, ils la distribuaient sur le champ aux colons si elle était en valeur, ou bien ils la vendaient ou la baillaient à ferme ; si au contraire elle avait été ravagée par la guerre, ce qui arrivait souvent, ils n'attendaient point pour la distribuer par la voie du sort, mais ils la mettaient à l'enchère telle qu'elle était, et se chargeait de l'exploiter qui voulait, moyennant une redevance annuelle en fruits, savoir, du dixième pour les terres qui étaient susceptibles d'être ensemencées, et du cinquième pour les terres à plantations. Celles qui n'étaient bonnes que pour le pâturage, ils en retiraient un tribut levé sur le gros et le menu bétail. Leur vue en cela, était de multiplier la race italienne, qui leur paraissait la plus propre à supporter des travaux pénibles, et de s'assurer d'auxiliaires nationaux.

Le contraire arriva. Les citoyens riches accaparèrent la plus grande partie de ces terres incultes, et à la longue ils s'en regardèrent comme les propriétaires

¹ Ce n'était pas la fortune totale des Patriciens que les législateurs prétendaient limiter, mais seulement la quantité de terres publiques qu'ils pourraient posséder.

² Les colonies de Cœnina, d'Antenna, de Fidènes avaient été de trois cents familles seulement. Denys, II, 35.

³ Pline, XXVIII, 4.

incommutables. Ils acquièrent de gré ou de force les petites propriétés des pauvres qui les avoisinaient. Les terres et les troupeaux furent remis à des mains esclaves ; des hommes libres eussent été trop souvent éloignés pour le service militaire. Cela était très avantageux aux propriétaires ; les esclaves n'étant pas appelés à porter les armes, multipliaient à leur aise. Il résulta, de toutes ces circonstances que les Grands devinrent très riches, et que la population des esclaves fit dans les campagnes beaucoup de progrès, tandis que celle des hommes libres allait diminuant, par suite du malaise, des contributions et du service militaire qui les accablaient. Et lors même qu'ils jouissaient, à ce dernier égard, de quelque relâche, ils ne pouvaient que languir dans l'inaction, puisque les terres étaient entre les mains des riches, qui employaient des esclaves préférablement aux hommes libres.

Cet état de choses excitait le mécontentement du peuple romain, car il voyait que les auxiliaires italiens allaient lui manquer, et que sa puissance serait compromise au milieu d'une si grande multitude d'esclaves. On n'imaginait pas néanmoins de remède à ce mal, parce qu'il n'était ni facile ; ni absolument juste de dépouiller de leurs possessions agrandies, améliorées, couvertes d'édifices, tant de citoyens qui en jouissaient depuis de longues années. Les tribuns du peuple avaient anciennement fait passer avec bien de la peine une loi qui défendait de posséder plus de cinq cents arpents de terres, et d'avoir en troupeaux plus de cent têtes de gros bétail et cinquante de menu¹. La même loi avait enjoint à ces propriétaires de prendre à leur service un certain nombre d'hommes libres, pour être les surveillants et les inspecteurs de leurs propriétés. Cette loi fut consacrée par la religion du serment. Une amende fut établie contre ceux qui y contreviendraient. Le surplus des cinq cents arpents devait être vendu à bas prix aux citoyens pauvres. Mais ni la loi ni les serments ne furent respectés. Quelques citoyens, afin de sauver les apparences, firent, par des transactions frauduleuses, passer leur excédant de propriété sur la tête de leurs parents ; le plus grand nombre bravèrent la loi².

La propriété et l'agriculture auraient pu seules sauver la race italienne et la cité qui s'y était toujours recrutée. Mais la condition des petits propriétaires était devenue intolérable. Leurs voisins, riches et puissants, les opprimaient pour les dépouiller³. Les Grands ne se contentaient pas d'acheter à vil prix le modeste domaine de leurs voisins pauvres ou de les ruiner par l'usure ; ils chassaient souvent de leurs terres les parents ou les enfants mineurs des légionnaires qui avaient eu part à la distribution d'une colonie. Ils se faisaient ainsi des domaines dont ils ne pouvaient pas, dit Columelle, faire le tour à cheval ; ils y enfermaient des montagnes, des forêts, des lacs, des rivières. Posthumius employa dix mille légionnaires à défricher ses bois. A Viterbe, un aqueduc long de six milles ne traversait les biens que de neuf propriétaires. Le territoire de Léontium, en Sicile, comptait quatre-vingt-trois propriétaires, et les villes voisines n'en avaient pas beaucoup plus. Bientôt à Rome un tribun pourra dire : **Il n'y a pas ici deux mille hommes qui possèdent**⁴, et César, trouvera trois cent vingt mille citoyens, sur quatre cent cinquante mille, nourris aux dépens du trésor.

¹ Il ne s'agissait que des terres et des pâturages de l'*ager romanis*.

² Appien, *De Bell. civ.*

³ On trouve dans les *Déclamations* attribuées à Quintilien, le procès d'un malheureux contre un riche qui a détruit ses abeilles ; le pauvre homme a vainement voulu fuir ; nulle part il n'a pu trouver un champ où il n'eût encore un homme riche pour voisin. Dureau de La Malle, II, 221.

⁴ Cicéron, *de offic.*, II, 21.

Pline n'a pas tort de dire que les Grands Domaines perdirent l'Italie ; ils perdirent aussi la puissance de Rome. Les pauvres eux-mêmes ne voulaient plus de terres : à Antium, à Tarente, à Locres, à Siponte, à Buxentum, et dans bien d'autres colonies encore, les colons avaient pris la fuite pour rentrer à Rome¹. Quels avantages en effet pouvaient-ils trouver en échange des dangers et des embarras qui les menaçaient ? Les petits fermiers nourrissaient Rome ; ce soin était passé à l'Afrique, à la Sicile, à la Sardaigne, où les terres étaient plus fertiles et la culture moins coûteuse, grâce aux esclaves. L'exportation des blés d'Italie était interdite, et la concurrence des blés étrangers facilitée et protégée par l'État². Il était impossible que l'agriculture ne tombât pas en discrédit. Caton ne place plus la terre à grains qu'au sixième rang. Les Grands transforment leurs terres en pâturages³. L'Italie ne peut plus se nourrir elle-même, non pas que son sol soit épuisé, il n'est qu'abandonné⁴ : *Maintenant, s'écrie Varron, que les pères de famille, abandonnant la faucille et la charrue, se sont presque tous glissés dans les murs de Rome, et aiment mieux se servir de leurs mains au Cirque et au Théâtre, que dans les vignobles et les champs, il nous faut, pour ne pas mourir de faim, acheter notre blé aux Sardes et aux Africains, et aller vendanger avec des navires dans les Iles de Cos et de Chio*⁵. La Sicile, l'Afrique, l'Égypte deviendront les greniers de Rome et de l'Italie ; mais que deviendront Rome et l'Italie lorsque ces provinces, par l'invasion de nouveaux conquérants, seront passées en d'autres mains ?

Non seulement d'ailleurs le citoyen romain ne pouvait trouver de travail ; il n'en voulait pas, les esclaves envahissant l'agriculture comme l'industrie ; tout l'encourageait à l'oisiveté, dont les préjugés antiques faisaient un bonheur, surtout à Rome où la gloire était de vivre aux dépens du monde vaincu. Les fêtes continuelles, les triomphes, les jours de supplications, les distributions faites par les édiles au nom de l'Etat, par les patrons pour garder leur clientèle, par les candidats pour acheter des voix, nourrissaient la multitude⁶. Le citoyen n'avait plus qu'à aller écouter les orateurs du Forum, à courir aux jeux, à faire cortège aux Grands, à vendre sa voix pour les élections, son témoignage pour les procès, ses bras pour l'émeute. Le peuple n'était même plus capable de comprendre la portée et les bienfaits d'une loi agraire ; il n'était frappé, dans ces lois, que de ce qui pouvait plaire à ses passions ou à sa cupidité.

Ce peuple était-il encore le peuple romain ? *Autrefois pour combler les vides faits par la guerre, dans les rangs des ces Plébéiens, que les nobles avaient appris à estimer à leurs dépens, le Sénat donnait le droit de cité aux plus braves populations de l'Italie. Mais depuis la fin de la première guerre punique, pas une seule tribu nouvelle n'a été formée. Qui remplaçait cependant les prisonniers de la seconde guerre punique, les soldats, restés sur les champs de bataille de*

¹ Tite-Live, XXXIX, 22.

² D'ailleurs, les voies de petite communication ne permettaient que le transport à dos d'âne ou de cheval.

³ A *Catone quum quæreretur, quid maxime in re familiari expediret, respondit bene parcere*. Columelle, *Rœf.*, VI. Les prairies nourrissaient presque sans frais et sans travail d'innombrables troupeaux ; quelques esclaves suffisaient à les garder.

⁴ Les terres livrées aux marais deviendront bientôt inhabitables.

⁵ *La vie du peuple romain*, ajoute un autre, *est à la merci des vents et des flots*. Les pirates, Sextus, Pompée, affameront Rome en arrêtant les convois.

⁶ Acilius Glabrio, selon Tite-Live, gagna le peuple *per multa congiaria*, XXXXII, 57. Du temps de Cicéron, on achetait les votes argent comptant. Le scrutin secret n'avait pas arrêté cette corruption.

Cannes, de Trasimène, de Zama, dans les gorges de l'Espagne, dans les terres fangeuses de la Cisalpine, en Grèce, en Asie et jusqu'au pied de l'Atlas ?¹

A Trasimène, Rome avait perdu six mille prisonniers, à Cannes huit mille, à Drépane vingt mille ; les légions en délivrèrent vingt mille en Afrique, quatre mille en Crète, douze cents dans la petite province d'Achaïe. Pour réparer ces pertes, Rome n'avait que les prisonniers qu'elle faisait elle-même, et qui, de l'esclavage par l'affranchissement, passaient dans la cité. Dans la première guerre punique, Duilius fit huit mille prisonniers, Regulus quarante mille, Lutatius trente-deux mille. Qu'on y ajoute ceux de la seconde et ceux de la troisième, guerre punique, ne pourra-t-on pas, avec un historien moderne de Rome, Kobbe, estimer le nombre des esclaves africains, transportés en Italie à un cinquième de la population romaine ? Aux Africains s'ajoutent les Siciliens, les Sardes, les Grecs, les Thraces, les Syriens, puis les Espagnols, les Gaulois, les Barbares. Dans la durée des deux premières guerres puniques, plus de cent mille affranchis, entrèrent dans la cité romaine.

D'après les données de Tite-Live, sur les revenus du trésor amassé par l'impôt du vingtième sur les affranchissements, on peut calculer que le nombre des affranchis à Rome était de deux, trois ou quatre mille par année. Comme nous l'avons vu, dans notre étude sur le droit domestique des Romains, rien ne limitait le pouvoir du père de famille : le droit d'affranchissement lui donnait des clients, et par suite il acquérait une puissance politique dans la cité en créant des citoyens.

Il s'établit ainsi entre Rome et les provinces une circulation incessante : la Cité, dit Lucain, se remplit de la lie du monde². Un jour, Scipion Émilien osa dire à cette foule, qui n'avait plus que le nom du peuple romain : *Taisez-vous, faux fils de l'Italie. Vous avez beau faire, ceux que j'ai amenés garrottés à Rome, ne me feront jamais peur, tout déliés qu'ils sont maintenant.* Les affranchis se turent, et leur silence prouva que ce mot terrible était mérité. *Ils craignirent qu'en descendant de la tribune, le vainqueur de Carthage et de Numance, ne reconnût ses captifs africains ou espagnols, et ne découvrit sous la toge les marques du fouet.* Ainsi un nouveau peuple succède au peuple romain, absent ou détruit. Les esclaves prennent la place des maîtres, occupent fièrement le Forum, et dans ces bizarres saturnales, gouvernent par leurs décrets les Latins et les Italiens, qui remplissent les légions³.

Dans cette décadence de la cité, la puissance des Grands, qui autrefois du moins comptaient avec le peuple, reste sans contrepoids. Le Sénat n'est plus que la tête d'une aristocratie nouvelle, plus orgueilleuse et plus oppressive que l'aristocratie patricienne⁴. Il restait à peine quinze des anciennes *gentes*, les Plébéiens étaient plus nombreux que les Patriciens au Sénat, et souvent il fallut violer la loi en donnant le Consulat ou la Censure à deux Plébéiens. La noblesse s'était renouvelée comme le peuple. Mais qui la renouvellera désormais ? Elle se sépare du peuple, elle le méprise, elle l'insulte, elle proscriit les hommes nouveaux. L'égalité a disparu avec le respect des lois. Les Grands forment une faction, qui se soustrait à l'autorité du peuple et même à celle du Sénat : *La*

¹ Duruy, XVIII, 2.

² Lucain, *Pharsale*, VII, 404.

³ Michelet, *Histoire romaine*, III, ch. I.

⁴ Les jugements populaires ont été remplacés par les *quæstiones perpetuæ*, qui ont remis aux sénateurs la justice criminelle. Depuis la victoire de Paul-Émile le Sénat décide seul de la paix et de la guerre.

république, dit Salluste, dans la paix et dans la guerre, est au caprice de quelques hommes¹. Les généraux, les gouverneurs, Consuls, Proconsuls, Préteurs, agissent en maîtres dans leurs provinces, bravent le Sénat par le peuple, le peuple par le Sénat, et quelquefois l'un et l'autre. Eux seuls sont en possession du Sénat, des tribunaux, du Forum, des charges. La vénalité des suffrages et la nécessité de se ruiner d'abord dans l'édilité écartent des honneurs les citoyens trop pauvres. Dans un espace de quatre-vingt-six ans, neuf familles obtiennent quatre-vingt-trois Consulats ; ce sont les Cornelius, les Fulvius, les Sempronius, les Marcellus, les Postumius, les Servilius, les Fabius, les Appius, les Valerius. Aux funérailles de Metellus le Macédonique, quatre de ses fils suivent le lit de parade : deux ont été Consuls, le troisième l'est encore. Il n'y avait plus de place dans l'Etat pour les Hommes pauvres ou obscurs : la distance était désormais trop grande entre le peuple et l'aristocratie. La République tombe, et l'Empire vient rétablir l'équilibre, en confondant toutes les classes dans une commune servitude.

¹ Salluste, *Jugurtha*, 41.

CHAPITRE XII. — De la hiérarchie de l'Empire romain.

On a raconté souvent que les Barbares, armés contre l'Empire romain, s'arrêtaient saisis d'étonnement et de respect devant le majestueux édifice qu'ils venaient détruire. Leurs chefs poussés par une admiration secrète, aspiraient à devenir les serviteurs du Maître de l'Empire, à porter les insignes et les titres des dignités conférées par lui, et, pour changer leur sayon contre la pourpre, mettaient leurs armes à ses pieds, et, en les reprenant de sa main impériale, faisaient serment de les tourner contre les ennemis de la majesté romaine¹. C'était seulement après avoir vu de près la faiblesse et les vices incurables de cet Empire, miné de tous côtés, qu'ils revenaient à la colère et au dédain, et remettaient la main à leur œuvre de destruction. Encore regrettaient-ils leur illusion en la perdant. Les Cimbres et les Teutons, cette avant-garde de la barbarie, venue quatre siècles trop tôt, arrivés aux portes de l'Empire, demandèrent à y être reçus en alliés. Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, c'est l'ambition commune des nations barbares d'entrer au service des Empereurs : Rome ne se défend plus que par elles². Bien plus, dans chaque tribu barbare, pour quiconque se sent poussé par l'ambition vers un avenir inconnu et rêve de grandes destinées ; la terre romaine est le seul théâtre de gloire et de puissance, la haute taille, la beauté, la force, le courage du Barbare sont ses moyens de fortune : il peut devenir patrice, consul, général, empereur même si les légions qu'il conduit disposent de l'empire. Lorsque Ammien Marcellin dit que Constantin éleva le Premier les Barbares aux honneurs du Consulat, *ad fasces et trabes consulares*, il ne parle que des chefs barbares, qui étaient entrés au service de l'Empire sans renoncer à leur nationalité et sans doute comme auxiliaires. Les aventuriers enrôlés isolément étaient considérés comme citoyens romains ainsi que les affranchis³. Parcourez cette longue liste des maîtres de l'Empire pendant plus de quatre siècles ; les noms romains y sont en minorité ou plutôt ne servent qu'à déguiser les noms barbares⁴. Et l'Empire d'Orient lui-même, en survivant mille ans à celui d'Occident, empruntera souvent ses maîtres aux Barbares de Thrace et d'Asie !

Comment l'Empire avait-il ainsi conservé son prestige ? Comment, dans sa décadence, pouvait-il faire illusion à ses défenseurs et à ses ennemis ? Ce fut par cette organisation hiérarchique créée pour mettre fin à l'anarchie, alors que le

¹ Le Roi des Goths (Ataülf) avait coutume de dire que son ambition la plus ardente avait été d'abord d'anéantir le nom romain, et de faire de toute l'étendue des terres romaines un empire gothique, de telle sorte que tout ce qui était Romanie devint Gothie et qu'Afaülf jouât le même rôle qu'autrefois César-Auguste ; mais, qu'après s'être assuré par expérience, que les Goths étaient incapables d'obéissance aux lois, à cause de leur barbarie indisciplinable, jugeant qu'il ne fallait point touché aux lois sans lesquelles la république cesserait d'être république, il avait pris le parti de chercher en la gloire en consacrant les forces des Goths à rétablir dans son intégrité, à augmenter même la puissance du nom romain afin qu'au moins la postérité le regardât comme le restaurateur de l'Empire, qu'il ne pouvait transporter. — P. Orose, VII, 43.

² Les Alamans apparaissent dans l'armée de Constantin sous la conduite d'un de leurs chefs héréditaires, Victor le jeune, c. 41. Les Carpiens, les Sarmates, les Bastarnes obtinrent des terres de Dioclétien sans renoncer à leur indépendance.

³ Tacite, *Annales*, XX, 10.

⁴ Dioclétien était né de parents esclaves : il s'appela d'abord Doclès, puis Dioclès pour donner à son nom l'harmonie de la langue grecque, enfin Diocletianus pour mieux représenter la majesté romaine. Il y ajouta le nom patricien de Valerius et le surnom de Jovius. Il fut successivement gouverneur de la Mœsie, consul et chef des gardes du palais, enfin Empereur à la mort de Carin.

pouvoir impérial, dissimulé pendant longtemps sous les formes républicaines, s'avoua enfin lui-même et se façonna à l'image des antiques monarchies de l'Orient¹. Le respect superstitieux gardé longtemps par les Barbares pour cette hiérarchie, puis leurs efforts pour la reproduire dans les royaumes, ou les empires qu'ils ont fondés eux-mêmes, expliquent l'influence que ces dernières institutions de Rome et de Constantinople auront sur la formation des sociétés nouvelles ces titres hiérarchiques, inventés pour le palais de Dioclétien et de Constantin, reparaîtront dans les cours des conquérants germaniques, et plus d'un se conservera jusqu'à nos jours. Non seulement Clovis et Théodoric seront Consuls romains, mais Charlemagne, conquérant de l'Italie, ne voudra avoir d'autorité à Rome qu'à titre de Patrice, puis d'Empereur ; et son Empire sera tout romain de forme, étant à la fois une incitation grandiose du passé et l'effort le plus puissant du génie germanique inaugurant l'âge moderne.

L'exposition de cette hiérarchie de l'Empire romain a donc pour nous un double intérêt : elle nous offrira encore un exemple de hiérarchie sociale, quelle qu'en soit d'ailleurs la valeur, et elle nous révélera l'origine de quelques institutions qui n'ont pas été inconnues à notre histoire, ou ne sont pas encore, aujourd'hui même, étrangères pour nous². Le code Théodosien et la notice des deux Empires nous ont conservé tous les détails de ce grand tableau.

I

Les premiers Empereurs s'étaient surtout attachés à humilier sous leur despotisme tout ce que la République, dans sa décadence même, avait conservé de grand et de respectable au moins par les souvenirs. Ils avaient paru ne barder le Sénat que pour l'avilir, les grandes familles que pour les courber sous le joug commun, les titres des antiques magistratures que pour les prodiguer à leurs affranchis, les honneurs réservés jadis à la vertu que pour en décorer la bassesse. Les Antonins firent exception à cette politique, digne des tyrans qui corrompaient les âmes libres, pour ne plus les craindre³ ; mais ils restèrent impuissants sur la pente qui précipitait le monde romain à l'esclavage⁴ : on eût dit que l'esclavage, avant de disparaître sous les anathèmes du christianisme, devait absorber les sociétés qui s'étaient souillées de ce crime contre la nature et l'humanité⁵.

Mais la puissance impériale, après avoir tout abaissé au même niveau ; commença à s'effrayer de son isolement. Pour monter si haut elle avait détruit toute hiérarchie et n'avait plus voulu que des sujets ; pour s'y maintenir, elle sentit le besoin de combler l'immense intervalle qui la séparait de la multitude en créant une hiérarchie nouvelle⁶. Dioclétien commença ce grand travail,

¹ L'introduction des orientaux dans le Sénat avait eu la plus grande influence sur le progrès des maximes nouvelles du despotisme. Les jurisconsultes prêchaient depuis longtemps déjà le despotisme. Papinien, Paulus, Ulpien avaient vécu sous les princes syriens.

² La connaissance du système compliqué de politique introduit par Dioclétien, suivi par Constantin, et perfectionné par ses premiers successeurs, offrira non seulement à l'imagination le tableau intéressant d'un grand Empire, mais aidera en même temps à découvrir les causes de son déclin rapide. Gibbon, *Décadence et chute de l'Empire romain*, XVII.

³ Denys traita ainsi le fils de Dion. Plutarque.

⁴ *In servitium ruebant*, dit Tacite après la mort d'Auguste.

⁵ Dion Cassius, dont l'histoire semble n'être que la justification de la prérogative impériale, raconte que Plautien, ministre de Septime Sévère, ordonna la castration de cent Romains libres pour que sa fille, mariée au jeune Empereur, eût des eunuques comme une reine d'Orient.

⁶ Une hiérarchie administrative est aussi nécessaire au despotisme que la hiérarchie héréditaire des gentes et des castes à l'aristocratie. Lehuerou, *Inst. Mérov.*, VIII.

Constantin l'acheva. Comme Auguste, dit Gibbon¹, Dioclétien jeta en quelque sorte les fondements d'un nouvel Empire. Il commença par se donner un collègue à l'Empire, Maximien, d'origine obscure comme lui, mais dont la bravoure et l'énergie arrêtaient les invasions au dehors, les révoltes au dedans ; Maximien prit le surnom de Herculus, comme Dioclétien celui de Jovius. Tous deux portèrent le nom d'Auguste, qui était réservé à la Majesté Impériale.

Six ans après, les deux Empereurs, pour donner à l'Empire une loi de succession, dont l'absence avait causé tant de désordres, choisirent deux Césars, sorte de lieutenants et d'héritiers présomptifs ; ce furent Galerius Armentarius, ancien pâtre, comme l'indiquait son surnom, et Constance Chlore, ou le Pâle, issu d'une plus illustre origine, car son père Eutrope avait tenu le premier rang parmi les nobles de Dardanie, et sa mère était nièce de l'empereur Claude². Ainsi les noms des deux fondateurs de l'Empire, César et Auguste, deviennent dans la hiérarchie nouvelle les deux titres les plus élevés³.

La division de l'Empire établie par Dioclétien, et qu'on appela la Tétrarchie, parce qu'elle créait quatre princes et quatre cours, ne devait pas subsister sans doute dans les mêmes formes. La puissance impériale ramenée à l'unité par Constantin, divisée de nouveau entre ses fils et ses neveux, puis entre Valentinien et Valens, réunie encore une fois tout entière dans la main de Théodose, restera partagée entre Honorius et Arcadius ; entre l'Orient et l'Occident. Mais ce qui subsistera de l'œuvre de Dioclétien, c'est le caractère nouveau de cette puissance, son étiquette et son despotisme, et aussi la hiérarchie administrative qui en porte l'action dans tous les coins de l'Empire.

Le règne de Dioclétien avait été illustré par le dernier triomphe que Rome devait contempler comme capitale de l'Empire. La ville du Capitole et du Patriciat allait céder la place à l'une des Cités conquises par ses armes. Le Sénat, pour s'être souvenu un jour de son antique gloire et pour avoir pris les armes contre les Barbares arrivés aux portes de Rome, avait subi cet édit célèbre de Gallien qui interdisait à tout Sénateur de porter les armes, et d'exercer aucun emploi militaire ; les héritiers des Patriciens avaient accueilli cette humiliation comme un privilège. C'était pourtant par crainte du Sénat que Dioclétien ne voulait plus laisser à Rome le siège de l'Empire : Rome rappelait la puissance du Sénat, et le nom du Sénat était comme l'image de l'ancienne République. Quelques années avant Dioclétien, on avait vu les légions déférer à cette assemblée, qu'elles respectaient par caprice, l'élection d'un Empereur⁴, et Probus, l'un des derniers héros de l'Empire, lui faire hommage de son pouvoir et de ses victoires⁵. Les plus généreux montrèrent trop d'enthousiasme pour ces dernières apparences de la liberté : Maximien, à qui Dioclétien laissait volontiers les exécutions odieuses se chargea de les punir ; des complots imaginaires servirent de prétexte à la

¹ Gibbon, *Chute et Décadence de l'Empire Romain*, I, 13.

² Julien, petit-fils de Constance, se glorifiait de descendre des Mœsiens belliqueux. *Misopogon*, 348.

³ Galerius, pour satisfaire à l'ambition de toutes ses créatures, voulut inventer un titre nouveau : *filis des Augustes*, mais il n'y réussit pas. Lactance, *de Morte. pers.*, 32.

⁴ Cet empereur fut Tacite, qui rendit au Sénat ses anciens privilèges ; il ne paraît pas cependant que les Sénateurs aient demandé la révocation de l'édit de Gallien.

⁵ Lettre de Probus au Sénat. *Histoire Auguste*, 24. — Probus laisse aux Sénateurs l'administration civile.

proscription et à la spoliation des plus illustres familles¹. Le séjour des Empereurs à Milan, à Nicomédie, puis à Constantinople, acheva enfin de réduire à néant cette autorité, qui avait fait autrefois la grandeur de Rome : le Sénat subsista encore, mais comme un monument inutile et abandonné. Son nom, ses titres, ses privilèges servirent encore à décorer la cour impériale, mais ne furent plus le signe d'aucune puissance ; il y eut encore des Sénateurs, il n'y eut plus de Sénat².

Toutes les institutions anciennes disparaissaient ainsi pour faire place à l'ordre nouveau. Les emplois civils de Consul, de Proconsul, de Censeur, de Tribun, dont, la réunion avait formé l'autorité des princes depuis Auguste, disparaissent ou ne sont plus que de vains titres³. Le nom d'*Imperator* perd son ancienne signification, et devient le titre de la toute-puissance ; jusqu'à ce que la langue grecque y substitue le nom de *Basileus* ou *Roi*, qui avait gardé en Orient tout son prestige⁴, et dont se servaient les habitants des provinces d'Asie dans leurs requêtes serviles⁵. Enfin on y ajouta le titre de *Dominus*, qui désignait le pouvoir arbitraire du maître sur les esclaves, et que les premiers Césars avaient affecté de refuser : il passa d'abord dans l'étiquette de la flatterie ; puis dans les lois et dans les monuments publics⁶. Jusqu'à Dioclétien, l'Empereur ne se distinguait des Sénateurs et des Chevaliers que par un manteau de pourpre, et ne recevait que les honneurs dus aux magistratures dont il était revêtu. Dioclétien introduisit dans sa cour le cérémonial des monarchies persanes : il porta le diadème, large bandeau blanc et brodé de perles, qui entourait la tête ; il prit de superbes robes d'or et de soie et fit même couvrir ses chaussures de pierres précieuses. Une sévère étiquette rendit plus difficile l'accès, de la personne sacrée de l'Empereur. De nombreux officiers gardaient l'avenue du Palais. Les appartements intérieurs étaient confiés aux Eunuques, dont le nombre et l'influence augmentèrent sans cesse. Le sujet admis en présence du Souverain devait se prosterner à terre et l'adorer selon la coutume orientale. L'histoire atteste que les Romains s'accoutumèrent vite à ce nouveau cérémonial⁷. Dioclétien crut que cette ostentation de splendeur, de luxe, de majesté, frapperait l'imagination de la multitude ; et que l'habitude de la soumission engendrerait le respect du

¹ Lactance, *de Mort. persec.*, c. 8. — La révolte de Maxence contre Galerius, qui voulait soumettre l'Italie au tribut, a tous les caractères d'une révolte nationale. Le Sénat et le peuple proclament Maxence protecteur de la dignité et de la liberté de Rome.

² En même temps disparut la milice d'élite des Prétoriens, qui avait fait cause commune avec la vieille Capitale. Aurelius Victor.

³ Spanheim, *de Usu Numism. Diss.*, XII. Cet historien a suivi la destinée de chaque titre, depuis son origine jusqu'à sa disparition.

⁴ Le titre de Roi dans la langue latine paraît avoir été dédaigné pour deux raisons : il était resté odieux à l'oreille et aux mœurs des Romains, et c'était le titre donné à tous les petits chefs barbares. Les préjugés d'orgueil avaient encore toute leur force à Rome : quoique plus d'un Barbare fût parvenu à l'Empire, on avait regardé le mariage de Gallien avec la fille du roi des Marcomans comme une mésalliance et flétri la nouvelle Impératrice du nom de concubine. Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. III, p. 323. — On accusa de même le mariage d'Hélène et de Constance Chlore ; et lorsque Constantin, leur fils, devint Empereur, on prétendit qu'Hélène était la fille d'un roi breton et non d'un aubergiste de Dacie. — Zozime, II, 78. Eutrope, X, 2.

⁵ Synes, *De Regno*.

⁶ Pline, qui dans le Panégyrique de Trajan félicite ce prince d'avoir repoussé le titre de *Dominus*, le lui donne pourtant dans ses lettres. — *Épist.*, lib. X. — Le titre moderne de *Seigneur* ne rend qu'imparfaitement le sens qu'avait le mot *Dominus* dans le droit domestique des Romains.

⁷ Aurelius Victor. — Eutrope, IX, 26. — Les préambules des lois parlaient toujours de divinité, de sacrée majesté, de divins oracles. Dans les lettres ou les discours adressés au prince, la formule la plus usitée était : *Divinitas tua*.

pouvoir : c'est pour cela qu'il attachait autant de prix à l'apparat du pouvoir que ses prédécesseurs en avaient mis à une modestie étudiée¹.

Constantin transporta enfin le siège de l'Empire à Byzance, qui prit son nom ; et il fit tous ses efforts pour y attirer les grandes familles de l'Occident et de l'Orient, dont le cortège pouvait relever encore la majesté impériale. On sait qu'il distribua des domaines, des palais, des pensions aux Sénateurs qui s'engagèrent à habiter la nouvelle capitale ; on a été jusqu'à dire qu'il leur fit bâtir des palais sur le modèle de ceux qu'ils avaient à Rome². Comme à Rome, des distributions régulières de vin, d'huile, de blé, de pain, de denrées, d'argent, dispensèrent le peuple de tout travail : une vile multitude de Grecs et de Syriens hérita ainsi du privilège que Rome pouvait du moins réclamer par droit de conquête ; l'Égypte, l'Afrique nourrirent la ville nouvelle³. Constantin décora son conseil du nom de Sénat, accorda aux habitants les privilèges des Italiens et appela la cité colonie et fille alliée de l'ancienne Rome, qui garda ainsi une sorte de prééminence⁴. Ce Sénat ne fut que de *second ordre*, dit un des chroniqueurs de l'époque : les Sénateurs de Constantinople portèrent le titre de *Clari*, ceux de Rome celui de *Clarissimi*.

Constantin, qui acheva cette révolution commencée par Dioclétien, compléta aussi l'organisation nouvelle de l'Empire.

Dans la *divine hiérarchie* chaque rang fut marqué avec la plus scrupuleuse exactitude, et chaque dignité asservie à une foule de vaines cérémonies ; dont il fallait faire son étude et qu'on ne pouvait négliger sans commettre un sacrilège⁵. La pureté de la langue latine se corrompit en adoptant une profusion d'épithètes enfantée par la vanité des uns et par la bassesse des autres. L'Empereur lui-même traitait ordinairement les principaux officiers de l'Empire de *vostra Sincérité, votre Gravité, votre Eminence, votre sublime Grandeur, votre illustre et magnifique Altesse*. Les codicilles ou patentes de leur office étaient comme blasonnés et chargés d'emblèmes, pour en expliquer les fonctions et la dignité : on y voyait le portrait de l'Empereur régnant, un char de triomphe, le registre des édits placé sur une table recouverte d'un riche tapis et éclairée de quatre flambeaux, la figure allégorique des provinces qu'ils gouvernaient, les noms et les étendards des troupes qu'ils commandaient. Quelques-unes de ces enseignes officielles étaient exposées à la vue dans leurs salles d'audience : d'autres précédaient la pompe de leur marche quand ils paraissaient en public ; enfin, dans toutes les circonstances, leur magnificence et celle de leur suite nombreuse servait à inspirer un profond respect pour les représentants de la suprême autorité⁶.

II

L'histoire nous a conservé le tableau de ce dernier monument du despotisme et de la vanité des Empereurs romains. Au sommet suprême de la hiérarchie, qui usurpe ainsi la majesté des lois divines, est l'Empereur, source de toute

¹ Gibbon, chap. XIII.

² Zozime, II, 107. Codin, *Antiq. de C. P.*, p. 10.

³ On distribuait par jour à C. P. huit myriades de pains ou de mesures de blé, Socrate, II, 13.

⁴ Anon. Vales., 715. Ammien Marcellin, XXII, 9. — Julien, *Orat.* 1.

⁵ L'Empereur Gathien, après avoir confirmé une loi sur la préséance, publiée par Valentinien, père de sa divinité, continue ainsi : *Si quis igitur indebitum sibi locum usurpaverit, nullum se ignoratione defendat, sitque plane sacrilegii reus, qui divina praecepta neglexerit.* Cod. Théodosien, VI, f. 2.

⁶ Gibbon, XVII. — *Notitia dignitatum utriusque Imperii*, à la fin du code Théodosien, VI, 316.

paissance et de toute autorité¹ : au-dessous de lui, les Ministres et les dignitaires de la Cour, qui sont le cortège de sa personne sacrée, puis les gouverneurs et officiers des provinces ; et enfin les habitants de l'Empire, qui ont aussi leur hiérarchie dans la servitude.

Les Ministres de la Cour, serviteurs intimes, gardiens et conseillers de la Majesté Impériale, étaient au nombre de sept : le grand Chambellan, les deux Comtes des Gardes, le Maître des Offices, le Questeur Impérial, le Comte du Trésor Privé, le Comte des Largesses Sacrées.

Dans un Etat où le service personnel du prince devenait la plus importante des charges publiques, la première place parmi les Ministres appartient de bonne heure au grand Chambellan ou gouverneur de la Chambre Sacrée² : ce fut ordinairement un Eunuque favori. Il devait toujours être auprès de l'Empereur, dans ses conseils comme dans ses plaisirs. Les petits-fils dégénérés du grand Théodose élevèrent le grand Chambellan au-dessus de tous les autres Ministres de la Cour, et donnèrent même à son substitut le pas sur les Proconsuls de Grèce et d'Asie.

Le grand Chambellan avait sous ses ordres six Classes ou Ecoles d'officiers appelés tous *Palatini*³ : ces Ecoles avaient des chefs auxquels obéissaient un certain nombre d'officiers subalternes.

C'étaient :

Le premier Chambellan, *primicerius sacri cubiculi*, chef de tous les Chambellans ou *cubicularii* qui, par bandes de dix hommes, sous la direction d'un *decanus* ou dizainier, servaient l'Empereur dans ses appartements et l'accompagnaient partout.

Le Comte du camp, *Comes Castrensis*, était une sorte d'intendant du palais ou de Maître d'Hôtel, chef des officiers qui servaient l'Empereur à table et prenaient soin de l'intérieur du Palais : les officiers principaux de ce service étaient le *primicerius mensorum*, sorte de maréchal des Logis⁴, le *primicerius cellariorum*, chef des offices et des cuisines, le *primicerius pædagogiorum*, chef des pages élevés pour le service du palais ; le *primicerius lampadariorum*, chef de l'éclairage.

Le comte de la Garde-robe impériale, *Comes sacræ vestis*, avait sous ses ordres une Ecole très nombreuse.

Les Secrétaires de la chambre, *chartularii cubiculi*, secrétaires particuliers de l'Empereur, étaient en même temps de véritables Ministres d'Etat, les affaires publiques étant confondues dans le service personnel : ils étaient ordinairement au nombre de trois.

Les trois Décurions des *silentiarii*, chef de trois décuries d'officiers, avaient pour fonction de maintenir le silence et l'ordre dans le Palais.

¹ Déjà commence à être proclamée cette maxime fameuse du droit romain dont voudront plus tard se prévaloir les monarchies absolues : *quidquid principi placuit legis habeat vigorem*.

² *Præpositus sacri cubiculi*.

³ Le service de ces officiers avait un appareil tout guerrier, et s'appelait *in Palatino militare*.

⁴ Les *mensores* étaient les courriers envoyés en avant de l'Empereur, pour tout préparer sur sa route et dans les lieux où il devait s'arrêter.

Le Comte des Domaines de Cappadoce, était l'intendant des biens considérables que l'Empereur possédait dans la Cappadoce, et dont l'administration constituait un véritable Ministère.

Telle était la juridiction du Grand Chambellan après ce service tout personnel et intime, la première place appartenait naturellement aux Grands Dignitaires sur la fidélité desquels reposait la sûreté de l'Empereur. C'étaient les deux Capitaines des Gardes ou Comtes des Domestiques, l'un commandant l'infanterie et l'autre la cavalerie de la garde Impériale¹. Cette garde se composait de trois mille cinq cents hommes partagés en sept Ecoles², et désignés sous le titre de *Palatini*. Elle était composée de soldats d'élite, et parmi eux on recrutait encore deux compagnies particulières de cavaliers et de fantassins que l'on appelait *Protectores domestici* : c'étaient les gardes de confiance, admis dans les appartements intérieurs, et chargés souvent de porter dans les provinces les ordres qui demandaient du courage et de la célérité³. Les dix premiers des Protecteurs ou Gardes du Corps avaient le titre de *Clarissimi*. L'ambition des meilleurs soldats était d'entrer dans cette glorieuse cohorte⁴. Dans l'Empire d'Orient, les Arméniens composèrent presque exclusivement la Garde Impériale : dans les cours et sous les portiques du palais leur haute stature, leur discipline silencieuse, leurs armes éclatantes d'or et d'argent présentaient, disent les historiens byzantins, un spectacle digne de la grandeur romaine⁵.

Les attributions du Maître des offices se distinguaient surtout de celles du Grand Chambellan ou des Comtes de la Garde Impériale en ce qu'elles touchaient de moins près au service personnel ; mais elles ne paraissent pas avoir été inférieures dans l'ordre hiérarchique. Le Maître des offices était une sorte de Ministre universel, sur qui reposait la principale administration des affaires publiques.,. Il rendait la justice à tous les officiers du Palais, désignés sous le titre commun de *Palatini*, et avait ainsi un droit de surveillance même sur les Écoles des Gardes, sur les subordonnés du Grand Chambellan, sur les messagers et agents de l'Empereur dans les provinces. Il recevait également de toutes les parties de l'Empire les appels des citoyens privilégiés, qui, rattachés à la Cour par certains titres, acquéraient, pour eux et leur famille, le droit de décliner la juridiction des tribunaux ordinaires. C'était ainsi un véritable ministre de la Justice.

Comme il présentait les Sénateurs au Prince et qu'il avait sous sa direction les *admissionales*, huissiers introducteurs du Palais, et les *invitatores*, officiers chargés de transmettre les invitations, c'était aussi un Grand Maître des cérémonies. Enfin ses attributions comprenaient encore ce que nous appelons aujourd'hui les Ministères de l'intérieur, de la guerre et des affaires étrangères. Il avait quatre bureaux, où se traitaient les affaires du Prince avec ses sujets, les nominations aux emplois et aux grades, les réponses aux députations et

¹ Les *Comites domesticorum equitum peditumque* avaient remplacé les Préfets du Prétoire, et comme eux ils aspirèrent au commandement des armées.

² Les sept Ecoles étaient : les deux Écoles des *Scutarii*, l'École des *Gentiles Seniores*, l'École des *Gentiles Juniores*, l'École des *Scutarii Sagittarii*, l'École des *Scutarii clibanarii*, l'École *armatarum juniorum*. Le titre de *Gentiles* était sans aucun doute emprunté aux traditions de l'ancienne noblesse romaine. Les *Scutarii* portaient un bouclier, les *Sagittarii* un arc et des flèches, les *Clibanarii* une cuirasse.

³ Dans ces missions, on les appelait *Deputati*.

⁴ L'historien Ammien Marcellin, après d'éclatants services obtint le rang de *Protecteur*.

⁵ Justin, I, III. — *Hist. Byz.*, Append.

requêtes, les ordres du Prince¹. Chacun de ces bureaux avait un chef du titre de *Magister*² et prenant rang parmi les *Respectables*. Le nombre total des employés de ces bureaux s'élevait à cinq cent quarante huit. Il faut peut-être y ajouter le Secrétaire particulier de la langue grecque et les Interprètes qui recevaient les ambassadeurs barbares. L'inspection des fabriques d'armes de l'Empire, et sans doute aussi la répartition de ces armes, la surveillance des places fortes, leur entretien, leur construction, complétaient les attributions du Maître des offices.

Les fonctions du Grand Dignitaire, qui seul portait un titre emprunté à l'ancienne République, les fonctions du Questeur étaient plus spéciales et plus restreintes :

A l'origine de Rome, deux Questeurs étaient chargés de l'administration des deniers publics³. Lorsque la domination romaine eut franchi les limites de l'Italie, chaque Proconsul prit à sa suite un Questeur, et le nombre de ces magistrats se multiplia avec le nombre des provinces. César en nomma, dit-on, jusqu'à quarante, mais le nombre régulier ne paraît pas avoir été au delà de vingt, quoique Dion Cassius pense que le nombre de César fut conservé⁴. Comme cette dignité donnait l'entrée du Sénat et ouvrait la voie aux honneurs les plus élevés, elle fut très recherchée⁵.

Lorsque la nomination des Questeurs comme celle des autres magistrats passa aux Empereurs, le nombre en fut illimité : comme leur puissance était nulle, il n'y avait aucun danger à en prodiguer les insignes, et comme le titre en était conféré par la faveur du Prince, on ne pouvait plus limiter le nombre des élus sans limiter la puissance impériale. D'ailleurs les attributions de cette magistrature n'avaient rien conservé de leur premier caractère : Auguste avait transféré aux Préteurs la garde du trésor, aux Décemvirs la présidence des tribunaux⁶ ; Claude rendit aux Questeurs, leurs fonctions financières, mais Néron les leur enleva de nouveau, et elles passèrent depuis aux Préfets du Trésor⁷. Auguste avait modifié le premier l'institution de la questure en établissant les *quæstores candidati* : c'était une sorte de titre honorifique donné par la faveur impériale à ceux qu'elle voulait ensuite élever aux plus hautes dignités. On put l'obtenir à vingt-deux ans avec l'entrée du Sénat⁸.

Ainsi étaient parodiées toutes les traditions de la République. Jadis la Questure était la première charge du candidat aux grandes magistratures ; sous l'Empire

¹ C'était : 1° *Scrinium memoriæ* ; 2° *Scrinium epistolarum* ; 3° *Scrinium libellorum* ; 4° *Scrinium dispositionum* — Gutherius, *de Officiis domus Augustæ*, fait remonter à tort cette institution jusqu'aux Antonins.

² Le chef du *scrinium dispositionum* s'appelait même *Comes dispositionum*.

³ Tacite dit que le peuple élit les premiers Questeurs soixante-quatre ans après la fondation de la République, mais pense que longtemps avant, les Consuls et même les Rois les nommaient chaque année. *Annales*, XI, 22. — Cicéron, *Ep. ad fam.*, VI, 30. Plutarque attribue l'établissement des Questeurs à une loi de Valerius Publicola, après l'expulsion des Rois. Ce fut vers l'an 333 qu'on ajouta aux deux Questeurs de la ville deux Questeurs pour accompagner les Consuls à la guerre. Tite-Live, IV, 43. Après la conquête de l'Italie, on en institua quatre autres. Sylla en porta le nombre à vingt.

⁴ Dion, XLIII, 47.

⁵ Cicéron, *In Verres*, I, 4 : *primus gradus honoris*.

⁶ Suétone, *Auguste*, 36.

⁷ Lips. *Excurs. ad Tac.*, III, D. — Tacite, *Annales*, XXII, 29. Suétone, *Claude*, 2.1. — Dion, p. 696, 321. Pline, *Ep.* X, 20. Dans les provinces impériales les Questeurs furent remplacés par les *procuratores* ou *nationales*, mais ils subsistèrent dans les provinces du Sénat. — Dion, p. 707. Tacite, *Agricola*, 15. *Histoire Auguste*, 130 et 64. Selon Ulpien, les Questeurs, élus tous les ans ou tous les trois ans, furent abolis dans les provinces sous les Princes Syriens. Ulpien, *Pandectes*, I, 13

⁸ Pline, *Ep.* X, 83, 84.

le même titre prodigué aux créatures du prince servit à légitimer leur élévation aux titres pompeux dont on décorait les courtisans. Auguste avait confié aux Questeurs la garde des Archives publiques, qui avait appartenu aux Ediles ou aux Tribuns du peuple ; et qui passa ensuite des Questeurs aux Préfets du Trésor¹. Auguste se servit aussi fréquemment des Questeurs, choisis parmi les jeunes gens de distinction, pour transmettre au Sénat ses discours et ses épîtres².

Ce fut cette fonction nouvelle qui devint comme, la prérogative du Questeur conservé dans la hiérarchie de Constantin : la multitude des Questeurs disparut : il en resta le Questeur du Palais, chargé de composer les discours de l'Empereur et siégeant dans le consistoire Impérial avec les Préfets du Prétoire et les Grands-Maîtres. Telle fut l'importance de cette magistrature nouvelle, que souvent l'héritier présomptif de l'Empire en fut investi. Le Questeur jugeait de concert avec le Préfet du Prétoire et quelquefois seul, les affaires déferées au Prince ; il recevait les consultations des juges inférieurs sur les questions douteuses ; il composait les lois et les édits publiés au nom de l'autorité impériale ; il signait les rescrits impériaux ; il était dépositaire du registre des Tribuns et des Préfets des camps et de la frontière ; les bureaux du Grand-Maître des offices étaient à sa disposition pour lui fournir des secrétaires ou pour promulguer les édits dans l'Empire. L'office du Questeur Impérial répondrait à peu près à la charge moderne de Chancelier si les Empereurs romains avaient connu l'usage du Grand-Sceau.

L'administration des finances publiques, enlevée aux Questeurs, était confiée dans la hiérarchie nouvelle à deux Magistratures de création plus récente. Par une sorte de dérision, on avait maintenu la distinction du Trésor privé et du Trésor public, du Trésor de l'Empereur et du Trésor de l'Etat : l'un était le *Fiscus* et l'autre l'*Aerarium*. Tous deux sans doute étaient également sous la main du maître souverain de l'Empire, et l'opinion publique ne les séparait pas mais on eût dit que ni la cupidité du Prince, ni la servilité des courtisans ne voulaient avouer leurs excès ; on dissimulait les prodigalités impériales sous le droit de la propriété privée, et l'Empereur semblait avoir une part fixe des biens de l'Empire, comme s'il n'y eût pas possédé toutes les choses et toutes les personnes. Ce mensonge était représenté par deux Grands officiers, le Comte du Domaine privé ou Trésorier de la Couronne et le Comte des Largesses Sacrées. Il devient inutile de marquer entre eux les degrés de la hiérarchie ; leurs fonctions ne différaient que de nom, et l'importance de tout ce qui nominalement touchait à la personne sacrée de l'Empereur nous autorise seule à parler d'abord du Trésorier de la Couronne³.

Le Comte du Domaine privé, *Comes rerum privatarum*, était chargé de l'administration des Biens de l'Empereur. Le Domaine privé s'était formé soit des domaines réservés autrefois à l'Etat, soit des biens confisqués sur les proscrits, soit des terres conquises. Il avait pour ainsi dire sa part dans toutes les provinces en Asie et en Afrique comme en Europe. Mais c'était dans la riche et fertile province de Cappadoce qu'en étaient les plus belles possessions. Constantin y avait confisqué les domaines du Temple de Comana, dont le Grand Prêtre avait des richesses égales à celles d'un souverain : les terres qui dépendaient de ce temple étaient habitées par six mille sujets, et produisaient la

¹ Dion, LIV. 36. Tacite, XIII, 28, 29.

² Suétone, *Auguste*, 65. Diop. 353.

³ La *Notitia* est moins complète en ce qui concerne les Comtes du Trésor que pour les autres Ministres.

race de chevaux la plus précieuse de l'Empire¹. Les domaines de Cappadoce furent confiés à la gestion d'un Comte, qui prit rang dans la hiérarchie du Palais, et que Justinien plaça sous l'autorité immédiate du Grand Chambellan. Les domaines des autres provinces furent confiés à des officiers d'un rang inférieur, mais qui restèrent également indépendants de l'autorité locale des provinces.

Le Comte du Domaine privé avait sous ses ordres :

1° Le *Primicerius officii*, chef de quatre bureaux où se réglait les donations, les concessions de privilèges, les fermages des biens impériaux, les recettes et les dépenses du Fisc, les traitements des officiers impériaux² ;

2° Les Procureurs ou Comptables du Domaine privé, *procuratores rationales rerum privatarum*, qui percevaient dans les provinces les revenus du Fisc, et souvent jugeaient les affaires où le Fisc était partie.

3° Les Inspecteurs des transports faits pour le service du Prince, *præpositi bastagnarum rei privatæ*.

4° Les Inspecteurs des Etables et des troupeaux de l'Empereur, *Præpositi Srabulorum, gregum et armentorum*, à la tête desquels était sans doute le *Comes Stabuli*, sorte de grand Ecuyer ou de Connétable.

5° Les Inspecteurs des Bois et des Pâturages, *Procuratores saltuum*.

Le Comte des Largesses Sacrées ou Grand Trésorier de l'Empire avait hérité des attributions des Questeurs et des Préfets du Trésor. Il percevait et administrait tous les revenus de l'*ærarium* et payait toutes les dépenses publiques. Les dix bureaux de son administration centrale avaient à leur tête des *magistri* ou *primicerii*, comme les bureaux du, Maître des Offices ou du Grand Chambellan. On y ajouta plus tard un bureau Spécial d'agents envoyés dans les provinces pour accélérer le paiement des impôts. La répartition de l'impôt, l'inscription des recettes et des dépenses, la garde des bijoux de la Couronne, l'exploitation des mines, la fonte des monnaies, la direction des manufactures, l'habillement des troupes, des courtisans, de la famille, impériale, du monarque lui-même, telle était la juridiction de ce ministre.

Le Comte des Largesses Sacrées avait sous ses ordres ; outre les *magistri* de ses bureaux, un grand nombre d'officiers des provinces. Les principaux étaient les Comtes des Largesses, au nombre de six en Orient, de cinq en Occident, chargés de payer les troupes et les généraux et de surveiller la perception des impôts ; - les Comtes des achats, *Comites Commerciorum*³, chargés des achats de la maison impériale et de la surveillance du commerce ; les Préfets du Trésor, dépositaires du produit des impôts en attendant l'envoi au Comte des Largesses Sacrées ; les Comtes *Rationales Summarum*, chargés de recueillir les biens et les douanes qui revenaient au Prince⁴. Sur vingt-neuf receveurs provinciaux dix-huit avaient le titre de Comtes. Il y avait dans chaque province une caisse provinciale

¹ Strabon, *Géographie*, XII, p. 869. La sécularisation n'est pas d'invention moderne. Les chevaux nourris dans les plaines qu'arrose la rivière de Sarus au pied du mont Argée, étaient réservés pour le service du Palais et des jeux impériaux. La loi les déclarait sacrés et défendait de les vendre à un simple particulier. *Cod Théodosien*, X. G. *De Grege Dominico*.

² Justin, *nov.* 3. Ces quatre bureaux étaient : 1° *Scrinium beneficiorum* ; 2° *Scrinium canonum* ; 3° *Scrinium decuratum* ; 4° *Scrinium largitionum privatarum*.

³ Il y en avait quatre en Orient, un seul en Occident.

⁴ Il y en avait onze en Occident. En Orient le plus important était le *Comes Rationalis summarum Ægypti*, qui surveillait le commerce de l'Inde.

où les percepteurs déposaient l'argent reçu par eux ; les Préfets du Trésor remettaient aux Comtes des Largesses les sommes nécessaires aux dépenses provinciales, et remettaient le reste au gouverneur de la province, qui le faisait parvenir à la caisse des Largesses Sacrées.

Il nous faudrait peut-être ajouter à cette liste des Ministres intimes du Prince, le Premier Secrétaire d'État, *Primicerius notariorum*. Mais la hiérarchie des titres, comme nous le verrons, le plaçait d'un degré au-dessous des sept Ministres¹. C'était le magistrat chargé de tenir le registre où étaient inscrits tous les fonctionnaires publics, leurs charges, leurs traitements, leurs édits de nomination. Il percevait une sorte de droit sur chaque nouvel élu de la faveur impériale. Le registre de tous les dignitaires de l'Empire était appelé *Laterculum majus* ou le Grand-Livre par opposition au registre des Tribuns et des Préfets militaires que tenait le Questeur Impérial. Les *notarii* étaient eux-mêmes divisés en trois classes, et les gardiens du Registre portaient le titre de *Laterculenses*. Les *Notarii* avait à leur tête deux *Primicerii*, l'un pour l'Orient, l'autre pour l'Occident.

III

A côté des Grands Dignitaires du Palais, la hiérarchie divine de l'Empire réservait une place aux agents supérieurs de l'autorité impériale dans les cités et dans les provinces, c'est-à-dire aux Consuls, aux Patriciens, aux Préfets, et aux Grands-Maîtres de la Cavalerie et de l'Infanterie : ils avaient le rang d'*Illustres* comme les Sept Ministres du Palais.

Le Consulat avait été conservé comme une dignité, sans puissance, dont se servait le Prince pour payer les services ou flatter la vanité de ses sujets². Pour en dissimuler la nullité, le Prince lui-même en prenait de temps à autre les insignes et le titre. Les derniers vestiges d'élection avaient disparu, et les courtisans se vantaient de n'avoir plus à solliciter les suffrages plébéiens³. Les Consuls étaient nommés par un codicille impérial⁴. L'Empereur faisait graver leur nom et leur portrait sur des tablettes d'ivoire, qu'il envoyait dans toutes les provinces, et dont il faisait des présents aux magistrats, au Sénat, aux cités. Leur inauguration avait lieu dans le palais impérial, le matin du premier janvier, et comme pendant cent vingt ans, du règne de Carus au sixième consulat d'Honorius, les Empereurs se trouvèrent absents de Rome le premier jour de l'année, Rome pendant ce long intervalle ne vit point ses anciens magistrats⁵.

Les Consuls, à leur inauguration, portaient pour insignes de leur dignité, une robe de pourpre brodée en soie et en or et quelquefois ornée de pierres précieuses⁶. Ils étaient suivis par les principaux officiers civils et militaires, en habit sénatorial ; des, licteurs portaient devant eux les faisceaux, et les haches, inutiles débris d'un temps qui n'était plus. La procession allait du Palais au Forum, qui n'était plus que le principal marché de la ville⁷. Là les Consuls

¹ V. plus loin la liste des *Spectabiles*.

² C'est l'expression même d'un historien : *In consulatu honos sine labore suscipitur*. Mamert., *Paneg.* XI, 2.

³ Ausone, *Ad Gratianum*. — Mam., *Paneg. vet.*, IV, 16, 19.

⁴ Lettre de Gratien à Ausone : *Cum de consulibus in annum creandis solus mecum vultarem... te consullem et designavi et declaravi et priorem nuncupavi*.

⁵ *Chronologie* de Tillemont, t. IV et V.

⁶ Gratien donna à Ausone une robe de cérémonie, *Vestis palmata*, où l'on avait brodé la figure de l'empereur Constance.

⁷ Ammien Marcellin, XXII, 7.

montaient sur le tribunal et s'asseyaient sur une chaise curule semblable à celle des temps anciens ; et pour que leur autorité ne parût pas un vain mot, on leur présentait un esclave qu'ils affranchissaient¹. Cette fête solennelle, dit Ausone en parlant de son propre consulat², est célébrée dans toutes les villes soumises aux lois romaines, à Rome selon l'usage antique, à Constantinople par imitation, à Antioche, par goût pour les plaisirs, à Carthage désarmée, dans Alexandrie, reine du Nil, et à Trèves par la libéralité du Prince. Dans les deux capitales les jeux du théâtre, de l'amphithéâtre et du cirque, qui duraient plusieurs jours, coûtaient quatre mille livres d'or ; si les deux, magistrats ne pouvaient pas en faire les frais ; le trésor impérial y suppléait³. Après l'accomplissement de ces devoirs d'usage les deux Consuls rentraient pour ainsi dire dans la vie privée : seulement leurs noms servaient à désigner l'année.

IV

Si le despotisme impérial s'était attaché à conserver cette image illusoire d'une magistrature qui avait fait la gloire de Rome naissante, on peut croire que les Empereurs souhaitèrent aussi d'ajouter au faste de leur Cour le prestige inséparable de l'antiquité des familles. L'origine obscure, ou souvent trop connue de leurs favoris contrastait avec la majesté des grands noms, dont il restait encore, des héritiers, malgré tant de guerres civiles ou étrangères, malgré tant de proscriptions, malgré le cours même de la nature⁴. Les honneurs, les titres pompeux dont se couvraient les courtisans, ne servaient qu'à faire remarquer la bassesse de leur naissance : ceux qui en étaient dignes commençaient l'illustration de leurs descendants ; mais ceux qui joignaient la bassesse du courage à celle de leur origine ne parvenaient qu'à diminuer le respect inspiré encore par des titres autrefois mieux distribués.

Les Empereurs, même ceux qu'une heureuse fortune ou de grandes qualités élevèrent au trône, s'efforcèrent, au moins par une admiration instinctive, de sauver de la décadence commune, l'antique dignité du Patriciat⁵. Il restait bien peu de familles qui pussent faire remonter certainement leur origine aux premiers temps de Rome. César, Auguste, Claude, Vespasien créèrent un grand nombre de familles patriciennes, *dans l'espoir de conserver cet ordre que l'on regardait encore comme sacré*⁶. Agricola, le célèbre vainqueur des Bretons, dont les ancêtres n'étaient que chevaliers, fut ainsi créé Patricien par Vespasien ; et l'un des commentateurs de l'Histoire Auguste, Aurelius Victor, va même jusqu'à dire que Vespasien créa mille familles patriciennes en un jour⁷, si ce nombre est exagéré, il atteste du moins la vérité du fait en lui-même. Mais, dit Gibbon, ces nouvelles créations, dans lesquelles la famille régnante était toujours comprise, s'anéantissaient rapidement par la fureur des tyrans, par de fréquentes

¹ Claud. in VI consul. Honor. 611.

² Ausone, Ad. Grat.

³ Procope, Hist. secr., 26.

⁴ Selon Tacite (Ann., XI, 25), il restait à peine du temps de César quelques familles patriciennes et de tous les nobles que lui et Auguste créèrent, il n'en restait pas un seul au temps de Claude.

⁵ On donnait le titre de *Patricii* aux Sénateurs qui formaient le *consistorium principis*, tandis que les autres Sénateurs n'étaient que *Clarissimi*. Plus tard le titre de Patrice est pris par les Barbares devenus souverains de Rome, par Odoacre, par Pépin le Bref, par Charlemagne.

⁶ Gibbon, XVII. — Selon Tacite, en l'an de Rome 800, il restait un très petit nombre d'anciennes familles patriciennes et même de celles que César et Auguste avaient créées. Tacite, Ann., XI, 25. Valère Maxime et Aurelius Victor parlent de la pauvreté où était tombée la famille des Scaurus de la gens Æmilia. Valère Maxime, IV, 4. Aurelius Victor, in Scauro.

⁷ Casaubon, ad Suet. Cæs., 42 : Comm. 220. Histoire Auguste, p. 103.

révolutions, par le changement, des mœurs et par le mélange des nations étrangères. Le projet de former un corps de noblesse, qui pût contenir l'autorité du monarque, ne convenait ni au caractère ni à la politique de Constantin ; mais quand même il se le serait sérieusement proposé, s'il eût peut-être été au-dessus de sa puissance de créer par une loi arbitraire une institution qui ne peut attendre sa sanction que de l'opinion du temps. Il fit revivre à la vérité le titre de Patricien ; mais comme une distinction personnelle et non héréditaire. Les Patriciens ne cédaient qu'à la supériorité passagère des Consuls et jouissaient de la prééminence sur tous les grands officiers de l'Etat et de leur entrée libre chez le Prince dans tous les temps. Ce rang honorable était accordé à vie et ordinairement à des ministres et à des favoris, qui avaient blanchi dans la Cour impériale. Ainsi la véritable étymologie du nom fut corrompue par l'ignorance et par la flatterie, et les Patriciens de Constantin furent révéérés comme les pères adoptifs de l'Empereur et de la République¹.

V

On sait combien les Préfets du Prétoire avaient été puissants sous -les premiers Empereurs. L'administration civile et militaire, les gardes et le Palais, les lois et les finances, les armées et les provinces, tout avait été dans leurs mains jusqu'à Dioclétien. La hiérarchie nouvelle ne pouvait pas conserver une magistrature aussi redoutable : Dioclétien la réduisit à une simple surintendance, et donna un Préfet du Prétoire à chacun des quatre Princes, entre lesquels l'Empire fut partagé. Constantin conserva les quatre Préfets, même après avoir remis l'Empire en une seule main, mais leur ôta tout commandement militaire. Ce furent le Préfet de l'Orient, le Préfet de l'Illyrie, le Préfet de l'Italie et le Préfet des Gaules². Réduits aux fonctions civiles, les Préfets eurent la suprême administration de la justice et des finances, des monnaies, des grands chemins, des postes, des greniers publics, de manufactures. Interprètes des lois de l'Empire et supérieurs, hiérarchiquement aux gouverneurs provinciaux, ils recevaient les appels de toutes-les juridictions inférieures et jugeaient eux-mêmes sans appel ; ce fût un principe de la jurisprudence romaine qu'il était interdit d'en appeler, même à l'Empereur, de l'autorité des Préfets³. Le despotisme ne limita le pouvoir de cette grande charge que par la brièveté et l'incertitude de sa durée.

Rome et Constantinople, à cause de leur importance et de leur étendue, furent soustraites à la juridiction des Préfets du Prétoire, et confiées à des Préfets particuliers. Rome eut un Préfet dès le temps d'Auguste : c'était le titre qu'on donnait sous les Rois au magistrat chargé de gouverner la ville en l'absence du Prince. La juridiction du nouveau magistrat, d'abord restreinte à la police de la multitude, s'était bientôt étendue pour les procès civils et criminels à l'ordre équestre et aux familles nobles de Rome. Le Préfet remplaça successivement les Préteurs dans les tribunaux, les Consuls dans la présidence du Sénat, les magistrats municipaux dans l'administration de la ville ; il recevait les appels

¹ Zozime, II, 118. *Code Théodosien*, VI, 6.

² Zozime, II, p. 109, 110. Par l'exemple de Mallius Théodore qui exerça deux des grandes charges de la Cour, celle de Questeur et celle de Comte des Largesses sacrées, et qui fut ensuite Préfet prétorien des Gaules et deux fois Préfet du Prétoire d'Italie, on peut croire que ce titre n'était inférieure à aucun dans l'Empire.

³ *A Præfectus Prætorii provocare non sinimus*. *Cod. Justinien*, VII, 62. Charisius, jurisconsulte du temps de Constantin, compare le Préfet du Prétoire au Maître de la Cavalerie des anciens Dictateurs. *Pandectes*, I, 2.

jusqu'à une distance de cent milles ; il était secondé par quinze officiers ou lieutenants qui souvent avaient été ses égaux ou ses supérieurs. Trente ans après la fondation de Constantinople on y institua un magistrat qui eut les mêmes attributions et le même rang, pour que la nouvelle capitale ne le cédât en rien à l'ancienne¹.

VI

Le gouvernement civil de l'Empire fut distribué en treize Diocèses qui par leur étendue étaient de véritables royaumes. Le plus important était le Diocèse d'Orient, dont le gouverneur portait le titre de Comte de l'Orient et avait sous ses ordres six cents appariteurs. Le gouverneur du Diocèse d'Égypte, sous le nom de Préfet Augustal, n'était plus pris parmi les Chevaliers, mais gardait les pouvoirs extraordinaires ajoutés dans l'origine à cette charge. Les onze Diocèses d'Asie, du Pont, de la Thrace, de la Macédoine, de la Dacie, de la Pannonie, de l'Italie, des Gaules et de la Grande-Bretagne étaient confiés à des Vicaires ou Vice-Préfets².

Les Diocèses étaient divisés en provinces dont les gouverneurs étaient placés dans la hiérarchie au-dessous des Préfets et des Vicaires. Quelques-uns jouissaient de certaines prérogatives exceptionnelles. Les Proconsuls d'Asie, d'Achaïe et d'Afrique avaient la préséance dans la classe des *Respectables*. Le Proconsul d'Asie n'était point soumis à la juridiction du Vicaire et peut-être même à celle du Préfet³. Le Proconsul d'Afrique avait quatre cents appariteurs payés par le trésor de la province⁴.

Comme la multiplication des titres et la division du pouvoir semblait être une garantie pour la défiance du maître, l'Empire fut bientôt divisé en cent seize provinces : trois seulement étaient régies par des Proconsuls, trente-sept par des Consulaires, cinq par des Correcteurs, soixante et onze par des Présidents. Tous ces magistrats, distingués par leurs titres, leurs insignes et leur rang dans la hiérarchie, mais amovibles à la volonté du Prince, étaient investis du droit d'administrer la justice et les finances sous l'autorité des Préfets et de leurs représentants. Les règlements les plus sévères interdisaient de confier à un gouverneur la province où il était né : le gouverneur et ses fils ne peuvent contracter mariage avec les familles de leur arrondissement où acheter des esclaves, des terres, des maisons dans l'étendue de leur juridiction⁵.

La garantie la plus sûre, que les Empereurs eussent prise contre le pouvoir redoutable dont il leur fallait investir leurs lieutenants, semblables aux Satrapes des monarques de l'Orient, c'était la séparation établie par Constantin entre l'administration civile et le commandement militaire. Les gouverneurs du temps d'Auguste portaient la robe civile au tribunal, l'armure complète à la tête des légions. L'histoire a pu en compter cent dix qui se révoltèrent de Commode à Constantin. Ce dernier changea enfin en une profession distincte et permanente ce qui n'avait été jusqu'alors qu'une fonction passagère : le commandement des légions passa à des magistrats, dont ce fut l'unique fonction. Constantin créa deux Maîtres Généraux, l'un pour la cavalerie, l'autre pour l'infanterie, et leur

¹ *Cod. Théodosien*, Liv. XIV. Cantelorius, *de Præfecto Urbis*.

² Il y avait aussi en Italie un Vicaire de Rome.

³ Eunape — Pancirotus, 61.

⁴ *Cod. Justinien*, XII, 56, 57.

⁵ *Cod. Théodosien*, VIII, 15. *Pandectes*, XIII, 2.

donna sur les armées de l'Empire toute l'autorité qu'avaient exercée les Préfets du Prétoire.

La séparation de l'Orient et de l'Occident doubla le nombre de ces Maîtres, et ils eurent chacun la garde d'une des frontières du Rhin, du Haut-Danube, du Bas-Danube et de l'Euphrate, avec un titre et un rang égal. Ce nombre fut doublé encore, et la défense de l'Empire fut confiée à huit Grands Maîtres. Ils eurent sous leurs ordres trente-cinq commandants militaires attachés aux provinces, trois dans la Grande-Bretagne, six dans les Gaules, un en Espagne, un en Italie, cinq sur le Haut-Danube, quatre sur le Bas-Danube, huit en Asie, trois en Égypte et quatre en Afrique. Ces commandants militaires avaient ordinairement le titre de *Duces* qui indiquait leurs fonctions¹, et dont les langues modernes ont fait le mot Ducs, dont le sens n'est plus le même. Dix seulement obtinrent le titre de *Comites* ou Comtes, titre d'honneur ou de faveur inventé récemment à la cour de Constantin². Un baudrier d'or était la marque distinctive de la dignité de Comte et de Duc. Chacun d'eux devait entretenir cent quatre-vingt-dix valets et cent cinquante-huit chevaux³.

Mais cet appareil pompeux ne servait plus qu'à cacher la décadence profonde où était tombée l'armée romaine : le nombre des légions avait été porté à cent trente-trois, mais chaque légion avait été réduite à mille ou quinze cents hommes, depuis qu'elles étaient plus redoutables à l'Empire qu'aux Barbares. Avec les troupes auxiliaires et les garnisons, l'armée ne s'élevait sous Constantin qu'à six cent quarante-cinq mille hommes, et pour la recruter il fallait avoir recours aux levées forcées et à l'enrôlement des Barbares.

VII

Les Empereurs ne se contentèrent pas de cette hiérarchie de dignités et de fonctions, qui, par une sorte de jalousie, divisait le pouvoir à l'infini pour le conserver tout entier dans la main du souverain et l'affaiblir dans la main de ses délégués. Ils y ajoutèrent une hiérarchie de titres purement honorifiques et, de distinctions, qui ont déjà quelques-uns des caractères des titres et des distinctions de la noblesse moderne. Ces titres, qui conféraient des privilèges importants, mais sans aucune indépendance, étaient ou attachés à la gestion de certaines charges ou conférés par la faveur impériale à ceux qui n'avaient que les honneurs extérieurs de ces charges, et à ceux enfin qu'elle voulait honorer ou flatter. Ils étaient personnels et non héréditaires, et les dignitaires qui pouvaient y prétendre devaient attendre les lettres patentes du Prince : on en comptait six principaux entre lesquels les droits de préséance étaient minutieusement réglés.

Le plus élevé était le titre de *Nobilissimus* : on le donnait aux membres et aux alliés de la famille impériale ; il approchait du trône, et conférait en quelque sorte la dignité de César. C'est le titre que reçut Valentinien III lorsqu'il fut proclamé à Constantinople héritier du trône d'Occident.

Le titre d'*Illustis* était réservé aux magistrats éminents, qui étaient à la tête de la hiérarchie administrative. Ils étaient au nombre de vingt-sept pour l'Orient et l'Occident. C'étaient les quatorze Grands Dignitaires, les six Préfets du Prétoire, de Rome et de Constantinople, les cinq Grands Maîtres de l'armée en Orient, les deux Grands Maîtres de l'armée en Occident. Les Consuls et les Patriciens

¹ *Dux, qui ducit*. On comptait treize Ducs en Orient, douze en Occident.

² *Comes*, compagnon du Prince.

³ *Cod. Théodosien*, VI, 12-20. Comment. de Godefroy.

fouissaient aussi de ce titre. Constantin parait l'avoir donné aux Sénateurs qui composaient le Conseil de l'Empereur. L'étiquette ordonnait de ne s'adresser aux Illustres qu'avec la formule suivante : votre Magnificence, votre Altesse, votre Sublimité, votre Grandeur, votre Eminence, votre Excellence¹. L'amende était de trois livres d'or pour y avoir manqué. Les Illustres étaient égaux entre eux, mais l'ancienneté donnait des droits pour arriver à certaines dignités. Le titre donnait des privilèges et imposait des obligations. Prévenu d'une accusation, l'*Illustris* ne pouvait être jugé que par le Prince ou par ses délégués. Il ne pouvait être mis à la torture ni condamné aux mêmes supplices que les plébéiens, et ce privilège s'étendait à sa famille. La loi lui interdisait de faire dès gains honteux ou de se marier à une femme d'un rang inférieur ; mais cette dernière défense fut levée dans la suite, comme si le despotisme eût redouté la conservation de l'antique noblesse ou de celle même que sa faveur semblait créer.

Le troisième titre était celui de *Spectabilis* ou Respectable, créé pour satisfaire la vanité de ceux qui, faute d'arriver au rang des Illustres, prétendaient à une distinction, qui les séparât des simples Sénateurs. Aussi la préséance n'en était elle pas marquée aussi rigoureusement, du moins pour séparer les *Spectabiles* des degrés inférieurs : ainsi les *Ducs*, les *Silentiarii*, les *Notarii* sont désignés tantôt par l'un, tantôt par l'autre de ces titres. Soixante deux magistrats étaient classés régulièrement parmi les *Spectabiles*. C'étaient : les deux premiers Chambellans, les deux Comtes de l'Hôtel, les deux premiers Secrétaires, les sept Chefs des principaux bureaux du gouvernement central, les trois Proconsuls d'Asie, d'Achaïe et d'Afrique, qui avaient la préséance de l'Ordre, le Comte d'Orient, le Préfet Augustal d'Egypte, les onze vicaires d'Orient et d'Occident, les huit Comtes ou Maîtres de la Cavalerie et de l'Infanterie, les vingt-cinq Ducs ou Généraux des deux Empires.

Le titre de *Clarissimus*, auquel semble répondre la qualification moderne d'*Honorable*, qui n'est qu'une expression vague de déférence, était d'origine plus ancienne. On le donnait déjà sous Tibère aux Sénateurs et aux membres des familles Sénatoriales. Dans les Pandectes, que l'on peut rapporter au règne des Antonins, c'est le titre légal des Sénateurs. Plus tard et sans doute sous Constantin ; il s'étendit à tous les magistrats supérieurs chargés du gouvernement des provinces et que l'on tirait ordinairement du Sénat. On en comptait cent quinze dans les deux Empires au commencement du cinquième siècle. C'étaient les trente-sept Consulaires, les cinq Correcteurs et les soixante-treize Présidents ; les trois Proconsuls admis dans l'ordre des *Spectabiles* complétaient le nombre des gouverneurs provinciaux. Le titre de *Clarissimi* parait d'ailleurs avoir été prodigué à tous ceux que le Souverain voulait faire entrer dans la classe des Privilégiés.

Les deux titres énumérés encore par la hiérarchie, celui de *Perfectissimus* et celui d'*Egregius*, avaient sans doute une signification moins positive, et leur peu d'importance a pu les faire laisser de côté par la plupart des historiens. Le premier, bien qu'on le trouve employé dans une loi de Dioclétien, ne fut introduit dans la hiérarchie légale que par Constantin, qui divisa même les *Perfectissimi* en trois classes. On l'attribuait aux Présidents de l'Arabie, de l'Isaurie et de la Dalmatie, aux *Rationales* ou percepteurs des revenus du Fisc dans les provinces, aux *magistri* des bureaux du Comte des Largesses sacrées, aux Comtes des Largesses sacrées ou receveurs et payeurs impériaux dans les provinces, enfin à

¹ L'adjectif *vestra* est déjà en usage au lieu de *tua*.

un grand nombre d'autres officiers. Le titre d'*Egregius* devint plus commun encore. On le donnait à tous les Secrétaires du palais, à tous les officiers de l'administration provinciale, aux avocats du fisc et à toute une multitude¹.

VIII

Nous avons énuméré la longue liste des dignités et des titres honorifiques de l'Empire. Elle nous révèle l'état de l'Empire lui-même. La population, celle du moins avec laquelle le Souverain et les lois daignent compter, est partagée en deux classes, les Privilégiés et les Contribuables, ceux qui sont exempts des charges publiques et ceux qui en portent tout le fardeau. La classe des Privilégiés comprend tous les officiers publics, tous les fonctionnaires de la Cour du Palais, des provinces, tous ceux qui sont chargés de quelque fonction, revêtus de quelque titre ; l'armée tout entière en fait partie depuis les Grands-Maîtres de l'Infanterie et de la Cavalerie jusqu'au dernier légionnaire. Constantin y a fait entrer tout le clergé chrétien, cette milice religieuse, qui formait déjà un Etat dans le monde romain. Les privilèges sont nombreux, divers, inégalement répartis, mais le plus recherché, le plus important, celui qui pour ainsi dire complète tous les autres, c'est l'exemption des charges publiques. A côté des Privilégiés, les Contribuables forment comme le troupeau exploité au profit de l'Empereur et de cette innombrable armée de Dignitaires et de Serviteurs². Au dessous l'on rencontre le peuple proprement dit et les esclaves : les plébéiens (car le nom subsiste encore) échappent par leur pauvreté et leur humilité aux exactions comme aux privilèges ; les esclaves, quelque misérable que fût leur condition, la verront enviée plus d'une fois par leurs maîtres, et il faudra des lois pour poursuivre les sujets du Fisc réfugiés dans la servitude.

Il nous reste à dire quelques mots de cette aristocratie constituée par le privilège et de cette société dont la désorganisation n'était ni arrêtée ni cachée par la hiérarchie de Dioclétien et de Constantin.

L'établissement de l'Empire avait été d'abord comme le triomphe des principes d'égalité devant la loi : les distinctions et les privilèges dû Patriciat avaient péri successivement dans les bittes du forum ; et tous les pouvoirs de l'Etat avaient été réunis dans les mains des Césars. Dioclétien et Constantin, fondateurs d'un régime nouveau, rétablirent, le privilège, et crurent rendre leur constitution, plus solide en lui donnant pour base le principe des immunités. Ce furent désormais. les immunités qui, selon leur nature et, leur étendue, marquèrent les rangs.

L'étiquette, dans l'appareil factice du Bas-Empire, devint la plus sérieuse des affaires d'Etat ; elle eut son code et ses interprètes. **Au milieu de ces exceptions sans fin, on se demande ce que devient la règle³.** Et ces privilèges n'étaient pas seulement personnels ; dans certains cas ils devenaient héréditaires ; ils ne chargeaient pas seulement le présent, ils engageaient l'avenir ; et si le despotisme n'avait pas été aussi peu scrupuleux à les violer et à les reprendre qu'à les prodiguer. L'Empire en était envahi après quelques générations. Les

¹ Le tribunal du Préfet d'e l'orient employait seul cent cinquante avocats, dont soixante-quatre jouissaient de privilèges particuliers. Deux recevaient annuellement soixante livres d'or pour plaider les causes du Fisc. Ils servaient souvent d'assesseurs aux magistrats.

² Lorsque la proportion de ceux qui recevaient excéda la proportion de ceux qui contribuaient, les provinces furent opprimées par le poids des tributs. Lactance, *de mort. pers.*, 7.

³ Lehuierou, *Inst. mérov.*, VIII. — Le code Théodosien, tout en proclamant encore les maximes d'égalité, consacre le titre II du VIe livre aux privilèges des Sénateurs, le titre 15 aux privilèges de la milice palatine, le titre 3 du XIIIe livre aux medecins et aux professeurs ; le titre 2 du XVIe livre aux Evêques, aux Églises et aux Clercs, etc., etc.

Dignitaires du palais et les Sénateurs transmettaient leurs immunités à ceux de leurs fils qui étaient nés depuis leur élévation : c'est l'origine des familles Sénatoriales que nous retrouvons dans tout l'Empire à l'époque des invasions barbares¹.

Le Sénat, comme nous l'avons vu, avait été conservé, mais dans des conditions bien différentes de son existence passée. Ce n'était plus cette grande et majestueuse corporation qui avait été pendant huit siècles le conseil et l'âme de la République. On pourrait presque placer le titre de *Sénateur* dans la hiérarchie des titres purement honorifiques, s'il n'y était déjà représenté par un titre qui en était devenu pour ainsi dire synonyme, par le titre de *Clarissimus*. Les membres du conseil particulier du prince étaient pris parmi les Sénateurs ; ce conseil dès le temps d'Auguste, était une commission prise dans le Sénat et dont les décisions avaient la même autorité que celles du Sénat lui-même. Les dignitaires de l'Empire, les gouverneurs de province, avaient ordinairement le grade de Sénateurs avant leur élévation ; ceux qui n'en étaient pas revêtus encore le recevaient à leur sortie de charge. Enfin les documents législatifs et les témoignages des historiens autorisent à croire que pour être rangé parmi les Sénateurs il suffisait d'avoir reçu le titre de *Clarissime*.

L'existence distincte des familles Sénatoriales dans la classe des Privilégiés de l'Empire est un fait hors de doute. Mais il faut peut-être établir une distinction entre les Sénateurs des deux Capitales et-les familles Sénatoriales des provinces. .A Rome et à Constantinople il y eut réellement un Sénat, fantôme impuissant de l'antique institution. Dans les provinces il n'y eut que des familles Sénatoriales. Cette distinction dut se produire de deux manières : premièrement les membres du Sénat de Rome ou de Constantinople, retirés dans les provinces de leur gré ou envoyés pour y exercer les magistratures de l'Empire, y portèrent leur titre et leurs privilèges héréditaires ; d'un autre côté les Empereurs se plurent à rattacher les grandes familles des provinces à la hiérarchie de l'Empire en investissant leurs chefs de la dignité Sénatoriale. Le nombre des Sénateurs se trouva ainsi multiplié bien au-delà du chiffre où l'avaient porté les premiers Césars en y introduisant toutes leurs créatures. Un des panégyristes de Constantin félicite ce Prince d'avoir attaché à la curie les hommes les plus considérables de toutes les provinces, pour que l'élite de l'univers entier contribuât à la dignité du Sénat².

Il est vrai que d'autres historiens insinuent malicieusement que cette politique avait un autre intérêt : Maxence, un des usurpateurs qui troublèrent l'Empire après la retraite de Dioclétien, avait exigé des Sénateurs des dons prétendus volontaires à l'occasion des victoires du Prince, de ses consulats, des mariages et des naissances dans sa famille. Constantin, invoqué contre cet usage illégal, convertit les dons gratuits en taxe perpétuelle et alla même jusqu'à diviser les Sénateurs, en trois classes dont la distinction fut marquée par, l'élévation de la taxe. Les Sénateurs de la première classe payèrent huit livres d'or ; ceux de la seconde quatre livres, ceux de la troisième deux seulement. De ceux qui étaient trop pauvres, le Fisc se contenta de sept pièces d'or : On comprend que les Empereurs mirent le plus grand soin à augmenter le nombre des Sénateurs,

¹ L'hérédité fut aussi établie pour les fils des vétérans auxquels on avait concédé des terres, pour les familles de la milice cohorte des municipes : mais ici la transmission héréditaire des immunités avait au moins pour excuse la nécessité d'assurer l'enrôlement.

² Nazar., *Paneg. vet.*, X, 35 : *Ex omnibus provinciis optimates viros curiæ tuæ pigneraveris ut Senatus dignitas ex totius orbis flore consisteret.*

comme ce César qui fit un jour tous les habitants de l'Empire citoyens : romains pour les soumettre tous à la capitation. Ainsi se compensait Au moins l'abus des immunités : le titre de Sénateur devint onéreux, disent les lettres de l'Empereur Julien ; mais nous croyons que le Prince philosophe se trompe en disant qu'on le considéra comme un fardeau¹ : la vanité humaine aime les distinctions à tout prix ; Maxence et Constantin avaient calculé sagement.

Les privilèges qu'assurait la dignité sénatoriale subsistèrent d'ailleurs. Si l'innovation des dons volontaires — et ce n'était pas même une innovation, car dès l'origine les clients firent des présents à leur patron, les esclaves à leur maître, les citoyens aux Magistrats et à l'Empereur² —, remit les Sénateurs au nombre des Contribuables, c'était beaucoup pour eux et d'être taxés exceptionnellement et d'être talés d'après une mesure régulière. Ajoutons les exceptions, judiciaires : le Sénateur avait le droit d'être jugé par un tribunal particulier ; si un procès capital lui était intenté, le Magistrat devait s'adjoindre cinq Assesseurs tirés au sort. Enfin le Sénateur était exempt de la torture. C'était le dernier débris de l'antique inviolabilité du citoyen romain.

Les plus célèbres Jurisconsultes déclaraient la torture dangereuse pour la vérité elle-même et ne l'admettaient que pour les esclaves³. Le zèle des juges passa outre et l'usage une fois introduit fut consacré et par les privilèges, qui déterminaient les personnes exemptes de cette inhumanité, et par la loi de Majesté qui n'admettait pas d'exception. Le code exempta officiellement de la torture les *Illustres*, les *Clarissimes*, les Évêques et leurs clercs, les Professeurs des arts libéraux, les soldats et leurs familles, les Officiers et les Curiales des Municipales, leur postérité jusqu'à la troisième génération, et tous les enfants au-dessous de l'âge de puberté⁴ ; c'était dire que tous les autres y étaient sujets. La loi de Majesté suspendit tous les privilèges et abaissa toutes les conditions au même niveau d'ignominie ; sous le crime de trahison, on comprit toute intention hostile ou qui parut l'être envers le Prince ou la République.

Les Sénateurs, nommés par la volonté impériale, pris dans toutes les classes, même parmi les affranchis, exposés à perdre leurs immunités comme ils les avaient acquises, par les caprices du despotisme, formaient-ils une classe distincte et ce qu'on peut appeler une Aristocratie politique ? Un publiciste, que nous avons cité plus d'une fois déjà et auquel nous ne pouvons avoir recours trop souvent dans cette étude du Moyen-Âge se charge de répondre à cette question. [Le despotisme et le privilège, dit-il, avaient fait une étroite alliance ; et dans cette alliance, le privilège dépendant presque absolument du despotisme n'avait ni liberté ni dignité.](#) Il expose plus loin quelles sont les conditions de l'existence d'une Aristocratie, et nous ne saurions donner un aperçu plus complet et un résumé plus simple des principes sur lesquels nous avons essayé d'appuyer nos opinions. C'est un encouragement pour l'historien que de rencontrer dans une carrière laborieuse, pour ses jugements et son but, ce concours d'une haute raison et de la science la plus élevée.

¹ Julien, *Épist.* XI.

² Julien, *Ep.* V, 14.

³ A part les nations de l'Orient, soumises au régime despotique, on ne citait que les Athéniens, les Rhodiens et les Macédoniens, qui eussent soumis l'homme libre à la torture. Cicéron, *part. orat.*, 34. Diodore, XVII, 604. Quinte-Curce, VII. Tacite raconte que dans la conspiration de Pison, l'affranchie Epicharis fut seule mise à la torture : il est vrai qu'elle donna aux autres conjurés l'exemple du courage.

⁴ Hein., *Elem. jur. civ.*, VII, 81.

On est accoutumé à donner à toute classe privilégiée le nom d'Aristocratie. Je ne pense pas que ce nom convienne à ces familles Sénatoriales dont je viens de vous parler. C'était une collection hiérarchique de fonctionnaires, nullement une Aristocratie. Ni le privilège, ni la richesse, ni même la possession du pouvoir ne suffisent à faire une Aristocratie. Permettez-moi d'appeler un moment votre attention sur le véritable sens de ce terme ; je n'irai pas le chercher bien loin, je consulterai l'histoire du mot dans la langue à laquelle il est emprunté. Dans les plus anciens écrivains grecs le mot ἀριστος désigne ordinairement le plus fort, la supériorité de la force personnelle, physique, matérielle. On le trouve ainsi employé dans Homère¹, dans Hésiode, et même dans quelques chœurs de Sophocle ; il venait peut-être du mot qui désignait le Dieu Mars, le Dieu de la force, Ἄρης.

Quand on avance avec le cours de la civilisation grecque, quand on approche du temps où le développement social avait fait prévaloir d'autres causes de supériorité que la force physique, le mot Ἄριστος désigne le plus puissant, le plus considérable, le plus riche ; c'est la qualification donnée aux principaux citoyens, quelles que soient les sources de leur puissance et de leur crédit.

Allons un peu plus loin, prenons les philosophes, les hommes accoutumés à élever, à épurer les idées ; le mot Ἄριστος est pris souvent par eux dans un sens beaucoup plus moral ; il désigne le meilleur, le plus vertueux, le plus habile, la supériorité intellectuelle. Le gouvernement aristocratique est alors à leurs yeux le gouvernement des meilleurs, c'est-à-dire l'idéal des gouvernements.

Ainsi la force physique, la prépondérance sociale, la supériorité morale, telles sont, pour ainsi dire, à en croire les vicissitudes du sens des mots, telles sont les gradations de l'Aristocratie, les états divers par lesquels elle doit passer. C'est qu'en effet, pour être réelle, pour mériter son nom, il faut qu'une Aristocratie possède et possède par elle-même l'un ou l'autre de ces caractères il lui faut ou une force qui lui appartienne en propre, qu'elle n'emprunte de personne, que personne ne puisse lui ravir, ou une force avouée, acceptée, proclamée par les hommes sur qui elle s'exerce. Il lui faut l'indépendance ou la popularité. Elle a besoin de tenir le pouvoir de son droit personnel comme l'Aristocratie féodale, ou de le recevoir d'une élection nationale et libre, comme il arrive dans les gouvernements représentatifs.

Rien de pareil ne se rencontre dans l'Aristocratie Sénatoriale des Gaules : elle ne possède ni l'indépendance ni la popularité. Pouvoir, richesse, privilège, tout en elle est emprunté et précaire. Sans doute les familles Sénatoriales étaient quelque chose dans la société et dans l'esprit des peuples, car elles étaient riches et avaient occupé les charges publiques ; mais elles étaient incapables d'aucun grand effort, incapables d'entraîner le peuple à leur suite, soit pour défendre, soit pour gouverner le pays².

IX

L'impôt a été dans toute l'antiquité, et sera longtemps encore dans les sociétés nouvelles le signe de l'état des personnes, et c'est en ce sens que les Contribuables formaient une classe dans la hiérarchie de l'Empire. Dans les Aristocraties conquérantes le tribut distingue les vaincus. Dans l'Empire romain,

¹ C'est le mot dont se sert Achille pour désigner Agamemnon, *qui se vante d'être le plus fort, le plus redoutable des Grecs. Iliade, ch. I.*

² Guizot, *De la Civilisation en France*, 2e leçon.

fondé par la conquête, les citoyens romains en avaient été d'abord exempts¹ ; lorsque le despotisme les eût réduits comme les provinciaux à l'état de sujets, personne ne put désormais échapper à l'impôt que par le privilège, c'est-à-dire par la faveur impériale.

A ce premier fait caractéristique des sociétés fondées sur l'inégalité et le privilège s'en joint un autre plus particulier à l'antiquité, c'est que l'impôt, étant presque partout assis de préférence sur la propriété et les produits de la terre, l'impôt foncier surtout a marqué ces distinctions personnelles. L'Empire romain a eu tout un système de contributions indirectes levées sur le commerce² ; il a eu dans le tribut régulier levé sur l'industrie une source abondante de revenus³ ; il avait converti en taxe légale les dons volontaires de toutes les classes⁴. Mais dans l'organisation financière de l'Empire la première place resta à l'impôt foncier⁵. Et pour opérer comme pour garantir la levée de cet impôt la loi choisit dans chaque cité l'élite des propriétaires, en fit une classe privilégiée à des conditions nouvelles, les chargea de la répartition comme de la perception au dernier degré administratif, et les rendit responsables. Ce fut cette classe des Curiales, si tristement célèbre dans les derniers siècles de l'Empire, et qui, après avoir formé une sorte d'Aristocratie municipale, devint la partie la plus misérable de la population.

Rome, après avoir enfermé presque tout le monde ancien dans cet Empire, qui est resté le monument le plus grandiose de l'ambition, de la force et de la politique dans l'histoire de l'humanité, n'avait pas pris sur elle de gouverner tant de peuples et tant de cités. On peut dire du système politique appliqué, dès l'origine aux Provinces ce qu'on a dit de la machine administrative inventée par les derniers Empereurs : ce ne fut qu'un système d'exploitation. **Le système de gouvernement qui commença sous Dioclétien et finit sous Honorius n'avait d'autre objet que d'étendre sur la société un réseau de fonctionnaires sans cesse occupés à en extraire des richesses et des forces, pour aller ensuite les déposer entre les mains de l'Empereur⁶.** A qui donc resta le gouvernement proprement dit et l'administration ? aux vaincus eux-mêmes. Ce fut l'admirable résultat de l'établissement du régime municipal, qui laissa à chaque cité le soin de s'administrer elle-même. Le Municipale eut des institutions analogues à celles de la capitale, une sorte de Conseil ou de Sénat, appelé Curie, et des Magistratures électives. Dans la Curie entrèrent les principaux citoyens, qui reçurent le nom de Décurions et plus tard de Curiales⁷.

A mesure que les besoins et les exigences du pouvoir central augmentèrent, les charges des Municipales s'accrurent ; et il parut, bientôt commode de convertir en machine financière le régime municipal lui-même. Ce fut le commencement des

¹ Les Romains avaient été soumis d'abord à la capitation, au cens et à certaines taxes moins régulières. Mais après la conquête de la Macédoine par Paul-Émile les tributs annuels du peuple furent abolis. Cicéron, *off.*, II, 22.

² Nous avons indiqué les magistrats chargés de ce soin par la hiérarchie impériale.

³ C'était l'impôt appelé *Chrysargyre*, parce qu'il portait sur l'or et l'argent ou bien *aurum lustrale* parce qu'on le levait tous les cinq ans. *Cod. Théodosien*, XIII. Zozime, II, 115.

⁴ C'était l'*aurum coronarium*, ainsi nommé parce qu'à l'origine les dons volontaires consistaient en couronnes d'or.

⁵ On donna à cet impôt le nom d'indiction parce qu'un édit solennel, *indictio*, signé de la main de l'Empereur, en réglait la mesure et le paiement. Cet édit était renouvelé tous les quinze ans. De là l'ère des *Indictions*.

⁶ Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, I. *Du régime municipal dans l'Empire romain*.

⁷ Peut-être le titre de Décurion désignait-il à l'origine le chef de dix hommes ou de dix familles. Mais il paraît avoir perdu ce sens pour désigner simplement le membre de la Curie.

misères de la classe des Curiales et aussitôt ces misères n'eurent plus de bornes. Lorsque les revenus municipaux devinrent insuffisants pour les dépenses municipales, les Curiales furent obligés d'y pourvoir sur leurs propriétés personnelles ; lorsque les contribuables du Municipie se trouvèrent insolubles, les Curiales ; percepteurs de l'impôt, furent tenus d'y suppléer : ainsi les charges locales et les charges publiques pesèrent également sur eux. Et le fardeau ne put que devenir plus lourd de jour en jour ; car ces charges restèrent les mêmes tandis que le nombre des Curiales allait diminuant par deux causes inévitables : les moins riches étaient ruinés en quelques années ; leur part d'impôts retombait sur les autres. La ruine étant imminente pour tous, le privilège qui pouvait en préserver était d'autant plus recherché ; la part de ceux qui parvenaient à échapper ainsi retombait encore sur ceux qui restaient enchaînés à cette servitude du Fisc¹.

La classe des Curiales comprenait tous les habitants des villes, en dehors des Privilégiés, et possédant sur le territoire du Municipie plus de vingt-cinq arpents. On y appelait également ceux qui étaient nés dans la ville ou qui venaient s'y établir, ceux qui appartenaient à des familles Curiales, et ceux qui acquéraient d'eux-mêmes la fortune fixée par la loi. Nul Curiale ne pouvait volontairement sortir de sa condition pour entrer dans l'armée ou dans le clergé, pour occuper des emplois qui l'auraient affranchi des charges municipales². La loi ne lui permettait de repos que lorsqu'il avait passé par toutes les fonctions de la Curie, depuis celle de simple Curiale jusqu'aux plus hautes Magistratures, c'est-à-dire lorsqu'il avait échappé à toutes les chances de ruine qu'elles imposaient. Alors il pouvait entrer dans la hiérarchie impériale, dans les légions ou dans le sacerdoce ; on lui accordait même certains honneurs et souvent le titre de Comte ; mais les enfants qu'il avait eus avant son élévation ne participaient pas à cette sorte d'anoblissement et restaient dans la Curie. Le Curiale ne pouvait ni s'absenter du Municipie ni vendre sa propriété sans l'autorisation du Gouverneur de la Province. S'il parvenait cependant à se soustraire à la Curie, ses biens étaient confisqués au profit du Municipie. S'il abandonnait sa terre, elle était dévolue à la Curie, qui en payait l'impôt, même si l'on ne trouvait personne pour s'en charger. La Curie gardait même à la mort du Curiale le quart de ses biens s'il ne laissait pour héritiers qu'une veuve, des filles ou des personnes étrangères au Municipie. Ceux qui n'avaient pas d'enfants, ne pouvaient disposer par testament que du quart de leurs biens ; le reste appartenait de droit à la Curie.

Un certain nombre de privilèges compensaient mal les charges des Curiales et faisaient d'eux une sorte d'Aristocratie peu favorisée dans la multitude des habitants de l'Empire. L'Empereur Adrien les avait affranchis de la peine de mort, sauf dans le cas de parricide. Ils ne pouvaient être soumis à la torture, ni à certaines peines infamantes comme le feu, les mines, le carcan³. Tombés dans la misère, ils avaient droit à une pension, mais aux dépens du Municipie⁴. Dans la Curie leurs charges répondaient à des droits : leurs noms étaient inscrits sur

¹ Ainsi le mal naissait du mal ; l'oppression assurait la ruine en s'efforçant de la retarder, et le régime municipal, devenu une vraie geôle pour une classe de citoyens, allait se détruisant chaque jour et détruisant la classe qui y était vouée. Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, *Ibid.*

² La législation ne fut plus préoccupée bientôt que de retrouver les Curiales échappés. *Cod. Théodosien*, L. XII, L. XXII, L. LIX. Ils ne pouvaient entrer même dans le clergé qu'en laissant leurs biens à la Curie ou à quelqu'un qui voulût bien devenir curiale à leur place. *Cod Théodosien*, XII, 1. LXV, 1.

³ *Digeste*, X, L. VIII, 19, 9. *Cod. Justinien*, IX, 51, 11.

⁴ Roth., *de Re Mun. rom.*, p. 85, n. 99.

l'*album* dans un ordre déterminé par la dignité, l'âge et diverses circonstances ; ils prenaient part à l'examen et à la décision de toutes les affaires municipales, à l'élection des magistrats toujours pris parmi eux¹. Toutefois le pouvoir central se substitua peu à peu à ces derniers privilèges de l'indépendance municipale, et le Gouverneur de la Province put même annuler les élections municipales ; ajoutons qu'il usa surtout de ce droit pour décharger de fonctions trop onéreuses les personnes en crédit auprès de lui. Les Curiales ne sont plus alors que les derniers agents de l'autorité souveraine, et les Magistrats électifs des délégués gratuits, ne pouvant rien faire qui ne puisse être annulé.

X

Nous n'aurions presque rien à dire des deux dernières classes, du peuple proprement dit et des esclaves, si leur situation ne nous présentait des faits déjà capables de nous révéler l'avenir-, quoique au premier abord la misère des Curiales soit peu faite pour nous donner à espérer mieux de l'état des classes inférieures. Mais deux grands faits s'étaient accomplis : le travail venait de s'affranchir et le Christianisme avait mis l'anathème sur l'esclavage.

Par une de ces révolutions lentes et cachées qu'on trouve accomplies à une certaine époque, mais dont on ne suit pas le cours et jusqu'à l'origine desquelles on ne remonte jamais, il arriva que l'industrie sortit de la servitude et qu'au lieu d'artisans esclaves, il se forma des artisans libres qui travaillèrent, non pour un maître, mais pour le public, et à leur profit. Ce fut un immense changement dans l'état de la société, surtout dans son avenir..... Au commencement du Ve siècle ce pas était fait ; il y avait dans toutes les grandes villes de la Gaule une classe assez nombreuse d'artisans libres ; déjà même, ils étaient constitués en corporations, en corps de métiers représentés par quelques-uns de leurs membres. La plupart des corporations, dont on a coutume d'attribuer l'origine au moyen-âge, remontent, dans le Midi de la Gaule surtout et en Italie, au monde romain. Depuis le cinquième siècle on en aperçoit la trace directe ou indirecte à toutes les époques ; et elles formaient déjà à cette époque dans beaucoup de villes une des principales et des plus importantes parties du peuple².

Parmi, les esclaves on distinguait deux classes distinctes, les esclaves domestiques et les esclaves ruraux : pour les premiers la législation impériale s'était elle-même adoucie depuis que la religion nouvelle avait relevé la dignité humaine ; les autres sont déjà de véritables colons ou serfs de la glèbe ; le servage du moyen-âge sera la transition entre l'esclavage antique et la liberté moderne.

Ce progrès des deux classes inférieures nous ramène à l'idée que nous avons essayé de faire dominer dans ce livre : si nous avons entrepris d'écrire l'histoire des classes aristocratiques de l'antiquité, ce n'a pas été pour exclure de l'histoire des sociétés anciennes les classes populaires sans privilèges et sans droits politiques, mais pour montrer que l'existence des classes aristocratiques est un des grands faits de la civilisation universelle. Un historien éminent, que nous avons plus d'une fois invoqué, peut encore ici nous prêter sa voix pour justifier notre œuvre et quelques lignes pour clore notre livre : *En tout pays, en tout*

¹ Outre la Curie le Municipale avait cependant, comme la Commune du moyen-âge, une assemblée publique composée de tous les citoyens. Les principaux magistrats du Municipale étaient : Les Décemvirs, sorte de consuls, les Ediles et le *Curator reipublicæ* ; on y ajouta plus tard, le *Defensor civitatis*.

² Guizot, *La Civilisation en France*, leçon II.

temps, quel que soit même le régime politique, du bout d'un intervalle plus ou moins long, par le seul effet de la jouissance du pouvoir, de la richesse, du développement intellectuel, les classes supérieures s'usent, s'énervent ; elles ont besoin d'être sans cesse excitées par l'émulation, renouvelée par l'immigration des classes qui vivent et travaillent au-dessous d'elles. Voyez ce qui s'est passé dans l'Europe moderne. Il y a eu une prodigieuse variété de conditions sociales, des degrés infinis dans la richesse, la liberté, les lumières, l'influence, la civilisation. Et, sur tous les degrés de cette longue échelle, un mouvement ascendant a constamment poussé chaque classe, et toutes les classes les unes par les autres vers un plus grand développement, et aucune n'a pu y demeurer étrangère. De là la fécondité, l'immortalité pour ainsi dire de la civilisation moderne, sans cesse recrutée et rajeunie¹.

¹ Guizot, *ibid.*

CHAPITRE XIII. — Les Peuples barbares.

Dans les Empires de l'Orient, qui inauguraient la civilisation du monde et dont la hiérarchie était légitimée, comme celle des Romains ; par la sanction de la religion, on plaçait au dernier degré de la hiérarchie les peuples, encore nomades : ils étaient pour ainsi dire bannis de la société politique et religieuse et maudits comme ses ennemis naturels ; tel fut l'anathème de Zoroastre et des Bactriens contre les peuples de la terre de Turan ou des ténèbres, de l'antique Égypte contre les Pasteurs, des Assyriens et des Hébreux contre les Arabes, de la hiérarchie persane contre les Saces et les nations de la Scythie¹.

L'Occident ne tarda pas à établir aussi entre les peuples cette hiérarchie de la civilisation. La Grèce donna le nom de Barbares à toutes les nations qui restèrent étrangères à ses idées et à sa langue. Rome emprunta le même titre pour désigner tous les peuples échappés à sa domination ou inconnus à ses armes. À côté du monde romain se trouva placé ainsi le monde barbare qui l'entourait comme d'une immense ceinture cette ceinture s'était élargie tant que Rome avait poussé ses conquêtes en avant ; elle se resserrait depuis que l'énergie du grand Empire s'était affaïssée.

Les derniers des Celtes, les innombrables tribus de la race Teutonique², la race encore inconnue des Slaves pressaient l'Empire en Occident : les Scythes et les Tartares bouleversaient l'Asie du Nord, et le contrecoup de leurs révolutions ébranlait les frontières de l'Empire jusqu'en Europe, en attendant que le torrent amassé par eux vînt en dévaster les provinces. Les Perses, qui venaient de relever la puissance et le nom de leurs ancêtres³, les Arabes, à qui l'avenir réservait de grandes destinées et un rôle si glorieux dans la civilisation du monde, les tribus sauvages des déserts de l'Afrique, depuis les Blemmyes des frontières d'Égypte jusqu'aux Maures de l'Atlas, complétaient ce vaste cercle de peuples barbares où le monde romain était comme enfermé et enchaîné.

Le moment était venu où la force matérielle et la puissance morale semblaient avoir passé aux Barbares. La décadence, la corruption du monde romain avait fait que ce titre, inventé par la vanité grecque pour flétrir ses ennemis, pouvait être réclamé comme un honneur. Le livre où Tacite avait opposé les mœurs rudes et pures des Germains aux mœurs des Romains dégénérés paraissait l'œuvre d'un pressentiment prophétique. Les pères de l'Église chrétienne annonçaient les Barbares comme les destructeurs providentiels de l'ancien monde et les fondateurs d'un monde nouveau⁴. Jamais la régénération n'avait été plus nécessaire et jamais les rôles n'avaient été mieux indiqués à l'œil le moins clairvoyant, pour les Romains et les Grecs la chute inévitable ou une vieillesse décrépite, pour les Barbares la jeunesse et la force du présent, la fécondité de l'avenir.

Il n'entre pas dans notre tâche de tracer ce tableau grandiose devant lequel l'esprit s'arrête étonné et, doutant de la liberté de l'homme, ne voit plus que l'œuvre de la Providence ; nos efforts plus humbles doivent se borner à

¹ V. chapitre III.

² Les Teutches ou Teutons, prirent le nom de Germains vers le 3^e siècle avant l'ère chrétienne, à l'époque où leurs tribus commencèrent à s'organiser en confédérations.

³ Avènement des Sassanides au commencement du 3^e siècle de l'ère chrétienne.

⁴ Salvien, *De Gubern. Dei*. — Saint Augustin, *De Civitate Dei*.

interroger le monde barbare comme nous avons fait les sociétés anciennes, pour y retrouver l'origine véritable de bien, des faits qui appartiennent à l'histoire des classes nobles.

Ce qui fit à un moment donné la supériorité des Barbares sur le monde ancien, ce fut leur ignorance et leur naïveté, de même que le raffinement et l'abus de la civilisation avaient énervé les Grecs et les Romains. Les Barbares étaient en quelque sorte plus rapprochés de la nature : et, sans vouloir à l'exemple de certains philosophes voir dans la civilisation la source de toits les vices, on ne peut nier que l'état social des Barbares (nous dirions aujourd'hui des Sauvages) ne conserve à plusieurs des instincts de la nature leur élévation et leur énergie. La civilisation n'a rien à y perdre : car elle s'est donnée à elle-même pour loi de développer l'homme selon sa nature ; et elle est dans la meilleure voie lorsqu'elle assure ces conditions de développement et de progrès et aux hommes individuellement et aux sociétés, qu'ils composent. Pour nous, si le monde barbare, aux temps de l'Empire romain, n'avait encore, au lieu de lois et d'institutions, que des coutumes, des mœurs et des instincts, les faits que nous y rencontrerons en auront d'autant plus, de valeur : il nous sera permis de croire, qu'ils ne viennent ni de la force, ni de la ruse, ni d'aucune usurpation ; et ils paraîtront avoir la source la plus légitime dans les faits, de l'histoire humaine, le bon sens des peuples et la nécessité de leur développement social.

Enfin, nous n'avons pas non plus à étudier ces institutions primitives chez tous les peuples qui contribuèrent à renverser l'Empire romain. Nos recherches se bornent désormais à l'Europe. Nous revenons à l'Occident avec la civilisation elle-même, et ce sont les origines des peuples modernes que nous avons à interroger. Aussi bien pourrait-on croire que le retour de Rome vers l'Orient, après la conquête de l'Asie, avait été une des causes fatales de sa ruine : le génie romain n'avait pu impunément vivre au contact des mœurs et du luxe de l'Asie : la Grèce du moins avait paru l'adoucir en le corrompant ; l'Asie l'énerva, et on le vit à la fin tomber dans la servitude et se plier aux formes despotiques de cette monarchie que Dioclétien et Constantin empruntaient à l'Orient. De ce jour, l'Empire romain fut condamné sa corruption gagnait les peuples conquis par lui : les Gaulois et les Ibériens étaient comme abâtardis, les Germains auraient eu le même sort si Rome avait eu encore un César pour les dompter ; les premières tribus de leur race admises dans les provinces y perdirent presque aussitôt leurs vertus. C'était donc bien au génie, puissant et vigoureux des Barbares qu'il appartenait d'achever l'œuvre de régénération préparée par le Christianisme.

I

Les peuples qui détruisirent l'Empire romain n'offrent pas le premier exemple du genre de vie et des mœurs que l'on appelle encore aujourd'hui la vie et les mœurs de la barbarie. Les trois grandes races du monde ancien, les Celtes, les Teutons ou Germains et les Slaves avec leurs tribus innombrables, ont commencé de même, et la plupart des grands Etats de l'antiquité, en Orient et en Occident, ont dû, comme les sociétés modernes, leur origine et leur première histoire aux émigrations, aux invasions et aux conquêtes. Nous avons suivi leurs destinées. Il nous reste, avant d'arriver aux Germains, à dire quelques mots des peuples de la race Celtique que Rome poursuivit en Italie, en Espagne, en Gaule et en Bretagne, et dont quelques débris glorieux échappèrent à ses armes dans les Pyrénées, dans l'Armorique, en Ecosse et en Irlande. Ces peuples, même dans les provinces conquises, gardèrent quelque chose de leur caractère, et, tout

en subissant l'influence de Rome, ne perdirent pas toute leur originalité : il s'en forma une population à part, dont le mélange avec les conquérants germains a formé les nations modernes. Les Gaulois des deux côtés des Alpes, les Ibériens des deux côtés des Pyrénées, les Belges et les Kimry sont les Barbares de l'antiquité : un aperçu rapide des faits qui dans leurs mœurs touchent à notre sujet nous prépare à mieux comprendre l'influence analogue et plus directe des mœurs de la race germanique dans la civilisation européenne.

En Espagne les mœurs de la race Ibérienne expliquent sa longue et opiniâtre résistance à la conquête romaine, et ne sont pas sans ressemblance avec quelques-uns des caractères de la nation espagnole de nos jours. Les nombreuses tribus de cette race ne formaient point d'États réguliers et conservaient à peine le souvenir de leur commune origine ; les peuplades, les cantons, tout était divisé, morcelé ; et la nature même du pays favorisait encore l'isolement des provinces¹. Comme chez tous les peuples barbares la guerre était pour eux l'occupation la plus honorable ; car dans l'anarchie elle est le seul moyen de défense, la seule garantie de sécurité, et dans l'enfance de la civilisation le moyen le plus glorieux de s'enrichir. La chasse en était l'image par les fatigues qui éprouvent le corps et les dangers qui éprouvent le courage. Aussi le culte du Dieu de la guerre était-il à peu près toute la religion de ces peuples et la guerre elle-même toute leur vie.

Un peuple belliqueux ne peut rester étranger aux idées et aux traditions qui donnent naissance à, la noblesse : la guerre enfante des héros et l'illustration du guerrier vainqueur rejailit toujours sur ses descendants. Les souvenirs de cette gloire domestique se conservaient pieusement ; quand un jeune guerrier partait pour les combats, sa mère elle-même lui rappelait les exploits de ses aïeux et lui défendait de reparaitre devant elle s'il se rendait jamais indigne de ce noble héritage. Après ce trait d'héroïsme lacédémonien, voici qui, fait penser, d'avance aux coutumes chevaleresques du moyen-âge : la jeune fille choisissait elle-même son époux parmi les plus braves dans un repas donné par son père ; la beauté était le prix du courage. Chez les Ibériens et les Lusitaniens, les jeunes gens auxquels ne pouvait pas suffire l'héritage paternel s'attachaient à quelque chef déjà célèbre et formaient une bande guerrière qui allait s'établir au milieu des montagnes et vivre de rapines aux dépens des pays voisins. L'honneur était de conserver toujours l'indépendance de l'homme libre et l'agilité du guerrier. Le vaincu se tuait pour ne pas livrer ses armes et son cheval ; le prisonnier s'empoisonnait pour ne pas devenir esclave².

La race gauloise, domptée plus tard et avec plus de peine encore, nous est mieux connue : ses mœurs eurent le temps de devenir des institutions et l'influence en resta plus durable.

Le caractère en est également tout guerrier : c'est l'idée commune des Barbares que la terre la plus fertile, le ciel le plus beau, les richesses les plus précieuses sont comme la propriété naturelle du guerrier le plus bravé. Aucun peuple n'a réclamé plus audacieusement que les Gaulois ce droit prétendu de la force et du courage. Placés de tous côtés sur la frontière des peuples policés, car leurs tribus s'étendirent des portes de l'Italie aux portes de la Grèce et de l'Asie, ils

¹ Les Romains ne purent jamais livrer aux Espagnols de grande bataille, mais ils accablèrent séparément leurs tribus : la guerre fut plus longue, mais le succès plus facile.

² Salluste, *fragm.* 291, 306. — Nicolas de Damas, *fragm.* — Tite-Live, *passim*. Les sièges de Sagonte, d'Astapa, de Numance et la guerre de Viriathe donnent une idée de l'opiniâtreté du courage espagnol.

épouvantèrent le monde ancien de leurs invasions, et s'ils ne parvinrent pas à de conquérir, c'est qu'ils l'attaquèrent encore dans sa jeunesse et sa force. L'Italie du Nord porta leur nom, Rome les vit sous le Capitole, la Grèce sous le rocher de Delphes ; l'Asie-Mineure eut dans ses montagnes un royaume fondé par eux et qui dura près de trois siècles. Alexandre les avait rencontrés bien avant, disait-on, et avait reculé devant une guerre avec ces hommes qui se vantaient de ne craindre qu'une chose au monde, la chute du Ciel¹. Rome, qu'ils avaient prise, brûlée et rançonnée, ne pardonna jamais à leur race et ne se crut jamais assez vengée. Et les Gaulois eux-mêmes dans cette longue lutte rappelèrent sans cesse aux Romains cette honte en montrant dans leurs villes les dépouilles de la Cité de Romulus. Si les victoires sur les Gaulois illustrèrent les Torquatus², les Corvinus, plus d'un Gaulois à son tour porta sur son bouclier l'image du Capitole assiégé ou du glaive de Brennus jeté, dans la balance avec la farouche devise : *Malheur aux vaincus !*

Longtemps les moindres mouvements de ce peuple eurent comme le privilège de faire trembler Rome : *Lorsqu'il s'agissait de cet ennemi*, dit Tite-Live, *les rumeurs même les plus vagues n'étaient jamais négligées*. Dans plusieurs villes, ni la vieillesse, ni le sacerdoce ne dispensaient du service militaire ; un trésor particulier était amassé longtemps à l'avance et mis sous la garde des plus formidables imprécations ; la guerre même avait son nom propre ; c'était le *tumulte* gaulois les cités trop faibles se dépeuplaient ; les femmes se tuaient à la terrible nouvelle³. *Avec les autres peuples*, dit Salluste, *Rome combattit pour l'empire, avec les Gaulois pour la vie*. Dans le temps même où la Gaule parut enfin domptée, sa dernière révolte, son effort suprême, faillit donner au monde un Empire Gaulois sur les ruines de l'Empire romain. Les Oracles osèrent le prédire.

On distinguait dans la nation Gauloise et dans chacune de ses tribus trois ordres de personnes, les Druides, les Chevaliers et le peuple proprement dit. Les Druides étaient une Aristocratie sacerdotale, les Chevaliers une Aristocratie à la fois nobiliaire, politique et territoriale ; le peuple, soumis à l'autorité religieuse et à l'influence morale des Druides, dépendait également des Chevaliers par la clientèle et par l'obéissance militaire. Les esclaves, moins nombreux que dans les sociétés plus civilisées, de l'antiquité, y jouissaient aussi d'une condition meilleure⁴.

Les Druides n'étaient eux-mêmes que la classe supérieure de l'ordre sacerdotal. Au-dessous d'eux étaient les *Orates*, sorte de ministres séculiers du culte, chargés des sacrifices et vivant au milieu du peuple, les *Bardes*, poètes sacrés et profanes, dont les chants animaient, les guerriers et célébraient les exploits des ancêtres. C'était surtout par les Orates et les Bardes que l'ordre tout puissant des Druides conservait son influence. Les Druides vivaient séparés du peuple, au

¹ Cette race indomptable, disait-on, aurait déclaré la guerre non seulement au genre humain, mais aux Dieux et à la nature ; elle prenait les armes contre les tempêtes, la foudre et les tremblements de terre ; durant le flux et le reflux de la mer ou les inondations des fleuves, on les voyait s'élançant l'épée à la main au-devant des vagues pour les braver ou les combattre. Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, IV, 151, 152. — Ils poussaient si loin le mépris de la mort et l'ostentation du courage qu'ils se faisaient tuer par défi. *Id.*

² Les Torquatus gardèrent le collier pris sur un Gaulois vaincu ; Rome garda dans un temple son bouclier, célèbre depuis sous le nom du *bouclier cimmérien*.

³ Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*.

⁴ Le peuple se laissait croître la barbe, les nobles ne conservaient que d'épaisses moustaches. Les riches portaient leur saie brodée d'or et d'argent. — Amédée Thierry.

fond des vieilles forêts de chênes consacrées à leurs Dieux. Dépositaires de toute science, martres suprêmes de l'éducation publique¹, ils rendaient aussi la justice : tous les ans ils avaient une assemblée solennelle dans un lieu consacré et prononçaient sur toutes les affaires ; leurs arrêts étaient sans appel, et l'excommunication frappait quiconque voulait s'y soustraire².

A la tête de l'ordre était un Chef Suprême, investi d'une autorité absolue ; il devait être ordinairement élu en assemblée générale, et à sa mort le plus élevé en dignité était comme son successeur désigné ; mais plus d'une fois les prétendants en appelèrent au sort des armes. Lorsque les Druides eurent perdu leur puissance publique, ils gardèrent certains privilèges, comme l'exemption des charges publiques et du service militaire ; ils continuèrent même de diriger l'éducation et de rendre la justice. La déchéance de l'ordre atteignit surtout les *Orates* et les *Bardes*, qui ne furent plus que des devins et des poètes aux gages des riches.

A côté de l'Aristocratie des Druides s'éleva de bonne heure une autre Aristocratie, d'origine et de mœurs différentes, et qui finit par la renverser : Les éléments n'en furent pas moins variés : elle comprit les chefs de tribu ou de clan, dont les familles formaient de véritables dynasties, les chefs de bande auxquels s'attachaient les jeunes gens nés sans héritage ou avides d'aventures ; tous les hommes illustrés ou enrichis par la guerre, les possesseurs de grandes richesses ou de domaines considérables qui réunissaient autour d'eux tout un peuple de clients. La transmission héréditaire de la noblesse, du pouvoir, de la fortune constitua cette Aristocratie hétérogène ; et l'on donna bientôt à ceux qui la composaient le nom commun de Chevaliers parce qu'ils combattaient à cheval. Les Chevaliers, dit César, font tous la guerre, et chacun d'eux a autour de lui d'autant plus de compagnons et de clients qu'il est plus illustre par sa naissance et plus puissant par ses richesses³.

L'origine de la puissance des chefs de tribu est facile à expliquer. Nous en avons déjà vu plus d'un exemple. La famille commence la tribu et la tribu est le premier élément d'un peuple : dans toute société encore irrégulière et sans lois fixes les liens d'une origine commune conservent ces petites sociétés rapprochées de l'état primitif des nations ; et alors l'influence des familles les plus anciennes ou de celle que des héros ont illustrées y participe à la fois du caractère sacré de l'autorité patriarcale et de la noblesse héroïque. C'est la gloire de chaque tribu d'avoir ses vieilles familles, et là même où la liberté est le plus jalouse et le plus soupçonneuse contre tout privilège, le respect public, qui ne se trompe pas, accorde une sorte de culte à cette noblesse héréditaire.

L'histoire ne nous a conservé sur ces faits que des souvenirs bien obscurs mais n'est-ce pas déjà un signe curieux de voir que les descendants des premiers héros de la Gaule sont les derniers défenseurs de son indépendance ? c'est César, le descendant de Vénus et d'Anchise, et cependant le chef du parti

¹ Leur enseignement était verbal et rédigé en vers pour qu'il se gravât mieux dans la mémoire. Ils n'écrivaient rien. Il fallait jusqu'à vingt ans pour posséder de mémoire leur science complète. César, VI, 14.

² Cette excommunication était la peine la plus grave à laquelle on pût être condamné. *Si quis aut privatus aut publicus, communi decreto non stetit, sacrificiis interdicunt. Hæc poena apud eos, est gravissima*, César, VI, 13, — Les effets en étaient les mêmes que ceux de l'excommunication chrétienne : *Ceux qu'a frappés cette interdiction sont mis au nombre des impies et des sacrilèges. Chacun s'écarte d'eux et fuit leur approche....* César, *ibid.*

³ César, *de Bell. Gall.*, VI, 15.

populaire à Rome, qui nous a transmis ces noms glorieux. Orgétorix, dit-il, était le plus noble des Helvètes¹.... Catamantalède avait pendant un grand nombre d'années occupé le trône chez les Séquanés et avait reçu le titre d'ami du Sénat et du peuple romain ; son fils Casticus voulait obtenir le même titre. Dumnorix, frère, de Divitiacus était alors juge, suprême chez les Eduens².... Liscus était revêtu de la Magistrature suprême³.... Boduognatus conduisait les Nerviens au combat⁴.... Induciomar et Cingétorix se disputaient le commandement des Trévires, la nation la plus puissante de toute la Gaule en cavalerie⁵.... Tasgetius était d'une haute naissance et ses ancêtres avaient exercé la royauté chez les Carnutes⁶... Vercingétorix était fils de l'arverne Celtillus ; son père avait été chef de toute la Gaule, et était mort tué par ses concitoyens pour avoir cherché à devenir Roi⁷.

L'historien romain n'embellit pas la condition du peuple proprement dit lorsqu'il la compare à celle des esclaves ; il en exagère certainement les souffrances, et ce qu'il dit serait à peine vrai des temps où la domination des Grands s'établit par la violence sous les formes d'une sorte de féodalité⁸. Les liens qui unissaient aux Grands de la Gaule les hommes de la classe inférieure étaient de deux sortes, le compagnonnage guerrier et la clientèle ; ni l'un ni l'autre n'étaient une abdication de leur liberté. Nous retrouvons le compagnonnage guerrier à l'origine de tous les peuples le chef le plus brave réunit autour de lui les plus nombreux compagnons. Ainsi vécurent les premiers conquérants de l'Orient, les héros de la Grèce, les fondateurs de la puissance romaine, les nobles de la Gaule, les chefs de l'invasion germanique : ils ne connaissent pas, dit César, d'autre honneur, ni d'autre puissance⁹. Chez les Gaulois comme chez les Ibériens, de jeunes guerriers s'attachaient à un chef pour la vie et pour la mort ; ils lui appartenaient irrévocablement ; ils partageaient ses richesses et ses honneurs tant qu'il était riche et puissant ; ils partageaient, ses revers s'il devenait malheureux ; il était inouï qu'un seul eut refusé de mourir avec son maître et voulu lui survivre après un combat. Un roi des Sotiates en avait jusqu'à six cents¹⁰. Orgetorix comptait ainsi jusqu'à dix mille vassaux, serviteurs ou clients. La clientèle servait à marquer des relations plus pacifiques ; elle plaçait les pauvres et les faibles sous le patronage d'un homme puissant ; elle rapprochait les habitants des campagnes et les petits propriétaires de l'homme le plus riche et le plus illustre de chaque canton¹¹ ; elle établissait entre eux et lui des obligations et des devoirs réciproques ; souvent elle constituait pour le patron une véritable

¹ César, de Bell. Gal., I, 2.

² César, de Bell. Gal., I, 2.

³ César, de Bell. Gal., I, 16.

⁴ César, de Bell. Gal., II, 23.

⁵ César, de Bell. Gal., IV, 3.

⁶ César, de Bell. Gal., IV, 25.

⁷ César, de Bell. Gal., VII, 4.

⁸ *Plebs pœne servorum habetur loco, quæ per se nihil a audet et nullo adhibetur concilio. Plerique, quum aut ære alieno aut magnitudine tributorum aut injuria potentiorum premuntur sese in servitutem dicant nobilibus. In hos eadem omnia sunt jura quæ dominis in servos*, César, IV, 13.

⁹ Chez les Gaulois ces compagnons du chef de guerre sont appelés tour à tour *ambacti, soldurii*, etc.

¹⁰ César, lib. III.

¹¹ Les habitants des villes s'attachaient de même comme clients à l'homme qui pouvait les protéger.

domination ; ses clients lui abandonnaient leurs terres pour les reprendre à titre de colons¹.

C'est, avec l'institution romaine du patronage ; un des faits nombreux qui permettent de dire que la féodalité ne fut pas un état social complètement nouveau ni un résultat inattendu des invasions barbares ou de la dissolution de l'Empire de Charlemagne. Quand les peuplés sont trop mal organisés pour avoir un gouvernement unique et étendu, dans l'état barbare, à la suite des bouleversements de la conquête, la société se restreint aux besoins de chaque localité et se morcelle en autant de petits Etats qu'il y a de villes ou de bourgades se suffisant à elles-mêmes. Il en fut ainsi en Gaule pendant plusieurs siècles, et, quand des révolutions populaires eurent renversé presque partout ces royautés locales, l'influence des familles qui en avaient été investies subsista tout entière dans les gouvernements nouveaux. Elles composèrent les Sénats auxquels chaque tribu confia ses destinées ; elles exercèrent les Magistratures suprêmes auxquelles il ne manqua de la royauté que le nom². Pour plusieurs tribus la révolution se borna à rendre la royauté élective.

Ajoutons enfin que nous retrouvons aussi chez les Gaulois les idées et les usages qui ont fait depuis la gloire de la noblesse. Pour eux comme pour tous-les peuples barbares, le courage et les exploits militaires sont la première source de la noblesse. Dans les premiers temps, alors que leurs mœurs étaient encore sauvages et cruelles, ils coupaient les têtes des ennemis tués de leur main, les suspendaient au poitrail de leur cheval, et, revenus de l'expédition, les exposaient autour de leur maison³ ; ils embaumaient, et conservaient avec grand soin celles des chefs ennemis, et souvent changeaient leurs crânes en coupes pour les festins ou les sacrifices. Ainsi naissait l'illustration personnelle. L'illustration héréditaire devait en sortir aussitôt : la gloire du héros était le premier héritage de ses descendants, et devenait déjà pour eux un titre aux honneurs et à la puissance ; il ne leur restait qu'à prouver que le sang de leurs ancêtres n'était pas dégénéré en eux⁴. Les richesses, acquises par la guerre ou accrues par la reconnaissance du Prince ou de la nation, relevaient et soutenaient l'éclat de cette noblesse. Ni les mœurs, ni les lois ne souffraient que ce double patrimoine pût être usurpé : dans les temps primitifs ; chez les tribus voisines du Rhin, l'enfant nouveau-né, placé sur le bouclier de son père, était livré au courant du fleuve ; la superstition faisait du fleuve le juge de la fidélité des épouses.

C'était surtout l'hérédité de la noblesse qui avait donné naissance à la hiérarchie des classes dans la nation. Si l'ordre des Druides était électif et gardait une place à part en s'isolant de la société, on peut dire que l'ordre des Chevaliers était l'élite de chaque tribu et un corps de noblesse : dans la paix ils formaient le Sénat, dans la guerre la Cavalerie ; c'est parmi eux qu'étaient pris et les chefs suprêmes de la guerre d'indépendance et les litiges qui répondaient de l'honneur national. Et cette hiérarchie se retrouvait jusque dans les mœurs privées ; dans

¹ La clientèle unissait aussi les peuples de la Gaule entre eux ; c'était un premier degré d'alliance.

² Tel était le *Vergobret*, sorte de Dictateur électif et de juge suprême, exerçant le droit de vie et de mort, sans appel.

³ Posidonius retrouva encore cet usage cruel dans les provinces de l'Ouest, vers le deuxième siècle. Les Germains, dit Tacite, se faisaient des housses de la peau de leurs ennemis et réservaient les têtes pour les exposer. Les Wisigoths, les Francs, les Saxons enlevaient les chevelures ; c'est l'usage des Sauvages de l'Amérique. Adelung, *Hist. anc. des Allemands*.

⁴ L'enfant, du reste, ne pouvait jouir d'aucun privilège avant d'être parvenu à l'âge viril ; il ne pouvait pas même paraître en public devant son père. César, I, 18.

les festins la place du milieu appartenait, au plus considéré par la vaillance, la noblesse et la fortune ; à côté de lui s'asseyait le patron du logis et successivement chaque convive d'après sa dignité personnelle et sa classe. Derrière ce premier cercle était celui des servants d'armes, traités et servis comme leurs maîtres. N'est-ce pas déjà l'hospitalité des temps de la Féodalité et de la Chevalerie ? A ces festins prenait aussi place l'étranger inconnu et toujours respecté, à qui le Gaulois si curieux ne demandait pourtant son nom qu'à son départ.

Mentionnons en passant, chez les Gaulois, un usage qui : devait acquérir dans les mœurs de l'Europe nouvelle une grande célébrité et un caractère jusqu'alors inconnu : **Lorsque les Ombriens, dit un chroniqueur, ont entre eux un différend, ils revêtent leur armure et combattent ; celui-là a le droit pour lui qui tue son adversaire**¹. C'est déjà le duel judiciaire, avec la foi naïve du jugement de Dieu, sous la superstition grossière du culte de la force. Les combats singuliers n'avaient été connus des anciens que comme défis héroïques entre les chefs de nations ennemies, ou comme rencontres fortuites entre deux guerriers déjà illustres ; jamais ils n'avaient été un moyen de vider une querelle ou de venger une insulte ; jamais surtout ils n'avaient servi à remplacer la justice divine ou la justice humaine. La provocation de Goliath aux plus braves des Hébreux n'est qu'une bravade brutale. Le combat de Paris et de Ménélas, sous les murs de Troie, est une fiction ingénieuse d'Homère, dans cette querelle qui touchait deux hommes et armait deux peuples ; mais, le poète a fait exception aux mœurs ordinaires. Si l'on voit les Héraclides s'en rapporter à la valeur d'Hyllus, les Athéniens à celle de Mélanthus, les Romains à celle des trois Horaces, à part même le caractère tout fabuleux de ces récits, ce sont encore là des exceptions dans l'histoire. Il en est de même des combats de Manlius Torquatus et de Valerius Corvus ; il était dans les mœurs des Gaulois, d'offrir cette espèce de duel ; mais il n'était pas même dans celles des Romains de l'accepter ; c'était si peu pour eux une question d'honneur que le petit fils de Manlius, pour avoir ainsi combattu malgré la défense du général, fut envoyé au supplice par son propre père. Les Gaulois offrent donc le premier exemple de cet usage, les Germains en feront une loi ; le duel aura son code et plus tard quand les lois nouvelles voudront l'abolir, les mœurs le conserveront.

Il nous resterait à suivre la race celtique dans la Grande Bretagne, où elle survécut également à la domination romaine et précéda l'invasion des Germains, où enfin, après cette invasion, elle garda encore son originalité, dans le pays de Galles, en Écosse et en Irlande². L'influence de la civilisation romaine dans la Grande Bretagne, malgré quatre cents ans de séjour, avait été moins profonde que partout ailleurs ; après le départ des légions, qui abandonnèrent leur conquête pour aller défendre Rome elle-même, la Bretagne revint au gouvernement des anciens chefs de tribus³. **D'antiques généalogies, conservées soigneusement par les poètes, servirent à désigner ceux qui pouvaient prétendre à la dignité de Chefs de canton ou de famille : car ces mots étaient synonymes dans la langue des anciens Bretons, et les liens de parenté formaient la base de leur état social. Les gens du plus bas étage parmi ce peuple notaient et retenaient de mémoire toute la ligne de leur descendance, avec un soin qui chez**

¹ Nicolas de Damas, *ap. stob. serm.*, XIII.

² Dans le pays de Galles trois choses ne pouvaient être saisies pour dettes chez un homme libre, son cheval, son épée et sa harpe.

³ Loz., *Ap. Script. rer. gallic, et franc.*, I, 585.

les autres nations fut le propre des riches et des grands. Tout Breton, pauvre comme riche, avait besoin d'établir sa généalogie pour jouir pleinement de ses droits civils et faire valoir ses titres de propriété, dans le canton où il avait pris naissance ; car chaque canton appartenait à une seule famille primitive et nul ne possédait légitimement aucune portion du sol s'il n'était membre de cette famille, qui en s'agrandissant, avait formé une tribu¹.

De cet ordre social se formait une fédération de petites souverainetés tantôt électives, tantôt héréditaires. Les Bretons, affranchis, de Rome, essayèrent de maintenir l'unité nationale en créant un magistrat souverain, le *Penteyrn*, sorte de Roi des Rois, investi de la même puissance que le *Vergobret* des tribus gauloises. Mais les deux peuples les plus puissants, les Cambriens et les Locriens, qui disputaient déjà de noblesse et d'antiquité, ne purent s'entendre sur le choix des candidats à cette haute dignité ; et ces discordes commencèrent les malheurs de la race bretonne. Abandonnée par les Romains et trop affaiblie par quatre cents ans de servitude, la Bretagne ne pût se défendre contre les dangers qui la menaçaient qu'en appelant elle-même sur ses rivages de nouveaux maîtres, les Germains. C'est le moment où la race germanique saisit partout l'héritage du Capitole et vient régénérer le sang des Romains et des peuples qu'ils avaient vaincus et corrompus.

II

Pour bien connaître et apprécier exactement, en ce qui touche à notre sujet, l'influence que la race germanique a exercée et les éléments nouveaux qu'elle a apportés dans les sociétés modernes ; il ne suffit pas d'étudier les institutions qui, à la suite des invasions, ont pris la place de l'Empire romain. Il nous faut remonter plus haut, et aller chercher dans les traditions germaniques antérieures à la conquête, les faits qui peuvent nous éclairer sur l'état social, les mœurs, les coutumes, les passions de cette race. L'établissement de ses nombreuses tribus sur le sol romain modifia singulièrement leur génie, et par les besoins d'une vie nouvelle et par le contact de la civilisation des vaincus ; et l'on risquerait de se tromper étrangement si l'on jugeait de leur situation et de leur caractère, en Germanie, par la situation et le caractère que leur créèrent de fréquentes relations avec les Romains et un long séjour dans l'Empire.

Pour nous prononcer de suite entre les écrivains qui dépeignent la vie barbare sans rien dissimuler de la grossièreté et de ses violences et ceux qui en vantent avec enthousiasme les vertus simples et fortes, nous pouvons distinguer dans chaque tribu deux classes d'hommes, les uns encore nomades, pour ainsi dire, et toujours entraînés par la passion de la guerre et du butin à de nouvelles courses, à de nouvelles aventures, les autres arrêtés déjà à la vie sédentaire, jouissant de leurs premières conquêtes et du travail de l'ancienne population. Les uns forment des bandes guerrières, et leurs mœurs sont encore toutes barbares ; les autres, plus attachés au sol, ont des institutions et une sorte de civilisation². Ainsi peut être faite une part légitime à chaque système, sous cette réserve seulement que la vie agricole et sédentaire a commencé très tard dans la Germanie elle-même.

¹ Augustin Thierry, *Conquête de l'Angleterre par les Normands*, t. I, liv. I, p. 35. — *Au pays de Galles, le Pencénédit ou chef du clan gouvernait toutes les familles...* Chateaubriand, *Étud. hist.*, VI.

² Chateaubriand remarque avec raison que les tribus qui gardèrent le plus longtemps les mœurs nomades étaient les plus voisines de la race Slave. *Et. hist.*, VI.

Deux causes prolongèrent pour les Germains cette fluctuation, cette mobilité qui est le caractère de la vie barbare : le goût des conquêtes et l'idée que la patrie la plus glorieuse était celle qu'on avait acquise par les armes portaient sans cesse les tribus guerrières à émigrer d'un pays à l'autre. Cette agitation intérieure du monde barbare ne commença à se calmer qu'après la fondation des états modernes, qui opposèrent enfin aux invasions des barrières assez fortes ; jusqu'à ce moment la Barbarie ne cessa de battre comme d'un flux perpétuel les deux extrémités de l'ancien monde d'Occident en Orient et d'Orient en Occident. Lorsque Charlemagne eut organisé la race germanique et jeté les fondements de l'Europe nouvelle, le mouvement s'arrêta. La civilisation reprit alors ses progrès : elle enchaîna peu à peu les derniers barbares, et, s'avancant toujours par une admirable réaction contre la barbarie, atteignit les nations les plus reculées.

Nous rencontrons chez les Germains les mêmes conditions d'existence sociale que chez les Gaulois. Chaque peuplade ou tribu forme une sorte d'état se suffisant à lui-même. La portion, la plus nombreuse de ce groupe de population est éparse dans les champs. Les habitations ne forment point ce que l'on appelle aujourd'hui des villes¹ : chacun choisit la sienne à son gré, près d'une source, d'une rivière, ou d'une forêt. Lorsqu'elles se trouvent comprises dans un espace de terrain circonscrit de manière à former une bourgade, elles restent cependant écartées les unes des autres. Chacune est isolée au centre du champ possédé ou cultivé par ses habitants ; et cette terre a un rôle particulier dans les mœurs nationales². Plusieurs bourgades forment un canton, et les cantons réunis constituent un Etat, qui a son nom, son gouvernement et ses alliances. Chaque bourgade devait à l'armée nationale cent guerriers d'élite, qui combattaient à pied au premier rang et qui portaient comme titre d'honneur le nom de *Centonib*³.

Toutes les peuplades, quelle que fût leur puissance se composaient des mêmes éléments : chacune se divisait en deux grandes classes distinguées l'une de l'autre par la liberté ou la servitude à divers degrés. La liberté était le premier titre et le premier privilège, et c'est surtout ce sentiment de l'indépendance personnelle, dégénéré depuis longtemps, que les Germains feront revivre avec une énergie nouvelle⁴. La servitude, empruntée au droit cruel de la guerre ou imitée malheureusement du monde ancien, ne devait disparaître que sous l'influence du christianisme.

La classe inférieure ne comprenait pas seulement les esclaves proprement dits, les hommes devenus par naissance, ou autrement la propriété d'un maître qui les donnait, les vendait, les traitait à son gré. Elle comprenait aussi les hommes attachés à la culture d'un domaine ou à la garde d'un troupeau, et, soumis seulement à des redevances déterminées, sorte de colons ou de serfs de la glèbe, qui étaient à peu près dans la condition des Ilotes Lacédémoniens et pouvaient comme eux garder une part des produits de leur travail. Enfin on ne séparait guère de la classe inférieure les affranchis, qui en sortant du nombre

¹ *Nullas Germanorum populis urbes habitari satis notum est nec pati quidem inter se junctas sedes. Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. Vicos locant non in nostrum morem, connexis et cohærentibus ædificiis : suam quisque domum spatio circumdant*, Tacite, 16. — Les Germains regardèrent longtemps les villes comme des prisons et les places fortes comme des moyens de défense indignes du courage. V. Pfister, *Règne d'Henri l'Oiseleur*.

² C'était la terre *Salique* ou terre de la maison, dont les mâles héritaient au préjudice des filles. Nous aurons occasion de revenir sur ce fait. V. Montesquieu, *Esprit des Loix*, XVIII, 32.

³ Tacite, VI.

⁴ Les Alains se vantaient d'être tous d'origine libre et, de ne pas connaître l'esclavage, Ammien Marcellin, XVIII, 2.

des esclaves ou des colons n'acquerraient nullement tous les droits des hommes libres : Les affranchis, dit Tacite, ne sont guère au-dessus des esclaves ; ils ont rarement quelque influence dans la famille ; ils n'en ont jamais dans le gouvernement de la cité, excepté seulement chez les nations soumises à la royauté ; car alors ils s'élèvent au-dessus des hommes libres et au-dessus de la noblesse ; partout ailleurs l'infériorité des fils même d'affranchis, est un hommage à la liberté¹.

III

La classe des hommes libres, qui constituait l'Etat proprement dit, avait également ses distinctions. Tous les hommes libres assistaient en arme aux assemblées où se traitaient les intérêts généraux de la tribu. Mais on distinguait de la multitude la double aristocratie des Prêtres et des Princes. Les Prêtres, investis de l'autorité la plus respectée, parce qu'elle semblait émaner de la puissance divine, présidaient à ces assemblées, comme les Druides chez les Gaulois, pour tout ce qui touchait aux sacrifices et aux cérémonies religieuses². Ils paraissent d'ailleurs mêlés plus intimement à la vie ordinaire du peuple, et l'on ne saurait dire s'il y avait eu jadis entre eux et les chefs de guerre cette rivalité de caste que nous avons rencontrée plus d'une fois³. La nature de l'aristocratie à laquelle nous donnons aussi avec Tacite le nom de Princes ou de Premiers⁴, est moins facile à saisir : Lorsque les Prêtres ont commandé le silence, le Roi ou quelqu'un des Princes, dit Tacite, prend la parole : l'âge, la noblesse, la gloire guerrière, l'éloquence de chacun, le font écouter, mais il n'a d'autre autorité, d'autre puissance que celle de la persuasion⁵.

Pour les tribus gouvernées par un Chef suprême, l'initiative que prête l'historien romain à cette magistrature régulière s'explique d'elle-même. Mais qu'étaient-ce que ces chefs auxquels Tacite donne le nom général de *Principes*, qui traitaient d'eux-mêmes les affaires les moins importantes, et qui prenaient la parole dans les assemblées des hommes libres ? Etaient-ce des magistrats investis de certaines attributions, chargés de la présidence de l'assemblée, lorsqu'il n'y avait pas de Roi, donnés pour conseillers et ministres au Roi, lorsqu'il y en avait un ? Etaient-ce des nobles, formant un ordre politique, et jouissant de ces privilèges à simple titre de nobles ? on peut croire qu'il y a une part égale de vérité dans l'une et dans l'autre hypothèse. Tacite donne encore le nom de *Principes* et aux chefs de guerre choisis dans l'assemblée générale et aux magistrats élus en même temps pour rendre la justice dans les cantons. Et comme la noblesse surtout donnait droit à certains privilèges, on peut dire qu'en dehors des Magistratures' publiques il y avait entre les hommes libres une véritable hiérarchie dont la noblesse marquait les degrés. Nous allons bientôt en donner les preuves.

Partout les hommes libres de la peuplade, réunis en assemblée, exerçaient la souveraineté par leurs suffrages : c'était à eux de prononcer souverainement sur les propositions, faites par le Roi ou les Chefs. Un avis leur déplait-il ? ils

¹ Tacite, XXV.

² *Silentium per Sacerdotes, quibus summa et coercendi jus est, imperatur*, Tacite, XL. — Les prêtres seuls avaient le droit de frapper ou d'enchaîner un homme libre ; leur autorité dépassait en cela la puissance des chefs de guerre. Tacite, VII.

³ Le père de famille exerçait souvent les fonctions de devin, d'interprète des augures, pour sa maison, comme le Roi pour la peuplade. Tacite, X.

⁴ *Principes*. Tacite, XI.

⁵ Tacite, XI.

répondent par des murmures et des huées. Veulent-ils en agréer un autre ? ils entrechoquent leurs armes c'est la manière de louer la plus honorable¹. Ainsi se décidaient les expéditions, les alliances, la paix, la guerre. L'assemblée était même investie du droit de juger et de punir les traîtres, les déserteurs, les lâches, les hommes souillés de vices honteux². Enfin l'assemblée publique seule admet, au nombre des guerriers de la tribu le jeune homme parvenu à l'âge viril : Les Germains, dit Tacite, ne s'occupent d'aucune affaire privée ou publique sans être armés. Mais l'usage ne permet à personne de prendre les armes avant d'en avoir été jugé capable par la cité. Alors seulement, dans l'assemblée même, le jeune homme est décoré du bouclier et de la framée par un des chefs ou par son père ou par quelqu'un de ses parents. C'est là leur robe virile, c'est là le premier honneur de la jeunesse³.

On serait tenté de croire que la souveraineté des hommes libres s'exerçait même dans l'administration particulière des cantons. Tacite nous représente chaque prince de canton entouré de cent assesseurs qui forment son conseil et relèvent son autorité : ce sont ses comtes ou compagnons. Était-ce un simple cortège d'honneur et de sûreté ? et dans une assemblée locale, dont le prince du canton n'était que le président, les jugements étaient-ils prononcés par la majorité des hommes libres ? Était-ce enfin un simple conseil d'assesseurs que le juge du canton s'adjoignait pour renforcer son autorité ? M. de Savigny est pour la première opinion⁴, M. Fauriel pour la seconde⁵. Pour nous, il nous suffit de remarquer ici que les assesseurs ou comtes du juge de canton étaient, selon Tacite, tirés de la *plèbe*, par opposition sans doute à l'ordre des nobles⁶.

Outre le Roi et les Chefs ou Princes, qui remplissaient les différents offices politiques ou judiciaires, il existait dans la ; peuplade une classe d'hommes distingués seulement par leur noblesse, et qui, sans être revêtus d'aucun emploi public, jouissaient d'une influence toute personnelle : Il est incontestable, dit M. de Savigny, qu'à côté des hommes libres qui faisaient comme la base, le fond de la société germanique, il existait une noblesse d'origine formant une condition, un état propre, et non pas seulement et vaguement la classé des riches et des hommes puissants. Était-ce un Patriciat religieux ? étaient-ce les hommes des Chefs héréditaires du canton ? ou quelle autre origine avait cette noblesse ? C'est ce que je n'ose point décider. Ce que je tiens pour assuré c'est qu'une grande considération était attachée à cet ordre, sans qu'il eût aucune prépondérance dans la constitution ou dans les jugements.

C'est encore par le titre de *Princes* que Tacite désigne les hommes admis dans cet ordre nouveau : une illustre noblesse, dit-il, et les glorieux services des ancêtres assurent la *dignité de Prince* même aux jeunes gens⁷. Ceux qui, moins

¹ Tacite, XI.

² Tacite, XII. — Pour le Germain comme pour le Spartiate la plus grande honte était d'avoir abandonné son bouclier ; celui que cette lâcheté avait souillé ne pouvait plus siéger à l'assemblée publique ni prendre part aux cérémonies religieuses ; le suicide était son dernier refuge contre l'infamie. Tacite, VI.

³ Tacite, XIII.

⁴ De Savigny, *Hist. du droit romain* (en allem.).

⁵ Fauriel, *Gaule Mérid.*, t. I, ch. XI, 463 : Cet auteur fait observer sagement que Tacite doit employer souvent des termes tout romains, qui expriment mal ou traduisent inexactly les usages germaniques.

⁶ *Eliguntur in iisdem conciliis et principes, qui jura per pagos vicosque reddunt. Centeni singulis ex plebe comites, consilium simul et auctoritas, adsunt.* Tacite, XII.

⁷ *Insignis nobilitas et magna, patrum merita principis dignationem etiam adolescentibus assignant.* Tacite, *Germ.*, XIII. — Le mot *dignatio* est quelquefois employé dans le sens de considération et

heureux, ne conservent, pas le cortège paternel, s'adjoignent à leur tour à quelque chef éprouvé depuis longtemps : Il n'y a pas de honte à être vu parmi les compagnons ; bien plus le compagnonnage même a ses grades, à l'arbitre du chef. Une vive émulation polisse les compagnons à disputer la première place auprès du chef, les chefs à avoir les compagnons les plus nombreux et les plus vaillants. Ce qui fait la dignité, ce qui fait la force, c'est d'être toujours entouré par un groupe nombreux de jeunes gens d'élite ; en paix c'est leur orgueil ; en guerre leur sûreté. Ce n'est pas seulement dans leur propre tribu ; mais même auprès des nations voisines que les chefs étendent leur renommée et leur gloire par le nombre et la vaillance de leur cortège : on leur envoie des députations, on leur fait des présents, et souvent ils terminent des guerres par leur seule renommée¹.

Les mœurs nationales avaient consacré cette association du chef et des compagnons, sous le nom heureux de *vasselage*². Tacite ne dit pas s'il y avait un cérémonial usité pour l'admission au service d'un chef ; mais il est probable que le pacte entre le chef et les compagnons n'avait pas lieu sans certaines formalités, que reproduisirent plus tard en les modifiant les cérémonies du vasselage féodal. L'historien romain parle lui-même d'un serment de dévouement et de fidélité prêté par les vassaux : *Défendre et protéger leur chef ; rapporter à sa gloire tous leurs exploits, voilà leur principal serment*³. Cette simple formule comprend déjà implicitement les obligations matérielles et morales, les services et les devoirs de la féodalité. Dans la bande guerrière, cette société fondée par le libre consentement des uns et des autres, les obligations ire pouvaient être que réciproques, les devoirs ne pouvaient être que des échanges. Le compagnon du Prince, en retour du sang qu'il versait pour sa querelle, recevait de sa main ou un beau cheval de bataille ou une framée toute sanglante. Après avoir essuyé les mêmes fatigues et couru les mérites périls, l'un et l'autre venaient encore s'asseoir au même banquet et buvaient à plaisir dans la même coupe, pour célébrer en commun les mêmes exploits et chanter en buvant la défaite ou la mort des mêmes ennemis. Malheur au chef qui n'avait point assez d'ennemis pour entretenir, cette ardeur ou assez de bœufs et de bière pour la récompenser ! Chacun se croyait en droit de l'abandonner sans façon, et un autre, plus populaire ou plus entreprenant, était préféré par la jeunesse barbare et l'entraînait sur ses pas dans quelque lointaine expédition⁴.

d'estime ; quand même *dignatio principis* voudrait dire ici la faveur, l'estime du prince, et c'est douteux, l'importance du texte subsisterait tout entière pour notre thèse.

¹ Tacite, XIII.

² L'étymologie la plus probable de ce mot est *geisel*, hôte, compagnon, camarade.

³ Tacite, XIV. — *Chez les Iroquois l'ordre le plus puissant est celui des chefs de guerre. Var. littér.*, I, 513. — Dans les premiers temps de la Russie, les princes avaient une garde spéciale appelée *Drougina*, composée de guerriers éprouvés, de porte glaives et de pages d'armes : aucune solde n'était attachée à ces fonctions, qui donnaient seulement droit à une part dans le butin. Karamsine, *Hist. de Russie*. — Dans le poème d'Igor les guerriers de la *Drougina* cherchent sans cesse l'honneur pour eux, la gloire pour leur prince. Dans les chants guerriers le refrain ordinaire est : *gloire au prince* et à sa *Drougina* ! Boltz. *Étud. sur le poème d'Igor, Épopée nationale des Russes*.

⁴ Lehuërou, *Inst. mérov.*, Liv. II, ch. III. L'union du chef et du guerrier germain était toujours personnelle, quelquefois temporaire, presque jamais héréditaire ; c'est la différence essentielle qui la sépare des clans celtiques et des gentes de l'ancienne Italie, où le patronage et la clientèle, le commandement et l'obéissance se transmettaient du père aux enfants avec le nom patronymique, le cri de guerre, les dieux domestiques, des alliances et des inimitiés séculaires. — *Id.*, *ibid.* Chez les Iroquois le crédit des chefs de guerre sur les jeunes gens est plus ou moins grand selon leur libéralité : il faut qu'ils sachent se dépouiller de ce qu'ils ont de plus cher pour leurs soldats et tenir chaudière ouverte.

Ainsi on ne saurait mettre en doute que ces chefs de guerre, suivis librement par les vassaux ou compagnons qui s'attachaient à leur fortune, aient formé dans chaque peuplade de la Germanie un ordre à part, une caste de noblesse guerrière. Ils se distinguaient des chefs ordinaires élus en temps de guerre par l'assemblée générale et que Tacite désigne par le titre particulier de *Duces*. Ceux-là étaient les chefs de la tribu, investis d'un commandement national, et d'ans les guerres publiques tous -les hommes armés de la peuplade leur devaient obéissance. Les princes étaient dans une situation tout autre : c'étaient dès guerriers indépendants, n'ayant mission de personne, faisant la guerre pour leur gloire et leur ambition personnelle.

Ils devaient leur puissance à la guerre et ne pouvaient la conserver que par la guerre : si la peuplade était en paix, il leur fallait conduire chez les nations en guerre cette jeunesse ardente, qui ne pouvait souffrir le repos et qui cherchait les hasards pour s'illustrer ; il leur fallait donner sans cesse de nouvelles satisfactions à ces passions belliqueuses et violentes. Pour eux-mêmes, d'ailleurs, la guerre était le moyen le plus glorieux, le seul glorieux de s'enrichir ; ils mettaient leur orgueil à ne fournir qu'avec les dépouilles de l'ennemi aux présents d'armes, de chevaux, de colliers et aux festins d'une grossière abondance qui' étaient toute la solde de leurs vassaux. *La guerre et le butin entretiennent leur libéralité. On leur persuaderait bien plus malaisément de cultiver la terre, et d'attendre la récolte que de provoquer un ennemi et de s'exposer à des blessures ; il y a plus, il leur paraît lâche et mou d'acheter par la sueur ce que l'on peut conquérir par le sang*¹. Lorsqu'ils ne font pas la guerre, l'oisiveté leur paraît l'état le plus digne de l'homme libre et comme l'apanage de l'homme le plus courageux ; ils abandonnent aux femmes, aux vieillards, aux enfants, à ceux qui ne peuvent combattre le soin de leurs champs, de leur maison ; eux-mêmes donnent leur temps, non à la chasse, mais à la table et au sommeil ; par une singulière contradiction, ils aiment l'oisiveté avec passion et ne peuvent endurer le repos. Il est d'usage que les nations et les particuliers offrent aux princes des présents : c'est à la fois pour eux un honneur et un revenu. Ils sont fiers surtout des présents que leur envoient les peuples voisins : ce sont des chevaux de race, de belles armes, des baudriers, des colliers. Les Romains, ajoute Tacite, les habituèrent même à recevoir des présents en argent².

IV

Les historiens ne nous laissent aucun doute sur l'existence de cette classe particulière de princes, dont l'autorité repose, à la fois sur la noblesse de naissance, sur l'illustration personnelle et sur ce cortège guerrier recruté parmi les hommes libres et dans la partie la plus belliqueuse de la tribu. Mais, ils sont moins explicites sur tout ce qui pourrait les distinguer des chefs investis de pouvoirs' convenus et déterminés par les suffrages de l'assemblée publique. Les peuplades germaniques avaient des Rois, mais la royauté paraît chez elles avoir

¹ Tacite, XIV. — A la réserve de quelques petites chasses, les Illinois, mènent une vie parfaitement oisive ; ils causent en fumant la pipe, et c'est tout. Ils demeurent tranquilles sur leurs nattes et passent leur temps à dormir ou à faire des arcs. Pour cet qui est des femmes, elles travaillent depuis le matin jusqu'au soir comme des esclaves. Lett. édit. VII. 82. — Roberts, Hist. d'Amer., II, 561.

² Tacite, XV. — Dans l'ancienne Russie c'était une coutume de répandre des pièges d'or et des pierres précieuses sur la tête des chefs en signe de respect. *Rev. des Deux-Mondes*, 15 déc. 1854 : *Etud. sur l'épopée nation. des Russes*.

longtemps participé de l'hérédité et de l'élection ; l'illustration de la naissance était la première condition pour parvenir au trône, et ordinairement dans chaque tribu il y avait une sorte de famille royale ; mais la tribu gardait le droit de choisir qui elle voulait dans cette famille privilégiée, et même de déposer, de chasser celui qu'elle avait élu, s'il violait ses usages ou menaçait sa liberté¹. Le Roi n'était même pas toujours chargé du commandement de l'armée ; et, comme nous l'avons déjà montré, l'assemblée publique nommait elle-même des chefs que Tacite appelle *Duces*. Pour ceux-là c'était le courage, non la naissance, qui les désignait à l'élection ; et l'on attendait d'eux l'exemple plutôt que des ordres ; ils commandaient en combattant au premier rang, en montrant l'agilité la plus grande et la valeur la plus brillante². Souvent une action d'éclat révélait ainsi un inconnu à l'admiration, à l'enthousiasme de la tribu, et le simple guerrier était élevé au rang des chefs ; la noblesse ainsi acquise rejaillissait sur ses descendants.

Les Rois et les Ducs se distinguaient-ils de la noblesse des princes autrement que par une dignité temporaire ? Non ; car il eût été impossible que le Roi pût maintenir son autorité sans avoir lui-même un vasselage nombreux, dévoué, respecté ; voilà pourquoi les Rois des tribus germaniques, qui envahissent l'Empire romain, surtout parmi les Francs, nous apparaissent comme des chefs de bande, et leurs premiers sujets comme des compagnons de guerre, presque leurs égaux. Quant aux Ducs, si l'influence personnelle qui appelait sur eux les suffrages de la tribu tenait à leur courage et à la gloire de leurs exploits ; elle ne tenait pas au nombre et à la renommée de leurs vassaux ; car c'était là aussi, dans les mœurs nationales, le premier signe de leur puissance et de leur valeur.

Nous retrouvons ainsi, chez les Germains d'Outre-Rhin, les idées et les faits sur lesquels se fonde la noblesse. L'exemption de tout impôt et de tout travail manuel et le droit de porter les armes, la liberté personnelle, l'oisiveté et la guerre, voilà la première noblesse. Celle-là est déjà héréditaire ; car elle se transmet avec la liberté, avec le simple titre d'ingénu. A un degré plus élevé est la noblesse créée par les exploits et la gloire des combats : celle-là est d'abord personnelle, puis elle se transmet de génération en génération comme un héritage. Les dignités publiques, conférées souvent de préférence aux héros et à leurs descendants, relèvent la générosité de cette noblesse ; mais elle tient surtout à l'hérédité de la gloire, qui a précédé chez les Germains l'hérédité de la terre³. Ainsi commencèrent les dynasties royales, les maisons princières, les grandes lignées historiques : les Adalings chez les Lombards, les Baltes chez les Goths,

¹ C'est ainsi que Childéric, père de Clovis, fut forcé de s'exiler chez les Thuringiens pour avoir voulu soumettre les Francs Saliens à un impôt. Grégoire de Tours. — Les Bourguignons, avant de s'établir en Gaule, avaient coutume de déposer leur Roi toutes les fois qu'il échouait dans une guerre ou que la récolte était mauvaise. Ammien Marcellin — Tacite ne manque pas de citer les tribus qui se distinguaient par une obéissance plus respectueuse à leurs Rois. XLIII.

² Tacite, VII. — Les Sauvages ne connotation entre eux ni princes ni rois... Chaque famille se croit absolument libre et chaque Indien se croit indépendant. Cependant ils ont appris de la nécessité à former entre eux une sorte de société, et à se choisir un chef qu'ils appellent cacique, c'est-à-dire commandant. Pour être élevé à telle dignité il faut avoir donné des preuves éclatantes de valeur. Lett. édit., VIII, 133.

³ La terre était possédée en commun et partagée chaque année en lots proportionnés à la dignité de chacun. Tacite, XXVI. Les esclaves, l'habitation, les meubles, les chevaux, se transmettaient par succession et sans testament. Tacite mentionne chez les Teuctères, par exception sans doute aux mœurs des autres Germains, le privilège d'hérédité du fils aîné ; mais les chevaux, dit-il, passent à celui des fils reconnu le plus brave à la guerre, Tacite, XXXII. — L'égalité des enfants dans le partage était le droit commun. Quelquefois on avantageait le dernier né à cause de sa faiblesse.

les Amales chez les Ostrogoths, les Agilolfings chez les Bavaois, les Aeskings chez les Anglo-Saxons, les Mérovingiens chez les Francs. La loi des Bavaois plaçait au premier rang après les Agilolfings, cinq familles privilégiées, et leur assurait des honneurs particuliers¹. Ce fait n'avait sans doute rien d'exceptionnel, et les autres peuples avaient aussi des maisons princières dont la noblesse était consacrée par la loi. C'est surtout pour les chefs illustres par leurs exploits ou par leur naissance, que le vasselage ou possession d'un cortège guerrier, de nombreux clients, créait encore une noblesse à part, une véritable suprématie sociale et les privilèges dont nous avons parlé².

En ce sens les princes ou chefs de bande formaient dans chaque peuplade une véritable aristocratie, une sorte de Sénat guerrier. Aux âges héroïques, l'aristocratie est toujours l'élément qui domine, et le premier qui se développe. Dès que les hommes se rapprochent pour former un Etat, l'inégalité naturelle éclate en tout sens la faiblesse des uns leur fait une nécessité de l'obéissance ; la force des autres les porte à commander. La supériorité se révèle de deux manières : elle est reconnue par ceux qui en ont besoin ; elle éclate parce qu'elle a conscience d'elle-même ; elle accepte ou elle saisit le pouvoir. Et l'aristocratie qui naît de cet état de choses a une force qui manque au despotisme ; le despotisme a besoin de l'abjection ou de l'asservissement des sujets ; l'aristocratie se maintient par sa supériorité même, elle garde le pouvoir aussi longtemps que durent les causes qui le lui ont donné ; enfin l'émulation qu'elle excite dans les classes inférieures, qui veulent entrer dans son sein et prendre part à ses privilèges, est peut-être la source la plus féconde de progrès et de civilisation.

¹ Les fragments des poèmes germaniques où étaient célébrés les exploits des héros nationaux sont le dernier écho de la renommée de ces familles oubliées aujourd'hui. — Fragm. de l'Edda ; Chateaubriand, *Étud. hist.* — Un guerrier dit à son antagoniste : **Je vois bien à ton armure que tu ne sers aucun chef illustre et que tu n'as rien fait de vaillant.** — Un autre donne, pour preuve de sa noblesse qu'il a toujours combattu au premier rang et qu'on ne lui a jamais mis les fers aux pieds. V. Ampère.

² Tacite mentionne en passant la polygamie parmi les privilèges de la noblesse, Tacite, XVIII. — Chez les Guarany (au Paraguay) la polygamie n'est pas permise au peuple ; mais les caciques peuvent avoir deux ou trois femmes. Lett. édit. VIII, 261, — chez les Agathyrses qui se tatouaient le corps, les guerriers de condition inférieure n'avaient que des taches petites et rares, les nobles les portaient larges et rapprochées. Ammien Marcellin, XXXI, 2.

CHAPITRE XIV. — Les Marques symboliques de la Noblesse et les noms de famille dans l'antiquité.

Notre tâche est presque achevée. Nous avons parcouru l'histoire des Classes nobles et privilégiées chez les peuples de l'antiquité. Nous avons surtout, dans leurs institutions, étudié les formes diverses de ce grand fait qui domine le développement de la civilisation. Il nous reste une dernière question à aborder ; ce n'est pas la moins curieuse, mais c'est peut-être la plus difficile à résoudre. Les Sociétés anciennes n'ont pas connus seulement la noblesse personnelle : l'illustration des héros est héréditaire. Pour leurs descendants, et si les grandes actions créent la noblesse des familles nouvelles, la générosité du sang conserve celle des familles anciennes. Nous avons vu que dans la plupart des sociétés la noblesse ne s'était point séparée du privilège : les descendants des Héros, des conquérants, des fondateurs de l'Etat gardaient la première place dans la cité ; ils y formaient une classe distinguée de la multitude par des prérogatives politiques religieuses et civiles. Mais cette noblesse avait-elle des marques extérieures ? les familles se distinguaient-elles par des signes héréditaires ? Les Nobles, les Eupatrides, les Patriciens se faisaient-ils reconnaître par des marques interdites au plébéien, à l'homme novocaine, et analogues à ce que nous appelons aujourd'hui *le nom et les armes* ?

A cette question les réponses sont bien diverses. Presque tous les écrivains qui dans les temps modernes ont recherché les origines du Blason et des Armoiries diffèrent entre eux sur le jugement qu'ils en portent. Les uns veulent faire remonter la science héraldique jusqu'à la création du monde, les autres prétendent que cette science est toute moderne, sans traditions antérieures ; et entre ces deux extrêmes chacun a son système. Nous apportons à notre tour notre solution, ou plutôt, renonçant d'avance à toute conclusion systématique, nous venons, après tant d'autres, étudier cette question. L'intérêt en a vieilli peut-être, mais pour cela même, en l'absence de toute passion et de tout préjugé, nous avancerons plus sûrement. Pour nous il ne s'agit pas de retrouver au Blason une sorte de généalogie qui le rattache aux institutions primitives du monde. Nous ne nous préoccupons du Blason et de son Histoire que si nous faisons un jour, l'histoire des temps où il est né. Il s'agit ici de terminer notre étude sur les sociétés anciennes. Sans doute certains faits, certaines institutions nous annoncent, nous font prévoir les faits et les institutions de l'avenir (car rien n'est isolé dans le développement de l'humanité). Mais ce serait en altérer et la valeur et la vérité que de prétendre y retrouver tout ce qui a été plus tard. Les choses humaines ne procèdent pas ainsi ; les progrès en sont lents et réguliers, ils suivent des lois que la liberté même de l'homme ne change pas. Chaque chose a sa raison d'être en son temps ; le reporter en un temps qui n'est pas le sien et prétendre qu'elle y a vécu tout entière, c'est ne pas la connaître ou ne plus la comprendre.

Comme nous l'allons déjà dit et prouvé, ce sont des faits que nous cherchons, et non pas un système. Notre méthode reste la même ; nous avons suivi la marche même de l'humanité ; nous allons revenir sur nos pas et interroger sur la question que nous venons de poser chacune des sociétés qui se sont présentées à nous. Nous recueillerons ainsi tous les faits, que nos devanciers ont déjà connus et d'autres qu'ils ont négligés. Mais au lieu de réunir ensemble les souvenirs variés de tant de peuples et de tant d'histoires, nous replacerons

chaque fait en son lieu et en son temps ; au lieu de le juger par comparaison avec ce qui n'existera que deux ou trois mille ans après, nous le jugerons en lui-même ne le comparant qu'à ceux dont il est né ou à ceux qu'il a fait naître. Peut-être arriverons-nous ainsi à apprécier plus exactement des traditions qui, jugées trop à la hâte ou avec trop d'indulgence, ont paru autoriser des assertions condamnées aujourd'hui.

I

L'origine des marques symboliques, dont il est certain que les héros et les peuples même ont fait usagé dès les temps les plus reculés, est toute guerrière. Les signes guerriers que nous nommons maintenant *armes* ou *armoiries*, dit Wulson de la Colomnière, sont aussi anciens que l'antiquité mesme. Car d'abord que les hommes, poussés de l'ambition et de l'envie, se sont voulu assujettir les uns les autres par la force, et qu'ils se sont assemblés sous un chef, pour attaquer et subjuguier ceux qui ont voulu s'opposer à leurs efforts, il n'y a point de doute que les uns et les autres ont peint des animaux et autres figures hiéroglyphiques dans leurs enseignes ; lesquelles leur ont servi de marques et d'armoiries, qui désignaient particulièrement les qualités et le courage de leur chef ou de leur nation, et qui servaient à le faire honorer, distinguer et reconnoître par les leurs dans la meslée des combats, pour rallier leurs gens plus facilement. Ainsi nous lisons dans les vieux auteurs qu'il ne se trouve point de héros si ancien qui n'ait porté quelque signe guerrier pour marque de vertu, soit sur son bouclier, soit sur son épée ou sur son enseigne¹.

Il ne faut pas cependant accorder aux témoignages des poètes anciens une authenticité historique, à laquelle ils ne prétendent pas. Le plus souvent ils accordent à leurs héros des ornements de fantaisie ; et ces fictions poétiques prouvent seulement qu'au temps où ils écrivaient l'es casques, les cottes d'armes, les boucliers, les bannières portaient des images semblables, et qu'ils en ont attribué l'usage, à des temps plus reculés. Homère, Euripide, Virgile, Ovide, Stace, Silius Italicus, ont usé ainsi de la même licence que les poètes de la Chevalerie moderne, Dante, l'Arioste, le Tasse, Pétrarque. Mais on se tromperait étrangement en s'appuyant sur ces fictions poétiques pour établir que ces signes symboliques et ces ornements guerriers marquaient la noblesse de ceux qui les portaient, distinguaient les familles, se transmettaient par hérédité, étaient soumis à des lois héraldiques. Il n'y a rien de semblable. Certaines marques peuvent être adoptées par un guerrier pour conserver le souvenir de traditions domestiques, pour rappeler une action d'éclat, ou même pour indiquer son origine et sa naissance. Mais c'est l'usage le moins commun, et ce fait même atteste que tout était laissé à la liberté individuelle. D'autres fois un héros pouvait garder de préférence les insignes, adoptés par son père ou par un de ses aïeux ; mais ce n'était là qu'un acte de piété ou de respect, et non l'exercice d'un droit ou d'un privilège. C'était ce que les poètes se plaisaient à prêter aux héros dont ils chantaient les exploits, comme pour leur donner les caractères de la vraie noblesse et montrer d'avance qu'ils n'avaient pas dégénéré de leurs aïeux. Nous en rencontrerons quelques exemples ; ils sont rares et les auteurs anciens eux-mêmes ne semblent les citer que pour en marquer le contraste avec les usages ordinaires.

Ces marques héroïques étaient portées le plus souvent sur les boucliers. C'est la coutume qui a prévalu dans les armoiries modernes. Les *escus* ou *boucliers*, dit

¹ Wulson de la Colomnière, chap. I.

Wulson de la Colombière, sont par manière de dire le champ où se sèment et fleurissent les marques de nostre vertu et de nostre noblesse. Car il est très certain que les armoiries ont esté mises sur les escus avant qu'on les transportast sur les bannières ou sur les autres lieux où on les pose pour estre considérées. Et mesme elles sont tellement attachées aux escus qu'en quelques lieux qu'elles soient appliquées, elles se voyent toujours sur quelque chose qui représente la forme de l'escu¹.

La forme, la grandeur, le nom du bouclier, varient étalement chez les peuples anciens. Nous n'avons pas à discuter les témoignages contraires des auteurs, ni à nous prononcer entre le bouclier de cuir, le bouclier d'osier ou le bouclier d'airain, entre *Scutum*, *Clypeus*, *Parma*, *Ancile*, *Pelta* ou tout autre nom². Le bouclier ancien est tour à tour rond, ovale, en demi-lune, carré ou plus long que large, en forme de porte. La forme ronde, en disque, parait avoir été la plus fréquente³.

II

Si ce caractère tout guerrier est ce qui distingue d'abord les signes, adoptés par les peuples et les héros de l'antiquité et qui ont pu être assimilés à vos armoiries par un examen trop peu attentif ; nous reconnaissons aussi facilement leur forme symbolique appropriée à l'imagination des premiers âges. Les peuples primitifs se plaisent, à rendre leurs idées par des, images, et, pour exprimer ce qu'ils pensent et ce qu'ils sentent, empruntent au monde extérieur ses formes nettes et vives. Les peuples de l'orient ne connaissent guère d'autre langage. N'est-il pas possible que les symboles d'un usage si fréquent aient été interprétés à faux, ou pris à la lettre, lorsqu'il aurait fallu les juger d'après les mœurs et les idées dont ils étaient l'expression ? L'analogie était si facile à établir entre les figures symboliques de ce langage et celles du Blason moderne que cette illusion à séduit beaucoup d'esprits. II a fallu alors retrouver les traces du Blason au-delà même du déluge, et certains savants auraient cru volontiers que la langue héraldique était la première que les hommes eussent connue et parlée. Dans ce système, l'imagination ne pouvait plus s'arrêter. Les hiéroglyphes des Egyptiens et leurs traditions mythologiques n'ont plus fourni que des matériaux à cette science nouvelle ; ces architectes d'Esopé ont tenté l'œuvre impossible, dans les airs et sur le vide. Ils ont crû même l'avoir construite, et ont pris pour un édifice durable le fantôme créé par une imagination ingénieuse à se tromper elle-même.

Examinons séparément, comme nous l'avons promis, chaque fait et chaque tradition en suivant l'ordre des temps.

III

Nulle part l'erreur n'a été plus facile qu'en Égypte ; les hiéroglyphes étaient l'écriture sacrée de la Classe des Prêtres et sans doute aussi de la Classe des Guerriers. Les signes symboliques de cette écriture rappelaient à la fois les

¹ Wulson de la Colombière, chap. II.

² Varron donne ainsi l'étymologie de *Scutum* : *a sectura, ut scutum, quod minute confectum sit tabellis*. Isidore dit : *ab exculiendo ictus*. Peut-être Scutum vient-il du mot *σκῦτος* emprunté à la langue celtique et qui yeut dire cuir. Le bouclier était ordinairement recouvert d'une peau de bœuf. *Clypeum vestire juvenco* (Stace.) Le bouclier d'Ajax en avait sept. Les boucliers d'osier, *gerræ*, *crates*, étaient plus légers.

³ Virgile compare l'œil du Cyclope Polyphème à un Bouclier Argien ou au disque de la Lune. Le bouclier d'Achille est l'image du disque de la Terre dans les idées géographiques du temps d'Homère. Le mot grec *ἀσπίς* est emprunté à l'image d'un serpent replié en rond.

qualités humaines, les vertus, les souvenirs historiques ; tous les monuments en étaient couverts. Mais faut-il croire pour cela qu'Osiris, Isis, Anubis, Sésostri avaient des armoiries¹ ? Si Osiris était la personnification humaine du Soleil, s'il avait pour attribut un sceptre surmonté d'un œil ouvert ou d'un aigle, faut-il lui prêter des armoiries fabriquées d'après ces traditions ? Si Isis, dans la mythologie égyptienne, était la personnification de la Lune, faut-il placer le disque de la Lune dans ses armes ? Faut-il de même donner à Anubis *un chien passant* ? Faut-il couvrir le bouclier de Sésostri de tous les souvenirs héraldiques de ses victoires, parce qu'on sait, d'après le témoignage d'Hérodote², que lui-même indiquait par des figures symboliques le courage ou la lâcheté de ses ennemis ? La part d'invention qui reste aux auteurs de ces systèmes, se décèle de suite à un examen sérieux pour accommoder les faits réels aux idées préconçues qui les égarent, ils sont obligés de transporter dans les temps les plus anciens des usages dont la date est connue. Ils attribuent des armoiries aux Patriarches, qui ne connaissaient ni les boucliers, ni la peinture, ni la sculpture. Et ces armoiries sont déjà fondées sur la distinction des couleurs et des métaux, sur l'emploi des signes guerriers, des animaux, de tous les objets de la nature ; elles ont jusqu'à des devises.

Cette fantaisie n'a exclu aucun héros ni aucun peuple de l'antiquité des honneurs posthumes d'une science qu'ils n'avaient pas connue. Wulson de la Colombière, qui a bien reconnu que les figures symboliques portées par les guerriers anciens étaient des signes personnels, et qui ne se transmettaient pas héréditairement, en distingue ainsi *les marques et armoiries* des peuples : *Les Etats, dit-il, les Empires, les Royaumes, les Républiques et les Souverainetés avoient aussi anciennement leurs marques et armoiries qui se conservoient plus longtemps que les précédentes.* Mais pourquoi vouloir à tout prix composer une science avec ces traditions simples et naïves, dont l'origine n'a rien de scientifique ? Les tribus, les peuples adoptaient souvent des symboles pour se distinguer de leurs voisins dans la guerre ou dans la paix. C'étaient des signes qui rappelaient leur origine ou quelque fait célèbre de leur histoire ; ordinairement c'étaient les signes déjà portés par le héros auquel chaque peuplade attribuait son origine, Mais il n'y avait dans ces usages rien de régulier, et si des États conservaient ordinairement le même symbole, il arrivait aussi que d'autres en changeaient où en portaient plusieurs à la fois. L'examen de quelques-unes de ces traditions suffit à en montrer le véritable caractère. En les groupant plus méthodiquement que ne l'ont fait les auteurs qu'elles ont égarés, nous resterons fidèle à l'ordre des temps.

IV

Wulson de la Colombière, qui a résumé les recherches et les inventions de ses prédécesseurs, tout en y portant plus de discernement, s'est quelquefois trompé comme eux. *Les peuples d'Asie, dit-il, portaient pour armes une grande baleine avec un petit enfant dessus comme à cheval qui la conduisait.* Cette fable est peut être la plus bizarre de toutes ; mais encore faudrait-il qu'elle fût vraisemblable. Les peuples d'Asie n'ont jamais formé un seul état ni un seul peuple, et ils, n'ont jamais pu avoir un symbole commun d'une nationalité qui n'existait pas. Chaque peuple, même sous une domination commune, gardait ses souvenirs, ses mœurs, sa langue et même des chefs particuliers. Et les

¹ Diodore de Sicile parle des signes distinctifs que portaient Anubis et Macédon, fils d'Osiris. Mais Bara a singulièrement exagéré l'importance de ce témoignage.

² Hérodote, livre II.

inventeurs de ces armes de l'Asie énumèrent eux-mêmes les armoiries particulières de chaque nation. Les Babyloniens portoient pour armes la colombe représentant la reine Sémiramis qui, en langage assyrien signifie un oiseau, l'ayant en grande vénération, ou bien aussi trois couronnes sommées de trois éléphants. Les traditions conservées sur Sémiramis nourrie dans le désert par des colombes expliquent mieux le culte des Assyriens pour cet oiseau que l'étymologie empruntée à une langue encore inconnue ; c'était un emblème national¹. Quant aux trois couronnes et aux trois éléphants, il eût été plus ingénieux et plus naturel de joindre aux éléphants, qui tenaient lieu de cavalerie chez les peuples de l'Orient, ces tours que l'on plaçait sur leur dos et qui étaient de véritables forteresses ; on aurait mieux reconnu l'armée assyrienne². Les couronnes comme signe héraldique sont d'une origine plus moderne. Les Arméniens portoient un bélier ou un lion couronné. Nous admettons volontiers le bélier ou même le lion ; l'origine des signes du Zodiaque est tout orientale ; mais nous craignons bien que la couronne ne soit ici anticipée. Les Cyzicéniens au rapport de Pierius, portoient un lion. Pierius, il paraît, ne parle pas de couronne. Les Perses portoient un aigle d'or sur une lance et quelques fois un arc avec son carquois. L'historien Xénophon³ rapporte en effet que Cyrus marchant contre les Assyriens recommanda à ses guerriers de suivre son étendard qui était *une aigle d'or déployée au bout d'une longue pique*, et il ajoute : *tel est encore aujourd'hui l'étendard des Rois de Perse*. Mais le commentateur n'irait-il pas trop loin en voyant dans ce texte l'indication d'armoiries nationales ? Ce n'est là qu'un signe guerrier analogue à ceux de tous les autres peuples : l'aigle des Perses en temps de guerre se plaçait au bout d'une pique et en temps de paix sur le dais au-dessus du trône royal⁴. Les Parthes portoient un cimenterre tenu par un bras dextre eslé. Il aurait été plus conformé à l'histoire de leur donner le carquois qui convient moins aux Perses.

Les armoiries individuelles telles qu'on les a imaginées pour les chefs des mêmes peuples, ne justifient pas mieux un pareil système. Si l'on attribue à Nemrod un bélier, n'est-ce pas simplement l'image biblique qui désigne l'inventeur de la guerre, le premier conquérant. Nous venons devoir pourquoi la colombe était dans les armes de Sémiramis ; on lui attribuait aussi un léopard parce qu'elle avait triomphé d'un de ces animaux. Xénophon dit lui-même en parlant de Cyrus : *Tous les guerriers de sa suite étaient armés comme lui ; tous avaient la tunique de pourpre, la cuirasse et le casque d'airain, le panache blanc, un javelot de bois de cormier et une épée*. Les armes de Cyrus ne différaient de celles de sa troupe, sur lesquelles on avait appliqué une couleur d'or, que par le poli, qui les rendait brillantes comme un miroir.

On ne parlerait sans doute pas ainsi d'une armée ou de la suite d'un Roi de notre moyen âge est-on fondé à croire que les Mèdes et les Perses avaient des armoiries, et à dire que Philostrate, Xénophon, Quinte-Curce leur en attribuent l'invention. Les Perses, dit Xénophon, *ont coutume de mettre des inscriptions sur leurs boucliers*. En admettant que ces inscriptions fussent d'un usage ordinaire,

¹ *Alba Palæstino sancta columba Syro*. Tib., *Elég.*, I, 7.

² On sait d'ailleurs que Sémiramis n'avait pas d'éléphants dans son armée et que, dans son expédition contre les Indes, elle eut recours pour en tenir lieu à une ruse de guerre qui nous fait sourire aujourd'hui. Elle habilla des chameaux avec des peaux d'éléphants. Hérodote, liv. I.

³ *Cyropédie*, liv. VII.

⁴ Michel Baudier, historiographe du Roi Louis XII, *Histoire inédite de l'empire des Perses*, Bibliothèque nationale : manuscrit n° 1434. — Philostrate, *Elog. de Thémistocle*. Xénophon, liv. I, *Cyropédie*.

faut-il en faire des devises héroïques ? faut-il dire, que *les auteurs grecs sont pleins des devises d'Arsace, de Cyrus, de Cambyse, de Darius, de Xerxès* ? Les devises, les métaux, les couleurs sont comme l'appareil nécessaire au reste du système, et, faute de les trouver dans l'histoire, on les établit sur des conjectures. Les Chaldéens, les Babyloniens, les Assyriens portent *de gueule à un lion d'or*, les Mèdes et les Perses *d'azur au lion d'argent* ; la colombe et l'aigle d'or ont disparu, quoique leur présence fût autorisée par les traditions historiques. Dans l'énumération de Wulson de la Colombière les Mèdes portent trois couronnes. Le système varie avec chaque auteur, mais le but est le même, trouver dans l'antiquité l'origine la plus reculée aux choses de notre temps.

V

Les Hébreux ne pouvaient guère échapper aux conséquences d'un pareil système. La Bible, par ses vives images, offrait une source inépuisable aux suppositions, et aux interprétations héraldiques. Voici d'abord les armes du peuplé lui-même : *Les Hébreux portaient un T, qui est la lettré et le signe du salut, laquelle estoit la figure prophétique de la très sainte Trinité et de la mort de Notre Seigneur' sur la croix*. Il est douteux au moins que les Hébreux, s'ils avaient adopté cette lettre pour emblème, y aient jamais attaché l'idée de la Trinité, qu'ils ne connaissaient pas, ni l'idée de la croix, que la mort du Christ n'avait pas encore sanctifiée et qui n'éveillait que le souvenir d'un supplice infamant. Pour les armoiries des personnes, ni les patriarches, ni les juges, ni les rois, ni les prophètes, ni les chefs des tribus, ni les guerriers illustres de la nation n'en ont manqué. Tous ont obtenu les mêmes honneurs, et l'étude de leur blason pourrait suffire à un traité de la science héraldique.

L'autorité du Père Ménestrier, dans son livre ingénieux et savant sur l'origine des armoiries, nous aide heureusement à faire justice de ces rêves et de ces imaginations. Selon Favyn, dans le *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, les enfants de Seth et ceux de Caïn, pour se distinguer, auraient pris pour armoiries, les uns des figures de plantes et d'animaux, les autres des figures d'instruments des arts mécaniques. Mais c'est une singulière interprétation du texte de l'Écriture Sainte, qui distingue seulement les mœurs pastorales des enfants de Seth et les mœurs nouvelles des enfants de Caïn, fondateurs des premières villes et inventeurs des arts mécaniques. Segouin, qui ne veut pas remonter au-delà du déluge, attribue aux enfants de Noé l'invention des armoiries, mais il s'appuie pour cela sur le quatrième livre des annales de Ionare, historien grec, et les annales de Ionare ne comprennent que trois livres.

Le discours que Jacob mourant adresse à ses fils, un passage du livre des Nombres sur l'organisation guerrière des tribus, un verset de la vision d'Ézéchiël se prêtaient mieux encore à ces conjectures. Les images par lesquelles la voix prophétique de Jacob dépeint les qualités de ses fils et de leurs descendants ont été prises aussitôt pour des signes héraldiques. Ne sont-ce pas, en effet, les mêmes animaux qui figurent dans le blason moderne ? Le livre des Nombres nous montre les tribus des Hébreux campées séparément autour des enseignes qui rappelaient leur origine¹. Un commentateur de la vision d'Ézéchiël affirme que les chefs des tribus portaient des marques distinctes, et que c'étaient sans

¹ Liv. I, ch. 2. Les tribus Juives.

doute les armes de leurs aïeux peintes sur leur étendard¹. En vérité, les faits que ces textes rappellent ne justifient guère le système pour lequel on les invoque. L'organisation distincte des tribus est le fait commun de l'histoire de tous les peuples orientaux et même de tous les peuples primitifs. Chaque tribu issue d'une famille, en garde les souvenirs, et ses aînés sont en même temps ses chefs politiques, c'est ce que nous avons montré nous-même².

Que les tribus aient mis en usage certains signes symboliques pour se faire reconnaître ; que les descendants des douze fils de Jacob, dont la place séparée était marquée d'avance sur la terre promise, aient eu aussi des étendards particuliers et des emblèmes distincts ; qu'ils aient campé isolément comme autant de peuplades d'un même peuple, comme autant de bataillons d'une même armée ; que leurs chefs aient porté des marques qui les désignaient aux yeux et rappelaient leur origine, c'est encore là un fait ordinaire et de l'histoire de tous les peuples. Mais il y a loin de là à donner pour armoiries aux douze tribus les douze signes du zodiaque ou à blasonner selon toutes les règles les étendards de leurs chefs.

On l'a fait pourtant. Les paroles de Jacob acquièrent un sens tout nouveau. C'est lui-même qui distribue en mourant des armoiries à ses fils : *Et ils les laissèrent à leur lignée, qui les conserva toujours, puisque, sous leur sens mystique et prophétique, tout le bien et le mal qui leur devait arriver estoit compris.*

Jacob dit à Juda : *Tu t'es élancé, Juda, comme le lionceau sur ta proie ; dans le repos tu t'es couché comme le lion.* Le lion est le signe de la puissance de Juda, qui est la tribu des aînés d'Israël ; le Grand Prêtre et les Rois seront choisis dans son sein ; le Messie y doit naître. Juda a dès lors pour armoiries le *lion d'or*, et la couleur de l'émeraude portée sur la poitrine du souverain sacrificateur devient le *champ de sinople*.

Jacob avait dit : *Dan sera comme le serpent sur la route. La beauté d'Ephraïm sera celle du taureau premier-né. Issachar sera comme l'âne courageux couché sur la frontière. Gad, toujours aimé, ne cessera de combattre. Siméon et Lévi combattront l'iniquité. Zabulon s'étendra jusqu'aux rivages de la mer. Azer aura d'abondantes récoltes. Nephtali sera comme le cerf élancé ; Benjamin comme le loup avide, Manassé comme le rhinocéros armé de cornes.*

Rien de plus simple que de trouver ici des armoiries complètes ; il ne faut que de la crédulité. Dan porte *un serpent qui mord le paturon d'un cheval*, c'est le symbole de sa prudence et de son adresse ; d'autres lui attribuent *un aigle*, symbole de la prééminence qu'il partage avec Juda. Les deux opinions se concilient dans une troisième, qui lui attribue *un aigle tenant une couleuvre entre ses serres*. Une autre enfin lui attribue *un écu varié d'argent et de gueules, sur lequel son nom était gravé et figuré*. Ephraïm porte *d'or à un bœuf de gueules*. La noblesse mystique de cet animal le place également au premier rang. L'*âne* d'Issachar indique qu'il sera asservi à ses frères et leur paiera le tribut ; mais cela s'accorde moins avec les idées orientales sur l'âne, véritable rival du cheval, qu'avec la médiocre renommée du même animal en Europe. Encore faut-il à l'*âne courageux* du texte authentique substituer l'*âne maigre et couché* de

¹ Les *Nombres*, ch. II. *Singuli per turmas signa atque vexilla et domos cognationum suarum castrametabantur*. Une autre version est plus explicite : *Singuli juxta vexillum suum in signis domus patrum suorum castrametabantur*.

² Prado s'exprime ainsi : *Enim vero singuli duces tribuum propria gestabant insignia, parentum scilicet stemmata in vexillis depicta*.

l'interprétation héraldique. Gad porte *un homme armé*, Azer *des taureaux* ou *une gerbe d'or*, Nephtali *un cerf élané* ou quelquefois *une biche lassée* qui semble se plaindre, Zabulon *une ancre* ou un vaisseau, Benjamin *un loup ravissant*, Manassé *un rhinocéros*, Siméon *une épée* et selon d'autres *des vases*, qui, comme instruments des sacrifices, appartiennent plutôt à Lévi. Les avis sont plus variés sur les armes de Ruben. Les uns lui prêtent *une tête humaine du naturel tenant une pique*, pour indiquer en lui le chef d'une nation, d'autres veulent que cette tête fût d'argent ; d'autres enfin, se souvenant qu'il porta un jour des mandragores à sa mère, en placent dans ses armes. Les émaux tirés des douze pierres du Rational que portait le Grand Prêtre répondaient au nombre des douze tribus, il n'y eut qu'à les partager entre elles pour donner à ces créations ce qui leur manquait encore.

S'il est facile d'expliquer comment les partisans dès cette antiquité imaginaire du blason se sont mépris sur le sens mystique des textes sacrés, il ne l'est pas moins de retrouver la véritable origine des armoiries qu'ils ont prêtées encore plus gratuitement encore à Josué, à Moïse, à Samson, à David, à Judith, à Esther et à tant d'autres. Les souvenirs de l'enfance et de la vie de Moïse ne laissent que l'embarras du choix. Josué, à qui l'on attribue une tête de lion, avait pourtant plus de droits que Joseph à porter *le soleil* dans ses armes, et *la tête de lion arrachée de gueules* aurait mieux convenu à Samson, que l'on réduit au lion ordinaire. David, dont les chants adoucissaient la sombre folie de Saül, reçoit *la harpe d'or cordée d'argent* et de plus une devise en hébreu. Judas Macchabée, le héros redoutable des guerres contre les rois Syriens, porte *le basilic de sable membré et couronné de gueules*.

Comme on le voit, pour tout ce qui concerne les armoiries hébraïques, il n'y a pas même de discussion, et il est douteux que les auteurs de ces fantaisies aient pu sincèrement se faire illusion à eux-mêmes. Les textes cités par eux prouvaient contre leur cause, et les faits de l'histoire hébraïque sur lesquels ils se fondaient n'autorisaient en rien leurs conclusions. Du moins l'opinion qui attribue aux Grecs l'invention et le commencement des armoiries s'appuie sur un grand nombre de textes des historiens et des poètes ; des faits, des traditions authentiques excusent l'erreur, et il n'est besoin, pour la détruire, que de ramener l'interprétation à son véritable sens, les faits à leur véritable portée ; la critique ne se bat plus contre des fantômes.

VI

Les poètes de la Grèce n'ont pas cherché sans doute l'exactitude de l'histoire dans les descriptions données par eux des armes de leurs héros. Le plus souvent les emblèmes guerriers appartiennent à la fable comme les personnages eux-mêmes ; mais le soin que ces poètes mettent à décrire les armures symboliques atteste assez que, dans les mœurs des guerriers grecs, c'était l'usage commun d'orner leurs boucliers, leurs cuirasses, leurs casques, de signes, de marques particulières. Rien de plus naturel, rien de plus fréquent chez tous les peuples : soit que ces signes fussent un souvenir de prouesse, soit qu'ils servissent à rappeler l'origine du héros, soit enfin qu'ils n'eussent d'autre motif que d'annoncer son courage et d'inspirer la terreur aux ennemis. C'est ainsi que chez les nations sauvages le guerrier s'efforce de paraître plus terrible en se tatouant le visage ou en se donnant l'extérieur de quelque monstre. Mais, comme nous l'avons dit, ce ne fut qu'une coutume laissée tout entière au caprice des particuliers. Les marques adoptées par chaque héros ne se transmirent jamais héréditairement ; elles n'acquerraient même aucun caractère officiel pour celui

qui s'en parait ; elles n'étaient pas toujours les mêmes pour le même homme. Le bouclier d'Agamemnon portait tantôt une tête de lion, tantôt une gorgone ou même des dragons, et celui d'Ulysse un dauphin ou le géant Typhée. C'est ainsi qu'Auguste, fondateur de l'empire romain faisait graver tour à tour sur ses sceaux, ou ses monnaies l'image d'Alexandre, le signe du Capricorne, un globe avec un gouvernail, une ancre avec un dauphin.

En étudiant ces témoignages des poètes et des historiens de l'antiquité grecque, nous reconnaissons bien vite qu'ils ont été dénaturés et défigurés par les apôtres trop enthousiastes de la science héraldique. Le plus simple examen suffit à en faire apprécier la juste valeur.

Les poèmes d'Homère sont le monument le plus ancien de ces traditions, qui exaltaient le courage et les sentiments d'honneur des guerriers. Le chantre de la guerre de Troie et des aventures d'Ulysse dépeint les armures de la plupart de ses héros et les figures gravées sur leurs boucliers. La cuirasse d'Agamemnon est chargée de trois serpents et son bouclier d'une tête de gorgone. On sait que la description du merveilleux bouclier d'Achille, image de la terre, est celle de tout un monde. Les boucliers dans les figures dont ils étaient ornés comprenaient souvent toute une fable. Dans Virgile, Turnus a sur le sien Io ; Argus, Inachus et son urne ; c'est le drame en peinture. Le bouclier que le dieu Vulcain forge pour Énée, comprend l'histoire de Rome. Q'est ainsi que Dédale, sauvé du labyrinthe et du Minotaure, grave sur les portes d'un temple les scènes qui lui rappellent ses aventures et la perte de son fils Icare. Dans Silius Italicus, le bouclier du gaulois Chryxus porte le siège du Capitole. Sans nul doute, les fictions poétiques d'Homère ne sont inspirées que par l'usage de ces peintures et de ces figures du temps de la guerre de Troie et au moins du temps où vécut le poète. Un écrivain latin, Pline l'Ancien, confirme cette opinion en parlant des boucliers dont on se servit au siège de Troie et sur lesquels étaient gravées des images¹.

Eschyle et Euripide, l'un dans la tragédie des *Sept Chefs devant Thèbes*, l'autre dans les *Phéniciennes*, reportent cette coutume à une époque plus reculée encore, au milieu même de l'âge héroïque. Leur témoignage est le plus important de tous ceux que nous avons à examiner et par le nombre et par la valeur des faits.

Les héros nommés par les deux poètes sont presque tous les mêmes, mais les armures et les figures symboliques diffèrent complètement. Chaque peintre a cru pouvoir choisir les images et les signes qui convenaient mieux à son tableau, usant de la liberté que les guerriers eux-mêmes gardaient dans ce choix. Les boucliers d'Eschyle sont ceux que les alliés de Polynice avaient pris pour assiéger Thèbes ; les boucliers d'Euripide sont ceux qu'ils portaient avant le siège. L'imagination de l'un et de l'autre garde ainsi sa libre carrière. Les devises ont aussi un rôle dans cet appareil guerrier, mais elles n'ont pas besoin d'y être le produit d'une science raffinée ; elles y sont plutôt comme la légende naïve qui avertit le spectateur et supplée à l'imperfection du tableau. Ainsi Polynice a sur son bouclier une Thémis, déesse de la justice, qui le tient par la main, avec cette devise : *Je te rétablirai*. Capanée, dans Eschyle, porte un Prométhée, la torche à la main, avec ces mots : *Je réduirai la ville en cendres*.

Les autres guerriers, dans Eschyle sont désignés ainsi qu'il suit. Le bouclier de Tydée représente la nuit ; le fond noir est semé d'étoiles d'or et la lune est au

¹ Pline, *H. N.*, I, 35, 3.

milieu. Étéocle, du même nom que le frère de Polynice, porte un soldat qui monte à l'assaut, Adraste une hydre qui enlève les enfants des Thébains, Hippomédon le géant Typhon qui vomit des flammes sur un fond semé de serpents, Hyperbius un Jupiter armé de la foudre, Parthénope le Sphinx qui écrase un Thébain. Dans Euripide, le bouclier de Tydée porte la dépouille d'un lion, celui de Capanée un géant qui secoue la Terre sur ses épaules, celui d'Hippomédon un Argus, celui de Parthénope, Atalante, sa mère, tuant à coups de flèches, le sanglier d'Étolie.

Les traditions de la poésie grecque ne pouvaient manquer de trouver un écho dans Virgile, ce poète qui sut imiter avec génie et rester romain en s'inspirant des œuvres de la Grèce. Les souvenirs de la guerre de Troie trouvent une large place dans ses vers, et la description du bouclier d'Énée rappelle celle du bouclier d'Achille. Un grand nombre de détails semés çà et là rappellent aussi les images gravées sur les boucliers distinguant les guerriers entre eux et les deux peuples. La bande d'Énée, pour tromper les Grecs, prend les boucliers et les insignes de la troupe d'Androgée. Énée lui-même prend la dépouille éclatante du chef qui vient de périr¹. Aventinus, issu d'Hercule, porté une hydre sur son bouclier en mémoire de cette origine². Hercule a reçu tour à tour pour symbole l'hydre de Lerne, le lion de Némée ou les autres monstres qu'il avait domptés. Cupavo, fils de Cynus, dont le nom désigne un cygne, porte des plumes de cygne sur son casque³.

Il n'y a rien dans ces textes dont l'interprétation puisse fournir plus que ceux des poètes grecs pour assimiler ces signes guerriers aux armoiries modernes ; mais certains commentateurs ont attaché plus d'importance au vers suivant. :

*Celsis in puppibus arma Caïci*⁴.

La ressemblance du mot latin et du mot français a fait toute l'erreur. Les armes de Caïcus ne sont point des armoiries, mais un trophée attaché à la proue du vaisseau⁵. C'est ainsi que Virgile parle ailleurs de la lance d'un héros qui brille sur la proue et s'élève au-dessus du trophée⁶. C'est ainsi qu'il parle des armes troyennes suspendues dans les temples ou aux portes d'une ville nouvelle⁷. Un passage d'Ovide a paru aussi plus concluant qu'il ne le méritait : Égée, roi d'Athènes, reconnaît son fils Thésée à l'épée qu'il avait laissée pour lui être remise

*Tum pater in capulo gladii cognovit eburno
Signa sui generis*⁸.

Mais ici encore l'erreur est dans une traduction à contresens. Égée, pour reconnaître un jour le fils que lui a donné la fille du roi de Trézène, cache sous une pierre énorme une épée que Thésée devra porter lorsqu'il sera assez fort pour soulever la pierre. Cette épée est marquée, si l'on veut, à la garde d'ivoire, de certains signes ; mais ces signes n'ont un sens que pour Égée, qui apprend ainsi que Thésée est son fils ; peut-être même la garde d'ivoire est-elle la seule

¹ *Æneïde*, II, 389.

² *Æneïde*, VII.

³ *Æneïde*, X.

⁴ Virgile, *Æneïde*, VIII.

⁵ Flaccus, I, 404. — Comm. de Servius.

⁶ *Æneïde*, VIII, 248.

⁷ *Æneïde*, III.

⁸ Ovide, *Métamorphoses*, VII.

marque. Mais si la garde de l'épée eût porté ce qu'on appelle les armes du roi d'Athènes, comment Thésée aurait-il ignoré lui-même sa naissance ? Egée l'aurait-il seul reconnu. Egée enfin aurait-il laissé à la fille du Roi de Trézène un signe qui l'aurait trahi lui-même ?

VII

Les témoignages authentiques de l'histoire auraient une valeur bien plus grande que ceux des poètes s'ils permettaient d'affirmer dans un temps précis l'existence d'un usage que les fables épiques attribuent à l'enfance de la Grèce et à la mythologie. Ces textes, en effet, n'ont pas manqué, mais l'interprétation, toujours cherchée avec la même partialité et les mêmes préjugés, a conduit aux mêmes erreurs.

Hérodote attribue aux Cariens, peuple d'origine grecque, le premier usage des armures et des bouchers ornés d'images guerrières. Ce qui est certain, c'est que cet usage à été très vite répandu et est devenu général. Les Grecs attachaient à leur armure certains sentiments que l'on peut comparer à l'honneur des nations modernes. Les jeunes Athéniens, au moment d'être admis dans l'armée, prêtaient le serment suivant dans le temple d'Agraule, fille de Cécrops : *Je jure de ne jamais déshonorer mes armes, de ne point abandonner le camarade auprès duquel je serai placé à l'armée ; je combattrai soit seul, soit en troupe pour les autels et pour les foyers*¹.

Les Spartiates regardaient comme la plus grande honte pour le guerrier d'avoir perdu son bouclier dans le combat, et mieux valait, disaient-ils, rester mort sur le champ de bataille qu'en revenir désarmé. Les soldats qui avaient survécu à une défaite étaient exclus de l'armée et, l'on sait qu'un des compagnons de Léonidas ne put se consoler de n'avoir pas partagé le sort des trois cents qu'en se faisant tuer à la bataille de Platée. Les Spartiates ne se paraient que pour le combat, et Lycurgue lui-même avait voulu qu'en présence de l'ennemi on rendit moins sévère la loi qui leur interdisait le luxe et les vains ornements. Sans doute ils paraient aussi leurs armes. Plutarque rapporte qu'un Lacédémonien fit peindre sur son bouclier une mouche à peine de grandeur naturelle : *Je la montrerai de si près aux ennemis, disait-il, qu'il n'y en aura pas un qui ne la voie*².

Le même historien rapporte que le guerrier qui tua Lysandre portait un dragon sur son bouclier et que l'oracle avait conseillé à Lysandre de se garder d'un dragon. Alcibiade, dit-il ailleurs, *avait un bouclier doré où l'on ne voyait aucun des symboles que les Athéniens y mettaient ordinairement, mais un amour qui portait la foudre*. Cette image était sans doute une allusion à la faveur d'Alcibiade et à son goût pour les plaisirs, peut-être même à sa beauté ; il l'avait choisie pour se distinguer, mais ce ne sont pas des armoiries. Les Athéniens portaient ordinairement Minerve, l'olivier ou la chouette consacrée à cette déesse. Mais chaque guerrier pouvait adopter un symbole à sa fantaisie, et c'était une habitude, une sorte de droit pour ceux qui s'étaient déjà illustrés. Le guerrier encore obscur portait un bouclier blanc et uni ; Eschyle et Virgile désignent ainsi Amphiaraüs et Hélénor³.

¹ Pollux, VIII, 9.

² Plutarque, *Laconiq.*

³ Amphiaraüs ne voulait pas être reconnu. Hélénor était fils d'une esclave et du roi de Lydie ; sa mère l'avait envoyé secrètement au secours de Troie.
Ense levis nudo parmâque inglorius alba. Æneïde, IX, 548.

Les signes symboliques se plaçaient aussi sur les tombeaux ; on cite ceux d'Épaminondas, de Pyrrhus, d'Anaximène. Cicéron reconnut le tombeau d'Archimède à une sphère gravée sur la pierre. Enfin les mêmes usages subsistaient au temps d'Alexandre le Grand, et nous avons vu combien étaient puissantes à la même époque les distinctions nobiliaires : Aristote conseillait au Roi, son ancien disciple, de reconnaître pour nobles ceux qui excellaient dans quelque art ou exercice et les inventeurs des choses belles et utiles à l'humanité. Mais il ne faut pas croire pour cela que la noblesse eût déjà toute une hiérarchie, ni répéter après Sicile le Hérault qu'Alexandre régla les armoiries, institua les hérauts d'armes¹, et créa les lettres d'anoblissement.

Ces fictions de la poésie et les traditions de l'histoire ne se reconnaissent guère dans les armoiries grecques inventées par nos écrivains héraldiques. Tous les peuples de la Grèce apparaissent d'abord avec leurs bannières et puis tous les héros avec leurs écus armoriés.

Les Argiens portaient un A comme la capitale lettre de leur nom et aussi quelquefois un renard ou un rat. Quel était donc, entre ces trois signes différents, le véritable symbole national ? Les Athéniens portaient la chouette ou le bœuf. Et que devient l'olivier, cet arbre sacré de l'Acropole, ce don précieux de Minerve à son peuple ! Les Corinthiens un Neptune ou le cheval Pégase. Le dieu Neptune convient bien sans doute à la grande Cité, qui régnait sur deux mers par sa puissante marine ; encore Athènes pouvait-elle le lui disputer, Athènes dotée à sa naissance par Neptune comme par Minerve ; et quant à Pégase sa place n'est pas à Corinthe, située trop loin de l'Hélicon et du Parnasse. Les Lacédémoniens portaient un V, ou un dragon. La lettre V ne convient guère à la bannière d'un peuple grec, dont la langue manque de cette lettre et n'en a que d'analogues dans la prononciation. Pour le dragon, sa présence s'expliquerait mieux à Thèbes, chez les descendants de Cadmus. Les Macédoniens la massue d'Hercule entre deux cornes. Le choix est meilleur ici : les Macédoniens prétendaient en effet descendre d'Hercule et gardaient avec soin les traditions qui pouvaient prouver leur origine grecque. Les Thessaliens un cheval. La Thessalie était en effet dans la mythologie grecque la patrie des Centaures ; et comme elle était la seule des contrées helléniques qui eût de vastes plaines, l'éducation des chevaux fut la source principale de ses richesses ; c'est dans son sein et en Eubée, comme nous l'avons vu, que prévalût l'aristocratie des Hippobotes. Mais donner pour symbole héraldique aux Thessaliens un cheval ou un Centaure, c'est faire de la mythologie hors de saison ou imiter ces cartes géographiques qui représentent les animaux et les productions de chaque lieu ; ce n'est pas là le caractère des armes modernes des villes ou des nations..

Pour les héros de la Grèce, on est allé plus loin ; on ne leur prête pas seulement des animaux symboliques ou d'autres signes ; le blason de chacun est complet ; les métaux et les couleurs y sont en parfaite harmonie ; toutes les lois sont observées.

Les Argonautes, ces indomptables champions de la liberté des mers, sont au premier rang. Les fables de l'âge héroïque réunissent en effet sur le vaisseau Argo tous les héros les plus illustres. *Jason porte de gueules, semé de dents, du haut desquelles naissent des hommes armés d'argent, à une toison d'or étendue et mise en pal accordée d'azur.* Les dents qui donnent naissance à des hommes armés conviendraient peut-être mieux à Cadmus, qui se contente d'un dragon ;

¹ Sicile le Hérault, *Les couleurs du Blason.*

la toison d'or est l'attribut commun des guerriers qui vont la conquérir. *Typhis porte de pourpre à un griffon d'argent membré et becqué de gueules tenant en sa griffe dextre la toison d'or*. Remarquons que le champ de pourpre rare chez les modernes est prodigué dans ces armoiries imaginaires des anciens. *Castor et Pollux portent l'un d'azur, l'autre de gueules à une étoille d'or*. Les deux guerriers du vaisseau Argo paraissent ici oubliés pour la double constellation qui portait leurs noms. *Hercule porte de pourpre à une hydre à sept têtes d'argent, armée de gueules*. Le fils d'Alcmène porte tour à tour les deux dragons étouffés dans son berceau ou le lion *couronné tenant une hache d'armes* ; encore la hache d'armes est-elle ici maladroitement substituée à la massue. Thésée, en échange, hérite de cet attribut classique d'Hercule et porte *de gueules à un minotaure d'or tenant sur son épaule dextre une massue de pourpre*. Mais les douze travaux d'Hercule permettaient de choisir, et pour Thésée la défaite du minotaure était son plus glorieux exploit. *Telamon porte de pourpre à un lion dragonné d'or*. Les anciens connaissaient sans doute, en fait d'animaux mythologiques, la chimère, la biche aux pieds d'airain, le minotaure, l'hydre à sept têtes, le géant aux cent bras¹, le monstre à trois corps², et le terrible gardien des enfers³ ; mais il fallait avoir besoin d'inventer des armoiries pour ajouter à leur mythologie le lion léopardé et surtout le lion dragonné.

Les enfants des Argonautes Jason et Hypsipile portaient, dit-on, l'image du vaisseau Argo sur leurs épées ; mais ce témoignage suffit-il pour affirmer qu'il existait chez les Grecs des armoiries héréditaires ? Il faudrait au moins attribuer aux enfants des Argonautes les mêmes symboles qu'à leurs pères et montrer ensuite que les petits-fils en héritèrent.

La collection des armoiries de la guerre de Troie., n'est pas moins curieuse. Les Grecs et les Troyens y sont pêle-mêle et partagent les mêmes honneurs⁴. Priam porte *de gueules à un lion d'or*, Anchise *d'or à un demi-vol de pourpre* ; Anthénor *d'azur à une tête humaine d'argent*, Diomède *d'argent d'un paon d'azur œillé d'or*, Hector *d'or à un lion de gueules assis sur une chaise de pourpre, armé et lampassé d'argent*, Agamemnon *à la tête de lion ou de léopard*, Ulysse *à un dauphin* ; Paris *d'argent au chef d'or*⁵. Ajoutez enfin Epaminondas avec un dragon, Antiochus avec un lion tenant un caducée, Pyrrhus avec un sphinx, Seleucus avec un taureau, Adraste avec des serpents entrelacés, Alexandre avec *un lion de gueules armé et lampassé d'azur*. On attribue encore à Alexandre une victoire, le cheval Bucéphale, un loup ou un bélier ; mais nous savons quelle est la variété des systèmes et la fécondité d'imagination différentes. Ce qui est plus certain, c'est que les Macédoniens portaient sur leurs enseignes l'image d'une chèvre, en souvenir du troupeau de chèvres qui avait guidé Caranus, fils d'Hercule, et le père de leur nation.

Nous arrivons aux Romains.

VIII

Deux faits nouveaux, chez les Romains, la transmission héréditaire des noms de famille et le droit d'images, viennent éclairer la question que nous étudions. C'est

¹ Briarée.

² Géryon.

³ Cerbère.

⁴ Nous verrons plus tard les armoiries des Chevaliers chrétiens dans les croisades imitées par les Sarrasins, au moins dans les fictions des poètes.

⁵ Au teint blond, à la chevelure blonde.

sur ces deux faits que se portera tout notre intérêt. Contentons-nous de signaler en passant les curiosités héraldiques prêtées aux Romains par certains auteurs sur le modèle renouvelé des armoiries grecques que nous venons de passer, en revue.

Les symboles de la nationalité romaine ont d'abord été travestis en armes régulières, mais avec l'incertitude et la variété dont nous avons déjà vu plus d'un exemple : Les Romains portaient une louve, quelquefois des vautours, tantôt un minotaure, un cheval ou un sanglier, parce que ces trois animaux sont le symbole de la guerre. La présence de la louve, qui nourrit Romulus et Remus, s'explique ici par les légendes naïves de l'enfance de Rome ; les vautours jouèrent aussi un grand rôle dans les présages qui décidèrent lequel des deux frères donnerait un nom à la Ville Eternelle. Le cheval appartenait plutôt aux traditions de Carthage : une tête de cheval avait été trouvée dans les fondations de la ville naissante de Didon¹. Le minotaure, le sanglier ont un caractère plus vague encore, et nous renvoyons volontiers l'un aux Crétois, l'autre aux Arcadiens, dont le pays donna naissance au célèbre sanglier d'Erymanthe ; encore les Etoliens pourraient-ils se réclamer du sanglier de Calydon.

Les Romains ont aussi pris un globe ou sphère pour montrer que toutes les nations de la terre étaient sujettes à leur domination. Les Romains ont enfin retenu l'aigle pour leur principale enseigne. Aussi étaient ces nobles oiseaux réputés comme les génies et gardiens tutélaires de leur Empire. Nul doute que les aigles n'avaient été comme le symbole de la puissance romaine, mais faut-il ajouter : Les Romains choisirent entre toutes leurs enseignes l'aigle d'or en champ de gueules pour la plus haute et mystérieuse marque de leur puissance sur toutes les nations².

Nous avons vu que les traditions de famille, qui créent la noblesse, n'ont eu sur les mœurs d'aucun peuple plus d'empire que sur les mœurs des Romains. Aussi a-t-il été plus facile que partout ailleurs de trouver chez eux des témoignages et des faits qui peuvent faire illusion. Les emblèmes héroïques des guerriers, les fictions des poètes, les signes gardés dans les familles pour marquer leur descendance, tout ce qui tient au culte pieux des ancêtres, les récompenses militaires portées avec un légitime orgueil par le simple légionnaire comme par le général, offraient une abondante matière à nos auteurs de systèmes héraldiques.

Passons d'abord en revue la galerie de ces héros de Rome. Latinus, qui donne son nom au Latium, descend de Phœbus, le dieu du soleil, et sa tête est entourée de douze rayons d'or. Mais ce symbole que lui porte le poète Virgile constitue-t-il un blason ? La question n'est pas résolue par une simple affirmation³. Sabinus, le père des Sabins, et le souverain des coteaux où mûrit la vigne italienne, porte les insignes du vigneron et la serpe recourbée ; ce ne sont pas encore là des armoiries⁴. Le Troyen Enée, dont le mariage avec Lavinie, fille du roi Latinus, doit donner naissance au Peuple romain, porte à la poupe de son navire des lions de Phrygie et l'image du mont Ida⁵. Nous avons déjà vu que chez les Grecs c'était l'usage d'orner ainsi les navires de signes symboliques : les Troyens avaient les mêmes mœurs, et Virgile attribue ici poétiquement au vaisseau d'Enée les images qui rappellent la patrie perdue et regrettée. Les compagnons d'Enée,

¹ *Æneide*, I, 443.

² Wulson de la Colombière, ch. I.

³ *Æneide*, XII, 160. Les Incas en Amérique avaient la même origine dans les traditions nationales.

⁴ *Æneide*, VII, 178.

⁵ *Æneide*, X, 162.

ancêtres des plus illustres familles romaines, et ceux de Turnus, son rival, ont aussi leurs insignes. Mincius, qui doit donner son nom au Mincio, porte l'emblème des fleuves, le roseau¹. Les fondateurs de Nomentum, de Gabies, de Fidènes portent la couronne de chêne². Romulus, le fondateur de Rome, porte une peau de louve en mémoire de la louve qui l'a nourri³. Numa porté un rameau d'olivier, symbole de son règne pacifique⁴.

Mais la présence de ces marques symboliques s'explique assez par les usages et les mœurs des anciens : s'il est facile de s'en servir pour composer des armoiries, il est aussi facile de reconnaître l'anachronisme de ce blason imaginaire.

Au sortir de l'âge héroïque des Romains, lorsque les traditions, encore enveloppées dans les symboles de la fable, eurent fait place à l'histoire, les souvenirs plus authentiques de la nation et des familles prêtaient cependant encore quelque vraisemblance à des conjectures analogues. Et ce qu'il y a de plus séduisant dans ces armoiries romaines, c'est que l'origine en est toute militaire : elles sont conquises par le courage ; elles rappellent ou de grandes victoires ou un dévouement généreux. Le jeune Manlius tue dans un combat singulier un Gaulois d'une taille gigantesque ; le collier sanglant qu'il arrache au vaincu devient pour lui un insigne glorieux et la cause d'un surnom dont héritent ses descendants⁵. Valerius, dans un duel semblable, est secouru par un corbeau qui se place sur son casque et qui effraie son adversaire ; le vainqueur prend pour insigne l'oiseau auquel il doit sa victoire et en reçoit un nouveau nom⁶. Calpurnius Flamma, pour avoir sauvé une armée romaine par un dévouement pareil à celui de Léonidas, reçoit du Consul une couronne de gazon⁷. Duilius, vainqueur d'une flotte carthaginoise, se voit élever une colonne rostrale sur le Forum, et chaque soir est reconduit à sa maison à la lueur des flambeaux et au son des flûtes. Cœcilius Metellus repousse des éléphants d'une armée carthaginoise : les médailles de la *gens Cœcilia*, portent en mémoire de ce fait l'effigie d'un éléphant. Catulus Luctantius, vainqueur des Cimbres, fait porter dans sa maison le taureau que ce peuple avait pour enseigne, et sa famille conserve ce trophée.

C'est exagérer singulièrement la valeur de ces traditions de gloire domestique que les convertir en armoiries régulières. Les insignes acquis par la valeur d'un guerrier n'étaient nullement héréditaires en faveur de ses descendants ; l'usage romain se bornait à conserver aux images des ancêtres, dont nous parlerons tout à l'heure, les insignes, les décorations, les récompenses guerrières dont chacun d'eux avait été revêtu ; les héritiers de leur nom et de leur gloire, ne portaient pas eux-mêmes ces marques d'honneur toutes personnelles ; ils ne portaient que celles qu'ils avaient obtenues par leur propre courage. On cru cependant trouver quelques exemples contraires. Caius, dit Suétone, **enleva aux plus nobles les marques antiques de leur famille, à Torquatus le collier, à Cincinnatus, les boucles de cheveux, à Pompée le surnom de Grand.** Rien ne prouve que le décret

¹ *Æneide*, X, 203.

² *Æneide*, VI, 771.

³ *Æneide*, VI, 275.

⁴ *Æneide*, VI.

⁵ Suétone rapporte qu'un jour Auguste donna au chevalier C. Nonius Asprenas un collier d'or et le droit de transmettre à ses descendants le surnom de Torquatus : c'était pour le consoler, d'une chute de cheval. Ainsi étaient avilis les souvenirs glorieux de la république. *Auguste*, 43.

⁶ On expliquait par un fait analogue le surnom de Fabius Buteo.

⁷ Pline, XXII, 3.

de Caligula n'ait pas été dirigé seulement contre les images des aïeux de Torquatus et de Cincinnatus. Mais du reste quand même les héritiers de ces noms glorieux auraient adopté volontairement des marques qui rappelaient leur naissance, cela ne constituait pas des armoiries. Horace, en rappelant que les Tisons descendaient de Numa¹, ne leur donne pas pour marque particulière le laurier que Virgile attribue à leur aïeul, et en flattant la vanité de Mécène, issu du sang des Rois étrusques ; il ne lui donne pas la grenouille pour emblème. Il fallait pour cela les étymologistes ingénieux, qui ont trouvé la grenouille dans le nom primitif des Etrusques *Rasenœ*. Les Corvinus portèrent sans doute des casques surmontés d'un corbeau ; et c'était peut-être un casque pareil que Valerius lui-même avait adopté selon les usages guerriers de son temps ; cela explique la fable historique. Le poète de la Décadence romaine, Silius Italicus, ne manque pas de nous montrer un Corvinus dans cet appareil, qui témoigne de sa race². Pompée avait, dit-on, sur le cachet que l'on rapporta à César *un lion tenant une épée*, ses descendants ne paraissent avoir gardé que son surnom. Mais, si rien n'est plus légitime que cet attachement pieux des familles à la gloire de leur héros ou même la fierté qu'elle leur inspire, rien ne ressemble ici aux usages tout spéciaux de l'art héraldique. Quant à l'hérédité des noms, nous savons qu'elle date des Romains et nous en donnerons bien d'autres exemples.

Cependant, ces premiers témoignages ne suffisant pas à convaincre tout le monde, on a bien voulu reculer jusqu'au temps des Empereurs l'établissement des armoiries chez les Romains : *Quelques-uns attribuent l'origine des armoiries au règne d'Auguste, premier Empereur roman. Telle est l'opinion du père Monet, dans son livre sur l'origine des armoiries gauloises.* Mais en vérité, le père Monet s'est laissé convaincre bien facilement.

Auguste, en fondant l'Empire, crût ne pouvoir mieux assurer son œuvre qu'en l'appuyant sur une armée permanente et régulière ; il fit inscrire sur le bouclier de chaque légionnaire la marque de la légion à laquelle il appartenait et du rang qu'il y tenait. C'était le meilleur moyen pour maintenir la discipline et pour piquer d'honneur le soldat qui perdait son bouclier sur le champ de bataille. Mais peut-on dire pour cela qu'Auguste et ses successeurs donnèrent des armoiries à leurs légions et à leurs soldats ? Ce n'étaient que des marques distinctives pour la légion et pour le légionnaire, et les images des boucliers ne variaient pour chacun qu'en changeant de légion. Rien de plus contraire à la multiplicité confuse des armoiries individuelles du Moyen-âge que cette régularité qui a reparu seulement au XVIIe siècle dans l'institution des uniformes militaires.

Les Empereurs romains attachèrent aussi la plus grande importance à l'établissement d'une hiérarchie sociale fondée sur les distinctions nobiliaires mais ils ne songèrent pas et ils ne pouvaient pas songer à instituer les armoiries pour l'appareil, pour la représentation extérieure de cette hiérarchie. Nous avons montré le véritable caractère de ces institutions des derniers temps de l'Empire.

Les distinctions disciplinaires n'étaient pas nouvelles d'ailleurs dans la légion romaine. Selon le témoignage de Tite-Live, de Varron, de Végèce, chaque manipule avait eu de bonne heure un étendard particulier et un porte-étendard³. Un faisceau de foin placé à l'extrémité d'une perche était à l'origine l'enseigne d'un manipule ; plus tard ce fut une lance surmontée d'une petite figure en bois,

¹ Horace, *Ep. ad. Pisones*.

² Silius Italicus, V.

³ Tite-Live, VIII, 8. Varron, IV, 16. Végèce, II, 13.

quelquefois d'une main, et au-dessous d'un petit bouclier d'argent ou d'or sur lequel était représentée quelque divinité guerrière, Mars ou Minerve. Après la destruction de la République on y mit l'image des Empereurs et même de leurs favoris, et ces étendards devinrent l'objet d'un véritable culte¹. On nommait *vexillum* l'étendard de la cavalerie : c'était une pièce carrée de drap attachée à l'extrémité d'une lance ; mais cette distinction de *vexillum* et de *signum*, n'était pas rigoureuse². La perte de l'étendard était une honte pour la cohorte et surtout pour le porte-étendard, qui souvent était mis à mort³. Quelquefois pour animer les soldats, on jetait les étendards des manipules au milieu de l'armée ennemie et il fallait les reconquérir. La Légion avait aussi son étendard : avant Marius c'étaient des images d'animaux divers placées au bout d'une lance ; après Marius ce fut une aigle d'argent, les ailes étendues, tenant quelquefois dans ses serres un foudre surmonté de l'image d'un petit temple⁴. L'étendard de la Légion était porté d'abord devant le premier manipule ; depuis Marius ou le plaça dans la première ligne ordinairement près du général, à peu près au centre de l'armée.

Les récompenses militaires sont aussi un des plus anciens usages des Romains. La couronne civique était la plus glorieuse, on la décernait à celui qui avait sauvé un citoyen ; elle était faite de feuilles de chêne ; celui qui l'avait reçue la portait au théâtre et se plaçait auprès des sénateurs, qui se levaient par respect à son arrivée. On suspendit une couronne civique entre deux lauriers à la porte du palais d'Auguste. Les guerriers qui avaient les premiers franchi un rempart, une muraille, abordé un navire ennemi, gagné une victoire navale recevaient des couronnes diverses. La couronne obsidionale décernée à celui qui avait délivré une armée assiégée, quoiqu'elle fut de simple gazon, était, avec la couronne civique, préférée à tous les honneurs militaires⁵.

La majesté du peuple-roi, dit Pline, n'eût jamais de couronne plus honorable que celle de gazon : c'était la plus belle récompense de la gloire. Celles qui étaient ornées d'or et de pierreries, les couronnes vallaire, murale, rostrale, civique, triomphale, furent toujours moins estimées ; elles en sont à une grande distance. Les autres étaient données par un seul homme ; les chefs et les généraux les ont accordées à leurs soldats et quelquefois à leurs collègues ; le Sénat, délivré des soins de la guerre et le peuple, jouissant des douceurs de la paix les ont décernées dans les triomphes. Celle de gazon ne se donna que dans une situation désespérée ; nul ne l'obtint que d'une armée entière sauvée par sa valeur. Les généraux donnaient les autres ; celle-là seule était donnée au général par les soldats. On formait cette couronne de gazon vert cueilli dans le lieu où l'on avait sauvé les assiégés. Car présenter de l'herbe au vainqueur était chez les anciens l'aveu le plus solennel de la victoire, c'était céder tout à la fois et la terre qui nourrit et le droit d'y être inhumé ; cet usage subsiste encore chez les Germains⁶.

¹ Ovide, *Fastes*, III, 117. Pline, XXXIII 3. Hérodien, IV. 7. — Tacite, *Ann.*, I, 39. 43. *Hist.*, I, 41. IV, 63. — Suétone, *Tibère*, 48. *Caius*, 14. *Vitellius*, 2. — Végète, II, 6. Ammien, XXV, 10. Luc., I, 374.

² *Vexillum* désignait aussi le drapeau rouge que l'on déployait pour donner le signal du combat.

³ Ovide, *Fastes*, III, 114. César, *de. B. G.*, IV, 23. V. 29. Tite-Live, II, 59.

⁴ Pline, X, 4. Dion, XL, 18, 18.

⁵ Tite-Live, VII, 31. Pline, XXII, 4, 5, 6.

⁶ Pline, XXII, 4. Nous avons vu déjà que la terre, et l'eau étaient les signes de dépendance chez les Perses. Nous verrons la motte de gazon jouer un rôle important dans l'investiture féodale, et Pline nous montré ici quelle était l'antiquité de ce usage chez les Romains.

La couronne obsidionale fut obtenue deux fois par, Decius Mus ; Sicius Dentatus, Fabius Cunctator ; Calpurnius Famma, Pétricius Atinas, simple centurion, Sylla, dans la guerre des Marse, Scipions Emilien, Auguste, sont les seuls noms illustrés par cette belle récompense¹. La lance sans fer, la bannière, les caparaçons de chevaux, les colliers, les bracelets, les parures de casques, les chaînes, les agrafes, étaient les prix élevés réservés au courage. On les portait dans les assemblées et aux jeux publics ; les dépouilles prises sur l'ennemi étaient suspendues à la porte ou dans la partie la plus apparente de la maison. On appelait *dépouilles opimes* celles qui avaient été conquises par le général romain sur le général ennemi, en combat singulier. L'histoire a conservé les trois noms illustrés par cette victoire, Romulus, Cornelius Cossus, Claudius Marcellus. Enfin le plus grand honneur militaire des Romains était le triomphe décerné au général victorieux par le Sénat et quelquefois par le peuple : c'était la marche solennelle de l'Imperator traversant la ville, avec toute son armée, avec les captifs et les dépouilles ennemies pour se rendre au Capitole : toutes les rues étaient jonchées de fleurs et l'encens brûlait sur les autels. Le triomphateur était vêtu d'une robe de pourpre brodée d'or et couronné de lauriers, tenant dans la main un sceptre d'ivoire surmonté d'un aigle, le visage peint de vermillon comme la statue de Jupiter aux jours de fête².

Les armoiries romaines imaginées pour l'époque impériale appartiennent comme les armoiries grecques à la fantaisie. Jules César, qui a préparé l'œuvre d'Auguste, *porte d'or à un aigle du même, à deux têtes de sable, becqué, diadémé et membré de gueules*. Ces armes de César semblent avouer naïvement leur origine toute moderne : l'aigle à deux têtes, c'est l'insigne impérial de nos jours ; et le diadème fut-il jamais placé sur la tête de l'aigle de Rome, même après César ? César, qui faillit perdre sa popularité, parce qu'Antoine lui offrit une couronne et quoiqu'il l'eût repoussée, pourrait-il couronner aussi l'aigle, qui n'était pas encore le symbole de l'Empire ? Il aurait été au moins plus sage d'attribuer à César des armoiries qui auraient montré en lui le descendant de Vénus. Auguste reçoit pour attribut un sphinx ; à moins que l'on n'ait voulu par cette image peindre le génie dissimulé du fondateur de l'Empire, mieux valait lui attribuer comme Virgile l'étoile de César³ ; l'historien Suétone prête son témoignage à la fiction du poète⁴. Vespasien porte une tête de Méduse, mais ce souvenir mythologique ne fait guère que rappeler la peur qui saisit le lâche Vitellius à l'arrivée de son rival. Les boucliers n'étaient donc pas même d'un usage constant. Les médailles de Dioclétien et de Maximien représentent un lion tenant un foudre dans sa gueule. Mais cette image ne diffère en rien des signes symboliques connus et employés par les anciens ; ces deux princes avaient pris les surnoms de Jupiter et d'Hercule ; leurs gardes portaient les noms de Joviens et d'Herculiens et avaient sans doute des marques distinctives ; ces marques n'étaient pas des armoiries, à moins qu'il ne plaise de leur donner un nom qui ne réponde ni à leur origine ni à leur nature.

Il nous semble que si certains antiquaires se sont ainsi égarés dans leurs recherches, la véritable cause de leurs erreurs est dans ce préjugé que si les

¹ Pline, *H. N.*, 5.

² L'ovation était un triomphe plus simple lorsque la victoire avait été moins importante ou moins difficile.

³ *Æneide*, VII.

⁴ Une comète, qui se levait vers la onzième heure, brilla durant sept jours de suite, et l'on crut que c'était l'âme de César reçue dans le ciel. C'est pour cette raison qu'il est représenté avec une étoile au-dessus de la tête. Suétone, *Jules César*, 88.

institutions aristocratiques et nobiliaires sont de tous les temps et de tous les peuples, elles ont dû avoir également dans tous les temps et chez tous les peuples, les mêmes signes extérieurs. La réfutation d'une idée aussi fautive est dans la distinction exacte des temps et des mœurs, nous croyons l'avoir établie par des faits et par une discussion impartiale. Mais en même temps que les institutions humaines varient ainsi, selon les siècles et selon les sociétés, il y a dans leur marche une suite, une sorte de raison commune qui en fait l'unité ; elles se développent, elles se complètent, elles s'achèvent avec le temps. Plus on avance, dans l'ordre des siècles plus il est facile de saisir et de constater ce progrès où le présent contient toujours les germes de l'avenir.

Ainsi nous avons trouvé dans l'histoire de l'aristocratie romaine quelque chose de plus que dans la Grèce et dans l'Orient ; de même que la Grèce est la transition de l'Orient à l'Europe, l'Empire romain est la transition de l'antiquité à l'âge moderne. Dans l'étude des distinctions extérieures de la noblesse romaine nous retrouvons encore ce caractère : Rome possède la première les noms héréditaires dans les familles, et le droit d'images donne à la noblesse une représentation brillante et solennelle. Ce sont les deux faits dont il nous reste à parler.

IX

Le droit d'images chez les Romains est sans contredit l'institution qui se rapproche le plus dans l'antiquité, par son origine, son caractère et son but, des armoiries modernes. Ce que nous allons essayer d'en dire, en consultant les monuments les plus anciens, est la meilleure réponse que nous puissions opposer aux prétentions des systèmes dont nous avons fait justice.

Les citoyens qui avaient exercé des magistratures curules telles que celles de consul, de préteur, de censeur ou d'édile curule, et ceux dont les ancêtres avaient été revêtus de ces fonctions, étaient appelés *nobiles*. Ils jouissaient du droit d'images, *Jus Imaginum*, usage qui devait sa naissance moins à la vanité qu'à ce culte pieux des ancêtres dont nous avons déjà parlé. Les patriciens l'avaient possédé seuls tant qu'ils avaient gardé la possession exclusive des magistratures curules ; les plébéiens commencèrent à en jouir également des qu'ils purent parvenir à toutes les dignités de la république.

Le droit d'images autorisait le citoyen revêtu, d'une magistrature curule à se faire représenter avec ses insignes. Les images étaient des bustes en cire et coloriés. Sur la base étaient inscrits les titres et les honneurs, qui avaient été décernés à ceux qu'elles représentaient et les exploits par lesquels ils s'étaient illustrés. Elles étaient exposées dans l'atrium de la maison et enfermées dans des boîtes de bois dont on ne les retirait que pour les circonstances solennelles. Dans les funérailles on les portait, avec tous les insignes de leurs dignités devant le char du défunt ; c'était une sorte d'hommage que les ancêtres rendaient à leur descendant¹. On suspendait dans la même pièce les marques de distinction obtenues et les dépouilles gagnées sur l'ennemi. Ces monuments étaient sacrés et si la maison était vendue l'acheteur n'y pouvait toucher. La présence de ces images dans l'atrium était dit-on un avertissement à la génération vivante d'imiter ses pères. **Bien souvent, dit Salluste, j'ai entendu raconter que P. Scipion, Q. Maximus et d'autres personnages illustres de notre cité avaient**

¹ XXXV, 2. Polybe, VI, 51. Juvénal, *Sat.*, VIII, 69. Salluste, *Jugurtha*, 85. Tite-Live, III, 58. Ovide, *Am.*, I, 8, 63.

coutume de dire qu'à la vue des images de leurs aïeux leur âme s'enflammait de la plus vive ardeur pour la vertu. Sans doute la cire, une simple figure, n'avait pas seule tant de puissance mais le souvenir des exploits de leurs ancêtres allumait dans ces cœurs généreux une flamme qui ne s'éteignait que lorsque leur courage avait conquis la même renommée et la même gloire¹.

Telle est la vraie pensée de Salluste ; et celle que nous avons émise nous-même. Il ne justifie pas plus que nous le descendant indigné des héros, surtout lorsqu'il le gourmande par la rude éloquence de Marius : *Ses ancêtres lui ont laissé des richesses, des images, des souvenirs illustres. Mais ils ne lui ont pas laissé et ils ne pouvaient pas lui laisser leur vertu*².

Lorsqu'un Consul venait d'être élu il couronnait de lauriers les images de ses ancêtres. Assez souvent les familles qui comptaient ainsi une nombreuse suite d'aïeux en faisaient sculpter les images sur des médailles, que l'on attachait par ordre de généalogie aux rameaux d'un arbre peint sur la muraille. La considération, la noblesse d'une famille semblait augmenter avec le nombre des bustes ou des médailles. Certaines *gentes* faisaient ainsi remonter leur origine au delà même de la fondation de Rome, et comme depuis tant de siècles la liste généalogique n'avait pas toujours été conservée exactement ; il trouvait des lacunes que l'on comblait en mettant un Dieu partout où il manquait un homme³. Et ce n'était pas là un acte de vanité, mais bien plutôt une sorte d'hommage aux dieux qui avaient conservé la famille et n'en avaient pas laissé interrompre les générations. Aussi quelquefois l'arbre généalogique était exposé dans un temple ou une basilique. Appius Claudius, consul l'an 259, avait donné le premier cet exemple, en plaçant dans le temple de Bellone les images de ses ancêtres sculptées sur des boucliers d'argent. Æmilius fit de même dans la basilique Emilia qu'il avait bâtie⁴.

Que l'on ait abusé de ces usages et que la vanité ait fait son profit de ce qu'elle pouvait dérober aux traditions légitimes de gloire et de noblesse, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Mais il n'est pas juste de faire retomber sur ces traditions et ces usages les reproches qui n'appartiennent qu'aux abus qu'on en a faits. Les exemples n'étaient pas plus rares à Rome qu'ailleurs, et du temps de Salluste ou de Marius que du nôtre, de cette vanité qui allait jusqu'à se créer une généalogie toute entière, jusqu'à anoblir des plébéiens en faisant naître des hommes d'une origine obscure dans une famille illustre du même nom. On plaçait de fastueuses inscriptions sous des portraits de famille, on prêtait à ses ancêtres des consulats et des triomphes pour attirer sur son nom, par ces ambitieuses supercheries, le lustre des belles actions et des grandes dignités⁵. Ces mensonges, qu'aucune loi ne réprimait avaient lieu particulièrement dans les éloges prononcés publiquement aux funérailles des personnes des deux sexes. Ces discours conservés dans les familles altéraient les monuments historiques et jetaient les annales publiques dans la plus grande confusion en attribuant des exploits imaginaires à des hommes inconnus ou en transportant d'une famille à l'autre des traditions véritables.

C'est surtout à cette noblesse usurpée qu'il faut attribuer l'orgueil qui repoussait les hommes non veaux et les considérait presque comme des affranchis.

¹ Salluste, *Jugurtha*, 4.

² Salluste, *Jugurtha*, 85.

³ Valère Maxime. Sénèque. Pline.

⁴ Pline. Macrobe.

⁵ Cicéron, *Brutus*, 16.

L'homme nouveau en effet conservait toujours une sorte de tache originelle, et la *nouveauté* ne cessait qu'à la génération suivante¹. L'homme nouveau fondait la noblesse de sa famille. *Ma noblesse est nouvelle, dit Marius, et commence avec moi, mais certes il vaut mieux la créer que la corrompre après l'avoir reçue en héritage.*

X

Dans l'histoire des institutions aristocratiques de l'humanité, l'étude des noms propres acquiert une importance particulière. S'il est vrai que certaines tribus sauvages peuvent se passer de noms propres pour distinguer les individus et les familles, cette ignorance d'un usage commun à tous les peuples civilisés n'est pas la preuve la moins significative de leur Barbarie. Dans les sociétés régulières, où la noblesse est détenue presque aussitôt un des éléments de civilisation, les noms propres sont devenus à leur tour un des signes les plus éclatants de la noblesse. C'est le nom du héros qui rappelle et qui partage pour ainsi dire la gloire du héros lui-même ; c'est ce nom encore que les descendants du héros proclament avec orgueil et qu'ils s'efforcent de représenter à la mémoire des hommes par les noms qu'ils prennent eux-mêmes. Enfin lorsque l'éducation des peuples s'est faite par l'expérience, on voit tour à tour la sagesse et l'instinct, les législations et les mœurs changer les noms propres en noms de famille et bientôt en établir l'hérédité. Tel est le fait que nous atteignons en arrivant aux Romains. Et qu'on ne croie pas d'ailleurs que l'hérédité des noms est enfantée par la vanité nobiliaire : c'est un fait qui appartient à la civilisation générale : *Mieux que tout autre monument*, dit Eusèbe Salverte, les noms héréditaires conservent le souvenir des ancêtres, souvenir pieux et utile à la morale : ils imposent ou doivent rappeler aux fils la nécessité de se rendre dignes de leurs pères. Ici, ils préservent de la confusion les rangs établis dans la société. Là ils donnent à la loi la faculté terrible de punir doublement un coupable en flétrissant d'avance en lui sa postérité².

L'hérédité des noms a donc été un progrès sur les usages qui l'avaient précédé ; mais ce progrès avait été lentement préparé. Nous avons déjà remarqué plus d'une fois la coutume observée chez la plupart des peuples anciens de joindre aux noms individuels une appellation qui rappelait la naissance de ceux qui les portaient. Dans la formation des langues le nom patronymique, qui se suffisait pour ainsi dire à lui-même, devint déjà le signe d'un premier progrès ; mais l'emploi en était naturellement borné à une génération, et il ne fut même jamais bien régulier.

Dans les sociétés primitives, les noms personnels sont ordinairement unis aux noms paternels par le titre de la filiation : chaque individu aime à rappeler ainsi non seulement le nom de son père, mais celui de son aïeul, celui d'un ancêtre illustre, celui de la tribu à laquelle il appartient, surtout si cette tribu descend d'un héros national. Ainsi font les Arabes pour qui la conservation des

¹ Cicéron, après avoir été consul, s'appelait encore lui-même *homo per se cognitus*. Le noble, avons nous dit, est l'homme connu par ses ancêtres. Une tradition pourtant faisait remonter la famille du célèbre orateur à un roi des Volsques. — Plutarque, *Cicéron*, 1.

² EUSÈBE SALVERTE, *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux*, 1524. — Un assez grand nombre de savants s'étaient déjà occupés des noms propres. — OTTIUS, *de nominibus propriis*, Zurich, 1671 — COURT de GÉBELIN, *dissertation sur les noms de familles*. — PASSERI, *de nominibus, prænominibus, cognominibus Etruscorum*. NOËL, *essai historique sur les noms propres chez les peuples anciens et modernes*. POINSINET de SIVAY, *origine des premières sociétés*. ATHUSIUS, *politica methodica digesta*.

généalogies est une sorte de culte. Ainsi firent sans doute les Indiens, les Egyptiens, et tous les peuples orientaux soumis au régime des castes. Cette première forme de l'hérédité des traditions domestiques, et des situations sociales conservait la hiérarchie sacrée des familles. Les Hébreux, qui imposaient aux enfants à leur naissance un nom arbitraire et que l'on pouvait même changer plus tard, y joignaient toujours un nom généalogique ; souvent même ils donnaient au nouveau-né le nom qu'avait porté son aïeul ou un de ses parents. C'est par là que se perpétuait dans les familles le souvenir des ancêtres en remontant jusqu'au chef de la tribu¹. Chez les Assyriens, chez les Perses, chez les Phéniciens, peuples voisins de la Palestine, les noms individuels semblent toujours de même chercher l'illustration héréditaire par leur union au nom généalogique² ; et l'on ne se contente pas de dire : Nemrod, fils de Chus, Assur, fils de Sem ; Ninus, fils de Belus ; Cyrus, fils de Cambyse ; Cambyse, fils de Cyrus ; Darius, fils d'Hystaspe, Xerxès, fils de Darius ; Cadmus, fils d'Agénor ; Hiram, fils d'Abibal. Un grand nombre de noms sont évidemment formés d'un nom paternel ou d'un nom illustré par les ancêtres en y ajoutant une terminaison patronymique. Ninyas est le fils de Ninus, Sardanapale est le fils de Phul ; Bèlesis, Assar-Haddon, Artaxerxès rappellent les noms de Belus, d'Assur, de Xerxès ; Mérodac-Baladan, Mardo-Kempad, Sennachérib, Salmanazar, Teglat-Phalazar, Saosduchéus, Chignaladan, Nabopolassar, Evilmerodach, Nériglissor, Nabuchodonosor, Nabonid ont sans doute le même caractère. Certains noms paraissent même avoir été comme transmis héréditairement ou réservés à certaines familles : on trouve trois fois le nom de Ben-Habab dans la dynastie des rois Syriens³. Le nom d'Atys passe à toute une dynastie de rois Lydiens. La Phénicie a plusieurs rois du nom d'Ithobal. A Carthage deux grandes factions sont désignées par de véritables noms de familles, qui appartiennent à leurs chefs, les Barcas et les Hannons et dans la première les noms d'Amilcar, de Bomilcar, d'Annibal, d'Asdrubal sont comme héréditaires⁴.

XI

Chez les peuples grecs, les noms propres restèrent également, individuels ; mais on y retrouve aussi les coutumes qui en préparaient la transmission héréditaire. Dans les temps héroïques, le guerrier, en se nommant lui-même, rappelait toujours le nom de son père et souvent récitait toute sa généalogie qui remontait toujours à quelque Dieu. Le citoyen d'Athènes, dans les actes publics, inscrivait avec son nom ceux de son père, de son aïeul, de sa tribu, du dème auquel il appartenait. Souvent le nom patronymique était seul énoncé : on disait *Atridès*,

¹ Les noms propres étaient en très petit nombre chez les Hébreux ; les noms généalogiques empochaient de confondre les individus désignés par les mêmes noms. Les noms arbitraires, tirés de quelque circonstance ou de quelque présage, avaient la même raison ; on les prodiguaient d'ailleurs inutilement : Moïse répondait à sept autres noms. Après la dispersion, les Juifs parurent préférer les noms les plus célèbres et comme les plus sacrés de leur histoire, Abraham, Isaac, Aaron, Moïse, etc. Une législation récente leur a imposé l'hérédité des noms.

² Chez les Perses, un grand nombre de noms, par la syllabe *asp*, qui en Zend signifiait *cheval*, rappelaient une origine guerrière ; Gustaspe ; Hystaspe, Amaraspe, etc. On cite les trois ancêtres de Zoroastre : Porochasp, Hatchedasp, Peterasp. — Vie de Zoroastre, *Zend-Avesta*, I. 2e p. 8. Les Perses, dit Hérodote, ont quelque chose de singulier qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes, mais qui ne nous a point échappé. Leurs noms, qui sont empruntés ou des qualités du corps ou de la dignité des personnes, se terminent par la lettre que les Doriens appellent San et les Ioniens Sigma ; et si vous y faites attention, vous trouverez que les noms des Perses finissent tous de la même manière, sans en excepter un seul. Hérodote, Liv. I.

³ *Ben*, en arabe, marque la filiation ou la descendance.

⁴ Barca était le surnom donné au grand Amilcar. C'est aussi le nom d'une région de l'Afrique.

Pelidès, Laertiadé, pour désigner Agamemnon, Achille, Ulysse, Alcidès pour désigner Hercule, petits-fils d'Alcée¹ ; et il n'est pas probable que ces noms appartiennent uniquement à la fantaisie des poètes. On a pu considérer les noms d'Héraclides, de Cécropides, d'Alcméonides, d'Eumolpides comme de véritables noms de familles ; il aurait fallu dire seulement qu'en se transmettant, comme un héritage ils n'étaient pas devenus noms individuels, et, qu'ils avaient même, en quelque sorte perdu leur caractère de noms propres. Tous les peuples de la Grèce portaient des noms formés ainsi du nom de chaque héros, auquel ils attribuaient leur origine. Souvent même le nom du fils est formé directement du nom paternel : Hégésandrides, Hiéronyme, sont les fils d'Hégésander et d'Hiéron. C'est l'usage commun pour les filles : Chryséis, Briséis ont pour -pères Chrysès et Brisès. Enfin parmi les descendants d'Alexandre, les noms de Ptolémée, de Séleucus, d'Antiochus deviennent une sorte de titre héréditaire ; les noms de Lagides et de Séleucides désignent les dynasties d'Égypte et de Syrie, qui descendent de Ptolémée Lagus et de Séleucus, comme les Arsacides d'Arsace, les Sassanides de Sassan. Le respect traditionnel des noms n'était pris nouveau pour la race grecque : il y avait longtemps qu'Athènes avait interdit de donner à des esclaves, les noms d'Harmoclius et d'Aristogiton, les deux héros de sa liberté naissante.

Hérodote parle d'un usage des Lyciens, qui l'a frappé par sa singularité. Les Lyciens, dit-il, suivent en partie les siol de la Crète et en partie celles de Carie. Ils en ont cependant une qui leur est tout à fait particulière et qui ne s'accorde avec aucune de celles des autres hommes : ils prennent en effet le nom de leur mère au lieu de celui de leur père. Si l'on demande à un Lycien de quelle famille il est, il fait la généalogie de sa mère et des aïeules de sa mère. Si une femme du pays épouse un esclave, ses enfants sont réputés nobles. Si, au contraire, un citoyen, celui même du rang le plus distingué, se marie à une étrangère ou prend une concubine, ses enfants sont exclus des honneurs².

XII

Il était réservé aux Romains de donner aux anciens le premier exemple des noms héréditaires : car cet honneur doit leur rester, bien que la curiosité moderne ait assuré aux Chinois le droit de le réclamer par privilège d'antiquité. Les Chinois ont en effet employé les noms héréditaires d'un temps immémorial : mais cet usage, qui paraît avoir, dès l'origine, fait partie de leur civilisation, est resté sans influence extérieure comme leur civilisation elle-même³. Le monde moderne doit l'hérédité des noms propres aux Romains ; les Romains en étaient sans doute redevables aux Etrusques ; on n'a pas encore songé à dire que les Etrusques, l'avaient empruntée aux Chinois⁴. Dans la Chine, en effet, le nom de

¹ Ce nom patronymique d'Hercule formé, du nom de l'aïeul semble une dérogation à l'usage ordinaire. La tradition mythologique faisait d'Hercule le fils de Jupiter. Est-ce pour cela qu'il ne prit point le nom de son père Amphytrion ? ou l'usage permettait-il en Grèce comme en Palestine de prendre le nom de l'aïeul ? Certains peuples sauvages, les Caraïbes, les habitants du Kamschatka, donnent à l'enfant le nom d'un aïeul, qu'ils croient faire ainsi revivre en lui.

² Hérodote, *Clio*, Liv. I, 163.

³ Cet usage ne se retrouve pas même chez les peuples les plus voisins de la Chine, excepté au Japon. Les Lapons, les Samoièdes, les Bouractes, les Ostiaks, les Baschkirs ont eu aussi des noms de famille. Faut-il en faire remonter l'origine jusqu'aux Chinois ? — On a trouvé en Arménie deux familles, dont le nom était héréditaire, les Orpelians et les Mamigonéans : on sait qu'elles étaient d'origine chinoise. — J. Saint-Martin, *Mém. hist. et géogr. sur l'Arménie*.

⁴ Passeri a retrouvé dans les inscriptions étrusques les noms suivants : — prénoms : *Aulus, Lucius, Manius, Marcus, Publius*, etc. ; — noms : *Annius, Antonius, Cestius, Cilnius, Helvius, Læius, Mulius, Horatius, Petronius, Pompopius, Publilius, Salvius, Trebonius, Licus, Titius, Vibius* ; — surnoms :

famille est celui de la ligne paternelle ; il se transmet aux fils et aux filles ; la loi ne permet de le changer qu'en passant par l'adoption dans une famille étrangère. Chaque membre d'une même famille adopte un surnom pour se distinguer, et peut porter en outre des titres honorifiques, qui sont conférés par l'Empereur. Le nom de famille est toujours exprimé avant les autres ; il appartient à une certaine classe de noms propres tous tirés d'un poème sacré que l'on attribue à l'Empereur Yas ; il n'est permis à personne de créer un nom nouveau¹. Le Japon a emprunté les noms de famille à la Chine : le père peut y priver de son nom l'enfant coupable, et cette condamnation est une sorte de mort civile. Il n'est permis à personne de porter le même nom ou le même surnom que l'Empereur régnant. Ajoutons en passant que le législateur de la Chine, qui a établi ou consacré l'institution des noms héréditaires, n'a pas voulu pourtant qu'elle servit à établir une noblesse privilégiée : le fils du mandarin, le descendant même des Empereurs avec ses titres honorifiques, reste l'égal de l'homme le plus obscur, s'il n'obtient pas par lui-même des titres et des places. Les distinctions héréditaires les plus éminentes s'arrêtent à la dixième génération. La reconnaissance publique n'a fait exception qu'en faveur de la postérité de Confucius, l'auteur de cette législation, qui étonne le monde depuis tant de siècles.

Ainsi donc, cette institution par laquelle la Chine a devancé le reste de l'humanité, n'avait été que préparée par les peuples plus voisins de l'Europe qui, précèdent la domination de Rome. Rome en recueillit l'héritage et le compléta pour le transmettre aux temps, modernes.

Un auteur célèbre, qui consacra une partie de sa vie à recomposer l'histoire du siècle le plus curieux des annales romaines, le président des Brosses a apprécié dans quelques pages savantes et éloquents les avantages que Rome retira de l'hérédité des noms de famille ; nous ne pouvons mieux faire que de lui emprunter quelques lignes :

La forme des noms propres a beaucoup varié dans tous les temps et dans tous les pays. Chaque nation à là-dessus ses usages particuliers : autant de peuples, autant de manières d'imposer les noms personnels. On a vu des peuples attribuer à des colonies, à des races, à des tribus, à des dynasties, à des familles en général le nom collectif du premier auteur. Mais les Romains ont les premiers, de notre connaissance, pris l'usage constant, par eux transmis aux nations modernes, qui le conservent, de continuer le nom propre et personnel du père, comme tel aussi à tous les enfants de l'un et l'autre sexe, à toute sa postérité par mâles. Ainsi les noms de famille sont devenus, des pères aux enfants, héréditaires et distinctifs, au lieu que l'usage avait été jusqu'alors de donner un nom particulier à chaque personne de la même descendance. Cette nouvelle méthode, au premier coup d'œil indifférente et sans conséquence, influa prodigieusement, comme elle a continué de faire aussi chez les nations modernes, sur les habitudes et sur la façon de penser d'un peuple, dont le caractère fut ne rapporter toutes ses vues, ses actions, sa religion même et ses

Grarcus, Gallus, Macer, Metellus, Pappus, Rufus, Severus, et l'agnomen *Trebonianus*. — On retrouve également des noms de famille chez les Samnites : Caius et Herennius sont les prénoms des deux Pontius. — Le chef des Albains s'appelle Carus Cluilius, celui des Sabins Titus Tatius. — Le nom de Sylvius était donné aux rois d'Albe de temps immémorial. — Les Romains, dit Varron, avant de se mêler aux Sabins n'avaient qu'un seul nom.

¹ Le nombre en est de mille tout au plus. Trigault, *Voy. en Chine*. — Les surnoms sont au contraire variés et sans nombre : chacun en reçoit un à sa naissance, un autre en commençant ses études, un autre à l'âge viril, puis d'autres encore selon diverses circonstances.

rites pratiques à sa grandeur nationale, à son utilité publique, à ses besoins domestiques. La succession nominale en fixant et perpétuant sur ce nom continué dans la même famille la gloire des personnages illustres et des bons citoyens, avait l'effet naturel d'inspirer à leurs descendants une noble émulation. En incorporant la gloire de l'État à la gloire des noms héréditaires ; elle joignait l'ardeur du patriotisme de race à celle du patriotisme national.

Aussi, voyons-nous les Romains plus enclins qu'aucune autre nation à parler sans cesse de leur nom, à se prévaloir de leur renommée acquise, à déprimer les hommes nouveaux dont le nom n'était pas encore célèbre, autant que ceux-ci étaient ardents, à élever le leur et à tacher de le mettre en honneur. Ainsi cette vanité du nom, d'accord avec la politique de l'État, portait sans cesse leurs mouvements à des entreprises fortes et hardies, tendant à élever, illustrer et enrichir ce nom et cette maison ; tentatives qui, pendant plusieurs siècles, fournirent toujours à l'accroissement de la grandeur de leur patrie, et à sa gloire¹.

L'usage primitif des peuples paraît avoir été de ne donner à chaque personne qu'un seul nom pour la désigner individuellement. Mais nous avons vu qu'il était aussi d'un usage fréquent de désigner les personnes par le nom patronymique. Ces deux coutumes se retrouvent d'abord chez les Romains. Au rapport de Varron, dans les commencements, ils ne portaient qu'un seul nom comme les Latins leurs ancêtres. Ces noms personnels désignaient le plus souvent quelque qualité de la personne ; les noms de Romulus et de Remus indiquaient la force, Faustulus, l'heureuse fortune ; Évandre, la bonté ; Numitor et Numa, la vie pastorale, et la plupart étaient d'origine grecque. Les noms patronymiques répondaient encore mieux aux mœurs de Rome, où l'honneur de pouvoir nommer son père était le premier que réclamaient les Patriciens² ; mais l'hérédité du nom de famille adoptée par eux en modifia l'usage. Le nom patronymique avant eux ne pouvait être formé que sur les noms toujours différents de chaque chef de famille, et il fallait qu'il changeât à chaque génération. Agamemnon est le fils d'Atrée, Ulysse, le fils de Laërte, mais Oreste et Télémaque ne peuvent avoir leurs noms, rappelant leur naissance, que des noms formés sur ceux d'Agamemnon et d'Ulysse. On cite quelques exceptions : Hercule fils d'Amphytrion, qui avait pris le nom d'Alcide, emprunté à celui de son grand-père Alcée, donne plus tard le nom d'Alcée au fils né de son union avec la reine Omphale. Mais cela ne sert qu'à mieux prouver qu'avant les Romains le choix des noms, comme celui des marques distinctives et des symboles, était laissé à la volonté, au caprice de chacun. Chez les Romains, ce fût le nom du premier auteur connu de la race qui devint le nom de famille héréditaire, et la terminaison *ius*, empruntée sans doute au grec *ἰός*, fils, le distingua des autres noms³. Ce signe caractéristique put servir à reconnaître sans équivoque le nom véritable de toute personne au milieu de trois ou quatre autres noms⁴. Les

¹ Le Président des Brosses, *Hist. de la Rép. Rom.* — Salluste. — Introduction.

² *Patricii, qui patrem ciere possint.*

³ Certains noms se formèrent du titre des dignités paternelles : *Flaminius*, fils d'un *Flamen*, *Pontificius*, fils d'un pontife. Sigon., *de nom. rom.*

⁴ Les noms *Peducæus*, *Annæus*, *Poppæus* s'écrivaient à l'origine *Peducaius*, *Annaius*, *Poppaius*. C'est l'orthographe la plus usitée dans les inscriptions. *Norbanus* et *Cæcina*, qu'on a cités comme noms de famille sont des surnoms : *Cn. Junius Norbanus*, *A. Licinius Cæcina*, *M. Octavius Cæcina*.

traditions qui créent la noblesse domestique trouvaient dans cet usage une garantie et une nouvelle consécration¹.

En fait, l'usage commun se réduisait à trois noms, et dans les proverbes populaires les *trois noms* désignaient l'homme libre, le citoyen². Les Esclaves affranchis complétaient ce nombre ordinairement en prenant le prénom et le nom de leur ancien maître³ : ainsi fit *Marcus Tullius Tiro*, l'affranchi de Cicéron. Lorsque les étrangers étaient admis dans la Cité, ils prenaient aussi le nom de celui qui les y avait fait entrer⁴. C'était un des liens qui unissaient le client au patron et qui faisaient de lui un des membres de la *gens*.

Les noms durent avoir chez les Romains une importance plus grande que chez les autres peuples ; ils étaient en quelque sorte revêtus d'un caractère officiel ; n'étant pas suggérés par un simple caprice, ils avaient comme une valeur légale. C'est pour cela qu'on a pu croire que le jeune Romain ne prenait ou ne recevait un nom, que le même jour où il était revêtu de la prétexte, insigne de la jeunesse. Mais si l'on en croit l'historien savant et consciencieux des Antiquités romaines, le nouveau-né recevait un nom huit jours après sa naissance⁵ et à la suite d'une purification religieuse, dans la même cérémonie où le père attachait au front de l'enfant une bulle d'or et souvent même de cuir qui était le symbole de l'origine libre⁶. Ce nom donné à l'enfant nouveau-né par sa famille ne pouvait être que ce que nous appelons le prénom ; car les autres noms étaient héréditaires ou ne pouvaient être obtenus que bien plus tard par des exploits personnels. Le nom de famille appartenait à l'enfant par cela seul qu'il était reconnu légitime.

Les prénoms, selon Varron, étaient à peine au nombre de trente, et les plus usités se réduisaient à un nombre bien moindre encore⁷. C'étaient : Lucius, né à la pointe du jour ; Manius, né le matin ; Gaius ou Caius, qui apporte de la joie ; Cnœus, marqué sur le corps ; Marcus, Quintus, Sextus, nés au mois de mars, de juillet ou d'août⁸ ; ces deux derniers désignaient aussi l'ordre de la naissance, comme Primus, Secundus, Tertius, Septimus, Octavus, Nonus, Decimus. C'étaient encore Tiberius, né près du Tibre, Publius, resté orphelin, Spurius d'origine illégitime⁹, Servius, conservé dans le sein de sa mère ; Titus, qui fait honneur à ses parents¹⁰ ; Proculus, né loin de son père.

¹ Les noms déjà terminés en *ius* en formèrent d'autres par l'addition d'une consonne intermédiaire : Publius, Publilius. Manius, Manilius. Servius, Servilius, Lucius, Lucilius. Caius, Cælius, (Cailius). Quintus, Quintilius, Sextus, Sextilius. Genucius, Genucilius. Cœcius, Cæcilius. Titius, Titinius. Gracius, Gracilius, etc.

² Juvénal, V, 20.

³ Souvent ils gardaient le nom de leur nation.

⁴ Cicéron, *Fam.*, XIII, 35, 36.

⁵ Le 8e jour pour les filles, le 9e pour les fils. Sext. Pomp. Festus. Lustrici dies.

⁶ Le nom de famille était inscrit sur les tombeaux d'enfants, même âgés seulement de quelques jours. Gruter. Grœvius. Inscript.

⁷ Un assez grand nombre usités à l'origine tombèrent en désuétude parce qu'on ne pouvait pas les écrire en abrégé sans confusion. On préféra ceux qu'une lettre ou deux indiquaient suffisamment.

⁸ Martius, Quintilis, Sextilis.

⁹ Le nom de Spurius, selon Eusèbe Salverte, venait plutôt du mot grec *u7mer*, semeur et appartenait aux habitudes agricoles des premiers Romains. Une famille patricienne n'aurait pas gardé un nom rappelant la bâtardise. L'erreur est venue de ce que les lettres S. p. désignaient également ce prénom et *sine patre*. Plutarque, *Quæst. rom.*, 103.

¹⁰ Valère Maxime, L. 10. Epit.

Quelques familles affectaient de porter presque toujours le même prénom¹ ; mais on donnait rarement le même à deux frères ; le prénom du père passait au fils aîné ; le second prenait celui d'un parent du père. Ainsi faisaient les Metellus, même dans leurs branches diverses les *Nepos* et les *Celer*. Les Domitius Aenobarbus avaient la même préférence pour les prénoms Lucius et Cneius. Le prénom Appius appartenait exclusivement aux Claudius. Le prénom Servius était devenu propre aux Sulpicius. Dans la gens Manlia, après la trahison de Manlius Capitolinus, on décida qu'à l'avenir personne ne porterait plus le prénom de Marcus².

Les filles n'avaient pas de prénom, et il est fort rare de leur trouver d'autre nom que celui de leur famille : Cornelia, Cœcilia, Sempronia, Terentia, Tullia, filles de Cornelius Scipion, de Cœcilius Metellus, de Sempronius Gracchus, de Terentius Varro, de Tullius Cicéro³. Elles portaient le nom de famille et jamais le surnom ; c'était l'usage commun en Italie avant les Romains ; on leur donnait quelquefois en famille de petits noms qui leur restaient, comme Tertia, Tertulla, Felicula, Fausta.

Le petit nombre des prénoms et l'usage de n'en donner qu'un seul à chaque personne rendit nécessaires les surnoms. Les surnoms étaient tirés de causes diverses analogues à celles qui ont donné naissance aux noms de famille héréditaires adoptés par les peuples barbares de l'Europe à l'imitation des Romains. Voici les plus connus et leur origine, les circonstances de la naissance : Cæsar, né avec des cheveux ; Posthumus, né après la mort de son père ; Agrippa, né d'un accouchement laborieux ; Cæso, pour lequel on a ouvert le ventre de la mère ; Vopiscus, qui a survécu à son frère jumeau. Les qualités du corps : Scaurus, boiteux de la hanche ; Sura, gras de la jambe ; Strabo, louche ; Cocles, borgne ; Scævola, gaucher ; Plautus, Plancus, pied large ou plat ; Pulcher, beau. ; Ænobarbus, barbe rousse ; Cossus, front ridé ; Glaber, sans poil ; Capito, grosse tête ; Celer, prompt ; Cursor, bon coureur ; Lucullus, gros homme ; Cincinnatus, Cinna, cheveux frisés ; Dentatus, belles dents. La couleur du teint : Albinus Niger, Rufer, Rufinus, Fulvius, Flavius, Aquilius, basané ; Sylla, haut en couleur. Les qualités morales : Cato, prudent ; Nero, vaillant⁴ ; Drusus, fort ; Brutus, stupide ; Frugi, sobre ; Nepos, dissipateur ; Gurgus, qui engloutit ; Corculum, plein de cœur ; Lepidus, agréable ; Orestes, maniaque⁵ ; Cotta, vaillant ; Pins, pieux ; Félix, Faustus, Manus, Maximus, Impériosus, Publicola. La ressemblance avec quelque animal : Gracchus, Catilius, Corvus, Asellio, Vacca⁶. Le lieu de l'origine : Mecænas, Collatinus. Le métier, les occupations agricoles

¹ Nous retrouverons des exemples de cet usage, dans les grandes maisons de la noblesse moderne. A Rome, pour éviter toute contusion, on indiquait souvent la différence d'âge par les termes de senior et junior.

² Tite-Live VI. 20. Les Claudius renoncèrent de même au prénom de Lucius, flétri par deux de leurs parents. Suétone, *Tibère*, 1.

³ Le nom d'une femme pouvait devenir légalement l'origine d'un agnomen pour ses fils si cette condition avait été stipulée dans le mariage. On proposa ainsi que Tibère prit un nom dérivé du nom de Livie, sa mère. Vespasien devait son nom à sa mère Vespasia, femme de Flavius ; et donna lui-même à son second fils Domitien le nom de sa femme Domitia. Chez les Lyciens et les Xanthiens, selon Hérodote (I, 163), la mère seule transmettait aux enfants son nom et l'ingénuité. C'est ainsi qu'au Pérou était réglée la succession au trône.

⁴ C'est un mot Sabin.

⁵ C'était une branche de la *gens* Aurelia.

⁶ Lentulus reçut, dit-on, le Surnom de Spinther à cause de sa ressemblance avec le comédien de ce nom. Valère Maxime, IX, 14.

Metellus, ouvrier à gages¹ ; Aurifex, orfèvre ; Cicero, pois chiche ; Lentulus, Fabius, lentille et fève ; Ovilius, Bubulcus, Suilius, Porcius, animaux divers. Les goûts et les inclinations : Catilina, friand² ; Muroæna, lamproie ; Orata, dorade ; Fimbria, porte-frange. Les exploits et les grandes conquêtes : Coriolanus, Torquatus, Corvinus, Capitolinus, Cunctator, Africanus, Macedonicus, Achaïcus, Asiaticus, Creticus, Isauricus, Numidicus.

La différence est moins précise, toutefois entre le surnom et un quatrième nom ajouté quelque fois et qu'on appelait *agnomen*. L'*agnomen* était lui-même, dans son origine un véritable surnom qui, après avoir été donné à un individu, pouvait désigner ensuite la famille de ses descendants : on disait Publius Cornelius Lentulus Sura, Quintus Cæcilius Metellus Numidicus ; mais lorsque ce nom était passé en héritage, on supprimait quelquefois le nom proprement dit : Publius Lentulus Sura, Quintus Metellus Numidicus ; l'ancien surnom prenait la place du véritable nom de famille, et l'*agnomen* celle du *cognomen*³.

Enfin, l'adoption qui était très fréquente chez Romains, introduisait souvent une autre espèce de nom : l'adopté prenait le nom de celui qui l'adoptait, mais gardait le sien en le modifiant pour rappeler son origine : Publius Cornelius Scipio Æmilianus, fils de Paul-Émile, Marcus Terentius Varro Luculianus, frère du célèbre Lucullus, de la maison Licinia. On sait que Scipion Émilien ajouta encore à ces noms le surnom d'Africain, et qu'il fallut alors le distinguer du premier Africain par une dernière appellation, Publius Cornelius Scipio Æmilianus Africanus minor ; mais c'était là une exception hors des règles communes. De même le fils adoptif de César, désigné déjà par les noms de Caius Julius Cæsar Octavianus, prit ou reçut le surnom d'Augustus ; que l'histoire lui a conservé et qui devint le titre privilégié de ses successeurs à l'Empire⁴.

Les Romains empruntèrent des Sabins, après le mélange des deux nations, l'usage d'avoir deux noms, le propre et le surnom : du moins Pompilius Numa nous en montre le premier exemple. Ils peuvent aussi avoir pris, soit des Sabins, soit des Etrusques, dont ils ont adopté tant de coutumes, l'usage des noms héréditaires, s'ils ne l'ont eux-mêmes introduit les premiers. Les premières familles où se trouve chez eux un nom constamment héréditaire sont celles des Marcus et des Tarquinius. Le père, l'aïeul et les deux fils du roi Ancus Marcius, Sabins d'origine, portaient le même nom, qui s'est continué dans toutes les branches de la même maison ou qui prétendaient en descendre, les Rex, les Philippus, les Figulus, etc. Le roi Tarquin l'Ancien, était d'Etrurie et d'une famille originaire de Corinthe. Son père s'appelait Démarate ; mais sa postérité retint constamment le nom de Tarquinius. Tarquinia, femme du roi Servius, était sa fille. Tarquin le Superbe était son petit-fils. Sextus Tarquinius, fils de celui-ci ; Tarquinius Aruns, Tarquinius Collatinus, mari de Lucrece, et plusieurs autres contemporains, de même nom étaient de la même famille⁵.

¹ *Metallo conductus*, porte-faix.

² Eusèbe Salverte pense que ce surnom venait plutôt de Calilus, bourg voisin de Tibur, nommé dans Horace : *Mœnia Catili.*, *Odes*, I, 18, 2. Mais la quantité de la première syllabe varie dans les deux mots. On cite un autre Catilina qui avait écrit sur l'art militaire. Lydus, *de Mag. reip. rom.*, I, 37.

³ Sigonius.

⁴ Octave avait d'abord été appelé Thurinus du nom de Thurium où son père s'était illustré et où son bisaïeul avait, disait-on, été marchand de cordes. Suétone, 2 et 7. Il adopta ensuite le surnom de Cœpias.

⁵ Des Brosses, *Id. ibid.*

Bientôt les Romains ajoutèrent un troisième nom aux deux premiers. Pour désigner en particulier chaque individu de la même famille, ce fut le prénom, ainsi désigné parce qu'il se plaçait avant les autres. De la sorte, chaque Romain eût ordinairement trois noms, le prénom, qui le désignait personnellement, le nom qui distinguait chaque famille, le surnom qui marquait chaque branche de la même famille¹. Le surnom distinctif de chaque branche était le plus fréquemment employé pour dénommer le père de famille². Ainsi l'on disait officiellement : *Marcus Æmilius Scaurus, Publius Cornelius Sylla, Lucius Sergius Catilina, Marcus Tullius Cicero, Caius Julius Cæsar*. Mais dans le langage ordinaire on se contentait de dire *Scaurus, Sylla, Catilina, Cicero, Cæsar*.

Les surnoms, en devenant héréditaires, servaient à distinguer les branches d'une même famille ; c'est ainsi que la *gens* Cornelia comprenait les Sylla, les Scipion, les Lentulus, les Cinna, les Cossus, les Dolabella. Quant aux noms proprement dits qui désignaient les *gentes*, leur origine était la même ; quelques-uns étaient même tirés des prénoms ou des surnoms comme Marcius, Sextius, Fabius, Tullius ; mais le nombre en était bien plus restreint comme s'ils fussent restés l'apanage des familles les plus nobles et les plus anciennes.

Eusèbe Salverte explique d'une façon ingénieuse comment l'hérédité des surnoms prévalut peu à peu chez les Romains, quoique les surnoms eussent été d'abord tout personnels. Les Sénateurs, choisis successivement par Romulus, Servius Tullius et Brutus, n'avaient, dit-il, transmis le Patriciat qu'à leurs descendants : tous leurs parents étaient restés Plébéiens. Une branche patricienne pouvait donc compter, dans la classe inférieure, plusieurs branches collatérales du même nom³. Les Papius et les Licinius furent constamment divisés en Patriciens et Plébéiens⁴. Après l'admission des Plébéiens à toutes les charges et lorsque l'usage distingua par le titre de *nobles* les descendants d'un citoyen revêtu d'une magistrature curule, la distinction des nobles et des non nobles s'étendit à un plus grand nombre de familles. Comment alors se faire reconnaître ? Comment éviter une confusion que la communauté du nom de famille semblait rendre inévitable ? La nécessité de prévenir un danger si alarmant pour l'orgueil s'accrut de jour en jour.

Les étrangers admis dans la Cité y conservèrent leurs noms formés suivant le même système que les noms romains ou les modifièrent conformément à ce système. L'usage s'établit pour les nouveaux citoyens de prendre le nom et souvent le prénom de leur patron, et de garder pour surnom leur nom propre national. Il en fut de même pour les affranchis.

Ainsi des noms, jadis propres aux premières familles de Rome, se retrouvèrent dans toutes les classes et jusque dans la lie de la société ; et grâce aux affranchissements et aux conquêtes, les provinces et la capitale furent peuplées de Cornelius, de Julius, de Fabius, de Claudius. Pour que l'on risquât de confondre non seulement le noble et le non noble, le Patricien et le Plébéien,

¹ Quelques Romains illustres n'ont pas le cognomen, comme Caius Marius, Sertorius et L. Mummius. C'étaient sans doute des hommes nouveaux, qui ne comptaient pas encore de citoyen parmi leurs dieux. D'autres, comme Perpenna, ne sont connus que par leur surnom. Mummius n'eut de surnom qu'après la prise de Corinthe : on l'appela Achaïeus. Il fut le premier des hommes nouveau honoré d'un surnom de ce genre. Velleius Paterculus, I. Plutarque, *Marius et Sertor*.

² De même de nos jours on porte plus ordinairement le nom de terre que le nom de baptême ou le nom de famille. Des Brosses.

³ Il en fut de même à Venise pour les Navagieri, les Mini, les Nani après 1297.

⁴ Cicéron, *Ep. ad Fam.*, IX, 21.

mais le petit-fils d'un étranger, d'un prolétaire, d'un esclave et le descendant de l'un des fondateurs de la République, que fallait-il désormais ? le laps de quelques lustres et quelques vicissitudes de la fortune. Le surnom attaché à l'individu, et que l'on ne transmettait ni aux clients, ni à l'affranchi, devint alors le signe distinctif par excellence. De concert avec l'orgueil, l'habitude faisait que l'on n'appelait guère un affranchi que par son surnom, son ancien nom d'esclave, ce n'était que quand on voulait le flatter et le traiter sur le pied d'égalité qu'on lui adressait son prénom. Le surnom d'un nouveau citoyen, rappelant communément son nom national, servait aussi à le faire reconnaître, et par une raison analogue, c'était un signe d'amitié intime et de considération de n'interpeller un citoyen romain que par son surnom¹.

Les diverses branches patriciennes d'une famille affectèrent d'abord un ou deux surnoms avec une continuité propre à les rendre héréditaires ; soit afin de se distinguer entre elles, soit pour ne pas être confondues avec les branches plébéiennes du même nom². Celles-ci, à leur tour, dès qu'elles eurent été illustrées par les charges curules, adoptèrent des distinctions conformes à cette noblesse acquise par de grands services. Enfin, par crainte d'être confondues avec les hommes nouveaux, les étrangers, les affranchis, les familles de l'ordre équestre, adoptèrent le même usage. Ajoutons cependant que de nouveaux surnoms continuèrent d'être donnés ou acquis, et que les anciens eux-mêmes ne furent jamais la propriété exclusive des familles où le temps et la gloire en avaient consacré l'hérédité³. Ce fut la limite que les mœurs opposèrent à ce désir instinctif que montraient les vieilles familles de conserver les traditions de leur noblesse par la transmission héréditaire des noms.

FIN DE L'OUVRAGE.

¹ Eus. Salverte, § 25.

² Cicéron, *Brutus*, 16 : *Genera etiam falsa et a plebe transitiones, cum homines humiliores in alienum ejusdem nominis infunderetur genus...*

³ La loi ne prit jamais à Rome les surnoms sous sa garantie. Comme ils désignaient presque tous des qualités, ils pouvaient être appliqués à toutes les personnes dans les mêmes conditions. On trouve ainsi dans les fastes de Rome et dans les inscriptions un Manlius *Cincinnatus*, un Quinctius *Capitolinus*, un C. Aurunceius *Cotta*, un P. Canidius *Crassus*, un Sallustius *Lucullus*, un Calpurnius *Sénèque*, un Capronius *Cicero*.